

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens; toutefois, il n'est pas encore dans sa forme définitive aux fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi sur les valeurs mobilières américaine ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et ne peuvent être placés ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines (au sens donné au terme U.S. Person dans le règlement S de la loi sur les valeurs mobilières américaine), sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme dans les présentes) et conformément à une dispense des exigences d'inscription de ces lois. Voir « Mode de placement ». Les titres décrits dans le présent prospectus provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être placés que par des personnes dûment inscrites.

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 26 février 2010



- \$
- actions ordinaires

Athabasca Oil Sands Corp. (la « **Société** » ou « **Athabasca** ») est une société par actions albertaine qui se concentre sur l'exploration, la mise en valeur durable et la production du bitume présent dans les sables bitumineux dans la région d'Athabasca située dans le nord-est de l'Alberta, au Canada.

Les évaluateurs indépendants ont attribué des réserves probables d'environ 114 millions de barils, des réserves possibles d'environ 26 millions de barils et des ressources éventuelles d'environ 7,1 milliards de barils (selon les meilleures estimations) à l'actif de la Société en date du 31 décembre 2009, compte tenu de la réalisation de la vente de la totalité des actions d'AOSC Newco, filiale en propriété exclusive de la Société qui était propriétaire d'un intérêt économique direct de 60 % dans chacune des propriétés MacKay et Dover de la Société à une filiale en propriété exclusive indirecte de PetroChina Company Limited en contrepartie de 1,9 G\$ le 10 février 2010. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources », « L'opération PetroChina » et « Glossaire ». Le 10 décembre 2009, la Société a présenté une demande aux organismes de réglementation relativement à un projet de récupération de bitume à sa propriété MacKay d'une capacité initiale de 35 000 b/j (14 000 b/j étant attribuables à la participation de la Société), dont la Société prévoit qu'il entrera en production en 2014. Voir « Aménagement des projets » et « Glossaire ».

Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement de • actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») du capital de la Société au prix de • \$ chacune (le « **placement** »). Le prix d'émission des actions ordinaires qui font l'objet du présent prospectus a été établi par voie de négociation entre la Société et Morgan Stanley Canada Limitée, Société en commandite GMP Valeurs Mobilières, FirstEnergy Capital Corp., Raymond James Ltée, Valeurs Mobilières TD Inc., Peters & Co. Limited, Marchés des capitaux Genuity, Barclays Capital Canada Inc., Acumen Capital Finance Partners Limited, Haywood Securities Inc. et Corporation de valeurs mobilières Dundee (collectivement, les « **preneurs fermes** »).

Il n'existe aucun marché sur lequel les actions ordinaires peuvent être vendues et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires qu'ils auront achetées aux termes du présent prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur le prix des actions ordinaires sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité des actions ordinaires et sur l'ampleur de la réglementation visant l'émetteur. Un placement dans les actions ordinaires comporte un degré de risque considérable et est extrêmement spéculatif en raison de la nature des activités que la Société exerce et du fait que celle-ci en est à ses débuts. Les épargnants éventuels devraient lire le présent prospectus dans son intégralité et examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter les actions ordinaires.

Prix : • \$ par action ordinaire

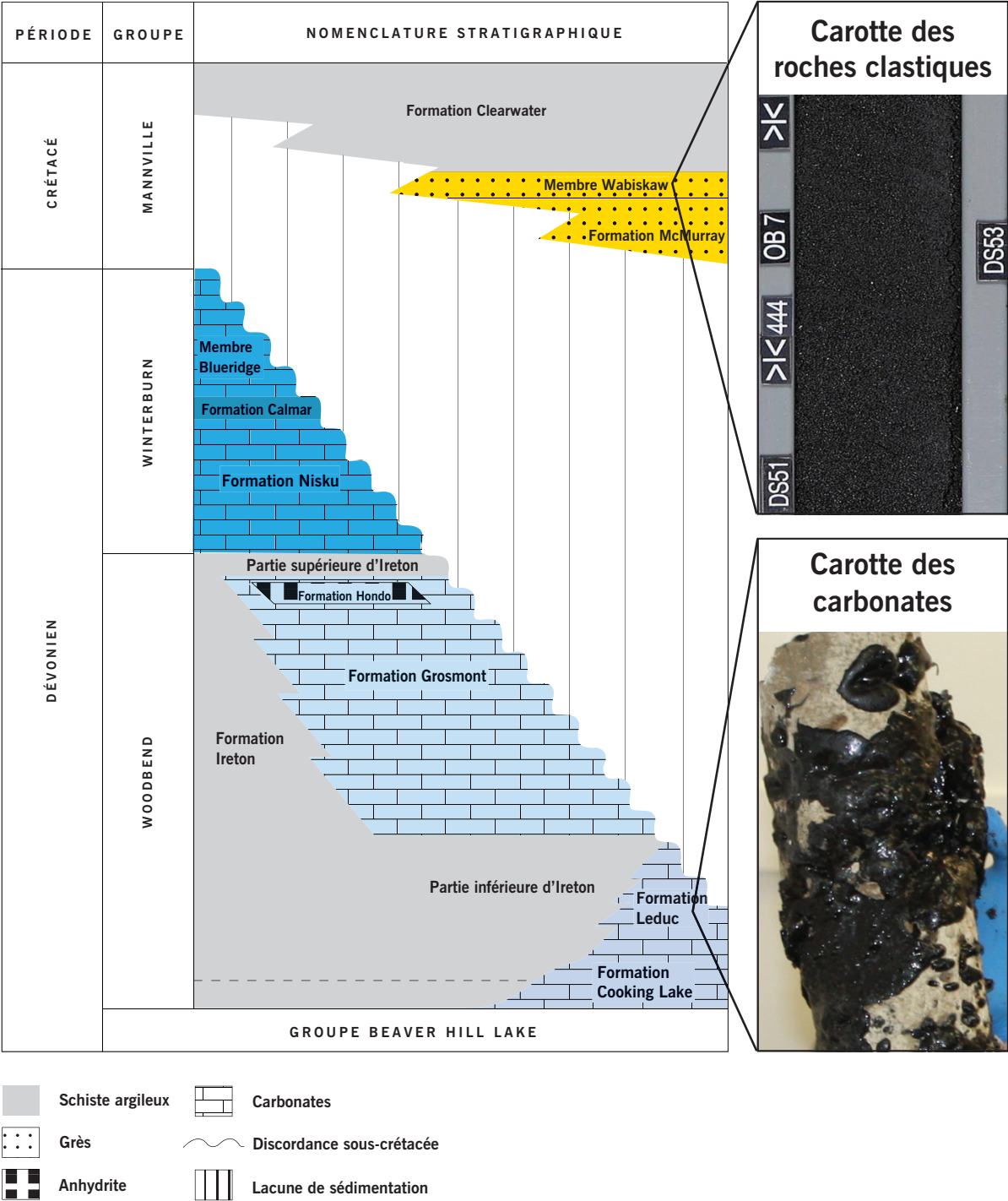
	Prix d'émission	Rémunération des preneurs fermes	Produit net pour la Société ⁽¹⁾
Par action ordinaire.....	• \$	• \$	• \$
Total ⁽²⁾	• \$	• \$	• \$

Notes

(1) Sans déduire les frais que la Société engagera dans le cadre du présent placement, estimés à • \$, que celle-ci règlera, ainsi que la rémunération des preneurs fermes, au moyen du produit du présent placement.

Stratigraphie de l'actif de la Société

Nomenclature stratigraphique du nord-est de l'Alberta (modifiée d'après la « Table of Formations » d'AG AT Laboratories, 1987)



Pipelines existants et projetés



— Pipeline existant

- - - Pipeline projeté

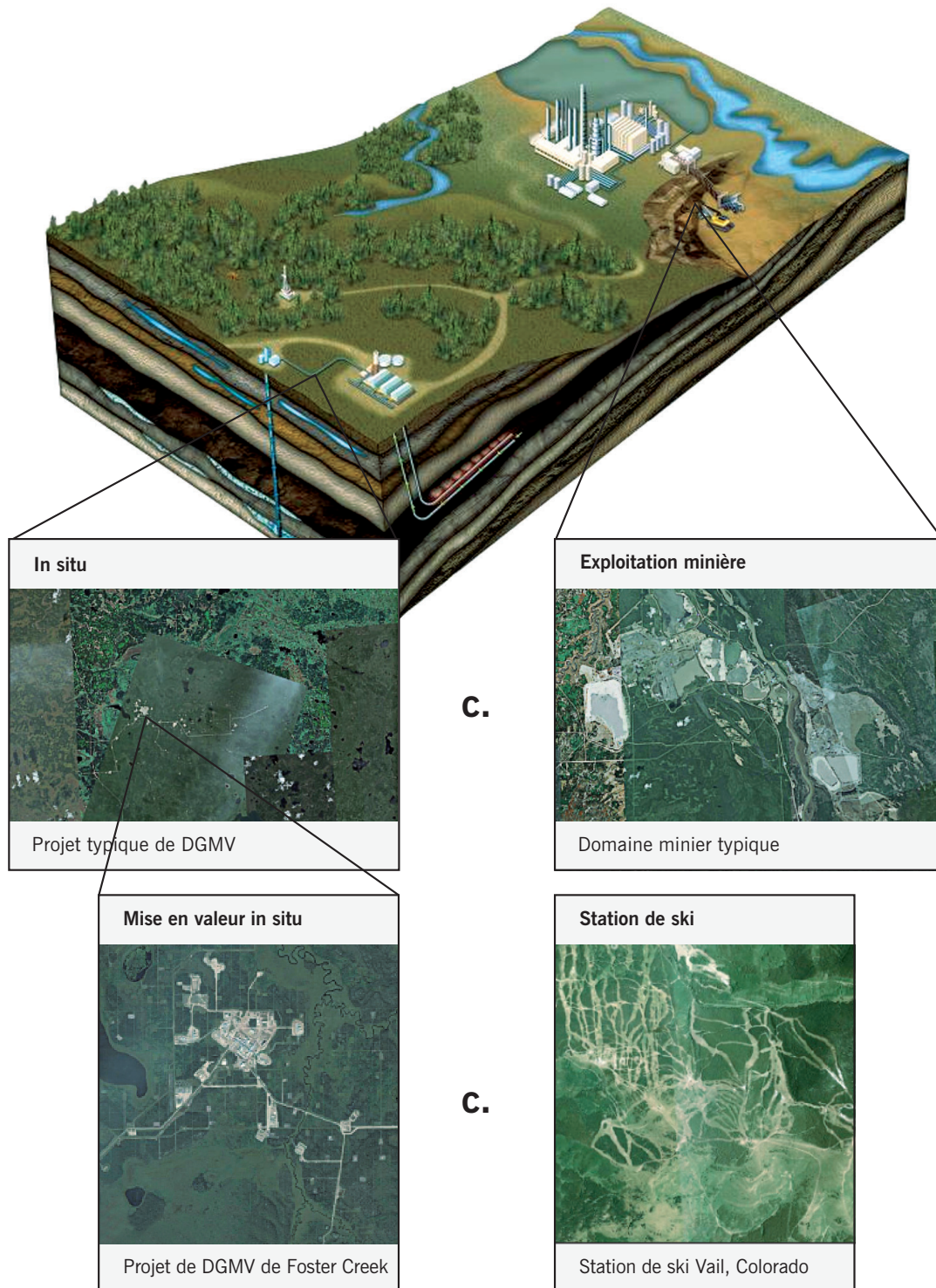
5

Petroleum administration district (PADD)

Demande de pétrole brut dans l'Ouest canadien				
Capacité de raffinage 2008 de PADD		Demande actuelle 2008	Demande supplémentaire	Demande prévisionnelle 2015
			Demande éventuelle 2015	
Région	kb/j	kb/j	kb/j	kb/j
PADD 1	1 796	68	74	142
PADD 2	3 746	1 155	2 005	3 160
PADD 3	8 378	89	380+	469+
PADD 4	612	255	257	512
PADD 5	2 708	149	171	320

Sources : CAPP, ERCB

Empreinte écologique des sables bitumineux



- (2) La Société a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« **option d'attribution excédentaire** »), que ceux-ci peuvent lever à leur entière discrétion à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la clôture du présent placement, en vue d'acheter à la Société, au prix d'émission, jusqu'à concurrence de ● actions ordinaires supplémentaires (soit 15 % des actions ordinaires qui font l'objet des présentes) en vue de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net pour la Société, sans déduire les frais relatifs au présent placement, totaliseront ● \$, ● \$ et ● \$, respectivement. Le présent prospectus assure également l'admissibilité de l'octroi de l'option d'attribution excédentaire et du placement des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de la levée de cette option. La personne qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position d'attribution excédentaire des preneurs fermes acquiert celles-ci aux termes du présent prospectus, sans égard au fait que la position d'attribution excédentaire soit au bout du compte comblée par la levée de l'option d'attribution excédentaire ou au moyen d'achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres	Période de levée	Prix de levée
Option d'attribution excédentaire	Option permettant d'acquérir jusqu'à ● actions ordinaires	Pouvant être levée dans les 30 jours suivant la clôture du présent placement	● \$ par action ordinaire

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Voir « Mode de placement ». **Les preneurs fermes peuvent placer les actions ordinaires à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Voir « Mode de placement – Stabilisation des cours, positions à découvert et maintien passif du marché ».**

L'un des administrateurs de la Société est l'un des dirigeants d'un membre du consortium des preneurs fermes. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à ce preneur ferme en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Mode de placement – Lien entre la Société et l'un des preneurs fermes ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires qui font l'objet du présent prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires devant être émises ou vendues dans le cadre du présent placement pourront être remis à la date de clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le ● 2010 ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir, au plus tard le ● 2010. Les actions ordinaires qui font l'objet du présent prospectus (sauf les actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de la levée de l'option d'attribution excédentaire) seront prises en livraison par les preneurs fermes, s'il y a lieu, au plus tard à la date se situant au plus tard 42 jours après la date à laquelle le présent prospectus aura été visé.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX ÉPARGNANTS.....	1	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
ATHABASCA OIL SANDS CORP.....	24	IMPORTANTES.....	187
SITUATION DANS LE SECTEUR.....	33	EXPERTS.....	188
AMÉNAGEMENT DES PROJETS	44	VÉRIFICATEURS, AGENT DES	
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	72	TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE	
DONNÉES ÉCONOMIQUES SUR LA		LA TENUE DES REGISTRES	188
PRODUCTION.....	76	CONTRATS IMPORTANTS.....	188
ÉVALUATIONS INDÉPENDANTES DES		PROMOTEUR	188
RÉSERVES ET DES RESSOURCES	79	DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
AUTRE INFORMATION CONCERNANT		CIVILES	189
LE PÉTROLE ET LE GAZ	90	GLOSSAIRE	190
L'OPÉRATION PETROCHINA.....	91	ABRÉVIATIONS.....	203
PRINCIPALES INFORMATIONS		CONVERSION	203
FINANCIÈRES HISTORIQUES ET PRO		TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS	
FORMA	103	FINANCIERS D'ATHABASCA OIL	
RAPPORT DE GESTION.....	104	SANDS CORP.	204
DIRECTION.....	122	ANNEXE A - RAPPORT SUR LES	
GOUVERNANCE.....	128	DONNÉES RELATIVES AUX	
RÉMUNÉRATION DES HAUTS		RÉSERVES DE L'ÉVALUATEUR OU DU	
DIRIGEANTS.....	132	VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES	
OPTIONS D'ACHAT ET BONS DE		QUALIFIÉ INDÉPENDANT	A-1
SOUSCRIPTION DE TITRES	146	ANNEXE B - RAPPORT SUR LES	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	147	DONNÉES RELATIVES AUX	
RÉGIME DE DROITS POUR LA		RESSOURCES DE L'ÉVALUATEUR OU	
PROTECTION DES ACTIONNAIRES.....	148	DU VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES	
CERTAINES CONSIDÉRATIONS		QUALIFIÉ INDÉPENDANT	B-1
FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	152	ANNEXE C - RAPPORT SUR LES	
VENTES ANTÉRIEURES.....	155	DONNÉES RELATIVES AUX	
POLITIQUE EN MATIÈRE DE		RESSOURCES DE L'ÉVALUATEUR OU	
DIVIDENDES	156	DU VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES	
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	157	QUALIFIÉ INDÉPENDANT	C-1
PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX	158	ANNEXE D - RAPPORT DE LA	
ACTIONS ORDINAIRES ENTIÈRES ET		DIRECTION ET DES	
ACTIONS ORDINAIRES ASSUJETTIES		ADMINISTRATEURS SUR	
À UNE RESTRICTION		L'INFORMATION CONCERNANT LE	
CONTRACTUELLE RELATIVE AUX		PÉTROLE ET LE GAZ	D-1
TRANSFERTS	159	ANNEXE E - MANDAT DU CONSEIL	
EMPLOI DU PRODUIT	160	D'ADMINISTRATION.....	E-1
MODE DE PLACEMENT	161	ANNEXE F - MANDAT DU COMITÉ DE	
RÉGLEMENTATION DANS LE SECTEUR	164	VÉRIFICATION.....	F-1
FACTEURS DE RISQUE	169	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	AS-1
LITIGES ET MESURES		ATTESTATION DES PRENEURS FERMES...	AP-2
RÉGLEMENTAIRES.....	187		

AVIS AUX ÉPARGNANTS

Au sujet du présent prospectus

L'épargnant devrait se fier seulement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus et n'a pas le droit de s'en remettre à certaines parties de ces renseignements à l'exclusion des autres. Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont autorisé qui que ce soit à fournir aux épargnants des renseignements autres ou différents. Ni la Société ni les preneurs fermes n'offrent de vendre les titres qui font l'objet des présentes dans un territoire où le placement ou la vente n'est pas permis. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus ne sont exacts qu'en date de celui-ci, sans égard au moment où le présent prospectus est remis ou l'une ou l'autre des actions ordinaires est vendue. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus. Les renvois au site Web de la Société ne sont faits qu'à titre informatif. Il est entendu expressément que les renseignements et les documents qui se trouvent sur le site Web de la Société ne sont pas intégrés au présent prospectus par renvoi.

Pour ce qui est des épargnants qui se trouvent à l'extérieur du Canada, ni la Société ni les preneurs fermes n'ont pris quelque mesure que ce soit en vue de permettre que le présent placement puisse être effectué ou qu'on puisse posséder ou distribuer le présent prospectus dans un territoire où certaines mesures doivent être prises à ces fins, sauf au Canada. Les épargnants sont priés de se renseigner au sujet des restrictions applicables au présent placement et à la distribution du présent prospectus et de s'y conformer.

Interprétation

Opération PetroChina

En date du 10 février 2010, la Société a réalisé l'opération PetroChina. Voir « L'opération PetroChina ». Sauf en ce qui a trait aux renseignements historiques sur la Société qui sont donnés à une date ou à l'égard d'une période antérieure au 10 février 2010 et sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus tiennent compte de l'opération PetroChina.

Sauf indication contraire dans les présentes, dans le présent prospectus, le terme « **Société** » ou « **Athabasca** » désigne, à n'importe quelle date ou à l'égard de n'importe quelle période antérieure au 10 février 2010, Athabasca Oil Sands Corp. et ses filiales directes et indirectes qui existaient à ce moment-là et, à compter du 10 février 2010 ou à l'égard d'une période ultérieure à cette date, Athabasca Oil Sands Corp. et ses filiales directes et indirectes qui existent après la réalisation de l'opération PetroChina.

Dividende supplémentaire

Athabasca a proposé que le dividende supplémentaire de 4,25 \$ par action ordinaire soit versé dans le cadre du plan d'arrangement et a convoqué l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres le 19 mars 2010 afin que ces derniers, entre autres choses, examinent le plan d'arrangement. Si toutes les approbations des porteurs de titres et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca s'attend à ce que le plan d'arrangement prenne effet et à ce que le dividende supplémentaire soit versé aux actionnaires vers le 22 mars 2010. Le plan d'arrangement prévoit également l'exercice réputé de la totalité des bons de souscription en circulation si celui-ci est approuvé par les porteurs de bons de souscription. En présumant que tous les bons de souscription sont exercés au plus tard à l'heure d'effet du plan d'arrangement conformément à celui-ci ou d'une autre manière, le montant global du dividende supplémentaire s'établira à environ 1,332 G\$. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire ».

Si le plan d'arrangement n'est pas approuvé par les porteurs de titres ou s'il ne prend pas effet d'une autre manière, Athabasca entend tout de même déclarer un dividende supplémentaire de 4,25 \$ par action ordinaire et le verser aux actionnaires inscrits avant la clôture. Par conséquent, sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus présumant qu'un dividende supplémentaire de 4,25 \$ par action ordinaire sera déclaré et versé avant la clôture et que tous les bons de souscription seront exercés au plus tard à la date de clôture des registres aux fins du dividende supplémentaire, ce qui donnera lieu à un dividende supplémentaire global d'environ 1,332 G\$.

Dispositions diverses

Dans le présent prospectus, le terme « direction » désigne les hauts dirigeants de la Société. Les énoncés qui sont faits dans le présent prospectus par la direction ou pour le compte de celle-ci sont faits par ces personnes à titre de membres de la direction de la Société et non à titre personnel.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus présument que les preneurs fermes ne lèveront pas l'option d'attribution excédentaire.

La Société présente ses états financiers en dollars canadiens. Dans le présent prospectus, les symboles « \$ » et « \$ CA » et les termes « dollars » ou « dollars canadiens » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent le dollar américain. Sauf indication contraire, les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Les états financiers de la Société qui figurent dans le présent prospectus ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ou les PCGR canadiens, qui s'y appliquent.

Certains termes utilisés dans le présent prospectus sont définis dans le glossaire.

Données relatives au cours du change

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours du change plafond, plancher et moyen et le cours au comptant à midi du dollar canadien, exprimé en dollars américains, fondé sur les données publiées par la Banque du Canada.

	Période de neuf mois terminée le 30 septembre	Exercice terminé le 31 décembre			
	2009	2009	2008	2007	2006
	\$ US	\$ US	\$ US	\$ US	\$ US
Cours plafond pendant la période	0,9422	0,9716	1,0289	1,0905	0,9099
Cours plancher pendant la période	0,7692	0,7692	0,7711	0,8437	0,8528
Cours au comptant à midi moyen de la période ⁽¹⁾	0,8598	0,8792	0,9332	0,9376	0,8843
Cours à la fin de la période	0,9327	0,9555	0,8166	1,0120	0,8581

Note

(1) Cours établi selon la moyenne des cours le dernier jour ouvrable de chaque mois de la période en question.

Le 25 février 2010, le cours du change à midi servant à la conversion des dollars canadiens en dollars américains, fondé sur les données affichées par la Banque du Canada, s'élevait à 1,00 \$ CA pour 0,9368 \$ US.

Données sur le marché

Le présent prospectus contient des données statistiques, des études de marché et des prévisions du secteur qui ont été tirées de publications et de rapports du gouvernement ou du secteur ou qui reposent sur des estimations découlant de telles publications et de tels rapports et sur la connaissance et l'expérience qu'a la direction des marchés où la Société exerce ses activités. En général, les publications et les rapports du gouvernement et du secteur indiquent que les renseignements qui s'y trouvent proviennent de sources que les auteurs estiment fiables, mais ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude et à l'intégralité de ces renseignements. Aucun des auteurs de ces publications et rapports n'a donné de conseil, sous quelque forme que ce soit, au sujet d'un aspect du présent placement ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit. En outre, certains de ces organismes sont des conseillers de participants au secteur des sables bitumineux et il se pourrait qu'ils présentent les renseignements d'une manière plus favorable à ce secteur que ne le ferait un auteur indépendant. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans ces rapports ou ces publications et on peut s'attendre à ce que la possibilité que ces différences soient marquées augmente selon la longueur de la période visée par ces prévisions. Bien que la direction les estime fiables, les données sur le marché et le secteur sont susceptibles de varier et ne peuvent être vérifiées en raison du fait que l'accessibilité et la fiabilité des données brutes sont limitées, que le processus de cueillette des données est volontaire et que les enquêtes statistiques comportent d'autres limites et incertitudes. Par conséquent, on ne peut garantir que ces renseignements sont exacts, à jour et complets. Ni la Société, ni les membres de son groupe ni les preneurs fermes n'ont vérifié de manière indépendante les données provenant de tiers dont il est question dans le présent prospectus ou les hypothèses sur lesquelles ces données reposent.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou aux résultats futurs de la Société. Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de

faits historiques sont des énoncés prospectifs. Des mots tels que « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pourrait », « pourra », « projeter », « devrait », « être d'avis », « prédire », « poursuivre » et « éventuel » et des expressions similaires ont pour but de signaler les énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux qu'ils expriment. Il n'est pas certain que ces attentes se matérialiseront et les épargnants éventuels ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus. Ces énoncés ne sont valables qu'en date du présent prospectus. En outre, le présent prospectus pourrait comporter des énoncés prospectifs et des renseignements prospectifs provenant de tiers du secteur.

En particulier, les énoncés prospectifs qui sont faits dans le présent prospectus ont trait aux éléments suivants :

- les ressources éventuelles que recèle l'actif de la Société;
- la stratégie et les possibilités de croissance de la Société;
- les programmes de dépenses en immobilisations de la Société;
- la quantité estimative des réserves probables et possibles et des ressources éventuelles de la Société;
- les projections de la Société quant au prix et au coût des produits et aux rentrées nettes;
- le moment où la Société commencera à exercer certaines activités, y compris ses projets de mise en valeur de bitume prévus, et les taux de production prévus;
- les facteurs de l'offre et de la demande de pétrole brut, de mélange de bitume, de gaz naturel, de PBS et d'autres diluants;
- l'accès de la Société à l'infrastructure de tiers;
- la situation dans le secteur, y compris en ce qui a trait à l'aménagement de projets;
- la construction prévue des installations de la Société;
- les projets de forage de la Société;
- les projets de la Société en matière d'activités d'exploration et de mise en valeur et les résultats qui en seront tirés;
- l'emploi du produit du présent placement;
- le moment où les approbations des organismes de réglementation sont obtenues;
- le traitement de la Société en vertu de la réglementation gouvernementale et des lois fiscales.

Les énoncés prospectifs et les renseignements prospectifs qui figurent dans le présent prospectus reposent sur certaines hypothèses qui ont été posées, entre autres choses, relativement aux éléments suivants :

- le prix futur du pétrole brut, du mélange de bitume, du gaz naturel, du PBS et d'autres diluants;
- le pouvoir de la Société de recruter du personnel compétent et de se procurer du matériel en temps opportun et de manière rentable;
- le cadre réglementaire régissant les redevances, les taxes et impôts et l'environnement dans les territoires où la Société exerce et exercera ses activités;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à vendre sa production de mélange de bitume aux clients;
- les taux de production futurs de la Société;
- l'applicabilité des technologies de récupération et d'exploitation des réserves et des ressources de la Société;
- la mesure dans laquelle les réserves et les ressources de la Société pourront être récupérées;
- les frais d'exploitation;
- les dépenses en immobilisations que la Société devra engager à l'avenir;
- les sources de financement futures des programmes de dépenses en immobilisations de la Société;
- le degré d'endettement futur de la Société;

- les estimations des données géologiques et techniques relatives aux réserves et aux ressources de la Société;
- la géographie des zones où la Société exerce des activités d'exploration et de mise en valeur;
- l'incidence que l'opération PetroChina aura sur la Société, y compris sur la situation financière et les résultats d'exploitation de celle-ci;
- l'incidence de l'intensification de la concurrence sur la Société;
- le pouvoir de la Société d'obtenir du financement selon des modalités acceptables.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qu'expriment ces énoncés prospectifs en raison des facteurs de risque énoncés ci-dessous et ailleurs dans le présent prospectus, notamment les suivants :

- la fluctuation du prix du pétrole brut et du mélange de bitume sur le marché;
- la conjoncture économique et commerciale générale et l'état des marchés;
- la dépendance envers PetroChina International Subco à titre de coentrepreneur des projets de sables bitumineux MacKay et Dover;
- la fluctuation du cours du change et des taux d'intérêt;
- les facteurs susceptibles de se répercuter sur la rentabilité éventuelle;
- la crise financière mondiale;
- l'incertitude inhérente à l'estimation des réserves et des ressources;
- l'état et le stade de développement d'Athabasca;
- l'incertitude inhérente au DGMV, à la SICV et à d'autres procédés de récupération du bitume;
- l'incidence que la levée des options de vente ou d'achat pourrait avoir sur la Société;
- le fait que la Société ne remplisse pas les conditions préalables à la levée des options de vente ou d'achat, y compris le fait que l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay ou l'approbation du projet de sables bitumineux Dover ne soit pas obtenue ou qu'elle ne le soit pas au moment prévu;
- le fait de ne pas réussir à obtenir les approbations réglementaires nécessaires à la réalisation des opérations prévues par les options de vente ou d'achat selon les modalités stipulées dans la convention relative aux options de vente ou d'achat;
- le fait de ne pas réussir à respecter les calendriers de mise en valeur et les dépassements de coûts éventuels;
- le fait que l'augmentation des frais d'exploitation puisse faire en sorte que les projets ne soient pas rentables;
- l'effet des contraintes en matière d'approvisionnement en diluants et en gaz naturel et l'augmentation des coûts y afférents;
- les questions relatives au gaz par rapport au bitume qui se répercutent sur les résultats d'exploitation;
- les conséquences défavorables qui pourraient découler du fait que la Société est en défaut aux termes de certaines des conventions relatives à l'opération PetroChina;
- les risques et les dangers en matière d'environnement et les frais engagés afin de se conformer aux règlements environnementaux, y compris les règlements sur les gaz à effet de serre et les lois canadiennes et américaines éventuelles sur les changements climatiques;
- l'impossibilité de recruter des employés clé ou de les maintenir en fonction;
- le fait que les besoins en capitaux relatifs aux projets de la Société soient considérables;
- l'obligation d'obtenir les approbations des organismes de réglementation et de se conformer aux exigences de ces derniers;
- l'étendue des lois et des règlements gouvernementaux et les frais engagés afin de s'y conformer ainsi que l'effet des modifications pouvant être apportées à ces lois et règlements;
- les modifications apportées aux régimes de redevances;
- les risques d'ordre politique;

- le fait de mal estimer les frais d'abandon et de remise en état;
- les risques inhérents aux activités de la Société, y compris ceux qui sont liés à l'exploration et à la mise en valeur des réserves et des ressources de sables bitumineux et à la production qui en est tirée, y compris la production au moyen des techniques de DGMV ou de SICV ou d'autres techniques in situ;
- le risque que les estimations et les hypothèses de la direction soient inexactes;
- la dépendance à long terme envers les tiers;
- la dépendance envers l'infrastructure de tiers relativement aux installations des projets;
- le fait que les contreparties (y compris PetroChina International et PetroChina International Subco) ne versent pas à la Société les paiements prévus par les arrangements contractuels qu'elles ont conclus avec la Société ou ne remplissent pas les obligations, notamment en matière d'exploitation, qui leur incombent envers la Société conformément à ces arrangements et les conséquences que cela pourrait avoir;
- le manque éventuel de matériel de forage et l'accès restreint à l'actif de la Société;
- les revendications des autochtones;
- le caractère saisonnier;
- les risques de couverture;
- les risques liés à l'établissement et au maintien de systèmes de contrôles internes;
- les risques liés aux assurances;
- les réclamations visant les activités, les biens ou l'actif de la Société;
- les conséquences défavorables qui pourraient découler des dispositions en matière de changement de contrôle prévues par les conventions relatives à l'opération PetroChina;
- la concurrence qui existe, entre autres choses, à l'égard de l'obtention de capitaux, de l'acquisition de réserves et de ressources, de l'accès à la capacité des pipelines servant à l'exportation et du recrutement de personnel compétent;
- le fait que la Société ou le titulaire de certaines licences ou de certains baux ne respecte pas les exigences propres à ces licences ou à ces baux;
- les risques inhérents aux acquisitions futures;
- les risques découlant du fait de se fier aux renseignements financiers historiques et pro forma, y compris le risque que les renseignements financiers historiques ne tiennent pas compte des frais supplémentaires que la Société prévoit engager à titre de société ouverte;
- la volatilité du cours des actions ordinaires;
- l'absence d'un marché public pour la négociation des actions ordinaires;
- l'effet que l'émission de titres supplémentaires par la Société pourrait avoir sur le cours des actions ordinaires;
- les risques inhérents à la politique en matière de dividendes de la Société;
- les autres facteurs qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

En outre, les renseignements et les énoncés relatifs aux « réserves » et aux « ressources » qui figurent dans le présent prospectus sont réputés être des renseignements et des énoncés prospectifs, étant donné qu'ils sous-entendent, selon certaines estimations et hypothèses, que les réserves et les ressources décrites existent selon les quantités prévues ou estimées et qu'elles pourront être exploitées de façon rentable à l'avenir. Les lecteurs sont avertis que la liste de facteurs de risque qui précède ne doit pas être interprétée comme étant exhaustive.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus sont faits expressément sous réserve de cette mise en garde et ne sont valables qu'en date du présent prospectus. À moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des caractéristiques principales du placement et il devrait être lu de concert avec les renseignements plus détaillés et les données et états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Pour consulter la définition de certains termes qui sont utilisés dans le présent prospectus, il y a lieu de se reporter au glossaire.

ATHABASCA OIL SANDS CORP.

Athabasca Oil Sands Corp. a été constituée en vertu de la BCAA le 23 août 2006. La Société se consacre à l'exploration, au développement durable et à la production du bitume présent dans les sables bitumineux de la région de l'Athabasca qui est située dans le nord-est de l'Alberta, au Canada. Elle fait uniquement progresser des projets d'exploration et de mise en valeur de sables bitumineux in situ au moyen de méthodes telles que le DGMV, la SICV et les autres techniques d'extraction in situ en émergence. Son actif lié aux sables bitumineux principal se compose des zones MacKay, Dover, Dover ouest (roches clastiques et carbonates de la formation Leduc), Birch, Hangingstone et Grosmont. Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Activités ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Stratégie

Au cours de ses premières années d'exploitation, Athabasca s'est concentrée sur l'acquisition de baux et de permis d'exploitation de sables bitumineux dans des zones que le gouvernement de l'Alberta n'avait pas offertes auparavant ou qui avaient été abandonnées par d'autres participants au secteur et dont la direction estimait qu'elles étaient propices aux ressources de sables bitumineux in situ. Athabasca a désormais la possibilité de poursuivre sa croissance dynamique en explorant, en évaluant et en mettant en valeur son vaste portefeuille d'éléments d'actif et les autres éléments d'actif qu'elle est susceptible d'acquérir en déployant les stratégies clés suivantes :

1. aménager les projets de sables bitumineux MacKay et Dover;
2. explorer, évaluer et mettre en valeur les ressources clastiques Dover ouest;
3. explorer, évaluer et mettre en valeur les ressources carbonatées Dover ouest;
4. effectuer des acquisitions stratégiques et tirer parti d'autres occasions d'expansion des affaires.

Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Activités ».

Atouts d'Athabasca

La direction estime que les caractéristiques clés suivantes contribuent à la solidité de l'entreprise d'Athabasca.

Réserves et ressources de sables bitumineux in situ considérables

Les rapports indépendants attribuaient des réserves probables d'environ 114 millions de barils, des réserves possibles d'environ 26 millions de barils et des ressources éventuelles d'environ 7,1 milliards de barils (selon les meilleures estimations) à l'actif de la Société en date du 31 décembre 2009 (en tenant compte de l'opération PetroChina). Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ». La direction estime que, de ce fait, Athabasca a la possibilité de devenir un grand exploitant de sables bitumineux in situ spécialisé.

Portefeuille composé d'éléments d'actif multiples recelant de grandes quantités de ressources

La direction estime que, à divers degrés, chacun des éléments d'actif MacKay et Dover ouest, Birch, Hangingstone et Grosmont est susceptible de faire l'objet de projets d'aménagement multiphasés.

Partenaire solide et chevronné dans les zones MacKay et Dover

La direction prévoit que les projets de sables bitumineux MacKay et Dover bénéficieront de la participation active de PetroChina International Subco, filiale en propriété exclusive indirecte de PetroChina, la plus grande société énergétique du monde au chapitre de la valeur au marché.

Bilan solide

Dans le secteur des sables bitumineux, une société bien capitalisée est beaucoup moins exposée au risque de retards dans les projets, ce qui lui permet d'en maintenir la valeur et lui donne les moyens de poursuivre ses travaux d'aménagement pendant les périodes de ralentissement économique où elle ne peut peut-être pas accéder à d'autres sources de financement. La direction juge que la Société est bien capitalisée : celle-ci disposait d'espèces et de placements à court terme d'environ 719,3 M\$ au 31 décembre 2009 (en tenant compte de l'opération PetroChina, du versement du dividende supplémentaire, du paiement des impôts sur le revenu et de l'exercice de tous les bons de souscription, mais non du produit net tiré du présent placement).

Équipe de direction solide connaissant très bien le secteur

Les membres de l'équipe de direction principale et du personnel technique clé de la Société connaissent très bien le secteur de l'énergie, notamment grâce aux nombreux projets de sables bitumineux clés auxquels ils ont participé, tels que Firebag (Suncor), Christina Lake et Foster Creek (Cenovus), Wolf Lake et Primrose (CNRL), Surmont (ConocoPhillips Canada), Joslyn (Total Canada), Carmen Creek et Orion (Shell Canada), Tucker Lake (Husky) et Long Lake (Nexen).

Réserves et ressources devant être mises en valeur au moyen de procédés in situ plutôt que de procédés d'exploitation à ciel ouvert

La Société prévoit mettre ses réserves et ses ressources de sables bitumineux en valeur au moyen de techniques d'extraction in situ (principalement le DGMV). Les projets de DGMV nécessitent au début des dépenses en immobilisations de beaucoup inférieures à celles des projets d'exploitation à ciel ouvert. La Société estime que les projets de sables bitumineux in situ offrent en outre des avantages non négligeables sur le plan de l'environnement par rapport aux projets d'exploitation à ciel ouvert de sables bitumineux.

Potentiel de croissance considérable de l'actif existant

Bien que la Société ait établi l'existence de grandes quantités de ressources en délimitant certaines parties de la superficie visée par les baux d'exploitation de l'actif clastique, une bonne partie de cette superficie demeure relativement sous-explorée et pourrait être susceptible de comporter des volumes de ressources commerciales supplémentaires une fois que les travaux de délimitation seront terminés. Voir « Aménagement des projets ». De plus, la direction croit que la grande superficie carbonatée visée par les baux de la Société pourrait permettre d'augmenter considérablement les ressources récupérables estimatives de celle-ci.

Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Atouts d'Athabasca ».

Description sommaire de l'actif

Au 31 décembre 2009, en tenant compte de l'opération PetroChina, Athabasca détenait des baux et des permis d'exploitation de sables bitumineux visant 635 748 hectares nets (1 570 934 acres nets) dans la région centrale du gisement de sables bitumineux de l'Athabasca, dont la majeure partie se trouve à l'ouest de Fort McMurray, en Alberta. Les baux et permis d'Athabasca visent des terrains généralement contigus d'une grande superficie, ce qui, d'après la direction, devrait permettre d'obtenir une efficacité d'échelle et de planifier plus simplement la mise en valeur. La direction estime que la grande superficie de l'actif de la Société pourrait également susciter l'intérêt d'autres coentreprises éventuels si la Société choisissait d'adopter une stratégie en ce sens. La plupart des baux de la Société se trouvent à proximité du projet de DGMV productif MacKay River de Suncor, qui est en production, ainsi que de plusieurs autres projets de sables bitumineux planifiés. En tant que titulaire de baux importants dans la zone, Athabasca a l'intention d'effectuer d'autres acquisitions opportunistes afin de compléter son portefeuille existant.

Le tableau suivant présente certains renseignements sommaires sur les éléments d'actif relatifs aux sables bitumineux d'Athabasca au 31 décembre 2009, en tenant compte de la réalisation de l'opération PetroChina.

Actif	Intérêt économique direct	Superficie nette	Réserves probables ⁽¹⁾	Réserves possibles ⁽¹⁾	Ressources éventuelles selon les meilleures estimations ⁽²⁾	Date prévue de l'entrée en production	Production de pointe brute estimative
	(%)	(hectares)	(Mb)	(Mb)	(Mb)	(année)	(kb/j)
MacKay	40	30 413	114	26	573	2014	150 ⁽⁴⁾
Dover	40	24 017 ⁽⁶⁾	—	—	1 326	2015	200 à 270 ⁽⁴⁾
Dover ouest		81 920 ⁽⁶⁾					
Roches clastiques	100	—	—	—	2 012	2016	165
Carbonates Leduc ⁽⁵⁾	100	—	—	—	1 420	2019	à confirmer
Birch	100	181 325	—	—	1 007	à confirmer	à confirmer
Hangingstone	100	34 560	—	—	412	à confirmer	à confirmer
Grosmont ⁽⁵⁾	50	157 591	—	—	396	à confirmer	à confirmer
Autres	100	125 922	—	—	—	—	—
Total		635 748	114	26	7 146 ⁽⁷⁾		— ⁽³⁾

Notes

- (1) Selon le rapport GLJ. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».
- (2) Selon les rapports indépendants. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».
- (3) Il n'est pas prévu que les taux de production de pointe pour chaque projet seront atteints en même temps du fait que les projets d'Athabasca entreront en production à des intervalles échelonnés et seront aménagés en plusieurs phases. Par conséquent, les taux de production de pointe bruts éventuels estimatifs n'ont pas été cumulés.
- (4) En tenant compte d'un intérêt économique direct de 40 % dans les projets de sables bitumineux MacKay et Dover, la quote-part d'Athabasca dans la production de pointe éventuelle estimative serait de 60 000 et de 80 000 à 108 000 b/j, respectivement.
- (5) Les ressources de la Société dans l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et l'actif Grosmont sont contenues dans des réservoirs carbonatés. Le DGMV et la SICV, procédés de récupération que l'on se propose d'utiliser aux fins de la mise en valeur de ces éléments d'actif, sont considérés par GLJ comme étant des techniques en cours d'élaboration dans les réservoirs carbonatés. La récupération de ces ressources éventuelles comporte en outre d'autres risques. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources » et « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Procédés de récupération du bitume ».
- (6) Cette superficie comprend 47 sections de terrain à l'égard desquelles la Société détient (i) à Dover ouest, un intérêt économique direct exclusif dans des droits relatifs aux sables bitumineux sous la base des formations Wabiskaw et McMurray et (ii) à Dover, un intérêt économique direct de 40 % dans les droits relatifs aux sables bitumineux à partir du sommet de la formation Viking jusqu'à la base des formations Wabiskaw et McMurray.
- (7) Le total des colonnes peut sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Les ressources de bitume de la Société sont contenues dans deux types de réservoirs distincts. Ses ressources de bitume des zones MacKay, Dover, des roches clastiques Dover ouest, Birch et Hangingstone, qui représentent environ 75 % de ses ressources éventuelles selon les meilleures estimations et 100 % du total des réserves probables et possibles, sont contenues dans des réservoirs clastiques. Les réservoirs clastiques sont les formations d'où provient la totalité de la production actuelle de sables bitumineux de l'Alberta. Les ressources de bitume de la Société dans les carbonates Dover ouest Leduc et la zone Grosmont, qui constituent le reste de ses ressources éventuelles selon les meilleures estimations, soit environ 25 %, sont contenues dans des réservoirs carbonatés. Les formations carbonatées sont des roches réservoirs d'hydrocarbures communes et contiennent plus de 60 % des réserves de pétrole classique prouvées du monde. Toutefois, en raison des défis techniques uniques que pose l'exploitation in situ de sables bitumineux présents dans des réservoirs carbonatés, à l'heure actuelle, aucune production de bitume commerciale n'est tirée des formations carbonatées de l'Alberta, bien que plusieurs projets pilotes soient en cours chez d'autres participants au secteur.

Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Actif d'Athabasca ».

Actif MacKay

L'actif MacKay se compose de grands terrains contigus d'une superficie brute de 76 032 hectares (187 875 acres), dans lesquels la Société a un intérêt économique direct net de 40 %, soit 30 413 hectares (75 150 acres). Presque tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif MacKay sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009.

Le réservoir de la zone MacKay, de l'ère du Crétacé, est encaissé dans la formation McMurray du groupe Mannville. D'une profondeur de 130 à 200 mètres, soit environ 180 mètres en moyenne, il se prête bien à la récupération in situ. L'épaisseur continue du réservoir dans l'intervalle exploité par DGMV varie entre 8 et 30 mètres, s'établissant en moyenne à environ 18 mètres.

Depuis 2006, Athabasca a foré 132 puits de délimitation sur la propriété MacKay afin de délimiter les ressources se trouvant dans la formation McMurray. Le projet de sables bitumineux MacKay sera exploité au moyen du DGMV suivant une stratégie multiphasée. L'usine centrale MacKay River sera construite en quatre phases. La phase 1 du projet comprendra le déblaiement, la préparation de l'emplacement et la construction des installations et de l'infrastructure du projet qui sont nécessaires pour atteindre un taux de production de bitume de 35 000 b/j. La direction s'attend à ce que chaque phase subséquente ajoute entre 35 000 et 40 000 b/j à la capacité de production, de sorte que, au bout du compte, la capacité de production devrait s'établir à 150 000 b/j.

La direction prévoit que les organismes de réglementation approuveront le projet de sables bitumineux MacKay à la fin de 2011 ou au début de 2012 et que la production commencera, dans le cadre de la phase de mise en valeur initiale de 35 000 b/j, à la fin de 2014. Pour entrer en production en 2014, la Société doit prendre les mesures clés qui sont décrites brièvement ci-après :

- 2010 – Poursuivre les activités d'exploration de l'eau et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations centrales et des installations sur le terrain et du forage des puits.
- 2011 et 2012 – Obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, commencer les études techniques détaillées, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, achever la préparation de l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2013 – Poursuivre la construction des installations et le forage.
- 2014 – Achever la construction et le forage, mettre les installations en service et procéder au démarrage.

Voir « Aménagement des projets – Actif MacKay ».

Une fois qu'elle aura obtenu l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, Athabasca pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente ou d'achat de MacKay. De façon similaire, une fois que cette approbation aura été obtenue, ou plus tôt dans certaines circonstances, PetroChina International Subco pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente ou d'achat de MacKay. Si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée par la Société ou PetroChina International Subco, la Société n'aura plus aucune participation dans la coentreprise MacKay ou le projet de sables bitumineux MacKay. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Actif Dover

L'actif Dover se compose de grands terrains contigus d'une superficie brute de 60 043 hectares (148 365 acres), dans lesquels la Société a un intérêt économique direct net de 40 %, soit 24 017 hectares (59 346 acres). Tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif Dover sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009.

Le réservoir de la zone Dover, de l'ère du Crétacé, est encaissé dans la formation McMurray du groupe Mannville. D'une profondeur de 160 à 500 mètres, soit environ 240 mètres en moyenne, il se prête bien à la récupération in situ. L'épaisseur continue du réservoir dans l'intervalle exploité par DGMV varie entre 8 et 30 mètres à certains endroits, s'établissant en moyenne à environ 20 mètres.

Depuis 2006, Athabasca a foré 124 puits de délimitation sur la propriété Dover afin de délimiter les ressources se trouvant dans la formation McMurray. En raison des résultats de forage obtenus en 2009 dans la partie nord de l'actif Dover, Athabasca a décidé de choisir cette zone comme emplacement de son deuxième projet commercial. Afin de présenter une demande d'approbation d'un tel projet aux organismes de réglementation, Athabasca est en train d'acquiescer des données sismiques tridimensionnelles visant jusqu'à 18 kilomètres carrés et de forer jusqu'à 52 puits de délimitation dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2009-2010 qui est en cours dans la zone. Une fois ce programme terminé, il faudra forer d'autres puits de délimitation afin d'appuyer la demande d'approbation qui sera présentée aux organismes de réglementation ainsi que les autres phases du projet.

Pour le projet de sables bitumineux Dover, la priorité est d'apporter la touche finale à la demande devant être présentée aux organismes de réglementation et à l'évaluation des incidences environnementales afin de respecter la date ciblée de présentation de cette demande à la fin de 2010. La direction prévoit obtenir l'approbation des organismes de réglementation à l'égard du projet de sables bitumineux Dover à la fin de 2012. Selon les prévisions actuelles de la direction, la production de ce projet commencera, dans le cadre de la phase de mise en valeur initiale,

à la fin de 2015. À cette fin, la coentreprise Dover doit prendre les mesures importantes décrites brièvement ci-après :

- 2010 – Acquérir des données sismiques tridimensionnelles visant jusqu’à 18 kilomètres carrés et forer jusqu’à 52 puits de délimitation.
- 2010 – Déposer la demande d’approbation de la mise en valeur commerciale auprès des organismes de réglementation et l’évaluation des incidences environnementales.
- 2011 – Poursuivre les activités d’exploration de l’eau et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations centrales.
- 2012 et 2013 – Obtenir l’approbation de l’ERCB et d’Environnement Alberta, commencer les études techniques détaillées, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d’accès principale, préparer l’emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2014 – Poursuivre la construction des installations et le forage.
- 2015 – Achever la construction et le forage, mettre les installations en service et procéder au démarrage.

Voir « Aménagement des projets – Actif Dover ».

Une fois qu’elle aura obtenu l’approbation du projet de sables bitumineux Dover, Athabasca pourra, sans y être tenue, lever l’option de vente de Dover. Toutefois, l’option de vente de Dover ne peut être levée que si l’option de vente ou d’achat de MacKay a déjà été levée ou est levée simultanément par la Société ou PetroChina International Subco. PetroChina International Subco pourra, sans y être tenue, lever l’option d’achat de Dover à tout moment après que la Société ou elle-même aura levé l’option de vente ou d’achat de MacKay ou sans que l’option de vente ou d’achat de MacKay ait été levée dans certaines circonstances. Si l’option de vente de Dover ou l’option d’achat de Dover est levée, la Société n’aura plus aucune participation dans la coentreprise Dover ou le projet de sables bitumineux Dover. Voir « L’opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l’opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d’achat ».

Actif Dover ouest

L’actif Dover ouest se compose de grands terrains contigus d’une superficie de 81 920 hectares (202 424 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Tous les baux qui visent la zone où se trouve l’actif Dover ouest sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l’Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009.

La zone Dover ouest est unique sur le plan géologique, car elle compte trois réservoirs de bitume principaux, qui sont encaissés dans la formation McMurray et dans le membre Wabiskaw de la formation Clearwater (collectivement appelés les « **roches clastiques Dover ouest** » ou désignés par la locution adjectivale « **clastique Dover ouest** ») ainsi que dans les formations Leduc et Cooking Lake du groupe Woodbend du Dévonien (collectivement appelées les « **carbonates Dover ouest Leduc** » ou désignées par la locution adjectivale « **carbonaté Dover ouest Leduc** »). Par conséquent, la zone où se trouve l’actif Dover ouest a la plus forte densité de ressources parmi les zones abritant les éléments d’actif de la Société.

Roches clastiques Dover ouest

Le réservoir Wabiskaw est le réservoir de qualité exploitable par DGMV le plus élevé de la zone Dover ouest. La profondeur jusqu’à la limite supérieure de la formation Wabiskaw varie de 200 à 300 mètres, s’établissant en moyenne à 220 mètres. La formation McMurray est sous-jacente au membre Wabiskaw et est séparée par du schiste marin dont l’épaisseur oscille entre 1,0 mètre et 3,5 mètres. La formation McMurray est également un réservoir de qualité exploitable par DGMV dans la zone Dover ouest. La profondeur jusqu’à la limite supérieure du réservoir McMurray varie de 220 à 350 mètres, s’établissant en moyenne à environ 240 mètres.

Depuis 2006, Athabasca a foré 22 puits de délimitation sur la propriété Dover afin de délimiter les ressources se trouvant dans les formations de roches clastiques Dover ouest. Bien qu’on ne forera aucun puits ciblant les formations de roches clastiques Dover ouest au cours de la saison de forage de l’hiver 2009-2010, des renseignements sur ces zones seront obtenus grâce aux puits ciblant les formations de carbonates Dover ouest Leduc profondes et aux résultats du programme de levés sismiques.

L'ampleur et la portée de la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet de roches clastiques Dover ouest est en cours d'évaluation, mais la direction prévoit actuellement que le projet aura une capacité de production ultime d'environ 165 000 b/j. La Société a conclu que le chapeau de gaz ne pose pas de problème sur le plan technique pour au moins les phases initiales de la production commerciale.

Selon les prévisions actuelles de la direction, le projet relatif aux roches clastiques Dover ouest devrait entrer en production commerciale à la fin de 2016, c.-à-d. à la fin de la phase de la mise en valeur initiale. Pour atteindre cet objectif, la Société continuera d'axer ses efforts sur l'achèvement des travaux de définition géologique et de délimitation du réservoir dans la zone de mise en valeur initiale en forant des puits de délimitation supplémentaires au cours de l'hiver 2010-2011. Ces travaux appuieront la présentation d'une demande aux organismes de réglementation et d'une évaluation des incidences environnementales à la fin de 2011. Afin de franchir cette étape de production clé à la fin de 2016, la Société doit prendre les mesures importantes décrites brièvement ci-après :

- 2010 et 2011 – Acheter le forage de délimitation et circonscrire la zone de mise en valeur initiale des roches clastiques Dover ouest; déposer la demande d'approbation de la mise en valeur commerciale auprès des organismes de réglementation et l'évaluation des incidences environnementales.
- 2012 – Poursuivre les activités d'exploration de l'eau et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations centrales.
- 2013 et 2014 – Obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, commencer les études techniques détaillées, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, préparer l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2015 – Poursuivre la construction des installations et le forage.
- 2016 – Acheter la construction et le forage, mettre les installations en service et procéder au démarrage.

Voir « Aménagement des projets – Actif Dover ouest ».

Carbonates Dover ouest Leduc

Les formations de carbonates Dover ouest Leduc sont directement sous-jacentes à la formation McMurray. La formation Leduc s'est formée comme une large accumulation de récifs carbonatés orientés nord-nord-est/sud-sud-ouest. Cette accumulation atteint une épaisseur brute de plus de 200 mètres et présente les caractéristiques d'un réservoir de qualité élevée en raison de la porosité initiale bien développée et de la dolomitisation ultérieure. L'accumulation de récifs Leduc recouvre directement la formation Cooking Lake, qui prend la forme d'une plate-forme de carbonates d'eau peu profonde. Ensemble, ces deux formations, qui renferment jusqu'à 150 mètres d'épaisseur de bitume brute, constituent le réservoir des carbonates Dover ouest. Le réservoir des carbonates Dover ouest Leduc est le prolongement le plus septentrional d'une chaîne de récifs qui s'étend sur plus de 500 kilomètres, du centre de l'Alberta à l'actif Dover ouest. Dans le centre de l'Alberta, ces récifs produisent du pétrole léger depuis leur découverte en 1947. Selon des données publiques, les récifs contiennent plus de 4,2 milliards de barils de pétrole léger en place et, au moyen de méthodes de récupération primaires, ont affiché des facteurs de récupération de PIEP de plus de 70 % dans certaines zones.

Depuis 2006, Athabasca a foré 12 puits de délimitation sur la propriété Dover ouest afin de délimiter les ressources dans les formations de carbonates Dover ouest Leduc. Dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2009-2010, Athabasca est en train de forer jusqu'à 12 puits afin de délimiter davantage les carbonates Dover ouest Leduc et d'acquérir des données sismiques tridimensionnelles visant environ 28 kilomètres carrés et des données sismiques bidimensionnelles visant 70 kilomètres.

L'ampleur et la portée de la mise en valeur des carbonates Dover ouest Leduc est en cours d'évaluation. À l'heure actuelle, en Alberta, il n'y a aucun projet commercial visant la récupération du bitume présent dans les formations carbonatées, bien que plusieurs projets pilotes soient en cours chez d'autres sociétés. La direction estime que, compte tenu de la nature unique des carbonates Dover ouest Leduc et de la qualité élevée du réservoir associé à la structure récifale, un projet commercial visant la récupération du bitume présent dans les formations carbonatées de la zone Dover ouest de la Société se révélera faisable. En 2010, elle prévoit obtenir des organismes de réglementation compétents l'autorisation d'exécuter dans deux puits qu'elle a l'intention de forer dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2010-2011 des cycles d'injection de vapeur de courte durée suivis de cycles de production. Ces essais de courte durée, qui seront effectués dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2010-2011, ont pour but de prouver la production et de produire des renseignements susceptibles de faciliter

les efforts de modélisation du réservoir et de la géologie. Le programme d'acquisition de données sismiques tridimensionnelles qui fait partie du programme de l'hiver 2009-2010 sera réalisé dans la zone qui doit faire l'objet du projet pilote. Athabasca a actuellement l'intention de présenter en 2011 une demande de projet pilote visant l'exploitation des carbonates Dover ouest Leduc, de manière à achever la construction en 2013. La première phase de la mise en valeur commerciale pourrait débuter dès 2019, à la condition que les essais sur le terrain et le projet pilote donnent des résultats satisfaisants.

Athabasca entend déposer une demande auprès des organismes de réglementation à l'égard d'un projet de démonstration (pilote) au milieu de 2011 de manière à obtenir leur approbation en 2012, ce qui lui permettrait de construire et de démarrer le projet pilote en 2013. Afin de franchir cette étape clé, la Société doit prendre les importantes mesures décrites brièvement ci-après :

- 2010 – poursuivre le forage de délimitation et évaluer les procédés de récupération du réservoir pouvant être utilisés dans le cadre du projet de démonstration (pilote).
- 2011 – poursuivre les activités d'exploration de l'eau, forer et tuber un puits horizontal et un puits incliné aux fins des essais d'injection et achever les essais d'injection hivernaux dans les deux puits tubés; établir le procédé de récupération du réservoir et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations du projet pilote; déposer la demande relative au projet de démonstration (pilote) auprès des organismes de réglementation.
- 2012 – obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, poursuivre les études techniques détaillées dans le cadre du projet pilote, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, commencer à préparer l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2013 – poursuivre la construction des installations et le forage; mettre les installations en service et procéder au démarrage.

Voir « Aménagement des projets – Actif Dover ouest ».

Autres éléments d'actif

Actif Birch

L'actif Birch se compose de grands terrains contigus d'une superficie de 181 325 hectares (448 054 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Athabasca n'a pas foré de puits de délimitation exclusifs sur la propriété, mais 168 puits pénètrent l'intervalle McMurray/Wabiskaw à l'intérieur de celle-ci ou à proximité, certains ayant été carottés. La Société a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 73 kilomètres de l'actif Birch et a acheté des données sismiques bidimensionnelles supplémentaires visant 876 kilomètres. Plus d'environ 169 000 hectares (417 000 acres), soit plus de 90 %, de l'actif Birch est inexploré. La direction estime que la zone a un excellent potentiel de mise en valeur commerciale. Toutefois, étant donné les ressources que l'entreprise consacrera à la mise en valeur de l'actif MacKay, de l'actif Dover et de l'actif Dover ouest au cours des prochaines années, la mise en valeur de l'actif Birch ne deviendra une priorité qu'à une étape ultérieure suivant le plan d'affaires actuel de la Société. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Birch ».

Actif Hangingstone

L'actif Hangingstone se compose de terrains concentrés et contigus d'une superficie de 34 560 hectares (85 398 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. En 2008, Athabasca a foré 47 puits de délimitation dans la zone où se trouve l'actif Hangingstone et carotté 30 de ces puits. À la même époque, elle a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 98 kilomètres et des données tomographiques portant sur la résistivité électrique visant 43 kilomètres et a acheté des données sismiques bidimensionnelles visant 58 kilomètres supplémentaires. Cent puits supplémentaires se trouvant dans la zone pénètrent la formation McMurray; la Société n'a aucune participation dans ces puits mais elle les a utilisés pour établir la cartographie géologique. Plus d'environ 25 000 hectares (61 000 acres), soit plus de 70 %, de l'actif Hangingstone est inexploré. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Hangingstone ».

Actif Grosmont

L'actif Grosmont est l'un des plus grands groupes de blocs contigus de terrains visés par des baux d'exploitation de sables bitumineux dans la province d'Alberta, sa superficie totale s'élevant à 315 183 hectares bruts (778 817 acres bruts), dont 157 591 hectares nets (389 408 acres nets) sont assujettis aux baux que la Société

détient sur ceux-ci, à raison d'un intérêt économique direct de 50 %. Le 7 novembre 2008, la Société a constitué une coentreprise avec ZAM Ventures Alberta Inc. à l'égard de la zone Grosmont. La Société, qui est l'exploitante de la coentreprise, et ZAM Ventures Alberta Inc. détiennent chacune une participation de 50 % dans la coentreprise.

Les réservoirs dignes d'intérêt aux fins de la récupération in situ dans la zone Grosmont sont la formation Grosmont du groupe Woodbend du Dévonien et la formation Nisku du groupe Winterburn du Dévonien.

Au cours de la dernière année, la Société a foré et carotté quatre puits ciblant les unités Grosmont C et D et un puits ciblant la formation Nisku. Des résultats encourageants ont été obtenus dans les deux horizons et la Société fore jusqu'à 5 puits de délimitation supplémentaires dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2009-2010. Au cours des deux dernières années, la Société a acheté des données sismiques bidimensionnelles visant plus de 2 000 kilomètres afin de faciliter la cartographie régionale et la détermination des emplacements de forage de délimitation. La stratégie d'Athabasca consiste à poursuivre le forage de délimitation dans cette zone afin d'accroître les ressources de cet élément d'actif. Toutefois, elle n'a actuellement pas l'intention de continuer à mettre cette zone en valeur activement tant que le secteur n'aura pas démontré qu'il existe des méthodes permettant de mettre en valeur et d'exploiter la formation Grosmont de manière fructueuse.

Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Grosmont ».

Actif Firebag

L'actif Firebag se compose principalement de permis d'exploitation de sables bitumineux visant des terrains d'une superficie totale de 13 824 hectares (34 159 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Les permis d'exploitation de sables bitumineux sont principalement des nouveaux permis de la Couronne de l'Alberta achetés dans le cadre des ventes que celle-ci a effectuées en 2006. Dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2006-2007, la Société a foré deux puits de délimitation ciblant la formation McMurray. Les puits n'ont pas rencontré de bitume et la Société n'a pas fait évaluer les terrains visés par les permis par un tiers indépendant. À l'heure actuelle, Athabasca ne prévoit pas exercer d'autres activités d'exploration dans la zone Firebag. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Firebag ».

Coût estimatif du projet de sables bitumineux MacKay

Le projet de DGMV le plus avancé d'Athabasca est le projet de sables bitumineux MacKay. Relativement à l'actif MacKay, la coentreprise MacKay (dans laquelle Athabasca a un intérêt économique direct de 40 %) a l'intention de réaliser un projet d'aménagement en quatre phases. Selon le rapport GLJ, la production de pointe totale selon les meilleures estimations du projet de sables bitumineux MacKay devrait atteindre 150 000 b/j d'ici 2021. Athabasca a déposé auprès de l'ERCB sa demande initiale en vue de l'approbation de la phase 1 de la mise en valeur dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay, qui devrait entrer en production en 2014 et dont la production de pointe devrait atteindre 35 000 b/j (dont 14 000 b/j seront attribuables à la participation de la Société). Les estimations des dépenses en immobilisations futures liées au projet de sables bitumineux MacKay que la direction a faites sont présentées ci-après. Voir « Dépenses en immobilisations ».

Dépenses en immobilisations futures estimatives liées à la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay

	Quote-part de la Société	Total	Total⁽¹⁾
	(M\$)	(M\$)	\$/b/j
Forage et levés sismiques ⁽²⁾	101	254	—
Installations ⁽³⁾	311	777 ⁽⁵⁾	—
Infrastructure ⁽⁴⁾	76	189 ⁽⁵⁾	—
Total	488	1 220	34 857

Notes

- (1) Selon la production de pointe planifiée de 35 000 b/j dans le cadre de la phase 1.
- (2) Compte tenu des dépenses en immobilisations relatives au forage et aux levés sismiques associés aux puits de délimitation, aux puits de production et aux puits d'eau.
- (3) Compte tenu des dépenses en immobilisations relatives à l'ingénierie, à la conception et à la construction des installations.
- (4) Compte tenu des dépenses en immobilisations relatives à la construction des infrastructures requises pour réaliser la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay, y compris des dépenses en immobilisations d'environ 60 M\$ qui se rapportent à la construction des routes et des lignes électriques.

- (5) Sans tenir compte des dépenses d'environ 43 M\$ qui seront affectées aux installations et à l'infrastructure pendant la phase 1 de la mise en valeur aux fins des phases futures du projet.

Besoins de liquidités estimatifs dans le cadre des projets de DGMV d'Athabasca jusqu'en 2014

Le portefeuille d'éléments d'actif d'Athabasca se compose d'une série de projets de DGMV et de projets éventuels, dont chacun se trouve à un stade d'aménagement différent. Les dépenses en immobilisations liées à chaque zone d'éléments d'actif ont varié par le passé et chacune de ces zones aura des besoins de liquidités futurs distincts. Le tableau suivant présente les dépenses en immobilisations qui ont été engagées à ce jour et les dépenses supplémentaires que la direction prévoit actuellement engager jusqu'en 2014. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les calendriers d'aménagement actuels de chacun des projets d'Athabasca, voir « Aménagement des projets ». Voir également « Dépenses en immobilisations ».

Dépenses en immobilisations historiques et projetées jusqu'en 2014⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Intérêt économique direct	Avant 2010 ⁽³⁾	Projetées ⁽²⁾					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
MacKay	40 %	49,6	14,4	50,6	130,2	343,4	42,4	581,0
Dover	40 %	94,1	16,6	14,3	120,2	193,2	477,5	821,8
Dover ouest.....	100 %	68,6	28,2	60,6	38,9	348,5	381,3	857,5
Birch	100 %	35,5	0,9	-	-	21,7	19,4	42,0
Hangingstone.....	100 %	29,0	0,3	-	-	-	11,9	12,2
Grosmont	50 %	33,9	11,6	10,2	10,4	10,6	10,8	53,6
Autres ⁽⁴⁾	100 %	49,1	14,2	2,0	2,0	2,1	2,2	22,5
Total.....		359,8	86,2	137,7	301,7	919,5	945,5	2 390,6

Notes

- (1) Les coûts ne comprennent pas les sommes hors caisse affectées aux obligations liées à la mise hors service des immobilisations, la rémunération à base d'actions capitalisée et les frais d'emprunt reportés capitalisés.
- (2) Les besoins de liquidités prévus sont fondés sur les estimations de la direction et reflètent la part d'Athabasca compte tenu de son intérêt économique direct dans le projet. Un taux d'inflation annuel de 2 % a été présumé pour les années 2011 à 2014.
- (3) Les dépenses effectuées avant 2010 sont celles qu'Athabasca a effectivement engagées depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2009. Les dépenses ne tiennent pas compte de l'intérêt économique direct de 60 % que PetroChina International Subco détient indirectement depuis la réalisation de l'opération PetroChina.
- (4) Les dépenses en immobilisations de 2010 comprennent environ 4,7 M\$ affectés aux études techniques relatives au traitement de l'eau, 2,6 M\$ affectés aux relations générales avec les intervenants, 2,4 M\$ affectés aux immobilisations de l'entreprise, le solde ayant été affecté aux diverses études qui ne sont pas propres à une zone d'éléments d'actif donnée.

Provenance et affectation des fonds de 2010 à 2014

Athabasca entend aménager ses projets en phases à des dates de démarrage échelonnées pour chacun d'entre eux, ce qui, d'après la direction, devrait permettre à Athabasca de maximiser l'utilisation des capitaux dont elle dispose. Athabasca a l'intention de financer une partie des travaux requis dans le cadre des projets ultérieurs au moyen des rentrées de fonds provenant des projets à un stade plus avancé et, ce faisant, de ne plus avoir autant besoin d'obtenir du financement externe. La direction estime qu'il est raisonnable de présumer qu'il sera possible d'obtenir du financement externe à l'avenir, notamment au moyen de la levée des options de vente ou d'achat, du remplacement des prêts de PetroChina par d'autres modes de financement par emprunts, du financement de projets, de la participation d'un ou de plusieurs coentrepreneurs à la mise en valeur de certains des éléments d'actif de la Société et de financements par actions supplémentaires. Le tableau suivant résume les besoins de liquidités prévus d'Athabasca et les rentrées de fonds qu'elle prévoit tirer de ses divers projets, pour les périodes indiquées. Voir « Dépenses en immobilisations ».

(en millions de dollars)	2010	2011	2012	2013	2014	Total de 2010 à 2014
Affectation des capitaux⁽¹⁾						
Dépenses en immobilisations ⁽²⁾	86,2	137,7	301,7	919,5	945,5	2 390,6
Frais généraux et administratifs ⁽²⁾	19,2	21,1	23,2	25,6	28,1	117,2
Intérêts débiteurs ⁽³⁾	31,6	29,7	44,0	60,0	60,0	225,3
Total des capitaux affectés	137,0	188,5	368,9	1 005,1	1 033,6	2 733,1
Provenance des capitaux⁽¹⁾						
Produit net tiré du placement ⁽⁴⁾	●	—	—	—	—	●
Prêts n° 2 et n° 3 de PetroChina ⁽⁵⁾	39,1	71,4	213,7	335,8	—	660,0
Intérêts créditeurs	●	●	●	●	●	●
Financement externe futur ⁽⁶⁾	—	—	—	—	●	●
Total des capitaux disponibles	●	76,1	218,1	339,2	●	●
Liquidités pro forma au début de l'exercice ⁽⁷⁾	719,3	●	●	●	●	719,3
Liquidités à la fin de l'exercice	●	●	●	●	●	●

Notes

- (1) En présumant que les options de vente ou d'achat ne sont pas levées.
- (2) Les dépenses en immobilisations et les frais généraux et administratifs prévus sont fondés sur les estimations que la direction a faites en date du présent prospectus et reflètent la part de ceux-ci qui revient aux intérêts économiques directs d'Athabasca. Un taux d'inflation annuel de 2 % a été présumé pour les années 2011 à 2014.
- (3) Compte tenu des intérêts débiteurs qui seront versés sur les prêts de PetroChina selon l'hypothèse que le capital intégral de chaque prêt sera éventuellement prélevé. Les intérêts débiteurs pour 2010 comprennent également environ 8 M\$ qui se rapportent à l'intérêt qui sera versé sur les billets de premier rang garantis avant leur remboursement.
- (4) Sans tenir compte de la somme en espèces reçue au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire, le cas échéant. Si celle-ci est levée intégralement, les liquidités passeront à ● \$.
- (5) Le prêt n° 1 de PetroChina n'est pas pris en considération comme source de capitaux dans le tableau, car il a été affecté au remboursement du capital des billets de premier rang garantis et au paiement des frais connexes.
- (6) Ce tableau de la provenance et de l'affectation quinquennales des fonds présume que les options de vente ou d'achat ne sont pas levées avant la fin de 2014. Le levée de ces options se traduirait par des liquidités supplémentaires pouvant aller jusqu'à 2 G\$, déduction faite de l'encours des prêts de PetroChina en date de la levée. Aucune autre dépense en immobilisations ne serait engagée à l'égard des projets de sables bitumineux MacKay et Dover à compter de la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay, de l'option d'achat de Dover ou de l'option de vente de Dover, respectivement. Par conséquent, les besoins en financement externe futurs d'Athabasca pendant la période allant de 2010 à 2014 diminueraient ou seraient éliminés si les options de vente ou d'achat étaient levées. La direction estime que cela permettrait à la Société de choisir parmi un grand nombre d'options stratégiques à l'avenir.
- (7) En tenant compte de liquidités et de placements à court terme de 141,0 M\$ au 31 décembre 2009, plus le produit reçu dans le cadre de l'opération PetroChina, soit environ 1,9 G\$, et le produit tiré de l'exercice présumé de la totalité des bons de souscription, soit 121,6 M\$, déduction faite du versement du dividende supplémentaire de 1,332 G\$ et du paiement des impôts sur le revenu, estimés à 90 M\$.

L'opération PetroChina

Vente de la participation dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover

Le 10 février 2010, conformément à la convention d'achat d'actions PetroChina, la Société a vendu la totalité des actions émises et en circulation d'AOSC Newco, sa filiale en propriété exclusive, à PetroChina International Subco moyennant 1,9 G\$. PetroChina International a également convenu de rembourser à la Société 60 % des dépenses que celle-ci a engagées à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux d'AOSC Newco pendant la période allant du 1^{er} novembre 2009 à la date de clôture de l'opération PetroChina.

AOSC Newco est propriétaire d'une participation indivise de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover. À la suite de la vente des actions d'AOSC Newco à PetroChina International Subco aux termes de la convention d'achat d'actions PetroChina, (i) AOSC Newco a fusionné avec PetroChina International Subco, filiale en propriété exclusive de PetroChina International, et la société issue de la fusion a adopté la dénomination « Cretaceous Oilsands Holdings Limited », (ii) PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) ont établi la coentreprise MacKay aux fins de l'aménagement du projet de sables bitumineux Mackay et (iii) PetroChina International Subco et AOSC (Dover) ont établi la coentreprise Dover aux fins de l'aménagement du projet de sables bitumineux Dover.

AOSC (MacKay) est propriétaire d'une participation indivise de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et AOSC (Dover) est propriétaire d'une participation indivise de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover. AOSC (MacKay) et AOSC (Dover) sont toutes deux des filiales en propriété exclusive de la Société.

PetroChina International Subco et AOSC (Mackay) ont constitué et organisé l'exploitant de la coentreprise MacKay, à ce titre, et PetroChina International Subco et AOSC (Dover), l'exploitant de la coentreprise Dover, à ce titre. L'exploitant de la coentreprise MacKay a délégué les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la convention de coentreprise MacKay à l'exploitant de la coentreprise Dover aux termes de la convention de services d'exploitation. L'exploitant de la coentreprise Dover a initialement délégué les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la convention de coentreprise Dover et de la convention de services d'exploitation à la Société, à titre d'entrepreneur, jusqu'au 30 avril 2010, cette période pouvant être prolongée ou écourtée aux termes de convention relative à l'entrepreneur Dover.

Prêts de PetroChina

Prêt n° 1 de PetroChina

Au moment où les actions d'AOSC Newco ont été vendues à PetroChina International Subco, cette dernière a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430 M\$ assorti d'une sûreté avec pleins droits de recours grevant l'actif de la Société et de ses filiales importantes, afin de permettre à la Société de rembourser la somme qu'elle doit aux porteurs de billets de premier rang garantis.

Prêt n° 2 de PetroChina

PetroChina International Subco a également convenu de consentir à la Société, aux termes d'une deuxième facilité de crédit non renouvelable à prélèvements multiples, à l'occasion et au besoin, un prêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 M\$ avec droit de recours limité à l'actif d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), afin de permettre à la Société de procurer des fonds à celles-ci afin qu'elles puissent financer leurs parts respectives de 40 % des activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise MacKay et des activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise Dover.

Prêt n° 3 de PetroChina

Si les options de vente ou d'achat ont expiré sans avoir été levées et que l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay a été obtenue selon des modalités que PetroChina International Subco, agissant raisonnablement, juge acceptables, celle-ci a convenu de consentir à la Société, à l'occasion et au besoin, un prêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 560 M\$ avec droit de recours limité à l'actif d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), afin de permettre à la Société de procurer des fonds à celles-ci afin qu'elles puissent financer leurs parts respectives de 40 % des fonds nécessaires dans le cadre de la première phase du projet MacKay et de la première phase du projet Dover, respectivement, selon les appels de fonds faits par la coentreprise MacKay et la coentreprise Dover.

Options de vente ou d'achat

La Société, AOSC MacKay Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (MacKay), AOSC (Dover) et PetroChina International Subco ont également conclu la convention relative aux options de vente ou d'achat relativement à l'octroi de ces options.

Option de vente de MacKay

PetroChina International Subco a octroyé à la Société le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, d'exiger

que PetroChina International Subco acquière, ou désigne un membre de son groupe qui acquerra, les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est supérieur à 70,00 \$ US) ou l'actif d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est inférieur à 70,00 \$ US), moyennant un prix d'achat de 680 M\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 646 M\$ si elle le fait en 2013 ou de 612 M\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande de l'actif ou des actions, selon le cas, d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014.

Option de vente de Dover

PetroChina International Subco a octroyé à la Société le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux Dover si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée, d'exiger que PetroChina International Subco acquière, ou désigne un membre de son groupe qui acquerra, les actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est supérieur à 70,00 \$ US) ou l'actif d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est inférieur à 70,00 \$ US), moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 1,254 G\$ si elle le fait en 2013 ou de 1,188 G\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande de l'actif ou des actions, selon le cas, d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014.

Options d'achat de MacKay

La Société a octroyé à PetroChina International Subco le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré, d'acquérir les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), dans les circonstances suivantes, moyennant le prix d'achat applicable, comme suit :

- a) avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, moyennant un prix d'achat de 680 M\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 646 M\$ si elle le fait en 2013 ou de 612 M\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014;
- b) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 décembre d'une année civile à compter de 2012 (et à la condition que l'événement donnant lieu à la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay ne soit pas survenu auparavant), moyennant un prix d'achat de 680 M\$ si elle exerce son droit en 2013, de 612 M\$ si elle le fait en 2014 ou de 544 M\$ si elle le fait en 2015, ou un prix correspondant à 0,8 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2015;
- c) avant le 61^e jour suivant la réception d'un avis relatif à la réception d'un avis de la survenance d'un cas d'insolvabilité ou d'un changement de contrôle de la Société, d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), moyennant un prix d'achat de 680 M\$;
- d) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 mars 2011 si l'exploitant de la coentreprise Dover n'a pas déposé de demande d'approbation du projet de sables bitumineux Dover auprès de l'ERCB et d'Environnement Alberta au plus tard le 31 mars 2011, moyennant un prix d'achat de 578 M\$.

Options d'achat de Dover

Sauf pour ce qui est indiqué ci-après, à la condition que l'option de vente ou d'achat de MacKay ait été levée, la Société a octroyé à PetroChina International Subco le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré, d'acquérir les actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), dans les circonstances suivantes, moyennant le prix d'achat applicable, comme suit :

- a) avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux Dover, moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 1,254 G\$ si elle le fait en 2013 ou de 1,188 G\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014;
- b) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 décembre d'une année civile à compter de 2012 (et, sauf pour ce qui est de l'option qui peut être levée après le 31 décembre 2012, simultanément à la levée de

l'option de vente ou d'achat de MacKay correspondante par PetroChina International Subco), moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$ si elle exerce son droit en 2013, de 1,1888 G\$ si elle le fait en 2014 ou de 1,056 G\$ si elle le fait en 2015, ou un prix correspondant à 0,8 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2015;

- c) avant le 61^e jour suivant la réception d'un avis relatif à la survenance d'un cas d'insolvabilité ou d'un changement de contrôle de la Société ou d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$;
- d) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 mars 2011 si l'exploitant de la coentreprise Dover n'a pas déposé de demande d'approbation du projet de sables bitumineux Dover auprès de l'ERCB et d'Environnement Alberta au plus tard le 31 mars 2011, moyennant un prix d'achat de 1,122 G\$.

Toutefois, si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée pendant une année civile donnée, le prix d'achat d'AOSC (Dover) sera calculé à la date de clôture de l'opération dans le cadre de laquelle cette option est levée, sans égard à la date de clôture de l'option d'achat de Dover ou de l'option de vente de Dover. Un rajustement sera fait pour tenir compte du fonds de roulement entre la date de la levée de l'option applicable et la date de clôture.

Voir « L'opération PetroChina ».

LE PLACEMENT

Émetteur	Athabasca Oil Sands Corp.
Produit brut	● \$, ou ● \$ si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement.
Prix d'émission par action ordinaire	● \$
Actions ordinaires placées	● actions ordinaires. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, la Société vendra un nombre supplémentaire de ● actions ordinaires. Voir « Mode de placement ».
Actions ordinaires en circulation	Avant le présent placement (en présumant l'exercice de tous les bons de souscription) : 313 321 644 actions ordinaires. Après le présent placement (en présumant que l'option d'attribution excédentaire n'est pas levée) : ● actions ordinaires. Après le présent placement (en présumant que l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement) : ● actions ordinaires. Les renseignements sur le nombre d'actions ordinaires en circulation qui précèdent ne tiennent pas compte des actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée ou de l'exercice des options et des UAR. Voir « Structure du capital consolidé », « Options d'achat et bons de souscription de titres » et « Mode de placement ».
Option d'attribution excédentaire	La Société a octroyé aux preneurs fermes l'option d'attribution excédentaire, que ceux-ci peuvent lever à leur entière discrétion à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la clôture du présent placement, en vue d'acheter à la Société, au prix d'émission, jusqu'à concurrence de ● actions ordinaires supplémentaires (soit 15 % des actions ordinaires qui font l'objet des présentes) en vue de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Voir « Mode de placement ».
Emploi du produit	La Société s'attend à tirer un produit net de ● \$ du présent placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, soit ● \$, et des frais relatifs au présent placement, estimés à environ ● \$. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, la Société s'attend à tirer un produit net total de ● \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de ● \$ et des frais relatifs au présent placement. La Société compte utiliser le produit net tiré du présent placement aux fins suivantes : (i) le financement de sa quote-part des coûts des projets de sables bitumineux MacKay et Dover dans la mesure où ces coûts ne sont pas par ailleurs financés au moyen du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina; (ii) le versement de l'intérêt sur les prêts de PetroChina; (iii) le financement de l'aménagement continu du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, y compris les activités supplémentaires de mise en valeur de ressources, la rédaction et le dépôt d'une demande auprès des organismes de réglementation en vue de l'approbation de la mise en valeur commerciale, la réalisation d'études techniques détaillées et le début de la construction de la première phase du projet de mise en valeur commerciale; (iv) le financement de l'aménagement continu du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc, y compris les activités supplémentaires de mise en valeur de ressources, la rédaction et le dépôt, auprès des organismes de réglementation, d'une demande à l'égard d'un projet pilote, la réalisation d'études techniques détaillées et la construction du projet pilote; (v) le financement des activités de mise en valeur continue des ressources qu'abritent les terrains visés par les autres baux d'exploitation

des sables bitumineux en vigueur de la Société, y compris les programmes de forage et de levés sismiques; (vi) le financement des acquisitions futures éventuelles de baux et de permis d'exploitation des sables bitumineux, d'autres éléments d'actif pétrolier et gazier ou d'activités complémentaires; (vii) le financement des frais généraux et administratifs; (viii) aux fins du fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise. Si l'option d'attribution excédentaire est levée, la Société compte affecter le produit net supplémentaire aux fins du fonds de roulement et aux fins générales de son entreprise. Voir « Emploi du produit ».

Facteurs de risque.....

Un placement dans les actions ordinaires comporte un degré de risque considérable et est extrêmement spéculatif en raison de la nature des activités que la Société exerce et du fait que celle-ci en est à ses débuts. Par conséquent, les acquéreurs éventuels ne devraient envisager d'effectuer un placement dans les actions ordinaires que s'ils peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement.

Les acquéreurs éventuels des actions ordinaires devraient examiner attentivement les renseignements qui figurent ci-après à la rubrique « Facteurs de risque » et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus avant de décider d'investir dans les actions ordinaires. Parmi les risques relatifs à l'entreprise de la Société et aux actions ordinaires, on compte les suivants : la fluctuation du prix du pétrole brut et du mélange de bitume sur le marché; la conjoncture économique et commerciale générale et l'état des marchés; la dépendance envers PetroChina International Subco à titre de coentrepreneur des projets de sables bitumineux MacKay et Dover; la fluctuation du cours du change et des taux d'intérêt; les facteurs susceptibles de se répercuter sur la rentabilité éventuelle; la crise financière mondiale; l'incertitude inhérente à l'estimation des réserves et des ressources; l'état et le stade de développement d'Athabasca; l'incertitude inhérente au DGMV, à la SICV et à d'autres procédés de récupération du bitume; l'incidence que la levée des options de vente ou d'achat pourrait avoir sur la Société; le fait que la Société ne remplisse pas les conditions préalables à la levée des options de vente ou d'achat, y compris le fait que l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay ou l'approbation du projet de sables bitumineux Dover ne soit pas obtenue ou qu'elle ne le soit pas au moment prévu; le fait de ne pas réussir à obtenir les approbations réglementaires nécessaires à la réalisation des opérations prévues par les options de vente ou d'achat selon les modalités stipulées dans la convention relative aux options de vente ou d'achat; le fait de ne pas réussir à respecter les calendriers de mise en valeur et les dépassements de coûts éventuels; le fait que l'augmentation des frais d'exploitation puisse faire en sorte que les projets ne soient pas rentables; l'effet des contraintes en matière d'approvisionnement en diluants et en gaz naturel et l'augmentation des coûts y afférents; les questions relatives au gaz par rapport au bitume qui se répercutent sur les résultats d'exploitation; les conséquences défavorables qui pourraient découler du fait que la Société est en défaut aux termes de certaines des conventions relatives à l'opération PetroChina; les risques et les dangers en matière d'environnement et les frais engagés afin de se conformer aux règlements environnementaux, y compris les règlements sur les gaz à effet de serre et les lois canadiennes et américaines éventuelles sur les changements climatiques; l'impossibilité de recruter des employés clé ou de les maintenir en fonction; le fait que les besoins en capitaux relatifs aux projets de la Société soient considérables; l'obligation d'obtenir les approbations des organismes de réglementation et de se conformer aux exigences de ces derniers; l'étendue des lois et des règlements gouvernementaux et les frais engagés afin de s'y conformer ainsi que l'effet des modifications pouvant être apportées à ces lois et règlements; les modifications apportées aux régimes de redevances; les risques d'ordre politique; le fait de mal estimer les frais d'abandon et de remise en état; les risques inhérents aux activités de la Société, y compris ceux qui sont liés à l'exploration et à la mise en valeur des réserves et des ressources de sables bitumineux et à la production qui en est tirée, y compris la production au moyen des techniques de DGMV ou de SICV ou d'autres techniques in situ; le risque que les estimations et les hypothèses de la direction soient inexactes; la dépendance à long terme envers les tiers; la dépendance envers l'infrastructure de tiers relativement aux installations des projets; le fait que les

contreparties (y compris PetroChina International et PetroChina International Subco) ne versent pas à la Société les paiements prévus par les arrangements contractuels qu'elles ont conclus avec la Société ou ne remplissent pas les obligations, notamment en matière d'exploitation, qui leur incombent envers la Société conformément à ces arrangements et les conséquences que cela pourrait avoir; le manque éventuel de matériel de forage et l'accès restreint à l'actif de la Société; les revendications des autochtones; le caractère saisonnier; les risques de couverture; les risques liés à l'établissement et au maintien de systèmes de contrôles internes; les risques liés aux assurances; les réclamations visant les activités, les biens ou l'actif de la Société; les conséquences défavorables qui pourraient découler des dispositions en matière de changement de contrôle prévues par les conventions relatives à l'opération PetroChina; la concurrence qui existe, entre autres choses, à l'égard de l'obtention de capitaux, de l'acquisition de réserves et de ressources, de l'accès à la capacité des pipelines servant à l'exportation et du recrutement de personnel compétent; le fait que la Société ou le titulaire de certaines licences ou de certains baux ne respecte pas les exigences propres à ces licences ou à ces baux; les risques inhérents aux acquisitions futures; les risques découlant du fait de se fier aux renseignements financiers historiques et pro forma, y compris le risque que les renseignements financiers historiques ne tiennent pas compte des frais supplémentaires que la Société prévoit engager à titre de société ouverte. Parmi les risques relatifs au présent placement, on compte les suivants : la volatilité du cours des actions ordinaires; l'absence d'un marché public pour la négociation des actions ordinaires; l'effet que l'émission de titres supplémentaires par la Société pourrait avoir sur le cours des actions ordinaires; les risques inhérents à la politique en matière de dividendes de la Société.

Voir la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir une description plus détaillée de ces facteurs de risque ainsi que d'autres facteurs de risque inhérents à un placement dans les actions ordinaires.

SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ET PRO FORMA

Le tableau qui suit présente (i) les principales informations financières consolidées historiques aux dates et pour les périodes indiquées, et (ii) les principales informations financières consolidées pro forma non vérifiées aux dates indiquées et pour les périodes indiquées compte tenu de la clôture de l'opération de PetroChina, de la conclusion du placement, du versement du dividende supplémentaire, de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et de l'exercice de tous les bons de souscription liés au rendement. Les informations présentées au 30 septembre 2009 et pour les neuf mois terminés à cette date sont fondées sur les états financiers consolidés non vérifiés. Les informations présentées aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour les exercices terminés à ces dates et pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006 sont fondées sur les états financiers consolidés vérifiés.

Les investisseurs doivent lire les principales informations financières consolidées historiques parallèlement au rapport de gestion, aux principales informations financières historiques et pro forma et aux états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés de la Société et aux notes y afférentes, figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les investisseurs doivent lire les principales informations financières consolidées pro forma parallèlement aux principales informations financières historiques et pro forma et aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la Société et aux notes y afférentes et aux états financiers consolidés de la Société et aux notes y afférentes, desquels les états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la Société sont tirés, figurant ailleurs dans le présent prospectus.

(en milliers de dollars sauf les montants par action)	Pro forma non vérifiés au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée à cette date		Au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée à cette date	Aux 31 décembre et pour les exercices terminés à ces dates		Au 31 décembre 2006 et pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
				2008	2007	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	● (1)		174 152	117 705	107 250	3 334
Placements	154 135 (2)		—	—	—	—
Immobilisations corporelles	189 327 (3)		343 462	473 681	286 189	89 053
Total de l'actif	● (4)		826 208	768 376	395 260	124 915
Dette à long terme	430 000 (5)		392 041	378 906	—	—
Capitaux propres	● (6)		381 535	362 266	384 070	123 822
Dividendes en espèces déclarés par action ordinaire	4,25 \$ (7)		—	—	—	—

Notes

- (1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été rajustés pour refléter la réception du produit de la vente de toutes les actions d'AOSC Newco à PetroChina International Subco; le versement du dividende supplémentaire; la réception du produit du placement (moins la commission des preneurs fermes et les frais estimatifs du placement); l'exercice de tous les bons de souscription d'actions; et l'exercice de tous les bons de souscription liés au rendement.
- (2) Les placements ont été rajustés pour tenir compte de la participation restante de 40 % dans les actifs liés aux sables bitumineux de MacKay et de Dover que la Société détient toujours. Ces actifs sont détenus par des filiales qui sont considérées comme des entités à détenteurs de droits variables dont Athabasca n'est pas le principal bénéficiaire en vertu des PCGR du Canada et, par conséquent, sont comptabilisés à la valeur de consolidation.
- (3) Les immobilisations corporelles ont été rajustées pour refléter le reclassement dans les placements de la participation restante de 40 % dans les actifs liés aux sables bitumineux de MacKay et de Dover que la Société détient toujours dans ses placements.
- (4) Le total de l'actif a été rajusté conformément aux notes (1), (2) et (3) ci-dessus.
- (5) La dette à long terme a été rajustée pour refléter le prêt n° 1 de PetroChina, qui a été utilisé pour rembourser les billets garantis de premier rang.
- (6) Les capitaux propres ont été rajustés conformément à la note (3).
- (7) Pour des renseignements au sujet du dividende supplémentaire, voir la rubrique «Dividende supplémentaire» ci-dessous.

DIVIDENDE SUPPLÉMENTAIRE

Dividende supplémentaire

Athabasca a proposé le versement d'un dividende supplémentaire d'un montant de 4,25 \$ par action ordinaire dans le cadre du plan d'arrangement et a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 pour que ceux-ci examinent, entre autres, le plan d'arrangement. Si toutes les approbations des porteurs de titres et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca prévoit que l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et le versement aux actionnaires du dividende supplémentaire auront lieu autour du 22 mars 2010. Le plan d'arrangement prévoit également l'exercice réputé de tous les bons de souscription d'actions en circulation s'il est approuvé par les porteurs de bons de souscription d'actions. En supposant que tous les bons de souscription

d'actions sont exercés au plus tard à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement conformément à celui-ci, le montant global du dividende supplémentaire sera d'environ 1,332 milliard de dollars.

En vertu du plan d'arrangement : a) si les actionnaires et les porteurs de bons de souscription d'actions approuvent le plan d'arrangement, chaque bon de souscription d'actions en circulation sera réputé avoir été exercé pour une action ordinaire et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; b) si seulement les actionnaires approuvent le plan d'arrangement, seuls les bons de souscription d'actions en circulation détenus par les porteurs qui posent ce choix seront réputés avoir été exercés en vue d'acquérir une action ordinaire chacun et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; c) si les actionnaires approuvent le plan d'arrangement : (i) chaque action ordinaire détenue par un actionnaire ou un porteur de bons de souscription d'actions qui pose ce choix et atteste que : A) il est un résident du Canada; B) il détient ses actions ordinaires à titre de biens en immobilisations; et C) il n'est pas exonéré d'impôts en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu; sera échangée contre une action ordinaire de catégorie B; (ii) Athabasca déclarera et versera le dividende supplémentaire d'un montant total de 4,25 \$ par action aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions ordinaires de catégorie B, avec la tranche du dividende en capital du dividende supplémentaire versée aux porteurs d'actions ordinaires de catégorie B; et (iii) après le versement du dividende supplémentaire, chaque action ordinaire de catégorie B sera échangée contre une action ordinaire. Par conséquent, à la conclusion du plan d'arrangement, il n'y aura plus d'actions ordinaires de catégorie B autorisées ou émises et il n'y aura plus de variation du nombre d'actions ordinaires en circulation, sauf dans le cas des actions ordinaires qui pourraient être émises à l'exercice réputé des bons de souscription d'actions en vertu du plan d'arrangement.

Nature et raisons du dividende supplémentaire

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, seulement la moitié du gain en capital réalisé à la vente d'un bien en immobilisation est assujettie à l'impôt. Si un gain en capital est réalisé par une société privée sous contrôle canadien (SPSC), comme Athabasca, celle-ci peut distribuer à ses actionnaires la moitié non imposable du gain en capital au moyen d'un dividende en capital, et ce dividende en capital ne sera pas inclus dans le bénéfice de l'actionnaire aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais seulement si la société est une SPSC au moment où le dividende est versé. En outre, un impôt remboursable spécial (l'« **impôt remboursable au titre de dividendes** ») est exigé sur les gains en capital réalisés par une SPSC. Cet impôt remboursable au titre de dividendes peut être récupéré par ces sociétés au versement de 3,00 \$ en dividendes imposables (ce qui exclut un dividende en capital) pour chaque 1,00 \$ d'impôt remboursable au titre de dividendes payé, mais seulement si la société est une SPSC tout le long de l'année d'imposition pendant laquelle le dividende est versé.

Athabasca cessera d'être une SPSC à la date de clôture. Athabasca a réalisé un gain en capital d'environ 1,9 milliard de dollars et est donc en mesure de verser un dividende en capital à ses actionnaires d'environ 938 millions de dollars. En outre, l'impôt remboursable au titre de dividendes à payer par Athabasca est d'environ 132 millions de dollars, montant qui peut être récupéré par Athabasca seulement au versement d'un dividende imposable de 397 millions de dollars.

Assemblée extraordinaire des porteurs de titres

Athabasca a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 afin que ces derniers, le cas échéant, examinent et, s'ils le jugent approprié, approuvent : (i) le plan d'arrangement; (ii) la création d'actions privilégiées; et (iii) l'adoption du régime de droits. Se reporter aux rubriques «Description du capital-actions» et « Régime de droits pour la protection des actionnaires ».

ATHABASCA OIL SANDS CORP.

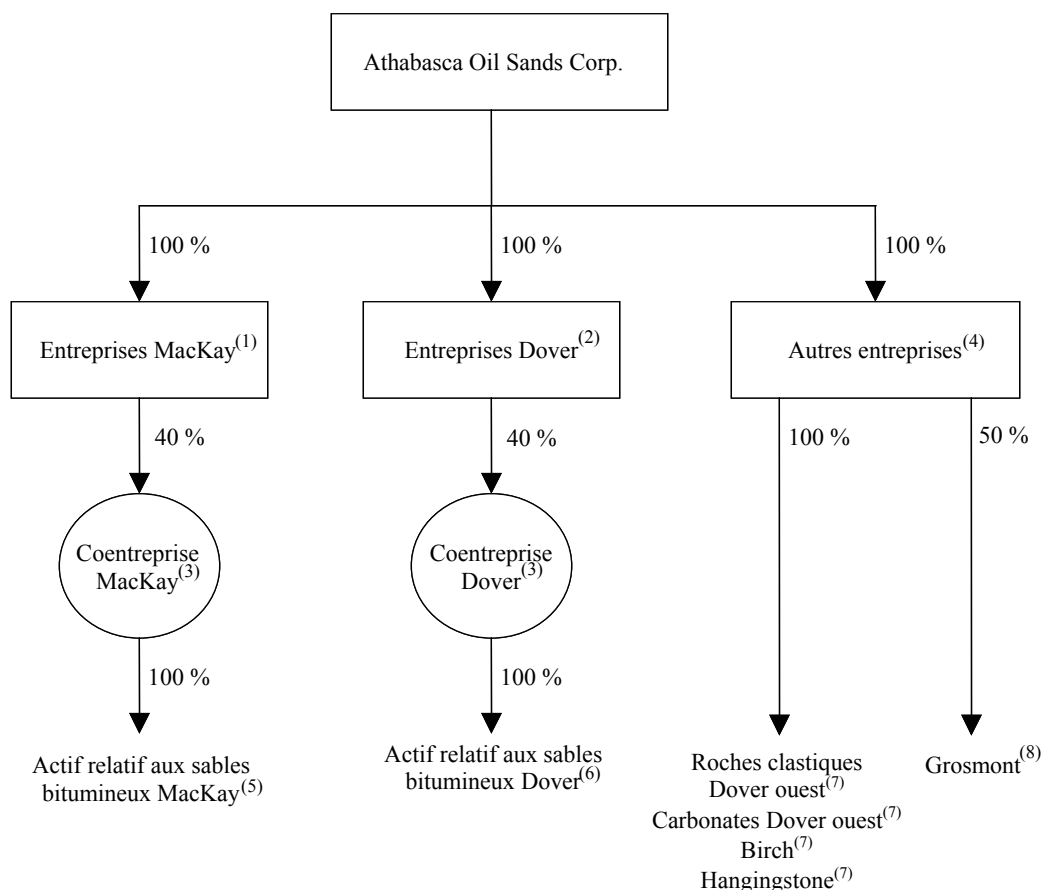
Introduction

La Société a été constituée en vertu de la BCAA le 23 août 2006 sous la dénomination « Athabasca Oil Sands Corp. ». Le 1^{er} septembre 2006, elle a déposé des statuts de modification afin de supprimer les restrictions relatives aux sociétés fermées.

L'établissement principal d'Athabasca est situé au 250, 6th Avenue S.W., bureau 2000, Calgary (Alberta) T2P 3H7, et son siège social, au 350, 7th Avenue S.W., bureau 1400, Calgary (Alberta) T2P 3N9.

Structure générale

L'organigramme simplifié suivant et les notes qui le suivent illustrent les relations intersociétés de la Société, de ses filiales et des autres entreprises dans lesquelles elle a une participation, en tenant compte de la réalisation de l'opération PetroChina, y compris le pourcentage de droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote de ces entreprises dont la Société est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement. Chacune des filiales de la Société a été constituée ou formée en vertu des lois de la province d'Alberta.



Notes

- (1) Les entreprises MacKay, soit AOSC MacKay Corp. et AOSC (MacKay), sont des sociétés par actions qui appartiennent, directement ou indirectement, à Athabasca. AOSC (MacKay) (i) détient un intérêt économique direct indivis de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay, (ii) détient 40 % des actions émises et en circulation du capital de MacKay Joint Opco et (iii) est un participant à la coentreprise MacKay grâce à une participation de 40 %. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina ».
- (2) Les entreprises Dover, soit AOSC Dover Corp. et AOSC (Dover), sont des sociétés par actions qui appartiennent, directement ou indirectement, à Athabasca. AOSC (Dover) (i) détient un intérêt économique direct indivis de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, (ii) détient 40 % des actions émises et en circulation du capital de Dover Joint Opco et (iii) est un participant à la coentreprise Dover à raison d'une participation de 40 %. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina ».

- (3) PetroChina International Subco (i) détient un intérêt économique direct indivis de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover, (ii) détient 60 % des actions émises et en circulation du capital de MacKay Joint Opco et de Dover Joint Opco et (iii) est un participant à la coentreprise Dover et à la coentreprise MacKay à raison d'une participation de 60 % dans chacune d'entre elles. PetroChina International Subco n'est pas affiliée à la Société. Voir « L'opération PetroChina ».
- (4) Les autres entreprises d'Athabasca, soit AOSC Dover West Ltd., AOSC Grosmont Corp., AOSC Carbonates Corp., AOSC Hangingstone Corp., AOSC Birch Corp., AOSC Dover West Partnership, AOSC Grosmont Partnership, AOSC Carbonates Partnership, AOSC Hangingstone Partnership, AOSC Birch Partnership et Black Rain Exploration and Production Inc. sont des sociétés par actions ou des sociétés de personnes qui appartiennent exclusivement à Athabasca, directement ou indirectement.
- (5) Se reporter à la rubrique « Aménagement des projets – Actif MacKay » pour obtenir plus de détails au sujet de l'intérêt économique direct de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay qu'Athabasca détient indirectement.
- (6) Se reporter à la rubrique « Aménagement des projets – Actif Dover » pour obtenir plus de détails au sujet de l'intérêt économique direct de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover qu'Athabasca détient indirectement.
- (7) Se reporter à la rubrique « Aménagement des projets – Actif Dover ouest » et « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif » pour obtenir plus de détails au sujet des intérêts économiques directs exclusifs dans les zones Dover ouest, Birch, Hangingstone et Firebag qu'Athabasca détient, directement ou indirectement.
- (8) Se reporter à la rubrique « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Grosmont » pour obtenir plus de détails au sujet de l'intérêt économique direct de 50 % dans la zone Grosmont qu'Athabasca détient indirectement. ZAM Ventures Alberta Inc., société de placement familiale conseillée par Ziff Brothers Investments, L.L.C. (et membre du groupe de ZAMH Luxembourg s.a.r.l. et de ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l.), détient l'intérêt économique direct restant de 50 % dans la zone Grosmont. Voir « Porteurs de titres principaux ».

Activités

Aperçu

La Société se consacre à l'exploration, au développement durable et à la production du bitume présent dans les sables bitumineux de la région de l'Athabasca qui est située dans le nord-est de l'Alberta, au Canada. Elle fait uniquement progresser des projets d'exploration et de mise en valeur de sables bitumineux in situ au moyen de méthodes telles que le DGMV, la SICV et les autres techniques d'extraction in situ en émergence. Son actif lié aux sables bitumineux principal se compose des zones MacKay, Dover, Dover ouest (roches clastiques et carbonates de la formation Leduc), Birch, Hangingstone et Grosmont.

Le 10 février 2010, la Société a vendu à PetroChina International Subco la totalité des actions d'AOSC Newco, une de ses filiales en propriété exclusive qui détenait un intérêt économique direct de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover, en contrepartie de 1,9 G\$ (et du remboursement de certaines dépenses en immobilisations qu'elle a engagées relativement à ces éléments d'actif) et a conclu la coentreprise MacKay et la coentreprise Dover avec PetroChina International Subco en vue de l'aménagement des projets de sables bitumineux MacKay et Dover. En outre, la Société, AOSC MacKay Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (MacKay), AOSC (Dover) et PetroChina International Subco ont conclu la convention relative aux options de vente ou d'achat prévoyant l'octroi des options de vente ou d'achat. Conformément aux modalités des options de vente ou d'achat, PetroChina International Subco pourrait être tenue d'acheter, ou pourrait exercer le droit d'acheter, selon le cas, l'intérêt économique direct restant de 40 % de la Société dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, ou dans les deux, en acquérant l'actif ou les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) moyennant une contrepartie en espèces globale pouvant aller jusqu'à 2 G\$. Voir « L'opération PetroChina » et « Aménagement des projets ».

La stratégie d'exploration et de mise en valeur qu'Athabasca déploiera à l'égard de son actif existant et des autres éléments d'actif qu'elle pourrait acquérir variera en partie selon que les options de vente ou d'achat sont levées ou non. Le plan d'affaires actuel de la Société, qui est résumé ci-après, présume que ces options ne seront pas levées. Si la Société ou PetroChina International Subco choisit de lever une ou plusieurs des options de vente ou d'achat, la Société n'aura plus aucune participation dans les projets de sables bitumineux MacKay et Dover et le produit tiré de la levée de ces options, qui pourrait aller jusqu'à 2,0 G\$, donnerait à Athabasca une meilleure marge de manœuvre, sur le plan tant financier que de l'exploitation, pour aménager d'autres projets. La direction prévoit que, si les options de vente ou d'achat sont levées à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, la mise en valeur de l'actif clastique Dover ouest et des carbonates Dover ouest Leduc se poursuivra pour l'essentiel selon le calendrier décrit ci-après. Le cas échéant, la Société aura les ressources nécessaires pour accélérer la mise en valeur d'au moins un autre élément d'actif; la direction pense actuellement qu'il s'agirait de l'actif Birch. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Ressources des réservoirs clastiques et carbonatés

Les ressources de bitume de la Société sont contenues dans deux types de réservoirs distincts. Ses ressources de bitume des zones MacKay, Dover, des roches clastiques Dover ouest, Birch et Hangingstone, qui représentent environ 75 % de ses ressources éventuelles selon les meilleures estimations et 100 % du total des réserves probables

et possibles, sont contenues dans des réservoirs clastiques. Les réservoirs clastiques sont les formations d'où provient la totalité de la production actuelle de sables bitumineux de l'Alberta.

Les ressources de bitume de la Société dans les carbonates Dover ouest Leduc et la zone Grosmont, qui constituent le reste de ses ressources éventuelles selon les meilleures estimations, soit environ 25 %, sont contenues dans des réservoirs carbonatés. Les formations carbonatées sont des roches réservoirs d'hydrocarbures communes et contiennent plus de 60 % des réserves de pétrole prouvées du monde. Toutefois, en raison des défis techniques uniques que pose l'exploitation in situ de sables bitumineux présents dans des réservoirs carbonatés, à l'heure actuelle, aucune production de bitume commerciale n'est tirée des formations carbonatées de l'Alberta, bien que plusieurs projets pilotes soient en cours chez d'autres participants au secteur.

Priorités de mise en valeur – Ressources des réservoirs clastiques

Les terrains de la Société comprennent des droits miniers sur les formations McMurray et Wabiskaw, qui sont des réservoirs clastiques. La Société planifie de vastes projets de DGMV commerciaux en plusieurs phases dans les zones où se trouvent les réservoirs clastiques MacKay, Dover et Dover ouest.

Le 10 décembre 2009, la Société a demandé à l'ERCB et à Environnement Alberta d'approuver le projet de sables bitumineux MacKay, dans le cadre duquel on prévoit récupérer 150 000 b/j de bitume, dont 35 000 b/j pendant la phase de mise en valeur initiale, dont la direction s'attend à ce qu'il entre en production en 2014.

La Société prévoit que la coentreprise Dover présentera une demande similaire à l'ERCB et à Environnement Alberta à la fin de 2010 relativement au projet de sables bitumineux Dover, dans le cadre duquel on prévoit récupérer de 200 000 à 270 000 b/j de bitume, dont 35 000 à 50 000 b/j pendant la phase de mise en valeur initiale, dont la direction s'attend à ce qu'il entre en production à la fin de 2015.

Athabasca envisage actuellement de réaliser des travaux géologiques et de délimitation de réservoirs sur sa propriété Dover ouest, où les réservoirs de bitume sont encaissés dans la formation McMurray et le membre Wabiskaw de la formation Clearwater (collectivement appelés les « **roches clastiques Dover ouest** » ou désignés par la locution adjectivale « **clastique Dover ouest** »), en effectuant du forage de délimitation supplémentaire au cours de l'hiver 2010-2011. Selon les résultats, ces travaux pourraient appuyer le dépôt, vers la fin de 2011, d'une demande auprès des organismes de réglementation en vue de l'approbation d'un projet commercial d'environ 165 000 b/j, dans le but d'atteindre à la fin de 2016 une production de 35 000 à 50 000 b/j dans le cadre de la phase de mise en valeur initiale prévue. La portée ultime du projet sera tributaire des résultats des activités d'exploration et de la conjoncture économique future.

Le tableau suivant décrit sommairement les projets de sables bitumineux clastiques que la Société priorisera à court terme.

Projet	Intérêt économique direct	Date de présentation de la demande aux organismes de réglementation	Capacité de production ultime estimative⁽¹⁾
MacKay	40 %	10 décembre 2009	150 000 b/j
Dover	40 %	Décembre 2010 ⁽²⁾	Jusqu'à 270 000 b/j
Roches clastiques Dover ouest.....	100 %	Décembre 2011 ⁽²⁾	165 000 b/j

Notes

- (1) Les données relatives à la capacité de production ultime estimative reposent sur un intérêt économique direct exclusif. La capacité de production ultime, nette pour la Société, des projets de sables bitumineux MacKay et Dover devrait s'établir à 60 000 b/j et à 108 000 b/j, respectivement, selon l'intérêt économique direct de 40 % que la Société a dans ces projets. Voir « Aménagement des projets ».
- (2) Dates de présentation prévues. Voir « Aménagement des projets ».

Priorités de mise en valeur – Ressources des réservoirs carbonatés

Athabasca a repéré ce que la direction estime être une ressource unique dans les formations Leduc et Cooking Lake du groupe Woodbend du Dévonien (collectivement appelées les « **carbonates Dover ouest Leduc** » ou désignées par la locution adjectivale « **carbonaté Dover ouest Leduc** »), un réservoir carbonaté se trouvant dans la zone Dover ouest. Les carbonates Dover ouest Leduc sont les réservoirs carbonatés auxquels la Société accordera initialement la priorité, car la direction estime que leur qualité (y compris le degré de porosité, de perméabilité et de saturation en bitume) et leur épaisseur les rendent plus propices à la mise en valeur que les autres réservoirs carbonatés. Les travaux de délimitation que la Société a réalisés jusqu'à présent indiquent que les réservoirs pourraient convenir aux méthodes d'extraction in situ telles que le DGMV et, éventuellement, la SICV dans

certaines zones. Athabasca procède à des travaux de forage de délimitation supplémentaires au cours de la saison de forage 2009-2010 afin de délimiter davantage l'étendue de la ressource de bitume dans les carbonates Dover ouest Leduc, dans le but de déposer une demande auprès des organismes de réglementation aux fins d'un projet de démonstration (pilote) au milieu de 2011. L'objectif d'Athabasca est d'entrer en production commerciale en 2019 si les résultats obtenus dans le cadre du projet pilote sont favorables.

Autres occasions de mise en valeur de ressources clastiques et carbonatées

En plus de ces priorités, Athabasca continue d'évaluer les occasions que présentent ses éléments d'actif clastiques Birch and Hangingstone et son actif carbonaté Grosmont.

Historique

La Société a été constituée le 23 août 2006 et elle se consacre à l'exploration, au développement durable et à l'exploitation de bitume provenant de sables bitumineux dans la région de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, au Canada.

En août 2006, Athabasca a obtenu d'Avenir le droit d'acquérir certains baux d'exploitation de sables bitumineux (visant des terrains d'une superficie de 38 784 hectares (95 835 acres)) dans la région de l'Athabasca (les « **baux d'Avenir** ») en échange de 20 000 000 d'actions ordinaires (dont 17 065 000, appelées les actions incitatives, pouvaient être attribuées aux employés, aux administrateurs et aux consultants d'Athabasca), 9 500 000 bons de souscription liés au rendement de série I et 9 500 000 bons de souscription liés au rendement de série II (tous les bons de souscription liés au rendement ont été exercés par la suite en contrepartie d'actions ordinaires).

Le 31 août 2006, la Société a réalisé un placement privé de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,10 \$ chacune, qui lui a permis de réunir un produit brut de 1,0 M\$.

Le 1^{er} septembre 2006, la Société a réalisé un placement privé de 82 130 383 unités (les « **unités** ») au prix de 1,00 \$ chacune, qui lui a permis de réunir un produit en espèces brut de 82 130 383 \$; chaque unité se composait d'une action ordinaire et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet à son porteur d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 1,25 \$ chacune jusqu'au 31 août 2011. À la même date, la Société a acquis les baux d'Avenir en contrepartie de l'émission de 17 869 617 unités à Avenir au prix réputé de 1,00 \$ chacune. L'acquisition attribuait aux baux d'Avenir une valeur d'environ 17,9 M\$, soit le prix de ceux-ci pour Avenir.

En décembre 2006, la Société a réalisé un placement privé de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 2,50 \$ chacune et de 4 446 461 actions ordinaires émises à titre d'actions accréditatives en vertu de la loi de l'impôt au prix de 3,00 \$ chacune, qui lui a permis de réunir un produit brut global de 23,3 M\$.

Athabasca a affecté le produit des activités de financement qu'elle a exercées en 2006 à l'acquisition de baux d'exploitation de sables bitumineux supplémentaires et au financement d'un programme de forage de délimitation initial de 37 puits au cours de la saison de l'hiver 2006-2007. Au 31 décembre 2006, Athabasca avait acquis des baux d'exploitation de sables bitumineux visant 85 696 hectares (211 755 acres) au prix global de 87,7 M\$.

Le 21 août 2007, la Société a réalisé un placement privé de 29 581 000 actions ordinaires (ainsi que de certains droits de liquidité connexes) au prix de 7,00 \$ chacune et de 5 051 000 actions ordinaires émises à titre d'actions accréditatives en vertu de la loi de l'impôt (ainsi que de certains bons de souscription de liquidité connexes) au prix de 8,50 \$ chacune, qui lui a permis de réunir un produit brut global de 250 M\$.

Le 31 décembre 2007, la Société a réalisé un placement privé de 2 732 450 actions ordinaires émises à titre d'actions accréditatives en vertu de la loi de l'impôt (ainsi que de certains bons de souscription de liquidité connexes) au prix de 10,00 \$ chacune, qui lui a permis de réunir un produit brut de 27,3 M\$.

Athabasca a entrepris un vaste programme de délimitation au cours de la saison de forage 2007-2008, forant 230 puits et acquérant des données sismiques bidimensionnelles visant une superficie d'environ 327 kilomètres. L'objectif principal du programme était d'atténuer les risques géologiques inhérents à l'actif de la Société, de confirmer l'étendue et la qualité du bitume que recelait chaque élément d'actif et de mettre en œuvre un programme d'exploration de sources d'eau et de puits de refoulement complet afin d'appuyer les activités de mise en valeur futures. Les résultats de ce programme ont permis de conclure que les baux d'Athabasca recélaient des quantités commerciales de bitume et, plus particulièrement, ont entraîné la découverte de l'actif relatif aux sables bitumineux

MacKay. Le deuxième objectif du programme était de forer deux puits d'exploration dans la zone Dover ouest, dans une caractéristique géologique dont la Société suppose qu'il s'agit d'un récif carbonaté du Dévonien recelant des quantités commerciales de bitume. Ces deux puits ont confirmé la présence d'un récif carbonaté dolomitique encaissant une colonne de bitume de plus de 150 mètres d'épaisseur.

Le 30 juillet 2008, la Société a réalisé un placement privé de billets de premier rang garantis d'un capital de 400 M\$. La Société a affecté une tranche du produit tiré du placement des billets de premier rang garantis au financement de son programme de l'hiver 2008-2009, qui a compris le forage de 77 puits de délimitation, l'acquisition de données sismiques bidimensionnelles visant une superficie de 124 kilomètres et de données sismiques tridimensionnelles visant une superficie de 5,3 kilomètres carrés ainsi que la poursuite du programme d'exploration de l'eau de l'année précédente. Plusieurs étapes clés ont été franchies dans le cadre de ce programme. Les ressources éventuelles de la Société selon les meilleures estimations ont été portées à plus de 10 milliards de barils (plus de 7 milliards de barils après la réalisation de l'opération PetroChina) et la densité de forage à des fins d'application commerciale relativement à la première phase de la production commerciale dans la zone MacKay a été atteinte. La Société a également foré dix puits de délimitation complémentaires dans le complexe de récifs carbonatés du Dévonien dans la zone Dover ouest, ce qui a porté le total de son PIEP estimatif dans les carbonates Dover ouest Leduc à environ 12,5 milliards de barils, et ses cinq premiers puits d'exploration dans la zone Grosmont aux fins de l'exploration à la recherche de bitume carbonaté.

En 2007, en 2008 et en 2009, la Société a continué d'acquérir des baux d'exploitation de sables bitumineux. Au 31 décembre 2009, elle détenait des baux et des permis d'exploitation de sables bitumineux visant 874 984 hectares (635 748 hectares nets), qu'elle avait acquis moyennant une contrepartie totale de 315,8 M\$ (montant net pour la Société).

Le 10 février 2010, la Société a réalisé l'opération PetroChina, qui lui a permis de vendre à PetroChina International Subco la totalité des actions d'AOSC Newco, une de ses filiales en propriété exclusive qui détenait un intérêt économique direct de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover, en contrepartie de 1,9 G\$. PetroChina International Subco a également convenu de rembourser à la Société 60 % des dépenses que celle-ci a engagées à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux d'AOSC Newco pendant la période allant du 1^{er} novembre 2009 à la date de clôture de l'opération PetroChina. De surcroît, (i) la Société et PetroChina International Subco ont conclu les conventions de prêt de PetroChina, (ii) la Société, AOSC MacKay Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (MacKay), AOSC (Dover) et PetroChina International Subco ont conclu la convention relative aux options de vente et d'achat relativement à l'octroi de ces options et (iii) AOSC (MacKay) et AOSC (Dover) ont respectivement conclu les coentreprises MacKay et Dover avec PetroChina International Subco en vue de l'aménagement des projets de sables bitumineux MacKay et Dover. Au moment où l'opération PetroChina a été réalisée, Athabasca a appelé les billets de premier rang garantis au remboursement et toutes les sommes qui étaient dues aux termes de l'acte relatif aux billets garantis de premier rang ont été remboursées à Olympia Trust Company, fiduciaire aux termes de cet acte, pour le compte des porteurs de ces billets, au moyen du prêt n° 1 de PetroChina. Au moment où il a reçu ce paiement, le fiduciaire a libéré la garantie qui avait été donnée à l'égard des billets de premier rang garantis et a libéré Athabasca des obligations qui lui incombaient à l'égard de ceux-ci aux termes de l'acte relatif aux billets de premier rang garantis. Voir « L'opération PetroChina » et « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Dette à long terme ».

Athabasca a proposé que le dividende supplémentaire de 4,25 \$ par action ordinaire soit versé dans le cadre du plan d'arrangement. Ce plan prévoit également l'exercice réputé de la totalité des bons de souscription en circulation si celui-ci est approuvé par les porteurs de bons de souscription. Si toutes les approbations des porteurs de bons de souscription et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca s'attend à ce que le plan d'arrangement prenne effet et à ce que le dividende supplémentaire soit versé aux actionnaires vers le 22 mars 2010. Au 25 février 2010, la Société comptait 95 760 350 bons de souscription en circulation. En présumant que tous les bons de souscription sont exercés au plus tard à l'heure d'effet du plan d'arrangement, le montant global du dividende supplémentaire s'établira à 1,332 G\$.

Athabasca a convoqué l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres, qui sera tenue le 19 mars 2010, afin que ceux-ci examinent et, s'ils le jugent opportun, approuvent (i) le plan d'arrangement, (ii) la création des actions privilégiées et (iii) l'adoption du régime de droits. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs au bilan – Dividende supplémentaire », « Description du capital-actions » et « Régime de droits pour la protection des actionnaires ».

Actif d'Athabasca

Au 31 décembre 2009, en tenant compte de l'opération PetroChina, Athabasca détenait des baux et des permis d'exploitation de sables bitumineux visant 635 748 hectares nets (1 570 934 acres nets) dans la région centrale du gisement de sables bitumineux de l'Athabasca, dont la majeure partie se trouve à l'ouest de Fort McMurray, en Alberta. Les baux et permis d'Athabasca viseront des terrains généralement contigus d'une grande superficie, ce qui, d'après la direction, devrait permettre d'obtenir une efficacité d'échelle et de planifier plus simplement la mise en valeur. La direction estime que la grande superficie de l'actif de la Société pourrait également susciter l'intérêt d'autres coentrepreneurs éventuels si la Société choisissait d'adopter une stratégie en ce sens. La plupart des baux de la Société se trouvent à proximité du projet de DGMV productif MacKay River de Suncor, qui est en production, ainsi que de plusieurs autres projets de sables bitumineux planifiés. En tant que titulaire de baux importants dans la zone, Athabasca a l'intention d'effectuer d'autres acquisitions opportunistes afin de compléter son portefeuille existant.

Le tableau suivant présente certains renseignements sommaires sur les éléments d'actif relatifs aux sables bitumineux d'Athabasca au 31 décembre 2009, en tenant compte de la réalisation de l'opération PetroChina.

Actif	Intérêt économique direct	Superficie nette	Réserves probables ⁽¹⁾	Réserves possibles ⁽¹⁾	Ressources éventuelles selon les meilleures estimations ⁽²⁾	Date prévue de l'entrée en production	Production de pointe brute estimative
	(%)	(hectares)	(Mb)	(Mb)	(Mb)	(année)	(kb/j)
MacKay	40	30 413	114	26	573	2014	150 ⁽⁴⁾
Dover	40	24 017 ⁽⁶⁾	—	—	1 326	2015	200 à 270 ⁽⁴⁾
Dover ouest		81 920 ⁽⁶⁾					
Roches clastiques	100	—	—	—	2 012	2016	165
Carbonates Leduc ⁽⁵⁾	100	—	—	—	1 420	2019	à confirmer
Birch	100	181 325	—	—	1 007	à confirmer	à confirmer
Hangingstone	100	34 560	—	—	412	à confirmer	à confirmer
Grosmont ⁽⁵⁾	50	157 591	—	—	396	à confirmer	à confirmer
Autres	100	125 922	—	—	—	—	—
Total		635 748	114	26	7 146⁽⁷⁾		—⁽³⁾

Notes

- (1) Selon le rapport GLJ. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».
- (2) Selon les rapports indépendants. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».
- (3) Il n'est pas prévu que les taux de production de pointe pour chaque projet seront atteints en même temps du fait que les projets d'Athabasca entreront en production à des intervalles échelonnés et seront aménagés en plusieurs phases. Par conséquent, les taux de production de pointe bruts éventuels estimatifs n'ont pas été cumulés.
- (4) En tenant compte d'un intérêt économique direct de 40 % dans les projets de sables bitumineux MacKay et Dover, la quote-part d'Athabasca dans la production de pointe éventuelle estimative serait de 60 000 et de 80 000 à 108 000 b/j, respectivement.
- (5) Les ressources de la Société dans l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et l'actif Grosmont sont contenues dans des réservoirs carbonatés. Le DGMV et la SICV, procédés de récupération que l'on se propose d'utiliser aux fins de la mise en valeur de ces éléments d'actif, sont considérés par GLJ comme étant des techniques en cours d'élaboration dans les réservoirs carbonatés. La récupération de ces ressources éventuelles comporte en outre d'autres risques. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources » et « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Procédés de récupération du bitume ».
- (6) Cette superficie comprend 47 sections de terrain à l'égard desquelles la Société détient (i) à Dover ouest, un intérêt économique direct exclusif dans des droits relatifs aux sables bitumineux sous la base des formations Wabiskaw et McMurray et (ii) à Dover, un intérêt économique direct de 40 % dans les droits relatifs aux sables bitumineux à partir du sommet de la formation Viking jusqu'à la base des formations Wabiskaw et McMurray.
- (7) Le total des colonnes peut sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Les baux d'exploitation de la zone des sables bitumineux de l'Athabasca ont une durée initiale de 15 ans, après quoi ils peuvent être prolongés si un certain degré d'activité ou taux de production est atteint. Les permis d'exploitation de sables bitumineux ont une durée initiale de cinq ans. Selon le degré d'activité ou le taux de production, un permis peut être converti en bail à la fin de sa durée initiale. Toutes les réserves et les ressources de la Société sont visées par des baux d'exploitation de sables bitumineux (d'une durée initiale de 15 ans). Voir « Réglementation dans le secteur – Régime foncier ».

Employés

Au 31 décembre 2009, la Société comptait environ 60 employés à temps plein et consultants. Aucun des employés de la Société n'est partie à une convention collective ni représenté par un syndicat.

Stratégie

Au cours de ses premières années d'exploitation, Athabasca s'est concentrée sur l'acquisition de baux et de permis d'exploitation de sables bitumineux dans des zones que le gouvernement de l'Alberta n'avait pas offertes auparavant ou qui avaient été abandonnées par d'autres participants au secteur et dont la direction estimait qu'elles étaient propices aux ressources de sables bitumineux in situ. La valeur de la participation des actionnaires a augmenté grâce à la mise sur pied d'une équipe de direction et technique compétente, à l'établissement d'estimations des réserves et des ressources dans le cadre de programmes de forage et de levés sismiques et à la planification de la mise en valeur future. Le 10 février 2010, Athabasca a vendu à PetroChina International Subco la totalité des actions d'AOSC Newco, une de ses filiales en propriété exclusive qui détenait un intérêt économique direct de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover, et AOSC (MacKay) et AOSC (Dover) ont respectivement conclu des coentreprises avec celle-ci aux fins de la mise en valeur de cet actif. Voir « L'opération PetroChina ».

Athabasca a désormais la possibilité de poursuivre sa croissance dynamique en explorant, en évaluant et en mettant en valeur son vaste portefeuille d'éléments d'actif et les autres éléments d'actif qu'elle est susceptible d'acquérir en déployant les stratégies clés suivantes :

1. ***Aménagement des projets de sables bitumineux MacKay et Dover*** – La direction a l'intention de mettre en valeur les réserves et les ressources clastiques MacKay et Dover de la Société. C'est ainsi que, le 10 décembre 2009, la Société a déposé auprès des organismes de réglementation sa demande en vue de l'approbation du projet commercial de sables bitumineux MacKay, dans le cadre duquel on prévoit récupérer 150 000 b/j de bitume, dont 35 000 b/j pendant la phase initiale, et elle prévoit que la coentreprise Dover présentera une demande similaire aux organismes de réglementation à la fin de 2010 en vue de l'approbation du projet de sables bitumineux Dover, dans le cadre duquel on prévoit récupérer de 200 000 à 270 000 b/j de bitume, dont 35 000 à 50 000 b/j pendant la phase initiale, dont la direction s'attend à ce qu'il entre en production à la fin de 2015.
2. ***Autres activités d'exploration, d'évaluation et de mise en valeur des ressources clastiques Dover ouest*** – La direction entend axer la mise en valeur initiale des autres éléments d'actif clastiques d'Athabasca sur la zone Dover ouest, où les activités d'exploration et de mise en valeur sont les plus avancées (après les zones MacKay et Dover).
3. ***Exploration, évaluation et mise en valeur des ressources carbonatées Dover ouest*** – La direction a l'intention d'explorer, d'évaluer et, éventuellement, de mettre en valeur les ressources carbonatées d'Athabasca en priorisant initialement les carbonates Dover ouest Leduc. La direction s'attend à ce que l'exploitation fructueuse de ces ressources augmente considérablement la valeur à long terme de la participation des actionnaires.
4. ***Acquisitions stratégiques et autres occasions d'expansion des affaires*** – La direction pense que la conjoncture actuelle du secteur et du marché est susceptible d'offrir des occasions de regroupement dans le secteur des sables bitumineux in situ. La Société tentera de réaliser des acquisitions stratégiques qui complètent son portefeuille d'éléments d'actif existant ou qui constituent des occasions intéressantes de diversification et d'expansion. En outre, Athabasca dispose d'un grand nombre d'occasions d'exploration et de mise en valeur, à court et à long terme, et pourrait envisager, entre autres choses, de conclure des coentreprises similaires à l'opération PetroChina afin de maximiser la valeur que ces occasions sont susceptibles de créer et d'assumer un risque de mise en valeur acceptable à leur égard.

Atouts d'Athabasca

La direction estime que les caractéristiques clés suivantes contribuent à la solidité de l'entreprise d'Athabasca.

Réserves et ressources de sables bitumineux in situ considérables

Les rapports indépendants attribuaient des réserves probables d'environ 114 millions de barils, des réserves possibles d'environ 26 millions de barils et des ressources éventuelles d'environ 7,1 milliards de barils (selon les meilleures estimations) à l'actif de la Société au 31 décembre 2009 (en tenant compte de l'opération PetroChina). Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ». La direction estime que, de ce fait, Athabasca a la possibilité de devenir un grand exploitant de sables bitumineux in situ spécialisé. Les zones clés ont été délimitées au moyen de travaux de forage et de données sismiques afin de confirmer l'étendue et la qualité des ressources. L'épaisseur et la qualité des réservoirs se comparent avantageusement à celles d'autres propriétés de la région de l'Athabasca, appuyant l'hypothèse que la mise en valeur devrait donner lieu à une production de bitume à long terme stable et rentable. Voir « Aménagement des projets ».

Portefeuille composé d'éléments d'actif multiples recelant de grandes quantités de ressources

La direction estime que, à divers degrés, chacun des éléments d'actif MacKay et Dover ouest, Birch, Hangingstone et Grosmont est susceptible de faire l'objet de projets d'aménagement multiphasés. Le fait d'avoir plusieurs propriétés d'envergure devrait atténuer les risques et offrir des possibilités de croissance et de financement intéressantes. La grande superficie des propriétés de la Société pourrait lui permettre de planifier la mise en valeur de façon plus souple et intéresser des coentrepreneurs éventuels si la Société choisissait d'adopter une stratégie en ce sens. De surcroît, il est possible de réaliser des synergies, notamment sur le plan des infrastructures, en raison de l'importance des réserves et des ressources contenues dans les zones visées par les baux d'Athabasca et de la proximité relative de certaines zones visées par les baux de la Société.

Partenaire solide et chevronné dans les zones MacKay et Dover

La direction prévoit que les projets de sables bitumineux MacKay et Dover bénéficieront de la participation active de PetroChina International Subco, filiale en propriété exclusive indirecte de PetroChina, la plus grande société énergétique du monde au chapitre de la valeur au marché. Dans le cadre de l'opération PetroChina, PetroChina a investi indirectement 1,9 G\$ afin d'acquérir un intérêt économique direct de 60 % dans les projets de sables bitumineux MacKay et Dover et a pris l'engagement de consacrer énormément de capitaux à l'aménagement futur de ces projets. La direction s'attend à ce que les projets de sables bitumineux MacKay et Dover bénéficieront de l'expérience considérable que PetroChina a acquise dans le domaine des procédés de récupération in situ ailleurs dans le monde.

Bilan solide

Dans le secteur des sables bitumineux, une société bien capitalisée est beaucoup moins exposée au risque de retards dans les projets, ce qui lui permet d'en maintenir la valeur et lui donne les moyens de poursuivre ses travaux d'aménagement pendant les périodes de ralentissement économique où elle ne peut peut-être pas accéder à d'autres sources de financement. La direction juge que la Société est bien capitalisée : celle-ci disposait d'espèces et de placements à court terme d'environ 719,3 M\$ au 31 décembre 2009 (en tenant compte de l'opération PetroChina, du versement du dividende supplémentaire, du paiement des impôts sur le revenu et de l'exercice de tous les bons de souscription, mais non du produit net tiré du présent placement). En outre, le produit net tiré du présent placement, les options de vente ou d'achat, le prêt n° 2 de PetroChina et, si les options de vente ou d'achat ne sont pas levées, le prêt n° 3 de PetroChina permettent à Athabasca de disposer de capitaux supplémentaires considérables afin de financer son plan de croissance stratégique.

Équipe de direction solide connaissant très bien le secteur

Les membres de l'équipe de direction principale et du personnel technique clé de la Société connaissent très bien le secteur de l'énergie, notamment grâce aux nombreux projets de sables bitumineux clés auxquels ils ont participé, tels que Firebag (Suncor), Christina Lake et Foster Creek (Cenovus), Wolf Lake et Primrose (CNRL), Surmont (ConocoPhillips Canada), Joslyn (Total Canada), Carmen Creek et Orion (Shell Canada), Tucker Lake (Husky) et Long Lake (Nexen).

Nom	Poste	Années d'expérience	Affiliations antérieures
Sveinung Svarte.....	Président, chef de la direction et administrateur	24	Total Canada, Total S.A. et Conoco Norway Inc.
Don Verdonck	Vice-président, Expansion et exploitation	33	Total Canada, Pengrowth Energy Trust et Murphy Oil Company Ltd.
Ian Atkinson	Vice-président, Sciences de la terre, technologie et réservoirs	16	Morpheus Energy Corporation, Northrock Resources Ltd., Renaissance Energy Ltd. et Talisman Energy Inc.
Bob Bruce	Vice-président, Expansion de l'entreprise	33	ConocoPhillips Canada, Suncor et Syncrude Canada Ltd.
Bryan Gould	Vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires	28	Shell Canada

Nom	Poste	Années d'expérience	Affiliations antérieures
Rob Harding	Vice-président, Finances et chef des finances	19	Total Canada, Sherritt Oil and Gas Canada, Ras Laffan LNG Company Ltd. et Fluor Daniel Canada Inc.
Anne Schenkenberger	Chef du contentieux et secrétaire générale	13	ConocoPhillips Canada et Gulf Canada Resources Ltd.

Réserves et ressources devant être mises en valeur au moyen de procédés in situ plutôt que de procédés d'exploitation à ciel ouvert

La Société prévoit mettre ses réserves et ses ressources de sables bitumineux en valeur au moyen de techniques d'extraction in situ (principalement le DGMV), plutôt qu'au moyen d'une exploitation à ciel ouvert, qui sert à exploiter des gisements moins profonds où les techniques in situ ne peuvent pas être utilisées.

Les projets de DGMV nécessitent au début des dépenses en immobilisations de beaucoup inférieures à celles des projets d'exploitation à ciel ouvert. La Société estime que les projets de sables bitumineux in situ offrent en outre des avantages non négligeables sur le plan de l'environnement par rapport aux projets d'exploitation à ciel ouvert de sables bitumineux. Entre autres choses, ils perturbent moins les terrains de surface et utilisent moins d'eau douce que ces derniers et ils ne nécessitent pas de bassins de résidus.

Potentiel de croissance considérable de l'actif existant

Les estimations des réserves probables, des réserves possibles et des ressources éventuelles de la Société sont liées principalement à des baux et à des permis d'exploitation de sables bitumineux in situ à grande échelle dans le réservoir McMurray établi, dont les réserves ont été prouvées de façon détaillée au moyen de méthodes d'extraction in situ commerciales telles que le DGMV. Bien que la Société ait établi l'existence de grandes quantités de ressources en délimitant certaines parties de la superficie visée par les baux d'exploitation de l'actif clastique, une bonne partie de cette superficie demeure relativement sous-explorée et pourrait être susceptible de comporter des volumes de ressources commerciales supplémentaires une fois que les travaux de délimitation seront terminés. Voir « Aménagement des projets ».

De plus, la direction croit que la grande superficie carbonatée visée par les baux de la Société pourrait permettre d'augmenter considérablement les ressources récupérables estimatives de celle-ci. Dans la zone Dover ouest, la Société a un intérêt économique exclusif dans des terrains, qui comprend des droits sur la formation carbonatée du Dévonien et, plus particulièrement, les carbonates Dover ouest Leduc. Dans cette zone, les ressources de bitume de la Société sont encaissées dans un amas de récifs ayant une épaisseur de bitume pouvant atteindre 150 mètres. La direction estime que le degré élevé de porosité, de perméabilité et de saturation en bitume du réservoir carbonaté des carbonates Dover ouest Leduc rend ceux-ci très propices aux techniques de récupération in situ telles que le DGMV et la SICV. Les évaluateurs indépendants ont estimé que les carbonates Dover ouest Leduc visés par les baux de la Société contenaient environ 12,5 milliards de barils de PIEP selon les meilleures estimations (environ 5,2 milliards de barils de PIEP selon les estimations basses et environ 15,0 milliards de barils de PIEP selon les estimations élevées). Voir « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Rapport GLJ – Aperçu ». Afin de mieux délimiter les ressources et d'accroître les ressources éventuelles liées à cet actif, ainsi que d'établir les méthodes optimales de production de bitume à partir des carbonates Dover ouest Leduc, la Société prévoit forer et tuber un puits horizontal et un puits incliné au cours de la saison de forage de l'hiver 2010-2011 et, par la suite, procéder à des essais d'injection de vapeur et de production de courte durée; en outre, elle prévoit présenter une demande de production pilote en 2011. La direction estime que la production commerciale pourrait débuter en 2019, selon les résultats des essais sur le terrain et des essais de production pilote.

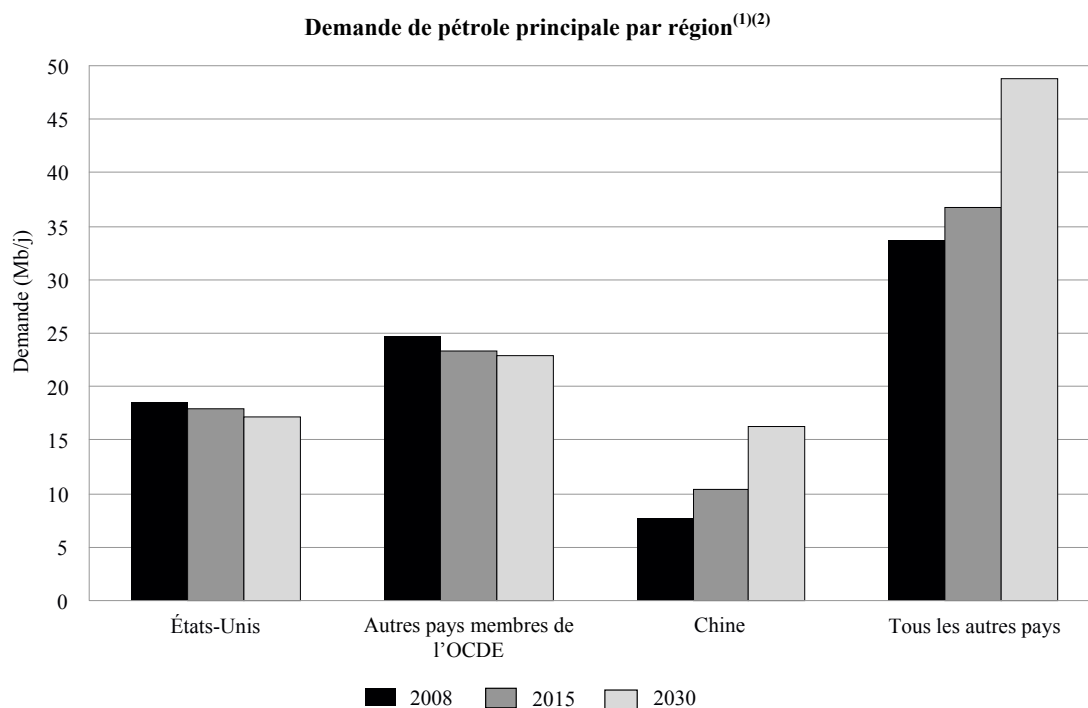
La Société détient également un intérêt économique direct de 50 % dans des terrains contigus d'une superficie d'environ 315 000 hectares bruts (778 000 acres bruts) dans l'orientation carbonatée Grosmont/Nisku, dont elle est l'exploitante et qui se trouve légèrement à l'ouest de l'orientation carbonatée de la formation Leduc de la zone Dover ouest. La Société continue de délimiter les ressources que recèlent la zone visée par le bail Grosmont au moyen de programmes de forage et de levés sismiques annuels et elle surveille les progrès faits par le secteur quant à l'élaboration de techniques de récupération convenant à des ressources carbonatées de cette nature.

SITUATION DANS LE SECTEUR

Offre et demande sur les marchés du pétrole mondiaux¹

Principalement en raison de son rôle de carburant de transport, le pétrole est un apport essentiel à la croissance économique mondiale. Selon l'AIE, la demande mondiale de pétrole s'est établie à 84,7 Mb/j en 2008, dont environ 51 % ont été utilisés par les pays membres de l'OCDE, notamment 22 % aux États-Unis, qui est le plus grand marché de pétrole au monde. Parmi les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE, la Chine a été le plus grand utilisateur, comptant pour environ 9 % de l'utilisation mondiale.

L'AIE estime que, entre 2008 et 2030, la demande de pétrole mondiale croîtra à un taux annuel composé d'environ 1 %. Bien que l'on s'attende à ce que la demande sur les marchés de l'OCDE chute de 0,3 % par année pendant cette période, la croissance annuelle prévisionnelle sur les autres marchés devrait s'établir en moyenne à 2,2 % (3,5 % en Chine), ce qui devrait compenser amplement la baisse de la demande au sein des pays qui sont aujourd'hui les utilisateurs principaux.



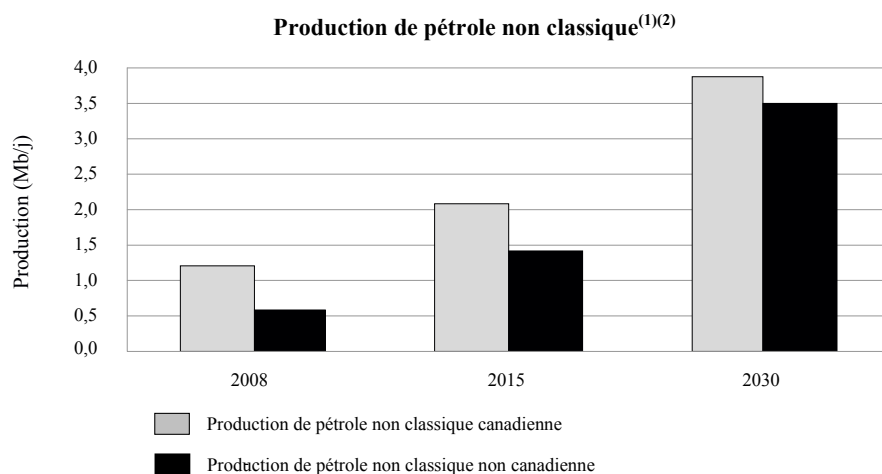
Notes

(1) Source : *Perspectives énergétiques mondiales*, © OCDE/AIE, 2009.

(2) Sans tenir compte de la demande de biocarburants, qui devrait passer de 0,8 Mb/j en 2008 à 1,6 Mb/j en 2015 et à 2,7 Mb/j en 2030.

¹ Source : *Perspectives énergétiques mondiales*, © OCDE/AIE, 2009.

Pour satisfaire à la demande future du marché, les sources actuelles de la production de pétrole mondiale devront changer. En particulier, la croissance de la production de pétrole non classique (ce qui comprend la production tirée des sables bitumineux au Canada) devrait contribuer de façon disproportionnée à la croissance de la production mondiale. En 2008, 1,8 Mb/j (2,1 % du total) de la production de pétrole mondiale ont été classés dans la catégorie du pétrole non classique et 1,2 Mb/j de cette quantité était du bitume canadien. D'ici 2030, la production de pétrole non classique de 7,4 Mb/j devrait compter pour 7,0 % de l'offre mondiale. On s'attend à ce que le Canada contribue 3,9 Mb/j, ce qui représente un taux de croissance de 5,4 % par année pendant cette période.



Notes

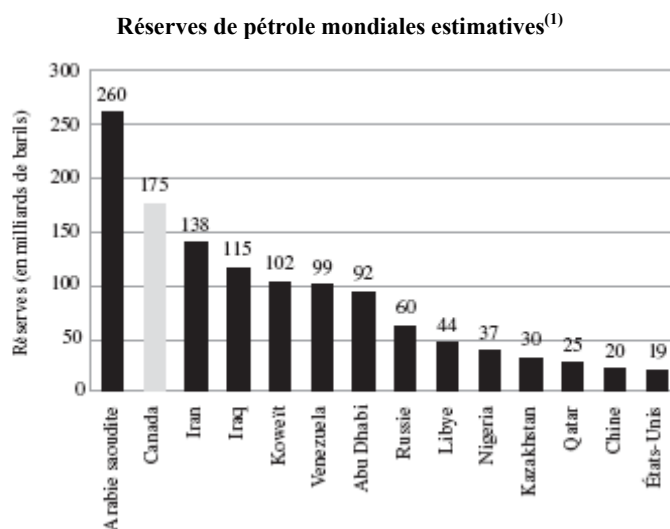
- (1) Le terme « pétrole non classique » désigne le pétrole extra lourd (sauf celui qui provient du Venezuela), le bitume naturel extrait de sables bitumineux, les additifs chimiques et le gaz et le charbon transformés en liquides (sauf les biocarburants).
- (2) Source : *Perspectives énergétiques mondiales*, © OCDE/AIE, 2009.

Sables bitumineux

Les sables bitumineux contiennent du pétrole brut qui est beaucoup plus lourd (plus visqueux) que les autres pétroles bruts. Les sables bitumineux se composent de sable, de bitume, d'argiles riches en minéraux et d'eau. Le bitume est un produit des sables bitumineux qui est visqueux et doit être mélangé avec des hydrocarbures plus légers ou valorisés afin de devenir du PBS avant d'être transporté par oléoduc traditionnel.

Les sables bitumineux de l'Alberta sont des sources de pétrole brut qui reposent sous une superficie d'environ 140 200 kilomètres carrés (54 131 milles carrés) de la province. Ces gisements sont divisés en trois régions : l'Athabasca (zone de Fort McMurray), Peace River (près de Peace River, au nord-ouest de Grande Prairie) et Cold Lake (nord de Lloydminster). La région de l'Athabasca est la plus grande, comptant pour environ 72 % de la superficie de sables bitumineux totale de l'Alberta.

Selon le *Oil & Gas Journal* et l'AIE, le Canada se classe au deuxième rang, après l'Arabie Saoudite seulement, au chapitre des réserves de pétrole brut prouvées mondiales, dont la majeure partie est attribuable aux sables bitumineux de l'Alberta, qui sont les plus grands du monde. Les gisements de sables bitumineux de l'Alberta contiennent environ 1,7 billion de barils de bitume en place. On estime qu'environ 173 milliards de barils de bitume en place sont des réserves prouvées ou des ressources éventuelles qui peuvent être récupérées au moyen des techniques actuelles et que jusqu'à 315 milliards de barils pourraient être récupérables au bout du compte. Par comparaison, l'Alberta compte environ 68 milliards de barils de pétrole brut classique en place, dont on estime qu'environ 1,5 milliard de barils sont des réserves prouvées qui peuvent être récupérées au moyen des techniques actuelles.



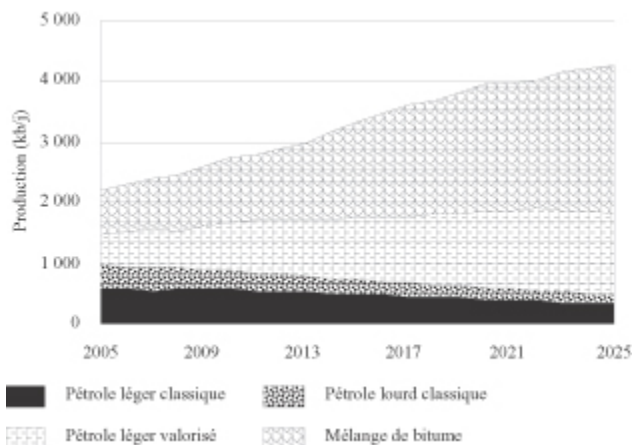
Note

(1) Source : *Oil & Gas Journal* (décembre 2009) et AIE.

Production de sables bitumineux actuelle et projetée

Les sociétés exploitent des sables bitumineux au Canada depuis les années 1960 et, selon l'ACPP, la production tirée des sables bitumineux a compté pour environ 45 % de la production de pétrole brut totale au Canada en 2008. D'ici 2015, la production tirée des sables bitumineux devrait compter pour environ 67 % de la production de pétrole brut canadienne. Les projections reposant sur les projets annoncés indiquent qu'il est possible que la production de bitume augmente jusqu'à 2,8 Mb/j d'ici 2018. L'ACPP estime que les réserves de sables bitumineux pourraient soutenir une production de 3,0 Mb/j pendant plus de 150 ans.

Production canadienne de sables bitumineux et de pétrole classique⁽¹⁾



Note

(1) Source : ACPP

Méthodes d'exploitation des sables bitumineux

Il y a deux grands types de méthodes d'exploitation des sables bitumineux : l'exploitation in situ et l'exploitation à ciel ouvert. Le type de méthode utilisée dépend de la profondeur du réservoir.

Dans la plupart des cas, si le réservoir se trouve à plus d'environ 75 mètres de profondeur, les sables bitumineux sont extraits au moyen d'une forme de méthode de récupération in situ ou « en place ». L'ERCB a estimé en 2009 que 80 % du bitume total récupérable en bout de ligne au Canada fera l'objet de techniques in situ. En général, comme le bitume est lourd et visqueux, il ne s'écoule pas dans des conditions normales. L'exploitation de sables bitumineux in situ est similaire à la production améliorée de pétrole classique dans le cadre de laquelle le pétrole est stimulé et récupéré au moyen de puits. De nombreuses techniques in situ utilisent l'énergie thermique pour chauffer le bitume et lui permettre de s'écouler jusqu'au puits. Les procédés ayant fait leurs preuves sur le plan commercial jusqu'à présent comprennent l'injection thermique (vapeur) au moyen de puits verticaux ou horizontaux, tels que le DGMV et la SICV.

Par comparaison, si le réservoir se trouve à moins d'environ 75 mètres de profondeur, les sables bitumineux sont habituellement exploités à ciel ouvert.

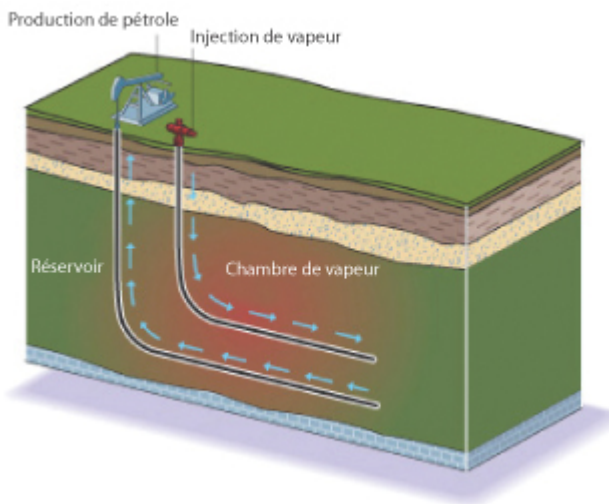
Drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV)

Le DGMV a été mis au point dans les années 1970 et mis à l'essai pour la première fois près de Fort McMurray, dans les années 1980. Avec l'arrivée de la technique des puits horizontaux au cours de cette décennie, des paires de puits pouvaient être forées à partir de la surface de la même manière que dans le cadre d'activités de production améliorée de pétrole classique. Le DGMV a été commercialisé dans le cadre de l'aménagement d'un certain nombre de projets au cours des 15 dernières années.

Le DGMV fonctionne comme suit : deux puits horizontaux sont forés dans les sables bitumineux, un près du fond de la formation et un autre environ cinq mètres au-dessus. Les puits sont habituellement forés en groupes à partir de blocs centraux et peuvent s'étendre sur plus d'un kilomètre horizontalement à partir de l'emplacement de surface. La vapeur est injectée dans le puits supérieur de chaque paire de puits et la chaleur fait fondre le bitume, ce qui lui permet de s'écouler dans le puits inférieur, où il est pompé jusqu'à la surface. Les facteurs de récupération obtenus au moyen du DGMV sont habituellement de l'ordre de 40 % à 50 %. Les projets Firebag (Suncor), MacKay River (Suncor) et Christina Lake (Cenovus) ont atteint des facteurs de récupération de cette ampleur et leurs

exploitants ont prédit que certains schémas d'implantation des puits de ces projets afficheront un facteur de récupération de plus de 60 %.

Drainage par gravité au moyen de vapeur (DGMV)⁽¹⁾



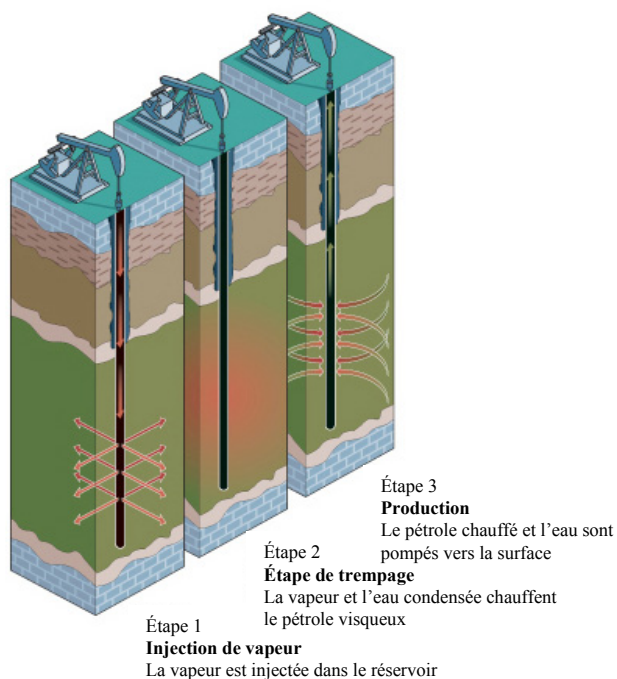
Note

(1) Source : © Centre canadien d'information sur l'énergie, 2009

Stimulation par injection cyclique de vapeur (SICV)

Compagnie pétrolière impériale Ltée a recours à la SICV à l'échelle commerciale à Cold Lake, en Alberta, depuis les années 1980. CNRL l'utilise également à Primrose et à Wolf Lake, en Alberta, et Shell Canada, à Peace River, en Alberta. La SICV diffère du DGMV en cela que la vapeur est injectée et la production de bitume est pompée dans le même puits. Le puits traverse différents cycles d'injection de vapeur et une période de trempage, puis le bitume est produit. Tout d'abord, la vapeur est injectée dans un puits pendant quelques mois. Le puits est alors fermé afin de permettre à la chaleur de s'imprégner dans la formation. Finalement, le bitume chaud est pompé vers l'extérieur du puits pendant quelques mois. Dès que la production tombe en deçà d'un taux préétabli, le cycle est repris. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que les taux de production tombent en deçà d'un seuil rentable. Bien que la SICV permette d'obtenir des facteurs de récupération qui se comparent favorablement aux facteurs de récupération obtenus dans le cadre de la production de pétrole classique, jusqu'à maintenant elle n'a permis que d'obtenir des facteurs de récupération inférieurs à ceux qui sont obtenus par le DGMV. Les facteurs de récupération obtenus au moyen de la SICV sont habituellement de l'ordre de 20 % à 30 %, bien que Compagnie pétrolière impériale Ltée ait indiqué que son projet de SICV Cold Lake avait obtenu des facteurs de récupération de plus de 50 % dans certains blocs de puits.

Stimulation par injection cyclique de vapeur (SICV)⁽¹⁾



Note

(1) Source : © Centre canadien d'information sur l'énergie, 2009

Techniques en évolution

Il existe plusieurs méthodes de récupération in situ en évolution qui sont axées sur l'amélioration des facteurs de récupération du bitume (c'est-à-dire le pourcentage de PIEP pouvant être produit) et de l'efficacité énergétique du DGMV. Certaines de ces améliorations comportent l'optimisation des procédés éprouvés, notamment l'injection d'un additif à la vapeur injectée dans le réservoir afin d'augmenter les facteurs de récupération du bitume et de réduire les besoins en combustible, l'utilisation combinée des méthodes in situ du DGMV et de la SICV afin d'accélérer le processus de récupération et l'utilisation de méthodes in situ à basse pression afin d'améliorer l'efficacité énergétique du processus de récupération. Certaines méthodes reposent sur des techniques différentes du DGMV, par exemple l'injection d'air à haute pression et le chauffage par conduction électrique. Parmi les autres améliorations en cours de mise au point, on retrouve l'utilisation de configurations de puits de recharge afin de rendre le balayage plus efficace et d'accroître les facteurs de récupération du bitume, y compris l'utilisation de puits de coin (*wedge wells*), puits horizontaux intercalaires forés entre des paires de puits productifs exploités par DGMV afin d'augmenter la récupération du bitume qui se trouve entre ces paires de puits. Des innovations ciblant l'optimisation de l'efficacité de la récupération à la fin du procédé in situ ou en tant que méthode complémentaire à celui-ci sont également à l'étude.

Valorisation

La valorisation est un procédé qui transforme le bitume, pétrole extrêmement lourd, en une série de produits d'hydrocarbures à valeur ajoutée. Le produit final principal est le PBS, qui se compare au pétrole brut léger classique. Tous les projets d'exploitation de sables bitumineux actuellement en production valorisent la production de bitume sur place ou dans des usines de valorisation connexes. La conjoncture récente du marché, c'est-à-dire les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation élevés et les différentiels inférieurs entre le pétrole lourd et le pétrole léger, ont limité l'attrait économique de la valorisation du bitume. En l'absence d'autres solutions de valorisation, il faut mélanger le bitume avec un produit moins visqueux afin d'en faciliter le transport.

Approvisionnement en gaz naturel et en diluant

L'extraction de bitume au moyen du DGMV et le mélange du bitume afin de le rendre transportable par pipeline nécessitent l'utilisation de gaz naturel et de diluant. Le gaz naturel est utilisé comme source d'énergie, principalement pour produire de la vapeur à partir de l'eau à l'emplacement de l'extraction in situ. La quantité de vapeur nécessaire pour extraire un baril de pétrole est appelée communément le rapport vapeur/pétrole (ou RVP). Un RVP supérieur indique que davantage de vapeur est nécessaire et, par conséquent, davantage de gaz naturel.

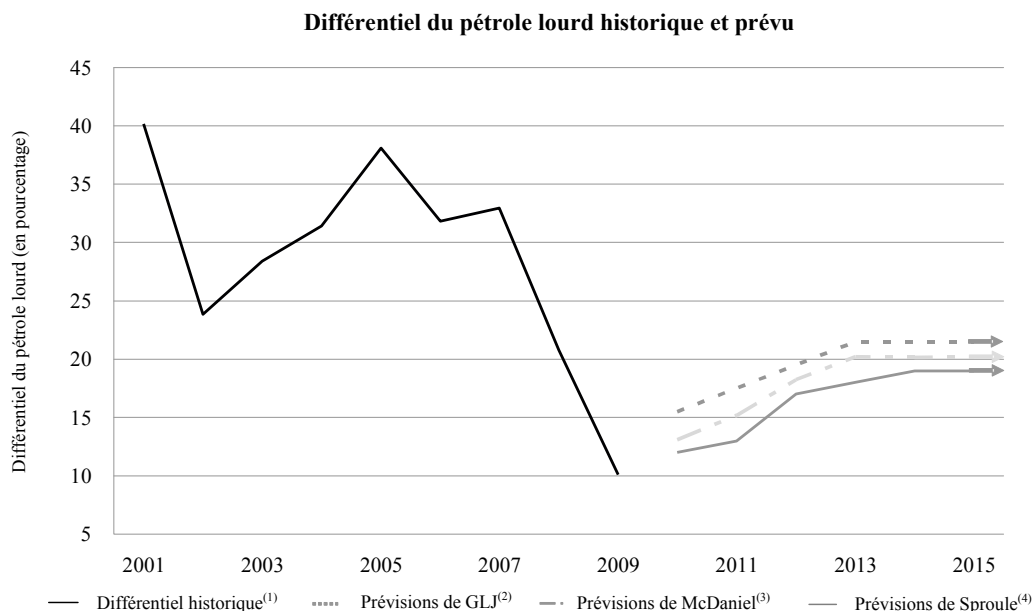
L'ONE estime dans un rapport publié en 2009 que le Canada a des ressources de gaz naturel commercialisables restantes d'environ 439 billions de pieds cubes. La production de gaz naturel provenant de l'Ouest canadien s'est établie à environ 16,2 milliards de pieds cubes par jour en 2008 selon l'ONE et on s'attend à ce qu'elle augmente à long terme au fur et à mesure que les techniques d'extraction du gaz de formations imperméables et du gaz de schiste continueront de s'améliorer et que le gaz arctique et frontalier deviendra accessible. Selon les projections au chapitre de l'offre faite par l'ONE, Athabasca estime qu'elle pourra obtenir un approvisionnement suffisant et économique en gaz naturel à long terme.

Le diluant est utilisé pour créer le mélange de bitume, qui est moins visqueux que le bitume et peut être transporté par pipeline vers les marchés. Le condensat, sous-produit du traitement du gaz naturel, est actuellement le diluant le plus communément utilisé. Si du condensat est utilisé comme diluant, le mélange de bitume commercialisable qui en résulte (bitume dilué) se compose d'environ 30 % de condensat et de 70 % de bitume. La demande actuelle de condensat en tant que diluant dans l'Ouest canadien excède l'offre régionale. À l'heure actuelle, 63 000 b/j de condensat sont importés. Le PBS est un diluant de rechange au condensat, qu'on trouve en grande quantité dans la région de l'Athabasca. Si le PBS est utilisé comme diluant, le mélange commercialisable qui en résulte (bitume synthétique) se compose approximativement de 50 % de PBS et de 50 % de bitume. Étant donné la proportion de condensat dans le bitume dilué, qui est inférieure à celle du PBS dans le bitume synthétique, le producteur de bitume réalise généralement avec le bitume dilué des produits d'exploitation supérieurs à ceux qu'il réalise avec le bitume synthétique. Voir « Données économiques sur la production ».

Dans son document intitulé *Base Case Canadian Crude Oil Production Forecast* (les « **prévisions de l'ACPP** ») daté de juin 2009, l'ACPP estime la production de bitume in situ à 835 kb/j en 2012. D'après les prévisions relatives au condensat et au PBS qui figurent dans les prévisions de l'ACPP et les projections internes de la Société, la direction estime qu'il y aura une offre suffisante de diluant pour mélanger environ 1,3 Mb/j de bitume en 2012. Bien qu'il ne soit pas certain que la Société sera en mesure d'obtenir un approvisionnement en diluant suffisant pour la totalité de sa production prévue, la direction est d'avis que l'offre actuelle de diluant en Alberta et le diluant qui devrait être disponible grâce aux projets d'importation qui sont en cours de construction ou projetés suffiront à remplir les besoins en diluant futurs des producteurs de bitume en Alberta. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Approvisionnement en diluants et en gaz naturel et coûts y afférents ».

Marchés et transport du mélange de bitume

Le prix des mélanges de bitume est établi au moyen de plusieurs points de référence en Alberta, les plus courants étant le mélange Lloyd à Hardisty, le Bow River à Hardisty et, plus récemment, le Western Canadian Select à Hardisty. Les mélanges de bitume se négocient à des escomptes de qualité par rapport au pétrole léger classique tels que le West Texas Intermediate ou le pétrole au pair à Edmonton. L'escompte du pétrole lourd par rapport au pétrole léger (appelé le « différentiel du pétrole lourd ») s'est amenuisé considérablement au cours des deux dernières années et les sociétés d'ingénieurs pétroliers dont il est question ci-après prévoient actuellement qu'il s'établira en moyenne entre 19 % et 22 % jusqu'en 2015.



Notes

- (1) Le différentiel historique indique la moyenne du différentiel du mélange Lloyd mensuel de 2001 à 2009, inclusivement (source : Bloomberg). Il est calculé en divisant le prix du mélange Lloyd par le prix du pétrole brut léger non sulfureux à Edmonton et en soustrayant ce nombre de un.
- (2) Les prévisions de GLJ sont formulées en date du 1^{er} janvier 2010. Le différentiel est calculé en divisant le prix du mélange Lloyd de qualité distillat à Hardisty par le prix du pétrole brut léger non sulfureux (40 °API, 0,3 % de soufre) à Edmonton et en soustrayant ce nombre de un.
- (3) Les prévisions de McDaniel & Associates Consultants Ltd. sont formulées en date du 1^{er} janvier 2010. Le différentiel est calculé en divisant le prix du mélange de pétrole brut Bow River à Hardisty, en Alberta, par le prix du pétrole brut léger à Edmonton et en soustrayant ce nombre de un.
- (4) Les prévisions de Sproule Associates Limited sont formulées en date du 31 décembre 2009. Le différentiel est calculé en divisant le prix du mélange Lloyd (22,3 °API) à Hardisty par le prix au pair à Edmonton et en soustrayant ce nombre de un.

Le Canada produit plus de pétrole brut qu'il ne peut en traiter dans ses propres raffineries, l'excédent étant exporté principalement aux États-Unis. Selon l'ONE, en 2008, le Canada a exporté environ 1,8 Mb/j de pétrole brut et de condensat aux États-Unis et ailleurs. Le mélange de bitume a compté pour environ 19 % du total et, en tenant compte de la production de pétrole classique, le pétrole lourd a compté pour plus de 50 % des exportations totales. L'ONE prévoit que les exportations de pétrole brut canadien continueront d'augmenter et que le mélange de bitume et le PBS tirés des sables bitumineux compenseront amplement la diminution de l'offre de pétrole classique.

Le Midwest américain (PADD II) est actuellement le plus grand marché du Canada pour le mélange de bitume et le pétrole lourd classique, suivi par la région des Rocheuses (PADD IV) pour le pétrole lourd classique et la côte du golfe du Mexique des États-Unis (PADD III) pour le mélange de bitume. Enbridge Inc. et TransCanada Corp. ont annoncé qu'un certain nombre de nouveaux pipelines seront mis en service de 2010 à 2014 afin d'accroître la capacité de transport de mélange de bitume vers PADD II et PADD III. Plusieurs raffineries ont annoncé des agrandissements ou des conversions à PADD II et à PADD III afin de pouvoir recevoir du pétrole brut lourd, y compris le mélange de bitume. En plus du marché du mélange de bitume américain qui, à court terme, est en croissance, le bitume tiré des sables bitumineux de l'Alberta pourrait être exporté vers l'Asie au delà de 2015 grâce à l'achèvement prévu du pipeline Gateway d'Enbridge Inc. et du terminal sur la côte ouest du Canada, à Kitimat, en Colombie-Britannique. La distance nautique entre Kitimat et l'Asie est comparable à la distance entre l'Asie et le golfe Persique et plus courte que la distance entre l'Asie et l'Amérique du Sud, qui sont des sources de produits concurrents.

Pipelines d'exportation existants⁽¹⁾

<u>Nom</u>	<u>Destination</u>	<u>Capacité (kb/j)</u>
Pipeline d'Enbridge.....	Est canadien Côte est américaine Midwest américain	1 899
Pipeline de Kinder Morgan (Express).....	Rocheuses américaines Midwest américain	282
Pipeline Milk River.....	Rocheuses américaines	118
Pipeline de Rangeland.....	Rocheuses américaines	85
Pipeline de Kinder Morgan (Trans Mountain)	Colombie-Britannique Côte ouest américaine (région extracôtière)	300

Pipelines d'exportation projetés⁽¹⁾

<u>Nom</u>	<u>Destination</u>	<u>Capacité (kb/j)</u>	<u>Date de mise en service</u>
Enbridge			
Pipeline Gateway	Marchés du Pacifique	400	de 2012 à 2014
Pipeline Accès sud.....	Midwest américain	400	de 2008 à 2009 ⁽²⁾
Pipeline Clipper de l'Alberta	Midwest américain	450	en 2010
Kinder Morgan			
Pipeline Trans Mountain (TMX)			
Pipeline TMX2.....	Colombie-Britannique	100	en 2011
Pipeline TMX3.....	Côte ouest américaine (région extracôtière)	300	en 2012
TransCanada Pipeline			
Pipeline Keystone.....	Midwest américain	590	en 2010
Prolongement du pipeline Keystone	Côte du golfe du Mexique des États-Unis	500	de 2012 à 2013
Altex Energy Ltd.			
Pipeline d'Altex.....	Côte du golfe du Mexique des États-Unis	250	en 2012

Notes

(1) Source : ERCB – Documents intitulés *Alberta's Energy Reserves 2008* et *Supply/Demand Outlook 2009-2018*.

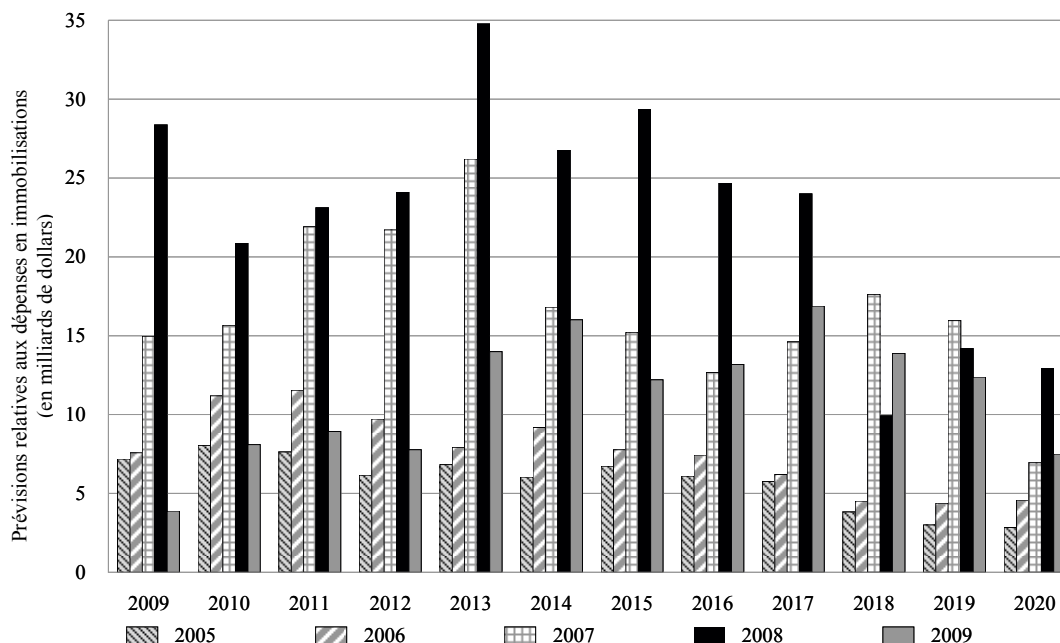
(2) La première phase du pipeline Accès sud d'Enbridge est entrée en activité le 1^{er} avril 2008, et la deuxième phase, le 1^{er} avril 2009.

Tendances en matière de dépenses en immobilisations relatives à l'exploitation de sables bitumineux

Pendant plusieurs années avant le deuxième semestre de 2008, les exploitants de sables bitumineux ont connu une inflation marquée des dépenses en immobilisations en raison de la concurrence mondiale pour la main-d'œuvre compétente et les matériaux utilisés dans le cadre de la construction de projets de sables bitumineux. Cette inflation s'expliquait par la croissance économique mondiale soutenue, la hausse du prix des marchandises et l'abondance de liquidités sur les marchés boursiers et du crédit. La demande des entrées dans la construction en Alberta a été exacerbée par le fait que plusieurs exploitants de sables bitumineux ont sanctionné l'aménagement d'énormes projets, qui comportaient dans la plupart des cas la construction d'une usine de valorisation. La direction estime que la pointe de cette période inflationnaire a été atteinte en 2008 lorsque le prix du pétrole a atteint près de 150 \$ US le baril.

En conséquence de la crise financière qui a sévi à la fin de 2008 et au début de 2009, de la récession mondiale et de la diminution du prix du pétrole par rapport aux sommets record, un certain nombre de projets de mise en valeur de sables bitumineux prévus avaient été annulés ou retardés au début de 2009, en attendant l'amélioration des conditions macroéconomiques ou des réductions de coûts. Le ralentissement de l'aménagement des projets a entraîné la baisse des dépenses en immobilisations dans le secteur des sables bitumineux. Le graphique suivant indique l'évolution des prévisions relatives aux dépenses en immobilisations globales des exploitants de sables bitumineux faites par CERI de 2005 à 2009.

Prévisions relatives aux dépenses en immobilisations⁽¹⁾



Note

(1) Source : CERL.

La direction pense que les tendances qui se manifestent dans le secteur et l'expérience acquise au cours des dernières années ont modifié la manière dont les projets de sables bitumineux futurs seront probablement aménagés. Tout d'abord, la direction estime que la plupart des projets qui seront aménagés à l'avenir ne comprendront pas la construction d'une usine de valorisation. Deuxièmement, la direction estime qu'une tendance vers des phases plus petites et plus gérables, ou une croissance « modulaire » de la production, s'amorce parmi les exploitants in situ. Finalement, la direction est d'avis que l'accès aux capitaux est devenu un facteur de différenciation et que les propriétaires de ressources qui ne sont pas bien financés ou qui n'ont pas des partenaires d'envergure sont de moins en moins en mesure d'atteindre leurs objectifs de mise en valeur.

Les intrants principaux que la Société devra payer dans le cadre de ses projets devraient être la main-d'œuvre, les matières (telles que l'acier et le béton), le matériel et l'ingénierie. Étant donné la diminution des dépenses engagées dans le secteur et du taux d'emploi en Alberta, la direction estime que les coûts ont affiché une tendance baissière au cours des derniers mois. Elle pense que cette tendance résulte de facteurs tels que la productivité accrue qui est attribuable au meilleur accès à une main-d'œuvre plus compétente et à des services techniques plus poussés qu'avant, la baisse du coût des services techniques et les offres plus concurrentielles des fournisseurs. Tous ces facteurs peuvent évoluer rapidement et sont tributaires du contexte économique qui existe au moment de la construction. On ne s'attend pas à ce que le premier projet de la Société entre en phase de construction avant 2012. Voir « Facteurs de risque ».

Considérations d'ordre environnemental

Tout comme la production de tous les hydrocarbures, la mise en valeur de sables bitumineux présente des défis environnementaux qui doivent être pris en considération. Un certain nombre d'inquiétudes ont été soulevées, les plus communes étant (i) l'empreinte environnementale laissée par les zones mises en valeur, (ii) la quantité d'eau douce consommée et (iii) les émissions de GES.

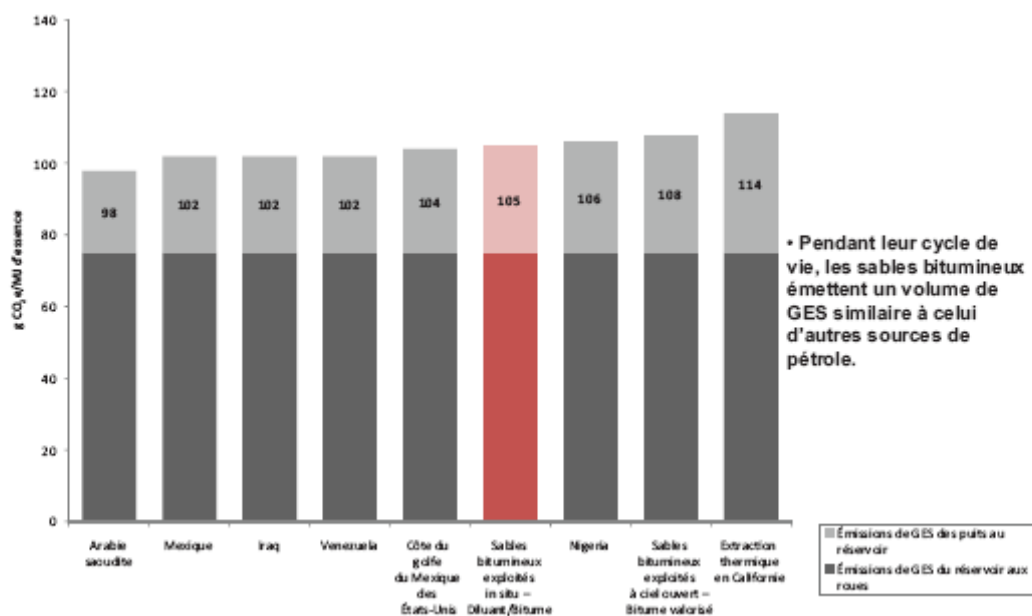
L'empreinte d'un projet in situ est bien moindre que celle d'une mine à ciel ouvert et est comparable à l'exploitation de pétrole classique et de gaz. En outre, les frais de remise en état des projets in situ sont inférieurs à ceux des projets d'exploitation minière à ciel ouvert et, en raison d'une moins grande perturbation de l'environnement, la remise en état peut être réalisée plus tôt dans le cycle de mise en valeur. Dans le cadre du processus de planification et de mise en valeur de chaque zone, Athabasca a prévu des dépenses en immobilisations affectées à l'abandon et à la remise en état des emplacements, conformément aux exigences de la réglementation provinciale. Les demandes qui ont été présentées jusqu'à présent ou qui seront présentées à l'avenir aux organismes

de réglementation aux fins de l'aménagement des projets comprennent un plan de remise en état et d'abandon qui serait aussi visé par l'approbation du projet.

L'exploitation de sables bitumineux tant à ciel ouvert qu'in situ utilise de l'eau dans le cadre du procédé d'extraction. L'exploitation à ciel ouvert nécessite de l'eau douce pour séparer le bitume des sables. La production in situ par DGMV ou SICV nécessite de l'eau pour produire la vapeur qui est injectée dans le réservoir. Les installations de traitement d'eau qui se trouvent sur les projets in situ permettent le recyclage de grandes quantités d'eau (plus de 90 %). Pour réduire au minimum l'utilisation d'eau douce, les projets de sables bitumineux exploités par DGMV et SICV peuvent aussi utiliser de l'eau saline et d'autres sources d'eau non potable. En outre, la mise en valeur in situ ne nécessite pas de bassins de stockage des résidus, tandis que les mines requièrent de grands bassins aux fins de la décantation des particules fines qui demeurent dans l'eau après le processus de séparation du bitume. Les technologies de traitement des eaux en cours de mise au point devraient réduire la demande en eau encore davantage à l'avenir.

La croissance prévue de l'exploitation des sables bitumineux fera augmenter les émissions de GES au Canada. La production tirée des sables bitumineux cause davantage d'émissions de GES que la production provenant de la plupart des sources de pétrole léger classique, bien que les émissions de GES produites par l'exploitation des sables bitumineux soient comparables à celles qui sont produites par de nombreuses autres sources de pétrole dans le monde. Des représentants du secteur et du gouvernement axent actuellement leurs efforts sur la recherche de solutions technologiques qui permettraient de réduire les émissions de GES.

Dioxyde de carbone (CO₂) des puits aux roues⁽¹⁾⁽²⁾



Notes

(1) Source : Jacobs Consultancy, document intitulé *Life Cycle Assessment of North American and Imported Crudes*, juin 2009, et présentation de l'ACPP intitulée *Achieving Balance: The Canadian Oil Sands Story*.

(2) Le terme « g CO₂e/MJ » désigne des grammes d'équivalent de dioxyde de carbone par mégajoule.

Selon un rapport publié par l'ACPP en 2009, le total des émissions de GES produites par les sables bitumineux compte pour environ 5 % du total des émissions de GES au Canada, ce qui correspond à 0,5 % du total des émissions de GES aux États-Unis et à 0,1 % du total des émissions de GES dans le monde. Les gouvernements provinciaux et fédéral et les exploitants de sables bitumineux prennent plusieurs mesures afin de réduire les émissions de GES produites par les sables bitumineux, notamment en adoptant de nouveaux règlements gouvernementaux et en faisant des investissements dans le captage du carbone et les projets de stockage. Le gouvernement de l'Alberta a annoncé son intention d'investir 2 G\$ dans le captage et le stockage du carbone en Alberta et 2 G\$ dans des projets d'efficacité énergétique. Les projets in situ verront probablement de nouvelles technologies et méthodes remplacer la dépendance du secteur à l'endroit du gaz naturel. Parmi les nouvelles méthodes en cours d'élaboration, on retrouve l'utilisation de solvants, la combustion souterraine et les sources d'énergie géothermiques et, éventuellement, nucléaires.

En 2007, le gouvernement de l'Alberta a mis en application une réglementation sur les GES, qui s'appliquera à Athabasca et exigera une réduction annuelle de 2 % de l'intensité des émissions sur une période de six ans, en fonction d'un seuil établi au cours de la troisième année d'exploitation commerciale de celle-ci. Les émetteurs de GES qui ne peuvent atteindre les cibles doivent verser une cotisation au Climate Change and Emissions Management Fund, dont les fonds servent à la recherche et au développement de technologies axées sur la réduction des émissions de GES, ou acheter des crédits compensatoires d'émissions. Le gouvernement fédéral est également en train d'établir un système de fixation du prix du carbone qui a pour but de réduire davantage les émissions de GES et de créer des fonds supplémentaires aux fins de l'élaboration de technologies. La description de la réglementation proposée par le gouvernement fédéral n'a pas encore été publiée, mais on s'attend à ce que les exigences en matière de réduction des émissions de GES fédérales prévoient un plafond absolu d'émissions, plutôt que de réglementer l'intensité des émissions, comme c'est le cas en Alberta. Voir « Réglementation dans le secteur – Réglementation environnementale – Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques industriels ».

AMÉNAGEMENT DES PROJETS

Stratégie de mise en valeur d'Athabasca

La Société dispose de diverses occasions d'exploration et de mise en valeur dans les zones où se trouvent l'actif MacKay, l'actif Dover, l'actif clastique Dover ouest, l'actif carbonaté Dover ouest Leduc, l'actif Birch, l'actif Hangingstone et l'actif Grosmont, auxquels les évaluateurs indépendants ont attribué au total environ 114 millions de barils de réserves probables, 26 millions de barils de réserves possibles et 7,1 milliards de barils de ressources éventuelles selon les meilleures estimations. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

La stratégie d'exploration et de mise en valeur qu'Athabasca déploiera à l'égard de son actif existant et des autres éléments d'actif qu'elle pourrait acquérir variera en partie selon que les options de vente ou d'achat sont levées ou non. Le plan d'affaires actuel de la Société présume que ces options ne seront pas levées. La Société adoptera une stratégie d'exploration et de mise en valeur différente si les options de vente ou d'achat sont levées. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Athabasca exploitera (à titre d'entrepreneur) les projets de sables bitumineux MacKay et Dover jusqu'au 30 avril 2010. Sous réserve du prolongement éventuel de la période d'exploitation contractuelle par entente mutuelle avec PetroChina International Subco ou de la prestation éventuelle, par Athabasca, de certains services de transition dans le cadre des projets de sables bitumineux MacKay et Dover après la période d'exploitation contractuelle, la Société prévoit transférer l'exploitation des coentreprises MacKay et Dover à l'exploitant de la coentreprise Dover le 1^{er} mai 2010.

L'exploitant de la coentreprise Dover exploitera la coentreprise MacKay et la coentreprise Dover. Son personnel sera constitué d'employés détachés par Athabasca et d'autres employés qui seront directement à son service et pourrait également être constitué d'employés détachés par PetroChina International Subco. Après le transfert de l'exploitation de la coentreprise MacKay et de la coentreprise Dover à l'exploitant de la coentreprise Dover, le 1^{er} mai 2010, Athabasca s'attend à ce que son équipe de direction principale soit également en mesure de concentrer son attention sur la gestion de l'exploration et de la mise en valeur de ses autres éléments d'actif, initialement l'actif Dover ouest.

Absence de levée des options de vente ou d'achat

MacKay et Dover

Si ni la Société ni PetroChina International Subco ne choisit de lever les options de vente ou d'achat, les projets de sables bitumineux MacKay et Dover seront aménagés conformément aux plans d'affaires établis par MacKay Joint Opco et Dover Joint Opco, respectivement, qui en seront également les exploitants. Voir « L'opération PetroChina », « Aménagement des projets – Actif MacKay » et « Aménagement des projets – Actif Dover ».

Roches clastiques Dover ouest

GLJ a attribué environ 2,0 milliards de barils de ressources éventuelles selon les meilleures estimations aux formations de roches clastiques Dover ouest. Athabasca envisage de mettre cet élément d'actif en valeur dans le cadre d'une phase commerciale initiale, pendant laquelle la production se situera environ entre 35 000 et 50 000 b/j, l'injection de vapeur devant débuter en 2016. D'autres phases devraient suivre. La direction estime que l'actif clastique Dover ouest aura une capacité de production ultime d'environ 165 000 b/j. Voir « Aménagement des projets – Actif Dover ouest ».

Carbonates Dover ouest Leduc

GLJ a attribué, selon les meilleures estimations, environ 1,4 milliard de barils de ressources éventuelles et environ 12,5 milliards de barils de PIEP à l'actif carbonaté Dover ouest Leduc. La Société s'efforce d'accroître les estimations de ressources éventuelles relatives à cet élément d'actif. Au cours de la saison de forage 2009-2010, elle est en train de forer jusqu'à 12 puits de délimitation dans la zone et d'acquérir des données sismiques tridimensionnelles visant environ 28 kilomètres carrés et des données sismiques bidimensionnelles visant environ 70 kilomètres. Nonobstant ces activités d'exploration en cours, la direction est d'avis que les ressources éventuelles déjà établies dans cette zone pourraient suffire à appuyer la mise en valeur à l'échelle commerciale.

La Société a l'intention d'affecter des ressources considérables à la détermination des méthodes de mise en valeur et de production optimales des carbonates Dover ouest Leduc en raison de leur potentiel considérable. Un essai sur le terrain avec injection de vapeur est prévu au cours de l'hiver 2011 et la production dans le cadre d'un projet pilote est prévu en 2013. La première phase de la mise en valeur commerciale pourrait commencer dès 2019, à la condition que les essais sur le terrain et le projet pilote donnent des résultats satisfaisants. Voir « Aménagement des projets – Actif Dover ouest ».

Birch

D&M a attribué environ 1,0 milliard de barils de ressources éventuelles selon les meilleures estimations à l'actif Birch. La direction estime que la zone a un potentiel de mise en valeur commercial important. Toutefois, compte tenu des ressources que l'entreprise consacrera à la mise en valeur des éléments d'actif MacKay, Dover et Dover ouest, la mise en valeur de l'actif Birch ne deviendra une priorité qu'à une étape ultérieure suivant le plan d'affaires actuel de la Société. Selon que les options de vente ou d'achat seront levées ou non, la Société pourrait conserver l'actif Birch aux fins de sa mise en valeur future ou l'utiliser dans le cadre d'autres occasions d'expansion de l'entreprise. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Birch ».

Hangingstone

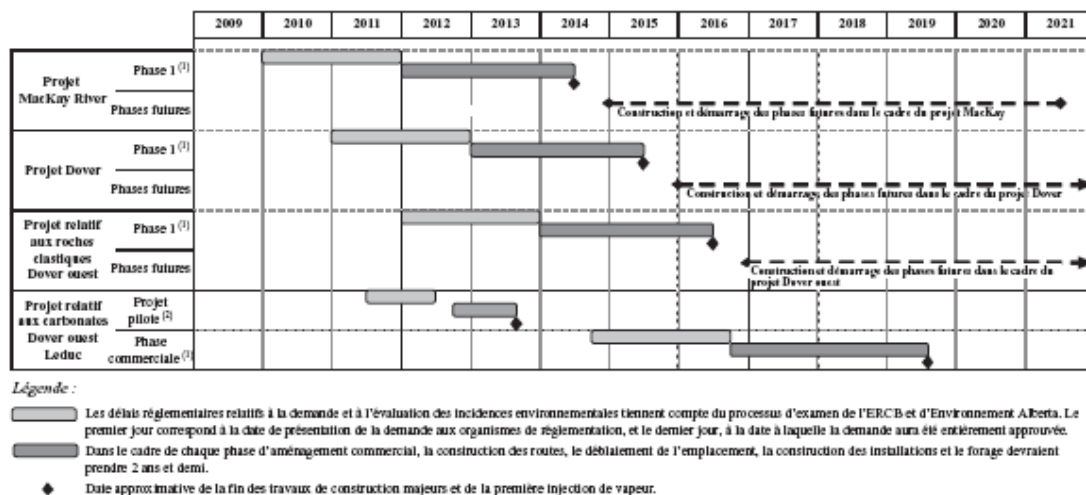
D&M a attribué environ 412 millions de barils de ressources éventuelles selon les meilleures estimations à l'actif Hangingstone. Cet actif se compose de trois zones individuelles, qui conviennent toutes à l'aménagement d'un projet commercial de plus de 10 000 b/j, soit une capacité de production globale d'environ 30 000 b/j. Toutefois, comme son modèle commercial cible les éléments d'actif d'envergure, la Société s'efforcera d'acquérir d'autres éléments d'actif dans la zone Hangingstone avant de réaliser les plans de mise en valeur ou évaluera d'autres solutions de mise en valeur commerciale lui permettant de réaliser la valeur de l'actif Hangingstone. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Hangingstone ».

Grosmont

L'actif Grosmont est une occasion à long terme qui, selon la direction, offre la possibilité de mettre en valeur de grandes quantités de ressources. La formation Grosmont n'a pas été mise en valeur à l'échelle commerciale par le secteur jusqu'à présent, bien que plusieurs sociétés consacrent actuellement des ressources à la découverte de son potentiel perçu. La stratégie d'Athabasca consiste à poursuivre les travaux de forage de délimitation dans cette zone afin d'accroître les ressources de cet élément d'actif. Toutefois, elle n'a actuellement pas l'intention de continuer activement la mise en valeur de cette zone tant que des tiers n'auront pas démontré qu'il existe des méthodes permettant de mettre en valeur et d'exploiter la formation Grosmont de manière fructueuse. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Grosmont ».

Calendriers d'aménagement

Le tableau suivant présente les calendriers d'aménagement actuels des projets relatifs aux éléments d'actif MacKay, Dover, clastiques Dover ouest et carbonatés Dover ouest Leduc d'Athabasca selon le plan d'affaires actuel.



Notes

- (1) Un délai de 24 mois est présumé pour l'approbation de la demande relative au projet et de l'évaluation des incidences environnementales.
- (2) Le projet pilote relatif aux carbonatés Dover ouest Leduc est estimé à moins de 10 000 b/j et ne nécessitera pas d'évaluation des incidences environnementales. Par conséquent, un délai d'approbation de 12 mois a été présumé.

La direction priorise constamment l'optimisation de ses plans d'aménagement et l'accroissement de la valeur de la participation des actionnaires. Les décisions finales à l'égard des plans d'aménagement des projets et l'exécution de ces plans seront tributaires de divers facteurs, notamment les nouvelles occasions commerciales qui se présenteront, l'évolution des techniques, les priorités des partenaires de la Société et la conjoncture économique générale. Voir « Facteurs de risques – Risques inhérents aux activités de la Société – Calendriers de mise en valeur et dépassement de coûts ».

Levée des options de vente ou d'achat

Si la Société ou PetroChina International Subco choisit de lever les options de vente ou d'achat, la Société n'aura plus aucune participation dans les projets de sables bitumineux MacKay ou Dover et le produit tiré de la levée de ces options, qui pourrait aller jusqu'à 2,0 G\$, donnerait à Athabasca une meilleure marge de manœuvre, sur le plan tant financier que de l'exploitation, pour aménager d'autres projets. On prévoit que, si les options de vente ou d'achat sont levées, l'aménagement du projet relatif à l'actif clastique Dover ouest et du projet relatif à l'actif carbonaté Dover ouest Leduc se poursuivra pour l'essentiel selon le calendrier présenté ci-dessus. Le cas échéant, la Société aura les ressources nécessaires pour accélérer la mise en valeur d'au moins un autre élément d'actif qui, selon les prévisions actuelles de la direction, devrait être l'actif Birch. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Actif MacKay

Emplacement et superficie

L'actif MacKay est situé dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, entre les cantons 87 et 93, rangs 11 à 16, à l'ouest du quatrième méridien, environ 40 kilomètres à l'ouest de la ville de Fort McMurray et 25 kilomètres au sud-ouest du projet MacKay River de Suncor. Le réservoir de bitume est encaissé dans la formation McMurray du groupe Mannville du Crétacé.

L'actif MacKay se compose de grands terrains contigus d'une superficie brute de 76 032 hectares (187 875 acres), dans lesquels la Société a un intérêt économique direct net de 40 %, soit 30 413 hectares (75 150 acres). Presque tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif MacKay sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009.

Réerves et ressources

Géologie

Le réservoir de la zone MacKay, de l'ère du Crétacé, est encaissé dans la formation McMurray du groupe Mannville. D'une profondeur de 130 à 200 mètres, soit environ 180 mètres en moyenne, il se prête bien à la récupération in situ. La Société axe ses activités de mise en valeur initiales sur la partie centrale de la zone MacKay, où le réservoir a une profondeur d'environ 175 mètres. Les formations Clearwater et Grand Rapids, toutes deux membres du groupe Mannville du Crétacé, sont directement sus-jacentes à la formation McMurray. Des sédiments glaciaires du Quaternaire reposent directement sur la formation Grand Rapids à la surface et existent parfois sous forme de chenal de vallée encaissée entrecoupant celle-ci.

La formation Clearwater renferme la roche couverture qui contiendra la vapeur dans la zone MacKay, où cette formation a une épaisseur constante de 60 à 85 mètres. On y retrouve un sous-intervalle cartographié comme roche couverture principale dont l'épaisseur constante s'établit en moyenne entre 20 et 35 mètres. Dans le cadre de sa vérification diligente de l'intégrité de la roche couverture dans la zone MacKay, la Société procède à une cartographie approfondie de cette roche, effectue de nombreuses analyses de carottes et de nombreux essais miniatures de fracturation dans l'intervalle de la roche couverture, et soumet la roche couverture Clearwater à des analyses de contraintes en laboratoire. Selon les résultats obtenus jusqu'à présent, il est permis de conclure que, dans la zone MacKay, la roche couverture est intègre.

L'épaisseur brute de la formation McMurray va de 15 à 40 mètres. Le dépôt de la formation McMurray dans la zone MacKay est décrit comme un canal fluvial influencé par les marées entremêlé de cordons et de chenaux littoraux sableux prenant la forme de replats littoraux sableux dans les coins est et ouest du réservoir; le réservoir McMurray est donc d'une épaisseur très continue et prévisible et sa qualité présente seulement de légères variations. L'épaisseur continue du réservoir dans l'intervalle exploité par DGMV varie entre 8 et 30 mètres, s'établissant en moyenne à environ 18 mètres.

Le bitume contenu dans les zones visées par les baux MacKay est de qualité typique pour le côté ouest de la zone de sables bitumineux de l'Athabasca. Dans des conditions normales, la densité du bitume est de 7 à 8 °API. On a soumis le bitume de la zone MacKay à plusieurs expériences en laboratoire afin de mesurer sa viscosité à diverses températures; les résultats obtenus confirment que ce bitume a des caractéristiques similaires à celles du bitume étudié à l'IES, là où la viabilité commerciale du DGMV a été confirmée pour la première fois.

La zone visée par le bail MacKay est généralement non inhibée par de l'eau de fond (qui est sous-jacente au bitume) ou un chapeau de gaz (qui est sus-jacent au bitume). Il n'y a pas d'eau de fond dans la formation McMurray et seules quelques petites zones de celle-ci contiennent un chapeau de gaz. La majeure partie du gaz présent est contenu dans des gisements minces dont l'épaisseur varie de quelques centimètres à un ou deux mètres. Le chapeau de gaz que l'on y retrouve a été exploité uniquement dans une très petite zone dans la partie nord des terrains visés par le bail MacKay, qui représente moins de 2 % de la superficie nette totale des terrains de la Société dans la zone MacKay. Le reste du chapeau de gaz présent dans la zone visée par le bail n'a pas été exploité et est toujours soumis à sa pression initiale et, par conséquent, il n'est pas prévu qu'il nuira au procédé de récupération par DGMV. En outre, par suite de l'analyse de plusieurs carottes forées dans cette zone, on a déterminé que le degré de saturation en bitume dans les zones de gaz pouvait atteindre 40 à 45 %.

Rapport GLJ

GLJ a effectué une évaluation indépendante de l'actif MacKay en date du 31 décembre 2009, dont les résultats figurent dans le rapport GLJ. GLJ estime que, par bail but, dans la zone où se trouve l'actif MacKay, la formation McMurray contient 2 391 Mb de PIEP selon les estimations basses, 4 156 Mb selon les meilleures estimations et 5 643 Mb selon les estimations élevées (se reporter aux tableaux qui figurent ci-après pour obtenir les données relatives au PIEP attribuable à la participation de la Société). Le 10 décembre 2009, la Société a présenté à l'ERCB et à Environnement Alberta une demande relative au projet de sables bitumineux MacKay, projet commercial qui devrait avoir une capacité de production ultime de 150 000 b/j (bruts). La phase 1 du projet vise l'atteinte d'une capacité de production ultime de 35 000 b/j (bruts). Dans le cadre du dépôt de la demande auprès des organismes de réglementation, GLJ a attribué des réserves probables de 285 millions de barils (bruts) et des réserves possibles de 64 millions de barils (bruts) à la zone où la phase 1 du projet doit être réalisée. Elle a attribué 1,4 milliards de barils (bruts) de ressources éventuelles selon les meilleures estimations au reste de l'actif MacKay. Dans son rapport, GLJ n'a attribué aucune réserve aux autres zones de l'actif MacKay, car il est nécessaire de réaliser d'autres études de réservoir et travaux de forage de délimitation et de conception des installations, d'élaborer des plans fermes de mise en valeur, de présenter des demandes auprès des organismes de réglementation et d'obtenir l'approbation de la Société.

Les tableaux suivants résument certaines données figurant dans le rapport GLJ relativement à l'intérêt économique direct de la Société dans l'actif MacKay. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Réserves MacKay

	Participation de la Société (intérêt économique direct de 40 %)				
	PIEP (Mb)	Réserves (Mb)	Facteur de récupération	Production de pointe (b/j)	RVPC ⁽³⁾
Réserves probables	224 ⁽¹⁾	114	51	14 000	2,7
Réserves probables et possibles	228 ⁽²⁾	140	61	14 000	2,6

Notes

- (1) Le PIEP se compose de 114 Mb de réserves probables et de 110 Mb de PIEP non récupérable. Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Le PIEP se compose de 140 Mb de réserves probables et de 88 Mb de PIEP non récupérable. Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (3) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.

Ressources MacKay

	Participation de la Société (intérêt économique direct de 40 %)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽¹⁾	956	1 438	2 029
Ressources éventuelles (Mb)	345	573	983
Facteur de récupération	36 %	40 %	48 %
Production de pointe (b/j)	44 000	46 000	78 800
RVPC⁽²⁾	3,2	3,3	3,4

Notes

- (1) Le PIEP se compose de ce qui suit : 345 Mb de ressources éventuelles et 611 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 573 Mb de ressources éventuelles et 975 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 983 Mb de ressources éventuelles et 1 134 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.

Stade de mise en valeur

Depuis 2006, Athabasca a foré 132 puits de délimitation sur la propriété MacKay afin de délimiter les ressources se trouvant dans la formation McMurray. Athabasca a au moins un puits par section dans la partie principale du réservoir, la densité des puits atteignant 16 puits par section dans la partie centrale de la zone visée par le bail MacKay. Dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2008-2009, Athabasca a foré 41 puits et a délimité avec succès une zone visée par le bail MacKay au moyen de huit puits par section afin d'appuyer la demande d'approbation d'un projet commercial relativement à la première phase du projet MacKay de 35 000 b/j. Athabasca a également acquis un programme de données sismiques tridimensionnelles visant 5,3 kilomètres carrés de la zone du projet de sables bitumineux MacKay. Il y a environ 200 autres puits pertinents dans la zone du projet de sables bitumineux MacKay et à proximité de celle-ci, qui sont utilisés aux fins de la cartographie géologique. Athabasca a carotté environ 55 % des puits de délimitation qu'elle a forés au cours des trois dernières années. Les carottes font l'objet d'analyses poussées afin de mesurer la qualité du réservoir exploitable par DGMV dans la formation McMurray. Des mesures sont prises afin d'évaluer le degré de saturation en bitume et en eau, la porosité, la perméabilité verticale et horizontale et l'épaisseur continue nette du bitume. Les résultats de ces travaux donnent à penser que la formation McMurray se prêterait fort bien aux méthodes d'extraction in situ, telles que le DGMV. Les résultats semblent également indiquer que la formation McMurray a une qualité de réservoir analogue à celle que l'on trouve dans d'autres projets de DGMV actuellement exploités dans la région de l'Athabasca, tels que le projet MacKay River de Suncor à proximité. Des données sismiques ont facilité les travaux de forage de délimitation et de cartographie géologique. Au cours des trois dernières années, Athabasca a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 156 kilomètres, des données sismiques tridimensionnelles visant 5,3 kilomètres carrés et des données tomographiques portant sur la résistivité électrique visant 66 kilomètres dans la zone de l'actif MacKay.

Elle a également acheté d'autres données sismiques bidimensionnelles visant 27 kilomètres qui étaient disponibles dans la zone.

Stratégie de mise en valeur

Le 10 février 2010, la Société a vendu à PetroChina International Subco la totalité des actions d'AOSC Newco, une de ses filiales en propriété exclusive qui détenait un intérêt économique direct de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et AOSC (MacKay) a mis sur pied la coentreprise MacKay avec PetroChina International Subco en vue de l'aménagement du projet de sables bitumineux MacKay. La Société est l'entrepreneur initial dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay. Voir « L'opération PetroChina ». Le 10 décembre 2009, la Société a présenté à l'ERCB et à Environnement Alberta une demande à l'égard du projet de sables bitumineux MacKay.

Le projet de sables bitumineux MacKay sera exploité au moyen du DGMV suivant une stratégie multiphasée. L'usine centrale MacKay River sera construite en quatre phases. La première phase du projet MacKay comprendra le déblaiement, la préparation de l'emplacement et la construction des installations et de l'infrastructure du projet qui sont nécessaires pour atteindre un taux de production de bitume de 35 000 b/j. La direction s'attend à ce que chaque phase subséquente ajoute entre 35 000 et 40 000 b/j à la capacité de production, de sorte que, au bout du compte, la capacité de production devrait s'établir à 150 000 b/j.

Au fil du temps, les taux de production des blocs initiaux déclinèrent. Pour maintenir les volumes de production, d'autres puits exploitables par DGMV seront forés. Au fur et à mesure que les activités de mise en valeur progresseront vers la partie nord de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay, la Société prévoit construire une installation de production de vapeur éloignée, l'usine nord MacKay River, afin de servir les puits qui se trouvent dans cette zone et de maintenir la capacité de l'usine centrale MacKay River à 150 000 b/j. La direction s'attend à ce que l'usine éloignée génère suffisamment de vapeur pour produire jusqu'à 60 000 b/j de bitume. La totalité du bitume produit à l'usine nord MacKay River sera traité à l'usine centrale MacKay River.

Calendrier d'aménagement

La direction prévoit que les organismes de réglementation approuveront le projet de sables bitumineux MacKay à la fin de 2011 ou au début de 2012 et que la production commencera, dans le cadre de la phase de mise en valeur initiale de 35 000 b/j, à la fin de 2014. Pour entrer en production en 2014, la Société doit prendre les mesures clés qui sont décrites brièvement ci-après :

- 2010 – Poursuivre les activités d'exploration de l'eau et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations centrales et des installations sur le terrain et du forage des puits.
- 2011 et 2012 – Obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, commencer les études techniques détaillées, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, achever la préparation de l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2013 – Poursuivre la construction des installations et le forage.
- 2014 – Achever la construction et le forage, mettre les installations en service et procéder au démarrage.

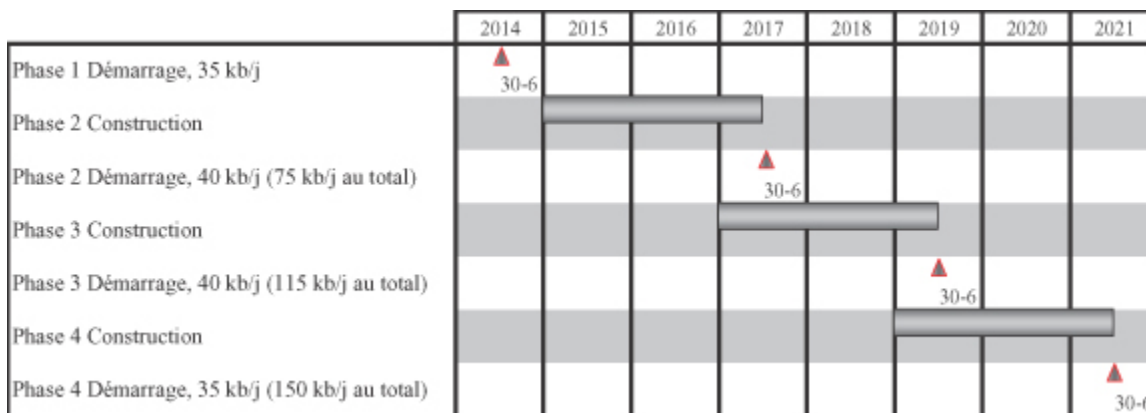
Projet de sables bitumineux MacKay – Calendrier de la phase 1 du projet



Projet de sables bitumineux MacKay – Calendrier d'aménagement

Le projet de sables bitumineux MacKay devrait être aménagé en quatre phases et la direction s'attend à ce qu'il ait au bout du compte une capacité de production de bitume de 150 000 b/j. Ainsi, le projet sera aménagé en quatre phases suivant le calendrier indiqué sommairement ci-après :

- Phase 1 – 35 000 b/j, la production de bitume devant commencer en 2014.
- Phase 2 – 40 000 b/j, la production de bitume devant commencer en 2017.
- Phase 3 – 40 000 b/j, la production de bitume devant commencer en 2019.
- Phase 4 – 35 000 b/j, la production de bitume devant commencer en 2021.



Capacité de production

L'envergure du projet de sables bitumineux MacKay repose sur l'estimation des réserves et des ressources réalisée par GLJ, suivant laquelle les ressources éventuelles selon les meilleures estimations s'établissent à 1,4 milliard de barils (0,6 milliard de barils étant attribuables à la participation de la Société), les réserves probables, à 285 millions de barils (114 millions de barils étant attribuables à la participation de la Société), et les réserves possibles, à 64 millions de barils (26 millions de barils étant attribuables à la participation de la Société). On prévoit que le projet de sables bitumineux MacKay atteindra un taux de production ultime d'environ 150 000 b/j pendant environ 20 ans après l'entrée en production dans le cadre de la phase 4 et que sa durée de vie complète sera d'environ 45 ans.

Ampleur de la phase de mise en valeur initiale

Pour déterminer l'ampleur optimale de la phase de mise en valeur initiale, la Société a tenu compte des risques inhérents à l'envergure du projet et les facteurs économiques qui y sont rattachés. En général, plus un projet est gros, plus il comporte de risques et plus il est complexe. Une augmentation de l'ampleur de la phase de mise en valeur initiale du projet de sables bitumineux MacKay pourrait entraîner des économies d'échelle accrues et, par conséquent, accroître le rendement du capital investi. Toutefois, la Société a également pris en considération d'importantes contraintes, telles que la définition géologique, la connaissance du réservoir, les difficultés liées à l'exploitation et la planification de la gestion de l'eau.

Pour fixer à 35 000 b/j la capacité de production devant être atteinte à la phase de mise en valeur initiale du projet de sables bitumineux MacKay, la Société a tenu compte des facteurs suivants :

- Le réservoir exploitable par DGMV est bien défini étant donné que la Société a foré environ huit puits de délimitation par section de terrain et qu'elle dispose de données sismiques tridimensionnelles dans la zone visée par la phase de mise en valeur initiale de 35 000 b/j. Il s'agit d'une exigence clé de l'ERCB.
- La capacité de production de 35 000 b/j nécessitera initialement entre 45 et 50 paires de puits exploitables par DGMV. De l'avis d'Athabasca, ce nombre de puits est gérable, permettra d'exploiter un réservoir d'une taille raisonnable et donnera à l'équipe chargée de l'exploitation la capacité de surveiller et d'optimiser chaque paire de puits.
- La disponibilité prévue de la main-d'œuvre et l'aptitude à gérer la logistique requises pour effectuer les travaux de forage et de construction nécessaires à la réalisation de la phase de mise en valeur initiale de 35 000 b/j.
- En investissant au départ les sommes appropriées, il est possible de concevoir une usine centrale de 35 000 b/j pouvant être agrandie lors de phases d'aménagement subséquentes.
- Des projets de 35 000 b/j ont été réalisés avec succès par d'autres sociétés exploitant des projets similaires dans la zone.

Rythme de l'aménagement

Tout comme la décision quant à l'ampleur de la phase de mise en valeur initiale du projet de sables bitumineux MacKay, l'établissement du rythme de l'aménagement repose sur des facteurs économiques, la définition géologique, la connaissance du réservoir, les difficultés liées à l'exploitation, la planification de la gestion de l'eau et d'autres facteurs.

Un élément important du calendrier est la pause prévue entre les phases de construction. La stratégie d'aménagement du projet de sables bitumineux MacKay consiste à prévoir une fenêtre de trois ans entre les dates de démarrage de la phase 1 et de la phase 2. Pour les phases subséquentes, on prévoit une fenêtre de deux ans entre chaque date de démarrage. Les motifs de cette stratégie sont résumés ci-après :

- La fenêtre de trois ans entre la première et la deuxième phase permettra de mettre à profit, lors de la deuxième phase, les connaissances acquises lors de la première phase au sujet du réservoir et de son exploitation.
- La fenêtre de deux ans subséquente présume que l'on connaît le rendement du réservoir avec plus de certitude et, de ce fait, qu'il convient d'adopter un rythme de construction plus soutenu.
- La stratégie a pour objectif d'établir un équilibre entre le rythme de l'aménagement et le degré de connaissance du projet.

Options de vente ou d'achat

Une fois qu'elle aura obtenu l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, Athabasca pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente ou d'achat de MacKay. De façon similaire, une fois que cette approbation aura été obtenue, ou plus tôt dans certaines circonstances, PetroChina International Subco pourra, sans y être tenue, lever l'option d'achat de MacKay. Si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée par la Société ou PetroChina International Subco, la Société n'aura plus aucune participation dans la coentreprise MacKay ou le projet de sables bitumineux MacKay. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Faits récents concernant le projet

Le 10 décembre 2009, la Société a déposé auprès de l'ERCB et d'Environnement Alberta la demande d'approbation d'un projet commercial de récupération de 150 000 b/j de bitume. Dans le cadre de la première phase du projet, la coentreprise MacKay a l'intention de construire et d'exploiter une usine d'une capacité de 35 000 b/j. Il est estimé que l'examen des organismes de réglementation prendra environ 24 mois et que ceux-ci donneront leur approbation à la fin de 2011.

Le 14 octobre 2008, la Société a présenté à l'ERCB et à Environnement Alberta une demande à l'égard d'un projet pilote de 2 200 b/j visant l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay. Le 3 février 2010, la Société a reçu un décret en conseil du gouvernement de l'Alberta approuvant le projet pilote. Étant donné que la Société s'attend à ce que la coentreprise MacKay se concentre sur le projet de sables bitumineux MacKay, elle a suspendu les activités de conception et de planification du projet pilote.

Pendant les saisons d'exploration des hivers 2007-2008 et 2008-2009, un nombre suffisant de puits de délimitation ont été forés dans la zone qui sera mise en valeur au cours de la phase 1 afin d'assurer la production prévue de 35 000 b/j. Il n'est pas nécessaire de forer d'autres puits de délimitation afin d'appuyer la demande d'approbation du projet de sables bitumineux MacKay et, par conséquent, la coentreprise MacKay ne prévoit pas en forer d'autres dans cette zone au cours de la saison de forage de l'hiver 2009-2010. D'autres travaux de forage de délimitation seront nécessaires au cours des années subséquentes afin d'appuyer les plans d'aménagement des phases 2 à 4 du projet de sables bitumineux MacKay.

Des études techniques sont en cours depuis 2008. Les études réalisées jusqu'à présent ont permis de définir la configuration des installations de surface et les procédés d'usine. En novembre 2009, on a commencé à établir le dimensionnement; la coentreprise MacKay prévoit terminer les plans et devis d'ici la fin de 2010. Ainsi, les études techniques détaillées devraient commencer au début de 2011 pour que la date d'achèvement de la première phase du projet en 2014 soit respectée. Les études techniques seront exécutées de façon que la construction des installations du projet de sables bitumineux MacKay soit achevée (i) à temps et selon les budgets, (ii) de manière à réduire au minimum l'empreinte et l'incidence environnementale des installations et (iii) de manière à intégrer une stratégie d'aménagement en phases afin que les phases d'aménagement futures puissent être absorbées efficacement par les installations de la phase 1.

Budget de 2010

Pour mener à bien la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay, la Société prévoit dépenser environ 14,4 M\$ en 2010, ce qui constitue sa part des dépenses en immobilisations que la coentreprise MacKay engagera en 2010. Les dépenses en immobilisations sont nécessaires pour poursuivre les activités d'exploration de l'eau et entreprendre les études techniques de base nécessaires à la construction de l'usine centrale MacKay River.

Actif Dover

Emplacement et superficie

L'actif Dover est situé dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, entre les cantons 92 et 97, rangs 15 à 19, à l'ouest du quatrième méridien, environ 90 kilomètres au nord-ouest de la ville de Fort McMurray et 35 kilomètres au sud-ouest du projet de mise en valeur Horizon de CNRL. Le réservoir de bitume est encaissé dans la formation McMurray du groupe Mannville du Crétacé.

L'actif Dover se compose de grands terrains contigus d'une superficie brute de 60 043 hectares (148 365 acres), dans lesquels la Société a un intérêt économique direct net de 40 %, soit 24 017 hectares (59 346 acres). Tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif Dover sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009.

Ressources

Géologie

Le réservoir de la zone Dover, de l'ère du Crétacé, est encaissé dans la formation McMurray du groupe Mannville. D'une profondeur de 160 à 500 mètres, soit environ 240 mètres en moyenne, il se prête bien à la récupération in situ. La Société axe ses activités de mise en valeur initiales sur la partie septentrionale de la zone Dover, où le réservoir se trouve à une profondeur allant de 400 à 500 mètres. Le membre Wabiskaw de la formation Clearwater et de la formation Grand Rapids, qui sont toutes deux également membres du groupe Mannville du

Crétacé, est directement sus-jacent à la formation McMurray. À la surface, on trouve les sédiments glaciaires du Quaternaire, qui reposent directement sur la formation Grand Rapids et qui parfois viennent entrecouper celle-ci sous forme de chenal de vallée encaissée.

La formation Clearwater renferme la roche couverture qui contiendra la vapeur dans la zone Dover, où cette formation a une épaisseur constante de 85 à 90 mètres. Un intervalle de schistes dont l'épaisseur constante varie de 12 à 20 mètres et qui est encaissé dans la formation Clearwater peut être cartographié et on estime qu'il constitue l'élément principal de la roche couverture. Cet intervalle est analogue à l'intervalle de roche couverture schisteuse trouvé dans l'actif MacKay, bien que, en moyenne, il se trouve à une profondeur nettement supérieure. Dans le cadre la vérification de l'intégrité de la roche couverture, la Société procède à une cartographie approfondie de cette roche et effectue de nombreuses analyses de carottes et de nombreux essais miniatures de fracturation dans l'intervalle de la roche couverture. La Société s'attend à ce que, au cours de la saison de forage de l'hiver 2009-2010, la coentreprise Dover obtienne des carottes pouvant être soumises à des analyses de contraintes en laboratoire. La direction est d'avis que les analyses de contraintes de la roche couverture Dover donneront des résultats similaires à ceux qui ont été obtenus dans le cadre des essais de contraintes de la roche couverture MacKay.

L'épaisseur brute de la formation McMurray va de 20 à 50 mètres. Le dépôt de la formation McMurray dans la zone Dover est décrit comme un canal fluvial influencé par les marées entremêlé de cordons et de chenaux littoraux sableux prenant la forme de replats littoraux sableux dans les coins est et ouest du réservoir; le réservoir McMurray est donc d'une épaisseur très continue et prévisible et sa qualité présente seulement de légères variations. L'épaisseur continue du réservoir dans l'intervalle exploité par DGMV varie entre 8 et 30 mètres à certains endroits, s'établissant en moyenne à environ 20 mètres.

Le bitume contenu dans les zones visées par les baux Dover est de qualité typique pour le côté ouest de la zone de sables bitumineux de l'Athabasca. Dans des conditions normales, la densité du bitume est supérieure à 8 °API. On a soumis le bitume de la zone Dover à plusieurs expériences en laboratoire afin de mesurer sa viscosité à diverses températures; les résultats obtenus confirment que ce bitume a des caractéristiques similaires à celles du bitume étudié à l'IES, là où la viabilité commerciale du DGMV a été confirmée pour la première fois.

Le chapeau de gaz associé à la formation McMurray peut être cartographié en petits gisements isolés d'une étendue géographique limitée ainsi qu'en certains gisements régionaux. Ces gisements de gaz ont une épaisseur oscillant entre quelques centimètres et 2 à 3 mètres. L'analyse de carottes a permis d'établir que le degré de saturation en bitume dans les zones de gaz minces, soit de moins de 1 mètre d'épaisseur, pouvait atteindre de 40 % à 45 %, ce qui limite l'incidence défavorable éventuelle que cette zone pourrait avoir sur l'efficacité de la récupération par DGMV. La production de gaz de certains de ces gisements a entraîné une diminution de la pression. Un chapeau de gaz amoindri pourrait empêcher la récupération par DGMV dans les zones touchées, étant donné qu'il pourrait limiter la pression fonctionnelle des paires de puits exploitables par DGMV ou constituer une zone de perte pour la vapeur injectée et, par conséquent, accroître le RVPC du projet. Afin de pallier ces problèmes éventuels, les plans de mise en valeur de la coentreprise Dover pourraient comporter la repressurisation des zones d'où du gaz a été tiré. Cenovus a réussi à repressuriser la zone Christina Lake, où il existe des problèmes similaires. La direction estime que moins de 22 % des ressources éventuelles selon les meilleures estimations sont associées à des zones de chapeaux de gaz régionales d'une épaisseur de un mètre et plus.

Rapport GLJ

GLJ a effectué une évaluation indépendante de l'actif Dover en date du 31 décembre 2009, dont les résultats figurent dans le rapport GLJ. GLJ estime que, par bail brut, dans la zone où se trouve l'actif Dover, la formation McMurray contient 5 364 Mb de PIEP selon les estimations basses, 7 662 Mb selon les meilleures estimations et 8 629 Mb selon les estimations élevées (se reporter au tableau qui figure ci-après pour obtenir les données relatives au PIEP attribuable à la participation de la Société). Dans son rapport, GLJ n'a attribué aucune réserve à l'actif Dover, car il est nécessaire de réaliser d'autres études de réservoir et travaux de forage de délimitation et de conception des installations, d'élaborer des plans fermes de mise en valeur, de présenter des demandes aux organismes de réglementation et d'obtenir l'approbation de la Société. C'est pourquoi le bitume attribuable à l'actif Dover est actuellement classé dans la catégorie des « ressources éventuelles » plutôt que dans celle des « réserves ».

Le tableau suivant résume certaines données figurant dans le rapport GLJ relativement à l'intérêt économique direct de la Société dans l'actif Dover. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Ressources Dover

	Participation de la Société (intérêt économique direct de 40 %)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽¹⁾	2 146	3 065	3 452
Ressources éventuelles (Mb)	760	1 326	1 743
Facteur de récupération	35 %	43 %	51 %
Production de pointe (b/j)	64 000	108 000	144 000
RVPC⁽²⁾	3,4	3,2	3,1

Notes

- (1) Le PIEP se compose de ce qui suit : 760 Mb de ressources éventuelles et 1 386 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 1 326 Mb de ressources éventuelles et 1 739 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 1 743 Mb de ressources éventuelles et 1 709 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.

Stade de mise en valeur

Depuis 2006, Athabasca a foré 124 puits de délimitation sur la propriété Dover afin de délimiter les ressources se trouvant dans la formation McMurray. Athabasca a au moins un puits par section dans la partie principale du réservoir, la densité des puits atteignant 16 puits par section dans la partie centrale de la zone visée par le bail Dover. Il y a environ 340 autres puits pertinents dans la zone visée par le bail Dover ou à proximité de celle-ci, qui sont utilisés aux fins de la cartographie géologique. Athabasca a carotté plus de 65 % des puits de délimitation qu'elle a forés au cours des trois dernières années. Les carottes font l'objet d'analyses poussées afin de mesurer la qualité du réservoir exploitable par DGMV dans la formation McMurray. Des mesures sont prises afin d'évaluer le degré de saturation en bitume et en eau, la porosité, la perméabilité verticale et horizontale et l'épaisseur continue nette du bitume. La direction déduit des résultats de ces travaux que la formation McMurray se prêterait fort bien aux méthodes d'extraction in situ, telles que le DGMV. Les résultats semblent également indiquer que la formation McMurray a une qualité de réservoir analogue à celle que l'on trouve dans d'autres projets de DGMV commerciaux actuellement exploités dans la région de l'Athabasca. Des données sismiques ont facilité les travaux de forage de délimitation et de cartographie géologique. Au cours des trois dernières années, Athabasca a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 25 kilomètres et a acheté d'autres données sismiques bidimensionnelles visant 89 kilomètres qui étaient disponibles dans la zone.

En raison des résultats de forage obtenus en 2009 dans la partie nord de l'actif Dover, Athabasca a décidé de choisir cette zone comme emplacement de son deuxième projet commercial. Afin de présenter une demande d'approbation d'un tel projet aux organismes de réglementation, Athabasca est en train d'acquiescer des données sismiques tridimensionnelles visant jusqu'à 18 kilomètres carrés et de forer jusqu'à 52 puits de délimitation dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2009-2010 qui est en cours dans la zone. Une fois ce programme terminé, il faudra forer d'autres puits de délimitation afin d'appuyer la demande d'approbation qui sera présentée aux organismes de réglementation ainsi que les autres phases du projet.

Stratégie de mise en valeur

Le 10 février 2010, la Société a vendu à PetroChina International Subco la totalité des actions d'AOSC Newco, une de ses filiales en propriété exclusive qui détenait un intérêt économique direct de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover et AOSC (Dover) a mis sur pied la coentreprise Dover avec PetroChina International Subco en vue de l'aménagement du projet de sables bitumineux Dover. La Société est l'entrepreneur initial dans le cadre du projet de sables bitumineux Dover. Voir « L'opération PetroChina ».

L'ampleur et la portée de la mise en valeur commerciale du projet de sables bitumineux Dover est en cours d'évaluation, mais on prévoit actuellement que le projet aura une capacité de production ultime allant de 200 000 à 270 000 b/j.

Calendrier d'aménagement

Pour le projet de sables bitumineux Dover, la priorité est d'apporter la touche finale à la demande devant être présentée aux organismes de réglementation et à l'évaluation des incidences environnementales afin de respecter la date ciblée de présentation de cette demande à la fin de 2010. La direction prévoit obtenir l'approbation des organismes de réglementation à l'égard du projet de sables bitumineux Dover à la fin de 2012. Selon les prévisions actuelles de la direction, la production de ce projet commencera, dans le cadre de la phase de mise en valeur initiale, à la fin de 2015. À cette fin, la coentreprise Dover doit prendre les mesures importantes décrites brièvement ci-après :

- 2010 – Acquérir des données sismiques tridimensionnelles visant jusqu'à 18 kilomètres carrés et forer jusqu'à 52 puits de délimitation.
- 2010 – Déposer la demande d'approbation de la mise en valeur commerciale auprès des organismes de réglementation et l'évaluation des incidences environnementales.
- 2011 – Poursuivre les activités d'exploration de l'eau et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations centrales.
- 2012 et 2013 – Obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, commencer les études techniques détaillées, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, préparer l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2014 – Poursuivre la construction des installations et le forage.
- 2015 – Achever la construction et le forage, mettre les installations en service et procéder au démarrage.

Projet de sables bitumineux Dover – Calendrier de la phase 1 du projet



On est en train d'étudier les dates de commencement et d'achèvement des phases subséquentes du projet de sables bitumineux Dover qu'il faudra respecter pour que le projet atteigne une capacité ultime se situant entre 200 000 et 270 000 b/j.

Capacité de production, ampleur de la phase de mise en valeur initiale et rythme de l'aménagement

Les décisions quant à la capacité de production ultime, à l'ampleur de la phase de mise en valeur initiale et au rythme de l'aménagement du projet de sables bitumineux Dover reposeront sur la même stratégie et les mêmes facteurs que ceux dont il est question ci-dessus relativement au projet de sables bitumineux MacKay. Voir « – Actif MacKay – Capacité de production », « – Actif MacKay – Ampleur de la phase de mise en valeur initiale » et « – Actif MacKay – Rythme de l'aménagement ».

Options de vente ou d'achat

Une fois qu'elle aura obtenu l'approbation du projet de sables bitumineux Dover, Athabasca pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente de Dover. Toutefois, l'option de vente de Dover ne peut être levée que si l'option de vente ou d'achat de MacKay a déjà été levée ou est levée simultanément par la Société ou PetroChina International Subco. PetroChina International Subco pourra, sans y être tenue, lever l'option d'achat de Dover à tout moment après que la Société ou elle-même aura levé l'option de vente ou d'achat de MacKay ou sans que l'option de vente ou d'achat de MacKay ait été levée dans certaines circonstances. Si l'option de vente de Dover ou l'option d'achat de Dover est levée, la Société n'aura plus aucune participation dans la coentreprise Dover ou le projet de sables bitumineux Dover. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Faits récents concernant le projet

La coentreprise Dover a l'intention de faire approuver un projet de récupération de bitume de 200 000 à 270 000 b/j par l'ERCB et Environnement Alberta. Elle prépare sa demande d'approbation de la mise en valeur commerciale, qu'elle a actuellement l'intention de présenter à la fin de 2010. Il est estimé que l'examen des organismes de réglementation prendra environ 24 mois et que leur approbation devrait être obtenue à la fin de 2012.

La Société a précédemment présenté à l'ERCB et à Environnement Alberta une demande d'approbation à l'égard d'un projet pilote de 2 000 b/j qui serait réalisé dans la zone centrale Dover. Étant donné que la Société s'attend à ce que la coentreprise Dover se concentre sur le projet de sables bitumineux Dover, elle a suspendu les activités de conception et de planification du projet pilote.

Un programme de forage de délimitation est en cours afin de compléter les renseignements de délimitation obtenus dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2008-2009. Les renseignements serviront à délimiter la zone de mise en valeur initiale et à appuyer la demande d'approbation prévue, qui prévoira une densité de six puits de délimitation par section. D'autres travaux de forage de délimitation seront nécessaires au cours des années subséquentes afin d'appuyer les plans d'aménagement des phases 2 à 4 du projet de sables bitumineux Dover.

Des études techniques ont été entreprises afin de déterminer la stratégie d'aménagement et la configuration des installations de surface. La Société s'attend à ce que, dans la mesure du possible, la coentreprise Dover utilise une philosophie de conception similaire à celle qui est utilisée dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay, ce qui lui permettra de réaliser des synergies dans le cadre du forage, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien. La coentreprise Dover a l'intention d'amorcer le dimensionnement en novembre 2010 et de terminer les plans et devis au plus tard à la fin de 2011. Ainsi, les études techniques détaillées devraient commencer au début de 2012 pour que la date d'achèvement de la première phase du projet en 2015 soit respectée. Les études techniques seront exécutées de façon que la construction des installations du projet de sables bitumineux Dover soit achevée (i) à temps et selon les budgets, (ii) de manière à réduire au minimum l'empreinte et l'incidence environnementale des installations et (iii) de manière à intégrer une stratégie d'aménagement en phases afin que les phases d'aménagement futures puissent être absorbées efficacement par les installations de la phase 1.

Budget de 2010

Pour mener à bien la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet de sables bitumineux Dover, la Société prévoit dépenser 16,6 M\$ en 2010. Les dépenses couvriront la part des frais revenant à la Société liés à l'évaluation des incidences environnementales et à la rédaction de la demande devant être présentée aux organismes de réglementation à la fin de 2010; elles serviront également à financer un programme de carottage hivernal, l'exploration des sources d'eau et des points d'évacuation et les activités liées à l'étude de définition.

Actif Dover ouest

Emplacement et superficie

La zone visée par les baux Dover ouest est située dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, entre les cantons 87 et 95, rangs 17 à 21, à l'ouest du quatrième méridien, environ 90 kilomètres à l'ouest de la ville de Fort McMurray. La zone Dover ouest est unique sur le plan géologique, car elle compte trois réservoirs de bitume principaux, qui sont encaissés dans la formation McMurray et dans le membre Wabiskaw de la formation Clearwater (collectivement appelés les « **roches clastiques Dover ouest** » ou désignés par la locution adjectivale « **clastique Dover ouest** ») ainsi que dans les formations Leduc et Cooking Lake du groupe Woodbend du Dévonien (collectivement appelées les « **carbonates Dover ouest Leduc** » ou désignées par la locution adjectivale « **carbonaté Dover ouest Leduc** »). Par conséquent, la zone où se trouve l'actif Dover ouest a la plus forte densité de ressources parmi les zones abritant les éléments d'actif de la Société.

L'actif Dover ouest se compose de grands terrains contigus d'une superficie de 81 920 hectares (202 424 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif Dover ouest sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009.

Ressources

Géologie – Aperçu de la zone

Les trois réservoirs situés dans la zone Dover ouest dont la direction estime qu'ils se prêteraient bien à la récupération in situ sont le membre Wabiskaw de la formation Clearwater du groupe Mannville du Crétacé, la formation McMurray du groupe Mannville du Crétacé sous-jacente et la formation Woodbend du Dévonien sous-jacente.

Les formations McMurray et Wabiskaw sont des réservoirs clastiques. Le terme « clastique » désigne un sédiment formé par l'accumulation et le dépôt d'éléments provenant de la désagrégation de roches préexistantes, après transport. Parmi les roches sédimentaires clastiques connues, on compte les roches silicoclastiques comme le conglomérat, le grès, la siltite et le schiste argileux. La Société appelle cette partie de l'actif l'« actif clastique Dover ouest ».

La formation Woodbend du Dévonien est un réservoir carbonaté. Le terme « carbonate » désigne une catégorie de roche sédimentaire dont les composantes minérales principales (95 % ou plus) sont la calcite, l'aragonite et la dolomite. Le calcaire, la dolomie et la craie sont des roches carbonatées. Bien que les roches carbonatées puissent être d'origine clastique, elles résultent généralement de la précipitation ou de l'activité d'organismes comme les coraux et les algues. Les carbonates se forment dans des cadres marins peu profonds et profonds, des bassins d'évaporation et des lacs. Les roches carbonatées sont souvent des réservoirs d'hydrocarbures et contiennent plus de 60 % des réserves prouvées de pétrole classique du monde. Après le dépôt, la porosité et la perméabilité des roches carbonatées sont modifiées par divers processus comme la compaction mécanique, la dissolution, la recristallisation et la dolomitisation. La dolomitisation a l'un des effets les plus importants sur les roches réservoirs carbonatées, étant donné qu'elle augmente habituellement leur porosité et leur perméabilité. En règle générale, les fractures ne contribuent que dans une proportion relativement faible à la porosité globale des roches carbonatées, mais elles influent grandement sur l'écoulement des fluides. La plupart des roches carbonatées sont fracturées en raison de leur nature cassante. La Société appelle cette partie de l'actif l'« actif carbonaté Dover ouest Leduc ».

Dans la majeure partie de la zone Dover ouest, la formation Leduc se trouve au sommet du groupe Woodbend du Dévonien. Toutefois, dans la partie méridionale de la zone visée par le bail de la Société, les schistes argileux des formations Grosmont et Ireton du Dévonien recouvrent la formation Leduc. Du schiste marin continu et compétent d'une épaisseur allant de 1,0 mètre à plus de 3,5 mètres sépare les formations McMurray et Wabiskaw. Un intervalle schisteux est généralement présent à la base de la formation McMurray, immédiatement au-dessus de la formation du Dévonien.

La formation Clearwater renferme la roche couverture principale qui contiendra la vapeur dans la zone Dover ouest, où cette formation a une épaisseur constante de 75 à 90 mètres. On y retrouve un intervalle de schiste argileux cartographié comme roche couverture principale dont l'épaisseur constante va en moyenne de 25 à 55 mètres, ce qui s'apparente à celui de l'actif MacKay et de l'actif Dover. La Société a procédé à une cartographie approfondie de la roche couverture de la zone Dover ouest et a effectué de nombreuses analyses de carottes et de nombreux essais miniatures de fracturation dans cette roche. Compte tenu des résultats favorables obtenus dans le cadre des essais de rupture de la roche couverture de l'actif MacKay et du fait qu'elle s'attende à ce que des résultats similaires soient obtenus à l'égard de l'actif Dover, la direction estime que l'intégrité de la roche couverture est similaire dans l'actif Dover ouest. Au besoin, la Société effectuera des essais de rupture de la roche couverture particuliers dans la zone Dover ouest dans un avenir rapproché.

Les réservoirs Wabiskaw et McMurray ne contiennent pas d'eau de fond (sous-jacente au bitume) dans la zone Dover ouest. Le chapeau de gaz associé à ces réservoirs existe sous forme de petits gisements isolés et de gisements régionaux. La majeure partie du gaz cartographié dans ces gisements a une épaisseur qui va de quelques centimètres à cinq mètres. Les zones de gaz de la formation Wabiskaw s'épaississent du côté ouest des terrains visés par le bail, où on considère que ces gisements sont plus régionaux. La production de gaz tirée de ces gisements a entraîné une diminution partielle de la pression. Un chapeau de gaz amoindri pourrait compromettre la récupération par DGMV dans les zones touchées, étant donné qu'il pourrait limiter la pression d'exploitation des paires de puits exploitables par DGMV ou constituer une zone de perte pour la vapeur injectée et, par conséquent, accroître le RVPC du projet. Afin de réduire ces effets, les plans de mise en valeur de la Société pourraient comporter la repressurisation des

zones où du gaz a été tiré. Cenovus a réussi à repressuriser la zone Christina Lake, où il existe des problèmes similaires. La direction estime que moins de 45 % des ressources éventuelles, selon les meilleures estimations, des réservoirs Wabiskaw et McMurray sont associées à des zones de chapeau de gaz régionales dont l'épaisseur est de un mètre et plus. En octobre 2009, l'ERCB a rendu la décision 2009-061, qui ordonnait la fermeture provisoire de 297 intervalles associés à 158 puits de gaz, principalement dans la zone Dover ouest, en reconnaissance de la valeur des importantes ressources de bitume qui se trouvent dans cette zone. Une audition aux fins de la fermeture définitive de ces puits est prévue au cours du quatrième trimestre de 2010. La direction est d'avis que la décision 2009-061 est bonne pour la mise en valeur future de l'actif de la Société dans la zone Dover ouest.

Géologie – Formation Wabiskaw (clastique)

Le réservoir Wabiskaw est le réservoir de qualité exploitable par DGMV le plus élevé de la zone Dover ouest. La profondeur jusqu'à la limite supérieure de la formation Wabiskaw varie de 200 à 300 mètres, s'établissant en moyenne à 220 mètres. La Société axe la mise en valeur initiale sur la partie centrale de la zone Dover ouest, où le réservoir Wabiskaw se trouve à une profondeur de 210 mètres. Directement au-dessus du membre Wabiskaw de la formation Clearwater se trouve la formation Grand Rapids, qui est également un membre du groupe Mannville du Crétacé. À la surface, on retrouve les sédiments glaciaires du Quaternaire, qui reposent directement sur la formation Grand Rapids et qui parfois entrecoupent celle-ci sous forme de chenal de vallée encaissée.

La porosité du réservoir Wabiskaw s'établit en moyenne à plus de 33 %, la perméabilité allant de 1 100 à plus de 6 000 millidarcy. La saturation en bitume se chiffre en moyenne à 77 % dans l'intervalle exploitable par DGMV et peut atteindre 80 à 85 %. Dans des conditions normales, la densité du bitume du réservoir Wabiskaw est de 7 à 8,5 °API, ce qui est typique dans la région de l'ouest de l'Athabasca. L'épaisseur de l'isopaque du membre Wabiskaw oscille entre 5 et 30 mètres, la partie la plus épaisse se trouvant dans la partie centrale des terrains visés par le bail. Dans la partie ouest de ces terrains, les sables de la formation Wabiskaw disparaissent éventuellement au moment où ils chevauchent l'archipel du Dévonien. Les sables du réservoir dans le membre Wabiskaw sont très constants et peuvent être mis en corrélation dans la zone Dover ouest. Le dépôt du membre Wabiskaw dans la zone Dover ouest est décrit comme une baie centrale influencée par les marées, pleine de sable et créant un champ de dunes de sable de marée retravaillé par la marée. Le réservoir Wabiskaw est donc d'une épaisseur très continue et prévisible, et sa qualité présente seulement de légères variations. L'épaisseur continue moyenne du réservoir dans l'intervalle exploité par DGMV va de 8 mètres à plus de 17 mètres à certains endroits et s'établit en moyenne à environ 13 mètres.

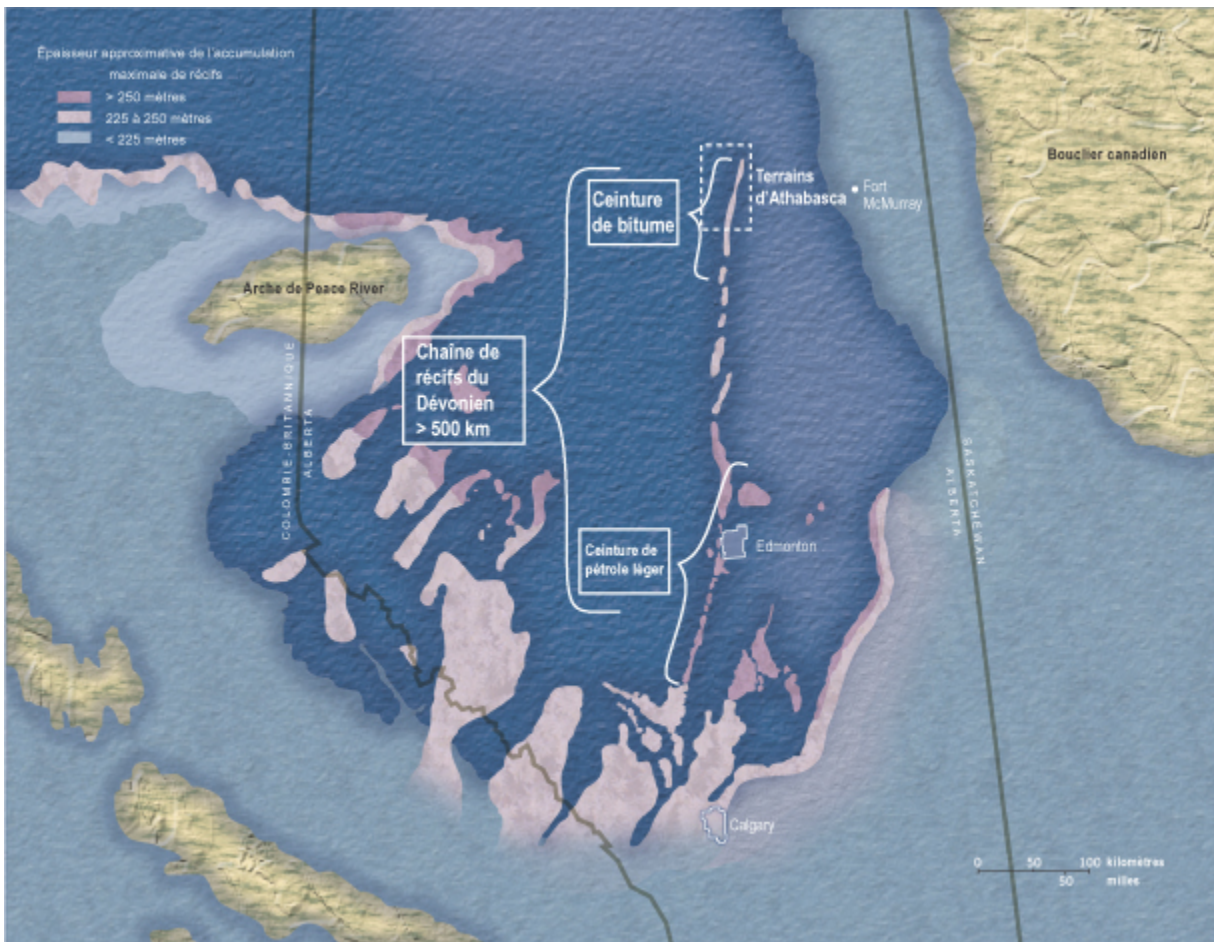
Géologie – Formation McMurray (clastique)

La formation McMurray est sous-jacente au membre Wabiskaw et est séparée par du schiste marin dont l'épaisseur oscille entre 1,0 mètre et 3,5 mètres. La formation McMurray est un réservoir de qualité exploitable par DGMV dans la zone Dover ouest. La profondeur jusqu'à la limite supérieure du réservoir McMurray varie de 220 à 350 mètres, s'établissant en moyenne à 240 mètres. La Société axe la mise en valeur initiale sur la partie centrale de la zone Dover ouest, où le réservoir McMurray se trouve à une profondeur de 230 mètres. La mise en valeur initiale des réservoirs clastiques Dover ouest se fera dans la formation McMurray. La direction prévoit bénéficier du transfert de chaleur qui devrait s'opérer entre le réservoir McMurray et le réservoir Wabiskaw sus-jacent par suite de l'injection de vapeur dans le réservoir McMurray et que, au moment du forage des paires de puits exploitables par DGMV aux fins de la mise en valeur du réservoir Wabiskaw, la chaleur du réservoir McMurray aura préchauffé par conduction le réservoir Wabiskaw, ce qui pourrait réduire l'énergie requise pour générer la vapeur nécessaire au chauffage du bitume qui se trouve dans le réservoir Wabiskaw.

La porosité du réservoir McMurray s'établit en moyenne à plus de 33 %, la perméabilité allant de 1 300 à plus de 8 000 millidarcy. La saturation en bitume se chiffre en moyenne à 70 à 75 % dans l'intervalle exploitable par DGMV et peut atteindre 92 %. Dans des conditions normales, la densité du bitume du réservoir McMurray est de 7 à 8 °API, ce qui est typique dans la région de l'ouest de l'Athabasca. L'épaisseur de l'isopaque de la formation McMurray oscille entre 0 et 30 mètres et s'épaissit généralement vers l'est dans toute la zone où se trouve l'actif. Les sables du réservoir dans la formation McMurray sont très constants et peuvent être mis en corrélation dans la zone Dover ouest. Le dépôt de la formation McMurray dans cette zone est décrit comme un canal fluvial influencé par les marées entremêlé de cordons et de chenaux littoraux sableux prenant la forme de replats littoraux sableux dans les coins est et ouest du réservoir. Le réservoir McMurray est donc d'une épaisseur très continue et prévisible d'environ 13 mètres en moyenne. L'épaisseur du réservoir va de 8 mètres à plus de 20 mètres à certains endroits et sa qualité présente seulement de légères variations.

Géologie – Formations carbonatées Dover ouest Leduc

Les formations de carbonates Dover ouest Leduc sont directement sous-jacentes à la formation McMurray. La formation Leduc s'est formée comme une large accumulation de récifs carbonatés orientés nord-nord-est/sud-sud-ouest. Cette accumulation atteint une épaisseur brute de plus de 200 mètres et présente les caractéristiques d'un réservoir de qualité élevée en raison de la porosité initiale bien développée et de la dolomitisation ultérieure. L'accumulation de récifs Leduc recouvre directement la formation Cooking Lake, qui prend la forme d'une plate-forme de carbonates d'eau peu profonde. Ensemble, ces deux formations, qui renferment jusqu'à 150 mètres d'épaisseur de bitume brute, constituent le réservoir des carbonates Dover ouest. Le réservoir des carbonates Dover ouest Leduc est le prolongement le plus septentrional d'une chaîne de récifs qui s'étend sur plus de 500 kilomètres, du centre de l'Alberta à l'actif Dover ouest (repérer sur la carte qui suit la « chaîne de récifs du Dévonien »). Dans le centre de l'Alberta, ces récifs produisent du pétrole léger depuis leur découverte en 1947 (repérer sur la carte qui suit la chaîne de récifs appelée la « ceinture de pétrole léger »). Selon des données publiques, les récifs contiennent plus de 4,2 milliards de barils de pétrole léger en place et, au moyen de méthodes de récupération primaires, ont affiché des facteurs de récupération de PIEP de plus de 70 % dans certaines zones.



Note

(1) Source : Athabasca

Dans la zone Dover ouest (repérer sur la carte ci-dessus la chaîne de récifs appelée la « ceinture de bitume »), avec le temps, le pétrole léger initial s'est biodégradé en bitume d'une densité de 6,5 à 7 °API du fait qu'il n'était pas très profond. La qualité de ce bitume correspond à la qualité du bitume recelé par la zone des sables bitumineux de l'ouest de l'Athabasca. L'eau entre en contact avec le bitume en aval-pendage dans la formation Leduc à la pointe sud des terrains visés par les baux de la Société, mais la majeure partie des ressources de bitume qui se trouvent dans la zone ne sont pas en contact avec de l'eau. La Société a soumis divers gisements de bitume de la zone Dover ouest à plusieurs expériences en laboratoire afin de mesurer la viscosité de ce bitume à diverses températures; les résultats obtenus ont confirmé que ce bitume a des caractéristiques similaires à celles du bitume étudié à l'IES, là où la viabilité commerciale du DGMV a été confirmée pour la première fois. La profondeur jusqu'à la limite supérieure du réservoir carbonaté fluctue entre 250 et 500 mètres, soit une moyenne de 300 mètres.

Les différences entre la formation Leduc et la formation Grosmont découlent principalement de la manière dont ces formations ont été formées et de leurs compositions géologiques respectives. La formation Leduc s'est formée comme une accumulation de récifs ayant au départ les caractéristiques d'un réservoir de bonne qualité. Par comparaison, la formation Grosmont s'est déposée sous forme de plateau continental carbonaté dépourvu au départ des caractéristiques d'un réservoir et a donc dû subir certaines transformations avant de présenter les caractéristiques d'un réservoir.

Rapport GLJ – Aperçu

GLJ a effectué une évaluation indépendante de l'actif Dover ouest en date du 31 décembre 2009, dont les résultats figurent dans le rapport GLJ. En ce qui concerne l'actif Dover ouest, le rapport GLJ comporte deux évaluations distinctes : la première portant sur les formations de roches clastiques Dover ouest et l'autre, sur les formations de carbonates Dover ouest Leduc.

Rapport GLJ – Roches clastiques Dover ouest

GLJ estime que les formations de roches clastiques Dover ouest contiennent 4 020 Mb de PIEP selon les estimations basses, 4 985 Mb de PIEP selon les meilleures estimations et 5 522 Mb de PIEP selon les estimations élevées. Dans son rapport, GLJ n'a attribué aucune réserve à l'actif, car il est nécessaire de réaliser d'autres études de réservoir et travaux de forage de délimitation et de conception des installations, d'élaborer des plans fermes de mise en valeur, de présenter des demandes aux organismes de réglementation et d'obtenir l'approbation de la Société. C'est pourquoi le bitume attribuable à l'actif clastique Dover ouest est actuellement classé dans la catégorie des « ressources éventuelles » plutôt que dans celle des « réserves ».

Le tableau suivant résume certaines données figurant dans le rapport GLJ relativement aux formations de roches clastiques Dover ouest. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Ressources Dover ouest – Roches clastiques Dover ouest

	Participation de la Société (intérêt économique direct exclusif)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽¹⁾	4 020	4 985	5 522
Ressources éventuelles (Mb)	1 317	2 012	2 725
Facteur de récupération	33 %	40 %	50 %
Production de pointe (b/j)	106 000	165 000	220 000
RVPC⁽²⁾	3,4	3,4	3,2

Notes

- (1) Le PIEP se compose de ce qui suit : 1 317 Mb de ressources éventuelles et 2 703 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 2 012 Mb de ressources éventuelles et 2 973 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 2 725 Mb de ressources éventuelles et 2 797 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.

Rapport GLJ – Carbonates Dover ouest Leduc

GLJ estime que, dans la zone où se trouve l'actif Dover ouest, les formations de carbonates Dover ouest Leduc contiennent 4 712 Mb de PIEP selon les estimations basses, 6 239 Mb de PIEP selon les meilleures estimations et 7 486 Mb de PIEP selon les estimations élevées et, au total, 5 166 Mb de PIEP selon les estimations basses, 12 523 Mb de PIEP selon les meilleures estimations et 14 980 Mb de PIEP selon les estimations élevées. Dans son rapport, GLJ n'a attribué aucune réserve à l'actif, car il est nécessaire de réaliser d'autres études de réservoir et travaux de forage de délimitation et de conception des installations, d'élaborer des plans fermes de mise en valeur, de présenter des demandes aux organismes de réglementation et d'obtenir l'approbation de la Société. C'est pourquoi le bitume attribuable à l'actif carbonaté Dover ouest Leduc est actuellement classé dans la catégorie des « ressources éventuelles » plutôt que dans celle des « réserves ». En outre, GLJ n'a attribué aucune ressource éventuelle selon les estimations basses aux carbonates Dover ouest Leduc, car la récupération du bitume dans les carbonates n'est pas aussi commercialisée que l'extraction du bitume de roches clastiques (sables) et, par conséquent, qu'elle comporte davantage de risques que ceux qui peuvent être reconnus dans les estimations basses.

Le tableau suivant résume certaines données figurant dans le rapport GLJ relativement aux formations de carbonates Dover ouest Leduc présentes dans la zone où se trouve l'actif Dover ouest. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Ressources Dover ouest – Carbonates Dover ouest Leduc⁽¹⁾

	Participation de la Société (intérêt économique direct exclusif)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽²⁾	4 712	6 239 ⁽⁴⁾	7 486 ⁽⁴⁾
Ressources éventuelles (Mb)	–	1 420	3 380
Facteur de récupération	–	38 %	62 %
Production de pointe (b/j)	–	125 000	293 000
RVPC⁽³⁾	–	3,4	2,7

Notes

- (1) Les ressources de la Société dans l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et l'actif Grosmont sont contenues dans des réservoirs carbonatés. Le DGMV et la SICV, procédés de récupération que l'on se propose d'utiliser aux fins de la mise en valeur de ces éléments d'actif, sont considérés par GLJ comme étant des techniques en cours d'élaboration dans les réservoirs carbonatés. La récupération de ces ressources éventuelles comporte en outre d'autres risques. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources » et « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Procédés de récupération du bitume ».
- (2) Le PIEP est composé de ce qui suit : 4 712 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 1 420 Mb de ressources éventuelles et 4 819 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 3 380 Mb de ressources éventuelles et 4 106 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (3) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.
- (4) GLJ applique le facteur de récupération à une partie seulement (3 755 Mb) du PIEP cartographiable selon les meilleures estimations et à une partie seulement (5 430 Mb) du PIEP cartographiable selon les estimations élevées.

Stade de mise en valeur

Depuis 2006, Athabasca a foré 34 puits de délimitation sur la propriété Dover ouest afin de délimiter les ressources dans les formations de roches clastiques Dover ouest et les formations de carbonates Dover ouest Leduc. Douze de ces puits ont été forés et carottés à la base du groupe du Dévonien et les 22 autres ont été forés à la base de la formation McMurray. En raison de la stratigraphie locale, un puits foré et carotté à la base du groupe du Dévonien procure également des renseignements en découvert sur les intervalles du Crétacé sus-jacents. Au cours des deux dernières années, Athabasca a accumulé plus de 948 mètres de carottes carbonatées du Dévonien dans la zone Dover ouest. Globalement, le contrôle des puits pertinents pour les formations de carbonates Dover ouest Leduc comprend 25 à 30 puits supplémentaires qui pénètrent au moins partiellement le groupe du Dévonien. La densité des puits s'établit à au moins un puits par section dans la partie principale du réservoir clastique Dover ouest et 430 autres puits se trouvant dans la zone visée par le bail Dover ouest ou adjacents à celle-ci pénètrent les formations de roches clastiques Dover ouest. Athabasca a carotté à tout le moins des intervalles partiels de tous les puits de délimitation des carbonatés du Dévonien et d'environ 50 % des puits de délimitation du Crétacé qu'elle a forés au cours des trois dernières années. Les carottes ont été analysées afin d'évaluer la qualité du réservoir exploitable par DGMV dans la formation McMurray. Des mesures ont été prises afin d'évaluer le degré de saturation en bitume et en eau, la porosité, la perméabilité verticale et horizontale et l'épaisseur continue nette du bitume. La direction déduit des résultats de ces travaux que l'intervalle de roches clastiques Dover ouest se prêterait fort bien aux méthodes d'extraction in situ, telles que le DGMV. De l'avis de la direction, les analyses de carottes portant spécifiquement sur les carbonates Dover ouest Leduc semblent indiquer que ces formations se prêtent également aux méthodes d'extraction in situ, telles que le DGMV, dans la zone abritant la bordure du récif et, peut-être, la SICV dans certaines parties de l'arrière-récif. Des données sismiques ont facilité les travaux de forage de délimitation et de cartographie géologique, particulièrement la délimitation de l'accumulation de récifs de la formation Leduc sur la plate-forme Cooking Lake. Au cours des trois dernières années, Athabasca a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 100 kilomètres et a acheté des données sismiques bidimensionnelles visant 502 kilomètres qui étaient disponibles dans la zone.

Dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2009-2010, Athabasca est en train de forer jusqu'à 12 puits afin de délimiter davantage les carbonates Dover ouest Leduc et d'acquies des données sismiques tridimensionnelles visant environ 28 kilomètres carrés et des données sismiques bidimensionnelles visant 70 kilomètres. Bien qu'on ne forera aucun puits ciblant les formations de roches clastiques Dover ouest au cours de

la saison de forage de l'hiver 2009-2010, des renseignements sur ces zones seront obtenus grâce aux puits ciblant les formations de carbonates Dover ouest Leduc profondes et aux résultats du programme de levés sismiques.

Stratégie de mise en valeur

Roches clastiques Dover ouest

L'ampleur et la portée de la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet de roches clastiques Dover ouest est en cours d'évaluation, mais la direction prévoit actuellement que le projet aura une capacité de production ultime d'environ 165 000 b/j. Athabasca a repéré une zone de sables bitumineux épais encaissés dans la formation McMurray qui ne contient aucun chapeau de gaz; en raison de cette caractéristique, cette zone a été choisie comme emplacement de la première phase de la mise en valeur commerciale. Dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2010-2011, Athabasca délimitera les formations de roches clastiques Dover ouest en forant environ six à huit puits par section dans la zone choisie, qui appuieront la demande d'approbation de la première phase de la mise en valeur commerciale de 35 000 à 50 000 b/j.

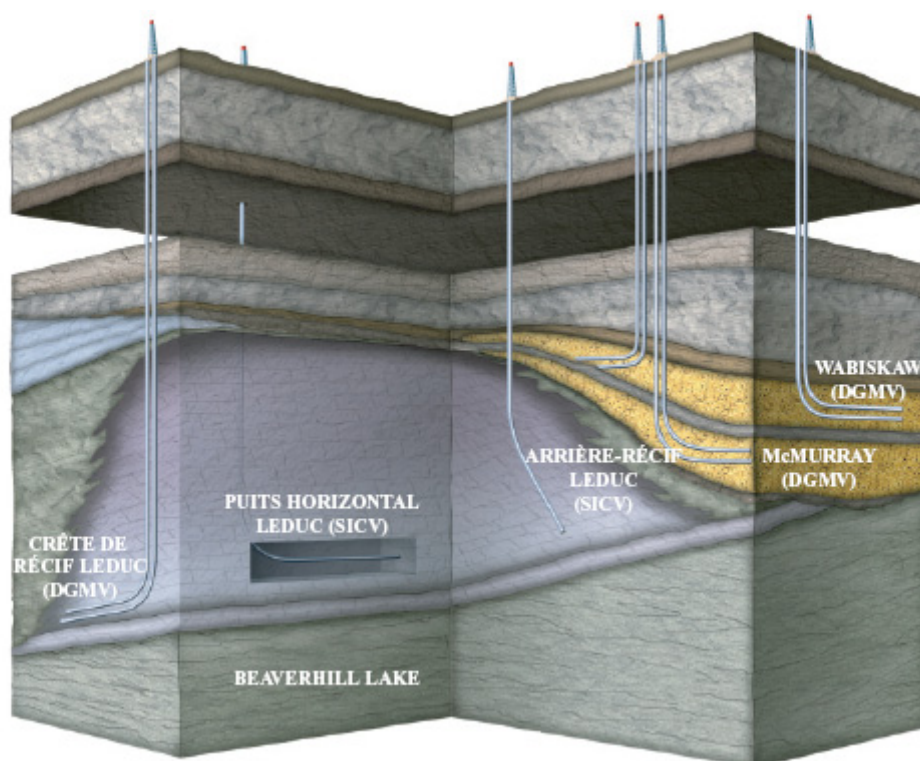
Le DGMV est la méthode de production thermique que l'on prévoit utiliser dans les premières zones des roches clastiques Dover ouest qui seront aménagées. La direction est d'avis que le chapeau de gaz ne pose pas de problème sur le plan technique pour au moins les phases initiales de la production commerciale.

Carbonates Dover ouest Leduc

L'ampleur et la portée de la mise en valeur des carbonates Dover ouest Leduc est en cours d'évaluation. À l'heure actuelle, en Alberta, il n'y a aucun projet commercial visant la récupération du bitume présent dans les formations carbonatées, bien que plusieurs projets pilotes soient en cours chez d'autres sociétés. La direction estime que, compte tenu de la nature unique des carbonates Dover ouest Leduc et de la qualité élevée du réservoir associé à la structure récifale, un projet commercial visant la récupération du bitume présent dans les formations carbonatées de la zone Dover ouest de la Société se révélera faisable. Pour atteindre cet objectif, Athabasca planifie les étapes techniques qu'elle devra franchir afin de trouver, de soumettre à des essais pilotes et de confirmer une technique de récupération qui conviendra aux carbonates Dover ouest Leduc.

Dans le cadre du programme de forage 2009-2010, jusqu'à 12 puits de délimitation seront forés dans la zone. Dans le cadre du programme de forage 2010-2011, la Société prévoit forer et tuber un puits horizontal dans la bordure du récif et un puits dirigé dans l'arrière-récif. En 2010, elle prévoit obtenir des organismes de réglementation compétents l'autorisation d'exécuter dans ces deux puits des cycles d'injection de vapeur de courte durée suivis de cycles de production. Ces essais de courte durée, qui seront effectués dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2010-2011, ont pour but de prouver la production et de produire des renseignements susceptibles de faciliter les efforts de modélisation du réservoir et de la géologie. Le programme d'acquisition de données sismiques tridimensionnelles qui fait partie du programme de l'hiver 2009-2010 est en cours de réalisation dans la zone qui doit faire l'objet du projet pilote. Athabasca a actuellement l'intention de présenter en 2011 une demande de projet pilote visant l'exploitation des carbonates Dover ouest Leduc, de manière à achever la construction en 2013. La première phase de la mise en valeur commerciale pourrait débuter dès 2019, à la condition que les essais sur le terrain et le projet pilote donnent des résultats satisfaisants.

Le diagramme suivant illustre les stratégies de mise en valeur possibles des roches clastiques Dover ouest et des carbonates Dover ouest Leduc, y compris l'utilisation éventuelle du DGMV ou de la SICV.



Note

(1) Source : Athabasca

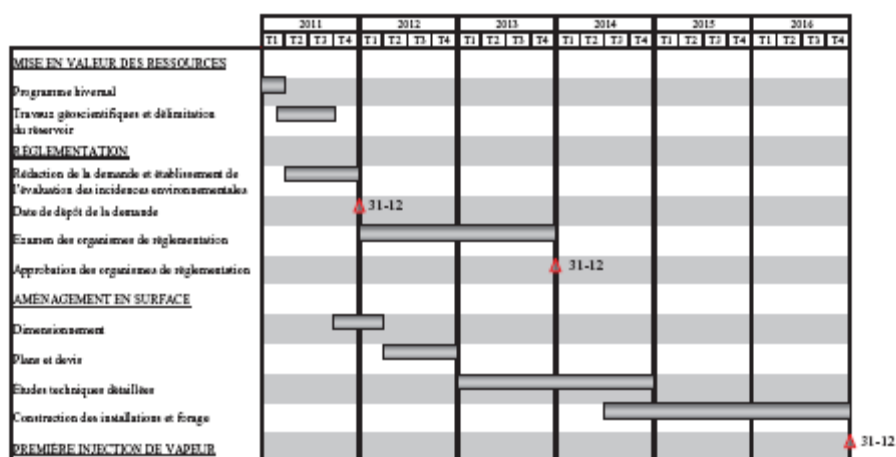
Calendrier d'aménagement

Formations de roches clastiques Dover ouest

Selon les prévisions actuelles de la direction, le projet relatif aux roches clastiques Dover ouest devrait entrer en production commerciale à la fin de 2016, c.-à-d. à la fin de la phase de la mise en valeur initiale. Pour atteindre cet objectif, la Société continuera d'axer ses efforts sur l'achèvement des travaux de définition géologique et de délimitation du réservoir dans la zone de mise en valeur initiale en forant des puits de délimitation supplémentaires au cours de l'hiver 2010-2011. Ces travaux appuieront la présentation d'une demande aux organismes de réglementation et d'une évaluation des incidences environnementales à la fin de 2011. Afin de franchir cette étape de production clé en 2016, la Société doit prendre les mesures importantes décrites brièvement ci-après :

- 2010 et 2011 – Achever le forage de délimitation et circonscrire la zone de mise en valeur initiale des roches clastiques Dover ouest; déposer la demande d'approbation de la mise en valeur commerciale auprès des organismes de réglementation et l'évaluation des incidences environnementales.
- 2012 – Poursuivre les activités d'exploration de l'eau et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations centrales.
- 2013 et 2014 – Obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, commencer les études techniques détaillées, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, préparer l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2015 – Poursuivre la construction des installations et le forage.
- 2016 – Achever la construction et le forage, mettre les installations en service et procéder au démarrage.

**Projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest –
Calendrier de la phase 1 du projet**



On est en train d'étudier les dates de commencement et d'achèvement des phases subséquentes de la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet relatif aux roches clastiques Dover ouest qu'il faudra respecter pour que le projet atteigne une capacité ultime d'environ 165 000 b/j.

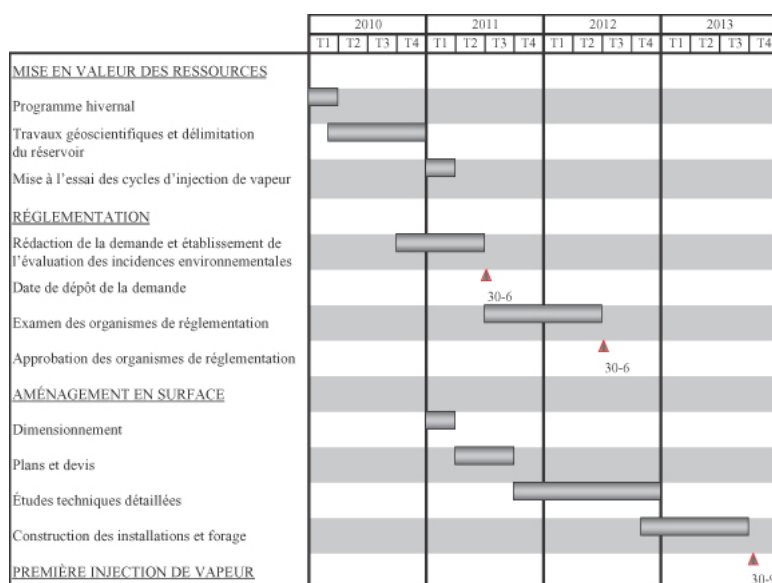
Carbonates Dover ouest Leduc

En ce qui concerne la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet relatif aux carbonates Dover ouest Leduc, le calendrier de la première phase est tributaire de la réalisation d'un projet de démonstration (pilote) planifié. Le projet pilote vise à mettre à l'essai un procédé de récupération du bitume susceptible d'être utilisé à l'échelle commerciale. À court terme, dans le cadre du projet relatif aux carbonates Dover ouest Leduc, la Société entend poursuivre le forage de délimitation afin de délimiter davantage l'étendue de la ressource de bitume et de réaliser des essais de production par injection de vapeur dans deux puits en 2011 afin de mieux comprendre la géologie et le réservoir et de faciliter la modélisation aux fins de la configuration des puits nécessaires au projet pilote.

Athabasca entend déposer une demande auprès des organismes de réglementation à l'égard d'un projet de démonstration (pilote) au milieu de 2011 de manière à obtenir leur approbation en 2012, ce qui lui permettrait de construire et de démarrer le projet pilote en 2013. Afin de franchir cette étape clé, la Société doit prendre les importantes mesures décrites brièvement ci-après :

- 2010 – poursuivre le forage de délimitation et évaluer les procédés de récupération du réservoir pouvant être utilisés dans le cadre du projet de démonstration (pilote).
- 2011 – poursuivre les activités d'exploration de l'eau, forer et tuber un puits horizontal et un puits incliné aux fins des essais d'injection et achever les essais d'injection hivernaux dans les deux puits tubés; établir le procédé de récupération du réservoir et commencer les études techniques de base en vue de la construction des installations du projet pilote; déposer la demande relative au projet de démonstration (pilote) auprès des organismes de réglementation.
- 2012 – obtenir l'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta, poursuivre les études techniques détaillées dans le cadre du projet pilote, se procurer le matériel à long délai de livraison, construire la route d'accès principale, commencer à préparer l'emplacement et fabriquer le matériel important.
- 2013 – poursuivre la construction des installations et le forage; mettre les installations en service et procéder au démarrage.

**Projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc –
Calendrier du projet de démonstration (pilote)**



Capacité de production, ampleur de la phase de mise en valeur initiale et rythme de l'aménagement

Les décisions quant à la capacité de production ultime, à l'ampleur de la phase de mise en valeur initiale et au rythme de la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet relatif aux roches clastiques Dover ouest et du projet relatif aux carbonates Dover ouest Leduc reposeront dans chaque cas sur la même stratégie et les mêmes facteurs que ceux dont il est question ci-dessus relativement au projet de sables bitumineux MacKay. Voir « – Actif MacKay – Capacité de production », « – Actif MacKay – Ampleur de la phase de mise en valeur initiale » et « – Actif MacKay – Rythme de l'aménagement ». La mise en valeur commerciale dans le cadre du projet relatif aux carbonates Dover ouest Leduc dépendra des renseignements recueillis dans le cadre du projet pilote.

Budget de 2010

En 2010, Athabasca prévoit affecter des dépenses de 28,2 M\$ à la zone où se trouve l'actif Dover ouest. Les dépenses serviront à poursuivre le forage de délimitation et les travaux relatifs au réservoir, à l'environnement et à la réglementation qui sont nécessaires pour appuyer la demande qui sera présentée aux organismes de réglementation au milieu de 2011 à l'égard du projet pilote relatif aux carbonates Dover ouest Leduc. Même si les études techniques relatives à la mise en valeur commerciale dans le cadre du projet relatif aux roches clastiques Dover ouest se poursuivront, aucune dépense majeure ne sera engagée à son égard avant 2011, année durant laquelle un programme de forage de délimitation sera entrepris.

Autres éléments d'actif

Actif Birch

L'actif Birch est situé dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, entre les cantons 97 et 103, rangs 13 à 17, à l'ouest du quatrième méridien, environ 95 kilomètres au nord-ouest de la ville de Fort McMurray et 30 kilomètres à l'ouest du projet de mise en valeur Horizon de CNRL. Les réservoirs de bitume sont encaissés dans le membre Wabiskaw de la formation Clearwater et de la formation McMurray (faisant toutes deux partie du groupe Mannville du Crétacé).

L'actif Birch se compose de grands terrains contigus d'une superficie de 181 325 hectares (448 054 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif Birch sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009. Athabasca n'a pas foré de puits de délimitation exclusifs dans la zone où se trouve l'actif Birch, mais 168 puits pénètrent l'intervalle McMurray/Wabiskaw à l'intérieur de celle-ci ou à proximité, certains ayant été carottés. La Société a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 73 kilomètres de l'actif Birch et a acheté des données sismiques bidimensionnelles supplémentaires visant 876 kilomètres. Plus d'environ 169 000 hectares (417 000 acres), soit plus de 90 %, de l'actif Birch est inexploré. La direction estime que la zone a un excellent potentiel de mise en valeur commerciale. Toutefois, étant donné les ressources que

l'entreprise consacrera à la mise en valeur de l'actif MacKay, de l'actif Dover et de l'actif Dover ouest au cours des prochaines années, la mise en valeur de l'actif Birch ne deviendra une priorité qu'à une étape ultérieure suivant le plan d'affaires actuel de la Société. Selon que les options de vente ou d'achat seront levées ou non, la Société pourrait conserver l'actif Birch aux fins de sa mise en valeur future ou l'utiliser dans le cadre d'autres occasions d'expansion de l'entreprise.

La direction est d'avis que les réservoirs qui conviennent à la récupération in situ dans la zone où se trouve l'actif Birch sont le membre Wabiskaw de la formation Clearwater du groupe Mannville du Crétacé et la formation McMurray du groupe Mannville du Crétacé sous-jacente. Le membre Wabiskaw peut se diviser en trois sous-groupes dans la zone Birch : Wabiskaw A, Wabiskaw C et Wabiskaw D. Ces sous-groupes fusionnent souvent en un intervalle continu épais exploitable par DGMV dans la formation Wabiskaw et entre les formations McMurray et Wabiskaw.

La formation Clearwater renferme la roche couverture principale qui contiendra la vapeur dans la zone Birch, où cette formation a une épaisseur constante de 80 à 90 mètres. On y retrouve un intervalle de schiste argileux cartographié comme la roche couverture principale dont l'épaisseur constante s'établit en moyenne entre 45 et 65 mètres.

La profondeur jusqu'à la limite supérieure du réservoir varie entre 300 et 560 mètres, s'établissant en moyenne à environ 450 mètres. La formation Grand Rapids, qui est également membre du groupe Mannville du Crétacé, est directement sus-jacente au membre Wabiskaw de la formation Clearwater. À la surface, on retrouve les sédiments glaciaires du Quaternaire, qui reposent directement sur la formation Grand Rapids et qui parfois entrecoupent celle-ci sous forme de chenal de vallée encaissée. L'épaisseur continue moyenne du réservoir dans l'intervalle exploité par DGMV s'établit à environ 13 mètres et varie de 8 mètres à plus de 30 mètres à certains endroits. La partie la plus épaisse du réservoir se trouve dans la partie centre-sud des terrains visés par le bail.

D&M a effectué une évaluation indépendante de l'actif Birch en date du 31 décembre 2009, dont les résultats figurent dans le rapport DeGolyer. En raison de certaines éventualités, notamment les approbations des organismes de réglementation devant être obtenues et les entrées budgétaires devant être faites aux fins de la mise en valeur prévue, D&M a classé le bitume se trouvant dans la zone où se trouve l'actif Birch dans la catégorie des « ressources » plutôt que dans celle des « réserves ». Aucune des réserves d'Athabasca n'est attribuable à la propriété Birch.

Le tableau suivant présume certaines données figurant dans le rapport DeGolyer relativement à l'intérêt économique direct exclusif de la Société dans l'actif Birch. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Ressources Birch

	Participation de la Société (intérêt économique direct de 100 %)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽¹⁾	1 835	3 148	4 565
Ressources éventuelles (Mb)	131	1 007	1 826
Facteur de récupération	23 %	32 %	40 %
Production de pointe (b/j)	15 000	88 000	155 000
RVPC⁽²⁾	4,5	3,1	3,1

Notes

- (1) Le PIEP se compose de ce qui suit : 131 Mb de ressources éventuelles et 1 704 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 1 007 Mb de ressources éventuelles et 2 141 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 1 826 Mb de ressources éventuelles et 2 739 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.

Actif Hangingstone

L'actif Hangingstone est situé dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, entre les cantons 86 et 88, rangs 10 à 13, à l'ouest du quatrième méridien. Les baux visent le terrain se trouvant à environ 15 à 20 kilomètres au sud-ouest de la ville de Fort McMurray et à environ 15 kilomètres au nord du projet

de DGMV Hangingstone de Japan Canada Oil Sands Limited et de Nexen. La zone Hangingstone se compose de terrains concentrés et contigus d'une superficie de 34 560 hectares (85 398 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Tous les baux qui visent la zone où se trouve l'actif Hangingstone sont des nouveaux baux miniers de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2006 et 2009. En 2008, Athabasca a foré 47 puits de délimitation dans la zone où se trouve l'actif Hangingstone et carotté 30 de ces puits. À la même époque, elle a acquis des données sismiques bidimensionnelles visant 98 kilomètres et des données tomographiques portant sur la résistivité électrique visant 43 kilomètres et a acheté des données sismiques bidimensionnelles visant 58 kilomètres supplémentaires. Cent puits supplémentaires se trouvant dans la zone pénètrent la formation McMurray; la Société n'a aucune participation dans ces puits mais elle les a utilisés pour établir la cartographie géologique. Plus d'environ 25 000 hectares (61 000 acres), soit plus de 70 %, de l'actif Hangingstone est inexploré.

La formation Clearwater renferme la roche couverture principale qui contiendra la vapeur dans la zone Hangingstone, où cette formation a une épaisseur constante de 70 à 90 mètres. On y retrouve un sous-intervalle cartographié comme la roche couverture principale dont l'épaisseur constante s'établit en moyenne entre 17 et 21 mètres.

Le réservoir qui convient à la récupération in situ dans la zone Hangingstone est la formation McMurray du Crétacé. La profondeur jusqu'à la limite supérieure du réservoir fluctue entre 120 et 180 mètres; en moyenne, dans la zone où se trouve l'actif Hangingstone, le réservoir se situe à une profondeur de 140 mètres. La formation Grand Rapids, qui est également un membre du groupe Mannville du Crétacé, est directement sus-jacente au membre Wabiskaw de la formation Clearwater. À la surface, on retrouve les sédiments glaciaires du Quaternaire, qui reposent directement sur la formation Grand Rapids et qui parfois entrecoupent celle-ci sous forme de chenal de vallée encaissée. L'épaisseur de l'isopaque brute de la formation McMurray oscille entre 35 et 50 mètres, et l'épaisseur continue nette du bitume, entre 8 et 25 mètres. Le dépôt de la formation McMurray dans la zone Hangingstone est décrit comme un ensemble de chenaux estuariens de la formation McMurray moyenne, où le réservoir est formé par l'unification de chenaux empilés et de barres de méandres.

D&M a effectué une évaluation indépendante de l'actif Hangingstone en date du 31 décembre 2009, dont les résultats figurent dans le rapport DeGolyer. En raison de certaines éventualités, notamment les approbations des organismes de réglementation devant être obtenues et les entrées budgétaires devant être faites aux fins de la mise en valeur prévue, D&M a classé le bitume se trouvant dans l'actif Hangingstone dans la catégorie des « ressources » plutôt que dans celle des « réserves ». Aucune des réserves d'Athabasca n'est attribuable à la propriété Hangingstone.

Le tableau suivant résume certaines données figurant dans le rapport DeGolyer relativement à l'intérêt économique direct exclusif de la Société dans l'actif Hangingstone. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Ressources Hangingstone

	Participation de la Société (intérêt économique direct de 100 %)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽¹⁾	492	1 177	1 777
Ressources éventuelles (Mb)	123	412	711
Facteur de récupération	25 %	35 %	40 %
Production de pointe (b/j)	16 000	50 000	76 000
RVPC⁽²⁾	4,3	2,8	2,9

Notes

- (1) Le PIEP se compose de ce qui suit : 123 Mb de ressources éventuelles et 369 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 412 Mb de ressources éventuelles et 765 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 711 Mb de ressources éventuelles et 1 066 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.

L'actif Hangingstone se compose de trois zones individuelles, qui, d'après la direction, conviennent toutes à l'aménagement d'un projet commercial de plus de 10 000 b/j, soit une capacité de production globale d'environ

30 000 b/j. Toutefois, comme son modèle commercial cible les éléments d'actif d'envergure, la Société s'efforcera d'acquiescer d'autres éléments d'actif dans la zone Hangingstone avant de réaliser les plans de mise en valeur ou évaluera d'autres solutions lui permettant de réaliser la valeur de l'actif Hangingstone.

Actif Grosmont

L'actif Grosmont est situé dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, entre les cantons 92 et 100, rang 25, à l'ouest du quatrième méridien, et rangs 1 à 5, à l'ouest du cinquième méridien. L'actif Grosmont est l'un des plus grands groupes de blocs contigus de terrains visés par des baux d'exploitation de sables bitumineux dans la province d'Alberta, sa superficie totale s'élevant à 315 183 hectares bruts (778 817 acres bruts), dont 157 591 hectares nets (389 408 acres nets) sont assujettis aux baux que la Société détient sur ceux-ci, à raison d'un intérêt économique direct de 50 %. Le 7 novembre 2008, la Société a constitué une coentreprise avec ZAM Ventures Alberta Inc. à l'égard de la zone Grosmont. La Société, qui est l'exploitante de la coentreprise, et ZAM Ventures Alberta Inc. détiennent chacune une participation de 50 % dans la coentreprise. ZAM Ventures Alberta Inc. est une société de placement familiale conseillée par Ziff Brothers Investments, L.L.C. et un membre du groupe de ZAM Luxembourg s.a.r.l. et de ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. Voir « Porteurs de titres principaux ». Les baux miniers sont tous des nouveaux baux de la Couronne de l'Alberta achetés à des ventes aux enchères que celle-ci a réalisées entre 2007 et 2009.

Les réservoirs dignes d'intérêt aux fins de la récupération in situ dans la zone Grosmont sont la formation Grosmont du groupe Woodbend du Dévonien et la formation Nisku du groupe Winterburn du Dévonien (les « **carbonates Grosmont** »). L'ERCB a estimé en 2008 que la formation Grosmont contenait 318 milliards de barils de PIEP en Alberta. Il s'agit d'un plateau continental carbonaté qui a fait l'objet de divers stades de diagénèse, notamment de la dolomitisation et de la karstification, ayant une incidence sur la distribution de la porosité et de la perméabilité. La formation Grosmont peut se subdiviser en quatre unités distinctes : Grosmont A, Grosmont B, Grosmont C et Grosmont D. Les unités Grosmont C et Grosmont D contiennent la majeure partie du bitume piégé et on retrouve généralement des réservoirs là où ces unités subaffleurent à la surface discordante. Ces réservoirs se trouvent à une profondeur allant de 200 à 550 mètres dans la zone discordante du Dévonien. La formation Nisku est composée de hauts-fonds carbonatés, de rampes carbonatées et de petites accumulations de pinacles et est directement sus-jacente à la formation Grosmont. L'ERCB a estimé en 2008 que la formation Nisku contenait 65 milliards de barils de PIEP supplémentaires en Alberta. Dans les années 1970 et 1980, de nombreux projets pilotes visant à récupérer le bitume présent dans la formation Grosmont au moyen de puits verticaux ont été réalisés au sud de la zone visée par le bail d'Athabasca. Seul l'un d'entre eux, un projet de SICV réalisé à Buffalo Creek, a été jugé fructueux. Selon l'Alberta Research Council, le projet a permis de récupérer plus de 100 000 barils de bitume dans le cadre de 12 cycles de vapeur et de production de diverses durées. Il a affiché un taux de pointe de 475 b/j et un RVP cumulatif de 5,0. Le succès du projet pilote Buffalo Creek n'a pas pu être répété au cours des projets pilotes subséquents en raison de divers problèmes liés à l'exploitation et au conditionnement. Plusieurs sociétés réalisent actuellement des projets de récupération in situ dans les carbonates des formations Nisku et Grosmont de la zone générale. Royal Dutch Shell plc et Laricina Energy Ltd. sont les sociétés qui réalisent le plus de projets de récupération pilotes. Elles ont toutes deux déclaré avoir présenté des demandes de projets pilotes aux organismes de réglementation de l'Alberta, dont elles attendent actuellement l'approbation. Royal Dutch Shell plc a également obtenu une production fructueuse grâce à l'injection de vapeur dans une formation carbonatée fracturée et vacuolaire dans le champ Qarn Alam, à Oman.

Au cours de la dernière année, la Société a foré et carotté quatre puits ciblant les unités Grosmont C et D et un puits ciblant la formation Nisku. Des résultats encourageants ont été obtenus dans les deux horizons et la Société fore jusqu'à 5 puits de délimitation supplémentaires dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2009-2010. Au cours des deux dernières années, la Société a acheté des données sismiques bidimensionnelles visant plus de 2 000 kilomètres afin de faciliter la cartographie régionale et la détermination des emplacements de forage de délimitation. En raison de la nature de plateau continental et de rampe de ces carbonates, leur isopaque est très uniforme et, grâce à l'existence d'une vaste banque de données sismiques, est cartographiable sur de grandes zones avec moins de contrôle de puits. La stratégie d'Athabasca consiste à poursuivre le forage de délimitation dans cette zone afin d'accroître les ressources de cet élément d'actif. Toutefois, elle n'a actuellement pas l'intention de continuer à mettre cette zone en valeur activement tant que le secteur n'aura pas démontré qu'il existe des méthodes permettant de mettre en valeur et d'exploiter les carbonates Grosmont de manière fructueuse.

GLJ a effectué une évaluation indépendante de l'actif Grosmont en date du 31 décembre 2009, dont les résultats figurent dans le rapport GLJ. GLJ estime que, par bail brut, les carbonates Grosmont qui se trouvent dans la zone où se trouve l'actif Grosmont contiennent 6 351 Mb de PIEP selon les estimations basses, 7 994 Mb de PIEP selon les meilleures estimations et 9 633 Mb de PIEP selon les estimations élevées (se reporter au tableau ci-après pour obtenir les données relatives au PIEP attribuable à la participation de la Société). GLJ estime que, en tenant compte

de la participation de la Société, dans la zone où se trouve l'actif Grosmont, les carbonates Grosmont contiennent, au total, 8 243 Mb de PIEP selon les estimations basses, 12 546 Mb selon les meilleures estimations et 19 098 Mb selon les estimations élevées. Bien que les unités Grosmont C et D et la formation Nisku soient généralement de composition uniforme et, par conséquent, prévisibles sur le plan géologique, GLJ n'attribue des ressources éventuelles que dans un secteur de un mille à partir d'un point de données de contrôle de puits. Athabasca est d'avis que cela lui permettra d'explorer cet élément d'actif de dimension importante de façon méthodique au fil du temps et de convertir toutes les ressources en ressources éventuelles en encourant relativement peu de risque. GLJ n'a attribué aucune ressource éventuelle selon les estimations basses aux carbonates Grosmont, car elle est d'avis que la récupération du bitume dans les carbonates n'est pas aussi commercialisée que l'extraction du bitume de roches clastiques (sables) et, par conséquent, qu'elle comporte davantage de risques que ceux qui sont reconnus dans les estimations basses. Le DGMV et la SICV, procédés de récupération que l'on se propose d'utiliser aux fins de la mise en valeur de l'actif Grosmont, sont considérés par GLJ comme étant des techniques en cours d'élaboration dans les réservoirs carbonatés. La récupération de ces ressources éventuelles comporte en outre d'autres risques. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources » et « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Procédés de récupération du bitume ».

Le rapport GLJ n'attribue aucune réserve à l'actif, car il est nécessaire de réaliser d'autres études de réservoir et travaux de forage de délimitation et de conception des installations, d'élaborer des plans fermes de mise en valeur, de présenter des demandes aux organismes de réglementation et d'obtenir l'approbation de la Société. C'est pourquoi le bitume attribuable à l'actif Grosmont est actuellement classé dans la catégorie des « ressources éventuelles » plutôt que dans celle des « réserves ».

Le tableau suivant résume certaines données figurant dans le rapport DeGolyer relativement à l'intérêt économique direct de 50 % de la Société dans l'actif Grosmont. Voir également « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

Ressources Grosmont

	Participation de la Société (intérêt économique direct de 50 %)		
	Estimations basses	Meilleures estimations	Estimations élevées
PIEP (Mb)⁽¹⁾	3 176	3 997 ⁽³⁾	4 816 ⁽³⁾
Ressources éventuelles (Mb)	s.o.	396	1 943
Facteur de récupération	-	30 %	54 %
Production de pointe (b/j)	-	40 000	175 000
RVPC⁽²⁾	-	4,0	2,8

Notes

- (1) Le PIEP se compose de ce qui suit : 3 176 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations basses); 396 Mb de ressources éventuelles et 3 601 Mb de PIEP non récupérable (selon les meilleures estimations); 1 943 Mb de ressources éventuelles et 2 873 Mb de PIEP non récupérable (selon les estimations élevées). Le PIEP comprend les volumes de bitume non récupérable et ne constitue pas une estimation du volume de bitume qui sera récupéré au bout du compte.
- (2) Les RVP varient habituellement selon divers facteurs, notamment la maturité de la paire de puits et la qualité et l'épaisseur du réservoir, et, par conséquent, le RVP cumulatif (ou RVPC) est une donnée communément citée pendant la planification de la mise en valeur dans le cadre des projets de DGMV.
- (3) GLJ applique le facteur de récupération à une partie seulement (1 322 Mb attribuables à la participation de la Société) du PIEP cartographiable selon les meilleures estimations et à une partie seulement (3 574 Mb attribuables à la participation de la Société) du PIEP cartographiable selon les estimations élevées.

Actif Firebag

La zone visée par les permis d'exploitation de sables bitumineux Firebag est située dans le chenal de sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, dans le canton 91, entre les rangs 1 et 2, à l'ouest du quatrième méridien. L'actif Firebag se compose principalement de permis d'exploitation de sables bitumineux visant des terrains d'une superficie totale de 13 824 hectares (34 159 acres) dans lesquels Athabasca a un intérêt économique direct exclusif. Les permis d'exploitation de sables bitumineux sont principalement des nouveaux permis de la Couronne de l'Alberta achetés dans le cadre des ventes que celle-ci a effectuées en 2006. Dans le cadre du programme de forage de l'hiver 2006-2007, la Société a foré deux puits de délimitation ciblant la formation McMurray. Les puits n'ont pas rencontré de bitume et la Société n'a pas fait évaluer les terrains visés par les permis par un tiers indépendant. À l'heure actuelle, Athabasca ne prévoit pas exercer d'autres activités d'exploration dans la zone Firebag.

Technologie du DGMV

L'exposé suivant se rapporte au projet de sables bitumineux MacKay, mais tient compte d'une méthode typique de mise en valeur au moyen du DGMV.

Description des puits

Disposition des blocs de puits et conception

Comme ils seront conçus, les blocs de puits pourront accueillir entre trois et six paires de puits. Chaque puits de production sera muni d'une pompe servant à acheminer l'émulsion à la surface. Chaque bloc de puits de production recevra de la vapeur à haute pression, qu'un collecteur distribuera dans chaque puits d'injection. L'émulsion provenant des puits de production sera regroupée dans un collecteur, puis acheminée à l'usine centrale par le réseau de pipelines.

Forage

Dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay, les paires de puits exploitables par DGMV seront forées à un angle variant entre 35 et 45 degrés par rapport à la verticale depuis la surface. C'est ce qu'on appelle un puits incliné et ce genre de puits est nécessaire en raison de la faible profondeur du réservoir exploité dans le cadre de ce projet. La configuration inclinée donne une courbe plus douce dans la section de construction du puits, ce qui permet l'installation de matériel tubulaire et de pompage avec un minimum de difficultés. Dans le cadre du projet de sables bitumineux Dover, le réservoir se trouve à une profondeur suffisante pour que les paires de puits exploitables par DGMV soient forées à la verticale à la surface.

La coentreprise MacKay a l'intention de suivre un processus de forage « par lots » dans le cadre duquel la section de surface de tous les puits sera forée en premier, puis la section intermédiaire et finalement la section horizontale. Tant pour les puits d'injection que pour les puits de production, le tubage sera doté de propriétés lui permettant de supporter les conditions d'exploitation par DGMV à température élevée.

En plus des paires de puits exploitables par DGMV, la coentreprise MacKay prévoit également forer des puits d'observation verticaux à des endroits stratégiques. Ces puits seront équipés d'instruments munis de transmetteurs de pression et de température. Ces renseignements serviront à surveiller le rendement du réservoir pendant la durée de vie des projets.

Conditionnements

Les puits d'injection servant au DGMV seront conditionnés au moyen de colonnes de tubage doubles : une longue colonne posée à la pointe et une colonne courte posée au talon.

Les puits de production par DGMV compteront une seule colonne de production, qui sera posée au talon; ils seront conditionnés au moyen d'une pompe à rotor hélicoïdal excentré, d'une pompe submersible électrique ou d'une pompe pneumatique. En plus du matériel de pompage, on installera dans les sections horizontales des puits, par la colonne auxiliaire, des instruments permettant de mesurer la température à un ou plusieurs endroits le long de la section horizontale et, fort probablement, la pression à au moins un endroit près du talon du puits. Les renseignements sur la température et la pression serviront à optimiser le rendement des puits.

Aménagement des installations

Les projets de DGMV ont généralement une usine centrale qui traite le bitume et génère la vapeur pour le champ environnant. À la longue, les taux de production tirés des blocs entourant l'usine centrale diminuent. Afin de ne pas interrompre la production, une usine à vapeur éloignée est généralement construite afin de permettre la production par DGMV plus loin dans le champ. L'usine éloignée est raccordée à l'usine centrale aux fins du traitement des fluides.

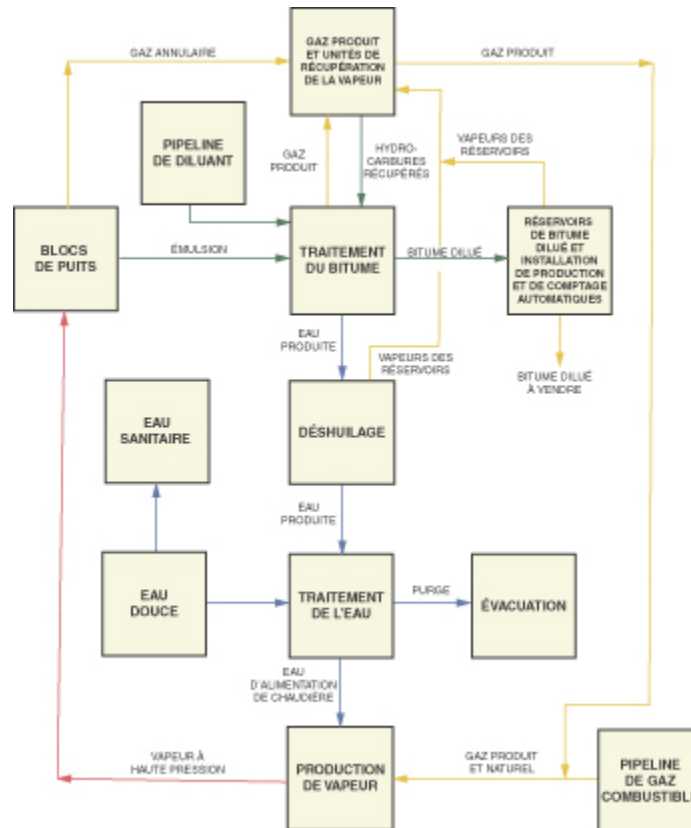
Dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay, la coentreprise MacKay a l'intention d'utiliser une usine centrale et une usine à vapeur éloignée afin d'accéder au bitume situé dans la zone nord du projet. En ce qui concerne le projet de sables bitumineux Dover, la stratégie d'aménagement est en cours d'évaluation, mais on estime actuellement que, en raison de l'ampleur du projet, que l'on pense à la capacité de production envisagée ou à la superficie de la zone du projet à exploiter, il pourrait être nécessaire d'aménager jusqu'à deux usines centrales et plusieurs usines éloignées.

Description des installations

Usines centrales

La disposition des usines centrales sera établie de façon à ce qu'elles s'intègrent au plan d'aménagement en phases, ce qui permettra de réduire au minimum l'empreinte environnementale des usines et d'optimiser l'utilisation des zones déjà perturbées. Les usines centrales seront dotées de toutes les installations requises pour traiter l'émulsion et les gaz annulaires et pour générer la vapeur requise dans le cadre des projets. Les zones et systèmes de traitement suivants seront aménagés ou installés dans les usines centrales : traitement de l'eau, production de vapeur, traitement du bitume, déshuilage de l'eau produite, récupération du gaz produit, stockage, dispositif de torche et services généraux. L'intégration des divers systèmes aux usines centrales est illustrée dans le diagramme suivant.

Diagramme d'écoulement en blocs de l'usine centrale



Note

(1) Source : Athabasca

L'eau nécessaire pour produire la vapeur sera de préférence de l'eau produite traitée. Pour compenser les pertes d'eau vers le réservoir et l'usine, de l'eau d'appoint sera prélevée des puits souterrains.

Afin de réduire au minimum les besoins en eau d'appoint et les exigences d'évacuation, la Société alimentera les chaudières avec l'eau issue du déshuilage, qu'elle aura traitée dans des évaporateurs et des concentrateurs. L'eau distillée provenant des évaporateurs contiendra des matières dissoutes en très faibles concentrations, de sorte qu'elle conviendra aux chaudières à haute pression de type bouilleurs.

Avant d'être acheminée aux chaudières à vapeur, l'eau d'alimentation circulera autour des canalisations des procédés à chaud de manière à ce qu'elle devienne la plus chaude possible, ce qui permettra de réduire au minimum la consommation de combustible.

Dans la zone de traitement du bitume, l'émulsion pompée des blocs de puits de production sera séparée en bitume, en eau produite et en gaz produit. Une fois que les gaz produits auront été séparés, l'émulsion sera refroidie. La séparation du bitume et de l'eau produite aura lieu dans des séparateurs et des réservoirs de traitement, où du diluant sera ajouté afin de faciliter la séparation par gravité. Le bitume dilué sera alors refroidi de nouveau, puis

stocké dans les réservoirs de pétrole destiné à la vente. Du diluant de réglage sera ajouté au besoin afin d'assurer que la viscosité et la densité respectent les critères établis pour le transport par pipeline.

Usines éloignées

Au fur et à mesure que les taux de production des blocs entourant l'usine centrale diminueront, une usine de vapeur éloignée sera construite afin d'accéder à la production plus éloignée. L'usine éloignée aura les fonctions suivantes : production de vapeur, déshuilage de l'huile produite, récupération du gaz produit, station de relai, dispositif de torche et services généraux.

L'usine éloignée sera intégrée à l'usine centrale, ce qui permettra aux fonctions de traitement du bitume et de l'eau clés de demeurer à l'usine centrale.

Routes d'accès, pipelines et corridors de services généraux

Les projets de sables bitumineux Mackay et Dover nécessiteront des infrastructures qui serviront à raccorder l'usine centrale aux blocs de puits. La route d'accès principale construite grâce aux droits de passage existants sera une route permanente de dix mètres de large conçue pour toutes les conditions climatiques. Le tracé définitif des routes sera déterminé en consultation avec le gouvernement et les intervenants régionaux.

Des corridors de pipelines de surface seront nécessaires afin de raccorder les blocs de puits de production à l'usine centrale ou aux usines éloignées. Ces corridors comprendront une route d'accès, une ligne électrique aérienne et un râtelier à tubes de surface qui supportera les canalisations transportant la vapeur, l'émulsion, le gaz annulaire et le gaz combustible. En outre, des corridors de pipelines enterrés seront nécessaires afin de raccorder les puits d'eau douce et les puits d'évacuation à l'usine centrale.

Corridors d'infrastructure régionaux

Les projets de sables bitumineux MacKay et Dover devront également être raccordés à l'infrastructure régionale existante aux fins du transport du pétrole à vendre, du diluant et de l'électricité. Les deux projets sont situés à proximité raisonnable de cette infrastructure.

Besoins en eau des projets

L'eau, composante essentielle du procédé de DGMV, sert principalement à produire la vapeur, bien qu'elle serve également à d'autres fonctions de l'usine et à des fonctions domestiques. Les plans d'utilisation de l'eau dans le cadre des projets de sables bitumineux MacKay et Dover prévoient le recyclage de la majeure partie de l'eau. Toutefois, comme une partie de l'eau est consommée par l'usine et les procédés de réservoir, un approvisionnement en eau d'appoint sera nécessaire. Les plans actuels prévoient que les deux projets rempliront leurs besoins en eau d'appoint grâce à un réseau de puits souterrains.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Aperçu du coût d'un projet de DGMV

Avant d'entrer en production commerciale, un projet de DGMV typique passe par plusieurs phases d'exploration et de mise en valeur s'étalant sur plusieurs années. L'exploration et la mise en valeur des ressources découvertes nécessitent des capitaux considérables. Toutefois, un projet de DGMV est beaucoup moins coûteux qu'un projet d'exploitation à ciel ouvert.

La phase d'exploration initiale comprend l'acquisition de baux d'exploitation de sables bitumineux dans des zones choisies, dont le coût peut varier énormément. En date du 31 décembre 2009, Athabasca avait consacré au total environ 316 M\$ à l'acquisition de baux et de permis d'exploitation de sables bitumineux. De cette somme, environ 178 M\$ se rapportaient aux baux et aux permis d'exploitation de sables bitumineux qui font partie de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, dans lesquels PetroChina International Subco est indirectement propriétaire d'un intérêt économique indirect de 60 % depuis la réalisation de l'opération PetroChina.

Après l'acquisition des baux d'exploitation de sables bitumineux, les capitaux sont souvent consacrés à l'acquisition de données sismiques bidimensionnelles portant sur les terrains visés par les baux et au forage de puits d'exploration et d'appréciation initiaux. Cette phase initiale est souvent suivie par l'acquisition de données sismiques tridimensionnelles et par le forage intercalaire des dépôts d'hydrocarbures prometteurs. Le coût moyen des puits de délimitation d'Athabasca varie de façon marquée selon des facteurs tels que l'emplacement, la

profondeur et la complexité de la formation. Globalement, la profondeur des trous de carottes clastiques d'Athabasca a varié d'environ 150 mètres à 550 mètres et leur coût moyen s'est établi à environ 385 000 \$ par puits. La quantité de données sismiques et le nombre de puits de délimitation nécessaires varient d'un projet à l'autre. Toutefois, les coûts représentent une petite partie des dépenses en immobilisations totales liées à un projet de DGMV commercial.

Une fois que les ressources de bitume ont été délimitées, une évaluation technique initiale est effectuée. Les évaluations techniques initiales servent à la préparation des demandes qui doivent être soumises aux organismes de réglementation et des évaluations des incidences environnementales qui doivent être soumises à l'ERCB. Les projets de DGMV sont généralement entrepris en phases, chacune ajoutant entre environ 30 000 et 60 000 b/j à la production. Le processus d'approbation prend généralement près de deux ans.

Les études techniques détaillées sont habituellement effectuées pendant la période d'examen et d'approbation de l'ERCB et d'Environnement Alberta. Elles permettent d'établir les éléments principaux des plans de mise en valeur des ressources de bitume, notamment le nombre et l'emplacement des paires de puits exploitables par DGMV à forer ainsi que l'emplacement des installations de production de vapeur et de traitement de l'eau et du bitume à construire. Une fois les plans terminés et les approbations de l'ERCB et d'Environnement Alberta obtenues, les travaux de construction peuvent commencer : on prépare l'emplacement, on construit les routes, on achète et fabrique le matériel important. Ensuite, on construit les installations et on fore les paires de puits. Les travaux de construction prennent environ deux ans et demi à réaliser. Cette étape du projet est celle qui nécessite le plus de capitaux. Athabasca estime que sa quote-part des coûts liés à la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay s'établira à environ 488 M\$. Voir « – Provenance et affectation des fonds de 2010 à 2014 » ci-après.

Pendant la durée d'un projet de DGMV, il faut généralement forer d'autres paires de puits pour compenser la baisse des taux de production qui survient à mesure que les ressources sont exploitées. Le rapport GLJ estime que les dépenses en immobilisations relatives aux puits qui seront engagées pendant la durée prévue de la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay totaliseront environ 720 M\$ (montant non actualisé et net pour la Société), soit environ 5,15 \$ par baril de réserves probables et possibles.

Coût estimatif du projet de sables bitumineux MacKay

Le projet de DGMV le plus avancé d'Athabasca est le projet de sables bitumineux MacKay. Relativement à l'actif MacKay, la coentreprise MacKay (dans laquelle Athabasca a un intérêt économique direct de 40 %) a l'intention de réaliser un projet d'aménagement en quatre phases. Selon le rapport GLJ, la production de pointe totale selon les meilleures estimations du projet de sables bitumineux MacKay devrait atteindre 150 000 b/j d'ici 2021. Athabasca a déposé auprès de l'ERCB sa demande initiale en vue de l'approbation de la phase 1 de la mise en valeur dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay, qui devrait entrer en production en 2014 et dont la production de pointe devrait atteindre 35 000 b/j (dont 14 000 b/j seront attribuables à la participation de la Société). Les estimations des dépenses en immobilisations futures liées au projet de sables bitumineux MacKay que la direction a faites sont présentées ci-après.

Dépenses en immobilisations futures estimatives liées à la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay

	Quote-part de la Société	Total	Total ⁽¹⁾
	(M\$)	(M\$)	\$/b/j
Forage et levés sismiques ⁽²⁾	101	254	—
Installations ⁽³⁾	311	777 ⁽⁵⁾	—
Infrastructure ⁽⁴⁾	76	189 ⁽⁵⁾	—
Total	488	1 220	34 857

Notes

- (1) Selon la production de pointe planifiée de 35 000 b/j dans le cadre de la phase 1.
- (2) Compte tenu des dépenses en immobilisations relatives au forage et aux levés sismiques associés aux puits de délimitation, aux puits de production et aux puits d'eau.
- (3) Compte tenu des dépenses en immobilisations relatives à l'ingénierie, à la conception et à la construction des installations.
- (4) Compte tenu des dépenses en immobilisations relatives à la construction des infrastructures requises pour réaliser la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay, y compris des dépenses en immobilisations d'environ 60 M\$ qui se rapportent à la construction des routes et des lignes électriques.
- (5) Sans tenir compte des dépenses d'environ 43 M\$ qui seront affectées aux installations et à l'infrastructure pendant la phase 1 de la mise en valeur aux fins des phases futures du projet.

Besoins de liquidités estimatifs dans le cadre des projets de DGMV d'Athabasca jusqu'en 2014

Le portefeuille d'éléments d'actif d'Athabasca se compose d'une série de projets de DGMV et de projets éventuels, dont chacun se trouve à un stade d'aménagement différent. Les dépenses en immobilisations liées à chaque zone d'éléments d'actif ont varié par le passé et chacune de ces zones aura des besoins de liquidités futurs distincts. Le tableau suivant présente les dépenses en immobilisations qui ont été engagées à ce jour et les dépenses supplémentaires que la direction prévoit actuellement engager jusqu'en 2014. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les calendriers d'aménagement actuels de chacun des projets d'Athabasca, voir « Aménagement des projets ».

Dépenses en immobilisations historiques et projetées jusqu'en 2014⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Intérêt économique direct	Avant 2010 ⁽³⁾	Projetées ⁽²⁾					Total
			2010	2011	2012	2013	2014	
MacKay	40 %	49,6	14,4	50,6	130,2	343,4	42,4	581,0
Dover	40 %	94,1	16,6	14,3	120,2	193,2	477,5	821,8
Dover ouest.....	100 %	68,6	28,2	60,6	38,9	348,5	381,3	857,5
Birch	100 %	35,5	0,9	-	-	21,7	19,4	42,0
Hangingstone.....	100 %	29,0	0,3	-	-	-	11,9	12,2
Grosmont	50 %	33,9	11,6	10,2	10,4	10,6	10,8	53,6
Autres ⁽⁴⁾	100 %	49,1	14,2	2,0	2,0	2,1	2,2	22,5
Total.....		359,8	86,2	137,7	301,7	919,5	945,5	2 390,6

Notes

- (1) Les coûts ne comprennent pas les sommes hors caisse affectées aux obligations liées à la mise hors service des immobilisations, la rémunération à base d'actions capitalisée et les frais d'emprunt reportés capitalisés.
- (2) Les besoins de liquidités prévus sont fondés sur les estimations de la direction et reflètent la part d'Athabasca compte tenu de son intérêt économique direct dans le projet. Un taux d'inflation annuel de 2 % a été présumé pour les années 2011 à 2014.
- (3) Les dépenses effectuées avant 2010 sont celles qu'Athabasca a effectivement engagées depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2009. Les dépenses ne tiennent pas compte de l'intérêt économique direct de 60 % que PetroChina International Subco détient indirectement depuis la réalisation de l'opération PetroChina.
- (4) Les dépenses en immobilisations de 2010 comprennent environ 4,7 M\$ affectés aux études techniques relatives au traitement de l'eau, 2,6 M\$ affectés aux relations générales avec les intervenants, 2,4 M\$ affectés aux immobilisations de l'entreprise, le solde ayant été affecté aux diverses études qui ne sont pas propres à une zone d'éléments d'actif donnée.

Les dépenses en immobilisations engagées à ce jour ont été axées sur l'acquisition de baux et de permis d'exploitation de sables bitumineux, l'achat de données sismiques bidimensionnelles et tridimensionnelles, le forage de puits de délimitation des ressources de bitume et l'exercice d'activités d'exploration de sources d'eau et de points d'évacuation. Voir « Aménagement des projets ».

Dans la zone Mackay, les travaux de délimitation à l'égard de la phase 1 sont pratiquement terminés. Les dépenses en immobilisations engagées de 2010 à 2012 devraient donc servir principalement à l'exécution des travaux environnementaux et d'autres travaux requis par la réglementation ainsi qu'à la réalisation des évaluations techniques initiales et détaillées à l'égard de la phase 1. Après que les approbations requises de l'ERCB et d'Environnement Alberta auront été obtenues comme il est prévu à la fin de 2011, la construction de la phase 1 du projet devrait débuter. Après 2011, les besoins de liquidités liés au projet augmenteront notablement en raison des études techniques détaillées et des travaux de construction.

Une fois qu'elle aura obtenu l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, Athabasca pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente ou d'achat de MacKay. Dès que cette approbation aura été obtenue ou plus tôt dans certaines circonstances, PetroChina International Subco pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente ou d'achat de MacKay. Si cette option est levée par la Société ou PetroChina International Subco, la Société n'aura plus aucune participation dans la coentreprise MacKay. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

L'actif relatif aux sables bitumineux Dover a également été bien délimité grâce aux activités qu'Athabasca a exercées par le passé. La coentreprise Dover engage des dépenses en immobilisations afin d'achever le programme de délimitation au cours de la saison de forage de l'hiver 2009-2010. Les autres dépenses en immobilisations qui seront engagées en 2010 serviront principalement à effectuer des travaux environnementaux et d'autres travaux requis par la réglementation et à entreprendre les évaluations techniques initiales. La direction s'attend à ce que la demande initiale relative à la phase 1 du projet Dover soit déposée d'ici la fin de 2010. En 2011 et en 2012, la

coentreprise Dover s'attend à engager des dépenses en immobilisations d'environ 135 M\$ (montant net pour la Société) pour la réalisation de travaux réglementaires supplémentaires et des évaluations techniques initiales. Athabasca prévoit obtenir les approbations requises des organismes de réglementation à la fin de 2012, après quoi la construction devrait débuter. La direction prévoit actuellement que la phase 1 du projet Dover permettra d'obtenir une production de l'ordre de 35 000 à 50 000 b/j de bitume et elle entrevoit l'entrée en production à la fin de 2015. Les phases de mise en valeur ultérieures dans le cadre du projet de sables bitumineux Dover nécessiteront la réalisation d'autres programmes de forage de délimitation.

Une fois qu'elle aura obtenu l'approbation du projet des sables bitumineux Dover, Athabasca pourra, sans y être tenue, lever l'option de vente de Dover. Toutefois, l'option de vente de Dover ne peut être levée que si l'option de vente ou d'achat de MacKay a déjà été levée ou est levée simultanément par la Société ou PetroChina International Subco. PetroChina International Subco pourra, sans y être tenue, lever l'option d'achat de Dover à tout moment après que la Société ou elle-même aura levé l'option de vente ou d'achat de MacKay ou sans que l'option de vente ou d'achat de MacKay ait été levée dans certaines circonstances. Si l'option de vente de Dover ou l'option d'achat de Dover est levée, la Société n'aura plus aucune participation dans la coentreprise Dover ou le projet de sables bitumineux Dover. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

Dans la zone Dover ouest, les dépenses en immobilisations serviront principalement à délimiter davantage les ressources de bitume en 2010 et en 2011. Les travaux de délimitation sont nécessaires afin de délimiter davantage les roches clastiques Dover ouest et les carbonates Dover ouest Leduc. Le programme de l'hiver 2009-2010 a pour but de délimiter davantage le potentiel de ressources moyennant des frais estimatifs globaux d'environ 28,2 M\$. Athabasca s'attend à déposer sa demande environnementale et réglementaire relative aux roches clastiques Dover ouest à la fin de 2011 à l'égard de la phase 1 du projet qui vise une production initiale de 35 000 à 50 000 b/j. Les dépenses en immobilisations qui seront engagées de 2011 à 2013 seraient affectées à l'exécution des travaux environnementaux et réglementaires requis, ainsi qu'à la réalisation des évaluations techniques initiales. Une fois qu'elle aura obtenu les approbations requises des organismes de réglementation, Athabasca s'attend à débiter la construction de la phase 1 du projet relatif aux roches clastiques Dover ouest en 2014 et à l'achever à la fin de 2016.

En ce qui a trait aux carbonates Dover ouest Leduc, Athabasca prévoit forer 12 puits de délimitation en 2010 et forer et tuber un puits incliné et un puits horizontal en 2011 aux fins des essais de production à court terme. Athabasca s'attend ensuite à déposer une demande d'approbation d'un projet pilote initial en 2011. À la condition que les approbations requises des organismes de réglementation soient obtenues en 2012, Athabasca s'attend à entreprendre la construction dans le cadre du projet pilote peu après par la suite, en vue de le terminer en 2013.

Les projets qui en sont encore à un stade précoce sont les projets Birch, Hangingstone et Grosmont; comme les ressources de bitume n'y sont pas encore bien délimitées, la Société prévoit y réaliser des travaux d'exploration et de délimitation supplémentaires. Pour ces projets, les besoins de liquidités continueront donc d'être centrés sur l'achat de données sismiques supplémentaires et le forage d'autres puits de délimitation. À titre d'exploitante de chacune de ces zones, Athabasca peut déterminer le rythme d'affectation des capitaux.

Provenance et affectation des fonds de 2010 à 2014

Athabasca entend aménager ses projets en phases à des dates de démarrage échelonnées pour chacun d'entre eux, ce qui, d'après la direction, devrait permettre à Athabasca de maximiser l'utilisation des capitaux dont elle dispose. Athabasca a l'intention de financer une partie des travaux requis dans le cadre des projets ultérieurs au moyen des rentrées de fonds provenant des projets à un stade plus avancé et, ce faisant, de ne plus avoir autant besoin d'obtenir du financement externe. La direction estime qu'il est raisonnable de présumer qu'il sera possible d'obtenir du financement externe à l'avenir, notamment au moyen de la levée des options de vente ou d'achat, du remplacement des prêts de PetroChina par d'autres modes de financement par emprunts, du financement de projets, de la participation d'un ou de plusieurs coentrepreneurs à la mise en valeur de certains des éléments d'actif de la Société et de financements par actions supplémentaires. Le tableau suivant résume les besoins de liquidités prévus d'Athabasca et les rentrées de fonds qu'elle prévoit tirer de ses divers projets, pour les périodes indiquées.

(en millions de dollars)	2010	2011	2012	2013	2014	Total de 2010 à 2014
Affectation des capitaux⁽¹⁾						
Dépenses en immobilisations ⁽²⁾	86,2	137,7	301,7	919,5	945,5	2 390,6
Frais généraux et administratifs ⁽²⁾	19,2	21,1	23,2	25,6	28,1	117,2
Intérêts débiteurs ⁽³⁾	31,6	29,7	44,0	60,0	60,0	225,3
Total des capitaux affectés	137,0	188,5	368,9	1 005,1	1 033,6	2 733,1
Provenance des capitaux⁽¹⁾						
Produit net tiré du placement ⁽⁴⁾	●	—	—	—	—	●
Prêts n° 2 et n° 3 de PetroChina ⁽⁵⁾	39,1	71,4	213,7	335,8	—	660,0
Intérêts créditeurs	●	●	●	●	●	●
Financement externe futur ⁽⁶⁾	—	—	—	—	●	●
Total des capitaux disponibles	●	76,1	218,1	339,2	●	●
Liquidités pro forma au début de l'exercice ⁽⁷⁾	719,3	●	●	●	●	719,3
Liquidités à la fin de l'exercice	●	●	●	●	●	●

Notes

- (1) En présumant que les options de vente ou d'achat ne sont pas levées.
- (2) Les dépenses en immobilisations et les frais généraux et administratifs prévus sont fondés sur les estimations que la direction a faites en date du présent prospectus et reflètent la part de ceux-ci qui revient aux intérêts économiques directs d'Athabasca. Un taux d'inflation annuel de 2 % a été présumé pour les années 2011 à 2014.
- (3) Compte tenu des intérêts débiteurs qui seront versés sur les prêts de PetroChina selon l'hypothèse que le capital intégral de chaque prêt sera éventuellement prélevé. Les intérêts débiteurs pour 2010 comprennent également environ 8 M\$ qui se rapportent à l'intérêt qui sera versé sur les billets de premier rang garantis avant leur remboursement.
- (4) Sans tenir compte de la somme en espèces reçue au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire, le cas échéant. Si celle-ci est levée intégralement, les liquidités passeront à ● \$.
- (5) Le prêt n° 1 de PetroChina n'est pas pris en considération comme source de capitaux dans le tableau, car il a été affecté au remboursement du capital des billets de premier rang garantis et au paiement des frais connexes.
- (6) Ce tableau de la provenance et de l'affectation quinquennales des fonds présume que les options de vente ou d'achat ne sont pas levées avant la fin de 2014. Le levée de ces options se traduirait par des liquidités supplémentaires pouvant aller jusqu'à 2 G\$, déduction faite de l'encours des prêts de PetroChina en date de la levée. Aucune autre dépense en immobilisations ne serait engagée à l'égard des projets de sables bitumineux MacKay et Dover à compter de la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay, de l'option d'achat de Dover ou de l'option de vente de Dover, respectivement. Par conséquent, les besoins en financement externe futurs d'Athabasca pendant la période allant de 2010 à 2014 diminueraient ou seraient éliminés si les options de vente ou d'achat étaient levées. La direction estime que cela permettrait à la Société de choisir parmi un grand nombre d'options stratégiques à l'avenir.
- (7) En tenant compte de liquidités et de placements à court terme de 141,0 M\$ au 31 décembre 2009, plus le produit reçu dans le cadre de l'opération PetroChina, soit environ 1,9 G\$, et le produit tiré de l'exercice présumé de la totalité des bons de souscription, soit 121,6 M\$, déduction faite du versement du dividende supplémentaire de 1,332 G\$ et du paiement des impôts sur le revenu, estimés à 90 M\$.

DONNÉES ÉCONOMIQUES SUR LA PRODUCTION

Marchés

À l'heure actuelle, le mélange de bitume est principalement en concurrence avec d'autres pétroles bruts lourds devant être raffinés dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, puis exportés vers des raffineries situées dans les régions du Midwest et des Rocheuses des États-Unis. À court terme, en raison de facteurs tels que la transformation des raffineries en raffineries capables de traiter du pétrole brut très lourd, actuellement en cours de réalisation, et la diminution de l'approvisionnement en pétrole lourd classique aux raffineries situées dans la région de la côte du golfe du Mexique des États-Unis, les États-Unis devraient devenir le principal consommateur de la production accrue de bitume. À moyen ou à long terme, on prévoit que l'Asie deviendra un nouveau marché pour le mélange de bitume de l'Alberta, bien qu'à l'heure actuelle l'infrastructure de transport soit inadéquate.

Athabasca entend initialement commercialiser son mélange de bitume sur les marchés traditionnels de l'Ouest canadien et des États-Unis. Elle continuera de surveiller les possibilités d'accéder à d'autres marchés, y compris la région de la côte du golfe du Mexique des États-Unis et celle de l'Asie-Pacifique. Au fur et à mesure que les taux de production augmenteront, Athabasca étudiera également la possibilité de former des alliances en aval et d'autres solutions de traitement du bitume et des produits du bitume.

Pour le transport du mélange de bitume, Athabasca prévoit construire un réseau de pipelines reliant l'usine centrale de chaque projet au réseau de pipelines principal. Son réseau de pipelines sera également doté de canalisations permettant de transporter le diluant (qui devrait initialement être du PBS) jusqu'à l'usine centrale de chaque projet. Aux fins de la réalisation de sa stratégie en matière de transport, la Société a entamé des pourparlers avec plusieurs sociétés pipelinières importantes quant à l'obtention d'un accès aux marchés pour le mélange de bitume et à l'approvisionnement en diluant. La direction est d'avis qu'Athabasca sera en mesure de conclure des ententes commerciales raisonnables avec une ou plusieurs sociétés pipelinières aux fins du transport de la quantité totale de ses besoins en diluant et de sa production de mélange de bitume.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation qu'un producteur reçoit au bout du compte par baril de production de bitume correspondent au prix du mélange de bitume, déduction faite des frais relatifs au transport et au diluant.

Le prix du mélange de bitume est établi par comparaison au prix du pétrole lourd classique à divers endroits, qui se négocie généralement à escompte par rapport au prix de référence du pétrole léger tel le prix du WTI à Cushing, en Oklahoma, ou le prix au pair à Edmonton, en Alberta. Par le passé, l'escompte sur le pétrole lourd (ou le « différentiel ») a été très volatile et sa tendance a été à la baisse au cours des dernières années (se reporter à la rubrique « Situation dans le secteur – Marchés et transport du mélange de bitume » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet).

Les produits d'exploitation tirés du bitume seront tributaires du coût du diluant et du ratio de mélange requis pour créer le mélange de bitume. Athabasca prévoit actuellement utiliser du PBS comme diluant, à raison d'un ratio de 50 % de PBS et de 50 % de bitume par baril de mélange de bitume. Le prix du baril de PBS varie selon sa qualité, bien qu'il se négocie généralement à un prix qui est similaire à celui du WTI ou au prix au pair à Edmonton. L'offre de PBS est actuellement abondante dans la région des sables bitumineux et la direction prévoit être en mesure d'en obtenir des quantités suffisantes pour répondre aux besoins de mélange de ses projets de production de bitume planifiés.

Si cela est possible, Athabasca utilisera du condensat comme diluant dans le mélange de bitume. Elle prévoit un ratio de mélange d'environ 30 % de condensat et 70 % de bitume par baril de mélange de bitume. En raison de l'ampleur de la demande et de la faiblesse de l'offre de condensat dans la région des sables bitumineux de l'Alberta, le condensat se négocie généralement à prime par rapport au prix du WTI ou au prix au pair à Edmonton. La demande actuelle excède l'offre de condensat produit localement dans la région des sables bitumineux; le condensat doit donc être importé. Étant donné la proportion de condensat dans le bitume, qui est inférieure à celle du PBS, on réalise généralement avec le condensat des produits d'exploitation supérieurs à ceux qu'on réalise avec le PBS. À court terme, on pense qu'il ne sera pas possible d'obtenir une quantité adéquate de condensat, selon des modalités avantageuses sur le plan financier, pour répondre aux besoins de la production que la Société prévoit. Bien que la direction estime qu'il est raisonnable de présumer qu'il sera finalement possible de recourir au condensat comme diluant pour la majeure partie de la production de bitume de la Société, il est actuellement impossible d'établir la quantité de condensat qui sera accessible et les délais dans lesquels il le sera.

Le tableau suivant permet de comparer le prix du bitume synthétique et celui du bitume dilué compte tenu des estimations de la direction, y compris l'hypothèse que le prix uniforme du WTI est de 70 \$ US le baril.

Prix estimatif du bitume

	Bitume synthétique	Bitume dilué
<i>(Toutes les sommes sont exprimées en \$/b, sauf indication contraire)</i>		
Prix du WTI en dollars américains (\$ US/b).....	70,00 \$	70,00 \$
Cours du change du dollar canadien en dollar américain (\$ US/\$ CA).....	0,90	0,90
Prix du WTI en dollars canadiens	77,78	77,78
Prix au pair à Edmonton ⁽¹⁾	76,78	76,78
Escompte sur le pétrole lourd par rapport au prix au pair à Edmonton ⁽²⁾	(15,36)	(15,36)
Prime (escompte) de qualité du mélange de bitume ⁽³⁾	0,75	(1,25)
Valeur du mélange de bitume à Hardisty	62,17	60,17
Frais de transport	(1,25)	(1,25)
Valeur du mélange de bitume à l'emplacement du projet de DGMV	60,92	58,92
Coût du diluant (\$/b de bitume) ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾	(15,36)	(10,87)
Valeur du bitume à l'emplacement du projet de DGMV (\$/b de bitume)	45,56 \$	48,05 \$

Notes

- (1) Le prix au pair à Edmonton est établi selon un escompte de 0,90 \$ US par rapport au prix du WTI applicable au pétrole brut léger non corrosif d'une densité de 40 °API.
- (2) L'escompte sur le pétrole lourd présume un escompte de prix de 20 % pour le mélange de pétrole lourd Lloyd à Hardisty par rapport au prix au pair à Edmonton.
- (3) Ces données ont été fournies par GLJ selon la prévision du prix à long terme du WTI de 70 \$ US du 1^{er} janvier 2010.
- (4) Le coût du diluant du bitume synthétique présume un mélange avec du PBS, dont le prix est établi à Fort McMurray selon un escompte de 1,25 \$/b par rapport au prix au pair à Edmonton et des frais de transport jusqu'à l'emplacement du projet de 0,75 \$/b.
- (5) Le coût du diluant du bitume dilué présume un mélange avec du pentane plus (condensat), dont le prix est établi selon une prime de 1,50 \$ par rapport au prix au pair à Edmonton et une prime supplémentaire de 6,00 \$/b à l'emplacement du projet, y compris les frais de transport.

Redevances

La province de l'Alberta exige le versement de redevances sur l'exploitation des ressources naturelles qui sont tirées des terrains sur lesquels elle détient des droits miniers. Les redevances à verser au gouvernement de l'Alberta sur la production tirée des sables bitumineux fluctuent en fonction des prix. La part des redevances qui est sensible aux prix varie selon que le projet en est à une étape antérieure ou postérieure au seuil de rentabilité. Le « seuil de rentabilité » se définit habituellement comme étant le moment à partir duquel un projet génère des produits d'exploitation nets suffisants pour que les coûts y afférents soient recouverts et pour procurer une allocation de rendement déterminée. La redevance antérieure au seuil de rentabilité de base commence à 1 % des produits d'exploitation bruts et augmente pour chaque dollar d'augmentation du prix du pétrole mondial, selon le prix du pétrole brut WTI en dollars canadiens, au-dessus de 55 \$ le baril, jusqu'à concurrence de 9 % lorsque le prix du pétrole brut WTI est égal ou supérieur à 120 \$ le baril. La redevance postérieure au seuil de rentabilité est fondée sur les produits d'exploitation nets; elle commence à 25 % et augmente pour chaque dollar d'augmentation du prix du pétrole brut WTI au-dessus de 55 \$ le baril, jusqu'à concurrence de 40 % lorsque le prix du pétrole brut WTI est égal ou supérieur à 120 \$ le baril. Des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation déterminés peuvent être déduits pour obtenir les produits d'exploitation nets aux fins de ce calcul. Le gouvernement de l'Alberta a annoncé son intention d'examiner et, au besoin, de réviser les règles et les mesures d'application en vigueur afin d'établir clairement les dépenses qui seront admissibles à titre de frais admissibles stipulés.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation par DGMV peuvent généralement être divisés en frais de combustible et en frais autres que de combustible, ces derniers comptant généralement des éléments fixes et variables. Les frais de combustible présument que le gaz naturel est la source de combustible utilisée pour générer l'énergie requise pour produire la vapeur. Les frais autres que de combustible fixes se composent principalement des frais liés à la main-d'œuvre, à l'entretien, à l'électricité et aux assurances ainsi que des taxes et impôts. Les frais autres que de combustible variables se composent principalement des frais relatifs au reconditionnement de puits et aux produits chimiques et des taxes sur les émissions. Athabasca a l'intention de construire ses installations d'exploitation par DGMV de manière à réduire au minimum les émissions de dioxyde de carbone. Un coût présumé de 25,00 \$ la tonne de dioxyde de carbone a été appliqué à toutes les émissions afin de tenir compte de l'incidence éventuelle des lois sur les émissions.

Athabasca a établi une estimation des frais d'exploitation relatifs au projet de sables bitumineux MacKay sur le fondement de projets similaires, de sa connaissance du secteur et des travaux qu'elle a réalisés à ce jour. Elle prévoit que, lorsque le projet aura atteint sa pleine capacité de production de 60 kb/j correspondant à la participation de la Société (150 kb/j bruts), les frais d'exploitation se chiffreront à environ 15,47 \$ par baril de bitume, soit des frais de combustible d'environ 7,92 \$ par baril de bitume et des frais autres que de combustible d'environ 7,55 \$ par baril de bitume. Une ventilation détaillée des frais d'exploitation et du revenu net correspondant relatifs au projet de sables bitumineux MacKay prévus par Athabasca est présentée dans le tableau qui suit.

Calcul du revenu net d'exploitation estimatif (en dollars constants de 2009)

<i>(Toutes les sommes sont exprimées en dollars par baril)</i>	Bitume synthétique	Bitume dilué⁽⁶⁾
Produits d'exploitation tirés du bitume à l'emplacement du projet de DGMV.....	45,56	(48,05)
Redevances à la Couronne ⁽¹⁾	(7,78)	(8,53)
Frais d'exploitation autres que de combustible ⁽²⁾	(4,90)	(4,90)
Frais d'exploitation de combustible ⁽³⁾	(7,92)	(7,92)
Frais d'exploitation liés à l'électricité ⁽⁴⁾	(1,03)	(1,03)
Coûts des émissions de carbone ⁽⁵⁾	(1,62)	(1,62)
Revenu net d'exploitation estimatif ⁽⁷⁾	22,31 \$	24,05 \$

Notes

- (1) Les redevances à la Couronne sont fondées sur des redevances versées sur les produits d'exploitation nets une fois que le seuil de rentabilité aura été atteint, y compris des investissements de maintien moyens de 4,40 \$/b.
- (2) Les frais d'exploitation autres que de combustible fixes comprennent les frais de main-d'œuvre, les taxes foncières, les autres taxes et impôts, les frais d'assurance et les frais de fermeture et d'entretien. Les frais d'exploitation autres que de combustible variables comprennent les frais relatifs au reconditionnement de puits et aux produits chimiques.
- (3) La direction présume que le RVPC à long terme est de 2,77. On présume que, pour produire un baril de vapeur, on a besoin de 0,42 kpi³/b de gaz naturel. Le prix du gaz naturel est fixé selon un ratio de 10 pour 1 (WTI au Henry Hub), un prix de 1,00 \$ US/kpi³ à AECO et des frais de transport de 0,14 \$/kpi³ afin de transporter le gaz d'AECO à l'emplacement du projet.
- (4) On présume que le coefficient thermique de l'électricité en Alberta s'établit à 8,16 MW/GJ de gaz à AECO et que la consommation d'électricité dans le cadre du projet de sables bitumineux MacKay s'établit à 20 kilowattheures par baril de bitume.
- (5) Le calcul du coût des émissions de carbone repose sur 23,36 kilogrammes de dioxyde de carbone par baril de vapeur et on présume que le coût du carbone pour la Société s'établit à 25,00 \$ par tonne d'émissions de dioxyde de carbone.
- (6) La demande actuelle de condensat dans la région de l'Athabasca devant servir comme diluant excède l'offre régionale. Il n'est pas garanti que la Société pourra obtenir les quantités de condensat dont elle aura besoin selon des modalités économiques, auquel cas elle utiliserait du PBS comme diluant. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Offre de diluant et de gaz naturel ».
- (7) Il n'existe aucune méthode précise pour calculer le « revenu net d'exploitation ». Le terme « revenu net d'exploitation » n'est pas une mesure reconnue par les PCGR canadiens et n'a pas de sens normalisé prescrit par ceux-ci. Par conséquent, la méthode que la direction utilise pour calculer le revenu net d'exploitation estimatif d'Athabasca peut ne pas être comparable à celles que d'autres sociétés utilisent pour calculer le leur.

ÉVALUATIONS INDÉPENDANTES DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES

Classement des réserves et des ressources

Au fur et à mesure qu'un projet de bitume in situ est aménagé, les volumes récupérables estimatifs sont classés selon leur stade de mise en valeur. Avant de demander aux organismes de réglementation d'approuver un projet de mise en valeur, les volumes récupérables estimatifs sont classés dans la catégorie des ressources éventuelles et dans les sous-catégories des estimations basses, des meilleures estimations et des estimations élevées. Au moment où la demande d'approbation est déposée auprès des organismes de réglementation, et en présumant qu'il n'existe aucune autre éventualité importante, les volumes estimatifs attribués au projet sont classés dans la catégorie des réserves et ils peuvent être classés dans les sous-catégories des réserves probables et possibles. Au moment où l'approbation des organismes de réglementation et les approbations internes sont obtenues, et en présumant qu'il n'existe aucune autre éventualité importante, les volumes estimatifs attribués à un projet de mise en valeur de bitume in situ peuvent être classés dans la sous-catégorie des réserves prouvées.

Le 10 décembre 2009, la Société a demandé à l'ERCB et à Environnement Alberta d'approuver le projet de sables bitumineux MacKay, projet commercial dont la capacité de production prévue ultime s'établira à 150 000 b/j. La phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay envisage la mise en valeur commerciale et une capacité de production ultime de 35 000 b/j. Voir « Aménagement des projets – Actif MacKay ». Par conséquent, GLJ, l'évaluateur de l'actif MacKay, a classé les volumes de bitume récupérables estimatifs attribués à la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay dans la catégorie des réserves. Tous les autres volumes estimatifs de bitume récupérable de la Société sont classés dans la catégorie des ressources éventuelles.

Rapport indépendants

La Société a chargé les évaluateurs indépendants de dresser les rapports indépendants, qui sont des évaluations indépendantes des réserves et des ressources de bitume de la Société en date du 31 décembre 2009. Plus particulièrement, les évaluateurs indépendants ont évalué ce qui suit :

- **Rapport GLJ** – GLJ a évalué l'actif MacKay, l'actif Dover, l'actif clastique Dover ouest, l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et l'actif Grosmont de la Société. Les estimations présentées ci-après des réserves et des ressources éventuelles qui sont attribuées à l'actif MacKay et à l'actif Dover tiennent compte uniquement de l'intérêt économique direct de 40 % que la Société détient depuis la réalisation de l'opération PetroChina, le 10 février 2010. Voir « L'opération PetroChina ».
- **Rapport DeGolyer** – D&M a évalué les éléments d'actif Birch et Hangingstone de la Société et leur a attribué des ressources éventuelles.

GLJ est une société canadienne fermée établie en 1972 qui offre des services de consultation technique et géologique indépendants au secteur pétrolier, dont des évaluations économiques, des études techniques, des conseils et des avis.

D&M est une filiale de DeGolyer and MacNaughton, qui fournit des services de consultation pétrolière dans le monde depuis plus de 70 ans. Les ingénieurs, les géologues, les géophysiciens, les pétrophysiciens et les économistes de cette société participent à des évaluations indépendantes de propriétés pétrolières et gazières, à des évaluations de zones susceptibles de produire des hydrocarbures et d'autres zones minières, à des évaluations de bassin, à des études complètes sur le terrain, à des études sur les fonds propres et à des études sur l'offre et les données économiques liées au secteur de l'énergie.

Les renseignements donnés ci-après sur les réserves et les ressources de la Société constituent des renseignements prospectifs qui sont assujettis à des risques et à des incertitudes. Voir « Avis aux épargnants – Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

La date d'établissement des renseignements qui sont fournis à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources » est le 26 février 2010. Il incombe à la direction de la Société d'établir et de présenter les estimations de réserves et de ressources figurant dans le rapport. Il incombe aux évaluateurs indépendants d'exprimer leur avis sur les données relatives au bitume en place, aux réserves et aux ressources de bitume éventuelles, y compris la valeur actualisée nette de ceux-ci, selon leurs évaluations respectives. Les évaluateurs indépendants ont établi leurs évaluations conformément aux normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le règlement 51-101. Ces normes exigent que les données relatives au bitume en place, aux réserves et aux ressources éventuelles soient établies conformément au manuel COGE. Toutes les propriétés de la Société sont situées dans la province de l'Alberta et sont décrites ailleurs dans le présent prospectus.

Le rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant et le rapport sur les données relatives aux ressources de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant de GLJ, de même que le rapport sur les données relatives aux ressources de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant de D&M sont présentés aux annexes A, B et C, respectivement, du présent prospectus. Le rapport de la direction et des administrateurs sur l'information concernant le pétrole et le gaz de la Société est présenté à l'annexe D du présent prospectus selon le modèle de l'annexe 51-101A3.

Les méthodes d'évaluation utilisées par GLJ et D&M sont conformes aux normes prévues par le manuel COGE et les estimations et les évaluations de ressources globales qui sont présentées dans la présente rubrique sont les sommes arithmétiques des estimations et des évaluations de ressources qui figurent dans les rapports GLJ et DeGolyer, respectivement.

Observations de la direction sur les hypothèses clés

Selon Athabasca, les trois hypothèses clé suivantes posées par les évaluateurs indépendants doivent faire l'objet de renseignements et d'observations supplémentaires.

Mise en valeur des propriétés dans le cadre des projets

Les évaluateurs indépendants ont établi leurs évaluations respectives pour chacune des propriétés d'Athabasca de façon autonome et ont présumé que chacune de celles-ci sera mise en valeur sans que des contraintes soient

imposées sur le plan des ressources financières ou humaines. Par conséquent, ils ont présumé que les six propriétés entreraient en production au cours de la période allant de 2014 à 2016.

Toutefois, Athabasca a l'intention de mettre les propriétés en valeur successivement, l'ordre actuel étant MacKay, Dover et Dover ouest. Outre le fait que cela lui permettra de surmonter les contraintes sur le plan financier et humain auxquelles elle sera soumise dans le cadre de l'aménagement de ses projets, cette démarche échelonnée a l'avantage (i) de lui permettre de financer les projets ultérieurs au moyen des rentrées de fonds provenant des projets lancés en premier, (ii) de maintenir l'équipe de direction et les équipes techniques à des tailles toujours possibles à gérer et (iii) de lui permettre de mettre à profit, lors des projets et des phases ultérieures, l'expérience et les connaissances acquises lors de l'aménagement des projets et des phases initiaux.

Approvisionnement en diluant

Les évaluateurs indépendants présument que la Société mélangera sa production de bitume avec du condensat afin de respecter les exigences en matière de transport par pipeline. Toutefois, à l'heure actuelle, il y a une pénurie de condensat dans la région d'Athabasca de l'Alberta et les producteurs de bitume qui n'y ont pas accès utilisent du PBS comme diluant de rechange, qu'on trouve en grande quantité.

Comme il est indiqué à la rubrique « Données économiques sur la production », Athabasca toucherait des produits d'exploitation et du revenu net d'exploitation inférieurs par baril de production de bitume si, à la place du condensat, elle utilisait du PBS comme diluant. Le revenu net estimatif par baril de bitume mélangé avec du PBS est inférieur d'environ 7 % au revenu net estimatif par baril de bitume mélangé avec du condensat, selon les hypothèses présentées à la rubrique « Données économiques sur la production ».

Le secteur examine actuellement diverses options en vue d'importer des volumes supplémentaires de condensat dans la région d'Athabasca, y compris par train de l'Asie et par pipeline ou par voie ferroviaire de la côte du golfe du Mexique des États-Unis. La direction d'Athabasca estime que, si les incitations économiques pour trouver des solutions de rechange au condensat sont suffisantes, le secteur passera à l'action. Toutefois, il n'est pas certain que des quantités adéquates de condensat seront disponibles et le moment où elles le seront n'est pas certain non plus.

Évaluation des ressources éventuelles des carbonates Dover ouest Leduc

À l'heure actuelle, Athabasca n'est pas en désaccord avec l'estimation que fait GLJ des facteurs de récupération des réservoirs carbonatés Dover ouest Leduc. Toutefois, elle n'est pas d'accord avec GLJ quant à la zone de ressources à laquelle ces facteurs de récupération devraient s'appliquer. En 2010, Athabasca exécutera d'autres travaux de forage de délimitation, mesures en laboratoire et simulations de l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et s'attend à ce que GLJ considère les résultats qu'elle obtiendra assez éloquents pour augmenter les ressources éventuelles attribuées de façon à ce qu'elles s'approchent davantage des évaluations actuelles de la direction.

Estimations des réserves pro forma (phase 1 du projet MacKay)

Les réserves de bitume d'Athabasca se trouvent dans la zone MacKay. GLJ a attribué des réserves probables et possibles à la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay, à l'égard duquel une demande d'approbation a été présentée aux organismes de réglementation. La Société n'a pas de réserves prouvées.

L'exposé qui suit décrit sommairement les réserves de bitume et la valeur des produits d'exploitation nets futurs que la Société tirera de ces réserves, au 31 décembre 2009, selon les évaluations de GLJ formulées dans le rapport GLJ, compte tenu de l'intérêt économique direct de 40 % que la Société a dans les propriétés MacKay et Dover depuis la réalisation de l'opération PetroChina, le 10 février 2010. Les prix utilisés dans les évaluations selon des prix prévisionnels sont présentés à la rubrique « – Prévisions de prix de GLJ » ci-dessous.

Les évaluations des produits d'exploitation futurs tiennent compte des redevances, des frais de mise en valeur, des frais de production et des frais d'abandon de puits, mais non des coûts indirects tels que les frais administratifs et généraux et autres frais divers. Les produits d'exploitation nets futurs estimatifs présentés dans les tableaux ci-après ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande des réserves de la Société. Il n'est pas garanti que les hypothèses sur les prix et les coûts prévisionnels présentées dans le rapport GLJ se matérialiseront, et les écarts pourraient être marqués. D'autres hypothèses et réserves relatives aux frais et à d'autres questions sont présentées dans le rapport GLJ. Les estimations relatives à la récupération et aux réserves des propriétés de la Société qui sont indiquées dans les présentes ne sont que des estimations. Les réserves réelles dans les propriétés de la Société pourraient être supérieures ou inférieures à celles qui ont été calculées.

Réserves pro forma de la phase 1 du projet MacKay selon des prix et des coûts prévisionnels⁽⁴⁾

	Réserves de bitume	
	Brutes ⁽¹⁾	Nettes ⁽¹⁾
	(Mb)	(Mb)
Total des réserves probables ⁽²⁾	113,9	88,4
Total des réserves possibles ⁽³⁾	25,8	17,7
Total des réserves probables et possibles ⁽²⁾⁽³⁾	139,7	106,1

Valeur actualisée nette pro forma des produits d'exploitation nets futurs (avant impôts) selon des prix et des coûts prévisionnels⁽⁴⁾

(en millions de dollars)	Taux d'actualisation de								Valeur unitaire nette avant impôts, taux d'actualisation de 10 % par année
	0 %	5 %	8 %	9 %	10 %	12 %	15 %	20 %	(\$/b)
Total des réserves probables ⁽²⁾	2 973	1 238	750	634	537	382	221	67	4,71
Total des réserves possibles ⁽³⁾	1 156	316	159	129	106	73	45	25	4,09
Total des réserves probables et possibles ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾ ..	4 129	1 154	909	764	642	455	266	92	4,60

Valeur actualisée nette pro forma des produits d'exploitation nets futurs (après impôts) selon des prix et des coûts prévisionnels⁽⁴⁾

	Taux d'actualisation de							Valeur unitaire nette après impôts, taux d'actualisation de 10 % par année
(en millions de dollars)	0 %	5 %	8 %	9 %	10 %	15 %	20 %	(\$/b)
Total des réserves probables ⁽²⁾	2 222	895	522	435	360	121	6	3,16
Total des réserves possibles ⁽³⁾	867	238	121	99	81	36	21	3,15
Total des réserves probables et possibles ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	3 089	1 133	644	534	442	157	26	3,16

**Produits d'exploitation nets futurs pro forma (non actualisés)
selon des prix et des coûts prévisionnels⁽⁴⁾⁽⁵⁾**

(en millions de dollars)	Produits d'exploitation	Redevances	Frais d'exploitation	Frais de mise en valeur	Frais d'abandon	Produits d'exploitation nets futurs avant impôts	Impôts	Produits d'exploitation nets futurs après impôts
Total des réserves probables ⁽²⁾	8 534	1 961	2 404	1 181	16	2 973	751	2 222
Total des réserves possibles ⁽³⁾	2 519	765	547	49	1	1 156	289	867
Total des réserves probables et possibles ⁽²⁾⁽³⁾	11 053	2 726	2 951	1 230	16	4 129	1 040	3 089

**Produits d'exploitation nets futurs pro forma par groupe de production
selon des prix et des coûts prévisionnels⁽⁴⁾**

	Groupe de production	Produits d'exploitation nets futurs avant impôts (actualisés au taux de 10 % par année)	Valeur unitaire nette
		(M\$)	(\$/b)
Total des réserves probables ⁽²⁾	Bitume	537	4,71
Total des réserves possibles ⁽³⁾	Bitume	<u>106</u>	<u>4,09</u>
Total des réserves probables et possibles ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	Bitume	642	4,60

**Rapprochement des réserves pro forma de la Société par
type de produit principal selon des prix et des coûts prévisionnels⁽⁴⁾**

Le tableau suivant présente un rapprochement de l'évolution de l'intérêt économique direct d'Athabasca, sans tenir compte des redevances, dans les réserves de bitume, au 31 décembre 2009, par rapport à ces réserves au 31 décembre 2008, selon les hypothèses relatives aux prix et aux coûts prévisionnels dont il est question à la note 4.

	Bitume Réserves probables brutes ⁽¹⁾⁽²⁾ (Mb)
Au 31 décembre 2008	Néant
Extensions et récupération améliorée	—
Révisions techniques	—
Découvertes	113,9
Acquisitions	—
Aliénations	—
Facteurs économiques	—
Production	—
Au 31 décembre 2009	113,9

Notes

- (1) « **Réserves brutes** » désigne l'intérêt économique direct de la Société (en exploitation ou hors exploitation), sans déduire les redevances et sans inclure aucun droit de redevances de la Société. « **Réserves nettes** » désigne l'intérêt économique direct de la Société (en exploitation ou hors exploitation), déduction faite des redevances à payer, plus les droits de redevances de la Société sur les réserves.
- (2) « **Réserves probables** » désigne les réserves additionnelles dont la récupération est moins certaines que celle des réserves prouvées. Il est tout aussi probable que les quantités restantes effectivement récupérées soient supérieures ou inférieures à la somme des réserves prouvées et des réserves probables estimatives.
- (3) « **Réserves possibles** » désigne les réserves additionnelles dont la récupération est moins certaines que celle des réserves probables. Il y a une probabilité de 10 % que les quantités effectivement récupérées soient égales ou supérieures à la somme des réserves prouvées, des réserves probables et des réserves possibles.
- (4) Les hypothèses relatives aux prix posées dans le rapport GLJ à l'égard de la valeur des produits d'exploitation nets futurs ainsi que les taux d'inflation utilisés aux fins du calcul des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations sont présentés ci-après à la rubrique « – Prévisions de prix de GLJ ». GLJ est un évaluateur de réserves qualifié indépendant qui a été nommé conformément au règlement 51-101.
- (5) Le total des colonnes peut sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Prévisions de prix de GLJ

Les prévisions de prix sur lesquelles reposent les projections des produits d'exploitation et les estimations de la valeur actualisée nette qui figurent dans le rapport GLJ étaient fondées sur les modèles de fixation des prix du 1^{er} janvier 2010 de GLJ. Le tableau suivant présente sommairement certaines prévisions de prix.

GLJ – Hypothèses de prix du 1^{er} janvier 2010⁽¹⁾⁽²⁾

Année	Taux d'inflation relatif aux sables bitumineux (en pourcentage)	Cours moyen affiché à midi par la Banque du Canada (\$ US/\$ CA)	Prix courant du pétrole brut WTI à Cushing, en Oklahoma (\$ US/b)	Prix courant du pétrole brut léger non corrosif (40 °API, 0,3 % de soufre) à Edmonton (\$ CA/b)	Prix courant du mélange Lloyd de qualité distillant à Hardisty (\$ CA/b)	Différentiel de qualité courant du bitume dilué (\$ CA/b)	Prix courant du diluant au champ ⁽³⁾ (\$ CA/b)	Prix courant du bitume à la tête de puits ⁽⁴⁾ (\$ CA/b)	Prix courant du bitume extrait de carbonates à la tête de puits ⁽⁴⁾ (\$ CA/b)
2010	2,0	0,95	80,00	83,26	70,36	-4,25	90,93	50,47	49,59
2011	2,0	0,95	83,00	86,42	71,30	-3,25	94,15	51,87	50,93
2012	2,0	0,95	86,00	89,58	72,11	-2,25	97,37	53,07	52,09
2013	2,0	0,95	89,00	92,74	72,80	-1,25	100,59	54,10	53,08
2014	2,0	0,95	92,00	95,90	75,28	-1,25	103,82	56,26	55,22
2015	2,0	0,95	93,84	97,84	76,80	-1,25	105,80	57,59	56,53
2016	2,0	0,95	95,72	99,81	78,35	-1,25	107,81	60,01	58,96
2017	2,0	0,95	97,64	101,83	79,93	-1,25	109,87	61,39	60,32
2018	2,0	0,95	99,59	103,88	81,55	-1,25	111,96	63,52	62,45
2019	2,0	0,95	101,58	105,96	83,18	-1,28	114,08	64,90	63,82
2020	2,0	0,95	103,61	108,08	84,84	-1,30	116,24	67,03	65,95
2021	2,0	0,95	105,69	110,24	86,54	-1,33	118,44	68,47	67,38
2022	2,0	0,95	107,80	112,44	88,27	-1,35	120,69	69,95	68,83
2023 et par la suite	2,0	0,95	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an	+2,0 %/an

Notes

- (1) Le ratio de mélange = 1 b de bitume : 0,42857 b de diluant pour la fixation du prix aux fins du revenu net relatif au bitume. Ce ratio de mélange est égal à un mélange de bitume (bitume dilué) composé de condensat à raison de 30 % et de bitume à raison de 70 %.
- (2) Le ratio de mélange = 1 b de bitume : 0,46 b de diluant pour la fixation du prix aux fins du revenu net relatif au bitume extrait de carbonates. Ce ratio de mélange est égal à un mélange de bitume (bitume dilué) composé de condensat à raison de 31,5 % et de bitume à raison de 68,5 %.
- (3) Compte tenu des frais de transport du diluant et d'affichage de 6,00 \$ CA/b.
- (4) Déduction faite des frais de transport de 3,50 \$ CA/b de 2010 à 2015, de 2,75 \$ CA/b de 2016 à 2017, de 2,25 \$ CA/b de 2018 à 2019 et de 1,75 \$ CA/b par la suite.

Réserves inexploitées

Dans son rapport, GLJ a estimé les réserves probables de la Société à 113,9 Mb de bitume. Toutes les réserves probables de la Société seront mises en valeur dans le cadre du processus d'approbation, de construction, de démarrage et de mise en service de la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay, qui devrait débuter à la fin de 2014, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation.

Le tableau suivant présente les volumes de réserves probables inexploitées qui ont été attribuées à chaque type de produit de la Société pour chacun de ses trois derniers exercices et globalement avant cette période selon des prix et des coûts prévisionnels.

Période	Bitume (Mb)
Globalement avant le 31 décembre 2009	Néant
31 décembre 2009	113,9

Facteurs et incertitudes importants

La Société ne prévoit pas que des facteurs économiques ou des incertitudes importants auront une incidence sur certains éléments des données relatives aux réserves. Nonobstant ce qui précède, un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir une incidence marquée sur les réserves, notamment le prix des produits, les régimes de redevances et d'imposition, l'évolution des frais d'exploitation et des dépenses en

immobilisations, les problèmes d'accès en surface, l'obtention des approbations des organismes de réglementation, l'accessibilité des services et des installations de traitement et les problèmes techniques touchant le rendement des puits. Voir « Facteurs de risque ».

Frais de mise en valeur futurs

Le tableau suivant présente les frais de mise en valeur déduits de l'estimation des produits d'exploitation nets futurs attribuables à chacune des catégories de réserves suivantes qui figurent dans le rapport GLJ.

(en millions de dollars)	Total des frais de mise en valeur futurs des réserves probables selon des coûts en dollars prévisionnels	Total des frais de mise en valeur futurs des réserves probables et possibles selon des coûts en dollars prévisionnels
2010.....	10	10
2011.....	47	47
2012.....	159	159
2013.....	261	244
2014.....	16	16
Total pour toutes les années restantes	688	754
Total non actualisé.....	1 181	1 230

Les frais de mise en valeur futurs devraient être financés de la manière décrite à la rubrique « Dépenses en immobilisations – Provenance et affectation des fonds de 2010 à 2014 ».

Estimation des ressources éventuelles

Les tableaux qui suivent présentent les ressources éventuelles de la Société et les produits d'exploitation nets futurs actualisés correspondants en date du 31 décembre 2009, selon les évaluations de GLJ et de D&M, compte tenu de l'intérêt économique direct de 40 % que la Société a dans les propriétés MacKay et Dover depuis la réalisation de l'opération PetroChina, le 10 février 2010. Voir « L'opération PetroChina ».

On ne devrait pas présumer que les estimations relatives à la récupération, à la production et aux produits d'exploitation nets qui sont présentées dans les tableaux suivants représentent la juste valeur marchande des ressources de bitume d'Athabasca. Il n'est pas certain que les hypothèses relatives aux prix et aux coûts prévisionnels se matérialiseront, et les écarts pourraient être marqués. Les estimations relatives à la récupération et à la production des ressources de bitume d'Athabasca qui figurent dans les présentes ne sont que des estimations, et il n'est pas certain que les ressources estimées seront récupérées ou produites. Les ressources réelles pourraient être supérieures ou inférieures à celles qui sont estimées dans les présentes. Les éventualités qui empêchent actuellement le classement des ressources éventuelles dont il est question dans les tableaux qui suivent dans la catégorie des réserves sont les suivantes : la réalisation d'autres études de réservoir et de travaux de forage de délimitation et de conception des installations, l'élaboration des plans fermes de mise en valeur, la présentation des demandes aux organismes de réglementation et l'obtention d'approbations de sociétés. Il n'est aucunement certain qu'il sera viable pour la Société, sur le plan commercial, d'exploiter quelque partie que ce soit des ressources éventuelles de l'une ou l'autre de ses propriétés.

Estimation des ressources éventuelles pro forma totales

Les tableaux qui suivent présentent les sommes arithmétiques des estimations des ressources éventuelles qui figurent (i) dans le rapport GLJ à l'égard de l'actif MacKay, de l'actif Dover, de l'actif clastique Dover ouest, de l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et de l'actif Grosmont et (ii) dans le rapport DeGolyer à l'égard de l'actif Birch et de l'actif Hangingstone. Les méthodes d'évaluation utilisées par GLJ et D&M sont généralement uniformes et conformes aux normes prévues par le manuel COGE et le rapport GLJ et le rapport DeGolyer reposent tous deux sur les prix du 1^{er} janvier 2010 de GLJ (voir « – Prévisions de prix de GLJ » ci-dessus). Les tableaux qui suivent ne tiennent pas compte des volumes de réserves probables et possibles ni de la valeur que GLJ a attribuée à la phase 1 du projet de sables bitumineux Mackay. Voir « – Estimations des réserves pro forma (phase 1 du projet MacKay) » ci-dessus.

Ressources éventuelles ⁽¹⁾⁽⁹⁾ – Estimations basses ⁽²⁾										
		Valeur actualisée nette avant impôts (en millions de dollars) au taux de					Valeur actualisée nette après impôts (en millions de dollars) au taux de			
	Mb	0 %	8 %	9 %	10 %	12 %	0 %	8 %	9 %	10 %
Rapport GLJ⁽⁵⁾										
Technologies établies										
Mackay ⁽¹⁰⁾	345	7 456	1 494	1 231	1 013	682	5 531	1 007	812	651
Dover	760	18 305	2 848	2 295	1 847	1 183	13 648	1 921	1 508	1 175
Roches clastiques Dover ouest..	1 317	31 168	3 662	2 841	2 196	1 279	23 114	2 401	1 798	1 326
	2 422	56 929	8 004	6 367	5 056	3 143	42 292	5 329	4 118	3 152
Technologie en cours d'élaboration ⁽⁸⁾										
Carbonates Dover ouest Leduc .	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Grosmont	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le rapport GLJ ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾ ...	2 422	56 929	8 004	6 367	5 056	3 143	42 292	5 329	4 118	3 152
Rapport DeGolyer⁽⁶⁾										
Technologies établies										
Birch	131	1 723	258	194	142	64	1 249	149	102	64
Hangingstone	123	1 477	217	158	109	36	1 043	112	69	34
Total pour le rapport DeGolyer ⁽⁷⁾⁽¹¹⁾	254	3 200	475	352	251	100	2 292	261	171	98
TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾	2 676	60 129	8 479	6 719	5 307	3 243	44 584	5 590	4 289	3 250

Ressources éventuelles ⁽¹⁾⁽⁹⁾ – Meilleures estimations ⁽³⁾										
	Mb	Valeur actualisée nette avant impôts (en millions de dollars) au taux de					Valeur actualisée nette après impôts (en millions de dollars) au taux de			
		0 %	8 %	9 %	10 %	12 %	0 %	8 %	9 %	10 %
Rapport GLJ⁽⁵⁾										
Technologies établies										
Mackay ⁽¹⁰⁾	573	14 210	1 938	1 554	1 250	816	10 549	1 344	1 063	842
Dover	1 326	37 796	5 664	4 602	3 752	2 504	28 212	3 977	3 186	2 552
Roches clastiques Dover ouest..	2 012	51 797	6 397	5 044	3 982	2 470	38 542	4 373	3 377	2 599
	3 911	103 803	13 999	11 200	8 984	5 790	77 302	9 694	7 625	5 993
Technologie en cours d'élaboration ⁽⁸⁾										
Carbonates Dover ouest Leduc .	1 420	39 643	5 020	3 945	3 097	1 887	29 677	3 474	2 671	2 040
Grosmont	396	7 520	682	472	310	86	5 602	367	213	95
	1 816	47 163	5 702	4 417	3 407	1 973	35 279	3 841	2 884	2 135
Total pour le rapport GLJ ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾ ...	5 727	150 966	19 701	15 617	12 391	7 763	112 581	13 535	10 509	8 128
Rapport DeGolyer⁽⁶⁾										
Technologies établies										
Birch	1 007	25 664	4 033	3 274	2 665	1 771	18 957	2 853	2 292	1 842
Hangingstone	412	11 027	2 525	2 115	1 771	1 240	8 168	1 804	1 497	1 241
Total pour le rapport DeGolyer ⁽⁷⁾⁽¹¹⁾	1 420	36 691	6 558	5 389	4 436	3 011	27 125	4 657	3 789	3 083
TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾	7 146	187 657	26 259	21 006	16 827	10 774	139 706	18 192	14 298	11 211

Ressources éventuelles ⁽¹⁾⁽⁹⁾ – Estimations élevées ⁽⁴⁾										
	Mb	Valeur actualisée nette avant impôts (en millions de dollars) au taux de					Valeur actualisée nette après impôts (en millions de dollars) au taux de			
		0 %	8 %	9 %	10 %	12 %	0 %	8 %	9 %	10 %
Rapport GLJ⁽⁵⁾										
Technologies établies										
Mackay ⁽¹⁰⁾	983	27 032	3 188	2 533	2 024	1 311	20 131	2 243	1 763	1 392
Dover	1 743	53 119	8 014	6 530	5 343	3 607	39 736	5 710	4 602	3 717
Roches clastiques Dover ouest..	2 725	80 646	9 462	7 474	5 925	3 746	60 192	6 640	5 172	4 032
	5 451	160 797	20 664	16 537	13 292	8 664	120 059	14 592	11 537	9 141
Technologie en cours d'élaboration ⁽⁸⁾										
Carbonates Dover ouest Leduc .	3 380	118 300	15 975	12 890	10 458	6 977	88 641	11 560	9 255	7 442
Grosmont	1 943	58 298	5 673	4 353	3 348	1 982	43 539	3 932	2 965	2 232
	5 323	176 598	21 648	17 243	13 806	8 959	132 180	15 492	12 220	9 674
Total pour le rapport GLJ ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾ ...	10 774	337 395	42 312	33 780	27 098	17 623	252 239	30 084	23 757	18 815
Rapport DeGolyer⁽⁶⁾										
Technologies établies										
Birch	1 826	56 811	8 973	7 316	5 988	4 044	42 164	6 490	5 254	4 265
Hangingstone	711	21 898	4 358	3 619	3 013	2 096	16 266	3 147	2 596	2 143
Total pour le rapport DeGolyer ⁽⁷⁾⁽¹¹⁾	2 537	78 709	13 331	10 935	9 001	6 140	58 430	9 637	7 850	6 408
TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ⁽⁷⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾	13 311	416 104	55 643	44 715	36 099	23 763	310 669	39 721	31 607	25 223

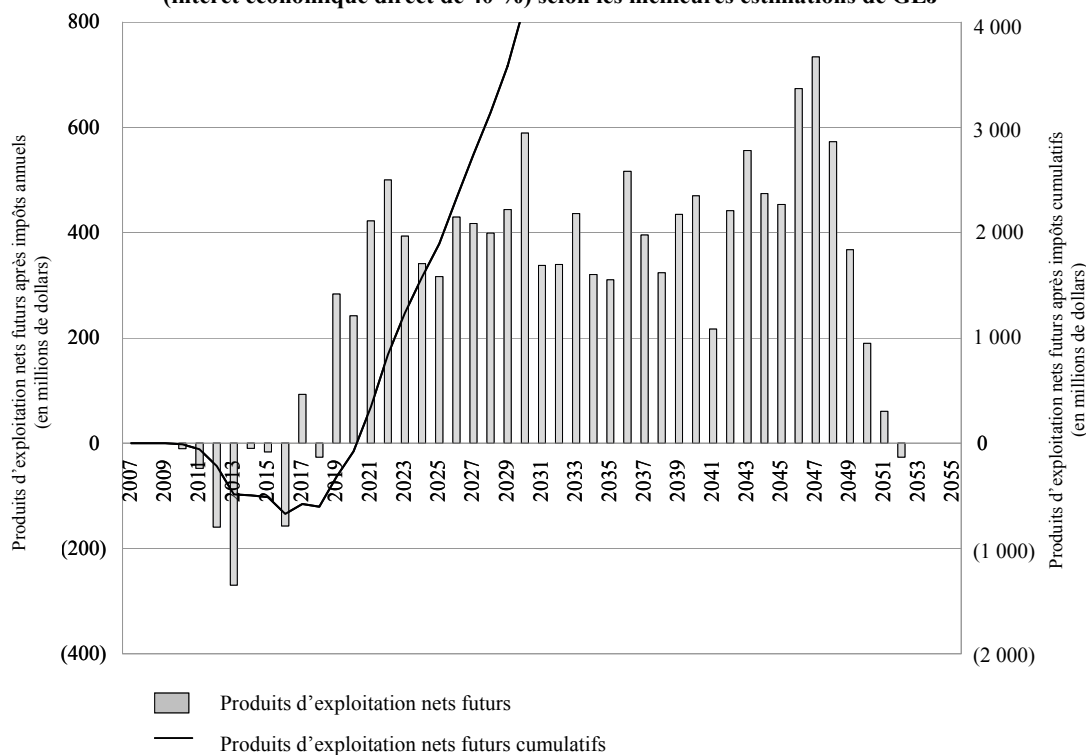
Notes

- (1) Le terme « **ressources éventuelles** » désigne, dans le manuel COGE, « les quantités de pétrole qu'on estime, à une date donnée, pouvoir récupérer de gisements connus au moyen de techniques établies ou en cours d'élaboration, mais qui ne sont pas considérées actuellement comme récupérables d'un point de vue commercial en raison d'une ou de plusieurs éventualités. Les éventualités peuvent comprendre différents facteurs, notamment les questions d'ordre économique, juridique, environnemental, politique et réglementaire, ou l'absence de marchés. On peut également classer à titre de ressources éventuelles les quantités découvertes récupérables qui ont été estimées pour un projet qui en est au début de l'étape de l'évaluation. Les ressources éventuelles sont également classées selon le degré de certitude associé aux estimations et peuvent être classées dans des sous-catégories selon la maturité du projet ou caractérisées selon leur statut économique ». Les volumes de ressources de bitume éventuelles indiqués dans le tableau ci-dessus ont été calculés à la sortie de l'usine d'extraction projetée.
- (2) Le terme « **estimations basses** » est une classification des ressources estimées qui est décrite dans le manuel COGE comme étant des estimations conservatrices prudentes de la quantité qui sera effectivement récupérée. Il est probable que les quantités restantes effectivement récupérées excèdent les estimations basses. Si des méthodes probabilistes sont utilisées, il devrait y avoir une probabilité de 90 % (P90) que les quantités effectivement récupérées soient égales ou supérieures aux estimations basses.
- (3) Le terme « **meilleures estimations** » est une classification des ressources estimées qui est décrite dans le manuel COGE comme étant les meilleures estimations de la quantité qui sera effectivement récupérée. Il est tout aussi probable que les quantités restantes effectivement récupérées soient supérieures ou inférieures aux meilleures estimations. Si des méthodes probabilistes sont utilisées, il devrait y avoir une probabilité de 50 % (P50) que les quantités effectivement récupérées soient égales ou supérieures aux meilleures estimations.
- (4) Le terme « **estimations élevées** » est une classification des ressources estimées qui est décrite dans le manuel COGE comme étant les estimations optimistes de la quantité qui sera effectivement récupérée. Il est improbable que les quantités restantes effectivement récupérées excèdent les estimations élevées. Si des méthodes probabilistes sont utilisées, il devrait y avoir une probabilité de 10 % (P10) que les quantités effectivement récupérées soient égales ou supérieures aux estimations élevées.
- (5) Selon le rapport GLJ en date du 31 décembre 2009.
- (6) Selon le rapport DeGolyer en date du 31 décembre 2009.
- (7) Ces volumes correspondent aux sommes arithmétiques de nombreuses estimations des ressources de bitume éventuelles, somme qui, selon les principes statistiques, pourrait donner une image trompeuse des volumes qui seront effectivement récupérés. Le lecteur doit porter attention aux estimations établies pour chaque catégorie de ressources et être conscient des diverses probabilités de récupération associées à chaque catégorie, comme il a été expliqué.
- (8) Les ressources de la Société dans l'actif carbonaté Dover ouest Leduc et l'actif Grosmont sont contenues dans des réservoirs carbonatés. La SICV et le DGMV, procédés de récupération que l'on se propose d'utiliser aux fins de la mise en valeur de ces éléments d'actif, sont considérés par GLJ comme étant des techniques en cours d'élaboration dans les réservoirs carbonatés. La récupération de ces ressources éventuelles comporte d'autres risques. Voir « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Procédés de récupération du bitume ».
- (9) Il n'est aucunement certain qu'il sera viable, sur le plan commercial, d'exploiter quelque partie que ce soit des ressources.
- (10) Ces chiffres ne tiennent pas compte des volumes de réserves probables et possibles ni de la valeur que GLJ a attribuée à la phase 1 du projet de sables bitumineux Mackay. Voir « – Estimations des réserves pro forma (phase 1 du projet MacKay) » ci-dessus.
- (11) Le total des colonnes peut sembler inexact, étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Projet de sables bitumineux MacKay – Produits d'exploitation nets futurs

Selon les meilleures estimations non actualisées annuelles des produits d'exploitation nets futurs après impôts qui figurent dans le rapport GLJ, il est prévu que le projet de sables bitumineux MacKay générera des produits d'exploitation nets négatifs au cours de ses années de mise en valeur initiales. Les travaux de construction qui seront réalisés dans le cadre de la phase 1 devraient commencer en 2012, les dépenses en immobilisations annuelles les plus importantes devant être engagées en 2013. GLJ prévoit que des produits d'exploitation nets futurs négatifs cumulatifs maximaux de 670 M\$ seront constatés en 2016 et estime que les produits d'exploitation nets cumulatifs seront positifs d'ici la fin de 2020. Une fois que les travaux de construction auront été en grande partie achevés, GLJ prévoit que le projet de sables bitumineux MacKay générera des produits d'exploitation nets annuels moyens d'environ 400 M\$ de 2019 à 2050 et des produits d'exploitation nets futurs cumulatifs totaux d'environ 12,8 G\$ pendant la durée de vie du projet.

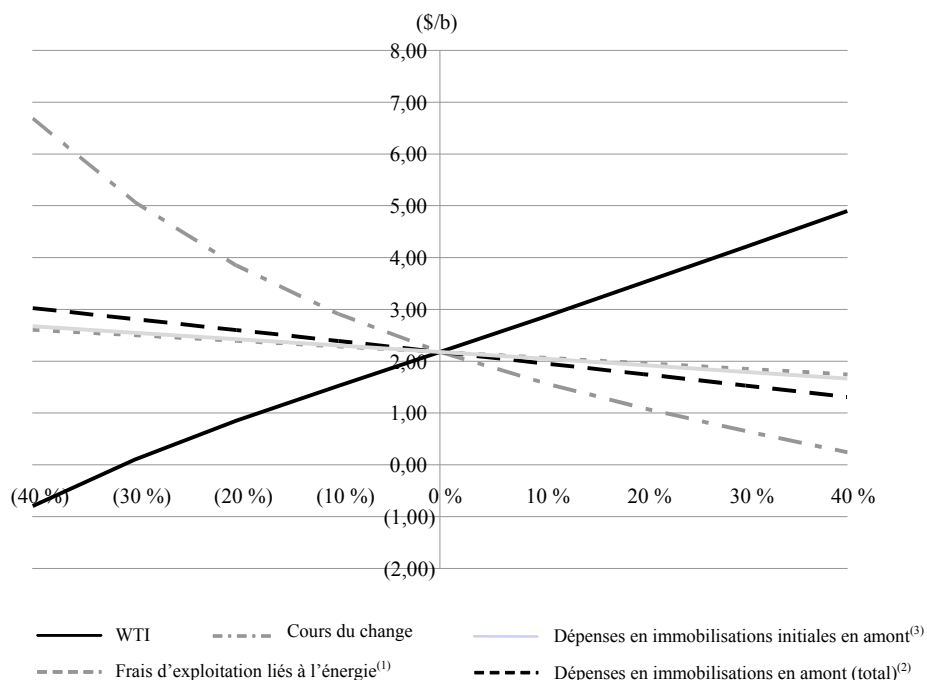
Prévisions relatives aux produits d'exploitation nets futurs qui seront tirés du projet de sables bitumineux MacKay (intérêt économique direct de 40 %) selon les meilleures estimations de GLJ



Projet de sables bitumineux MacKay – Sensibilité de la valeur unitaire actualisée nette

La valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs qui seront tirés du projet de sables bitumineux MacKay, telle qu'elle a été estimée dans le rapport GLJ, est sensible à un certain nombre de paramètres, y compris le prix du pétrole brut WTI, le cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain, les frais d'exploitation liés à l'énergie, les dépenses en immobilisations initiales et les dépenses en immobilisations totales. Comme l'indique l'analyse de la sensibilité effectuée par GLJ et résumée dans le graphique suivant, la valeur unitaire actualisée nette après impôts du projet de sables bitumineux MacKay (en \$/b), actualisée au taux de 9 %, est le plus sensible au prix du pétrole brut WTI et au cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain. La direction estime qu'il y a eu une forte corrélation historique entre le cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain et le prix du pétrole brut WTI au cours des dix dernières années. Si cette corrélation se poursuit, les producteurs de bitume pourraient bénéficier, à un certain degré, d'une couverture naturelle contre la fluctuation du prix du pétrole. La valeur unitaire actualisée nette du projet de sables bitumineux MacKay est moins sensible aux dépenses en immobilisations et aux frais d'exploitation liés à l'énergie qu'au prix du pétrole brut WTI et au cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Sensibilité de la valeur unitaire actualisée nette après impôts (au taux d'actualisation de 9 %) selon les meilleures estimations de GLJ



Notes

- (1) Les « frais d'exploitation liés à l'énergie » désignent le coût du gaz naturel requis pour produire la vapeur.
- (2) Les « dépenses en immobilisations en amont » désignent les dépenses en immobilisations projetées, y compris aux fins des travaux de construction initiaux et des besoins en investissements de maintien.
- (3) Les « dépenses en immobilisations initiales en amont » désignent les dépenses en immobilisations projetées avant la première production de bitume.

AUTRE INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

Propriétés auxquelles aucune réserve n'a été attribuée

Le tableau suivant présente les terrains non mis en valeur de la Société en date du 31 décembre 2009.

	Terrains non mis en valeur (en acres)	
	Bruts ⁽¹⁾	Nets ⁽¹⁾
Alberta	2 157 091	1 568 935
Total.....	2 157 091	1 568 935

Note

(1) « **Bruts** » désigne la superficie totale des propriétés dans lesquelles la Société a un intérêt économique direct. « **Nets** » désigne la superficie totale dans laquelle la Société a une participation, multipliée par son intérêt économique direct.

La Société ne s'attend pas à ce que ses droits d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation de l'une ou l'autre des propriétés non prouvées expirent au cours de la prochaine année.

Frais d'abandon et de remise en état

La Société suit la norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés aux fins de la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service des immobilisations dans ses états financiers. Cette norme exige la constatation d'un passif à l'égard des obligations liées à la mise hors service des immobilisations, ce qui comprendrait l'abandon des puits exploités par DGMV et des installations connexes, l'enlèvement de l'équipement des terrains loués et la remise de ces terrains dans leur état initial. Au moment où le passif est créé, un actif compensatoire est également comptabilisé au bilan de la Société. La norme exige que la juste valeur estimative de chaque obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation soit inscrite dans la période durant laquelle le puits ou l'autre immobilisation est foré, construit ou acquis. La juste valeur est estimée au moyen de la valeur actualisée des décaissements (rajustés afin de tenir compte de l'inflation) futurs estimatifs relatifs à l'abandon de l'immobilisation au taux d'intérêt sans risque rajusté selon la solvabilité de la Société. La direction examine régulièrement l'obligation à la lumière des règlements, des frais, des technologies et des normes du secteur actuels. L'obligation actualisée est constatée à titre de passif et est augmenté, pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent, réduisant ainsi les résultats jusqu'à ce qu'elle soit réglée ou jusqu'à ce que la propriété soit vendue. L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est amortie de la même manière que l'immobilisation à laquelle elle est liée et est prise en compte aux fins du calcul de la charge d'amortissement. Les dépenses effectivement consacrées à la remise en état sont imputées au passif cumulé au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les puits de délimitation que la Société fore chaque hiver sont généralement abandonnés pendant l'hiver en question et, par conséquent, la Société n'a pas à comptabiliser d'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation à l'égard de ces puits.

Au 30 septembre 2009, la somme non actualisée totale estimative requise pour régler les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations découlant des 20 puits de la Société, déduction faite de la valeur estimative des biens récupérables, s'établissait à 883 265 \$. Ces obligations seront réglées pendant la durée de vie utile des immobilisations, qui peut actuellement aller jusqu'à cinq ans. Actualisée aux taux de 10 % et de 14 %, cette somme s'établit à 575 206 \$ et à 490 000 \$, respectivement. Au cours des trois prochaines années, la Société ne s'attend pas à engager quelque dépense que ce soit à l'égard de ce passif.

Dans le rapport GLJ, les frais d'abandon de puits relatifs au total des réserves probables et possibles, par bail brut, ont été estimés à 41 M\$, non actualisés, et à 4 M\$, actualisés au taux de 10 %. Ces estimations visent seulement les frais relatifs aux puits et tiennent compte de l'abandon de 183 puits nets. À l'heure actuelle, la Société ne compte ni pipeline ni installation et, par conséquent, elle n'a aucuns frais d'abandon et de remise en état de pipelines ou d'installations à payer. De ce fait, aucuns frais de ce genre ne doivent être déduits des produits d'exploitation nets futurs non actualisés estimés par GLJ.

Horizon fiscal

La Société n'a eu aucun impôt à payer au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Au 30 septembre 2009, la Société disposait de comptes de ressources d'environ 571,5 M\$ pouvant être portés en réduction du revenu futur aux fins de l'impôt. La Société utilisera une tranche considérable de ses comptes de ressources existants pour réduire l'impôt qu'elle devrait normalement payer en 2009 et en 2010 en conséquence de

l'opération PetroChina. Étant donné qu'elle ne prévoit pas tirer des produits d'exploitation des activités de DGMV commerciales avant 2014, en présumant qu'aucune des options de vente ou d'achat n'est levée, et d'après son degré d'activité prévu, le montant des comptes de ressources qui restera après l'utilisation de ceux-ci qui est décrite ci-dessus, ses dépenses en immobilisations prévues, qui augmenteront ses comptes de ressources disponibles, sa structure actuelle, son régime d'imposition actuel et les prévisions actuelles quant au prix des marchandises, la Société ne prévoit payer aucun impôt sur le revenu canadien au cours des cinq prochaines années. Outre les facteurs qui précèdent, cette estimation variera selon divers facteurs, notamment la levée des options de vente ou d'achat, les modifications apportées à la phase 1 du projet de sables bitumineux MacKay ou aux autres activités d'exploration et de mise en valeur de la Société ou encore à l'ampleur ou au coût de ceux-ci, les cours du change, les frais d'exploitation, les taux d'intérêt et les autres activités commerciales de la Société. Si ces facteurs s'écartent de ses estimations, la Société pourrait devoir payer de l'impôt plus tôt ou plus tard que prévu.

Frais engagés

Le tableau suivant présente les frais engagés par la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Période	Frais d'acquisition de propriétés	Frais d'exploration	Frais de mise en valeur
Exercice terminé le 31 décembre 2008.....	66,2 M\$	101,2 M\$	11,9 M\$
Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.....	9,3 M\$	68,6 M\$	15,0 M\$

Activités d'exploration et de mise en valeur

De la date de sa constitution au 31 décembre 2009, la Société a foré 344 puits d'exploration et elle n'a foré aucun puits de développement. Se reporter aux rubriques « Aménagement des projets » et « Dépenses en immobilisations » pour obtenir la description des activités d'exploration et de mise en valeur que la Société exerce actuellement et prévoit exercer.

Considérations environnementales

Les questions environnementales et les préoccupations des parties intéressées dont la Société doit tenir compte dans le cadre de la mise en valeur de ses éléments d'actif sont similaires à celles dont tiennent compte actuellement les exploitants de sables bitumineux et les collectivités, y compris la santé des personnes vivant ou travaillant dans les localités et régions avoisinantes, la perturbation de la surface de l'écosystème terrestre, les effets sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources historiques, la qualité de l'air dans ces localités et régions, les émissions de GES, la qualité de l'eau, la santé de l'écosystème aquatique des rivières et les effets cumulatifs sur les populations d'animaux sauvages et les ressources aquatiques. La Société participe à des programmes de surveillance tant propres à un site que régionaux, portant sur les effets de ses projets et les effets cumulatifs du développement régional sur les composantes et les écosystèmes environnementaux.

La Société s'engage à exploiter ses projets de manière à se conformer aux lois, aux règlements, aux codes, aux approbations réglementaires et, dans la mesure du possible, aux lignes directrices du gouvernement qui s'y appliquent. Lorsque les lois applicables ne sont pas claires ou n'abordent pas toutes les questions relatives à l'environnement, la direction prévoit appliquer les normes et les lignes directrices internes appropriées. Outre le fait de se conformer aux lois, aux règlements, aux codes et aux approbations réglementaires applicables et de faire preuve de diligence raisonnable, la Société tentera d'améliorer continuellement la performance environnementale globale de son exploitation et de ses produits.

L'OPÉRATION PETROCHINA

Aperçu de l'opération PetroChina

Vente de la participation dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover

Le 10 février 2010, conformément à la convention d'achat d'actions PetroChina, la Société a vendu la totalité des actions émises et en circulation d'AOSC Newco, sa filiale en propriété exclusive, à PetroChina International Subco moyennant 1,9 G\$. PetroChina International a également convenu de rembourser à la Société 60 % des dépenses que celle-ci a engagées à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux d'AOSC Newco pendant la période allant du 1^{er} novembre 2009 à la date de clôture de l'opération PetroChina.

AOSC Newco est propriétaire d'une participation indivise de 60 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover. À la suite de la vente des actions d'AOSC Newco à

PetroChina International Subco aux termes de la convention d'achat d'actions PetroChina, (i) AOSC Newco a fusionné avec PetroChina International Subco, filiale en propriété exclusive de PetroChina International, et la société issue de la fusion a adopté la dénomination « Cretaceous Oilsands Holdings Limited », (ii) PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) ont établi la coentreprise MacKay aux fins de l'aménagement du projet de sables bitumineux MacKay et (iii) PetroChina International Subco et AOSC (Dover) ont établi la coentreprise Dover aux fins de l'aménagement du projet de sables bitumineux Dover.

AOSC (MacKay) est propriétaire d'une participation indivise de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et AOSC (Dover) est propriétaire d'une participation indivise de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover. AOSC (MacKay) et AOSC (Dover) sont toutes deux des filiales en propriété exclusive de la Société.

PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) ont constitué et organisé l'exploitant de la coentreprise MacKay, à ce titre, et PetroChina International Subco et AOSC (Dover), l'exploitant de la coentreprise Dover, à ce titre. L'exploitant de la coentreprise MacKay a délégué les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la convention de coentreprise MacKay à l'exploitant de la coentreprise Dover aux termes de la convention de services d'exploitation. L'exploitant de la coentreprise Dover a initialement délégué les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la convention de coentreprise Dover et de la convention de services d'exploitation à la Société, à titre d'entrepreneur, jusqu'au 30 avril 2010, cette période pouvant être prolongée ou écourtée aux termes de la convention relative à l'entrepreneur Dover.

Prêts de PetroChina

Prêt n° 1 de PetroChina

Au moment où les actions d'AOSC Newco ont été vendues à PetroChina International Subco, cette dernière a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430 M\$ assorti d'une sûreté avec pleins droits de recours grevant l'actif de la Société et de ses filiales importantes, afin de permettre à la Société de rembourser la somme qu'elle doit aux porteurs de billets de premier rang garantis.

Prêt n° 2 de PetroChina

PetroChina International Subco a également convenu de consentir à la Société, aux termes d'une deuxième facilité de crédit non renouvelable à prélèvements multiples, à l'occasion et au besoin, un prêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 M\$ avec droit de recours limité à l'actif d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), afin de permettre à la Société de procurer des fonds à celles-ci afin qu'elles puissent financer leurs parts respectives de 40 % des activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise MacKay et des activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise Dover.

Prêt n° 3 de PetroChina

Si les options de vente ou d'achat ont expiré sans avoir été levées et que l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay a été obtenue selon des modalités que PetroChina International Subco, agissant raisonnablement, juge acceptables, celle-ci a convenu de consentir à la Société, à l'occasion et au besoin, un prêt d'un montant pouvant aller jusqu'à 560 M\$ avec droit de recours limité à l'actif d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), afin de permettre à la Société de procurer des fonds à celles-ci afin qu'elles puissent financer leurs parts respectives de 40 % des fonds nécessaires dans le cadre de la première phase du projet MacKay et de la première phase du projet Dover, respectivement, selon les appels de fonds faits par la coentreprise MacKay et la coentreprise Dover.

Voir « – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – Les conventions de prêt de PetroChina » ci-après.

Options d'achat ou de vente

La Société, AOSC MacKay Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (MacKay), AOSC (Dover) et PetroChina International Subco ont également conclu la convention relative aux options de vente ou d'achat relativement à l'octroi de ces options. Conformément à celles-ci, PetroChina International Subco pourrait être tenue d'acheter ou pourrait exercer le droit d'acheter, selon le cas, l'intérêt économique direct restant de 40 % de la Société dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, ou les deux, en acquérant l'actif ou les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) moyennant une contrepartie en espèces globale pouvant aller jusqu'à

2 G\$. Voir « – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat » ci-après.

Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina

Le texte qui suit est un sommaire des caractéristiques principales des conventions relatives à l'opération PetroChina.

La convention d'achat d'actions PetroChina

Achat et vente

Le 10 février 2010, la Société a vendu la totalité des actions émises et en circulation d'AOSC Newco à PetroChina International au prix de 1,9 G\$. PetroChina International Subco a également convenu de rembourser à la Société 60 % des dépenses en immobilisations que celle-ci a engagées pendant la période allant du 1^{er} novembre 2009 à la date de clôture de l'opération PetroChina.

Déclarations et garanties

Dans la convention d'achat d'actions PetroChina, la Société et PetroChina International Subco ont fait des déclarations et donné des garanties standard dans le secteur quant à la nature de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover ainsi qu'à la participation d'AOSC Newco dans ceux-ci. Les déclarations et les garanties des parties continueront d'avoir effet pendant la période de 24 mois suivant la clôture.

Indemnisation

Sous réserve de certaines limites de responsabilité qui sont énoncées dans la convention d'achat d'actions PetroChina, notamment une clause limitant la responsabilité de la Société à 80 % du prix d'achat dans le cadre de toutes les réclamations, sauf celles qui découlent des responsabilités environnementales ou certaines réclamations relatives aux actions d'AOSC Newco, ou à la part de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover qui appartient à AOSC Newco qui ont pris naissance avant la date de clôture de l'opération PetroChina, la Société a convenu d'indemniser PetroChina International Subco et les membres de son groupe, ainsi que leurs administrateurs, les membres de leur direction, leurs employés et leurs mandataires respectifs, et de les tenir quittes, entre autres choses, de toutes les responsabilités relatives aux actions d'AOSC Newco et à la participation de celle-ci dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et l'actif relatif aux sables bitumineux Dover qui ont pris naissance avant la date de clôture de l'opération PetroChina, y compris les responsabilités environnementales. PetroChina International Subco a convenu d'indemniser la Société, les membres de son groupe ainsi que leurs administrateurs, les membres de leur direction, leurs employés et leurs mandataires respectifs, et de les tenir quittes, entre autres choses, de toutes les responsabilités relatives aux actions d'AOSC Newco et à la participation de celle-ci dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et l'actif relatif aux sables bitumineux Dover qui prendront naissance après la date de clôture de l'opération PetroChina, y compris les responsabilités environnementales.

La convention de coentreprise MacKay et la convention de coentreprise Dover

Le 10 février 2010, PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) ont conclu la convention de coentreprise MacKay et formé la coentreprise MacKay, et PetroChina International Subco et AOSC (Dover) ont conclu la convention de coentreprise Dover et formé la coentreprise Dover. Les dispositions de ces conventions sont, pour l'essentiel, les mêmes, les plus importantes étant résumées ci-après.

Comités de gestion

PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) ont mis sur pied un comité de gestion chargé de superviser, de gérer et de diriger globalement la coentreprise MacKay, sauf pour ce qui est des questions qui, conformément à la convention de coentreprise MacKay, relèvent expressément de l'exploitant de la coentreprise MacKay. Le comité de gestion est également chargé de superviser les mesures que prennent l'exploitant de la coentreprise MacKay et les personnes auxquelles ce dernier a délégué ses pouvoirs (l'exploitant de la coentreprise MacKay a délégué ses fonctions à l'exploitant de la coentreprise Dover aux termes de la convention de services d'exploitation). Les représentants de PetroChina International Subco et d'AOSC (MacKay) au comité de gestion peuvent exprimer un nombre de voix correspondant à la participation dans la coentreprise MacKay du participant qu'ils représentent (c'est-à-dire, initialement, 60 % des voix pour PetroChina International Subco et 40 % des voix pour AOSC (MacKay)). La convention de coentreprise MacKay prévoit un certain nombre de décisions et d'approbations que le comité de gestion doit prendre ou donner et la manière dont il doit le faire, c'est-à-dire au moyen d'une

approbation majoritaire ou d'une approbation unanime. Si, à quelque moment que ce soit, il y a plus de deux participants non affiliés, certaines décisions qui nécessitaient auparavant une approbation unanime pourront être prises avec l'approbation d'au moins deux participants détenant des participations d'au moins 70 %. Les décisions ou les approbations que le comité de gestion doit prendre ou donner et qui ne sont pas expressément prévues dans cette convention doivent faire l'objet d'une approbation majoritaire. Le comité de gestion ne peut tenir une réunion s'il n'y a pas quorum, c'est-à-dire s'il n'y a pas au moins un représentant de chaque participant, sauf dans certaines circonstances.

De façon similaire, PetroChina International Subco et AOSC (Dover) ont mis sur pied un comité de gestion chargé de superviser, de gérer et de diriger globalement la coentreprise Dover, sauf pour ce qui est des questions qui, conformément à la convention de coentreprise Dover, relèvent expressément de l'exploitant de la coentreprise Dover. Le comité de gestion est également chargé de superviser les mesures que prennent l'exploitant de la coentreprise Dover et les personnes auxquelles celui-ci a délégué ses pouvoirs (l'exploitant de la coentreprise Dover a délégué les fonctions qu'il doit exercer aux termes de la convention relative à la coentreprise Dover et de la convention de services d'exploitation à l'entrepreneur aux termes de la convention relative à l'entrepreneur Dover jusqu'au 30 avril 2010). Les représentants de PetroChina International Subco et d'AOSC (Dover) au comité de gestion peuvent exprimer un nombre de voix correspondant à la participation dans la coentreprise Dover du participant qu'ils représentent (c'est-à-dire, initialement, 60 % des voix pour PetroChina International Subco et 40 % des voix pour AOSC (Dover)). La convention de coentreprise Dover prévoit un certain nombre de décisions et d'approbations que le comité de gestion doit prendre ou donner et la manière dont il doit le faire, c'est-à-dire au moyen d'une approbation majoritaire ou d'une approbation unanime. Si, à quelque moment que ce soit, il y a plus de deux participants non affiliés, certaines décisions qui nécessitaient auparavant une approbation unanime pourront être prises avec l'approbation d'au moins deux participants détenant des participations d'au moins 70 %. Les décisions ou les approbations que le comité de gestion doit prendre ou donner et qui ne sont pas expressément prévues dans cette convention doivent faire l'objet d'une approbation majoritaire. Le comité de gestion ne peut tenir une réunion s'il n'y a pas quorum, c'est-à-dire s'il n'y a pas au moins un représentant de chaque participant, sauf dans certaines circonstances.

L'approbation unanime du comité de gestion est notamment requise à l'égard des questions suivantes :

- a) les budgets annuels établis par l'exploitant de la coentreprise MacKay ou l'exploitant de la coentreprise Dover, selon le cas, et soumis par celui-ci à l'approbation du comité de gestion;
- b) les modifications apportées à un budget approuvé qui (i) à l'égard de 2010, sont supérieures à 15 % du budget approuvé en question ou 50 M\$ au cours de l'année civile applicable ou (ii) à l'égard de toutes les autres années, sont globalement égales ou supérieures à 20 % du budget approuvé en question au cours d'une année civile;
- c) l'approbation d'un pouvoir d'engager des dépenses égales ou supérieures à 10 M\$;
- d) les programmes de travaux et les projets ayant trait à l'exploitation ou à la mise en valeur de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover;
- e) la révision d'un programme de travaux ou d'un projet qui entraîne une variation du taux de production de bitume égale ou supérieure à 10 000 b/j;
- f) l'approbation de contrats (sauf les contrats conclus avec les membres du groupe), le règlement de litiges ou la vente de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover lorsque le coût, le produit ou la responsabilité raisonnablement prévisible est globalement égal ou supérieur à 10 M\$;
- g) la modification de la convention de coentreprise MacKay ou de la convention de coentreprise Dover;
- h) les contrats avec des membres du groupe dont le coût global est égal ou supérieur à 5 M\$;
- i) l'utilisation, par des personnes autres que les participants, d'installations ou d'autres pièces d'équipement qui font partie de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou l'actif relatif aux sables bitumineux Dover;
- j) l'émission d'actions ou d'autres titres de MacKay Joint Opco ou de Dover Joint Opco et l'admission de quiconque à titre d'actionnaire, y compris les modalités de cette admission;
- k) la déclaration de dividendes aux actionnaires de MacKay Joint Opco ou de Dover Joint Opco;
- l) la modification de l'exercice de MacKay Joint Opco ou de Dover Joint Opco;
- m) la nomination de vérificateurs;
- n) l'augmentation ou la diminution du capital autorisé ou émis de MacKay Joint Opco ou de Dover Joint Opco ou quelque modification que ce soit du capital-actions de celles-ci;
- o) la décision de fusionner;
- p) la décision de vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'actif de MacKay Joint Opco ou de Dover Joint Opco;
- q) l'amorce de procédures en vue de la liquidation, de la restructuration ou de la dissolution de MacKay Joint Opco ou de Dover Joint Opco;
- r) l'approbation de politiques relatives aux assurances et à la gestion des risques;
- s) toute autre question qui n'est pas prévue expressément ci-dessus ou dans la convention de coentreprise MacKay, la convention de coentreprise Dover, la convention relative à l'entrepreneur Dover ou une autre convention relative à l'opération PetroChina et qui, en vertu de la BCAA, doit être approuvée par les actionnaires d'une société par actions (sans égard au seuil de l'approbation). Conformément à la convention cadre, si, à quelque moment que ce soit, il y a plus de deux participants non affiliés, alors, sauf pour ce qui est des questions décrites en g), n), o), p) et q) ci-dessus, certaines décisions qui nécessitaient auparavant une approbation unanime pourront être prises avec l'approbation d'au moins deux participants détenant des participations d'au moins 70 %.

L'approbation majoritaire du comité de gestion est notamment requise à l'égard des questions suivantes : a) les modifications apportées à un budget approuvé à l'égard de 2010 qui sont égales ou inférieures à 15 % du budget approuvé en question ou à 50 M\$ au cours de l'année civile applicable; b) l'approbation d'un pouvoir d'engager des dépenses égales ou supérieures à 5 M\$ et inférieures à 10 M\$; c) la révision d'un programme de travaux ou d'un projet qui entraîne une fluctuation du taux de production de bitume inférieure à 10 000 b/j; d) l'approbation de contrats (sauf les contrats conclus avec les membres du groupe), le règlement de litiges ou la vente de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover lorsque le coût, le produit ou la responsabilité raisonnablement prévisible est globalement égal ou supérieur à 5 M\$ et inférieur à 10 M\$; e) les contrats avec des membres du groupe dont le coût global est égal ou supérieur à 2,5 M\$ et inférieur à 5 M\$; f) la nomination de membres de la direction (sauf le président et chef de la direction et le chef des finances, qui sont des représentants de PetroChina International Subco, et le vice-président directeur principal, qui est un représentant de la Société) de MacKay Joint Opco et de Dover Joint Opco.

Certaines approbations réputées

Le comité de gestion de la coentreprise MacKay a approuvé les budgets de 2009 et de 2010 et les programmes de travaux connexes, y compris ceux qui se rapportent à la rédaction et à la soumission à l'ERCB et à Environnement Alberta de la demande d'approbation du projet de sables bitumineux MacKay et les études techniques connexes à l'appui de la demande, ainsi que les consultations y afférentes avec les parties intéressées et les autres exigences prévues par la réglementation.

Le comité de gestion de la coentreprise Dover a approuvé les budgets de 2009 et de 2010 et les programmes de travaux connexes, y compris ceux qui se rapportent à la rédaction et à la soumission à l'ERCB et à Environnement Alberta de la demande d'approbation du projet de sables bitumineux Dover et les études techniques connexes à l'appui de la demande, ainsi que les consultations y afférentes avec les parties intéressées et les autres exigences prévues par la réglementation.

Exploitant et entrepreneur

MacKay Joint Opco, société par actions constituée par PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) aux fins de l'exploitation de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay, a été nommée à titre d'exploitant de la coentreprise MacKay. Il lui incombe d'administrer, de gérer et d'exercer toutes les activités (y compris les programmes de travaux approuvés) ayant trait à cet actif. L'exploitant de la coentreprise MacKay a délégué ses fonctions et ses responsabilités à l'exploitant de la coentreprise Dover aux termes de la convention de services d'exploitation.

Dover Joint Opco, société par actions constituée par PetroChina International Subco et AOSC (Dover) aux fins de l'exploitation de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, a été nommée à titre d'exploitant de la coentreprise Dover. Il lui incombe d'administrer, de gérer et d'exercer toutes les activités (y compris les programmes de travaux approuvés) ayant trait à cet actif. L'exploitant de la coentreprise Dover a initialement délégué les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la convention de coentreprise Dover et de la convention de services d'exploitation à la Société (à titre d'entrepreneur) aux termes de la convention relative à l'entrepreneur Dover.

Sûreté des participants

Sous réserve des droits prioritaires qu'AOSC (MacKay) a octroyés aux termes des conventions de prêt de PetroChina et des sûretés accordées en faveur de toute autre personne relativement à une dette liée au fonds de roulement, PetroChina International Subco et AOSC (MacKay) se sont octroyées mutuellement une sûreté de premier rang prioritaire grevant (i) leur participation dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay, (ii) leur participation dans la totalité du bitume récupéré dans les zones visées par les baux d'exploitation des sables bitumineux MacKay et (iii) le produit tiré de la vente de l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, en vue de garantir le paiement et l'exécution de toutes les dettes, responsabilités et obligations que le participant qui accorde la sûreté à l'autre participant ou l'exploitant de la coentreprise MacKay aux termes de la convention de coentreprise MacKay doit rembourser ou remplir.

Sous réserve des droits prioritaires qu'AOSC (Dover) a octroyés aux termes des conventions de prêt de PetroChina et des sûretés accordées en faveur de toute autre personne relativement à une dette liée au fonds de roulement, PetroChina International Subco et AOSC (Dover) se sont octroyées mutuellement une sûreté de premier rang prioritaire grevant (i) leur participation dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, (ii) leur participation dans la totalité du bitume récupéré dans les zones visées par les baux d'exploitation des sables bitumineux Dover et (iii) le produit tiré de la vente de l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, en vue de garantir le paiement et l'exécution de toutes les dettes, responsabilités et obligations que le participant qui accorde la sûreté à l'autre

participant ou l'exploitant de la coentreprise Dover aux termes de la convention de coentreprise Dover doit rembourser ou remplir.

La convention entre les actionnaires de MacKay Joint Opco et la convention entre les actionnaires de Dover Joint Opco

Convention unanime entre actionnaires

PetroChina International Subco et AOSC (MacKay), à raison d'un ratio d'actions de 60 % et de 40 % respectivement, sont les actionnaires de MacKay Joint Opco, qui a été constituée en vue d'agir à titre d'exploitant de la coentreprise MacKay. Les fonctions et les responsabilités de l'exploitant de la coentreprise MacKay sont énoncées dans la convention de coentreprise MacKay. La convention entre les actionnaires de MacKay Joint Opco traite de questions liées à la gestion de celle-ci et constitue une convention unanime entre actionnaires (*unanimous shareholder agreement*) aux fins de la BCAA.

PetroChina International Subco et AOSC (Dover), à raison d'un ratio d'actions de 60 % et de 40 % respectivement, sont les actionnaires de Dover Joint Opco, qui a été constituée en vue d'agir à titre d'exploitant de la coentreprise Dover. Les fonctions et les responsabilités de l'exploitant de la coentreprise Dover sont énoncées dans la convention de coentreprise Dover. La convention entre les actionnaires de Dover Joint Opco traite de questions liées à la gestion de celle-ci et constitue une convention unanime entre actionnaires (*unanimous shareholder agreement*) aux fins de la BCAA.

Restrictions visant l'exercice d'activités

MacKay Joint Opco est chargée d'administrer, de gérer et d'exercer toutes les activités de la coentreprise MacKay, à titre d'« exploitant de la coentreprise MacKay », conformément à la convention de coentreprise MacKay et à la convention entre les actionnaires de MacKay Joint Opco; elle n'a pas le droit d'exercer d'autres activités ni d'être propriétaire d'autres éléments d'actif.

Dover Joint Opco est chargée d'administrer, de gérer et d'exercer toutes les activités de la coentreprise Dover, à titre d'« exploitant de la coentreprise Dover », conformément à la convention de coentreprise Dover et à la convention entre les actionnaires de Dover Joint Opco, et d'exercer les fonctions et les responsabilités de l'exploitant de la coentreprise MacKay, conformément à la convention de services d'exploitation; elle n'a pas le droit d'exercer d'autres activités ni d'être propriétaire d'autres éléments d'actif.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de MacKay Joint Opco compte cinq membres. PetroChina International Subco y est représentée par trois d'entre eux, et AOSC (MacKay), par deux d'entre eux. À l'égard de toute question soumise au conseil d'administration, un ou plusieurs des représentants de PetroChina International Subco et d'AOSC (MacKay), respectivement, peuvent exprimer le nombre de voix correspondant au ratio d'actions respectif des actionnaires qu'ils représentent. Le président du conseil d'administration est un représentant de PetroChina International Subco.

Le conseil d'administration de Dover Joint Opco compte cinq membres. PetroChina International Subco y est représentée par trois d'entre eux, et AOSC (Dover), par deux d'entre eux. À l'égard de toute question soumise au conseil d'administration, un ou plusieurs des représentants de PetroChina International Subco et d'AOSC (Dover), respectivement, peuvent exprimer le nombre de voix correspondant au ratio d'actions respectif des actionnaires qu'ils représentent. Le président du conseil d'administration est un représentant de PetroChina International Subco.

Membres de la direction

Le président et chef de la direction et le chef des finances sont des représentants de PetroChina International Subco. Le vice-président directeur principal est un représentant de la Société. Tous les autres membres de la direction sont nommés avec l'approbation majoritaire du comité de gestion.

Approbations et seuils d'approbation

Les conseils d'administration de MacKay Joint Opco et de Dover Joint Opco relèvent respectivement du comité de gestion applicable, sauf pour ce qui est de certaines décisions et approbations qui leur appartiennent exclusivement. La convention entre les actionnaires de MacKay Joint Opco et la convention entre les actionnaires de Dover Joint Opco énoncent respectivement un certain nombre de décisions et d'approbations que le conseil d'administration doit prendre ou donner et la manière dont il doit le faire, c'est-à-dire au moyen d'une approbation majoritaire ou d'une approbation unanime.

Les décisions ou les approbations que le conseil d'administration doit prendre ou donner et qui ne sont pas prévues expressément dans la convention applicable doivent faire l'objet d'une approbation majoritaire. L'approbation unanime du conseil d'administration est notamment requise à l'égard des questions suivantes : a) les modifications apportées à un budget approuvé, sauf les budgets approuvés à l'égard de 2010, qui sont globalement égales ou supérieures à 10 % et inférieures à 20 % du budget approuvé en question au cours d'une année civile; b) l'approbation d'un pouvoir d'engager des dépenses égales ou supérieures à 2,5 M\$ et inférieures à 5 M\$; c) l'approbation de contrats (sauf les contrats conclus avec les membres du groupe), le règlement de litiges ou la vente de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover lorsque le coût, le produit ou la responsabilité raisonnablement prévisible est globalement égal ou supérieur à 2,5 M\$ et inférieur à 5 M\$; d) les contrats avec des membres du groupe dont le coût global est égal ou supérieur à 1,25 M\$ et inférieur à 2,5 M\$; e) l'établissement de lignes directrices, de politiques et de directives liant l'exploitant de la coentreprise MacKay ou l'exploitant de la coentreprise Dover relativement à l'exercice d'activités en sus de celles qui sont énoncées dans la convention de coentreprise MacKay, la convention de coentreprise Dover ou la convention relative à l'entrepreneur Dover, selon le cas, et n'entrant pas en conflit avec celles-ci. Conformément à la convention cadre, si, à quelque moment que ce soit, il y a plus de deux participants non affiliés, les décisions qui nécessitaient auparavant une approbation unanime pourront être prises avec l'approbation des administrateurs représentant des actionnaires détenant des ratios d'actions d'au moins 70 %.

L'approbation majoritaire du conseil d'administration est notamment requise à l'égard des questions suivantes : a) les modifications apportées à un budget approuvé, sauf les budgets approuvés à l'égard de 2010, qui sont globalement inférieures à 10 % du budget approuvé en question au cours d'une année civile; b) l'approbation d'un pouvoir d'engager des dépenses supérieures à 1,25 M\$ et inférieures à 2,5 M\$; c) l'approbation de contrats (sauf les contrats conclus avec les membres du groupe), le règlement de litiges ou la vente de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover lorsque le coût, le produit ou la responsabilité raisonnablement prévisible est globalement supérieur à 500 000 \$ et inférieur à 2,5 M\$; d) les contrats avec des membres du groupe dont le coût global est égal ou supérieur à 250 000 \$ et inférieur à 1,25 M\$.

La convention de services d'exploitation et la convention relative à l'entrepreneur Dover

Conformément à la convention de coentreprise MacKay, l'exploitant de la coentreprise MacKay est tenu de déléguer les fonctions et les responsabilités que lui imposent ses modalités à l'exploitant de la coentreprise Dover aux termes de la convention de services d'exploitation. Conformément à la convention de coentreprise Dover, l'exploitant de la coentreprise Dover est tenu de déléguer les fonctions et les responsabilités que lui imposent ses modalités et la convention de services d'exploitation à la Société (à titre d'entrepreneur aux termes de la convention relative à l'entrepreneur Dover) jusqu'au 30 avril 2010, cette période pouvant être prolongée ou écourtée aux termes de la convention relative à l'entrepreneur Dover.

Plan de transition de l'exploitant et services de transition

Outre la prise en charge des fonctions et des activités de l'exploitant de la coentreprise Dover, la Société est tenue d'aider ce dernier à formuler et à mettre en œuvre un plan prévoyant le transfert de ses fonctions d'exploitant à l'exploitant de la coentreprise Dover. Ce plan pourrait obliger la Société à fournir certains services de transition à l'exploitant de la coentreprise Dover après l'expiration de la convention relative à l'entrepreneur Dover. La Société conclura une convention de services de transition distincte avec cet exploitant à cette fin.

Durée

La convention de services d'exploitation demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas résiliée au moyen d'un préavis écrit d'au moins 30 jours. La convention relative à l'entrepreneur Dover prend fin le 30 avril 2010, à moins que sa durée ne soit prolongée ou écourtée par entente mutuelle des parties. Au moment de la résiliation ou de l'expiration de ces conventions, sous réserve de la prestation de services de transition supplémentaires qui pourraient être requis, la Société transférera l'administration, la gestion et l'exercice des activités de la coentreprise MacKay et de la coentreprise Dover à l'exploitant de la coentreprise Dover.

La convention relative aux options de vente ou d'achat

Options de vente ou d'achat

Option de vente de MacKay

PetroChina International Subco a octroyé à la Société le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, d'exiger que PetroChina International Subco acquière, ou désigne un membre de son groupe qui acquerra, les actions

d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est supérieur à 70,00 \$ US) ou l'actif d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est inférieur à 70,00 \$ US), moyennant un prix d'achat de 680 M\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 646 M\$ si elle le fait en 2013 ou de 612 M\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande de l'actif ou des actions, selon le cas, d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014.

Option de vente de Dover

PetroChina International Subco a octroyé à la Société le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux Dover si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée, d'exiger que PetroChina International Subco acquière, ou désigne un membre de son groupe qui acquerra, les actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est supérieur à 70,00 \$ US) ou l'actif d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) (si le prix de référence à Cushing est inférieur à 70,00 \$ US), moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 1,254 G\$ si elle le fait en 2013 ou de 1,188 M\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande de l'actif ou des actions, selon le cas, d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014.

Options d'achat de MacKay

La Société a octroyé à PetroChina International Subco le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré, d'acquérir les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), dans les circonstances suivantes, moyennant le prix d'achat applicable, comme suit :

- a) avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay, moyennant un prix d'achat de 680 M\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 646 M\$ si elle le fait en 2013 ou de 612 M\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014;
- b) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 décembre d'une année civile à compter de 2012 (et à la condition que l'événement donnant lieu à la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay ne soit pas survenu auparavant), moyennant un prix d'achat de 680 M\$ si elle exerce son droit en 2013, de 612 M\$ si elle le fait en 2014 ou de 544 M\$ si elle le fait en 2015, ou un prix correspondant à 0,8 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2015;
- c) avant le 61^e jour suivant la réception d'un avis de la survenance d'un cas d'insolvabilité ou d'un changement de contrôle de la Société, d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), moyennant un prix d'achat de 680 M\$;
- d) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 mars 2011 si l'exploitant de la coentreprise Dover n'a pas déposé de demande d'approbation du projet de sables bitumineux Dover auprès de l'ERCB et d'Environnement Alberta au plus tard le 31 mars 2011, moyennant un prix d'achat de 578 M\$.

Options d'achat de Dover

Sauf pour ce qui est indiqué ci-après, à la condition que l'option de vente ou d'achat de MacKay ait été levée, la Société a octroyé à PetroChina International Subco le droit unique et exclusif, que cette dernière peut exercer à son gré, d'acquérir les actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), dans les circonstances suivantes, moyennant le prix d'achat applicable, comme suit :

- a) avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux Dover, moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$ si elle exerce son droit en 2010, en 2011 ou en 2012, de 1,254 G\$ si elle le fait en 2013 ou de 1,188 M\$ si elle le fait en 2014, ou un prix correspondant à 0,9 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2014;
- b) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 décembre d'une année civile à compter de 2012 (et, sauf pour ce qui est de l'option qui peut être levée après le 31 décembre 2012, simultanément à la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay correspondante par PetroChina International Subco), moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$ si elle exerce son droit en 2013, de 1,1888 G\$ si elle le fait en 2014 ou de

1,056 G\$ si elle le fait en 2015, ou un prix correspondant à 0,8 fois la juste valeur marchande des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si elle exerce son droit au cours d'une année civile ultérieure à 2015;

- c) avant le 61^e jour suivant la survenance d'un cas d'insolvabilité ou d'un changement de contrôle de la Société ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), moyennant un prix d'achat de 1,32 G\$;
- d) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 mars 2011 si l'exploitant de la coentreprise Dover n'a pas déposé de demande d'approbation du projet de sables bitumineux Dover auprès de l'ERCB et d'Environnement Alberta au plus tard le 31 mars 2011, moyennant un prix d'achat de 1,122 G\$.

Toutefois, si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée pendant une année civile donnée, le prix d'achat d'AOSC (Dover) sera calculé à la date de clôture de l'opération dans le cadre de laquelle cette option est levée, sans égard à la date de clôture de l'option d'achat de Dover ou de l'option de vente de Dover. Un rajustement sera fait pour tenir compte du fonds de roulement entre la date de la levée de l'option applicable et la date de clôture.

Conditions de clôture

La convention relative aux options de vente ou d'achat comporte certaines conditions relatives à la clôture des conventions d'achat d'options au profit de la Société, de PetroChina International Subco et des membres de leurs groupes respectifs, respectivement, y compris que les déclarations et les garanties de chacune des parties qui figurent dans les conventions d'achat d'options soient véridiques et exactes à la clôture, que les obligations que les parties doivent remplir avant la clôture aient été remplies et que les opérations ne contreviennent pas aux lois applicables, une telle contravention étant raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable important.

L'obligation qui incombe à PetroChina International Subco de réaliser les opérations prévues est assujettie à la condition supplémentaire que, si les lois applicables l'exigent, l'approbation en vertu de la loi sur la concurrence soit obtenue.

En outre, si, pour quelque raison que ce soit, d'autres approbations sont requises de la part des porteurs de titres de la Société et que celle-ci n'est pas en mesure d'obtenir une telle approbation, PetroChina International Subco aura le droit d'acquérir 50 % des actions ou de l'actif applicables aux termes de la convention d'achat d'options moyennant 40 % du prix d'achat applicable.

Le 22 septembre 2009, les parties ont reçu l'approbation en vertu de la loi sur la concurrence à l'égard des opérations prévues par les options de vente ou d'achat. Toutefois, à moins que ces opérations ne soient réalisées dans l'année suivant la délivrance du CDP, le Bureau de la concurrence pourrait les examiner, dans leur ensemble ou individuellement, à la lumière des dispositions régissant les fusions de la loi sur la concurrence, au moment où elles seront réalisées et dans l'année qui suivra.

Déclarations et garanties

Dans les conventions d'achat des options, la Société, le vendeur applicable, PetroChina International Subco ou le membre de son groupe feront des déclarations et donneront des garanties standard dans le secteur quant à la nature de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover ainsi qu'à la participation de PetroChina International Subco dans ceux-ci. Les déclarations et les garanties des parties continueront d'avoir effet pendant la période de 24 mois suivant la clôture.

Indemnisation

Sous réserve de certaines limites de responsabilité qui seront énoncées dans les conventions d'achat des options, notamment une clause limitant la responsabilité de la Société à 80 % du prix d'achat dans le cadre de toutes les réclamations, sauf celles qui découlent des responsabilités environnementales qui ont pris naissance avant le 10 février 2010, la Société et le vendeur indemniseront PetroChina International Subco ou le membre de son groupe, selon le cas, à titre d'acheteur, et le tiendront quitte, des violations des déclarations qu'il a faites, des garanties qu'il a données et des engagements qu'il a pris dans les conventions d'achat d'options. Toutes les responsabilités environnementales qui prendront naissance à compter du 10 février 2010 seront prises en charge par PetroChina International Subco ou le membre de son groupe, selon le cas.

La convention cadre

Convention cadre

La Société, AOSC MacKay Corp., AOSC (MacKay), AOSC Dover Corp., AOSC (Dover), PetroChina International, PetroChina International Subco, MacKay Joint Opco et Dover Joint Opco ont conclu la convention cadre qui énonce ou prévoit (i) les engagements postérieurs à la clôture des parties qui ont trait, entre autres choses, à l'accès aux livres et registres, à la confidentialité et la protection des renseignements personnels, (ii) l'obligation qui incombe à la Société de fournir les employés détachés à MacKay Joint Opco et à Dover Joint Opco, (iii) les dispositions en matière de défaut réciproque qui sont énoncées dans les conventions relatives à l'opération PetroChina, (iv) les dispositions prévoyant une offre en cas de défaut aux termes desquelles le participant en défaut doit offrir de vendre sa participation au participant qui n'est pas en défaut moyennant 80 % des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation que celle-ci a engagés avant la production commerciale et 80 % de la juste valeur marchande de cette participation après la production commerciale, (v) les droits de compensation, (vi) les dispositions en matière de cession et d'aliénation à l'égard de toutes les conventions relatives à l'opération PetroChina, (vii) le droit de premier refus advenant une aliénation autre que certaines aliénations permises stipulées (au sens de la convention cadre) et (viii) les restrictions visant le changement de contrôle d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou de PetroChina International Subco.

Employés détachés

Après la fin du contrat relatif à l'entrepreneur Dover, la Société sera tenue de mettre à la disposition de l'exploitant de la coentreprise MacKay et de l'exploitant de la coentreprise Dover entre 10 et 15 employés détachés compétents comptant environ au moins deux ans d'expérience à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux et de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover. Si PetroChina International Subco lève l'option d'achat de MacKay avant l'événement donnant lieu à la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay, ou l'option d'achat de Dover avant l'événement donnant lieu à la levée de l'option de vente ou d'achat de Dover, la Société devra déployer des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, afin de mettre ses employés détachés à la disposition de l'exploitant de la coentreprise MacKay ou de l'exploitant de la coentreprise Dover jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit (i) la fin du sixième mois suivant la réalisation de l'opération envisagée par l'opération d'achat des options ou (ii) la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay ou de l'approbation du projet de sables bitumineux Dover, selon le cas.

Défaut et recours

Si un cas de défaut (au sens de chacune des conventions relatives à l'opération PetroChina pertinentes) se produit aux termes d'une convention relative à l'opération PetroChina, alors, en plus des recours d'usage et standard dans le secteur qui sont énoncés dans la convention en question, le participant en défaut sera réputé avoir offert de vendre sa participation dans la coentreprise MacKay et dans la coentreprise Dover à la partie qui n'est pas en défaut moyennant a) avant la production commerciale, 80 % des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation que la partie en défaut a engagés (et cette somme sera portée en diminution de la somme que la Société ou les membres de son groupe doivent à PetroChina International Subco aux termes des conventions de prêt de PetroChina relatives au prêt n° 1 de PetroChina, au prêt n° 2 de PetroChina et, s'il y a lieu, au prêt n° 3 de PetroChina, jusqu'à concurrence de ce prix d'achat) et b) après la production commerciale, 80 % de la juste valeur marchande de la participation de la partie en défaut (et cette somme sera portée en diminution de la somme que la Société ou les membres de son groupe doivent à PetroChina International Subco aux termes des conventions de prêt de PetroChina relatives au prêt n° 1 de PetroChina, au prêt n° 2 de PetroChina et, s'il y a lieu, au prêt n° 3 de PetroChina, jusqu'à concurrence de ce prix d'achat).

Aliénations et droit de premier refus

L'aliénation d'une participation dans la coentreprise MacKay et la coentreprise Dover requiert, sous réserve de certaines exceptions, le consentement de la partie qui n'aliène pas sa participation, que celle-ci ne peut refuser de donner sans motif valable, et est assujettie à un droit de premier refus valable pendant 45 jours en faveur de la partie en question. L'aliénation d'une partie d'une participation doit généralement être effectuée en tranches de 20 %. Il est interdit d'aliéner une participation avant l'expiration de la période pendant laquelle les options de vente ou d'achat peuvent être levées. Les aliénations faites en faveur de membres du groupe doivent viser la totalité de la participation d'un participant.

Les conventions de prêt de PetroChina

Convention relative au prêt n° 1 de PetroChina

PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430 M\$, qui a servi à rembourser la somme que la Société devait aux porteurs de billets de premier rang garantis et à financer les frais connexes aux termes de l'acte relatif aux billets de premier rang garantis. L'intérêt sur le prêt n° 1 de PetroChina est payable semestriellement à un taux correspondant au TIOL, majoré de 450 points de base. Le capital du prêt n° 1 de PetroChina est remboursable et l'intérêt sur celui-ci est payable intégralement à la première des éventualités suivantes, soit le 30 juin 2022, le moment où se produit un changement de contrôle de la Société (mais seulement si PetroChina International Subco accepte l'offre de la Société de rembourser le prêt advenant le changement de contrôle en question, ce qu'elle peut refuser de faire, à son entière discrétion) ou la date à laquelle l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée par la Société ou PetroChina International Subco. Si l'une des options ou les deux options sont levées, le capital du prêt n° 1 de PetroChina sera remboursable et l'intérêt sur celui-ci sera payable, dans la même proportion que l'encours du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina, au moyen de 90 % de ce qui suit : a) les produits d'exploitation d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), déduction faite b) de certains frais de celles-ci.

Les sommes prêtées aux termes de la convention relative au prêt n° 1 de PetroChina sont garanties par des garanties données par les filiales importantes de la Société et par une sûreté grevant la totalité des biens, de l'actif et des entreprises actuels et futurs de la Société et de ses filiales importantes. La Société a pris, en faveur de PetroChina International Subco, certains engagements de faire et de ne pas faire qui sont similaires aux engagements qui seraient pris envers une banque à charte canadienne de l'annexe 1 qui se trouverait dans la même situation que PetroChina International Subco.

Convention relative au prêt n° 2 de PetroChina

PetroChina International Subco a convenu de consentir à la Société une facilité de crédit non renouvelable à prélèvements multiples et à recours limité, d'un capital pouvant aller jusqu'à 100 000 000 \$, qu'elle pourra utiliser au besoin et à l'occasion afin de permettre la Société de procurer à AOSC (MacKay) et à AOSC (Dover) les fonds dont celles-ci ont besoin pour financer leurs parts respectives des fonds nécessaires aux activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise MacKay et la période initiale de la coentreprise Dover avant la date de clôture de quelque opération que ce soit résultant de la levée d'une option de vente ou d'achat. La Société paiera l'intérêt semestriellement à un taux correspondant au TIOL majoré de 450 points de base. Le capital du prêt devra être remboursé et l'intérêt sur celui-ci devrait être versé intégralement à la première des éventualités suivantes, soit le 30 juin 2024, le moment où se produit un changement de contrôle de la Société (mais seulement si PetroChina International Subco accepte l'offre de la Société de rembourser le prêt advenant le changement de contrôle en question, ce qu'elle peut refuser de faire, à son entière discrétion) ou la date à laquelle l'une des options de vente ou d'achat de MacKay ou ces deux options sont levées par la Société ou PetroChina International Subco. Si aucune de ces options n'est levée, le capital du prêt devra être remboursé et l'intérêt sur celui-ci devra être versé, dans la même proportion que l'encours du prêt n° 1 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina, s'il y a lieu, au moyen de 90 % de ce qui suit : a) les produits d'exploitation d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), déduction faite b) de certains frais de celles-ci.

Les sommes prêtées aux termes de la convention relative au prêt n° 2 de PetroChina seront garanties par des garanties données par AOSC (MacKay), AOSC (Dover) et leurs filiales respectives et par une sûreté grevant la totalité des biens, de l'actif et des entreprises actuels et futurs d'AOSC (MacKay), d'AOSC (Dover) et de leurs filiales respectives.

La Société a pris, en faveur de PetroChina International Subco, des engagements de faire et de ne pas faire qui sont similaires aux engagements qui seraient pris envers une banque à charte canadienne de l'annexe I qui se trouverait dans la même situation que PetroChina International Subco.

Convention relative au prêt n° 3 de PetroChina

Si les options de vente ou d'achat expirent sans avoir été levées et que l'approbation du projet de sables bitumineux MacKay a été obtenue, PetroChina International Subco consentira à la Société une facilité de crédit à prélèvements multiples, non renouvelable et à recours limité d'un capital pouvant aller jusqu'à 560 000 000 \$, qui pourra être utilisée au besoin et à l'occasion afin de permettre à la Société de procurer à AOSC (MacKay) et à AOSC (Dover) les fonds dont celles-ci ont besoin pour financer leurs parts respectives des fonds nécessaires aux activités de la coentreprise MacKay (mais uniquement à l'égard de la première phase du projet MacKay) et de la coentreprise Dover (mais uniquement à l'égard de la première phase du projet Dover) respectivement, selon les

appels de fonds faits par ces dernières. La Société paiera l'intérêt semestriellement à un taux correspondant au TIOL, majoré de 450 points de base. Le capital du prêt devra être remboursé et l'intérêt sur celui-ci devra être versé intégralement à la première des éventualités suivantes, soit le 30 juin 2024 ou le moment où se produit un changement de contrôle de la Société (mais seulement si PetroChina International Subco accepte l'offre de la Société de rembourser le prêt advenant le changement de contrôle en question, ce qu'elle peut refuser de faire, à son entière discrétion), selon la première éventualité. Le capital du prêt devra être remboursé et l'intérêt sur celui-ci devra être versé, dans la même proportion que l'encours du prêt n° 1 de PetroChina et du prêt n° 2 de PetroChina, au moyen de 90 % de ce qui suit : a) les produits d'exploitation d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover), déduction faite b) de certains frais de celles-ci.

Les sommes prêtées aux termes de la convention relative au prêt n° 3 de PetroChina seront garanties par des garanties données par AOSC (MacKay), AOSC (Dover) et leurs filiales respectives et par une sûreté grevant la totalité des biens, de l'actif et des entreprises actuels et futurs d'AOSC (MacKay), d'AOSC (Dover) et de leurs filiales respectives.

La Société a convenu que si le prêt n° 3 de PetroChina est octroyé, elle prendra, en faveur de PetroChina International Subco des engagements de faire et de ne pas faire qui sont similaires aux engagements qui seraient pris envers une banque à charte canadienne de l'annexe I qui se trouverait dans la même situation que PetroChina International Subco.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ET PRO FORMA

Le tableau qui suit présente (i) les principales informations financières consolidées historiques aux dates et pour les périodes indiquées, et (ii) les principales informations financières consolidées pro forma non vérifiées aux dates indiquées et pour les périodes terminées à ces dates compte tenu de la clôture de l'opération de PetroChina, de la conclusion du placement, du versement du dividende supplémentaire, de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et de l'exercice de tous les bons de souscription liés au rendement.

Les principales informations financières historiques consolidées aux 31 décembre 2008 et 2007 et pour chacun des exercices terminés à ces dates et la période terminée le 31 décembre 2006 présentées ci-après ont été tirées des états financiers consolidés vérifiés de la Société et des notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés vérifiés de la Société figurant ailleurs dans le présent prospectus ont été vérifiés par les vérificateurs de la Société, Ernst & Young s.r.l. Le rapport d'Ernst & Young s.r.l. sur ces états financiers consolidés est inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales informations financières historiques consolidées au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 présentées ci-après ont été tirées des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société figurant ailleurs dans le présent prospectus. Ces informations financières consolidées non vérifiées ont été préparées de la même manière que celle utilisée pour les états financiers consolidés vérifiés de la société. Les investisseurs doivent lire les principales informations financières historiques consolidées parallèlement au rapport de gestion et aux états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés de la société et aux notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus.

Les principales informations financières consolidées pro forma non vérifiées présentées ci-après sont tirées des états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la Société et des notes y afférentes figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les investisseurs doivent lire les principales informations financières consolidées pro forma parallèlement aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la Société et aux états financiers consolidés et aux notes y afférentes de la Société desquels les états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la société sont tirés, figurant ailleurs dans le présent prospectus de la Société. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la Société ont été préparés par la direction d'Athabasca selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. De l'avis de la direction, les états financiers consolidés pro forma non vérifiés incluent tous les rajustements nécessaires à une présentation fidèle selon les PCGR du Canada. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ni des résultats d'exploitation qui auraient réellement été enregistrés si les événements reflétés dans le présent prospectus s'étaient déroulés aux dates indiquées ou des résultats qui pourraient être obtenus dans le futur. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne tiennent pas compte des modifications futures des conventions comptables résultant de l'adoption des Normes internationales d'information financière.

(en milliers de dollars sauf les montants par action)	Pro forma non vérifiés au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée à cette date	—	Au 30 septembre 2009 et pour la période de neuf mois terminée à cette date	Aux 31 décembre et pour les exercices terminés à ces dates		Au 31 décembre 2006 et pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
				2008	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	● (1)		174 152	117 705	107 250	3 334
Placements	154 135 (2)		—	—	—	—
Immobilisations corporelles	189 327 (3)		343 462	473 681	286 189	89 053
Total de l'actif	● (4)		826 208	768 376	395 260	124 915
Dette à long terme	430 000 (5)		392 041	378 906	—	—
Capitaux propres	● (6)		381 535	362 266	384 070	123 822
Dividendes en espèces déclarés par action ordinaire	4,25 \$ ⁽⁷⁾		—	—	—	—

Notes

- (1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été rajustés pour refléter la réception du produit de la vente de toutes les actions d'AOSC Newco à PetroChina International Subco; le versement du dividende supplémentaire; la réception du produit du placement (moins la commission des preneurs fermes et les frais estimatifs du placement); l'exercice de tous les bons de souscription d'actions; et l'exercice de tous les bons de souscription liés au rendement.
- (2) Les placements ont été rajustés pour tenir compte de la participation de concessionnaire restante de 40 % dans les actifs liés aux sables bitumineux de MacKay et de Dover que la Société détient toujours. Ces actifs sont détenus par des filiales qui sont considérées comme des

entités à détenteurs de droits variables dont Athabasca n'est pas le principal bénéficiaire en vertu des PCGR du Canada et, par conséquent, sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

- (3) Les immobilisations corporelles ont été rajustées pour refléter le reclassement dans les placements de la participation restante de 40 % dans les actifs liés aux sables bitumineux de MacKay et de Dover que la Société détient toujours dans ses placements.
- (4) Le total de l'actif a été rajusté conformément aux notes 1), 2) et 3) ci-dessus.
- (5) La dette à long terme a été rajustée pour refléter le prêt n° 1 de PetroChina, qui a été utilisé pour rembourser les billets garantis de premier rang.
- (6) Les capitaux propres ont été rajustés conformément à la note 3).
- (7) Athabasca a proposé le versement d'un dividende supplémentaire d'un montant de 4,25 \$ par action ordinaire dans le cadre du plan d'arrangement. Le plan d'arrangement prévoit également l'exercice réputé de tous les bons de souscription d'actions en circulation s'il est approuvé par les porteurs de bons. Si toutes les approbations des porteurs de titres et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca prévoit que l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et le versement aux actionnaires du dividende supplémentaire auront lieu autour du 22 mars 2010. Au 25 février 2010, la Société avait 95 760 350 bons de souscription d'actions en circulation. En supposant que tous les bons de souscription d'actions sont exercés au plus tard à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement, le montant global du dividende supplémentaire sera d'environ 1,332 milliard de dollars.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion a été préparé à la date du présent prospectus et doit être lu avec les états financiers consolidés historiques vérifiés et non vérifiés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés de la Société inclus dans le présent prospectus ont été dressés selon les PCGR du Canada. À moins d'indication contraire, toutes les mesures financières sont libellées en dollars canadiens et les montants des tableaux sont en milliers de dollars.

Le présent rapport de gestion, surtout à la rubrique «Perspectives», contient des énoncés prospectifs qui comportent divers risques, incertitudes et autres facteurs. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits historiques, mais sont plutôt fondés sur les plans, objectifs, buts, stratégies, estimations, hypothèses et projections actuels de la Société sur son secteur, ses activités et ses résultats financiers futurs. Les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs par suite de ces risques et incertitudes, y compris ceux présentés dans le présent prospectus aux rubriques «Avis aux épargnants – Énoncés prospectifs» et «Facteurs de risque».

La situation financière et les résultats d'exploitation de la Société présentés dans le présent rapport de gestion ne sont pas nécessairement représentatifs de son rendement futur, parce qu'ils reflètent le fait que ses activités sont en phase de démarrage à ce jour. La Société prévoit que ses charges d'administration à titre de société ouverte seront supérieures à celles reflétées dans les états financiers et le rapport de gestion figurant dans le présent prospectus.

Le présent rapport de gestion a été préparé pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et la période terminée le 31 décembre 2006 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2009 et 2008.

Surviv des activités

La Société a été constituée le 23 août 2006 sous le régime de l'ABCA et concentre ses activités sur l'exploration, le développement durable et la production de bitume à partir de sables bitumineux dans la région de l'Athabasca située dans le nord-est de l'Alberta, au Canada. La Société n'exerce pas présentement d'activités commerciales.

La Société s'attend à produire du bitume récupérable en utilisant des méthodes de récupération in situ. Au 30 septembre 2009, la Société détenait des concessions et des permis de sables bitumineux de plus de 1,7 million d'acres (nettes) dans la région de l'Athabasca.

Faits saillants en matière d'exploitation pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009

Programme de forage

Le tableau suivant montre l'emplacement des puits de délimitation forés par la Société par zone au cours du programme de forage de trous de carottes de l'hiver 2009 et depuis la création de l'entreprise :

Zone d'actifs	Puits de délimitation forés – 2009	Puits de délimitation forés – depuis la création de l'entreprise
MacKay	41	132
Dover	20	124
Clastites de Dover West	1	22
Carbonates de Leduc de Dover West.....	10	12

Zone d'actifs	Puits de délimitation forés – 2009	Puits de délimitation forés – depuis la création de l'entreprise
Birch	–	–
Hangingstone	–	47
Grosmont	5	5
Firebag	–	2
Total	77	344

En date du 31 décembre 2009, les rapports indépendants ont été complétés par les évaluateurs indépendants. Les rapports indépendants indiquent que, après avoir tenu compte de l'opération de PetroChina, la Société compte 114 millions de barils de réserves probables, 26 millions de barils de ressources possibles et 7,1 milliards de barils en ressources éventuelles les plus probables.

Projets de MacKay et de Dover

Plus de 130 puits de délimitation ont été forés dans la région de MacKay et plus de 120 puits de délimitation ont été forés dans la région de Dover. Ces puits sont des puits verticaux d'évaluation ou d'exploration qui ont été forés afin de déterminer l'emplacement et l'étendue des ressources en bitume, et ils ne peuvent être utilisés pour la production de bitume. Tous ces puits d'évaluation ou d'exploration doivent être abandonnés après l'obtention des données sur le réservoir. Dans le cadre des projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover, la Société devrait faire appel à la méthode d'extraction du bitume par drainage par gravité à l'aide de vapeur, qui constitue une méthode de production thermique pour le pétrole lourd et le bitume comprenant deux puits horizontaux, soit un puits pour injection de vapeur et un puits de production. Voir la rubrique «Aménagement des projets».

Opération de PetroChina

Le 28 août 2009, la Société a conclu une entente de coentreprise de principe avec PetroChina International, filiale en propriété exclusive de PetroChina Company Limited (PetroChina), prévoyant la négociation et l'exécution des ententes liées à l'opération de PetroChina, en vertu desquelles PetroChina International ou une filiale en propriété exclusive acquerra toutes les actions d'AOSC Newco pour une contrepartie au comptant de 1,9 milliard de dollars. Les ententes liées à l'opération de PetroChina prévoient également certains accords de financement pour la Société. L'opération de PetroChina a été conclue le 10 février 2010.

Les accords de financement faisant partie de l'opération de PetroChina incluent une facilité de crédit (prêt n° 1 de PetroChina) consentie à la Société pour rembourser les billets garantis de premier rang. PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de **430,0** millions de dollars, qui a servi à rembourser des billets garantis de premier rang d'une valeur de 400,0 millions de dollars ainsi que les intérêts courus et certains coûts connexes. L'intérêt sur le prêt n° 1 de PetroChina est payable semestriellement à un taux égal au LIBOR majoré de 450 points de base. Le prêt n° 1 de PetroChina est remboursable au pro rata avec le prêt n° 2 de PetroChina et le prêt n° 3 de PetroChina, le cas échéant, au moyen de 90 % des flux de trésorerie, comme le prévoient les conventions de prêt de PetroChina, de la coentreprise de MacKay et de la coentreprise de Dover, et tout montant impayé le 30 juin 2022 devra être réglé intégralement à cette date.

Les accords de financement pour l'opération de PetroChina incluent deux facilités de crédit consenties à la Société (prêt n° 2 de PetroChina et prêt n° 3 de PetroChina) pouvant représenter respectivement un maximum de 100 millions de dollars et de 560 millions de dollars pour les dépenses de mise en valeur des projets de coentreprises de Dover et de MacKay à condition que le prêt n° 3 de PetroChina ne soit disponible que si les options de vente et d'achat ne sont pas exercées et viennent à échéance et que l'approbation pour le projet de sables bitumineux de MacKay est obtenue. Les intérêts sur les deux prêts sont payables semestriellement à un taux égal au LIBOR majoré de 450 points de base. Les montants prélevés sur les deux prêts sont remboursables au pro rata avec le prêt n° 1 de PetroChina au moyen de 90 % des flux de trésorerie, comme le prévoient les conventions de prêt de PetroChina, de la coentreprise de MacKay et de la coentreprise de Dover, et tout montant impayé en vertu de l'un ou l'autre prêt le 30 juin 2024 devra être réglé intégralement à cette date.

L'opération de PetroChina inclut les conventions visant les options de vente et d'achat en vertu desquelles, dans certaines circonstances, PetroChina International Subco peut être tenue d'acquérir ou peut exercer le droit d'acquérir, selon le cas, la participation de concessionnaire restante de 40 % de la Société dans les actifs de sables bitumineux de MacKay ou de Dover, ou les deux à la fois, en acquérant les actifs ou les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), pour une contrepartie au comptant globale maximale de 2,0 milliards de dollars.

Voir une description plus détaillée de l'opération de PetroChina et des ententes liées à cette opération à la rubrique «L'opération de PetroChina».

Faits saillants financiers

Le tableau suivant résume les principales informations financières consolidées de la Société aux 30 septembre et aux 31 décembre et pour les périodes terminées à ces dates :

	Aux 30 septembre et pour les trois mois terminés à ces dates		Aux 30 septembre et pour les neuf mois terminés à ces dates		Aux 31 décembre et pour les exercices terminés à ces dates		Au 31 décembre 2006 et pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)	2009	2008	2009	2008	2008	2007	2006
Postes du bilan :							
Total de l'actif.....	826 208 \$	775 089 \$	826 298 \$	775 089 \$	768 376 \$	395 260 \$	124 915 \$
Dette à long terme	392 041	376 964	392 041	376 964	378 906	—	—
Capitaux propres	381 535	368 538	381 535	368 538	362 266	384 070	123 822
Postes de l'état des résultats :							
Produits.....	160	1 652	2 436	2 764	5 451	1 996	15
Bénéfice net (perte nette) ...	26 063	(9 701)	7 074	(14 789)	(24 647)	(13 827)	(16 228)
Résultat net par action							
– de base.....	0,13	(0,05)	0,04	(0,08)	(0,14)	(0,09)	(0,15)
Résultat net par action							
– dilué	0,09	(0,05)	0,02	(0,08)	(0,14)	(0,09)	(0,15)

Les variations du 23 août 2006 (date de création) au 30 septembre 2009 sont surtout attribuables aux dépenses en immobilisations corporelles en vue d'acquérir, d'explorer, d'évaluer et de mettre en valeur les actifs de sables bitumineux de la Société. Plusieurs financements par titres de capitaux propres dans le cadre d'un placement privé ont été conclus en 2006 et en 2007, et l'émission de titres de créance à long terme a été conclue en juillet 2008 afin d'obtenir des fonds pour acquérir et mettre en valeur les actifs liés aux sables bitumineux de la Société. Le produit a été investi dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme. Les produits d'exploitation provenant des intérêts créditeurs ont fluctué au fur et à mesure que le produit était dépensé, surtout pour les immobilisations corporelles, et les montants investis dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme diminuaient. La perte nette et la perte nette par action ont augmenté surtout à cause de l'accroissement des frais de financement liés au financement par titres de créance et d'une hausse des charges d'administration résultant de l'embauche d'employés supplémentaires pour assurer la mise en valeur des actifs de la Société et des frais de location et de bureau additionnels. Le bénéfice net et le résultat net par action au cours des trois mois et des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 découlent d'un recouvrement d'impôts futurs sur les immobilisations corporelles destinées à la vente dans le cadre de l'opération de PetroChina.

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau suivant résume les principales informations financières consolidées de la Société pour les huit trimestres précédents :

	2009			2008			2007
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T4
Produits	160 \$	916 \$	1 360 \$	2 686 \$	1 652 \$	196 \$	1 233 \$
Bénéfice net (perte nette)	26 063	(6 012)	(12 977)	(9 857)	(9 701)	(3 227)	(4 017)
Résultat net par action – de base.....	0,13	(0,03)	(0,07)	(0,05)	(0,05)	(0,02)	(0,03)
Résultat net par action – dilué.....	0,09	(0,03)	(0,07)	(0,05)	(0,05)	(0,02)	(0,03)

Les variations au cours des huit derniers trimestres sont surtout attribuables aux dépenses en immobilisations corporelles. Un financement par titres de capitaux propres en décembre 2007 et un financement par titres de créance

en juillet 2008 ont été conclus afin d'obtenir des fonds pour acquérir, explorer, évaluer et mettre en valeur les actifs de sables bitumineux de la Société. Le produit a été investi dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme. Les produits d'exploitation trimestriels provenant des intérêts créditeurs ont fluctué au fur et à mesure que le produit était dépensé, surtout pour les immobilisations corporelles, et les montants investis dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme diminuaient. La perte nette et la perte nette par action se sont accrues au cours des huit derniers trimestres surtout à cause de l'accroissement des frais de financement liés au financement par titres de créance et d'une hausse des charges d'administration résultant de l'embauche d'employés supplémentaires pour mettre en valeur davantage les actifs de la Société et des frais de location et de bureau additionnels. Le bénéfice net et le résultat net par action au cours des trois mois et des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 résultent d'un recouvrement d'impôts futurs sur les immobilisations corporelles destinées à la vente.

Résultats d'exploitation

Le tableau suivant résume les résultats d'exploitation de la Société pour les périodes indiquées :

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre		Exercices terminés les 31 décembre		Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)	2009	2008	2009	2008	2008	2007	2006
Produits							
Intérêts créditeurs et autres produits.....	160 \$	1 652 \$	2 436 \$	2 764 \$	5 451 \$	1 996 \$	15 \$
Charges							
Administration	3 750	2 371	8 488	5 212	7 381	3 887	190
Rémunération à base d'actions.....	661	1 359	1 893	6 574	7 136	10 696	15 951
Frais de financement et intérêts débiteurs.....	14 108	10 279	34 701	10 315	23 100	335	—
Amortissement et désactualisation.....	72	48	205	117	169	52	4
Recherche et développement.....	29	77	521	97	139	—	—
Charge (recouvrement) d'impôts futurs.....	(44 523)	(2 781)	(50 446)	(4 762)	(7 827)	853	98
Bénéfice net (perte nette) et résultat étendu.....	26 063	(9 701)	7 074	(14 789)	(24 647)	(13 827)	(16 228)

Trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009 par rapport aux trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2008

Intérêts créditeurs et autres produits

Les intérêts créditeurs et autres produits comprennent principalement les intérêts créditeurs réalisés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et les placements à court terme. Pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, les intérêts créditeurs ont diminué respectivement de 1,5 million de dollars et de 0,3 million de dollars comparativement aux périodes correspondantes en 2008. Cette diminution a découlé des intérêts gagnés sur les soldes plus faibles de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme au cours de 2009 ainsi que d'une baisse généralisée des taux d'intérêt sur ces soldes.

Charges d'administration

Les charges d'administration incluent les salaires, les frais de consultation, le loyer et les autres frais de bureau connexes. Pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, les charges d'administration se sont accrues respectivement de 1,4 million de dollars et de 3,3 millions de dollars comparativement aux périodes correspondantes en 2008. Cet accroissement tient surtout à l'augmentation du personnel et de l'espace de bureau.

Charge de rémunération à base d'actions

Pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, la charge de rémunération à base d'actions a diminué respectivement de 0,7 million de dollars et de 4,7 millions de dollars, par rapport aux périodes correspondantes en 2008. Cette diminution résulte des actions incitatives attribuées tôt dans l'histoire de la Société et dont les droits ont été entièrement acquis, qui ont été passées en charges avant 2009. Il y a eu également une

baisse des attributions d'actions incitatives et des bons de souscription liés au rendement en faveur des options sur actions, qui avaient une juste valeur estimative plus faible.

Frais de financement et intérêts débiteurs

Pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, les frais de financement et les intérêts débiteurs se sont accrus respectivement de 3,8 millions de dollars et de 24,4 millions de dollars comparativement aux périodes correspondantes en 2008. Cette augmentation découle d'une hausse des intérêts débiteurs et de l'amortissement des coûts d'emprunt reportés liés aux billets garantis de premier rang d'un capital de 400,0 millions de dollars émis en juillet 2008.

Charge d'amortissement et de désactualisation

Pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, la charge d'amortissement et de désactualisation a grimpé respectivement de néant et de 0,1 million de dollars en regard des périodes correspondantes en 2008. Cette augmentation est imputable à la constatation d'une obligation initiale liée à la mise hors service d'immobilisations au premier trimestre de 2009 au titre des puits de délimitation qui n'ont pas encore été abandonnés et d'une charge de désactualisation correspondante, ainsi qu'à l'amortissement de soldes d'actifs plus élevés en 2009 comparativement à 2008.

Frais de recherche et développement

Pour les trois mois terminés le 30 septembre 2009, les frais de recherche et développement ont diminué de 0,1 million de dollars comparativement à la période correspondante en 2008. Cette diminution résulte d'une baisse du niveau d'activité du personnel de la Société en recherche et développement. Pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, les frais de recherche et développement ont augmenté de 0,4 million de dollars en regard de la période correspondante en 2008. Cette augmentation découle de la participation de la Société aux projets conjoints dans ce secteur et aux travaux internes de ses employés liés aux activités de recherche et développement.

Charge (recouvrement) d'impôts futurs

Pour les trois mois et les neuf mois terminés les 30 septembre 2009 et 2008, le bénéfice net de la Société n'était pas imposable. Le recouvrement des impôts futurs de la Société de respectivement 44,5 millions de dollars et 50,4 millions de dollars tient aux écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable des immobilisations corporelles découlant de certains actifs immobiliers destinés à la vente.

Au 30 septembre 2009, la Société avait des comptes fiscaux d'environ 571,5 millions de dollars disponibles aux fins de déduction à l'égard du bénéfice imposable futur. La Société a des pertes autres qu'en capital de 293,4 millions de dollars qui arriveront à échéance en 2026.

Exercice terminé le 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Intérêts créditeurs et autres produits

Les intérêts créditeurs et autres produits comprennent principalement les intérêts créditeurs sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les intérêts créditeurs ont augmenté de 3,5 millions de dollars comparativement à 2007. Cette augmentation résulte des intérêts sur les soldes plus élevés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme au cours de 2008, qui ont découlé surtout des activités de financement menées en décembre 2007 et en juillet 2008. Cependant, cette progression a été en partie contrebalancée par une baisse généralisée des taux d'intérêt réalisés sur ces soldes.

Charges d'administration

Les charges d'administration incluent les salaires, les frais de consultation, le loyer et les autres frais de bureau connexes. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les charges d'administration se sont accrues de 3,5 millions de dollars comparativement à 2007. Cet accroissement tient surtout à l'augmentation du personnel et de l'espace de bureau.

Charge de rémunération à base d'actions

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la charge de rémunération à base d'actions a diminué de 3,6 millions de dollars en regard de 2007. Cette diminution résulte des actions incitatives attribuées tôt dans l'histoire de la Société et dont les droits ont été entièrement acquis, qui ont été passées en charges avant 2008. Il y a

eu également une baisse des attributions d'actions incitatives et des bons de souscription liés au rendement en 2008 en faveur des options sur actions, qui avaient une juste valeur estimative plus faible.

Frais de financement et intérêts débiteurs

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les frais de financement et les intérêts débiteurs se sont accrus de 22,8 millions de dollars comparativement à 2007. Cette augmentation résulte d'une hausse des intérêts débiteurs et de l'amortissement des coûts d'emprunt reportés liés à l'émission de billets garantis de premier rang d'un capital de 400,0 millions de dollars en juillet 2008.

Charge d'amortissement et de désactualisation

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la charge d'amortissement et de désactualisation s'est accrue de 0,1 million de dollars en regard de 2007. Cet accroissement tient à l'augmentation des actifs et à l'amortissement des soldes d'actifs plus élevés de l'entreprise.

Frais de recherche et développement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les frais de recherche et développement ont augmenté de 0,1 million de dollars par rapport à 2007. Cette augmentation est imputable à la participation de la Société aux projets conjoints dans le secteur et aux travaux internes de ses employés liés aux activités de recherche et développement.

Charge (recouvrement) d'impôts futurs

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007, le bénéfice net de la Société n'était pas imposable. La charge (le recouvrement) d'impôts futurs est conforme à la variation des valeurs fiscale et comptable de la Société et aux taux d'imposition futurs prévus à la date de contrepassation.

Au 31 décembre 2008, la Société avait des comptes fiscaux d'environ 448,5 millions de dollars disponibles aux fins de déduction à l'égard du bénéfice imposable futur. La Société a des pertes autres qu'en capital de 194,9 millions de dollars qui arriveront à échéance en 2026.

Exercice terminé le 31 décembre 2007 par rapport à la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006

Les renvois ci-dessous à «la période terminée le 31 décembre 2006» désignent la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006.

Intérêts créditeurs et autres produits

Les intérêts créditeurs et autres produits comprennent principalement les intérêts créditeurs sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les intérêts créditeurs ont augmenté de 2,0 millions de dollars comparativement à la période terminée le 31 décembre 2006. Cette augmentation résulte des intérêts sur les soldes plus élevés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme au cours de 2007, qui ont découlé des activités de financement menées en août et décembre 2007. Cependant, cette progression a été en partie contrebalancée par une baisse généralisée des taux d'intérêt sur ces soldes.

Charges d'administration

Les charges d'administration incluent les salaires, les frais de consultation, le loyer et les autres frais de bureau connexes. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les charges d'administration se sont accrues de 3,7 millions de dollars en regard de la période terminée le 31 décembre 2006. Cette hausse résulte surtout de l'augmentation du personnel et de l'espace de bureau ainsi que des coûts engagés sur un exercice entier en 2007.

Charge de rémunération à base d'actions

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la charge de rémunération à base d'actions a diminué de 5,3 millions de dollars par rapport à la période terminée le 31 décembre 2006. Cette diminution tient à une réduction du nombre d'actions incitatives et de bons de souscription liés au rendement attribués en 2007 aux nouveaux employés comparativement à 2006.

Charge d'amortissement et de désactualisation

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la charge d'amortissement s'est accrue de 0,1 million de dollars en regard de la période terminée le 31 décembre 2006. Cette progression est imputable à l'amortissement des soldes d'actifs plus élevés de l'entreprise.

Charge (recouvrement) d'impôts futurs

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et la période terminée le 31 décembre 2006, le bénéfice net de la Société n'était pas imposable. Le recouvrement d'impôts futurs est conforme à la variation du bénéfice de la Société après les rajustements effectués pour tenir compte des éléments non déductibles.

Au 31 décembre 2007, la Société avait des comptes fiscaux d'environ 292,3 millions de dollars disponibles aux fins de déduction à l'égard du bénéfice imposable futur. Au 31 décembre 2007, la Société avait des pertes autres qu'en capital de 35,0 millions de dollars qui arriveront à échéance en 2027.

Dépenses en immobilisations

Le tableau suivant résume les dépenses en immobilisations consolidées effectuées par la Société pour les périodes indiquées :

(en milliers de dollars)	Trois mois terminés le 30 septembre 2009	Neuf mois terminés le 30 septembre 2009	Exercice terminé le 31 décembre 2008
Avoirs en sables bitumineux.....	3 604 \$	9 297 \$	66 209 \$
Exploration et évaluation – forage de délimitation	1 914	58 237	85 067
Exploration et évaluation – levés géologiques et géophysiques	1 464	10 353	16 108
Ingénierie et mise en valeur.....	7 574	14 969	11 898
Actifs de l'entreprise	296	559	647
Total des dépenses en immobilisations.....	14 852	93 415	179 929

Trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009

Avoirs en sables bitumineux

Au 30 septembre 2009, la Société détenait une participation dans des concessions de sables bitumineux supérieure à 1,7 million d'acres nettes dans la région de l'Athabasca au nord de l'Alberta. Lors de la clôture de l'opération de PetroChina le 10 février 2010, la Société détenait des concessions de sables bitumineux (droits miniers) de plus de 1,5 million d'acres nettes.

Pour les trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009, les coûts capitalisés associés aux dépenses affectées aux avoirs miniers incluaient les acquisitions de concessions et les charges locatives. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, la Société a acquis de petites concessions pour compléter ses actifs existants.

Exploration et évaluation – forage de délimitation

Les dépenses pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 se rapportent au forage de 767 puits au cours du programme de forage de délimitation de trous de carottes de l'hiver 2009, soit 72 puits dans les zones principales de MacKay, de Dover et de Dover West. En outre, la Société a foré cinq puits au cours du premier trimestre de 2009 dans la zone de Grosmont où la Société agit à titre d'exploitant et détient une participation de concessionnaire de 50 % dans les quelque 778 000 acres (brutes). Les résultats du programme de forage de délimitation ont été utilisés par les évaluateurs indépendants pour produire des rapports indépendants en date du 31 décembre 2009.

Exploration et évaluation – levés géologiques et géophysiques

Les dépenses pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 ont été affectées à l'analyse des carottes et l'acquisition de levés sismiques. La Société a obtenu l'analyse des carottes pour certains puits forés au cours du programme de forage de délimitation de trous de carottes de l'hiver 2009. En outre, la Société a acquis environ 124 kilomètres de levés sismiques bidimensionnels et environ 5,3 kilomètres carrés de levés sismiques

tridimensionnels et a acquis environ 327 kilomètres de levés sismiques bidimensionnels sur les terrains de la société, et des caractérisations de ces clichés sismiques ont été mises au point. Une évaluation des ressources indépendante et à jour a été mise en application au printemps de 2009 en utilisant les résultats du programme de forage de délimitation de l'hiver 2009, et des améliorations ont été apportées à la modélisation et à la cartographie du réservoir au moyen des nouvelles informations provenant des résultats du forage et des acquisitions de levés sismiques.

Ingénierie et mise en valeur

Les dépenses pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 ont été affectées aux projets pilotes de MacKay et de Dover et à des projets commerciaux. Les travaux comprenaient des évaluations détaillées de l'incidence environnementale des projets pilotes dans les deux zones, et des évaluations de l'application gouvernementale et de l'incidence environnementale des projets commerciaux dans les deux zones. Des travaux de génie détaillés sur les installations et les structures des projets commerciaux et pilotes se sont poursuivis, y compris les études techniques et les études en gestion de la construction. Les travaux routiers et la mise en valeur du site ont continué, y compris les études aériennes portant sur l'agrégat, l'argile et les canaux souterrains à utiliser dans la construction. L'achat et la planification des éléments à long terme nécessaires pour la construction des projets pilotes ont aussi démarré. Toutefois, par suite de l'opération de PetroChina, la Société a suspendu les activités de conception et de planification des projets pilotes et se concentre plutôt sur une importante mise en valeur commerciale dans les deux zones.

Actifs de l'entreprise

Les dépenses liées aux actifs de l'entreprise au cours des trois mois et des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 ont été affectées au mobilier de bureau, aux agencements, aux améliorations locatives et à la technologie de l'information.

Pour les trois mois et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, respectivement 4,8 millions de dollars et 12,9 millions de dollars en intérêts capitalisés sur les coûts d'emprunt sont inclus dans les dépenses en immobilisations.

Exercice terminé le 31 décembre 2008

Avoirs en sables bitumineux

Au 31 décembre 2008, la Société détenait des concessions de sables bitumineux (droits miniers) de plus de 1,3 million d'acres nettes dans la région de l'Athabasca au nord de l'Alberta. Les coûts capitalisés associés aux dépenses liées aux avoirs miniers de 2008 de la Société incluaient les acquisitions de concessions et les charges locatives.

Exploration et évaluation – forage de délimitation

Les dépenses liées au forage de délimitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se rapportent au forage de 230 puits au cours du programme de forage de délimitation de trous de carottes de l'hiver 2008, soit des puits dans les zones principales de Mac Kay, de Dover, de Hangingstone et de Dover West.

Exploration et évaluation – levés géologiques et géophysiques

Les dépenses liées aux levés géologiques et géophysiques pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ont été affectées à l'analyse des carottes et à l'acquisition de levés sismiques. La Société a obtenu l'analyse des carottes pour certains puits forés au cours du programme de forage de délimitation de trous de carottes de l'hiver 2008. En outre, la Société a acquis environ 327 kilomètres de levés sismiques bidimensionnels et environ 2 778 kilomètres de levés sismiques bidimensionnels sur ses terrains, et des caractérisations de ces clichés sismiques ont été mises au point. Une évaluation des ressources indépendante et à jour a été mise en application au printemps 2008 en utilisant les résultats du programme de forage de délimitation de l'hiver, et des améliorations ont été apportées à la modélisation et à la cartographie du réservoir au moyen des nouvelles informations provenant des résultats du forage et des acquisitions de levés sismiques.

Ingénierie et mise en valeur

Les dépenses pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ont été affectées aux projets pilotes de Mac Kay et de Dover et à des projets commerciaux. Ces dépenses comprenaient les dépenses engagées dans le cadre de travaux de génie préalables et détaillés pour les installations pilotes et commerciales et les infrastructures, y compris les études techniques et les études en gestion de la construction. Les coûts préalables des évaluations détaillées de l'incidence environnementale ont été engagés pour les projets commerciaux dans les deux zones. En outre, des coûts

additionnels liés à l'évaluation de l'incidence environnementale ont été engagés dans le cadre des projets pilotes et du programme de forage hivernal. De plus, des coûts préalables ont été engagés au titre des travaux routiers et de la mise en valeur du site, y compris les études aériennes portant sur l'agrégat, l'argile et les canaux souterrains à utiliser dans la construction.

Actifs de l'entreprise

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les dépenses liées aux actifs de l'entreprise ont été affectées à l'acquisition du mobilier de bureau, aux agencements, aux améliorations locatives et à la technologie de l'information.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, 2,5 millions de dollars en intérêts capitalisés sur les coûts d'emprunt sont inclus dans les dépenses en immobilisations.

Situation de trésorerie et sources de financement

Fonds de roulement

Au 30 septembre 2009, la Société avait un fonds de roulement de 161,1 millions de dollars, y compris 178,6 millions de dollars en trésorerie et placements à court terme.

Au 30 septembre 2009, les placements à court terme incluaient les acceptations bancaires et les billets de banque ayant des durées de 171 à 181 jours et portant intérêt à 0,45 %.

Le tableau suivant résume la trésorerie et les placements à court terme de la Société au 30 septembre 2009.

(en milliers de dollars)	<u>Durée (jours)</u>	<u>Taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montant</u>
Trésorerie.....			174 152 \$
Placements à court terme	171 à 181	0,45	4 490
Total			178 642 \$

Le taux d'intérêt sur les montants investis dans les comptes de trésorerie de la Société correspond au taux préférentiel de la banque minoré de 2 %, ou 0,25 % au 30 septembre 2009.

Le 10 février 2010, la Société a conclu l'opération de PetroChina et reçu un paiement au comptant de 1,9 milliard de dollars. À la conclusion de l'opération de PetroChina, les billets garantis de premier rang ont fait l'objet d'un appel au rachat par Athabasca, et toutes les sommes dues en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang ont été payées à Olympia Trust Company, fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang, pour le compte des porteurs de ces billets, à même le produit du prêt n° 1 de PetroChina. À la réception de ce paiement, le fiduciaire s'est départi de sa sûreté à l'égard des billets garantis de premier rang et a dégagé Athabasca de ses obligations en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang. Voir la rubrique «– Dette à long terme» ci-dessous. Athabasca a proposé le versement d'un dividende supplémentaire d'un montant de 4,25 \$ par action ordinaire au moyen du plan d'arrangement et a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 pour que ceux-ci examinent, entre autres, le plan d'arrangement. Si toutes les approbations nécessaires des porteurs de titres et autres approbations sont obtenues, Athabasca prévoit que l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et le versement aux actionnaires du dividende supplémentaire auront lieu autour du 22 mars 2010. Les fonds résiduels de la Société sont présentement investis dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme.

La direction croit que le produit de l'opération de PetroChina, les prêts de PetroChina et le placement, combinés au fonds de roulement résiduel de la Société, moins le dividende supplémentaire, suffiront à financer ses dépenses pour au moins 2010 et 2011. L'excédent de trésorerie sera investi dans des instruments à faible risque comme les acceptations bancaires dans le but de préserver le capital.

Les dépenses liées à la mise en valeur des phases commerciales initiales des projets de sables bitumineux de Mackay et de Dover devraient être majoritairement couvertes par le fonds de roulement, par le prêt n° 2 de PetroChina et, si l'option de vente ou d'achat de MacKay n'est pas exercée, par le prêt n° 3 de PetroChina.

Dettes à long terme

Le 30 juillet 2008, la Société a émis des billets garantis de premier rang d'un montant en capital de 400,0 millions de dollars ayant une durée de trois ans, et venant à échéance le 30 juillet 2011. Les billets garantis de premier rang portaient intérêt à 13 % payable semestriellement à terme échu le 31 décembre et le 30 juin. Les billets garantis de premier rang incluaient également une caractéristique de paiement anticipé dépendant de diverses conditions, pouvant entraîner un paiement se situant entre 105 % et 110 % de la valeur nominale. Les billets garantis de premier rang étaient garantis par une charge flottante et une sûreté générale sur tous les biens immobiliers et mobiliers actuels et acquis de la Société et de ses filiales importantes, y compris leurs concessions de sables bitumineux.

Le produit net de l'émission des billets garantis de premier rang a servi en partie à financer le programme de forage de trous de carottes de l'hiver 2009, le développement commercial et les activités d'exploitation de la Société.

Conformément à l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang régissant les billets garantis de premier rang, la Société a mis de côté des fonds pour effectuer les deux premiers versements des intérêts liés aux billets garantis de premier rang, lesquels fonds étaient détenus en fiducie. Le premier versement des intérêts de 22,1 millions de dollars a eu lieu le 31 décembre 2008, tandis que le second de 26,0 millions de dollars a été effectué le 30 juin 2009.

Les accords de financement visant une partie de l'opération de PetroChina incluaient l'avance du prêt n° 1 de PetroChina à la Société pour rembourser les billets garantis de premier rang. PetroChina International Subco a offert à la Société un prêt non renouvelable de 430,0 millions de dollars, qui a servi à rembourser les billets garantis de premier rang de la Société et les coûts connexes en vertu d'un acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang incluant un capital de 400,0 millions de dollars, une prime de rachat par anticipation de 28,0 millions de dollars et une partie des intérêts courus. L'intérêt sur le prêt n° 1 de PetroChina est payable semestriellement à un taux égal au LIBOR majoré de 450 points de base. Le prêt n° 1 de PetroChina, au prorata avec le prêt n° 2 de PetroChina et le prêt n° 3 de PetroChina, le cas échéant, est remboursable à même 90 % des flux de trésorerie, comme le prévoient les conventions de prêt de PetroChina, de la coentreprise de MacKay et de la coentreprise de Dover, et tout montant impayé le 30 juin 2022 devra être réglé intégralement à cette date.

Les accords de financement visant une partie de l'opération de PetroChina incluaient également l'offre du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina à la Société pouvant représenter respectivement un maximum de 100 millions de dollars et de 560 millions de dollars pour les dépenses de mise en valeur initiales engagées dans les projets de la coentreprise de MacKay et de la coentreprise de Dover. L'intérêt sur les deux prêts est payable semestriellement à un taux égal au LIBOR majoré de 450 points de base. Les montants prélevés sur les deux prêts sont remboursables au prorata avec le prêt n° 1 de PetroChina à même 90 % des flux de trésorerie (comme le prévoient les conventions de prêt de PetroChina) de la coentreprise de MacKay et de la coentreprise de Dover, et tout montant impayé en vertu de l'un ou l'autre prêt le 30 juin 2024 devra être réglé intégralement à cette date. Aucune somme n'a été prélevée à ce jour sur le prêt n° 2 de PetroChina, et le prêt n° 3 de PetroChina est uniquement disponible si les options de vente et d'achat ne sont pas exercées et arrivent à échéance et que l'approbation pour le projet de sables bitumineux de MacKay est obtenue.

Instruments de capitaux propres

Au 30 septembre 2009, la Société avait 97,6 millions de bons de souscription d'actions en circulation ayant un prix d'exercice de 1,25 \$ le bon de souscription. Les bons de souscription d'actions expirent entre août et décembre 2011. Si tous les bons de souscription d'actions étaient exercés, cela entraînerait un produit d'environ 122,0 millions de dollars.

Au 30 septembre 2009, la Société avait également 5,0 millions de bons de souscription liés au rendement, série I et 5,0 millions de bons de souscription liés au rendement, série II en circulation ayant un prix d'exercice de 0,01 \$ par bon de souscription. Après le 30 septembre 2009, les 10,0 millions de bons de souscription liés au rendement ont tous été exercés, entraînant l'émission de 10,0 millions d'actions ordinaires pour une contrepartie au comptant totale de 0,1 million de dollars.

Engagements

Le tableau suivant résume les engagements futurs estimatifs de la Société au 30 septembre 2009 :

(en milliers de dollars)	2009	2010	2011	2012-2014	Par la suite	Total
Règlement de la dette à long terme	-	-	400 000	-	-	400 000
Versements d'intérêts sur la dette à long terme.....	26 000	52 000	29 918	-	-	107 918
Locations de bureaux.....	597	2 375	2 375	3 966	920	10 233
Divers	53	200	200	400	-	853
Total des engagements.....	26 650	54 575	432 493	4 366	920	519 004

À la conclusion de l'opération de PetroChina, les billets garantis de premier rang ont fait l'objet d'un appel au rachat par Athabasca en remboursement, et toutes les sommes dues en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang ont été payées à Olympia Trust Company, fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang, pour le compte des porteurs de ces billets, à même le produit du prêt n° 1 de PetroChina. À la réception de ce paiement, le fiduciaire s'est départi de sa sûreté à l'égard des billets garantis de premier rang et a dégagé Athabasca de ses obligations en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang. Voir la rubrique «L'opération de PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération de PetroChina – Les conventions de prêt de PetroChina – Convention relative au prêt n° 1 de PetroChina».

Arrangements hors bilan

La Société compte un certain nombre de contrats de location et d'ententes collectives dans le secteur, qui sont toutes reflétées dans le tableau ci-dessus à l'intitulé «Engagements», et ont été conclues dans le cours normal des affaires. Les contrats de location, qui ont été traités comme des contrats de location-exploitation, et les ententes collectives dans le secteur ont été traités comme des charges d'administration. Aucune valeur d'actif ou de passif n'a été attribuée à ces ententes au bilan de la Société en date du 30 septembre 2009.

Opérations entre parties liées

Trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009

Il n'y a eu aucune opération entre parties liées au cours des périodes.

Exercice terminé le 31 décembre 2008

Il n'y a eu aucune opération entre parties liées au cours de l'exercice.

Exercice terminé le 31 décembre 2007

Il n'y a eu aucune opération entre parties liées au cours de l'exercice.

Période terminée le 31 décembre 2006

Dans le cadre de la capitalisation initiale de la Société, Avenir a cédé le droit d'acquérir certaines concessions de sables bitumineux à la Société en échange de 20 000 000 d'actions ordinaires évaluées à 0,001 \$ par action, 9 500 000 bons de souscription liés au rendement, série I et 9 500 000 bons de souscription liés au rendement, série II. L'opération a été évaluée d'après la valeur d'échange relevée et convenue dans les contrats régissant la cession. Aucune valeur n'a été attribuée aux bons de souscription liés au rendement à la date d'émission.

Sur le nombre total des titres obtenus par Avenir, 2 500 000 actions ordinaires, 1 250 000 bons de souscription liés au rendement, série I et 1 250 000 bons de souscription liés au rendement, série II ont été détenus en fiducie pour le bénéfice de certains employés actuels et futurs de la Société. Avenir a été nommée fiduciaire de la fiducie.

Les incidences sur les états financiers de l'opération non monétaire mentionnée ci-dessus incluent une augmentation de 0,1 million de dollars du compte d'immobilisations corporelles de la Société, une hausse de 0,1 million de dollars des passifs d'impôts futurs de la Société et un accroissement de 0,1 million de dollars du compte de capital social de la Société. Étant donné qu'il n'y a pas de comptes fiscaux associés au transfert,

l'augmentation des actifs de 0,1 million de dollars reflète et compense les passifs d'impôts futurs découlant de l'opération.

Avenir a cédé certaines concessions de sables bitumineux à la Société en échange de 17 869 617 actions ordinaires et de 17 869 617 bons de souscription d'actions (désignés collectivement comme les «unités») évalués à 1,00 \$ l'unité. Le prix d'achat de l'opération et le nombre d'unités émises reposaient sur le coût des concessions payé initialement par Avenir. La valeur entière de chaque unité émise a été attribuée au capital-actions ordinaires.

Données sur les actions en circulation

Le tableau suivant résume le nombre d'instruments de capital-actions en circulation à la date indiquée :

	Au 25 février 2010
Actions ordinaires de base	217 561 294
Titres convertibles :	
Bons de souscription d'actions.....	95 760 350
Options sur actions – attribuées et non exercées	712 500
UAR	—
Actions ordinaires diluées	314 034 144

Gestion du capital

Les objectifs de la Société en gestion du capital sont de préserver sa capacité de continuer à acquérir, à explorer et à mettre en valeur des avoirs de sables bitumineux ou éventuellement d'autres entreprises et de maintenir une structure du capital souple pour entreprendre des projets dans l'intérêt des parties prenantes. La Société considère les éléments inclus dans les capitaux propres, la dette à long terme et la dette bancaire comme du capital. La Société est présentement en phase de démarrage et ne dégage aucuns produits d'exploitation; elle dépend donc du financement externe pour financer ses activités. Au 30 septembre 2009, la Société avait une marge de crédit de 25 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne. Immédiatement avant la conclusion de l'opération de PetroChina, la marge de crédit a été annulée. Immédiatement après la clôture de l'opération de PetroChina, les billets garantis de premier rang ont été rachetés à même le produit du prêt n° 1 de PetroChina.

Le capital géré par la Société se compose de ce qui suit :

(en milliers de dollars)	30 septembre 2009	31 décembre 2008
Facilité de crédit bancaire.....	—	—
Billets garantis de premier rang.....	392 041	378 906
Capitaux propres.....	381 535	362 266
Capital géré.....	773 576	741 172

La Société gère la structure du capital et effectue des rajustements en tenant compte des changements survenant dans la conjoncture économique et des caractéristiques des risques des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure du capital, la Société peut émettre de nouvelles actions, acquérir ou céder des actifs, obtenir ou rembourser une dette bancaire ou conclure des ententes d'exploration et de mise en valeur conjointes avec des tiers.

Afin de faciliter la gestion des besoins en capitaux, la Société prépare les budgets des dépenses annuelles qui seront mis à jour, le cas échéant, et approuvés par le conseil d'administration. Elle a également recours à des modèles financiers à long terme afin de prévoir les besoins de trésorerie futurs. L'excédent de trésorerie est investi conformément à une politique de placement, qui est revue régulièrement, afin que la trésorerie soit investie dans des placements très liquides portant intérêt à court terme et présentant des profils de risque préautorisés, et qu'elle soit disponible, au besoin. Il n'y a eu aucune modification de l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

La Société n'est pas soumise, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

Instruments financiers

La Société a classé ses instruments financiers comme suit :

<u>Actifs et passifs financiers</u>	<u>Catégorie</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction
Placements à court terme	Détenus à des fins de transaction
Encaisse détenue en fiducie	Détenus à des fins de transaction
Débiteurs.....	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer.....	Autres passifs financiers
Facilité de crédit à court terme	Autres passifs financiers
Dette à long terme.....	Autres passifs financiers

Juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers de la Société se rapproche de leur juste valeur, sauf pour les billets garantis de premier rang.

Parce qu'il n'existe aucun marché observable, la juste valeur des billets garantis de premier rang est estimée d'après l'analyse des flux de trésorerie actualisés au moyen d'un taux d'actualisation estimatif, tout en tenant compte des changements survenant dans la conjoncture économique et les marchés depuis leur émission. Les variations du taux d'actualisation se répercuteront sur la juste valeur des billets garantis de premier rang. Une variation de 1 % du taux d'actualisation entraînera une fluctuation d'environ 6,5 millions de dollars de la juste valeur des billets garantis de premier rang. Au 30 septembre 2009, la juste valeur des billets garantis de premier rang a été estimée à 428,0 millions de dollars. Immédiatement après la clôture de l'opération de PetroChina, PetroChina International Subco a consenti à la Société une facilité de crédit non renouvelable de **430,0** millions de dollars, qui a servi à rembourser les billets garantis de premier rang.

L'exposition au risque de la Société associé à ses instruments financiers est résumée ci-dessous.

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne respecte pas ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. La situation financière de la Société peut être touchée si elle n'est pas parvenue à conclure un accord de financement pour ses programmes de dépenses en immobilisations. La Société essaie de maintenir des liquidités financières suffisantes en prévoyant les flux de trésorerie de l'exercice visé et des exercices ultérieurs afin de relever les besoins en financement de manière régulière. Le risque d'illiquidité est présentement faible en raison de la trésorerie et des placements à court terme détenus par la Société ainsi que des coentreprises et des accords de financement connexes conclus avec PetroChina International Subco, dans le cadre de l'opération de PetroChina.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit consiste en un risque de perte financière pour une partie si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations. Le risque de crédit de la Société est surtout attribuable aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme et aux débiteurs qu'elle détient. Des débiteurs et des montants à recevoir d'environ 0,8 million de dollars sont dus par les participants à la coentreprise. La Société essaie d'atténuer le risque lié aux créances des coentreprises en obtenant l'approbation par les participants des budgets de dépenses en immobilisations avant que les dépenses soient effectuées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme détenus par la Société sont uniquement investis auprès de contreparties respectant les exigences en matière de solvabilité et les plafonds au titre de l'émetteur et de la concentration du risque conformément à la politique de placement qui est revue régulièrement par le comité de vérification. La politique insiste plus sur la sécurité des actifs que sur le rendement des placements. Par conséquent, la direction de la Société estime que le risque de crédit associé à ces placements est faible.

c) Risque de marché

Les trois composantes du risque de marché sont le risque de taux d'intérêt, le risque lié au prix et le risque de change.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent par suite de variations des taux d'intérêt du marché. Le risque que la Société subisse une perte par suite d'un recul de la juste valeur de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie est minime, parce que la politique de placement de la Société exige que les placements acquis soient très liquides, à court terme et, en général, détenus jusqu'à leur échéance.

La Société est exposée aux variations des taux d'intérêt sur ses prêts auprès de PetroChina, parce que ces facilités portent intérêt sur tous les montants prélevés à un taux égal au LIBOR majoré de 450 points de base. Le risque de taux d'intérêt pourrait augmenter, lorsque la Société effectuera des retraits sur ces facilités afin de financer les dépenses futures liées aux projets.

(ii) Risque lié au prix

Bien que la Société ne soit pas encore une entité productive, elle est exposée dans une certaine mesure au risque lié au prix en ce qui concerne les prix des produits de base et des titres de capitaux propres en raison de leur incidence sur la valeur de ses clients cibles et de l'effet correspondant sur le cours de ses actions, ainsi que sur sa capacité à obtenir des capitaux à des conditions favorables, si elle y parvient. La capacité de la Société à mobiliser des fonds pour financer ses activités futures de mise en valeur est tributaire des risques associés aux fluctuations du prix du pétrole, du gaz naturel et des intrants en construction tels que l'acier et la main-d'œuvre, ainsi que des variations des cours de chaque titre de capitaux propres ou des variations des opérations sur le marché boursier. La Société surveille de près les prix des produits de base et des titres de capitaux propres afin de déterminer les mesures appropriées à prendre.

(iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. Les instruments financiers détenus par la Société sont libellés en dollars canadiens et, par conséquent, il n'y a pas de risque de change associé à ceux-ci.

La Société est exposée aux fluctuations des taux de change, parce que les dépenses en immobilisations peuvent varier en raison des taux changeants du dollar américain et de l'euro.

Perspectives

Une charge au titre de la rémunération à base d'actions d'environ 5,6 millions de dollars se rapportant aux modifications apportées à certains régimes incitatifs de rémunération des employés de la Société sera constatée au quatrième trimestre de 2009.

La conclusion de l'opération de PetroChina confère à la Société une souplesse financière accrue. La Société a l'intention d'utiliser cette souplesse pour soutenir la mise en application accélérée de sa stratégie de croissance et l'intensification de ses activités d'exploration et de mise en valeur dans plusieurs de ses zones d'actifs.

La demande réglementaire pour le projet de sables bitumineux de MacKay a été déposée le 10 décembre 2009, tandis que celle pour le projet de Dover devrait l'être vers la fin de 2010.

Mise à jour de la présentation de l'information financière

Application initiale des nouvelles conventions comptables

Au cours du premier trimestre de 2009, la Société a contracté des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et appliqué les dispositions du chapitre 3110 du *Manuel de l'ICCA*, «Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations», afin de les comptabiliser. La juste valeur estimative de la responsabilité prévue par la loi, contractuelle ou juridique associée à la mise hors service et à la remise en état des immobilisations corporelles est comptabilisée lorsqu'elle est établie, avec une augmentation correspondante de la valeur comptable des actifs connexes lorsqu'une estimation raisonnable de la juste valeur peut être effectuée. L'augmentation des coûts capitalisés est amortie par imputation au bénéfice net d'une manière conforme à la déplétion et à l'amortissement des actifs sous-jacents. Régulièrement, la direction examinera ces estimations, et les modifications, le cas échéant,

de la juste valeur estimative des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations seront capitalisées et amorties sur le reste de la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. Les charges afférentes à ces obligations sont comptabilisées au bilan consolidé à leur valeur actualisée et désactualisées au fil du temps pour tenir compte de toute variation de leur valeur actualisée. Cette charge de désactualisation est incluse dans la dépréciation et l'amortissement. Les dépenses réelles engagées sont déduites de l'obligation accumulée. Toute différence entre les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comptabilisées et les frais de mise hors service réels engagés est constatée comme un gain ou une perte au cours de la période de règlement.

Prises de position comptables futures

Regroupements d'entreprises

En janvier 2009, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, le chapitre 1582, «Regroupements d'entreprises», qui établit prospectivement les principes et exigences de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'entreprises et les informations à fournir correspondantes qui s'appliqueront à l'exercice 2011 de la Société. Ces recommandations s'appliquent aux regroupements d'entreprises survenant après le 1^{er} janvier 2011, bien que leur adoption anticipée soit permise. L'adoption de ces recommandations devrait avoir une incidence négligeable sur la Société.

États financiers consolidés

En janvier 2009, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, le chapitre 1601, «États financiers consolidés», qui établit des exigences pour la préparation des états financiers consolidés qui s'appliqueront à l'exercice 2011 de la Société. L'adoption de ces recommandations devrait avoir une incidence négligeable sur la Société.

Instruments financiers – informations à fournir

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», afin d'inclure un concept hiérarchique pour l'évaluation des instruments financiers, des informations à fournir sur l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs à chaque niveau hiérarchique et des modifications aux informations à fournir sur ces liquidités. Les recommandations s'appliquent pour la présentation de l'exercice 2009 de la Société. L'adoption de ces recommandations devrait avoir une incidence négligeable sur la Société.

Normes internationales d'information financière

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé l'utilisation des Normes internationales d'information financière («IFRS») pour les entreprises ayant l'obligation de rendre des comptes à partir du 1^{er} janvier 2011. La conversion aux IFRS représente l'adoption de nouvelles normes comptables. La transition des PCGR actuels du Canada aux IFRS est une entreprise importante qui pourrait influencer considérablement sur la situation financière et les résultats d'exploitation présentés par la Société. La Société a ébauché un plan de transition aux IFRS (le «**plan des IFRS**»), et une appréciation de l'incidence des IFRS sur l'entité, ses procédés et sa présentation de l'information financière est en cours.

La première phase du plan des IFRS a consisté à effectuer un examen diagnostique visant à analyser, à recenser et à évaluer les efforts globaux exigés par la Société afin de produire de l'information financière conformément aux IFRS. Les éléments qui devraient être les plus touchés par l'adoption des IFRS ont été relevés, et un aperçu qualitatif des incidences probables sur les états financiers et des difficultés liés aux systèmes ou aux procédés pouvant survenir par suite des différences entre les IFRS et les PCGR actuels du Canada a été élaboré. La première phase du plan des IFRS a pris fin en mars 2009.

La deuxième phase du plan des IFRS est actuellement en cours. Elle comporte la préparation d'un plan de travail par le personnel interne pour les points importants relevés au cours de la première phase. Les évaluations des composantes de chaque point important sont présentement en cours. L'évaluation de chaque composante comportera les éléments suivants :

- définition d'un point de départ par un résumé des PCGR du Canada utilisés actuellement;
- définition des conventions comptables des IFRS pour la composante;
- résumé narratif des différences entre les PCGR du Canada et les IFRS;
- détermination des problèmes à régler ou des données manquantes;

- sommaire des mesures prises et détermination des interdépendances avec les autres composantes;
- besoins en communication / formation; et
- effets sur les contrôles internes / contrôles des informations à fournir.

La troisième phase du plan des IFRS, mis en œuvre par la Société, comporte l'analyse et le regroupement des données financières de la Société et la correction des défaillances ou le règlement des problèmes en matière de saisie des données, de procédures ou de contrôles internes qui ont été relevés ou qui continuent de l'être au cours du processus.

Conventions et estimations comptables critiques

La préparation des états financiers, d'après les PCGR du Canada, exige l'utilisation d'estimations et d'hypothèses découlant de l'exercice du jugement professionnel de la direction. Par définition, les estimations et hypothèses comportent un certain degré d'incertitude, et les incidences des modifications apportées à ces estimations et ces hypothèses sur les états financiers consolidés vérifiés et non vérifiés de la Société pourraient être importantes.

Estimation des réserves et des ressources

Les estimations des réserves et des ressources de sables bitumineux sont, par nécessité, des projections fondées sur les données en géologie et en ingénierie, et l'interprétation de ces données ainsi que la projection des taux futurs de production et le calendrier des dépenses de mise en valeur comportent des incertitudes qui leur sont inhérentes. L'ingénierie des réserves et des ressources est un processus analytique d'estimation des accumulations souterraines de bitume qui peuvent être difficiles à établir. L'exactitude des estimations des réserves et des ressources est fonction de la qualité des données disponibles, de l'interprétation des données en ingénierie et en géologie et du jugement. Les estimations des réserves et des ressources en bitume économiquement récupérables et des flux de trésorerie nets futurs dépendent nécessairement d'un certain nombre de facteurs variables et d'hypothèses, comme les taux de production futurs, les effets présumés des règlements des organismes gouvernementaux, et les prix futurs du bitume, les redevances futures et les coûts d'exploitation, de mise en valeur et de remise en état futurs, qui peuvent tous différer considérablement des résultats réels. Pour ces raisons, les estimations des quantités de bitume économiquement récupérables attribuables à tout groupe d'avoirs, les classements de ces réserves et ces ressources fondés sur le risque de récupération et les estimations des flux de trésorerie futurs nets prévus peuvent varier considérablement. Tout écart important dans les hypothèses pourrait influencer considérablement sur la quantité et la valeur estimatives des réserves et des ressources, ce qui pourrait se répercuter sur la valeur comptable des avoirs de sables bitumineux de la Société et le taux d'épuisement de ces avoirs. La production, les produits et les charges réels à l'égard des ressources de la Société différeront probablement des estimations, et ces écarts pourraient être importants.

Les quantités estimatives des réserves probables et possibles et des ressources éventuelles de la Société ont été évaluées par des ingénieurs en pétrole indépendants, GLJ et D&M, dans le cadre de rapports datés du 31 décembre 2009.

Immobilisations corporelles – Capitalisation du coût entier et dépréciation

La Société utilise la méthode de la capitalisation du coût entier. Ainsi, elle capitalise les coûts associés à ses activités liées aux sables bitumineux, y compris les coûts d'acquisition de concessions, les travaux de forage exploratoire pour délimiter les gisements de sables bitumineux, les coûts des levés géologiques et géophysiques, les frais liés à l'ingénierie, à l'obtention de permis et à la réglementation, les coûts de détention des actifs improductifs et les charges salariales et la rémunération à base d'actions liées aux activités d'exploration et de mise en valeur.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles liées aux gisements de sables bitumineux ne visent pas à refléter leur valeur future. La valeur future des immobilisations liées aux gisements de sables bitumineux de la Société dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment le coût d'acquisition des concessions futures, la détermination des ressources productives sur le plan commercial, la capacité de la direction à obtenir un financement adéquat, la rentabilité future des projets établis et le fait que le marché mondial considère ou non le pétrole comme une solution énergétique viable.

Au cours de chaque période visée, la valeur comptable des immobilisations liées aux gisements de sables bitumineux non prouvés sera évaluée afin de déterminer si des événements ou des circonstances indiquent une perte de valeur. S'il existe une indication de perte de valeur et que le recouvrement de la valeur comptable est réputé improbable selon les flux de trésorerie futurs actualisés estimatifs, l'excédent de ces coûts sur la valeur recouvrable

des actifs est passé en charges. Le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés estimatifs est fondé sur un certain nombre d'estimations, notamment les volumes des réserves et des ressources, les taux de production, les cours des produits de base, le calendrier des activités, les frais de mise en valeur futurs et d'autres variables.

La Société estime que la juste valeur de ses immobilisations corporelles excède leur valeur comptable, et la valeur comptable sera recouvrée à même les activités d'exploitation futures.

Rémunération à base d'actions

La Société utilise la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les titres émis dans le cadre de sa rémunération à base d'actions. La juste valeur des titres est estimée à la date d'attribution et amortie par imputation aux résultats sur la durée de vie contractuelle prévue de l'instrument, un montant correspondant étant reflété dans le surplus d'apport. Les montants liés directement aux activités d'exploration et de mise en valeur sont capitalisés.

Le calcul de la rémunération à base d'actions exige l'utilisation d'hypothèses, ayant trait entre autres aux taux d'intérêt sans risque, à la volatilité et à la durée de vie estimative.

Impôts futurs

La Société comptabilise un passif d'impôts futurs fondé sur les estimations des écarts permanents entre la valeur comptable et la valeur fiscale de ses actifs. Une estimation est aussi utilisée pour établir le calendrier et le taux d'imposition au moment de la résorption des écarts temporaires. Les écarts réels et le calendrier des contrepassations peuvent différer des estimations, ce qui a une incidence sur le solde des impôts futurs et le bénéfice net.

Gestion du risque

Le rendement financier de la Société peut être influencé par une variété de risques inhérents au secteur pétrolier et gazier, dont bon nombre échappent au contrôle de la Société. À ce stade-ci, la Société n'a pas d'activités d'exploitation importantes, et ses actifs principaux consistent en trésorerie et placements à court terme et en concessions détenues afin d'explorer et de mettre en valeur les gisements de sables bitumineux. Le succès actuel de la Société dépend de sa capacité d'exécuter les projets d'exploration et de mise en valeur planifiés actuellement. Voir la description de certains risques touchant la Société à la rubrique «Facteurs de risque».

Événements postérieurs à la date du bilan

Opération de PetroChina

L'opération de PetroChina a été conclue le 10 février 2010. Voir les rubriques «Survol des activités – Faits saillants en matière d'exploitation pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 – Opération de PetroChina» et «L'opération de PetroChina».

Modifications du régime incitatif

Au cours des trois mois terminés le 30 septembre 2009, la Société a accepté les modalités des ententes modifiées sur le régime incitatif touchant certains employés, conseillers et administrateurs qui s'appliquent depuis le 15 octobre 2009. Les modifications ont été acceptées par la Société en échange d'une renonciation à certains droits ayant trait aux conditions du changement de contrôle contenues dans les ententes initiales du régime incitatif.

Les modalités modifiées pour les anciennes options consistent en ce qui suit :

- une définition plus descriptive et restrictive de ce qui constitue un «changement de contrôle»;
- l'acquisition immédiate des droits sur les anciennes options, la réduction de tous les prix d'exercice à 0,01 \$ l'ancienne option, l'exercice immédiat de toutes les anciennes options et l'acceptation par les fournisseurs de services de retourner les actions ordinaires obtenues à l'exercice de ces anciennes options en fiducie à Avenir pour libération ultérieure sous réserve du respect des exigences en matière de durée du service; et
- la modification des exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans.

Les modalités modifiées pour les actions incitatives attribuées consistent en ce qui suit :

- une définition plus descriptive et restrictive de ce qui constitue un «changement de contrôle»;
- la modification des exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans; et
- l'attribution supplémentaire de 30 % de plus d'options assorties d'un prix d'exercice de 0,01 \$ l'action ordinaire aux porteurs d'actions incitatives qui ne respectaient pas les exigences relatives à l'acquisition des droits ou à la durée du service au 15 octobre 2009.

En outre, 750 000 options ont été autorisées aux fins d'émission par le conseil d'administration en septembre 2009, et réservées à l'intention des porteurs de titres admissibles à l'attribution additionnelle de 30 %. En date du 31 décembre 2009, 663 900 options ont été émises et exercées par la suite. Les actions ordinaires émises à l'exercice de ces options (désignées comme les actions accréditives) sont détenues en fiducie par Avenir jusqu'à ce que les porteurs de ces actions ordinaires respectent certaines exigences en matière de durée de service. Voir la rubrique «Actions ordinaires entières et actions ordinaires assujetties à une restriction contractuelle relative aux transferts».

Avant les modifications, les droits relatifs aux titres attribués en vertu du régime incitatif aux nouveaux employés étaient généralement acquis sur une période de six ans. La modification des exigences relatives à l'acquisition des droits et à la durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans a entraîné l'acquisition immédiate des droits d'un tiers des titres attribués à certains porteurs de titres qui n'avaient pas commencé à travailler pour la Société avant le 15 octobre 2007, le reste des droits étant acquis sur quatre ans à partir du 15 octobre 2009. Pour certains porteurs de titres qui ont commencé à travailler pour la Société avant le 15 octobre 2007, il n'y a eu aucun changement dans les dates d'acquisition des droits. Les modifications aux ententes au titre du régime incitatif se sont traduites par une imputation immédiate à la rémunération à base d'actions pour les titres dont l'acquisition des droits a été accélérée. La réduction du prix d'exercice a également entraîné une imputation immédiate à la rémunération à base d'actions. Une imputation à la rémunération à base d'actions d'environ 5,6 millions de dollars par suite de ces modifications sera comptabilisée au quatrième trimestre de 2009.

Dans le cas des employés, des administrateurs et des conseillers qui ont signé les ententes modifiées du régime incitatif en contrepartie d'une réduction des prix d'exercice des anciennes options, les droits aux primes connexes et les paiements au titre de ce régime ont été annulés, et aucun paiement au comptant n'a été effectué à ces personnes.

Le conseil d'administration a récemment approuvé le régime d'options de 2009 et le régime des UAR en vue d'attirer et de retenir les employés, les administrateurs et les conseillers. Voir la rubrique «Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs de rémunération à base d'actions à long terme – Régime de 2009» et la rubrique «Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs de rémunération à base d'actions à long terme – Régime UAR».

Dividende supplémentaire

Dividende supplémentaire

Athabasca a proposé le versement d'un dividende supplémentaire d'un montant de 4,25 \$ par action ordinaire dans le cadre du plan d'arrangement et a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 pour que ceux-ci examinent, entre autres, le plan d'arrangement. Si toutes les approbations des porteurs de titres et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca prévoit que l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et le versement aux actionnaires du dividende supplémentaire auront lieu autour du 22 mars 2010. Le plan d'arrangement prévoit également l'exercice réputé de tous les bons de souscription d'actions en circulation s'il est approuvé par les porteurs de bons de souscription d'actions. En supposant que tous les bons de souscription d'actions sont exercés au plus tard à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement conformément à celui-ci ou d'une autre manière, le montant global du dividende supplémentaire sera d'environ 1,332 milliard de dollars.

En vertu du plan d'arrangement : a) si les actionnaires et les porteurs de bons de souscription d'actions approuvent le plan d'arrangement, chaque bon de souscription d'actions en circulation sera réputé avoir été exercé pour une action ordinaire et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; b) si seulement les actionnaires approuvent le plan d'arrangement, seuls les bons de souscription d'actions en circulation détenus par les porteurs qui posent ce choix seront réputés avoir été exercés en vue d'acquérir une action ordinaire chacun et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; c) si les actionnaires approuvent le plan d'arrangement : (i) chaque action ordinaire détenue par un actionnaire ou un porteur de bons de souscription d'actions qui pose ce choix et atteste que : A) il est un résident du Canada; B) il détient ses actions ordinaires à titre de biens en immobilisations; et C) il

n'est pas exonéré d'impôts en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; sera échangée contre une action ordinaire de catégorie B; (ii) Athabasca déclarera et versera le dividende supplémentaire d'un montant total de 4,25 \$ par action aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions ordinaires de catégorie B, avec la tranche du dividende en capital du dividende supplémentaire versée d'abord aux porteurs d'actions ordinaires de catégorie B; et (iii) après le versement du dividende supplémentaire, chaque action ordinaire de catégorie B sera échangée contre une action ordinaire. Par conséquent, à la conclusion du plan d'arrangement, il n'y aura plus d'actions ordinaires de catégorie B autorisées ou émises et il n'y aura plus de variation du nombre d'actions ordinaires en circulation, sauf dans le cas des actions ordinaires qui pourraient être émises à l'exercice réputé des bons de souscription d'actions en vertu du plan d'arrangement.

Nature et raisons du dividende supplémentaire

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, seulement la moitié du gain en capital réalisé à la vente d'un bien en immobilisation est assujettie à l'impôt. Si un gain en capital est réalisé par une société privée sous contrôle canadien (SPSC), comme Athabasca, celle-ci peut distribuer à ses actionnaires la moitié non imposable du gain en capital au moyen d'un dividende en capital, et ce dividende en capital ne sera pas inclus dans le bénéfice de l'actionnaire aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais seulement si la société est une SPSC au moment où le dividende est versé. En outre, un impôt remboursable spécial (l'«**impôt remboursable au titre de dividendes**») est exigé sur les gains en capital réalisés par une SPSC. Cet impôt remboursable au titre de dividendes peut être récupéré par ces sociétés au versement de 3,00 \$ en dividendes imposables (ce qui exclut un dividende en capital) pour chaque 1,00 \$ d'impôt remboursable au titre de dividendes payé, mais seulement si la société est une SPSC tout le long de l'année d'imposition pendant laquelle le dividende est versé.

Athabasca cessera d'être une SPSC à la date de clôture. Athabasca a réalisé un gain en capital d'environ 1,9 milliard de dollars et est donc en mesure de verser un dividende en capital à ses actionnaires d'environ 938 millions de dollars. En outre, l'impôt remboursable au titre de dividendes à payer par Athabasca est d'environ 132 millions de dollars, montant qui peut être récupéré par Athabasca seulement au versement d'un dividende imposable de 397 millions de dollars.

Assemblée extraordinaire des porteurs de titres

Athabasca a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 afin que ces derniers, le cas échéant, examinent et, s'ils le jugent approprié, approuvent : (i) le plan d'arrangement; (ii) la création d'actions privilégiées; et (iii) l'adoption du régime de droits. Se reporter aux rubriques «Description du capital-actions» et «Régime de droits pour la protection des actionnaires».

DIRECTION

Administrateurs et hauts dirigeants – Renseignements sommaires

Le tableau suivant présente certains renseignements sommaires sur les administrateurs et les membres de la direction de la Société à la date du présent prospectus.

Nom et province et pays de résidence	Fonction	Administrateur depuis le	Occupation principale
William Gallacher ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Alberta, Canada	Président du conseil et administrateur	23 août 2006	Président et chef de la direction d'Avenir
Gary Dundas ⁽²⁾⁽³⁾ Alberta, Canada	Administrateur	28 août 2006	Vice-président, Finances et chef des finances d'Avenir Operating Corp., l'administrateur d'Avenir Diversified Income Trust.
J.G. (Jeff) Lawson ⁽²⁾⁽³⁾ Alberta, Canada	Administrateur	28 août 2006	Dirigeant au sein de Peters & Co. Limited.
Tom Buchanan ⁽¹⁾⁽³⁾ Alberta, Canada	Administrateur	14 novembre 2006	Président et chef de la direction de Provident Energy Ltd., l'administrateur de Provident Energy Trust.

Nom et province et pays de résidence	Fonction	Administrateur depuis le	Occupation principale
Marshall McRae ⁽¹⁾⁽³⁾ Alberta, Canada	Administrateur	30 octobre 2009	Consultant indépendant
Sveinung Svarte ⁽²⁾ Alberta, Canada	Président, chef de la direction et administrateur	19 octobre 2006	Président et chef de la direction de la Société.
Rob Harding Alberta, Canada	Vice-président, Finances et chef des finances	S.O.	Vice-président, Finances et chef des finances de la Société.
Don Verdonck Alberta, Canada	Vice-président, Expansion et exploitation	S.O.	Vice-président, Expansion et exploitation de la Société.
Ian Atkinson Alberta, Canada	Vice-président, Sciences de la terre, technologie et réservoirs	S.O.	Vice-président, Sciences de la terre, technologie et réservoirs de la Société.
Bob Bruce Alberta, Canada	Vice-président, Expansion de l'entreprise	S.O.	Vice-président, Expansion de l'entreprise de la Société.
Bryan Gould Alberta, Canada	Vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires	S.O.	Vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires de la Société.
Anne Schenkenberger Alberta, Canada	Chef du contentieux et secrétaire générale	S.O.	Chef du contentieux et secrétaire générale de la Société.

Notes

(1) Membre du comité de vérification. M. McRae est président de ce comité.

(2) Membre du comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement. M. Gallacher est président de ce comité.

(3) Membre du comité de rémunération et de gouvernance. M. Lawson est président de ce comité.

Administrateurs et membres de la direction – Antécédents

Le texte qui suit présente un bref profil des administrateurs et des membres de la direction de la Société, y compris une description des occupations principales de chacun d'entre eux au cours des cinq dernières années.

William Gallacher, ing. – Président du conseil et administrateur

M. Gallacher est président d'Avenir, société fermée dont il est propriétaire, depuis 1997. Il est aussi président et chef de la direction d'Avenir Operating Corp., l'administrateur d'Avenir Diversified Income Trust (fiducie de revenu ouverte inscrite à la cote de la TSX, qui investit dans les secteurs de l'immobilier, des services financiers et du pétrole et du gaz), depuis 2003. M. Gallacher a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées en géologie appliquée de l'Université de Colombie-Britannique en 1986 et le titre d'ingénieur de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta en 1989.

Gary Dundas, CMA, MBA – Administrateur

M. Dundas est vice-président, Finances et chef des finances d'Avenir Operating Corp., l'administrateur d'Avenir Diversified Income Trust (fiducie de revenu ouverte inscrite à la cote de la TSX, qui investit dans les secteurs de l'immobilier, des services financiers et du pétrole et du gaz), depuis 2003. Auparavant, M. Dundas a occupé un certain nombre de postes chez Maxx Petroleum Ltd. (petite société d'exploration et de production ouverte inscrite à la cote de la TSX) de 1994 à 2001, y compris celui de vice-président, Finances et chef des finances. Il a occupé le poste de chef des finances d'Athabasca sans toucher une rémunération à ce titre à diverses occasions depuis la constitution jusqu'à mai 2008. Il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 1976, le titre de comptable en management accrédité de la Society of Management Accountants of Alberta en 1983 et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary en 1991.

J.G. (Jeff) Lawson, LLB – Administrateur

M. Lawson est dirigeant au sein de Peters & Co. Limited (courtier en placement offrant des services complets, spécialisé dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, le secteur intermédiaire et le secteur des services aux champs pétroliers) depuis décembre 2008. Auparavant, M. Lawson a été directeur général chargé des services bancaires d'investissement à Calgary au sein de Blackmont Capital Inc. (courtier en placement) d'octobre 2007 à décembre 2008. Avant octobre 2007, M. Lawson a été associé au sein de Burnet, Duckworth & Palmer LLP où il a pratiqué dans les domaines des valeurs mobilières et des fusions et acquisitions.

Tom Buchanan, CA – Administrateur

M. Buchanan est président et chef de la direction de Provident Energy Ltd., l'administrateur de Provident Energy Trust (fiducie d'énergie pétrolière et gazière ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE), depuis 2001. En 1993, il a fondé Founders Energy Ltd., petite société pétrolière et gazière inscrite à la cote de la TSX qui est devenue Provident Energy Trust en 2001. M. Buchanan a occupé un certain nombre de postes au sein de Founders Energy Ltd., y compris ceux de vice-président directeur, Expansion des affaires, de chef des finances, de président et de chef de la direction. M. Buchanan a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 1979 et le titre de comptable agréé de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta en 1982.

Marshall McRae, CA – Administrateur

M. McRae est conseiller indépendant en finances et en gestion depuis août 2009. Auparavant, il était chef des finances de CCS Inc., l'administrateur de CCS Income Trust (fiducie de services liés à l'énergie et à l'environnement ouverte inscrite à la cote de la TSX) et de la société par actions qui lui a succédé, CCS Corporation (société de services liés à l'énergie et à l'environnement fermée), depuis août 2002. M. McRae compte plus de 25 ans d'expérience comme dirigeant principal en gestion de l'exploitation et en gestion financière auprès d'un certain nombre de sociétés ouvertes et fermées, y compris Versacold Corporation et Mark's Work Wearhouse Limited. Il a obtenu un baccalauréat en commerce avec distinction de l'Université de Calgary en 1979 et le titre de comptable agréé de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta en 1981.

Sveinung Svarte, M. Sc., MBA – Président, chef de la direction et administrateur

M. Svarte est président et chef de la direction de la Société depuis janvier 2007. Auparavant, il a été vice-président, Sables bitumineux au sein de Total Canada (société pétrolière et gazière fermée filiale de Total S.A., société pétrolière et gazière internationale intégrée inscrite à la cote de la NYSE et de la Bourse de Paris) de 2004 à juillet 2005, moment où Total Canada a acquis Deer Creek Energy Limited. Par la suite, M. Svarte a été vice-président, Expansion des affaires au sein de Total Canada, chargé de superviser quatre services, soit Exploration, Planification et développement, Expansion des affaires et Recherche et développement. Avant de se joindre à Total Canada, il a été directeur, Nouvelles entreprises et gestion de l'actif, Asie centrale et Sibérie orientale au sein de Total S.A. M. Svarte a obtenu une maîtrise en sciences de l'Institut norvégien de la technologie en 1985 et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago en 1999.

Rob Harding, CMA, MBA – Vice-président, Finances et chef des finances

M. Harding est vice-président, Finances et chef des finances de la Société depuis le 1^{er} juin 2008. De septembre 2007 à mai 2008, il a été contrôleur de la Société. Auparavant, il a été contrôleur au sein de Total Canada (société pétrolière et gazière fermée filiale de Total S.A., société pétrolière et gazière internationale intégrée inscrite à la cote de la NYSE et de la Bourse de Paris) d'octobre 2004 à août 2007. Avant de se joindre à Total Canada, M. Harding a été directeur de la comptabilité (Cuba) au sein de Sherritt Oil and Gas Canada Ltd. de janvier 2003 à juin 2004. Il a également occupé les postes d'analyste des produits d'exploitation et des coûts et de chef de la comptabilité de projet au sein de Ras Laffan LNG Company Ltd. de 1999 à 2002. M. Harding a obtenu un diplôme en administration des affaires (comptabilité) du Southern Alberta Institute of Technology en 1991, le titre de comptable en management accrédité de la Society of Management Accountants of Alberta en 1996 ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Manchester en 2006.

Don Verdonck, ing. – Vice-président, Expansion et exploitation

M. Verdonck est vice-président, Expansion et exploitation de la Société depuis février 2007. Auparavant, il a occupé les postes suivants : directeur général, secteur thermique au sein de Total Canada (société pétrolière et gazière fermée filiale de Total S.A., société pétrolière et gazière internationale intégrée inscrite à la cote de la NYSE et de la Bourse de Paris) de juin 2005 à novembre 2006; directeur, Expansion au sein de Pengrowth Corporation, l'administrateur de Pengrowth Energy Trust (société pétrolière et gazière ouverte), de juin 2004 à juin 2005; un certain nombre de postes techniques et de direction au sein de Murphy Oil Company Ltd., filiale de Murphy Oil

Corporation (société pétrolière et gazière ouverte), d'avril 1984 à juin 2004. M. Verdonck a obtenu un baccalauréat ès sciences en génie mécanique de l'Université du Manitoba en 1976 et le titre d'ingénieur de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta en 1978.

Ian Atkinson, M. Sc., ing. – Vice-président, Sciences de la terre, technologie et réservoirs

M. Atkinson est vice-président, Sciences de la terre, technologie et réservoirs de la Société depuis novembre 2006. Auparavant, M. Atkinson a occupé les postes suivants : vice-président au sein de Morpheus Energy Corporation (société pétrolière et gazière fermée) de février 2002 à juillet 2006; directeur, Ingénierie au sein de Quarry Oil & Gas Ltd. (société pétrolière et gazière ouverte) de janvier 2001 à février 2002; ingénieur principal au sein de Northrock Resources Ltd. (société pétrolière et gazière ouverte) de juin 2000 à janvier 2001; ingénieur d'exploitation au sein de Renaissance Energy Ltd. (société pétrolière et gazière ouverte) de juillet 1998 à juin 2000; ingénieur de développement au sein de Talisman Energy Inc. (société pétrolière et gazière ouverte) de 1994 à 1998. M. Atkinson a obtenu un baccalauréat ès sciences en génie pétrolier de l'Université d'Alberta en 1994, le titre d'ingénieur de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta en 1996 et une maîtrise en génie chimique de l'Université de Calgary en 2004.

Bob Bruce – Vice-président, Expansion de l'entreprise

M. Bruce est vice-président, Expansion de l'entreprise de la Société depuis juin 2007. Auparavant, il a été conseiller commercial principal, Sables bitumineux au sein de ConocoPhillips Canada, filiale de ConocoPhillips (société d'énergie intégrée ouverte), de mars 1998 à avril 2007. De 1976 à 1998, M. Bruce a occupé un certain nombre de postes liés à l'expansion de l'entreprise et à la gestion au sein de Syncrude Canada Ltd. et de Suncor. M. Bruce a obtenu un baccalauréat en commerce et un baccalauréat ès arts (économie) de la Memorial University en 1972 et en 1976, respectivement.

Bryan Gould, M. Sc., ing. – Vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires

M. Gould est vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires de la Société depuis octobre 2009. Auparavant, il a été vice-président, Expansion des affaires au sein de Shell Canada, filiale de Royal Dutch Shell Plc. (société pétrolière et gazière intégrée ouverte), de juin 1982 à septembre 2009. M. Gould a obtenu un baccalauréat ès sciences et une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto en 1980 et en 1982, respectivement, et le titre d'ingénieur de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta en 1982.

Anne Schenkenberger, LLB – Chef du contentieux et secrétaire générale

M^{me} Schenkenberger est le chef du contentieux et la secrétaire générale de la Société depuis mai 2008. Auparavant, M^{me} Schenkenberger a été conseillère juridique au sein de ConocoPhillips Canada, filiale de ConocoPhillips (société d'énergie intégrée ouverte) d'avril 2000 à avril 2008. Avant de se joindre à ConocoPhillips Canada, elle était avocate au sein du cabinet d'avocats Ballem MacInnes LLP. M^{me} Schenkenberger a obtenu un baccalauréat en sciences de l'Université de Portland en 1986 et un baccalauréat en droit de l'Université de Calgary en 1997.

Actionnariat

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 44 864 340 actions ordinaires, soit environ 21 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du présent prospectus (● actions ordinaires, soit environ ● % des actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture du présent placement (en supposant que l'option d'attribution excédentaire n'est pas levée)) ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre d'actions. En outre, les administrateurs et les membres de la direction de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 791 773 bons de souscription ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre de bons de souscription.

Durée du mandat des administrateurs et des membres de la direction

Le mandat des administrateurs de la Société expire à la conclusion de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société suivante ou au moment où leurs successeurs sont élus ou nommés conformément à la BCAA. Les administrateurs peuvent être réélus. Les membres de la direction de la Société sont nommés et destitués par le conseil d'administration, à la discrétion de celui-ci.

Ordonnances d'interdiction opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Ordonnances d'interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société, sauf pour ce qui est indiqué ci-après, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société (ni aucune société de portefeuille personnelle de l'une ou l'autre de ces personnes) n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants), d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui lui interdisait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur, dans chaque cas, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** ») et qui a été rendue pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant agissait à titre de d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou qui b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'agir à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait à ce titre.

M. Lawson, l'un des administrateurs de la Société, a été administrateur de BakBone Software Incorporated (« **BakBone** ») du 13 mars 2000 au 8 décembre 2008. En octobre 2004, BakBone a annoncé qu'elle avait approuvé l'embauche de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs, en remplacement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. En conséquence de ce changement de vérificateurs et de l'obligation qui incombait à Deloitte & Touche s.r.l. d'examiner les résultats courants de BakBone et les états financiers précédents de celle-ci, BakBone n'a pas été en mesure de déposer son rapport trimestriel sur formulaire 10-Q pour la période terminée le 30 septembre 2004 et, par conséquent, en décembre 2004, les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'encontre de BakBone pour que toutes les opérations sur les titres de BakBone cessent jusqu'à ce que celle-ci ait déposé les états financiers requis conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Le 6 février 2009, BakBone a déposé une demande visant la levée des ordonnances d'interdiction d'opérations. Les ordonnances révoquant les ordonnances d'interdiction d'opérations ont été rendues par les commissions des valeurs mobilières des provinces d'Alberta, d'Ontario et de Colombie-Britannique le 27 avril 2009.

Faillites

À la connaissance de la Société, sauf pour ce qui est décrit ci-après, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci a) n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année suivant le moment où cette personne a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, b) n'a, pendant la période de dix ans ayant précédé la date du présent prospectus, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ni n'a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif.

MM. Gallacher et Dundas, administrateurs de la Société, siègent actuellement au conseil de Mahalo Energy Ltd. (« **Mahalo** »), M. Gallacher en étant actuellement le président. En outre, M. Lawson a siégé au conseil de Mahalo jusqu'au 13 janvier 2009. Le 22 mai 2009, Mahalo a obtenu une ordonnance de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, district judiciaire de Calgary, qui lui a permis de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). M. Dundas est le seul administrateur de Mahalo Energy (USA) Inc., filiale de Mahalo, qui a demandé et obtenu la permission de se placer sous la protection du chapitre 11 aux États-Unis.

M. McRae, l'un des administrateurs de la Société, a été membre de la direction d'E-Zone Networks Inc. (« **E-Zone** ») et d'E-Zone Networks Canada Inc. (« **E-Zone Canada** ») de novembre 1999 à janvier 2001. E-Zone a fusionné avec deux sociétés non reliées en octobre 2000 pour former Netpulse E-Zone Media Networks Inc. (« **Netpulse** »). Après que M. McRae eut cessé d'être membre de la direction de ces sociétés, Netpulse et E-Zone ont déposé une requête de faillite volontaire en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis le 6 février 2001 et E-Zone Canada a déposé une cession de faillite en Alberta le 2 février 2001.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci a) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu de convention de règlement avec un tel organisme, ni b) n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes pour un épargnant raisonnable qui doit prendre une décision en matière de placement.

Renseignements supplémentaires sur les administrateurs et les membres de la direction

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et membres de la direction de la Société exercent et peuvent continuer d'exercer d'autres activités dans le secteur pétrolier et gazier. En conséquence de ces activités et d'autres activités, certains d'entre eux pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. La BCAA prévoit que si un membre de la direction ou un administrateur est partie à un contrat ou à une opération important en cours ou projeté, est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération ou a un intérêt important dans une telle personne, il doit divulguer la nature et la portée de son intérêt et s'abstenir de voter à l'égard du contrat ou de l'opération en question, sauf si la BCAA le prévoit autrement. Si un conflit d'intérêts devait survenir, il sera résolu conformément aux dispositions de la BCAA.

En date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêt réel ou éventuel entre elle ou l'une de ses filiales et un de ses administrateurs ou des membres de sa direction ou un administrateur ou un membre de la direction de l'une de ses filiales.

Prêts consentis

À la connaissance de la Société, à la date des présentes, aucune personne qui est, ou qui a été, un haut dirigeant, un administrateur ou un employé de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a de dette (contractée dans le cadre de l'achat de titres de la Société ou d'une autre manière) envers (i) elle ou l'une ou l'autre de ses filiales ou (ii) une autre entité, faisant l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

Sauf pour ce qui est (i) d'une dette qui a été remboursée intégralement au plus tard à la date du présent prospectus et (ii) des « prêts de caractère courant » (au sens de l'annexe 51-102A5), la Société n'a connaissance d'aucune personne qui est, ou qui a été à quelque moment que ce soit en 2008, administrateur ou haut dirigeant de la Société, ou une personne ayant des liens avec un tel administrateur ou haut dirigeant et qui a ou qui a eu une dette envers la Société ou l'une de ses filiales, ou dont la dette envers une autre entité fait l'objet, ou a fait l'objet, à quelque moment que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2008, d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'une entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales.

Indemnité et assurance

À l'heure actuelle, la Société souscrit une assurance de 50 M\$ couvrant ses administrateurs et les membres de sa direction. En outre, elle a conclu des conventions d'indemnisation avec ceux-ci. Les conventions d'indemnisation exigent généralement que la Société indemnise les personnes indemnisées et les tienne quittes, dans la pleine mesure de la loi, des responsabilités découlant des services qu'ils fournissent à la Société à titre d'administrateurs et de membres de la direction, si ces personnes ont agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'elles croyaient raisonnablement être dans l'intérêt de la Société ou non contraire à celui-ci et, pour ce qui est des poursuites criminelles et administratives se traduisant par des amendes, si elles n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leurs agissements étaient illégaux. Les conventions d'indemnisation prévoient également l'avance, par la Société, des frais de défense des personnes indemnisées.

Observateur du conseil

La Société a conclu une convention avec ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. (« **ZAM Ventures** »), actionnaire important de la Société, aux termes de laquelle elle a conféré à Ziff Brothers Investments, L.L.C. et aux membres de son groupe le droit de nommer un représentant (soit M. Bryan Begley (l'« **observateur du conseil** »), sauf indication contraire de la Société, à son entière discrétion) qui assistera à chaque réunion du conseil (en personne ou par téléphone) à titre d'observateur sans droit de vote. Voir « Porteurs de titres principaux ». L'observateur du

conseil a le droit de soumettre des questions à l'examen du conseil et de s'exprimer à l'égard des questions présentées aux réunions du conseil. La Société a convenu de remettre à l'observateur du conseil des exemplaires de tous les documents et communications (y compris tous les avis, documents à l'intention du conseil, rapports, exposés, procès-verbaux et consentements) qui sont fournis par la Société ou les filiales ou les conseillers de celle-ci aux membres du conseil en général au même moment et de la même manière qu'ils sont remis à ceux-ci. La Société a convenu également de rembourser à l'observateur du conseil les frais et débours que celui-ci aura engagés afin d'assister aux réunions du conseil dans la mesure où cela est conforme à sa politique en matière de remboursement des frais engagés par les membres du conseil pour assister aux réunions du conseil.

Bryan Begley, 38 ans, est un directeur général de ZBI Ventures, L.L.C., où il dirige et gère des placements privés dans le secteur de l'énergie. De décembre 2007 à octobre 2009, M. Begley a siégé au conseil d'administration d'OGX Petroleo e Gas Participacoes S.A., société pétrolière et gazière brésilienne. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés pétrolières et gazières fermées et d'autres sociétés d'énergie aux États-Unis, au Canada et en Amérique du Sud. Avant de se joindre à ZBI Ventures, L.L.C., M. Begley était associé au sein de McKinsey & Co., dans les bureaux de Dallas et de Houston, où il conseillait des clients du secteur de l'énergie. Il a travaillé à titre d'ingénieur chez Phillips Petroleum Company à Bartlesville, en Oklahoma, et à Stavenger, en Norvège. M. Begley est titulaire d'un M.B.A. de la Harvard Business School et d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique de l'Oklahoma State University.

En présumant l'exercice de tous les bons de souscription dans le cadre du plan d'arrangement ou d'une autre manière (sans tenir compte du présent placement), ZAM Ventures et ZAMH Luxembourg s.a.r.l. (« ZAMH ») seront collectivement propriétaires de 56 545 750 actions ordinaires, soit environ 18 % des actions ordinaires en circulation. Voir « Porteurs de titres principaux ». En outre, la Société a conclu une coentreprise avec ZAM Ventures Alberta Inc., membre du groupe de ZAM Ventures et de ZAMH, à l'égard de l'actif Grosmont de la Société. Voir « Aménagement des projets – Autres éléments d'actif – Actif Grosmont ».

GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Composition et indépendance du conseil

Le conseil est composé de six administrateurs dont la majorité sont indépendants aux fins du règlement 58-101. Sous réserve de certaines exceptions, un administrateur est indépendant aux fins du règlement 58-101 s'il n'a aucun lien important direct ou indirect avec la Société. Un « lien important » est un lien dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise, de l'avis du conseil, à l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Le conseil a établi que MM. Buchanan, Gallacher, Lawson et McRae étaient indépendants aux fins du règlement 58-101. M. Svarte n'est pas indépendant aux fins du règlement 58-101 étant donné qu'il est président et chef de la direction de la Société et M. Dundas n'est pas indépendant aux fins du règlement 58-101 étant donné qu'il a été chef des finances de la Société pendant les trois dernières années.

La Société a pris des mesures afin de s'assurer que des structures et des méthodes adéquates sont en place afin de permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction. À cet égard, l'un des administrateurs indépendants, M. Gallacher, a été nommé président du conseil. L'une des responsabilités du président du conseil consiste à encadrer les administrateurs indépendants et à s'assurer que les normes et méthodes adoptées par le conseil permettent à ce dernier de fonctionner indépendamment de la direction. En outre, le mandat du conseil prévoit qu'après la réalisation du présent placement, à chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs indépendants tiendront des séances à huis clos hors de la présence de la direction. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des administrateurs de la Société, voir « Direction ».

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Société qui siègent actuellement au conseil d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire canadien ou étranger :

<u>Administrateur</u>	<u>Émetteur assujetti</u>	<u>Bourse</u>
M. Buchanan	Emera Incorporated	TSX
	Hawk Exploration Ltd.	TSXV
	Provident Energy Ltd., l'administrateur de Provident Energy Trust	TSX, NYSE
M. Dundas	Avenir Operating Corp., l'administrateur d'Avenir Diversified Income Trust	TSX
	DirectCash Management Inc., le gestionnaire de DirectCash Income Fund	TSX
	Mahalo Energy Ltd.	TSXV
	Great Plains Exploration Inc.	TSX

Administrateur	Émetteur assujéti	Bourse
M. Gallacher	Avenir Operating Corp., l'administrateur d'Avenir Diversified Income Trust	TSX
	Mahalo Energy Ltd.	TSXV
	Maxim Power Corp.	TSX
	Great Plains Exploration Inc.	TSX
	Black Diamond Group Limited	TSX
M. Lawson	Aucun	—
M. McRae	Aucun	—
M. Svarte	Aucun	—

Mandat

Le conseil a la responsabilité globale de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Il a adopté un mandat écrit qui résume, entre autres choses, ses fonctions et ses responsabilités et qui est présenté à l'annexe E ci-jointe.

Descriptions de postes

Le conseil a rédigé et mis en application la description du poste de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. En outre, le conseil et le président et chef de la direction ont collectivement rédigé et mis en application la description écrite du poste du président et chef de la direction.

Orientation et formation continue

Il incombe au comité de rémunération et de gouvernance d'orienter et de former les nouveaux administrateurs. Un programme d'orientation portant sur la nature et l'exploitation de l'entreprise, les affaires de la Société et le rôle du conseil et des comités de celui-ci est offert à tous les administrateurs nouvellement élus. Afin d'orienter les nouveaux administrateurs quant à la nature et à l'exploitation de l'entreprise de la Société, l'occasion leur est également donnée de rencontrer les hauts dirigeants de la Société afin de discuter de l'entreprise et des activités de celle-ci. Le programme d'orientation vise à aider les administrateurs à bien comprendre la nature et l'exploitation de l'entreprise de la Société, le rôle du conseil et des comités de celui-ci et l'apport qui est attendu de chaque administrateur.

En outre, le comité de rémunération et de gouvernance a la responsabilité d'offrir des occasions de formation continue qui sont conçues pour maintenir ou améliorer les compétences et les aptitudes des administrateurs de la Société et pour s'assurer que leur connaissance et compréhension de l'entreprise de la Société demeurent d'actualité.

Éthique commerciale

Dans le but de favoriser et de promouvoir une culture d'éthique commerciale, le conseil a adopté un code d'éthique commerciale (le « **code** »), qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et employés de la Société. Le code sera déposé sur SEDAR, au www.sedar.com, après la clôture du présent placement. Le conseil a aussi adopté une politique en matière de dénonciation afin d'offrir aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et à d'autres personnes un mécanisme leur permettant de porter plainte ou d'exprimer leurs préoccupations quant aux pratiques comptables discutables, aux contrôles comptables internes inadéquats, aux actes de nature à induire en erreur ou à contraindre les vérificateurs, à la divulgation de renseignements financiers frauduleux, faux ou trompeurs, aux violations du code, aux violations de la politique de la Société en matière de négociation et d'interdiction d'opérations et aux cas de fraude d'entreprise. Les rapports présentés aux termes de la politique en matière de dénonciation peuvent être faits en toute confidentialité et, au besoin, dans l'anonymat. Le conseil s'assure de la conformité au code au moyen de la politique en matière de dénonciation de la Société.

Conformément à la BCAA, les administrateurs qui sont partie, ou qui sont membres du conseil ou de la direction d'une personne qui est partie, à un contrat important ou à une opération importante, en cours ou projeté, sont tenus de divulguer la nature et la portée de leur participation et doivent s'abstenir de voter à l'égard des résolutions approuvant le contrat ou l'opération. Dans certains cas, un comité indépendant peut être établi afin de discuter de ces questions hors de la présence de la partie intéressée.

Mise en candidature des administrateurs

Il incombe au comité de rémunération et de gouvernance de repérer et d'évaluer les personnes qui seront nommées ou dont la candidature sera proposée au conseil. Le comité tient compte du rendement, de l'indépendance,

des compétences, des aptitudes et des compétences financières de chaque candidat ainsi que des autres facteurs qui sont nécessaires afin de s'assurer de la promotion d'une gouvernance efficace et du respect des lois applicables. Le comité, à sa discrétion, recommande à l'examen du conseil les personnes qui seront nommées ou dont la candidature sera proposée au conseil. En outre, il examine chaque année et, à sa discrétion, recommande à l'examen du conseil les administrateurs dont la candidature est proposée aux fins de l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Il incombe au conseil d'approuver les candidats à l'élection au conseil et de combler les vacances parmi les administrateurs. Dans le cadre de la mise en candidature ou de la nomination de personnes à titre d'administrateurs, le conseil tient compte des compétences et des qualités dont il a besoin et de celles des administrateurs en fonction ainsi que du nombre approprié d'administrateurs. Dans tous les cas, le conseil tient compte des recommandations du comité de rémunération et de gouvernance. Le comité de rémunération et de gouvernance est composé de cinq administrateurs, dont quatre sont des administrateurs indépendants aux fins du règlement 58-101.

Rémunération

L'objet principal du comité de rémunération et de gouvernance à l'égard de la rémunération est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait aux éléments suivants : (i) les politiques clés en matière de rémunération et de ressources humaines; (ii) l'établissement d'objectifs, les examens de rendement et l'établissement de la haute rémunération du chef de la direction de la Société; (iii) l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société; (iv) la coordination de la relève des membres de la direction et les plans d'expansion; (v) l'examen des renseignements sur la rémunération des hauts dirigeants avant que ceux-ci ne soient publiés. Le comité de rémunération et de gouvernance est composé de cinq administrateurs, dont quatre sont des administrateurs indépendants aux fins du règlement 58-101.

En octobre 2009, la Société a retenu les services de Mercer (Canada) limitée et l'a chargée d'examiner les pratiques de la Société en matière de rémunération et de la conseiller à cet égard, y compris à l'égard des questions suivantes : la stratégie globale de l'entreprise en matière de rémunération; la rémunération des hauts dirigeants; les stratégies et les pratiques incitatives à long terme à l'intention des hauts dirigeants et des autres employés; la rémunération des personnes autres que les hauts dirigeants. Cet examen est en cours et on prévoit que ses résultats seront pris en considération à des fins d'adoption en 2010.

D'autres détails au sujet du processus d'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société sont présentés à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants ».

Autres comités du conseil – Comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Outre le comité de vérification et le comité de rémunération et de gouvernance, le conseil a établi un comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement, dont les responsabilités sont les suivantes : a) aider le conseil à remplir les responsabilités qui lui incombent en matière de supervision pour ce qui est de l'évaluation et de la déclaration des réserves et des ressources pétrolières et gazières de la Société et des questions connexes, y compris en examinant les questions suivantes et en présentant au conseil des recommandations à leur égard : (i) les données relatives aux réserves (les réserves pétrolières et gazières et les produits d'exploitation nets futurs y afférents) de la Société qui seront publiées et qui seront déposées auprès des organismes de réglementation compétents; (ii) les méthodes adoptées par la Société en matière de présentation de l'information sur les activités pétrolières et gazières; b) aider le conseil à remplir les responsabilités qui lui incombent en matière de supervision pour ce qui est de l'élaboration, de la surveillance et de la mise en œuvre efficace de systèmes, de programmes et d'initiatives de gestion des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la Société.

Évaluations

Il incombe au comité de rémunération et de gouvernance d'établir et de mettre en œuvre des méthodes d'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités. En outre, le comité prend des mesures raisonnables afin de s'assurer que les administrateurs remplissent le questionnaire d'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités et que les résultats de cette évaluation sont communiqués chaque année. Le questionnaire porte, entre autres choses, sur l'indépendance et les compétences financières de chaque administrateur ainsi que sur les compétences de chaque administrateur et de l'ensemble du conseil.

Le conseil supervise le processus d'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités suivi par le comité de rémunération et de gouvernance à la lumière des mandats et des descriptions de fonctions applicables. Le conseil facilite également l'évaluation annuelle du rendement du conseil faite par les comités.

Le comité de rémunération et de gouvernance remet au conseil, aux fins de son examen, un rapport et des recommandations relativement aux résultats de l'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités.

Comité de vérification

Mandat du comité de vérification

Le conseil a adopté un mandat écrit du comité de vérification qui établit les responsabilités de celui-ci. Le mandat stipule que l'objet principal du comité de vérification est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait aux éléments suivants : l'intégrité des états financiers annuels et trimestriels de la Société qui doivent être remis aux actionnaires de celle-ci et aux organismes de réglementation; la conformité de la Société aux exigences des lois et des règlements en matière comptable et financière, les compétences, l'indépendance et la rémunération des vérificateurs externes et la communication avec ceux-ci; le système de contrôle interne de la présentation de l'information financière et comptable établi par la direction; les résultats du processus de vérification externe et le rendement des vérificateurs externes; les politiques et les stratégies financières, y compris la structure du capital de la Société; les pratiques de gestion des risques financiers; les opérations ou les circonstances qui pourraient avoir un effet important sur la situation financière de la Société. Le mandat du comité de vérification est présenté à l'annexe F jointe au présent prospectus.

Composition du comité de vérification et formation et expérience pertinentes

Le comité de vérification est actuellement composé de MM. Buchanan, Gallacher et McRae (président du comité). Au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, on considère que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » et qu'il possède des « compétences financières ».

La Société estime que chaque membre du comité de vérification a) comprend les principes comptables que la Société utilise pour dresser ses états financiers, b) est en mesure d'évaluer l'application générale de ces principes comptables dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves, c) a de l'expérience dans l'élaboration, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers présentant des questions d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités et d) comprend les contrôles internes et les méthodes de présentation de l'information financière. Pour obtenir un résumé de la formation et de l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui sont pertinentes dans le cadre de ses responsabilités à ce titre, voir « Direction – Administrateurs et membres de la direction – Antécédents ».

Supervision du comité de vérification

Au cours du dernier exercice terminé de la Société, toutes les recommandations du comité de vérification à l'égard de la nomination ou de la rémunération des vérificateurs externes ont été adoptées par le conseil.

Normes et méthodes en matière d'approbation préalable du recours à des services autres que de vérification

Le comité de vérification doit approuver au préalable et divulguer, tel qu'il est requis, les services autres que de vérification que les vérificateurs externes sont chargés de fournir à la Société ou à l'une ou l'autre des filiales de celle-ci qui sont permis par les lois applicables. Le comité de vérification peut, à sa discrétion, déléguer chaque année à un ou à plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable l'exécution des services autres que de vérification.

Honoraires liés aux services de vérification externe

Le tableau suivant présente un résumé des honoraires que la Société a versés à ses vérificateurs, Ernst & Young s.r.l., en contrepartie de services de vérification et d'autres services au cours des périodes indiquées.

Exercice	Vérification ⁽¹⁾ (en dollars)	Services liés à la vérification ⁽²⁾ (en dollars)	Services fiscaux ⁽³⁾ (en dollars)	Autres ⁽⁴⁾ (en dollars)
2008	141 850	16 000	73 321	32 000
2007	112 550	18 000	22 005	—

Notes

- (1) Cette somme représente l'ensemble des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices en contrepartie de services de vérification et d'examen.
- (2) Cette somme représente l'ensemble des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices en contrepartie de services d'assurance et de services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de la vérification ou à l'examen des états financiers de la Société (et qui ne sont pas compris dans « Vérification »). Les services associés aux honoraires compris dans cette catégorie correspondent à la réalisation d'une vérification diligente dans le cadre d'opérations de financement que la Société a entreprises.
- (3) Cette somme correspond à l'ensemble des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices en contrepartie de services professionnels liés à la conformité aux lois fiscales, à la consultation fiscale et à la planification fiscale. Les services associés aux honoraires compris dans cette catégorie correspondent à des consultations fiscales et à des services de conformité aux lois fiscales.
- (4) Cette somme représente l'ensemble des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société au cours de chacun des deux exercices en contrepartie de produits et de services qui ne sont pas compris dans « Vérification », « Services liés à la vérification » et « Services fiscaux ». Les services associés aux honoraires compris dans cette catégorie correspondent à des services de vérification de la conformité aux NIIF.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Introduction

Le texte qui suit décrit les éléments principaux du régime de rémunération actuel des hauts dirigeants d'Athabasca en mettant l'accent sur le processus d'établissement de la rémunération du président et chef de la direction (le « **chef de la direction** »), du vice-président, Finances et chef des finances (le « **chef des finances** ») et de chacun des trois hauts dirigeants les mieux rémunérés autres que le chef de la direction et le chef des finances (collectivement, les « **hauts dirigeants désignés** »). Selon les taux de rémunération prévus pour 2010, les hauts dirigeants désignés sont les suivants :

- Sveinung Svarte, président et chef de la direction;
- Rob Harding, vice-président, Finances et chef des finances;
- Don Verdonck, vice-président, Expansion et exploitation;
- Bob Bruce, vice-président, Expansion de l'entreprise;
- Bryan Gould, vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires.

On ne prévoit à l'heure actuelle aucune modification importante du régime de rémunération des hauts dirigeants d'Athabasca. On prévoit toutefois que le comité de rémunération et de gouvernance se réunira avec la direction après la clôture afin d'examiner (i) le régime de rémunération des hauts dirigeants d'Athabasca à la lumière du statut de société ouverte de celle-ci, (ii) les recommandations faites par Mercer (Canada) limitée à l'égard du régime de rémunération des hauts dirigeants d'Athabasca dans le cadre de son examen continu des pratiques en matière de rémunération de la Société et (iii) d'autres facteurs que la direction et le comité jugeront pertinents pour établir le régime de rémunération des hauts dirigeants d'Athabasca à ce moment-là. Après cet examen, le comité de rémunération et de gouvernance pourrait faire des recommandations au conseil à l'égard des modifications de ce régime.

Survol

Le conseil, en tenant compte des recommandations du comité de rémunération et de gouvernance, établit le salaire, les primes annuelles et la rémunération incitative à base d'actions des hauts dirigeants et approuve les objectifs de l'entreprise en matière de rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants. Le conseil sollicite des comptes rendus du chef de la direction et du comité de rémunération et de gouvernance au sujet du rendement des autres hauts dirigeants de la Société. Enfin, le conseil administre également les régimes de rémunération incitative et d'avantages sociaux avec l'aide du comité de rémunération et de gouvernance.

Objectifs et principes en matière de rémunération

Le conseil reconnaît que le succès d'Athabasca dépend en grande partie du pouvoir de celle-ci de recruter, de garder à son service et de motiver des employés ayant un rendement supérieur à tous les échelons, ce qui ne peut se produire que si la Société a un régime de rémunération adéquatement structuré et mis en œuvre. Les politiques de la Société en matière de rémunération reposent actuellement sur le principe selon lequel la rémunération des hauts dirigeants et des employés devrait être harmonisée avec les intérêts des actionnaires; les régimes de rémunération de la Société visent par conséquent à encourager les décisions et les mesures qui se traduiront par une croissance de la Société et par l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Le conseil et le comité de gouvernance établissent la rémunération devant être versée aux hauts dirigeants désignés en tenant compte des résultats de l'entreprise, des données comparatives recueillies sur le marché et des renseignements fournis par la direction de la Société.

Les objectifs principaux du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- a) recruter et garder à son service des hauts dirigeants compétents;
- b) offrir un programme de rémunération qui est concurrentiel sur le marché;
- c) harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société;
- d) rémunérer le leadership et le rendement.

L'objectif du comité de rémunération et de gouvernance est de s'assurer que le programme de rémunération des hauts dirigeants désignés reflète les attentes de base, soit recruter et maintenir en fonction des personnes d'un calibre approprié, et d'établir un lien entre les mesures incitatives discrétionnaires à court et à long terme et les objectifs d'entreprise à long terme. Le programme de rémunération vise à rémunérer le rendement lorsque certains objectifs en matière de rendement sont atteints et se veut concurrentiel par rapport aux sociétés similaires auxquelles la Société livre concurrence afin de recruter des employés talentueux.

Éléments de la rémunération

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, il est actuellement prévu que le programme de rémunération se composera des éléments suivants : salaire de base, rémunération incitative à court terme annuelle et participation aux régimes de rémunération à long terme de la Société. L'ensemble des salaires, des augmentations de salaire, des primes en espèces et de la rémunération à base d'actions des hauts dirigeants désignés sont examinés et approuvés par le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil.

Salaire de base

Le salaire de base de chaque haut dirigeant désigné reflète la complexité du rôle de celui-ci en plus de son expérience dans le secteur. Les salaires sont examinés annuellement et comparés à ceux de sociétés similaires dans le secteur au moyen de documents publics et de sondages sur la rémunération effectués par des conseillers en rémunération. Les plans de croissance de la Société et l'objectif consistant à recruter et à garder à son service des personnes très talentueuses du secteur sont pris en considération.

Par le passé, les homologues du secteur qui sont évalués par la Société au moment d'établir les salaires de base ont été des sociétés qui exercent des activités dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur des sables bitumineux et qui se situent principalement en Alberta. Après la clôture, le comité de rémunération et de gouvernance, en collaboration avec le conseil, examinera et modifiera le groupe de comparaison aux fins de l'établissement de la rémunération future des hauts dirigeants désignés.

Rémunération incitative à court terme annuelle

La rémunération incitative à court terme annuelle prévoit des attributions en espèces annuelles, qui visent à motiver les hauts dirigeants à atteindre ou à dépasser les objectifs d'entreprise et les objectifs individuels et à les récompenser à cet égard. Le montant de l'attribution en espèces ou de la « prime » est établi en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base. En 2009, la prime de base cible de chacun des hauts dirigeants désignés s'est établie à 40 % de leur salaire de base annuel. Après la clôture, le comité de rémunération et de gouvernance se réunira avec la direction afin d'examiner les primes de base cibles de 2010 projetées et en recommandera l'approbation au conseil. Le rendement et les pratiques des homologues sont également pris en compte chaque année en vue d'établir le montant définitif des primes devant être octroyées.

Les primes des hauts dirigeants désignés, à l'exception du chef de la direction, sont recommandées par le chef de la direction, sont examinées par le comité de rémunération et de gouvernance et, si cela est jugé approprié, sont recommandées à l'approbation du conseil. Les primes du chef de la direction sont établies exclusivement par le conseil d'après les recommandations du comité de rémunération et de gouvernance.

Rémunération incitative à base d'actions à long terme

Renseignements généraux

Athabasca estime que les attributions à base d'actions permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants pour leur apport continu. Elle estime également que ces attributions incitent les hauts dirigeants à demeurer en poste et permettent ainsi à la Société de bénéficier d'un personnel stable.

Actions incitatives

Athabasca a déjà donné à ses hauts dirigeants l'occasion d'acquérir des actions ordinaires à leur valeur nominale (appelées « **actions incitatives** » dans les présentes). Le conseil estime que la propriété d'actions incitatives harmonise les intérêts de la direction (y compris ceux des hauts dirigeants désignés) avec ceux des actionnaires, créant ainsi un lien étroit entre, d'une part, la rémunération des hauts dirigeants désignés et, d'autre part, les résultats à long terme d'Athabasca à titre d'entreprise et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires de celle-ci. Même si, à l'heure actuelle, le conseil n'a pas l'intention de mettre d'autres actions incitatives à la disposition des hauts dirigeants désignés, les actions incitatives qui sont détenues par la direction (y compris les hauts dirigeants désignés) sont détenues en fiducie par Avenir en attendant que certains critères en matière de durée de service soient remplis par les hauts dirigeants désignés applicables. Ces critères varient d'un fournisseur de services à un autre, mais les contrats de fiducie prévoient généralement que des actions incitatives seront libérées annuellement ou semestriellement en tranches égales sur des périodes allant de deux à quatre ans. Les actions incitatives constituent également un outil de maintien en fonction efficace, étant donné que, dans bien des cas, la cessation d'emploi d'un haut dirigeant désigné chez Athabasca se traduira par le rachat, par Athabasca, des actions incitatives à leur valeur nominale. Voir « Actions ordinaires entières et actions ordinaires assujetties à une restriction contractuelle relative aux transferts ».

Régime de 2009

Le régime de 2009 permet au conseil d'octroyer des options d'achat d'actions ordinaires. Le conseil estime que les nouvelles options harmonisent les intérêts de la direction (y compris ceux des hauts dirigeants désignés) avec ceux des actionnaires, créant ainsi un lien étroit entre, d'une part, la rémunération des hauts dirigeants désignés et, d'autre part, les résultats à long terme d'Athabasca à titre d'entreprise et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires de celle-ci. Le conseil n'attribue pas de nouvelles options selon une formule ou une cible préétablie, mais plutôt en tenant compte du poste et de l'étendue des responsabilités du haut dirigeant, du pouvoir de celui-ci d'avoir une influence sur la valeur de la participation des actionnaires et de son rendement passé et récent ainsi que de la valeur de l'octroi de nouvelles options proposé par rapport aux autres éléments de sa rémunération globale. Le conseil étudie la possibilité d'octroyer de nouvelles options dans le cadre du régime de 2009 en tenant compte du nombre d'options déjà octroyées au haut dirigeant (y compris les anciennes options octroyées dans le cadre de l'ancien régime) et du nombre d'UAR et du nombre d'actions incitatives que le haut dirigeant désigné détient. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs de rémunération à base d'actions à long terme – Régime de 2009 ».

Régime UAR

Le régime UAR permet au conseil d'octroyer des UAR, dont chacune est une unité d'une valeur équivalente à celle d'une action ordinaire. Lorsque les UAR deviennent acquises à leurs porteurs et qu'elles sont exercées, une action ordinaire est émise à leurs porteurs à un prix d'exercice nominal. Le conseil estime que le régime UAR harmonise les intérêts de la direction (y compris les hauts dirigeants désignés) et ceux des actionnaires, établissant ainsi une correspondance étroite entre la rémunération des hauts dirigeants désignés, les résultats d'entreprise à long terme d'Athabasca et l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires de celle-ci. Le conseil n'attribue pas d'UAR conformément à une formule ou à une cible prescrite. Il tient plutôt compte du poste occupé par le haut dirigeant, du degré de responsabilité de celui-ci, de la mesure dans laquelle il influe sur l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires, de son rendement historique et récent et de la valeur de l'octroi d'UAR proposé par rapport aux autres éléments de sa rémunération totale. Dans le cadre d'un octroi d'UAR aux termes du régime UAR, le conseil tient compte du nombre d'UAR qui ont déjà été octroyées au haut dirigeant désigné et du nombre d'options et d'actions incitatives que celui-ci détient. Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatif de rémunération à base d'actions à long terme – Régime UAR ».

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Tableau récapitulatif de la rémunération – Attentes pour 2010

À la lumière des renseignements disponibles à la date des présentes, le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération que la Société prévoit verser aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Nom et occupation principale	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (en dollars)	Attributions à base d'options ⁽³⁾ (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ⁽⁴⁾ (en dollars)	Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération (en dollars)	Rémunération totale (en dollars)
Sveinung Svarte.... Président et chef de la direction	2010	270 000	—	—	—	—	78 000 ⁽⁶⁾	348 000
Rob Harding	2010	216 000	—	—	—	—	— ⁽⁷⁾	216 000
Vice-président, Finances et chef des finances								
Don Verdonck	2010	232 200	—	—	—	—	— ⁽⁷⁾	232 200
Vice-président, Expansion et exploitation								
Bob Bruce.....	2010	232 200	—	—	—	—	— ⁽⁷⁾	232 200
Vice-président, Expansion de l'entreprise								
Bryan Gould	2010	232 200	—	—	—	—	— ⁽⁷⁾	232 200
Vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires								

Notes

- (1) Cette colonne présente les salaires de base en effet en date des présentes. Les salaires réels qui seront versés au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 pourraient leur être supérieurs ou inférieurs si le comité de rémunération et de gouvernance et le conseil décident de rajuster le taux des salaires de base actuels en 2010.
- (2) La Société n'a octroyé aucune UAR aux hauts dirigeants désignés en 2010 et le conseil n'a pris aucune décision quant aux octrois futurs d'UAR à ceux-ci au cours de 2010.
- (3) La Société n'a octroyé aucune nouvelle option à des hauts dirigeants désignés en 2010 et le conseil n'a pris aucune décision à l'égard d'un tel octroi futur en 2010.
- (4) La Société n'a versé aucune rémunération dans le cadre d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions à des hauts dirigeants désignés en 2010 et le conseil n'a pris aucune décision au sujet d'un tel versement futur en 2010.
- (5) À l'heure actuelle, la Société n'a aucun régime à prestations déterminées ni aucun régime à cotisations déterminées à l'intention de ses hauts dirigeants désignés.
- (6) Conformément à son contrat de travail, M. Svarte touche une indemnité mensuelle à l'égard de certains frais personnels qui y sont indiqués.
- (7) Il n'est pas prévu que la valeur des avantages indirects que ces hauts dirigeants désignés recevront en 2010, y compris les biens ou les autres avantages personnels qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés, atteindra, dans l'ensemble, 50 000 \$ ou plus ou 10 % ou plus de leur salaire total pour 2010.

Régimes incitatifs de rémunération à base d'actions à long terme

Actions incitatives

Athabasca a déjà donné à ses hauts dirigeants désignés l'occasion d'acquérir des actions ordinaires à leur valeur nominale (appelées « **actions incitatives** » dans les présentes). À l'heure actuelle, le conseil n'a pas l'intention de mettre d'autres actions incitatives à la disposition des hauts dirigeants désignés.

Aux termes de déclarations de fiducie conclues par Avenir et les hauts dirigeants désignés, un nombre total de 1 190 000 actions incitatives sont détenues en fiducie en attendant que certaines exigences en matière de durée de service (les « **exigences en matière de durée de service des hauts dirigeants désignés** ») soient remplies par les hauts dirigeants désignés applicables, sauf si les actions incitatives sont libérées plus tôt en raison (i) du décès du haut dirigeant désigné, (ii) d'un changement de contrôle (au sens des conventions applicables) de la Société ou

(iii) d'une décision du conseil de permettre une telle libération anticipée (collectivement, les « **contrats de fiducie conclus avec les hauts dirigeants désignés** »).

Les exigences en matière de durée de service des hauts dirigeants désignés varient d'un haut dirigeant désigné à l'autre, mais les contrats de fiducie conclus avec les hauts dirigeants désignés prévoient généralement que les actions incitatives seront libérées annuellement ou semestriellement en tranches égales sur des périodes allant de deux à quatre ans. En particulier, sous réserve des dispositions relatives à la libération anticipée qui sont décrites ci-dessus, le nombre suivant d'actions incitatives seront libérées des contrats de fiducie conclus avec les hauts dirigeants désignés aux moments suivants : (i) 26 667 le 1^{er} juillet 2010, 41 250 le 31 décembre 2010, 14 998 le 1^{er} juillet 2011, 41 250 le 31 décembre 2011, 41 250 le 31 décembre 2012 et 41 250 le 31 décembre 2013, (ii) pour ce qui est des 50 000 actions incitatives supplémentaires, 25 % de leur nombre total seront libérées à diverses dates en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013, et (iii) pour ce qui est des 933 335 actions incitatives supplémentaires, 50 % de leur nombre total seront libérées à diverses dates en 2011 et 2013.

La Société a le droit d'acquérir des actions incitatives, sous réserve des contrats de fiducie conclus avec les hauts dirigeants désignés, auprès d'un haut dirigeant désigné à leur valeur nominale (0,01 \$ par action incitative dans certains cas et 0,001 \$ par action incitative dans d'autres cas) si celui-ci démissionne, est congédié pour un motif valable ou est congédié sans motif valable dans certains cas. Voir « Actions ordinaires entières et actions ordinaires assujetties à une restriction contractuelle relative au transfert ».

Ancien régime

Par le passé, la Société a octroyé des anciennes options dans le cadre de l'ancien régime et de régimes d'options antérieurs. Toutefois, en date des présentes, seules 160 500 anciennes options demeurent en circulation aux termes de l'ancien régime (dont aucune n'est détenue par un haut dirigeant désigné) et le conseil a cessé d'octroyer de telles options aux termes de ce régime. En date du 1^{er} septembre 2009, le conseil a approuvé le régime de 2009, qui remplacera l'ancien régime, qui ne convenait pas à une société ouverte.

Régime de 2009

Objet et administration

Le régime de 2009 a pour objet d'aider à recruter, à maintenir en fonction et à motiver les fournisseurs de services (au sens donné à ce terme ci-après) admissibles du Groupe Athabasca (au sens donné à ce terme ci-après) en vue de la croissance et de l'expansion de ce groupe en donnant à ces personnes l'occasion d'acquérir, au moyen de nouvelles options, une participation accrue dans la Société. Aux fins du régime de 2009, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- a) « **Groupe Athabasca** » désigne, collectivement, la Société, AOSC MacKay Corp., AOSC (MacKay) Energy Inc., MacKay Operating Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (Dover) Energy Inc., Dover Operating Corp., AOSC Dover West Ltd., AOSC Dover West Partnership, AOSC Grosmont Corp., AOSC Grosmont Partnership, AOSC Carbonates Corp., AOSC Carbonates Partnership, AOSC Hangingstone Corp., AOSC Hangingstone Partnership, AOSC Birch Corp., AOSC Birch Partnership, Black Rain Exploration and Production Inc., toute entité qui est une filiale de la Société ainsi que toute autre entité désignée par le conseil comme étant membre du Groupe Athabasca aux fins du régime de 2009 (y compris toute entité succédant à l'une ou l'autre des entités indiquées précédemment);
- b) « **fournisseur de services** » désigne un administrateur, un membre de la direction ou un employé de l'une ou l'autre des entités du groupe Athabasca, ou une personne physique ou morale dont ces entités retiennent les services, qui fournit des services pendant une période initiale, renouvelable ou prolongée d'une durée prévue d'au moins 12 mois.

Le régime de 2009 est administré par le conseil ou par un comité de celui-ci conformément aux règles que le conseil peut établir. Le conseil peut désigner des fournisseurs de services admissibles du Groupe Athabasca à qui de nouvelles options peuvent être octroyées ainsi que le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options qui sont octroyées à chacun d'eux.

Certaines restrictions

Le régime de 2009 stipule ce qui suit : a) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée de nouvelles options en circulation à quelque moment que ce soit est limité à 10,0 % du nombre global d'actions ordinaires émises et en circulation, déduction faite du nombre d'actions ordinaires pouvant être émise dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens du Guide à l'intention des sociétés de

la TSX); b) le nombre d'actions ordinaires qui sont réservées à des fins d'émission à un titulaire d'options dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres n'excédera pas 5,0 % des actions ordinaires émises et en circulation; c) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à quelque moment que ce soit dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres ne doit pas excéder 10,0 % des actions ordinaires émises et en circulation; d) le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours d'une période de un an dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres ne doit pas excéder 10,0 % des actions ordinaires émises et en circulation; e) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée de nouvelles options en circulation détenues à quelque moment que ce soit par des administrateurs de la Société qui ne sont pas membres de la direction ou employés de la Société est limité à 0,75 % des actions ordinaires émises et en circulation (les paragraphes c), d) et e) étant collectivement appelés les « **restrictions en matière de participation des initiés et des administrateurs indépendants** »).

Acquisition au titulaire et établissement du prix

Le conseil peut, à son entière discrétion, établir (i) la période pendant laquelle les nouvelles options deviendront acquises à leurs titulaires; (ii) la méthode d'acquisition au titulaire ou (iii) qu'il n'y a aucune restriction en matière d'acquisition au titulaire. Sauf décision du conseil à l'effet contraire, les nouvelles options deviendront acquises à leurs titulaires et pourront être levées par tranches de un quart du nombre d'actions ordinaires qu'elles visent aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi. Nonobstant ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, à quelque moment que ce soit ou dans la convention relative à quelque nouvelle option octroyée que ce soit, devancer ou prévoir le devancement de l'acquisition au titulaire de nouvelles options octroyées précédemment.

Le prix de levée des nouvelles options est établi par le conseil au moment où celles-ci sont octroyées; toutefois, il ne doit pas être inférieur au cours des actions ordinaires au moment où la nouvelle option est octroyée. Aux fins du régime de 2009, « **cours** » désigne le cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires affiché à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le moment de l'octroi. On obtient ce cours en divisant la valeur totale par le volume total des actions ordinaires négociées au cours de cette période de cinq jours de bourse.

Durée des nouvelles options

Sous réserve des dispositions du régime de 2009 exigeant ou permettant le devancement des droits de levée ou la prolongation de la période de levée, la période pendant laquelle une nouvelle option peut être levée sera la période, n'excédant pas cinq ans, que le conseil pourrait établir, sous réserve des règles d'une bourse ou d'un autre organisme de réglementation compétent, et, en l'absence d'une décision à l'effet contraire, aura une durée de cinq ans à compter de la date de l'octroi. Chaque nouvelle option doit, entre autres choses, comporter des dispositions stipulant qu'elle ne peut appartenir qu'à son titulaire et qu'elle est incessible. En outre, sauf si la Société et un titulaire d'options conviennent d'une autre disposition dans une convention relative aux options ou une autre convention écrite (comme un contrat de travail), chaque nouvelle option stipulera ce qui suit :

- a) si le titulaire d'options décède, la nouvelle option prendra fin à la date que le conseil d'administration établira, soit au plus douze mois après la date du décès; en l'absence d'une décision à l'effet contraire, cette date surviendra douze mois après la date du décès;
- b) si le titulaire d'options cesse d'être un fournisseur de services auprès de l'une ou l'autre des entités du groupe Athabasca (sauf en cas de décès ou de congédiement pour un motif valable), la nouvelle option prendra fin au moment de l'expiration de la période d'au plus six mois prescrite par le conseil au moment de l'octroi suivant la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être un fournisseur de services auprès de l'une ou l'autre de ces entités; en l'absence d'une décision à l'effet contraire, la nouvelle option prendra fin quatre-vingt-dix jours après la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être un fournisseur de services auprès de l'une ou l'autre de ces entités;
- c) si le titulaire d'options cesse d'être fournisseur de services auprès de l'une ou l'autre des entités du Groupe Athabasca parce qu'il est congédié pour un motif valable, la nouvelle option prendra fin immédiatement au moment du congédiement (que l'avis de congédiement soit donné verbalement ou par écrit).

Toutefois, le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options (ou ses héritiers ou successeurs) aura le droit d'acheter jusqu'à la date à laquelle les options prennent fin correspondra (i) en cas de décès du titulaire d'options, à toutes les actions ordinaires pouvant être acquises au moment de la levée des nouvelles options détenues par ce titulaire (ou par les héritiers ou successeurs de celui-ci), qu'elles lui soient acquises ou non, et l'acquisition à ce titulaire de ces nouvelles options sera devancée afin de s'établir à la date du décès à cette fin, et, (ii) dans quelque circonstance que ce soit autre que le décès ou le congédiement pour un motif valable, au nombre d'actions ordinaires que le titulaire avait le droit d'acheter à la date à laquelle il a cessé d'être un fournisseur de services.

Nonobstant ce qui précède, si de nouvelles options ne peuvent être levées en raison d'une période d'interdiction (au sens donné à ce terme ci-après) à quelque moment que ce soit au cours de la période de trois jours ouvrables précédant la date d'expiration normale de ces nouvelles options (les « **options faisant l'objet de restrictions** »), la date d'expiration de la totalité des options faisant l'objet de restrictions sera prorogée de sept jours ouvrables à compter de la fin de la période d'interdiction (ou une période plus longue permise par la TSX et approuvée par le conseil). Aux fins du régime de 2009, « **période d'interdiction** » désigne la période pendant laquelle, conformément aux politiques de la Société, aucun titre de la Société ne peut être négocié par certaines personnes désignées par la Société, y compris le titulaire d'une nouvelle option.

Offre de remise

Le titulaire d'options peut faire une offre (l'« **offre de remise** ») à la Société, à quelque moment que ce soit, en vue d'aliéner en faveur de celle-ci et de lui remettre de nouvelles options (qui prendront alors fin) moyennant la contrepartie (jusqu'à concurrence de la juste valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-après) des actions ordinaires, déduction faite du prix de levée de la nouvelle option) qu'il a indiquée dans l'offre et la Société peut, sans y être tenue, accepter l'offre de remise, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation requise, le cas échéant. Si l'offre de remise, en sa version initiale ou renégociée, est acceptée, la nouvelle option à laquelle elle se rapporte sera remise, sera réputée avoir pris fin et être annulée et cessera de conférer au titulaire d'options quelque autre droit que ce soit sur la nouvelle option au moment où la Société versera à ce titulaire la contrepartie prévue dans l'offre de remise. Aux fins du régime de 2009, « **juste valeur marchande** » désigne, à l'égard d'une action ordinaire, à quelque date que ce soit, le cours moyen pondéré des actions ordinaires affiché à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date pendant lesquels les actions ordinaires se transigeaient à la TSX.

Rajustement dans le cadre d'une modification des actions ordinaires

Si a) les actions ordinaires sont modifiées en raison d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une fusion ou d'une autre opération, b) des droits sont octroyés à la totalité ou à la quasi-totalité des actionnaires leur permettant d'acheter des actions ordinaires à un prix considérablement inférieur à la juste valeur marchande ou c) en raison d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'une autre opération, les actions ordinaires sont converties en d'autres titres ou d'autres biens ou échangées contre d'autres titres ou d'autres biens, le conseil pourra apporter les rajustements au régime de 2009, à l'une ou l'autre des nouvelles options et à quelque convention connexe en vigueur que ce soit dans le cadre du régime de 2009 et apporter les modifications aux conventions relatives aux options en vigueur dans le cadre du régime de 2009 qu'il jugera, à son entière discrétion, appropriés dans les circonstances, afin d'empêcher la dilution ou l'accroissement des droits octroyés à des titulaires d'options ou de faire en sorte que les titulaires d'options reçoivent et acceptent ces autres titres ou biens au lieu d'actions ordinaires, et les titulaires d'options seront liés par cette décision. Si la Société établit une date de clôture des registres aux fins de la distribution d'espèces ou d'autres éléments d'actif (sauf un dividende versé dans le cours normal des activités) à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires, le conseil pourra, à son entière discrétion, étant entendu qu'il n'y sera pas tenu, apporter les rajustements au prix de levée de quelque nouvelle option en circulation à la date de clôture des registres que ce soit aux fins d'une telle distribution et apporter les modifications aux conventions relatives aux options en vigueur aux termes du régime de 2009 en vue d'en tenir compte qu'il jugera, à son entière discrétion, appropriés dans les circonstances.

Rajustement dans le cadre de certains événements liés à l'entreprise

Sauf s'il s'agit d'une opération constituant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime de 2009) de la Société, si la Société conclut une opération ou une série d'opérations aux termes desquelles elle, ou la totalité ou la quasi-totalité de son actif, deviendrait la propriété d'une fiducie, d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une autre personne (un « **successeur** »), que ce soit par voie d'offre publique d'achat, d'acquisition, de restructuration, de regroupement, de fusion, d'arrangement, de cession, de vente ou d'une autre manière, avant la réalisation de cette opération ou simultanément à celle-ci, la Société et le successeur signeront les documents et poseront les gestes que le conseil jugera nécessaires pour établir qu'au moment de la réalisation de cette opération, le successeur prendra en charge les engagements et les obligations de la Société aux termes du régime de 2009 ainsi que les conventions relatives aux options connexes alors en vigueur. Ce successeur, le cas échéant, succédera à la Société, se substituera à celle-ci et pourra exercer tous les droits et pouvoirs de celle-ci aux termes du régime de 2009 et des conventions relatives aux options connexes avec le même effet que s'il avait été désigné comme étant la Société dans le régime de 2009 et dans les conventions relatives aux options connexes; la Société sera alors dégagée de toutes les obligations qui lui incombaient et de tous les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de ce régime et de ces conventions relatives aux options, et l'obligation qu'elle avait envers les titulaires d'options à l'égard des nouvelles options s'éteindra et ces derniers cesseront d'avoir quelque droit que ce soit à l'égard de ces options.

Devancement de l'acquisition au titulaire en cas de changement de contrôle

Nonobstant toute autre disposition du régime de 2009 ou d'une convention relative aux options, si un changement de contrôle de la Société survient, toutes les nouvelles options émises et en circulation pourront être levées (qu'elles soient alors acquises ou non à leurs titulaires) immédiatement avant la survenance de ce changement de contrôle et prendront fin le 90^e jour suivant la survenance de ce changement de contrôle ou à une date antérieure, comme pourrait l'établir le conseil, à son entière discrétion, avant la survenance de ce changement de contrôle.

Octroi de nouvelles options à des sociétés

Les dispositions du régime de 2009 relativement à l'octroi de nouvelles options s'appliquent, avec les modifications appropriées, à l'octroi de nouvelles options à une société qui est (i) détenue en propriété exclusive par une personne à qui de nouvelles options pourraient par ailleurs être octroyées ou (ii) contrôlée par une personne à qui de nouvelles options pourraient par ailleurs être octroyées (et dont les actions sont détenues directement et indirectement par une telle personne ou par le conjoint, les enfants mineurs ou les petits-enfants mineurs d'une telle personne), sous réserve de quelque exigence que ce soit des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Modification ou extinction du régime de 2009

Le conseil peut modifier le régime de 2009 ou y mettre fin à quelque moment que ce soit sans le consentement des titulaires d'options, à la condition que cette modification ne modifie pas défavorablement les nouvelles options octroyées précédemment dans le cadre de ce régime ou d'une convention relative aux options connexe, ni ne leur nuise, sauf pour ce qui est permis par ce régime. En outre, le conseil peut, par voie de résolution, modifier le régime de 2009 et toute nouvelle option octroyée dans le cadre de celui-ci (ainsi que toute convention relative aux options connexe) sans l'approbation des actionnaires; toutefois, il n'a pas le droit de faire ces modifications sans l'approbation des actionnaires et, s'il y a lieu, de la TSX, si c'est en vue (i) d'accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de ce régime, (ii) de réduire le prix de levée d'une nouvelle option ou d'annuler une nouvelle option et d'en émettre par la suite une autre en remplacement au titulaire, (iii) de prolonger la durée d'une nouvelle option, (iv) de permettre la cession ou le transfert d'une nouvelle option d'une manière autre que ce qui est prévu dans ce régime, (v) d'ajouter des catégories de personnes admissibles à ce régime, (vi) de supprimer ou de modifier les restrictions en matière de participation des initiés et des administrateurs indépendants, (vii) de supprimer ou de modifier les modalités énoncées dans le présent paragraphe ou (viii) de faire toute autre chose exigeant l'approbation de la TSX et des actionnaires.

Régime UAR

Objet et administration

Le régime UAR a pour objet d'aider à recruter, à maintenir en fonction et à motiver les membres de la direction, les administrateurs, les employés et les autres fournisseurs de services admissibles (au sens donné à ce terme ci-après) du Groupe Athabasca (au sens donné à ce terme ci-après) en vue de la croissance et de l'expansion de ce groupe en donnant à ces personnes l'occasion d'acquérir, au moyen d'UAR, une participation accrue dans la Société. Aux fins du régime UAR, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

- a) « **Groupe Athabasca** » désigne, collectivement, la Société, AOSC MacKay Corp., AOSC (MacKay) Energy Inc., MacKay Operating Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (Dover) Energy Inc., Dover Operating Corp., AOSC Dover West Ltd., AOSC Dover West Partnership, AOSC Grosmont Corp., AOSC Grosmont Partnership, AOSC Carbonates Corp., AOSC Carbonates Partnership, AOSC Hangingstone Corp., AOSC Hangingstone Partnership, AOSC Birch Corp., AOSC Birch Partnership, Black Rain Exploration and Production Inc., toute entité qui est une filiale de la Société ainsi que toute autre entité désignée par le conseil comme étant membre du Groupe Athabasca aux fins du régime UAR (y compris toute entité succédant à l'une ou l'autre des entités indiquées précédemment);
- b) « **fournisseur de services** » désigne un administrateur, un membre de la direction ou un employé de l'une ou plusieurs des entités du groupe Athabasca, ou une personne physique ou morale dont ces entités retiennent les services, qui fournit des services pendant une période initiale, renouvelable ou prolongée prévue d'au moins 12 mois.

Le conseil administre le régime UAR. Entre autres choses, le conseil est habilité a) à établir les personnes auxquelles des UAR peuvent être attribuées et b) à attribuer des UAR selon les modalités qu'il établit, y compris le moment auquel des UAR peuvent être attribuées, le moment auquel chaque UAR sera acquise à son porteur et la durée de celle-ci, si des restrictions seront imposées aux actions ordinaires émises aux termes d'une UAR et la nature de ces restrictions, le cas échéant, le devancement de la date d'acquisition, la renonciation à la résiliation ou l'annulation d'une UAR, dans chaque cas, selon les facteurs qu'il juge appropriés, à son entière discrétion. En outre,

le conseil peut établir quels fournisseurs de services participeront au régime UAR (chacun, un « **participant au régime** »). Le conseil peut déléguer à l'un de ses comités (le « **comité** ») la totalité ou l'un ou l'autre des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du régime UAR. Le conseil ou le comité peut également déléguer ou sous-déléguer à un administrateur ou à un membre de la direction de la Société, en totalité ou en partie, l'administration du régime UAR.

Certaines restrictions

Le régime UAR stipule ce qui suit : a) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des UAR en circulation à quelque moment que ce soit est limité à 10 % du nombre global d'actions ordinaires émises et en circulation, déduction faite du nombre d'actions ordinaires pouvant être émise dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en titres (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX); b) le nombre d'actions ordinaires qui sont réservées à des fins d'émission à un participant au régime dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres n'excédera pas 5 % des actions ordinaires émises et en circulation; c) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à quelque moment que ce soit dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; d) le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours d'une période de un an dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; e) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des UAR en circulation détenues à quelque moment que ce soit par des administrateurs de la Société qui ne sont pas membres de la direction ou employés de celle-ci est limité à 0,75 % des actions ordinaires émises et en circulation, déduction faite du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à ces administrateurs dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération en titres (les points c), d) et e) étant collectivement appelés les « **restrictions en matière de participation au régime UAR des initiés et des administrateurs indépendants** »).

Octrois d'UAR et acquisition au titulaire

Un octroi d'UAR est effectué, et le nombre de ces UAR attribuées est crédité au compte de chaque fournisseur de services (le « **compte du participant au régime** ») avec effet à une date donnée établie par le conseil (la « **date d'attribution** »). Le nombre d'UAR devant être créditées à chaque compte de participant au régime est établi par le conseil ou par le comité à qui celui-ci a délégué cette fonction. Le conseil ou le comité peut, à son entière discrétion, établir a) le moment auquel les UAR seront acquises à leur titulaire et les autres conditions ou critères de rendement relatifs à l'acquisition, b) la méthode d'acquisition au titulaire ou c) qu'aucune restriction en matière d'acquisition au titulaire ne s'appliquera. Sauf décision du conseil ou du comité à l'effet contraire, les UAR (et les équivalents de dividendes (au sens donné à ce terme ci-après) correspondants) deviendront acquises à leurs titulaires et pourront être levées par tranches de un quart du nombre total d'UAR octroyées (ainsi qu'un nombre proportionnel d'équivalents de dividendes) aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution. Nonobstant ce qui précède, le conseil ou le comité peut, à son entière discrétion, à quelque moment que ce soit ou dans la convention relative à quelque UAR octroyée que ce soit, devancer ou prévoir le devancement de l'acquisition aux titulaires d'UAR octroyées précédemment. Sauf dans la mesure où cela est requis par la loi, les droits d'un participant au régime aux termes du régime UAR ne peuvent être cédés, transférés, aliénés, vendus, grevés d'une charge, donnés en nantissement ou hypothéqués et ne peuvent faire l'objet d'une saisie ou d'un autre processus judiciaire à l'égard du paiement d'une dette ou d'une obligation du participant au régime.

Durée des UAR

Sous réserve des dispositions du régime UAR exigeant ou permettant le devancement de l'acquisition au titulaire ou la prolongation de la durée, la période pendant laquelle une UAR peut être en circulation correspond à la période, n'excédant pas cinq ans, que le conseil ou le comité établit, sous réserve des règles d'une bourse ou d'un autre organisme de réglementation compétent, et, en l'absence d'une décision à l'effet contraire, cette période prendra fin à la date qui se situe cinq ans après la date d'attribution. En outre, sauf décision contraire du comité ou du conseil ou sauf si la Société et un participant au régime en conviennent autrement dans une convention relative aux UAR ou une autre convention écrite (y compris un contrat d'emploi ou une convention de consultation), chaque UAR prévoit que si le participant au régime cesse d'être un administrateur, un membre de la direction, un employé, un consultant ou un autre fournisseur de services de l'une ou l'autre des entités du groupe Athabasca pour quelque raison que ce soit, y compris le départ à la retraite, la démission, la cessation d'emploi involontaire (pour un motif valable ou non) ou le décès, selon ce que le conseil aura établi, à son entière discrétion, avant que toutes les attributions d'UAR créditées au compte du participant au régime soient acquises ou soient perdues par défaut conformément à une autre disposition des présentes, a) le participant au régime cessera d'être un participant au régime UAR avec effet à la date de perte par défaut (au sens donné à ce terme ci-après), b) l'ancien participant au régime perdra par défaut toutes les attributions non acquises à l'égard d'UAR dans le compte du participant au régime avec effet à la date de perte par défaut, c) les actions ordinaires correspondant aux attributions acquises

restantes d'UAR seront remises à l'ancien participant au régime conformément au régime UAR aussitôt que possible après la date de perte par défaut (ou, en cas de décès, au représentant personnel de la succession de l'ancien participant au régime défunt aussitôt que possible après que le représentant personnel autorisé de celui-ci aura donné des preuves satisfaisantes du décès du participant au régime) et d) l'ancien participant au régime n'aura droit à aucune autre distribution d'actions ordinaires ni à aucun paiement du régime UAR. Aux fins du régime UAR, le terme « **date de perte par défaut** » désigne la date, établie par le conseil, à laquelle un participant au régime cesse d'être participant au régime UAR, et si le participant au régime est un employé et qu'on met fin à son emploi sans motif valable, la date sera prorogée de manière à inclure la période applicable de préavis prévue par la loi, le cas échéant, conformément aux lois sur les normes d'emploi, mais ne comprend pas la période de préavis raisonnable que la Société pourrait être tenue de donner au participant au régime en vertu de la common law.

Nonobstant le paragraphe qui précède, si le participant au régime cesse d'être un administrateur, un membre de la direction, un employé, un consultant ou un autre fournisseur de services de l'une ou l'autre des entités du groupe Athabasca en raison de son décès, les attributions non acquises d'UAR du compte du participant au régime à la date de son décès seront réputées lui devenir acquises avant la date de perte par défaut; par conséquent, le participant au régime défunt ne perdra par défaut aucune attribution non acquise d'UAR.

Si des actions ordinaires ne peuvent être émises aux termes d'UAR en raison d'une période d'interdiction (au sens donné à ce terme ci-après) à quelque moment que ce soit au cours de la période de trois jours ouvrables précédant la date d'expiration normale de ces UAR (les « **UAR faisant l'objet de restrictions** »), la date d'expiration de la totalité des UAR faisant l'objet de restrictions sera prorogée de sept jours ouvrables à compter de la fin de la période d'interdiction (ou une période plus longue permise par la TSX et approuvée par le conseil ou le comité). Aux fins du régime UAR, « **période d'interdiction** » désigne la période pendant laquelle, conformément aux politiques de la Société, aucun titre de la Société ne peut être négocié par certaines personnes désignées par la Société, y compris un participant au régime qui détient des UAR.

Remise d'actions ordinaires

La Société doit, aussitôt que possible après l'acquisition au titulaire et l'exercice d'une UAR, émettre au participant au régime le nombre de nouvelles actions ordinaires qui doivent être remises au moment de l'acquisition à celui-ci de ces UAR. Le participant au régime peut exercer les UAR acquises en remettant à la Société un avis d'exercice écrit indiquant qu'il a l'intention d'exercer une UAR donnée ainsi que le paiement du prix d'exercice de 0,10 \$ par UAR ainsi exercée. Dès qu'elle recevra l'avis d'exercice et le prix d'exercice global du participant au régime, la Société fera en sorte que les actions ordinaires à l'égard desquelles l'UAR a été exercée soient émises à celui-ci.

Offre de remise

Le participant au régime peut faire une offre (l'« **offre de remise** ») à la Société, à quelque moment que ce soit, en vue d'aliéner en faveur de celle-ci et de lui remettre des UAR qui lui sont acquises (qui prendront alors fin) moyennant la contrepartie (jusqu'à concurrence de la juste valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-après) des actions ordinaires, déduction faite du prix d'exercice des UAR) qu'il a indiquée dans l'offre et la Société peut, sans y être tenue, accepter l'offre de remise, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation requise, le cas échéant. Si l'offre de remise, en sa version initiale ou renégociée, est acceptée, les UAR auxquelles elle se rapporte seront remises, seront réputées avoir pris fin et être annulées et cesseront de conférer au participant au régime quelque autre droit que ce soit au moment où la Société versera à celui-ci la contrepartie prévue dans l'offre de remise (déduction faite de tous les impôts et taxes et autres sommes que la Société doit retenir en vertu de la loi). Aux fins du régime UAR, le terme « **juste valeur marchande** » désigne, à l'égard d'une action ordinaire, à quelque date que ce soit, le cours moyen pondéré des actions ordinaires affiché à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date pendant lesquels les actions ordinaires se transigeaient à cette bourse.

Rajustements dans le cadre d'une modification des actions ordinaires

Si a) les actions ordinaires sont modifiées en raison d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une fusion ou d'une autre opération, b) des droits sont octroyés à la totalité ou à la quasi-totalité des actionnaires leur permettant d'acheter des actions ordinaires à un prix considérablement inférieur à la juste valeur marchande ou c) en raison d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'une autre opération, les actions ordinaires sont converties en d'autres titres ou d'autres biens ou échangées contre d'autres titres ou d'autres biens, le conseil pourra apporter les rajustements au régime UAR, à l'une ou l'autre des UAR et à quelque convention relative à des UAR en vigueur que ce soit dans le cadre du régime UAR, qu'il jugera, à son entière discrétion, appropriés dans les circonstances afin d'empêcher la dilution ou l'accroissement des droits octroyés aux participants au régime dans le cadre du régime UAR ou de faire en sorte que les participants au régime

reçoivent et acceptent ces autres titres ou biens au lieu d'actions ordinaires, et les participants au régime seront liés par cette décision.

Rajustements relatifs au dividende

Le compte du participant au régime sera crédité d'un équivalent de dividendes sous forme d'UAR supplémentaires seulement si le conseil, à son entière discrétion, en décide ainsi. Cet équivalent de dividende, le cas échéant, sera calculé en divisant a) la somme obtenue en multipliant le dividende déclaré et versé par action ordinaire par le nombre d'UAR inscrites dans le compte du participant au régime à la date de clôture des registres aux fins du versement de ce dividende par b) la valeur marchande du dividende, le résultat étant arrondi à trois décimales. Aux fins du régime UAR, (i) le terme « **équivalent de dividendes** » désigne une inscription comptable aux termes de laquelle chaque UAR est créditée du montant équivalent du dividende versé sur une action ordinaire et (ii) le terme « **valeur marchande du dividende** » désigne la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de clôture des registres aux fins du dividende.

Rajustement dans le cadre de certains événements liés à l'entreprise

Sauf s'il s'agit d'une opération constituant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime UAR), si la Société conclut une opération ou une série d'opérations aux termes desquelles elle, ou la totalité ou la quasi-totalité de son actif, deviendrait la propriété d'une fiducie, d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une autre personne (un « **successeur** »), que ce soit par voie d'offre publique d'achat, d'acquisition, de restructuration, de regroupement, de fusion, d'arrangement, de cession, de vente ou d'une autre manière, avant la réalisation de cette opération ou simultanément à celle-ci, la Société et le successeur signeront les documents et poseront les gestes que le conseil ou le comité jugera nécessaires pour établir qu'au moment de la réalisation de cette opération, le successeur prendra en charge les engagements et les obligations qui incombent à la Société aux termes du régime UAR et des conventions relatives aux UAR alors en vigueur. Ce successeur, le cas échéant, succédera à la Société, se substituera à celle-ci et pourra exercer tous les droits et pouvoirs de celle-ci aux termes du régime UAR et des conventions relatives aux UAR avec le même effet que s'il avait été désigné comme étant la Société dans le régime UAR et dans les conventions relatives aux UAR; la Société sera alors dégagée de toutes les obligations qui lui incombent et de tous les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de ce régime et de ces conventions relatives aux UAR, et l'obligation qu'elle avait envers les participants au régime à l'égard des UAR s'éteindra et ces derniers cesseront d'avoir quelque droit que ce soit à l'égard de ces UAR, y compris le droit d'acquiescer des actions ordinaires au moment de l'acquisition des UAR.

Devancement de l'acquisition au titulaire en cas de changement de contrôle

Nonobstant toute autre disposition du régime UAR ou d'une convention relative aux UAR, si un changement de contrôle de la Société survient, toutes les UAR émises et en circulation deviendront acquises à leurs titulaires et pourront être exercées (qu'elles soient alors acquises ou non à leurs titulaires) immédiatement avant la survenance de ce changement de contrôle et prendront fin le 90^e jour suivant la survenance de ce changement de contrôle ou à une date antérieure, comme pourrait l'établir le conseil ou le comité, à son entière discrétion, avant la survenance de ce changement de contrôle.

Octroi d'UAR à des sociétés

Les dispositions du régime UAR relativement à l'octroi d'UAR s'appliquent, avec les modifications appropriées, à l'octroi d'UAR à une société qui est a) détenue en propriété exclusive par une personne à qui des UAR pourraient par ailleurs être octroyées ou b) contrôlée par une personne à qui des UAR pourraient par ailleurs être octroyées aux termes de celui-ci (et dont les actions sont détenues directement et indirectement par une telle personne ou par le conjoint, les enfants mineurs ou les petits-enfants mineurs d'une telle personne), sous réserve de quelque exigence que ce soit des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Modification ou extinction du régime UAR

Le conseil peut modifier le régime UAR ou y mettre fin ou modifier une UAR à quelque moment que ce soit sans le consentement des participants au régime, à la condition que cette modification ne modifie pas défavorablement les UAR octroyées précédemment dans le cadre de ce régime ou d'une convention relative aux UAR, ni ne leur nuise, sauf pour ce qui est permis par ce régime. En outre, le conseil peut, par voie de résolution, modifier le régime UAR et toute UAR octroyée dans le cadre de celui-ci (ainsi que toute convention relative aux UAR) sans l'approbation des actionnaires; toutefois, tant que les actions ordinaires sont inscrites à des fins de négociation à la TSX, il n'a pas le droit de faire ces modifications sans l'approbation des actionnaires et, s'il y a lieu, de la TSX, si c'est en vue a) d'accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime UAR, b) de réduire le prix d'exercice d'une UAR ou d'annuler une UAR et d'en émettre une autre par la

suite en remplacement au titulaire, c) de prolonger la durée d'une UAR, d) de permettre la cession ou le transfert d'une UAR d'une manière autre que ce qui est prévu dans ce régime, e) d'ajouter des catégories de personnes admissibles à ce régime, f) de supprimer ou de modifier les restrictions en matière de participation des initiés et des administrateurs indépendants, g) de supprimer ou de modifier les modalités énoncées dans le présent paragraphe ou h) de faire toute autre chose exigeant l'approbation de la TSX et des actionnaires. Sans restreindre ce qui précède, le conseil peut corriger une erreur, remédier à une omission ou corriger des contradictions dans le texte du régime UAR de la manière et dans la mesure qu'il juge nécessaires ou souhaitables, peut établir, modifier et annuler les règles et les règlements s'y rapportant et peut prendre les décisions qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'administration du régime UAR.

Au moment où le régime UAR aura pris fin, les attributions d'UAR en circulation deviendront immédiatement acquises à leur titulaire et le nombre d'actions ordinaires correspondant aux UAR qui ont été attribuées seront remises au participant au régime conformément aux modalités du régime UAR. Le régime UAR cessera d'avoir effet à toutes les fins au moment a) où le dernier participant au régime aura reçu toutes les actions ordinaires correspondant aux UAR créditées au compte du participant au régime ou b) où toutes les UAR non exercées auront expiré conformément aux modalités du régime UAR et des conventions relatives aux UAR applicables.

Nouvelles options, UAR et actions incitatives en circulation

Le tableau suivant présente des renseignements sur la totalité des nouvelles options, des UAR et des actions incitatives détenues par chaque haut dirigeant désigné en date des présentes :

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions	
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux nouvelles options non levées	Prix de levée des nouvelles options (en dollars)	Date d'expiration des nouvelles options	Nombre d'actions incitatives non acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux UAR non exercées
Sveinung Svarte Président et chef de la direction	Néant	–	–	300 000	Néant
Rob Harding Vice-président, Finances et chef des finances	Néant	–	–	208 333	Néant
Don Verdonck Vice-président, Expansion et exploitation	Néant	–	–	360 000	Néant
Bob Bruce Vice-président, Expansion de l'entreprise	Néant	–	–	271 667	Néant
Bryan Gould Vice-président, Nouvelles entreprises et expansion des affaires	125 000 ⁽¹⁾	6,15	29 octobre 2014	50 000	Néant

Notes

- (1) La valeur au marché des actions ordinaires à la date du présent prospectus ne peut être évaluée étant donné que les actions ordinaires ne sont pas et n'ont jamais été cotées en bourse. Par conséquent, la valeur au marché de ces nouvelles options en jeu non levées n'est pas connue à l'heure actuelle.
- (2) La valeur au marché des actions ordinaires à la date du présent prospectus ne peut être évaluée étant donné que les actions ordinaires ne sont pas et n'ont jamais été cotées en bourse. Par conséquent, la valeur au marché des actions incitatives non acquises n'est pas connue à l'heure actuelle.

Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Sauf pour ce qui est décrit ci-après, Athabasca n'a conclu aucun contrat, aucune convention ni aucun plan d'arrangement prévoyant des paiements à un haut dirigeant désigné au moment, à la suite ou dans le cadre de la cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou présumée), de la démission, du départ à la retraite, d'un changement de contrôle d'Athabasca ou de la modification des responsabilités de celui-ci.

Contrats de travail conclus avec les hauts dirigeants

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants désignés. Ces contrats prévoient un salaire de base, des avantages sociaux, une prime annuelle discrétionnaire et l'octroi d'options.

Conformément aux contrats de travail conclus avec les hauts dirigeants, Athabasca peut mettre fin immédiatement à l'emploi d'un haut dirigeant désigné a) à quelque moment que ce soit, au plus tard au deuxième anniversaire de la date d'effet du contrat (sauf pour un motif valable), en lui versant une indemnité de cessation d'emploi (l'« **indemnité de cessation d'emploi 1** ») correspondant à la somme des éléments suivants : (i) son salaire annuel actuel (l'« **indemnité de salaire 1** »); (ii) le montant des primes en espèces qui lui ont été versées au cours de la période de un an ayant précédé la date de la cessation d'emploi; (iii) une somme correspondant à 15 % de l'indemnité de salaire 1 en compensation de la perte de ses avantages sociaux, et b) à quelque moment que ce soit après le deuxième anniversaire de la date d'effet du contrat (sauf pour un motif valable), en lui versant une indemnité de cessation d'emploi (l'« **indemnité de cessation d'emploi 2** ») correspondant à la somme des éléments suivants : (i) le double de son salaire annuel actuel (l'« **indemnité de salaire 2** »); (ii) le double de la moyenne des primes en espèces qui lui ont été versées au cours de la période de deux ans ayant précédé la date de la cessation d'emploi; (iii) une somme correspondant à 15 % de l'indemnité de salaire 2 en compensation de la perte de ses avantages sociaux.

S'il y a un changement de contrôle d'Athabasca et que, dans les six mois suivant le changement de contrôle, le haut dirigeant désigné choisit de démissionner en donnant à Athabasca un préavis écrit de sept jours, à moins qu'Athabasca ne fasse la demande décrite ci-après, celle-ci devra lui verser l'indemnité de cessation d'emploi 1 ou l'indemnité de cessation d'emploi 2 (s'il y a lieu). Si le haut dirigeant désigné choisit de démissionner dans les six mois suivant un changement de contrôle d'Athabasca, il devra, si Athabasca le lui demande, demeurer au service de celle-ci pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois (la « **période supplémentaire** »), pendant laquelle il recevra le même salaire et aura les mêmes avantages sociaux, afin d'aider celle-ci en lui fournissant les services de transition et en exécutant les fonctions que celle-ci lui demande. Chaque haut dirigeant désigné a convenu qu'aucun changement relatif à son poste ou à ses fonctions qui survient pendant la période de transition ne constituera un congédiement déguisé. Dans les cinq jours suivant la fin de la période supplémentaire, Athabasca versera l'indemnité de cessation d'emploi 1 ou l'indemnité de cessation d'emploi 2 (selon le cas) au haut dirigeant désigné, selon le moment où la période supplémentaire aura pris fin.

Afin de toucher l'indemnité de cessation d'emploi 1 ou l'indemnité de cessation d'emploi 2 (selon le cas), (i) le haut dirigeant désigné doit signer une quittance complète et définitive en faveur d'Athabasca et des membres de son groupe qu'Athabasca juge satisfaisante et (ii) le haut dirigeant désigné qui siège au conseil d'Athabasca ou des membres de son groupe ou qui est membre de la direction des membres du groupe Athabasca, doit donner sa démission à titre d'administrateur ou de membre de la direction si le conseil l'exige.

Conformément aux modalités des contrats de travail conclus avec les hauts dirigeants, les hauts dirigeants désignés s'engagent à ne pas divulguer les renseignements confidentiels ou exclusifs d'Athabasca pendant la durée de leur emploi ou à quelque moment que ce soit par la suite. En outre, pendant la période de un an suivant la cessation de leur emploi, quelle qu'en soit la raison, les hauts dirigeants désignés ne peuvent, directement ou indirectement, solliciter l'un ou l'autre des employés ou des consultants d'Athabasca ou persuader ou encourager ceux-ci à quitter leur emploi ou à mettre fin à leur relation de consultation avec Athabasca ou les aider à le faire.

Si les contrats de travail conclus avec les hauts dirigeants avaient été résiliés en date du 31 décembre 2009 et que l'indemnité de cessation d'emploi 1 ou l'indemnité de cessation d'emploi 2 (selon le cas) avait été payable par Athabasca aux termes de ces contrats, les sommes suivantes auraient été versées aux hauts dirigeants : M. Svarte – 1 121 000 \$; M. Harding – 356 000 \$; M. Verdonck – 768 000 \$; M. Bruce – 747 000 \$; M. Gould – 267 000 \$.

Actions incitatives

Les contrats de fiducie conclus avec les hauts dirigeants désignés stipulent que les actions incitatives seront libérées de l'entiercement en cas de changement de contrôle de la Société.

Régime de 2009

Le régime de 2009 stipule qu'en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les nouvelles options émises et en circulation pourront être levées (qu'elles soient acquises ou non à leurs porteurs) immédiatement avant le moment de ce changement de contrôle et prendront fin le 90^e jour suivant le changement de contrôle ou à une date antérieure que le conseil pourrait établir, à son entière discrétion, avant le changement de contrôle.

Régime UAR

Le régime UAR prévoit qu'en cas de changement de contrôle de la Société, toutes les UAR émises et en circulation deviendront acquises à leur titulaire et pourront être levées (qu'elles soient acquises à ce moment-là ou non) immédiatement avant le moment où le changement de contrôle aura survenu et seront annulées le 90^e jour

suivant la survenance de ce changement de contrôle ou à une date antérieure établie par le conseil, à son entière discrétion.

Rémunération des administrateurs

Renseignements généraux

En date du 1^{er} janvier 2010, le conseil a révisé ses politiques en matière de rémunération des administrateurs de manière à ce que les administrateurs qui ne sont pas également membres de la direction touchent (i) une provision annuelle de 35 000 \$ et (ii) une provision annuelle de 6 000 \$ par comité qu'ils président. À l'occasion, le conseil peut aussi, à sa discrétion, rémunérer les administrateurs en contrepartie des services qu'ils fournissent dans le cadre de projets du conseil et de comités spéciaux du conseil. Les membres du conseil sont également admissibles au régime de 2009, au régime UAR et à tout autre régime de rémunération à long terme que la Société peut adopter. La Société remboursera aux administrateurs tous les frais raisonnables qu'ils engageront afin d'assister aux réunions.

Tableau récapitulatif de la rémunération – Attentes pour 2010

À la lumière des renseignements disponibles à la date des présentes, le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération que la Société prévoit verser à ses administrateurs (à l'exception de M. Svarte) au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Nom	Rémunération gagnée ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (en dollars)	Attributions à base d'options ⁽³⁾ (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ⁽⁴⁾ (en dollars)	Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽⁶⁾ (en dollars)	Total (en dollars)
William Gallacher...	41 000	—	—	—	—	—	41 000
Gary Dundas	35 000	—	—	—	—	—	35 000
Jeff Lawson	41 000	—	—	—	—	—	41 000
Tom Buchanan.....	35 000	—	—	—	—	—	35 000
Marshall McRae	220 000 ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	220 000 ⁽⁷⁾

Notes

- (1) Cette somme correspond (i) à la provision annuelle reçue à titre de membre du conseil et (ii) à la provision annuelle reçue à titre de président d'un comité du conseil (selon le cas). Les sommes réellement gagnées au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 pourraient être supérieures ou inférieures à ce qui est indiqué.
- (2) La Société n'a octroyé aucune UAR aux administrateurs en 2010 et le conseil n'a pris aucune décision quant à l'octroi futur d'UAR aux administrateurs en 2010.
- (3) La Société n'a octroyé aucune nouvelle option à des administrateurs en 2010 et le conseil n'a pris aucune décision à l'égard d'un tel octroi futur en 2010.
- (4) La Société n'a versé aucune rémunération dans le cadre d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions de participation à des administrateurs en 2010 et le conseil n'a pris aucune décision à l'égard d'un tel versement futur en 2010.
- (5) À l'heure actuelle, la Société n'a aucun régime à prestations déterminées ni aucun régime à cotisations déterminées à l'intention de ses administrateurs.
- (6) Sauf pour ce qui est indiqué dans le tableau, la Société ne prévoit pas qu'une rémunération supplémentaire sera payée, payable, attribuée, octroyée, remise ou fournie d'une autre manière, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'une de ses filiales à ces administrateurs à quelque titre que ce soit dans le cadre de quelque autre arrangement que ce soit en 2010 (y compris une rémunération dans le cadre d'un régime ou non, un paiement, une rémunération, une attribution économique ou financière, une récompense, un avantage, un cadeau ou un avantage accessoire direct ou indirect devant être fourni, octroyé ou donné à ces administrateurs en contrepartie de services rendus, directement ou indirectement, à la Société ou à une filiale de celle-ci).
- (7) En 2009, le conseil a mis sur pied un comité spécial, composé de M. McRae, qui a été chargé de superviser la direction dans le cadre de la réalisation et de la mise en œuvre de l'opération PetroChina et du présent placement. Cette somme comprend la rémunération estimative ayant trait au comité spécial que la Société prévoit verser à M. McRae en 2010 à titre de membre de ce comité.

Nouvelles options, UAR et actions incitatives en circulation

Le tableau suivant présente des renseignements sur la totalité des nouvelles options, des UAR et des actions incitatives détenues par chaque administrateur (à l'exception de M. Svarte) en date des présentes.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions	
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux nouvelles options non levées	Prix de levée des nouvelles options (en dollars)	Date d'expiration des nouvelles options	Nombre d'actions incitatives non acquises ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux UAR non exercées
William Gallacher	Néant	—	—	Néant	Néant
Gary Dundas	Néant	—	—	55 000	Néant
Jeff Lawson	Néant	—	—	55 000	Néant
Tom Buchanan	Néant	—	—	55 000	Néant
Marshall McRae	50 000 ⁽¹⁾	6,15	30 octobre 2014	10 000	Néant

Notes

- (1) La valeur au marché des actions ordinaires à la date du présent prospectus ne peut être évaluée étant donné que les actions ordinaires ne sont pas et n'ont jamais été cotées en bourse. Par conséquent, la valeur au marché de ces nouvelles options en jeu non levées n'est pas connue à l'heure actuelle.
- (2) La valeur au marché des actions ordinaires à la date du présent prospectus ne peut être évaluée étant donné que les actions ordinaires ne sont pas et n'ont jamais été cotées en bourse. Par conséquent, la valeur au marché des actions incitatives non acquises n'est pas connue à l'heure actuelle.

OPTIONS D'ACHAT ET BONS DE SOUSCRIPTION DE TITRES

Options en circulation

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les options d'achat d'actions ordinaires qui sont actuellement en circulation et dont on s'attend à ce qu'elles le soient à la clôture. Voir également « Rémunération des hauts dirigeants ».

Groupe (numéro au sein du groupe)	Actions ordinaires visées par des options	Prix de levée par action ordinaire ⁽¹⁾ (en dollars)	Dates d'expiration
Hauts dirigeants actuels et anciens de la Société (les « hauts dirigeants de la Société ») (1).....	125 000	6,15	29 octobre 2014
Administrateurs actuels et anciens de la Société, à l'exclusion des hauts dirigeants de la Société (les « administrateurs de la Société ») (1).....	50 000	6,15	30 octobre 2014
Hauts dirigeants actuels et anciens de filiales, à l'exclusion des hauts dirigeants de la Société et des administrateurs de la Société (néant)	Néant	Néant	Néant
Administrateurs actuels et anciens de filiales qui ne sont pas également hauts dirigeants de filiales, à l'exclusion des hauts dirigeants de la Société et des administrateurs de la Société (néant)	Néant	Néant	Néant
Employés actuels et anciens de la Société	412 500	3,95 - 11,15	Du 25 septembre 2014 au 1 ^{er} juillet 2018
Employés actuels et anciens de filiales	Néant	Néant	Néant
Consultants de la Société et des filiales de celle-ci	125 000	8,30	1 ^{er} janvier 2018
Toute autre personne physique ou morale	Néant	Néant	Néant

Note

- (1) La valeur au marché des actions ordinaires sous-jacentes à ces options à la date de l'octroi et à la date du présent prospectus ne peut être raisonnablement établie, étant donné que les actions ordinaires n'ont jamais été inscrites ni négociées à une bourse.

Bons de souscription en circulation

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les bons de souscription qui sont actuellement en circulation. Voir également « Athabasca Oil Sands Corp. – Historique » et « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Instruments de capitaux propres ». Si les porteurs de bons de souscription approuvent le plan d'arrangement à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres, tous les bons de souscription auront été exercés avant la clôture. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire ».

Groupe (numéro au sein du groupe)	Actions ordinaires susceptibles d'être souscrites	Prix d'exercice d'un bon de souscription⁽¹⁾ (en dollars)	Date d'expiration
Hauts dirigeants actuels et anciens de la Société (les « hauts dirigeants de la Société ») (néant).....	500 000	1,25	31 août 2011
Administrateurs actuels et anciens de la Société, à l'exclusion des hauts dirigeants de la Société (les « administrateurs de la Société ») (néant).....	291 773	1,25	31 août 2011
Hauts dirigeants actuels et anciens de filiales, à l'exclusion des hauts dirigeants de la Société et des administrateurs de la Société (néant)....	Néant	—	—
Administrateurs actuels et anciens de filiales qui ne sont pas également hauts dirigeants de filiales, à l'exclusion des hauts dirigeants de la Société et des administrateurs de la Société (néant).....	Néant	—	—
Employés actuels et anciens de la Société	Néant	—	—
Employés actuels et anciens de filiales	Néant	—	—
Consultants de la Société et des filiales de celle-ci	Néant	—	—
Toute autre personne physique ou morale	94 968 577	1,25	31 août 2011

Note

- (1) La valeur au marché des actions ordinaires sous-jacentes à ces bons de souscription à la date de l'octroi et à la date du présent prospectus ne peut être raisonnablement établie, étant donné que les actions ordinaires n'ont jamais été inscrites ni négociées à une bourse.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le texte qui suit, qui est un résumé seulement, décrit le capital-actions de la Société et en présente toutes les caractéristiques qui sont importantes pour une personne investissant dans les actions ordinaires. Les statuts de la Société seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes. Les épargnants sont invités à lire le texte intégral de ces statuts.

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres, comprendra également un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, pouvant être émises en séries, à la clôture. Si le plan d'arrangement prend effet, les actions ordinaires de catégorie B seront créées et émises dans le cadre de celui-ci, échangées contre des actions ordinaires puis supprimées du capital-actions autorisé de la Société. Au moment de la réalisation du plan d'arrangement, aucune action ordinaire de catégorie B ne sera émise et en circulation ou autorisée à des fins d'émission. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan - Dividende supplémentaire ».

Immédiatement après la clôture, ● actions ordinaires (● actions ordinaires si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement) seront émises et en circulation. Aucune action privilégiée ne sera émise et en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit (i) de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, (ii) de recevoir les dividendes sur les actions ordinaires qui sont déclarés par la Société et (iii) de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de dissolution de celle-ci. Pour obtenir une description de la politique de la Société en matière de dividendes, voir « Politique en matière de dividendes ».

Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve du dépôt de clauses modificatrices conformément à la BCAA, le conseil peut à quelque moment que ce soit émettre les actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries, chaque série étant composée du nombre d'actions qu'il aura fixé avant l'émission. Sous réserve d'un tel dépôt, le conseil peut établir, avant

l'émission, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à chaque série d'actions privilégiées de premier rang, ainsi que l'appellation de celles-ci, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la somme, le cas échéant, stipulée comme étant payable en priorité aux porteurs de cette série dans le cadre d'une distribution (au sens donné à ce terme ci-après), le degré, le cas échéant, d'une participation accrue à une distribution, les droits de vote, le cas échéant, et les droits aux dividendes (y compris s'il s'agit de dividendes préférentiels ou cumulatifs ou non cumulatifs), le cas échéant.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou involontaire, ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires (cet événement étant appelé dans les présentes une « **distribution** »), les porteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang auront le droit de toucher, en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires de catégorie B, d'actions privilégiées de deuxième rang et de toutes les autres actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui a trait au versement d'une distribution, de façon proportionnelle avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées de premier rang, la somme, le cas échéant, stipulée comme étant payable en priorité aux porteurs de cette série dans le cadre d'une distribution.

Les porteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang auront le droit de toucher, en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires de catégorie B, d'actions privilégiées de deuxième rang et de toutes les autres actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui a trait au versement de dividendes, de façon proportionnelle avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées de premier rang, le montant des dividendes cumulés, le cas échéant, stipulé comme étant payable en priorité aux porteurs de cette série.

Actions privilégiées de deuxième rang

Sous réserve du dépôt de clauses modificatrices conformément à la BCAA, le conseil peut à quelque moment que ce soit émettre les actions privilégiées de deuxième rang en une ou plusieurs séries, chaque série étant composée du nombre d'actions qu'il aura fixé avant l'émission. Sous réserve d'un tel dépôt, le conseil peut établir, avant l'émission, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que l'appellation de celles-ci, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la somme, le cas échéant, stipulée comme étant payable en priorité aux porteurs de cette série dans le cadre d'une distribution, le degré, le cas échéant, d'une participation accrue à une distribution, les droits de vote, le cas échéant, et les droits aux dividendes (y compris s'il s'agit de dividendes préférentiels ou cumulatifs ou non cumulatifs), le cas échéant.

Dans le cas d'une distribution, les porteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang auront le droit de toucher, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, mais en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires de catégorie B et de toutes les autres actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang en ce qui a trait au versement d'une distribution, de façon proportionnelle avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées de deuxième rang, la somme, le cas échéant, stipulée comme étant payable en priorité aux porteurs de cette série dans le cadre d'une distribution.

Les porteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang auront le droit de toucher, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, mais en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions ordinaires de catégorie B et de toutes les autres actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang en ce qui a trait au versement de dividendes, de façon proportionnelle avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées de deuxième rang, le montant des dividendes cumulés, le cas échéant, stipulé comme étant payable en priorité aux porteurs de cette série.

RÉGIME DE DROITS POUR LA PROTECTION DES ACTIONNAIRES

Au plus tard à la clôture, sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation et de l'approbation des actionnaires à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres, la Société a l'intention d'adopter un régime de droits pour la protection des actionnaires (le « **régime de droits** ») qui prendra effet à la date de clôture du présent placement (la « **date d'effet** »). Le texte qui suit résume les modalités principales du régime de droits et est présenté sous réserve du texte intégral de celui-ci. Un actionnaire ou toute autre partie intéressée peut obtenir un exemplaire du régime de droits (sous forme de projet avant la clôture) en communiquant avec la secrétaire générale de la Société, au 250, 6th Avenue S.W., bureau 2000, Calgary (Alberta) T2P 3H7 (téléphone : 403 532-7723, télécopieur : 403 264-4640). On pourra aussi consulter le régime de droits au www.sedar.com après la clôture.

Objectifs du régime de droits

Les objectifs du régime de droits sont de donner au conseil et aux actionnaires assez de temps pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant Athabasca, de donner au conseil suffisamment de temps pour chercher et élaborer des solutions de rechange susceptibles de maximiser la valeur de la participation des actionnaires si une offre publique d'achat est faite et de faire en sorte que les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité s'ils veulent participer à une telle offre. Le régime de droits est similaire aux régimes adoptés par d'autres sociétés canadiennes.

Le régime de droits incite un acquéreur éventuel qui fait une offre publique d'achat à procéder au moyen d'une « **offre permise** » (décrite ci-après), qui exige généralement que l'offre publique d'achat respecte certaines exigences minimales visant à favoriser l'équité, ou avec l'accord du conseil. Si l'offre publique d'achat ne respecte pas ces exigences minimales, le régime de droits prévoit que les porteurs d'actions ordinaires, sauf l'acquéreur, pourront acheter des actions ordinaires supplémentaires à un escompte considérable par rapport au cours du marché, exposant ainsi l'acquéreur à une dilution importante de la participation qu'il détient déjà.

Le but du conseil, en adoptant le régime de droits, n'est pas de s'assurer que lui-même ou les membres de la direction d'Athabasca restent en fonction ou d'empêcher une prise de contrôle d'Athabasca. Le régime de droits prévoit que les actionnaires pourraient déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat si celle-ci remplit les critères d'une offre permise. De plus, même si une offre publique d'achat ne remplit pas ces critères, le conseil demeure tenu, conformément aux obligations de loyauté et de bonne foi qui lui incombent, d'examiner toute offre publique d'achat visant Athabasca et de décider s'il doit renoncer ou non à appliquer le régime de droits à une telle offre. En s'acquittant de cette responsabilité, le conseil est tenu d'agir honnêtement et de bonne foi et dans l'intérêt d'Athabasca.

Durée

Le régime de droits a une durée de trois ans et expirera à la clôture de l'assemblée annuelle d'Athabasca qui aura lieu en 2013, à moins qu'il ne soit ratifié à nouveau à cette assemblée ou qu'on ne lui mette fin d'une autre manière conformément à ses modalités.

Émission de droits

Conformément au régime de droits, avec prise d'effet à la date d'effet, un droit (un « **droit** ») sera émis et rattaché à chaque action ordinaire en circulation, y compris les actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement. Un droit sera également émis et rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime de droits.

Acquéreur important

Les opérations qui sont dispensées de l'application du régime de droits comprennent celles dans le cadre desquelles une personne devient propriétaire véritable de 20 % et plus des actions ordinaires en conséquence, entre autres choses, (i) d'une acquisition ou d'un rachat d'actions ordinaires par Athabasca ou une « **filiale** » (au sens du régime de droits) d'Athabasca qui, en réduisant le nombre d'actions ordinaires en circulation ou qui donnent à leur porteur le droit de voter, augmente le nombre proportionnel d'actions ordinaires appartenant en propriété véritable à une personne, (ii) d'acquisitions effectuées dans le cadre d'une offre permise ou d'une « **offre permise concurrente** » (comme il est décrit ci-après), (iii) d'une acquisition d'actions à laquelle le conseil a renoncé à appliquer le régime de droits, (iv) d'une acquisition d'actions effectuée dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'un plan d'arrangement ou d'une autre opération prévue par la loi ayant un effet similaire qui a été approuvé par la majorité ou les majorités requises des porteurs d'actions ordinaires à une assemblée de ceux-ci dûment convoquée et tenue à cette fin, (v) d'une acquisition d'actions ordinaires découlant d'une acquisition effectuée aux termes d'un régime de réinvestissement des dividendes, du versement d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions ou d'un autre fait qui fait en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable d'actions ordinaires dans la même proportion que tous les autres porteurs d'actions ordinaires, de l'acquisition ou de l'exercice par cette personne de droits d'achat d'actions ordinaires qui lui ont été distribués dans le cadre d'une distribution faite à tous les porteurs d'actions ordinaires aux termes d'un placement de droits ou d'un prospectus, ou d'un placement d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions (et la conversion ou l'échange de ces titres convertibles ou échangeables) effectué conformément à un prospectus ou par voie de placement privé.

La définition du terme « **acquéreur important** » exclut également une personne (une « **personne ayant des droits acquis** ») qui est propriétaire véritable de 20 % et plus des actions ordinaires en circulation à la date de la

mise en œuvre du régime de droits; toutefois, cette exception ne s'applique pas, et cessera de s'appliquer, à une personne ayant des droits acquis qui, après la date de la mise en œuvre du régime de droits, devient propriétaire véritable de plus de 1,0 % du nombre d'actions ordinaires alors en circulation en plus des actions ordinaires qu'elle détenait déjà, sauf au moyen (i) d'acquisitions stipulées de titres d'Athabasca (y compris les acquisitions découlant de l'exercice, de la levée, de la conversion ou de l'échange de titres qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou exercés, levés ou échangés contre de telles actions), (ii) d'acquisitions faites dans le cadre d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente (comme il est décrit ci-après), (iii) de placements stipulés de titres d'Athabasca, (iv) de certaines autres acquisitions stipulées faisant l'objet d'une dispense (y compris en ce qui a trait aux gestionnaires de portefeuille, aux sociétés mutuelles ou à des entités similaires qui n'ont pas l'intention, pour le moment, de prendre le contrôle d'Athabasca) et (v) d'opérations auxquelles le conseil a renoncé à appliquer le régime de droits.

Dispenses visant les gestionnaires de placement

Les gestionnaires de placement (pour des comptes entièrement gérés), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes créés par une loi dont les activités comprennent la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires sont dispensés des dispositions relatives aux événements déclencheurs (au sens donné à ce terme ci-après), à la condition qu'ils ne présentent pas une offre publique d'achat et ne fassent pas partie d'un groupe qui en présente une.

Conventions de blocage

Un initiateur peut conclure des conventions de blocage avec un ou plusieurs des actionnaires de la Société, aux termes desquelles ceux-ci conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« **offre d'achat sans engagement** ») sans qu'un événement déclencheur survienne. Une telle convention doit (i) permettre à l'actionnaire de retirer les actions ordinaires qui y sont assujetties afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération qui, dans un cas comme dans l'autre, procurera aux actionnaires une valeur supérieure à celle qui est prévue par l'offre d'achat sans engagement, ou (ii) permettre à l'actionnaire de retirer les actions ordinaires qui y sont assujetties afin de déposer celles-ci en réponse à une autre opération ou d'appuyer une autre opération prévoyant un prix d'offre qui excède la valeur de l'offre publique d'achat sans engagement d'au moins un montant stipulé, à la condition que la convention ne prévoient pas un montant stipulé qui excède 7 % de la valeur de l'offre publique d'achat sans engagement.

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés à la fermeture des bureaux (le « **moment de séparation** ») le dixième jour ouvrable suivant la première des éventualités suivantes, soit a) la date de la première annonce publique du fait qu'une personne ou des personnes qui lui sont associées, affiliées ou liées d'une autre manière ou qui agissent de concert avec celle-ci sont devenues des acquéreurs importants, b) la date du commencement d'une offre publique d'achat, sauf une offre permise ou une offre permise concurrente, ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne de commencer une telle offre ou c) la date ultérieure que le conseil pourrait fixer de bonne foi. Sous réserve des rajustements prévus dans le régime de droits, chaque droit permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire à un prix (le « **prix d'exercice** ») correspondant à 100,00 \$ CA. Le conseil peut, à quelque moment que ce soit avant que les droits ne puissent être exercés, renoncer à l'application du régime de droits à certains événements avant que ceux-ci ne se produisent.

L'opération par laquelle une personne devient un acquéreur important est appelée un « **événement de prise de contrôle** ». Les droits détenus par un acquéreur important à compter de la première des éventualités suivantes, soit le moment de séparation et la date de la première annonce publique faite par Athabasca ou un acquéreur important du fait qu'une personne est devenue un acquéreur important, s'éteindront dès la survenance d'un événement de prise de contrôle. Après la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant la première annonce publique de la survenance d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (sauf ceux qui sont détenus par l'acquéreur important) permettra à son porteur d'acheter, au prix d'exercice, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur au marché totale (selon le cours en vigueur au moment de la survenance ou de la réalisation d'un événement de prise de contrôle) correspond à deux fois le prix d'exercice.

Effet du déclenchement du régime de droits

Si un événement de prise de contrôle survient et que les droits sont séparés des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés, le bénéfice par action ordinaire déclaré (compte tenu ou non de la dilution) pourrait être touché. Les

porteurs qui n'exercent pas leurs droits au moment de la survenance d'un événement de prise de contrôle pourraient subir une dilution appréciable.

Le fait de permettre aux porteurs de droits, sauf l'acquéreur important, d'acquérir des actions ordinaires à un escompte par rapport au cours du marché pourrait entraîner une dilution considérable pour une personne ou un groupe qui acquiert 20 % et plus des titres comportant droit de vote d'Athabasca, sauf si c'est fait au moyen d'une offre permise, si les droits sont rachetés ou si le conseil renonce à l'application du régime de droits.

Certificats et transfert

Avant le moment de séparation, les certificats représentant les actions ordinaires attesteront également un droit par action ordinaire qu'ils représentent. Les certificats émis à compter de la date d'effet comporteront une mention imprimée à cet effet. Des droits sont également rattachés aux actions ordinaires qui étaient en circulation à la date d'effet, même si aucune mention ne se trouve sur les certificats émis avant cette date.

Avant le moment de séparation, les droits ne pourront être transférés séparément des actions ordinaires auxquelles ils sont rattachés. À compter du moment de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits, qui pourront être transférés et négociés séparément des actions ordinaires. Les actionnaires ne recevront aucune autre preuve ni aucun document attestant le fait qu'ils sont propriétaires de droits.

Offres permises

Le régime de droits ne sera pas déclenché si le délai prévu par une offre d'achat d'actions ordinaires est suffisant pour permettre aux actionnaires d'examiner celle-ci et d'y répondre et de décider s'ils déposent ou non leurs actions sans craindre de se retrouver avec des actions ordinaires non liquides s'ils décident de ne pas le faire.

Une « **offre permise** » est une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information qui remplit les conditions suivantes : (i) elle est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires, sauf l'initiateur, à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires que ceux-ci détiennent; (ii) elle ne permet pas que les actions ordinaires déposées soient prises en livraison avant la fin de la période d'au moins 60 jours suivant la date de l'offre et seulement si, à cette date, plus de 50 % des actions ordinaires détenues par les actionnaires, sauf l'initiateur, les membres de son groupe et les personnes agissant conjointement ou de concert avec celui-ci, ont été déposées en réponse à l'offre, sans être retirées; (iii) si la condition énoncée au point (ii) est remplie, l'initiateur doit l'annoncer publiquement et l'offre publique d'achat doit demeurer valide pour les dépôts d'actions ordinaires pendant au moins dix jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Une offre permise n'a pas à être approuvée par le conseil et peut être présentée directement aux actionnaires. Les acquisitions d'actions ordinaires faites dans le cadre d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente ne donnent pas lieu à un événement de prise de contrôle.

Renonciation et rachat

Le conseil peut, avant un événement de prise de contrôle, renoncer à l'application du régime de droits à un événement de prise de contrôle qui découlerait d'une offre publique d'achat faite à tous les porteurs d'actions ordinaires au moyen d'une note d'information établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans ce cas, le conseil sera réputé avoir également renoncé à l'application du régime de droits à tout autre événement de prise de contrôle découlant d'une autre offre publique d'achat faite à tous les porteurs d'actions ordinaires au moyen d'une note d'information établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables avant l'expiration de l'offre publique d'achat à laquelle il avait renoncé à appliquer le régime de droits ou était réputé l'avoir fait.

Le conseil peut en outre renoncer à l'application du régime de droits à un événement de prise de contrôle involontaire, à la condition que la personne qui devient un acquéreur important dans le cadre de l'événement de prise de contrôle diminue sa propriété véritable d'actions ordinaires de façon à cesser d'être un acquéreur important dans les 10 jours suivant la décision du conseil (ou à une date antérieure ou ultérieure fixée par le conseil).

Sous réserve du consentement préalable des porteurs d'actions ordinaires ou de droits, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, le conseil peut choisir de racheter la totalité et non moins de la totalité des droits alors en circulation au prix de 0,00001 \$ CA chacun. Si une personne achète des actions ordinaires dans le cadre d'une offre permise, d'une offre permise concurrente ou d'une opération à laquelle le conseil a renoncé à appliquer le régime de droits, le conseil sera réputé, immédiatement après la réalisation de cette acquisition, sans autre formalité, avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.

Supplément et modifications

Athabasca pourra, sans l'approbation des porteurs d'actions ordinaires ou de droits, apporter des modifications (i) afin de corriger des erreurs typographiques, (ii) afin de s'assurer que le régime de droits demeure valide et continue d'avoir effet si les lois, les règlements ou les règles applicables ont été modifiés et (iii) de la manière expressément énoncée dans le régime de droits. Une modification du type mentionné au point (ii) devra, si elle est apportée avant le moment de séparation, être soumise à l'approbation des porteurs d'actions ordinaires à la prochaine assemblée des actionnaires et, si elle est apportée après le moment de séparation, être soumise à l'approbation des porteurs de droits.

À quelque moment que ce soit avant la date de séparation, Athabasca peut, avec le consentement préalable des actionnaires donné à une assemblée extraordinaire convoquée et tenue à cette fin, modifier ou supprimer l'une ou l'autre des dispositions du régime de droits ou des droits, que cette mesure porte atteinte ou non aux intérêts des porteurs de droits de manière générale.

À quelque moment que ce soit après la date de séparation, Athabasca peut, avec le consentement préalable des porteurs de droits donné à l'assemblée convoquée et tenue à cette fin, modifier ou supprimer l'une ou l'autre des dispositions du régime de droits ou des droits, que cette mesure porte atteinte ou non aux intérêts des porteurs de droits de manière générale.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit est un sommaire général, en date des présentes, des principales considérations fiscales fédérales canadiennes en vertu de la loi de l'impôt qui s'appliquent généralement au porteur qui acquiert des actions ordinaires dans le cadre du présent placement et qui, aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, est propriétaire véritable d'une action ordinaire à titre d'immobilisations, n'est pas affilié à la Société et n'a aucun lien de dépendance avec celle-ci (un « **porteur** »). Une action ordinaire constituera en règle générale une immobilisation pour son porteur, à la condition que celui-ci ne la détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres ou qu'il ne l'ait pas acquise dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Certains porteurs qui sont des résidents du Canada aux fins de la loi de l'impôt (les « **porteurs résidents** ») et dont les actions ordinaires pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt afin que leurs actions ordinaires et les autres « titres canadiens » (au sens de la loi de l'impôt) qui leur appartiennent au cours de l'année d'imposition où ils font ce choix et de toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés être des immobilisations. Dans le cas d'un porteur non-résident, l'exposé présenté à la rubrique « – Porteurs non-résidents » ci-après ne vise que le porteur qui n'est pas, n'a pas été et n'est pas réputé être un résident du Canada aux fins de la loi de l'impôt ou d'une convention fiscale applicable dont le Canada est signataire, qui ne détient pas ni n'utilise, et n'est pas réputé détenir ou utiliser les actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et qui n'exploite pas une entreprise d'assurance au Canada (un « **porteur non-résident** »).

Le présent sommaire ne s'applique pas a) au porteur qui est une « institution financière », au sens de la loi de l'impôt, aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché, b) au porteur dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la loi de l'impôt, c) au porteur qui est une « institution financière déterminée » au sens de la loi de l'impôt, d) au porteur qui est une société de personnes ou qui est exonéré de l'impôt de la partie I de la loi de l'impôt, ni e) au porteur qui a fait le choix, en vertu de la loi de l'impôt, qui lui permet de calculer ses résultats aux fins de l'impôt canadien dans une monnaie étrangère. Un tel porteur devrait consulter son fiscaliste au sujet des conséquences fiscales du présent placement.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la loi de l'impôt et du règlement, sur les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour le compte de celui-ci (les « **propositions fiscales** ») avant la date du présent prospectus et sur les pratiques administratives publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Il n'est pas certain que les propositions fiscales seront adoptées, ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent sommaire n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour ce qui est mentionné ci-dessus, ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte des lois ou des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement des considérations fiscales canadiennes dont il est question dans le présent prospectus.

Le présent sommaire, de nature générale seulement, n'est pas destiné à fournir un avis juridique ou fiscal à un porteur particulier d'une action ordinaire et il ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, le porteur d'une action ordinaire devrait consulter son fiscaliste en ce qui a trait aux conséquences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'une action ordinaire dans la situation qui lui est propre.

Dividendes sur les actions ordinaires

Porteurs résidents

Les dividendes sur les actions ordinaires reçus par un porteur résident qui est un particulier (à l'exception de certaines fiducies) doivent être pris en compte dans le revenu de celui-ci et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. La Société peut, en donnant un avis à ses actionnaires, désigner la totalité ou une partie de ces dividendes à titre de « dividendes admissibles », qui donnent droit à un crédit d'impôt pour dividendes bonifié.

Les dividendes reçus sur une action ordinaire par un porteur résident qui est une société doivent être pris en compte dans le revenu de celui-ci, mais, normalement, seront aussi déductibles dans le calcul de son revenu imposable. Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », chacune au sens de la loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt au taux de 33 1/3 % sur les dividendes reçus sur une action ordinaire.

Porteurs non-résidents

La retenue fiscale canadienne au taux de 25 % (sous réserve d'une réduction aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable) s'appliquera aux dividendes sur une action ordinaire versés ou crédités, ou réputés être versés ou crédités, à un porteur non-résident. Le taux de la retenue fiscale applicable aux dividendes versés sur une action ordinaire à un porteur non-résident qui est un résident des États-Unis aux fins de la Convention fiscale Canada-États-Unis (la « **convention** »), qui est propriétaire véritable du dividende et qui est admissible aux avantages de la convention sera généralement ramené à 15 % ou, si le porteur non-résident est une société qui est propriétaire d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société, à 5 %. Les personnes qui sont résidentes des États-Unis aux fins de la convention ne seront pas toutes admissibles aux avantages de la convention. Le porteur non-résident qui est un résident des États-Unis est prié de consulter son conseiller fiscal à cet égard. Le taux de la retenue fiscale sur les dividendes est également réduit aux termes de certaines autres conventions fiscales bilatérales dont le Canada est signataire.

Disposition d'actions ordinaires

Porteurs résidents

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action ordinaire, le porteur résident réalisera généralement un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action ordinaire pour lui immédiatement avant la disposition et des frais de disposition raisonnables. Ce gain (cette perte) en capital sera assujetti au traitement décrit ci-après.

Le prix de base rajusté d'une action ordinaire acquise aux termes du placement, pour un porteur résident, sera établi conformément à certaines règles de la loi de l'impôt en faisant la moyenne du coût pour le porteur résident de cette action ordinaire et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires alors détenues par celui-ci à titre d'immobilisations. Le coût d'une action ordinaire pour le porteur résident aux fins de la loi de l'impôt comprendra toutes les sommes payées ou payables par celui-ci en vue d'acquérir l'action ordinaire.

En général, la moitié d'un gain en capital (un gain en capital imposable) doit être incluse dans le revenu d'un porteur. Sous réserve des dispositions de la loi de l'impôt et conformément à celles-ci, un porteur résident est tenu de déduire la moitié d'une perte en capital à titre de perte en capital déductible des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année, et les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement et déduites, au cours d'une des trois années d'imposition précédentes ou d'une année ultérieure, des gains en capital imposables nets réalisés au cours des années en question (mais non d'un autre revenu) dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la loi de l'impôt. Si le porteur résident est une société par actions, une telle perte en capital subie à la vente d'une action ordinaire pourra, dans certaines circonstances, être réduite du montant des dividendes qui ont été reçus sur l'action ordinaire. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une action ordinaire appartient à une société de personnes ou à certaines fiducies dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire.

Un porteur résident qui, tout au long de l'année, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt, dont une partie peut être remboursable, sur certains revenus de placement, y compris des montants à l'égard des gains en capital imposables.

Porteurs non-résidents

Le porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital réalisé au moment de la disposition d'une action ordinaire, à moins que l'action ordinaire ne constitue un « bien canadien imposable » de ce porteur et que celui-ci n'ait pas droit à une exonération en vertu d'une convention fiscale applicable. Une action ordinaire inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée ne constituera généralement pas un bien canadien imposable pour le porteur non-résident, à moins qu'elle n'ait été acquise dans le cadre d'un échange avec report d'impôt contre un autre bien canadien imposable ou que le porteur non-résident, les personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance ou le porteur non-résident et toutes ces personnes, à quelque moment que ce soit au cours de la période de cinq ans ayant précédé la disposition, n'aient été propriétaires de 25 % et plus des actions émises d'une catégorie ou série d'actions de la Société, ce qui comprend les actions ordinaires. Les gains en capital réalisés au moment de la disposition d'actions ordinaires qui sont des biens canadiens imposables pour le porteur non-résident sont généralement calculés et imposés de la même manière que pour le porteur résident. Ce porteur non-résident sera tenu de produire une déclaration de revenus au Canada à l'égard de la disposition. Les porteurs non-résidents sont priés de consulter leur conseiller fiscal pour ce qui est de l'application de ces règles.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs résidents qui sont des particuliers, y compris certaines fiducies, sont assujéti à un impôt minimum de remplacement. En général, les dividendes reçus ou réputés être reçus sur les actions ordinaires et les gains en capital réalisés au moment de la disposition réelle ou réputée d'actions ordinaires peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement d'un porteur. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers quant à l'impôt minimum de remplacement.

Admissibilité à des fins de placement

D'après les lois applicables en vigueur à la date des présentes, de l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, sous réserve des dispositions d'un régime particulier, les actions ordinaires faisant l'objet des présentes, lorsqu'elles seront inscrites à une bourse de valeurs désignée, au sens de la loi de l'impôt (ce qui comprend la TSX), constitueront des placements admissibles en vertu de la loi de l'impôt et du règlement pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-études, le tout au sens de la loi de l'impôt. Les actions ordinaires ne seront pas un placement interdit pour un régime de pension agréé en vertu de la loi de l'impôt et du règlement. Nonobstant le fait que les actions ordinaires constitueront des placements admissibles pour un CELI, le titulaire d'un CELI sera assujéti à un impôt de pénalité à l'égard des actions ordinaires qu'il détient dans ce CELI si celles-ci constituent un « placement interdit » aux fins du paragraphe 207.01 de la loi de l'impôt. Les actions ordinaires ne seront pas un placement interdit pour une fiducie régie par un CELI à la condition que le porteur du CELI n'ait aucun lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt et n'ait pas de participation notable (au sens de la loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a un lien de dépendance aux fins de la loi de l'impôt.

Le 16 octobre 2009, le ministre des Finances du Canada (le « **ministre** ») a proposé des modifications de la loi de l'impôt qui toucheront les CELI (les « **propositions relatives aux CELI** »). Bien que le ministre n'ait pas encore publié de projet de loi à cet égard, les propositions relatives aux CELI comportaient une interdiction quant aux transferts d'éléments d'actifs entre les CELI et d'autres comptes. Les propositions relatives aux CELI s'appliquent aux opérations qui sont effectuées après le 16 octobre 2009. **Les titulaires devraient consulter leurs propres fiscalistes quant à l'application des propositions relatives aux CELI dans la situation qui leur est propre.**

VENTES ANTÉRIEURES

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur toutes les actions ordinaires et tous les titres convertibles en actions ordinaires que la Société a émis au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Actions ordinaires émises au cours des 12 derniers mois

<u>Date d'émission</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Prix d'émission par action ordinaire</u>
26 février 2009	3 736 433 ⁽¹⁾	s.o.
3 juin 2009	25 000 ⁽²⁾	1,25 \$
5 juin 2009	225 000 ⁽²⁾	1,25 \$
11 septembre 2009	260 000 ⁽²⁾	1,25 \$
15 septembre 2009	200 000 ⁽²⁾	1,25 \$
18 septembre 2009	32 000 ⁽²⁾	1,25 \$
21 septembre 2009	5 700 000 ⁽²⁾	1,25 \$
23 septembre 2009	100 000 ⁽²⁾	1,25 \$
15 octobre 2009	2 090 400 ⁽¹⁰⁾	0,01 \$
26 octobre 2009	5 000 000 ⁽³⁾	0,01 \$
26 octobre 2009	5 000 000 ⁽⁴⁾	0,01 \$
26 novembre 2009	10 000 ⁽⁹⁾	8,30 \$
31 décembre 2009	663 900 ⁽⁵⁾	0,01 \$
4 janvier 2010	200 000 ⁽²⁾	1,25 \$
6 janvier 2010	185 000 ⁽²⁾	1,25 \$
12 janvier 2010	106 300 ⁽²⁾	1,25 \$
14 janvier 2010	50 000 ⁽²⁾	1,25 \$
20 janvier 2010	10 000 ⁽²⁾	1,25 \$
21 janvier 2010	50 000 ⁽²⁾	1,25 \$
22 janvier 2010	10 000 ⁽⁹⁾	5,00 \$
25 janvier 2010	20 000 ⁽²⁾	1,25 \$
2 février 2010	200 000 ⁽²⁾	1,25 \$
5 février 2010	418 900 ⁽²⁾	1,25 \$
11 février 2010	23 700 ⁽²⁾	1,25 \$
19 février 2010	250 000 ⁽²⁾	1,25 \$

Options octroyées au cours des 12 derniers mois

<u>Date d'émission</u>	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix de levée des options</u>
Du 26 janvier au 1 ^{er} mai 2009	110 000 anciennes options ⁽⁶⁾	8,30 \$
Du 16 juin au 2 juillet 2009	329 900 anciennes options ⁽⁶⁾	5,00 \$
Du 13 juillet au 27 août 2009	72 000 anciennes options ⁽⁶⁾	5,40 \$
Du 8 au 14 septembre 2009	102 000 nouvelles options ⁽⁶⁾	0,01 \$
Le 25 septembre 2009	45 000 nouvelles options ⁽⁷⁾	3,95 \$
Du 1 ^{er} au 30 octobre 2009	370 000 nouvelles options ⁽⁷⁾	6,15 \$
Du 1 ^{er} au 30 novembre 2009	75 000 nouvelles options ⁽⁷⁾	7,65 \$
Du 1 ^{er} au 31 décembre 2009	45 000 nouvelles options ⁽⁷⁾	9,85 \$
Le 31 décembre 2009	663 900 nouvelles options ⁽⁸⁾	0,01 \$
Du 1 ^{er} au 31 janvier 2010	15 000 nouvelles options ⁽⁷⁾	10,45 \$
Du 1 ^{er} au 26 février 2010	2 500 nouvelles options ⁽⁷⁾	11,15 \$

Notes

- (1) En août 2007 et en décembre 2007, la Société a réalisé des opérations de financement par actions ordinaires et par actions ordinaires accréditives dans le cadre desquelles, entre autres choses, elle a émis à des souscripteurs des droits permettant à ceux-ci de recevoir environ 0,10 action ordinaire supplémentaire par action ordinaire ou par action ordinaire accréditive qu'ils ont achetée si elle ne fait aucun premier appel public à l'épargne ni aucune autre forme d'introduction en bourse d'ici le 16 février 2009. La Société a choisi de ne faire aucun premier appel public à l'épargne ni aucune autre forme d'introduction en bourse d'ici cette date et, par conséquent, elle a émis ces actions ordinaires afin de remplir les obligations qui lui incombent envers ces souscripteurs. Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Historique ».
- (2) Ces actions ordinaires ont été émises au moment de l'exercice de bons de souscription. Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Historique », « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Instruments de capitaux propres » et « Options d'achat et bons de souscription de titres » pour obtenir des renseignements sur les bons de souscription.
- (3) Ces actions ordinaires ont été émises au moment de l'exercice de bons de souscription liés au rendement de série I. Voir « Athabasca Oil Sands Corp. » et « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Instruments de capitaux propres » pour obtenir des renseignements sur ces bons de souscription.

- (4) Ces actions ordinaires ont été émises au moment de l'exercice de bons de souscription liés au rendement de série II. Voir « Athabasca Oil Sands Corp. – Historique » et « Rapport de gestion – Situation de trésorerie et sources de financement – Instruments de capitaux propres » pour obtenir des renseignements sur ces bons de souscription.
- (5) Ces actions ordinaires ont été émises au moment de la levée de nouvelles options. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Modifications du régime incitatif » et « Rémunération des hauts dirigeants » pour obtenir des renseignements sur les nouvelles options. Voir aussi la note (8).
- (6) Ces options ont été octroyées à des administrateurs, à des membres de la direction, à des employés et à des consultants de la Société aux termes de contrats de travail et dans le cadre du programme de primes annuelles. Leur prix de levée a été ramené par la suite à 0,01 \$ l'action ordinaire conformément aux modifications apportées aux régimes de rémunération à long terme d'Athabasca dans le cadre de l'opération PetroChina, et elles ont toutes été levées le 15 octobre 2009.
- (7) Ces nouvelles options ont été octroyées à des administrateurs, à des membres de la direction, à des employés et à des consultants de la Société aux termes de contrats de travail.
- (8) Ces nouvelles options ont été octroyées conformément aux modifications apportées aux régimes de rémunération à long terme d'Athabasca dans le cadre de l'opération PetroChina. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Modifications du régime incitatif ». Elles ont toutes été levées le 31 décembre 2009. Voir la note (5).
- (9) Ces actions ordinaires ont été émises au moment de la levée d'options.
- (10) Ces actions ordinaires ont été émises au moment de la levée d'options octroyées aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux consultants de la Société aux termes de contrats de travail et dans le cadre du programme de primes annuelles. Voir aussi la note (6).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Sauf pour ce qui est du dividende supplémentaire décrit à la rubrique « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire », la Société n'a jamais déclaré ni versé de dividendes en espèces sur ses actions ordinaires. À l'heure actuelle, elle ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible, mais elle révisera cette politique si les circonstances le justifient. À l'heure actuelle, la Société entend réserver son bénéfice futur, le cas échéant, aux fins de l'exploitation future, de l'expansion et du remboursement de la dette. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise par le conseil d'administration à la discrétion de celui-ci et dépendra, entre autres choses, des résultats d'exploitation, des exigences actuelles et prévues en matière de liquidités et des surplus, de la situation financière, des restrictions prévues par contrat et des conventions de financement, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés et d'autres facteurs que le conseil d'administration pourrait juger pertinents.

Outre ce qui précède, le pouvoir de la Société de verser des dividendes à l'heure actuelle ou à l'avenir pourrait être limité par les engagements prévus dans les conventions régissant les emprunts que la Société ou ses filiales ont contractés ou pourraient contracter à l'avenir, y compris les modalités des conventions de prêt de PetroChina à l'égard du prêt n° 1 de PetroChina, du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina.

Le prêt n° 1 de PetroChina prévoit que, tant que des obligations qui y sont prévues sont impayées, la Société ne déclarera pas ni ne permettra à aucune filiale de déclarer quelque dividende ou autre distribution que ce soit à l'égard des actions de son capital-actions (y compris les actions ordinaires) ou du capital-actions de cette filiale, à l'exception (i) des dividendes ou des distributions intersociétés, (ii) des dividendes en actions et (iii) en ce qui a trait à la Société, d'un versement de dividendes n'excédant pas, au total, 1,5 G\$ (y compris le dividende supplémentaire), à moins que la Société ne remplisse certains engagements financiers. Le prêt n° 1 de PetroChina interdit également à la Société ou à une filiale de verser un dividende si la Société ou cette filiale est en défaut aux termes de ce prêt, si un cas de défaut aux termes de celui-ci est survenu et se poursuit ou si l'on s'attend qu'un cas de défaut en découle. En outre, les dividendes cumulatifs, sauf les dividendes n'excédant pas, au total, 1,5 G\$, ne peuvent excéder 50 % des rentrées de fonds provenant de l'exploitation pendant la durée du prêt.

Le prêt n° 2 de PetroChina et le prêt n° 3 de PetroChina stipulent que, tant que des obligations aux termes de ces prêts sont impayées, ni AOSC (MacKay) ni AOSC (Dover) ne déclareront de dividendes ou d'autres distributions à l'égard des actions de leur capital-actions, sauf (i) s'il s'agit de dividendes en actions ou de distributions nécessaires afin de permettre à la Société de remplir les obligations de remboursement préalable qui lui incombent aux termes du prêt n° 1 de PetroChina et (ii) si AOSC (MacKay) ou AOSC (Dover), selon le cas, respectent certains engagements financiers. Le prêt n° 2 et le prêt n° 3 interdisent également à AOSC (MacKay) et à AOSC (Dover) de verser un dividende si elles sont en défaut aux termes de l'un ou l'autre des ses prêts ou si un cas de défaut aux termes de ceux-ci est survenu et se poursuit ou si l'on s'attend à ce qu'un cas de défaut en découle. Les dividendes cumulatifs ne peuvent excéder 50 % des rentrées de fonds provenant de l'exploitation pendant la durée du prêt.

Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – Les conventions de prêt PetroChina » et « Facteurs de risque ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital-actions et des capitaux empruntés consolidés de la Société au 30 septembre 2009 et la structure du capital-actions et des capitaux empruntés pro forma consolidés de la Société au 30 septembre 2009 compte tenu du placement, de l'opération de PetroChina, du versement du dividende supplémentaire, de l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et de l'exercice de tous les bons de souscription liés au rendement. Ce tableau doit être lu parallèlement au rapport de gestion de la Société et aux états financiers consolidés historiques et pro forma (y compris les notes y afférentes) figurant ailleurs dans le présent prospectus.

À l'exception de ce qui suit, aucun changement important n'est survenu dans la structure du capital-actions ni dans la structure des capitaux empruntés de la Société, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2009.

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)	Au 30 septembre 2009	Au 30 septembre 2009 compte tenu du placement, de l'opération de PetroChina, du dividende supplémentaire, de l'exercice des bons de souscription d'actions et de l'exercice des bons de souscription liés au rendement ⁽¹⁾
Dette à long terme		
Billets de premier rang garantis ⁽²⁾	392 041 \$	néant
Prêt n° 1 de PetroChina ⁽³⁾	néant	430 000 \$
Capitaux propres ⁽⁴⁾		
Actions ordinaires ⁽⁵⁾	383 876 \$	● \$
(nombre autorisé – illimité)	(202 938 094 actions)	(● actions)

Notes

- (1) Exclut toute action ordinaire pouvant être émise à l'exercice de l'option pour attributions excédentaires. Si l'option pour attributions excédentaires est exercée intégralement, le montant et le nombre des actions ordinaires augmenteront de respectivement ● \$ et ●. Se reporter à la rubrique «Mode de placement».
- (2) À la conclusion de l'opération de PetroChina, les billets garantis de premier rang ont fait l'objet d'un appel au rachat par Athabasca, et toutes les sommes dues en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang ont été payées à Olympia Trust Company, fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang, pour le compte des porteurs de ces billets, à même le produit du prêt n° 1 de PetroChina. À la réception de ce paiement, le fiduciaire s'est départi de sa sûreté à l'égard des billets garantis de premier rang et a dégagé Athabasca de ses obligations en vertu de l'acte de fiducie relatif aux billets garantis de premier rang. Se reporter à la rubrique «Opération de PetroChina».
- (3) Pour obtenir une description des modalités importantes du prêt n° 1 de PetroChina, se reporter à la rubrique «L'opération de PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération de PetroChina – Les conventions de prêt de PetroChina – Convention relative au prêt n° 1 de PetroChina». PetroChina International Subco a également convenu de consentir deux prêts à la Société pouvant représenter respectivement un maximum de 100 millions de dollars (convention relative au prêt n° 2 de PetroChina) et de 560 millions de dollars (convention relative au prêt n° 3 de PetroChina) pour défrayer les dépenses de mise en valeur affectées aux projets de coentreprise de Dover et de MacKay. Pour obtenir une description des modalités importantes de ces prêts, se reporter à la rubrique «L'opération de PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération de PetroChina – Les conventions de prêt de PetroChina».
- (4) Aucune action privilégiée n'est en circulation présentement ni ne le sera à la date de clôture.
- (5) En date des présentes, un total de 712 500 actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission à l'exercice des bons de souscription d'actions en circulation et aucune action ordinaire n'est réservée aux fins de l'émission à l'exercice des UAR en cours. Si les porteurs de bons de souscription d'actions approuvent le plan d'arrangement à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres, tous les bons de souscription d'actions auront été exercés avant la date de clôture. Se reporter à la rubrique «Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire».
- (6) Au 30 septembre 2009, le surplus d'apport s'établissait à 45,3 millions de dollars et le déficit cumulé, à 47,6 millions de dollars.

PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX

À la connaissance de la Société, sauf pour ce qui est indiqué ci-dessous, (i) en date du présent prospectus, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % et plus des actions ordinaires ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur une telle proportion d'actions et (ii) à la suite de la réalisation du présent placement, aucune personne physique ou morale ne sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % et plus des actions ordinaires alors en circulation ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur une telle proportion d'actions. Les renseignements qui suivent tiennent compte de l'exercice de tous les bons de souscription.

Nom de l'actionnaire ⁽¹⁾	Type de propriété	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée, sans tenir compte du présent placement, mais compte tenu de l'exercice de tous les bons de souscription ⁽²⁾	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise est exercée, compte tenu du présent placement ⁽²⁾⁽⁷⁾
ZAMH Luxembourg s.a.r.l. ⁽³⁾⁽⁴⁾	Inscrite et véritable	29 685 750 (9 %)	● (● %)
ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. ⁽³⁾⁽⁵⁾	Inscrite et véritable	26 860 000 (9 %)	● (● %)
Avenir Capital Corporation ⁽⁶⁾	Inscrite et véritable	23 857 820 (8 %)	● (● %)

Notes

- (1) À la connaissance de la Société, sauf pour ce qui est décrit à la note (3) ci-dessous, aucun actionnaire principal désigné ci-dessus n'est membre du groupe d'une autre personne physique ou morale désignée ci-dessus comme un actionnaire principal ni n'a de lien avec une telle personne physique ou morale.
- (2) À la connaissance de la Société, aucune action ordinaire n'est détenue, ni ne sera détenue après la clôture du présent placement, sous réserve des conventions de vote fiduciaire ou autre convention similaire.
- (3) La Société a été informée que ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. et ZAMH Luxembourg s.a.r.l. sont deux filiales en propriété exclusive indirectes de ZAM Ventures, L.P. et de ZAM Holdings, L.P., respectivement, dont Morton Holdings, Inc. est le commandité. La Société a été informée que la totalité des titres de participation comportant droit de vote en circulation de Morton Holdings, Inc. appartiennent à Philip B. Korsant, qui est un particulier. La Société a été informée que ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. et ZAMH Luxembourg s.a.r.l. sont toutes deux des entreprises de placement familiales conseillées par ZIFF Brothers Investments, L.L.C.
- (4) À la connaissance de la Société, ZAMH Luxembourg s.a.r.l. n'est propriétaire, directement ou indirectement, d'aucun autre titre de la Société ni n'exerce d'emprise sur aucun autre titre de celle-ci. À la connaissance de la Société, compte tenu de la dissolution, (i) à la date des présentes, ZAMH Luxembourg s.a.r.l. est propriétaire de 9 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exerce une emprise sur une telle proportion d'actions ordinaires et (ii) après la clôture du présent placement, ZAMH Luxembourg s.a.r.l. sera propriétaire de ● % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercera une emprise sur une telle proportion d'actions ordinaires.
- (5) À la connaissance de la Société, ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. n'est propriétaire d'aucun autre titre de la Société et n'exerce d'emprise sur aucun autre titre de la Société. À la connaissance de la Société, compte tenu de la dissolution, (i) à la date des présentes, ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. est propriétaire de 9 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exerce une emprise sur une telle proportion d'actions ordinaires et (ii) après la clôture du présent placement, ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l. sera propriétaire de ● % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercera une emprise sur une telle proportion d'actions ordinaires.
- (6) À la connaissance de la Société, Avenir n'est propriétaire, directement ou indirectement, d'aucun autre titre de la Société ni n'exerce d'emprise sur aucun autre titre de celle-ci. À la connaissance de la Société, compte tenu de la dilution, (i) à la date des présentes, Avenir est propriétaire de 8 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exerce une emprise sur une telle proportion d'actions et (ii) après la clôture du présent placement, Avenir sera propriétaire de ● % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercera une emprise sur une telle proportion d'actions. Avenir appartient à M. William Gallacher, l'un des administrateurs de la Société, et est contrôlée par celui-ci. M. Gallacher est le propriétaire véritable de 300 000 actions ordinaires.
- (7) Les présents renseignements et les renseignements qui sont présentés dans les notes présumant que l'option d'attribution excédentaire n'est levée ni en totalité ni en partie.

ACTIONS ORDINAIRES ENTIÉRCÉES ET ACTIONS ORDINAIRES ASSUJETTIES À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AUX TRANSFERTS

Le tableau qui suit présente, en date du présent prospectus, le nombre d'actions ordinaires qui sont, à la connaissance de la Société, entières (y compris les actions ordinaires visées par une convention de mise en commun) ou qui sont assujetties à une restriction contractuelle en matière de transfert, ainsi que le pourcentage des actions ordinaires en circulation que ce nombre représente.

Catégorie d'actions	Nombre d'actions ordinaires entières ou assujetties à une restriction contractuelle en matière de transfert	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires ⁽¹⁾	5 106 013	2 %
Actions ordinaires ⁽²⁾	●	●
Total ⁽³⁾	● ⁽³⁾	● ⁽³⁾

Notes

- (1) Conformément aux déclarations de fiducie que Avenir a conclues avec certains employés, administrateurs, membres de la direction et autres fournisseurs de services (collectivement, les « **fournisseurs de services** ») d'Athabasca, Avenir détient en fiducie 5 106 013 actions ordinaires au total, soit ● % des actions ordinaires en circulation après la clôture du présent placement (● % des actions ordinaires en circulation si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement) jusqu'à ce que le fournisseur de services applicable remplisse certaines « **exigences relatives à la durée de service** », à moins que les actions ordinaires ne soient libérées plus tôt dans les cas suivants : (i) le décès du fournisseur de services; (ii) un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans les conventions applicables) de la Société; (iii) la décision du conseil d'administration de permettre une libération anticipée (collectivement, les « **dispositions fiduciaires** »). Les exigences en matière de durée de service varient pour chaque fournisseur de services, mais les dispositions fiduciaires prévoient habituellement que les actions ordinaires sont libérées une ou deux fois par année, en nombre égal, sur des périodes de deux à quatre ans. En particulier, sous réserve des dispositions en matière de libération anticipée qui sont décrites ci-dessus, les actions ordinaires suivantes seront libérées des dispositions fiduciaires aux moments suivants : 942 177 actions ordinaires entre juillet et décembre 2010; 690 975 actions ordinaires entre janvier et juin 2011; 778 378 actions ordinaires entre juillet et décembre 2011; 245 975 actions ordinaires entre janvier et juin 2012; 862 394 actions ordinaires entre juillet et décembre 2012; 690 977 actions ordinaires entre janvier et juin 2013; 729 162 actions ordinaires entre juillet et décembre 2013 et 165 975 actions ordinaires entre janvier et juin 2014. La Société aura le droit d'acheter des actions ordinaires, sous réserve des dispositions fiduciaires, à un fournisseur de services en contrepartie d'un prix d'achat nominal (0,01 \$ par action ordinaire dans certaines circonstances et 0,001 \$ par action ordinaire dans d'autres circonstances) si le fournisseur de services démissionne, est congédié pour un motif valable, est congédié sans motif valable dans certaines circonstances ou cesse d'être un administrateur (s'il y a lieu).
- (2) Les administrateurs et les membres de la direction de la Société, collectivement avec ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l., ZAMH Luxembourg s.a.r.l. et Avenir, qui détiennent, dans l'ensemble, 102 201 863 actions ordinaires, soit environ 33 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du présent prospectus (en présumant l'exercice de tous les bons de souscription émis et en circulation), et certains autres actionnaires de la Société qui détiennent, dans l'ensemble, ● actions ordinaires, soit environ ● % des actions ordinaires émises et en circulation en date du présent prospectus (en présumant l'exercice de tous les bons de souscription émis et en circulation), ont conclu des conventions de blocage avec les preneurs fermes aux termes desquelles ils ont convenu, pendant la période de 180 jours suivant la clôture, de ne pas placer, nantir, vendre, s'engager à vendre ou transférer ou aliéner d'une autre manière, directement ou indirectement, les actions ordinaires ou les titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés ou échangés contre des actions ordinaires qu'ils détiennent, ni octroyer ou vendre une option ou un contrat permettant d'acheter ou de vendre ou de prêter de telles actions ordinaires ou de tels titres (ou donner des instructions autorisant une institution financière qui détient de tels titres à en prêter), ni conclure de swap ou d'autres arrangements qui permettent le transfert à un tiers de l'une ou l'autre des conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, sans le consentement écrit préalable de Morgan Stanley Canada Limitée et de Société en commandite GMP Valeurs Mobilières pour le compte des preneurs fermes, qui ne peuvent refuser de le donner ou tarder à le donner sans motif valable. Les conventions de blocage ne s'appliqueront pas à certaines d'opérations, y compris ce qui suit : l'aliénation de titres acquis dans le cadre du présent placement ou après la réalisation de celui-ci; l'aliénation de titres par don de bonne foi ou par testament ou succession non testamentaire ou l'aliénation de titres en faveur de certaines parties liées, mais, dans chaque cas, seulement si le bénéficiaire du transfert convient d'être assujetti aux conventions de blocage; l'exercice de titres convertibles détenus par les actionnaires à la date à laquelle les conventions de blocage sont conclues; la remise de titres dans le cadre d'opérations visant le changement de contrôle de la Société ou la participation d'une autre manière à de telles opérations; le nantissement des actions ordinaires ou l'octroi de sûretés sur celles-ci en faveur de banques, d'autres institutions financières ou de courtiers en valeurs mobilières dans le but de donner une garantie à l'égard d'une obligation, y compris dans le cadre d'un « compte sur marge » (et ces banques, institutions financières ou courtiers en valeurs mobilières ne seront pas assujettis aux modalités des conventions de blocage, y compris dans le cadre de la réalisation de cette garantie ou du transfert, de la vente ou d'une autre aliénation de celle-ci); les transferts, les ventes ou d'autres aliénations effectués dans le cadre d'une faillite de l'actionnaire ou conformément à l'ordonnance ou aux modalités d'un jugement, d'une ordonnance ou d'un décret rendu par un tribunal ou un arbitre.
- (3) Les totaux sont inexacts étant donné que 1 827 501 des actions ordinaires assujetties aux dispositions fiduciaires décrites à la note (1) sont également assujetties à la convention de blocage décrite à la note (2).

EMPLOI DU PRODUIT

La Société s'attend à tirer un produit net de ● \$ du présent placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, soit ● \$, et des frais relatifs au présent placement, estimés à environ ● \$. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, la Société s'attend à tirer un produit net total de ● \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de ● \$ et des frais relatifs au présent placement.

La Société compte utiliser le produit net tiré du présent placement aux fins suivantes : (i) le financement de sa quote-part des coûts des projets de sables bitumineux MacKay et Dover dans la mesure où ces coûts ne sont pas par ailleurs financés au moyen du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina; (ii) le versement de l'intérêt sur les prêts de PetroChina; (iii) le financement de l'aménagement continu du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, y compris les activités supplémentaires de mise en valeur de ressources, la rédaction et le dépôt d'une demande auprès des organismes de réglementation en vue de l'approbation de la mise en valeur commerciale, la réalisation d'études techniques détaillées et le début de la construction de la première phase du projet de mise en valeur commerciale; (iv) le financement de l'aménagement continu du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc, y compris les activités supplémentaires de mise en valeur de ressources, la rédaction et le dépôt, auprès des organismes de réglementation, d'une demande à l'égard d'un projet pilote, la réalisation d'études techniques détaillées et la construction du projet pilote; (v) le financement des activités de mise en valeur continue des ressources qu'abritent les terrains visés par les autres baux d'exploitation des sables bitumineux en vigueur de la Société, y compris les programmes de forage et de levés sismiques; (vi) le financement des acquisitions futures éventuelles de baux et de permis d'exploitation des sables bitumineux, d'autres éléments d'actif pétrolier et gazier ou d'activités complémentaires; (vii) le financement des frais généraux et administratifs; (viii) aux fins du fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise. Si l'option d'attribution excédentaire est levée, la Société compte affecter le produit net supplémentaire aux fins du fonds de roulement et aux fins générales de son entreprise.

Pour obtenir des renseignements généraux sur la provenance et l'affectation prévue des fonds d'Athabasca (y compris le produit net du présent placement) pendant la période allant de 2010 à 2014, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Dépenses en immobilisations – Provenance et affectation des fonds de 2010 à 2014 ». Pour obtenir des renseignements précis sur les dépenses en immobilisations supplémentaires que la direction prévoit actuellement engager à l'égard de chacun de ses projets de DGMV jusqu'en 2014, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Dépenses en immobilisations – Besoins de liquidités estimatifs dans le cadre des projets de DGMV d'Athabasca jusqu'en 2014 ».

Jusqu'à ce que le produit net tiré du présent placement soit utilisé de la façon indiquée ci-dessus, la Société compte en investir la tranche inutilisée dans des placements à court terme conformément à sa politique en matière de placement. Celle-ci exige que les soldes en espèces excédentaires soient détenus dans des comptes bancaires de banques à charte canadiennes ou investis dans des titres bancaires à court terme ou des titres à court terme de gouvernements canadiens ou américains. Le conseil d'administration peut modifier la politique en matière de placement de la Société à sa discrétion.

Bien qu'Athabasca prévoie actuellement utiliser le produit net tiré du présent placement de la façon indiquée ci-dessus, elle pourrait, au besoin, l'affecter d'une autre façon dans certaines circonstances, notamment si une ou plusieurs des situations suivantes se produisent : un changement se produit dans les frais estimatifs relatifs à l'une ou l'autre des activités de la Société; la Société devance, diffère ou annule les programmes de mise en valeur, ou en réduit l'ampleur, si elle le juge nécessaire de le faire en tenant compte des résultats des travaux d'exploration, de la conjoncture économique ou d'autres facteurs; les activités d'expansion donnent lieu à des occasions d'affaires dont on prévoit qu'elles augmenteront davantage la valeur de la participation des actionnaires que les occasions d'affaires existantes d'Athabasca.

MODE DE PLACEMENT

La Société place les actions ordinaires qui sont décrites dans le présent prospectus par l'entremise des preneurs fermes, qui sont représentés par Morgan Stanley Canada Limitée et Société en commandite GMP Valeurs Mobilières. La Société a conclu la convention de prise ferme datée du 1^{er} 2010 avec les preneurs fermes. Sous réserve des modalités de celle-ci, les preneurs fermes ont individuellement convenu d'acheter les actions ordinaires faisant l'objet des présentes vers le 1^{er} 2010 ou à une autre date dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir, au plus tard le 1^{er} 2010, au prix de 10 \$ chacune payable en espèces à la Société au moment de la remise des actions. Le prix d'émission des actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

Les obligations qui incombent aux preneurs fermes sont individuelles et non solidaires et ceux-ci peuvent y mettre fin, à leur discrétion, selon leur évaluation des marchés des capitaux et si certaines conditions se réalisent. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes doivent acheter toutes les actions ordinaires si au moins l'une de celles-ci est achetée. Toutefois, les preneurs fermes ne sont pas tenus de prendre en livraison ou de payer les actions ordinaires visées par l'option d'attribution excédentaire des preneurs fermes qui est décrite ci-dessous. Les actions ordinaires comportent un certain nombre de conditions, y compris le fait que la Société se conforme aux conditions de clôture standards dans le secteur et à toutes les exigences prévues par les lois applicables. Dans le cadre du présent placement, certains preneurs fermes ou courtiers en valeurs mobilières peuvent distribuer des prospectus par voie électronique.

Le présent placement est fait dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actions ordinaires qui en font l'objet seront placées par l'entremise des preneurs fermes, ou des membres de leur groupe, qui sont inscrits aux fins du placement des actions ordinaires dans les provinces et les territoires en question et par l'entremise des autres courtiers inscrits que les preneurs fermes peuvent désigner. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent placer les actions ordinaires à l'extérieur du Canada.

Les actions ordinaires qui font l'objet des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi sur les valeurs mobilières américaine ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et elles ne peuvent être placées ou vendues aux États-Unis sans avoir été inscrites ou sans qu'une dispense applicable des exigences d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine ou des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État ait été obtenue. Par conséquent, sauf dans la mesure où la convention de prise ferme le permet et sauf dans le cas d'opérations de placement et de vente dispensées des exigences d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine, les actions ordinaires ne pourront être placées ou vendues aux États-Unis. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas placer ni vendre d'actions ordinaires aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes de placer et de revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises conformément à ses modalités auprès d'acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis, à la condition que ces opérations soient effectuées conformément à la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières américaine. La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes peuvent placer et vendre les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis uniquement si ces opérations sont réalisées conformément au règlement S de la loi sur les valeurs mobilières américaine. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du présent placement, le courtier (participant au présent placement ou non) qui place ou vend des actions ordinaires aux États-Unis pourrait violer les exigences d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières américaine si le placement ou la vente n'est pas fait conformément à la règle 144A de la loi sur les valeurs mobilières américaine.

Avant le présent placement, il n'y avait aucun marché public à l'égard des actions ordinaires. La vente, réelle ou apparente, d'un grand nombre d'actions ordinaires sur le marché public après le présent placement pourrait avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires. De plus, étant donné que certaines actions ordinaires ne pourront être vendues après la clôture du présent placement en raison de restrictions contractuelles ou des restrictions prévues par la loi relativement à la revente qui sont décrites ci-dessus à la rubrique intitulée « Actions ordinaires entières et actions ordinaires assujetties à une restriction contractuelle en matière de transfert » et ci-dessous à la sous-rubrique « – Restrictions applicables aux ventes de titres de la Société », la vente d'un grand nombre d'actions ordinaires sur le marché public après l'extinction de ces restrictions pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires et sur la capacité de la Société à réunir des capitaux propres à l'avenir.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires devant être émises ou vendues dans le cadre du présent placement pourront être remis à la date de clôture du présent placement. Les actions ordinaires qui font l'objet du présent prospectus (sauf les actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de la levée de l'option

d'attribution excédentaire) seront prises en livraison par les preneurs fermes, s'il y a lieu, au plus tard à la date se situant au plus tard 42 jours après la date à laquelle le présent prospectus aura été visé.

Option d'attribution excédentaire

La Société a octroyé aux preneurs fermes une option, que ceux-ci peuvent lever à leur entière discrétion à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la clôture du présent placement, en vue d'acheter à la Société, au prix d'émission, jusqu'à concurrence de ● actions ordinaires supplémentaires (soit 15 % des actions ordinaires qui font l'objet des présentes) en vue de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net pour la Société, sans déduire les frais relatifs au présent placement, totaliseront ● \$, ● \$ et ● \$, respectivement. Le présent prospectus assure également l'admissibilité de l'octroi de l'option d'attribution excédentaire et du placement des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de la levée de cette option. La personne qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position d'attribution excédentaire des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus, sans égard au fait que la position d'attribution excédentaire soit en bout de ligne comblée par la levée de l'option d'attribution excédentaire ou au moyen d'achats sur le marché secondaire.

Stabilisation des cours, positions à découvert et maintien passif du marché

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui serait formé sur le marché libre, notamment dans le cadre d'opérations de stabilisation, de ventes à découvert, d'achats visant à couvrir les positions créées par les ventes à découvert, de l'imposition d'amendes et d'opérations visant des consortiums.

Les opérations de stabilisation se composent d'offres d'achat ou d'achats faits afin d'empêcher ou de retarder le recul du cours des actions ordinaires pendant la durée de validité du présent placement. Ces opérations peuvent également comprendre des ventes à découvert des actions ordinaires, dans le cadre desquelles les preneurs fermes vendent un nombre d'actions ordinaires plus élevé que celui qu'ils sont tenus d'acheter aux termes du présent placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », c'est-à-dire des positions vendeurs d'un montant qui ne dépasse pas l'option d'attribution excédentaire, ou des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions vendeurs qui excèdent ce montant.

Les preneurs fermes peuvent liquider une position vendeur couverte en levant l'option d'attribution excédentaire, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Avant de prendre une telle décision, les preneurs fermes examineront notamment le cours des actions ordinaires qu'ils peuvent acheter sur le marché libre comparativement au cours de celles qu'ils peuvent acheter aux termes de l'option d'attribution excédentaire. Les preneurs fermes doivent liquider les positions vendeurs non couvertes, le cas échéant, en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Une position vendeur non couverte est plus susceptible d'être créée si les preneurs fermes craignent qu'une baisse possible du cours des actions ordinaires sur le marché libre puisse influencer défavorablement sur les épargnants qui achètent des actions ordinaires dans le cadre du présent placement.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette restriction est toutefois assujettie à certaines exceptions, à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas effectué dans le but de créer une négociation réelle ou apparente des actions ordinaires ou d'en hausser le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis par les règlements et règles des organismes de réglementation applicables et de la TSX, y compris les règles universelles d'intégrité du marché canadien, ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat fait pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En conséquence de ces activités, le cours des actions ordinaires pourrait être supérieur à celui qui existerait par ailleurs sur le marché libre. Ces activités, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment par les preneurs fermes. Ceux-ci peuvent effectuer ces opérations à quelque bourse que ce soit à laquelle les actions ordinaires sont inscrites, sur un marché hors bourse ou ailleurs.

Les preneurs fermes proposent de placer d'abord les actions ordinaires au prix d'émission qui est indiqué à la première page du présent prospectus. Après que les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires au prix indiqué à la première page, le prix d'émission pourra être réduit et, de temps à

autre, être modifié de nouveau pour être porté à un montant qui ne dépasse pas celui qui est indiqué à la première page et la rémunération que les preneurs fermes toucheront sera réduite d'une somme correspondant à l'excédent du prix brut qu'ils ont payé à la Société sur le prix global payé par les acheteurs pour les actions ordinaires.

Rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération par action et la rémunération totale que la Société versera aux preneurs fermes, en présumant que l'option d'attribution excédentaire n'est pas levée et en présumant qu'elle est levée intégralement.

	Rémunération de prise ferme	
	Option d'attribution excédentaire non levée	Option d'attribution excédentaire levée intégralement
Par action ordinaire.....	• \$	• \$
Placement total	• \$	• \$

Frais relatifs au présent placement

On estime que les frais relatifs au présent placement totaux que la Société devra payer, sans inclure la rémunération des preneurs fermes, s'établiront à environ • M\$.

Restrictions applicables aux ventes de titres de la Société

Restrictions applicables à la Société

La Société a convenu de ne pas, sans le consentement préalable de Morgan Stanley Canada Limitée et de Société en commandite GMP Valeurs Mobilières, qui ne peuvent refuser de le donner ou tarder à le donner sans motif valable, émettre ou placer, ou convenir d'émettre, des titres de participation ou d'autres titres pouvant être convertis en titres de participation ou échangés, exercés ou levés contre de tels titres, ou octroyer des options d'achat de tels titres (sauf les actions ordinaires faisant l'objet des présentes, les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire, les actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice ou de la levée des titres incitatifs (y compris les options et les UAR) émis avant ou après la date des présentes, les actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des titres convertibles (y compris les bons de souscription) en circulation à la date des présentes, les actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'acquisition de biens (y compris les titres d'autres entreprises) (à la condition que les bénéficiaires de ces actions ordinaires conviennent de ne pas transférer les actions ordinaires qu'ils ont reçues pendant la période de 180 jours suivant la clôture) et les nouvelles options et les UAR émises dans le cadre du régime de 2009 et du régime UAR conformément à toutes les exigences des organismes de réglementation et règles des bourses applicables, pendant la période de 180 jours suivant la date de clôture.

Restrictions applicables à certains actionnaires

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société, collectivement avec ZAM Ventures Luxembourg s.a.r.l., ZAMH Luxembourg s.a.r.l. et Avenir, qui détiennent, dans l'ensemble, 102 201 863 actions ordinaires, soit environ 33 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du présent prospectus (en présumant l'exercice de tous les bons de souscription émis et en circulation), et certains autres actionnaires de la Société qui détiennent, dans l'ensemble, • actions ordinaires, soit environ • % des actions ordinaires émises et en circulation en date du présent prospectus (en présumant l'exercice de tous les bons de souscription émis et en circulation), ont conclu des conventions de blocage avec les preneurs fermes aux termes desquelles ils ont convenu, pendant la période de 180 jours suivant la clôture, de ne pas placer, nantir, vendre, s'engager à vendre ou transférer ou aliéner d'une autre manière, directement ou indirectement, les actions ordinaires ou les titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou exercés ou échangés contre des actions ordinaires qu'ils détiennent, ni octroyer ou vendre une option ou un contrat permettant d'acheter ou de vendre ou de prêter de telles actions ordinaires ou de tels titres (ou donner des instructions autorisant une institution financière qui détient de tels titres à en prêter), ni conclure de swap ou d'autres arrangements qui permettent le transfert à un tiers de l'une ou l'autre des conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, sans le consentement écrit préalable de Morgan Stanley Canada Limitée et de Société en commandite GMP Valeurs Mobilières pour le compte des preneurs fermes, qui ne peuvent refuser de le donner ou tarder à le donner sans motif valable.

Les conventions de blocage ne s'appliqueront pas à certaines opérations, y compris ce qui suit : l'aliénation de titres acquis dans le cadre du présent placement ou après la réalisation de celui-ci; l'aliénation de titres par don de bonne foi ou par testament ou succession non testamentaire ou l'aliénation de titres en faveur de certaines parties

liées, mais, dans chaque cas, seulement si le bénéficiaire du transfert convient d'être assujéti aux conventions de blocage; l'exercice de titres convertibles détenus par les actionnaires à la date à laquelle les conventions de blocage sont conclues; la remise de titres dans le cadre d'opérations visant le changement de contrôle de la Société ou la participation d'une autre manière à de telles opérations; le nantissement des actions ordinaires ou l'octroi de sûretés sur celles-ci en faveur de banques, d'autres institutions financières ou de courtiers en valeurs mobilières dans le but de donner une garantie à l'égard d'une obligation, y compris dans le cadre d'un « compte sur marge » (et ces banques, institutions financières ou courtiers en valeurs mobilières ne seront pas assujéti aux modalités des conventions de blocage, y compris dans le cadre de la réalisation de cette garantie ou du transfert, de la vente ou d'une autre aliénation de celle-ci); les transferts, les ventes ou d'autres aliénations effectués dans le cadre d'une faillite de l'actionnaire ou conformément à l'ordonnance ou aux modalités d'un jugement, d'une ordonnance ou d'un décret rendu par un tribunal ou un arbitre.

Lien entre la Société et l'un des preneurs fermes

J.G. (Jeff) Lawson, qui siège au conseil de la Société, est l'un des dirigeants de Peters & Co. Limited, qui fait partie du consortium des preneurs fermes. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Peters & Co. Limited en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. À ce titre, M. Lawson a déclaré son intérêt à l'égard du présent placement et s'est abstenu de voter relativement à la résolution des administrateurs autorisant le présent placement et les modalités de celui-ci. Dans le cadre de la présente émission, Peters & Co. Limited touchera sa part de la rémunération des preneurs fermes qui est décrite dans les présentes.

RÉGLEMENTATION DANS LE SECTEUR

Le secteur pétrolier et gazier en Alberta est assujéti à de nombreux contrôles et règlements. Le régime de réglementation qui régit les sables bitumineux est quelque peu différent de celui qui régit le secteur pétrolier et gazier en général. Le texte qui suit présente certains des aspects les plus importants de la législation et de la réglementation qui régit la récupération et la commercialisation du bitume tiré des sables bitumineux.

Cadre réglementaire

Le ministère de l'Énergie de l'Alberta a la responsabilité d'administrer les lois qui régissent la propriété et l'administration des ressources de pétrole, de gaz, de sables bitumineux, de charbon, de métaux et d'autres minéraux de l'Alberta ainsi que les redevances à leur égard. L'ERCB réglemente les activités pétrolières et gazières dans la province.

Les ministères de l'Environnement et du Développement durable des ressources administrent les politiques environnementales complémentaires.

Réglementation des activités

En Alberta, la réglementation visant l'exploitation des sables bitumineux, les pipelines, les usines de valorisation et les installations de cogénération est assurée conjointement par l'ERCB en vertu de diverses lois, y compris la *Oil Sands Conservation Act* (Alberta), et par le ministère de l'Environnement de l'Alberta en vertu de l'EPEA. En plus d'exiger l'obtention de certaines approbations avant la construction et l'exploitation de projets de récupération des sables bitumineux, de pipelines, d'usines de valorisation et d'installations de cogénération, la législation permet à l'ERCB d'effectuer des inspections et des enquêtes et, si une pratique suivie ou une installation utilisée est dangereuse pour la santé ou l'environnement, de rendre des ordonnances de correction. Des pouvoirs similaires sont donnés au ministère de l'Environnement de l'Alberta. Certaines modifications des activités de récupération des sables bitumineux, des pipelines, des usines de valorisation et des installations de cogénération nécessitent également l'approbation de l'ERCB ou du ministère de l'Environnement de l'Alberta ou des deux.

De plus, la construction, l'exploitation, la mise hors service et la remise en état des installations dans le cadre d'un projet de récupération du bitume à partir des sables bitumineux, d'extraction et de valorisation des produits en découlant, de transport de ces produits sur le marché et de production d'électricité à partir d'une usine de cogénération peuvent être assujéti à la réglementation du gouvernement canadien en vertu de divers lois et règlements fédéraux, y compris la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Certaines approbations et autorisations pourraient devoir être obtenues avant la construction, l'exploitation ou la modification des installations ou des pratiques d'exploitation. Des inspections et des enquêtes pourraient donner lieu à des ordonnances de correction.

Régime foncier

Les droits miniers sur les sables bitumineux qui visent environ 97 % de la zone recelant des sables bitumineux d'une superficie de 140 200 kilomètres carrés en Alberta (54 131 milles carrés) appartiennent à la Couronne provinciale et sont gérés par le ministère de l'Énergie de l'Alberta. Les droits miniers sur la tranche restante d'environ 3 % des sables bitumineux de la province sont détenus par la Couronne fédérale (au sein des réserves indiennes), par les ayants droit successeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson, par les sociétés de chemin de fer nationales et par les descendants des premiers colons aux termes de droits octroyés par la Couronne fédérale avant 1887. Ces droits s'appellent les « droits en propriété franche ».

Le pétrole qui est tiré des sables bitumineux qui appartiennent à la province de l'Alberta est produit aux termes de baux d'exploitation des sables bitumineux de la Couronne provinciale. Deux types de conventions visant les sables bitumineux sont permis par le *Oil Sands Tenure Regulation* en vertu de la *Mines and Minerals Act* (Alberta), soit (i) les permis, délivrés pour une durée de cinq ans, qui peuvent être convertis en baux et (ii) les baux, délivrés pour une période initiale de 15 ans, qui peuvent être prolongés en totalité ou en partie, à la discrétion du ministère de l'Énergie. Le règlement exige que les activités d'exploration et de mise en valeur soient entreprises selon les taux d'évaluation ou de production prescrits. Les permis peuvent habituellement être convertis en baux, à la condition que certains niveaux d'exploration minimums aient été atteints et que tous les loyers aient été payés dans les délais requis. Un bail peut habituellement être prolongé après la durée initiale, en totalité ou en partie, à la discrétion du ministère de l'Énergie, à la condition que certains niveaux d'exploration ou taux de production minimums aient été atteints et que tous les loyers aient été payés dans les délais requis. Les droits de surface requis pour les pipelines, les usines de valorisation et les installations de cogénération sont habituellement régis par des baux, des servitudes, des droits de passage, des permis ou des licences octroyés par les propriétaires ou les autorités gouvernementales.

Redevances

La province de l'Alberta exige le versement de redevances sur l'exploitation des ressources naturelles qui sont tirées des terrains sur lesquels elle détient des droits miniers. La quote-part du gouvernement de l'Alberta dans les redevances provenant de la mise en valeur des sables bitumineux est tributaire des prix. La tranche des redevances qui est sensible aux prix varie selon que le projet en est à une étape antérieure ou postérieure au seuil de rentabilité. Le « seuil de rentabilité » se définit habituellement comme étant le moment à partir duquel un projet génère des produits d'exploitation nets suffisants pour que les coûts y afférents soient recouvrés et pour procurer un rendement admissible désigné. La redevance antérieure au seuil de rentabilité de base commence à 1 % des produits d'exploitation bruts et augmente pour chaque dollar d'augmentation du prix du pétrole mondial, selon le prix du pétrole brut WTI en dollars canadiens, au-dessus de 55 \$ le baril, jusqu'à concurrence de 9 % lorsque le prix du pétrole brut WTI est égal ou supérieur à 120 \$ le baril. La redevance postérieure au seuil de rentabilité est fondée sur les produits d'exploitation nets; elle commence à 25 % et augmente pour chaque dollar d'augmentation du prix du pétrole brut WTI au-dessus de 55 \$ le baril, jusqu'à concurrence de 40 % lorsque le prix du pétrole brut du WTI est égal ou supérieur à 120 \$ le baril. Des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation déterminés peuvent être déduits pour obtenir les produits d'exploitation nets aux fins de ce calcul. Le gouvernement de l'Alberta a annoncé son intention d'examiner et, au besoin, de réviser les règles et les processus de mise en application en vigueur afin d'établir clairement les dépenses qui seront admissibles à titre de frais admissibles stipulés.

À titre de propriétaire des ressources, le gouvernement de l'Alberta a le droit de recevoir en nature sa quote-part dans les redevances à l'égard de la production de bitume, comme c'est actuellement le cas pour la production de pétrole classique. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité de valoriser une partie des volumes de bitume visés par les redevances en nature pour en faire des produits de plus grande valeur.

Réglementation environnementale

Les activités de récupération des sables bitumineux, les pipelines, les usines de valorisation et les usines de cogénération sont assujettis à des règlements environnementaux prévus par diverses lois provinciales et fédérales. Les lois environnementales exigent l'obtention de diverses approbations et limitent ou interdisent le rejet ou l'émission de diverses substances produites ou utilisées dans le cadre de certaines activités. En outre, elles exigent que les installations et les emplacements des puits soient abandonnés et remis en état d'une façon jugée satisfaisante par les autorités provinciales. La violation de ces lois pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. En Alberta, la conformité environnementale est principalement régie par l'EPEA, qui impose certaines responsabilités environnementales aux exploitants de projets de récupération de sables bitumineux in situ, de pipelines, d'usines de valorisation et d'usines de cogénération. Dans certains cas, l'EPEA impose des pénalités rigoureuses en cas de violation.

Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques industriels

Protocole de Kyoto et accord de Copenhague

Le Canada est l'un des pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la « **convention** ») et a ratifié le protocole de Kyoto établi aux termes de celle-ci dans le but d'imposer des cibles juridiquement contraignantes en vue de la réduction des émissions de dioxyde de carbone, de méthane, d'oxyde nitreux et d'autres émissions de GES à l'échelle nationale. La direction s'attend à ce qu'Athabasca devienne éventuellement un grand producteur de certains des GES visés par la convention. Toutefois, le gouvernement du Canada a conclu que le Canada ne respectera pas les engagements qu'il a pris aux termes du protocole de Kyoto et il élabore actuellement une stratégie de rechange afin de réduire les émissions de GES du Canada.

Du 6 au 18 décembre 2009, les chefs de gouvernements et des délégués d'environ 170 pays se sont réunis à Copenhague, au Danemark (la « **conférence de Copenhague** »), en vue de négocier un accord en remplacement du protocole de Kyoto, qui expire en 2012. De la conférence de Copenhague a découlé l'accord de Copenhague, qui constitue un large consensus politique plutôt qu'un traité international exécutoire comme le protocole de Kyoto et qui n'a pas été ratifié par tous les pays participants. L'accord de Copenhague renforce l'engagement de réduire les émissions de GES prévu par le protocole de Kyoto et promet aux pays en voie de développement du financement afin de les aider à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter. Bien que le Canada se soit engagé à réduire, d'ici 2020, ses émissions de 17 % par rapport aux émissions de 2005, l'accord de Copenhague n'établit aucune cible de réduction des émissions de GES exécutoire. Les objectifs déclarés de l'accord doivent être revus et mis en œuvre d'ici 2016.

Réglementation du gouvernement du Canada

Le 26 avril 2007, le gouvernement du Canada a publié son *Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques* (le « **cadre réglementaire** »), qui indique les nouvelles exigences proposées régissant l'émission de GES et d'autres polluants atmosphériques industriels conformément à l'*Avis d'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques* que le gouvernement a publié le 19 octobre 2006. Le cadre réglementaire présente des détails supplémentaires, mais non exhaustifs, sur les nouvelles limites en matière de GES et d'autres polluants atmosphériques industriels et les mécanismes de conformité qui s'appliqueront, à compter de 2010, à divers secteurs industriels, y compris les secteurs de l'extraction et de la valorisation des sables bitumineux et de la production d'électricité. Le 22 juin 2007, la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* du gouvernement fédéral est entrée en vigueur, autorisant l'établissement de règlements touchant des questions comme les limites, la surveillance et l'échange des émissions et leur application. Le 10 mars 2008, le gouvernement du Canada a révisé son cadre réglementaire avec la publication de son document *Prendre le virage : Un plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique* (le « **cadre réglementaire révisé** »). Bien qu'il était prévu que les projets de règlements en vue de la mise en œuvre du cadre réglementaire révisé soient publiés à l'automne de 2008 et prennent effet le 1^{er} janvier 2010, aucun règlement de ce type n'a été élaboré par le gouvernement du Canada jusqu'à maintenant. Compte tenu des commentaires publiés récemment par plusieurs représentants haut placés du gouvernement fédéral, on prévoit que les propositions mises de l'avant dans le cadre réglementaire révisé seront modifiées afin de s'assurer que celui-ci soit conforme à la démarche réglementaire qu'adopteront au bout du compte les États-Unis en matière de réglementation des émissions de GES, doit-on prévoir qu'elle inclura un plafond d'émissions absolu plutôt qu'une démarche fondée sur l'intensité. Toutefois, le gouvernement du Canada n'a publié aucun renseignement relativement à un changement de cap possible de la démarche qu'il privilégiera.

Le cadre réglementaire révisé prévoit à l'heure actuelle que les installations de sables bitumineux qui étaient en activité en 2004 seront assujetties à un objectif de réduction de l'intensité des émissions de 18 % à compter de 2010, et à un objectif de réduction annuelle supplémentaire de 2 % au cours des années ultérieures, jusqu'en 2020. L'intensité des émissions correspond à la quantité d'émissions de GES par unité de production ou extrant. Les installations qui sont entrées en service entre 2004 et 2011 ou les installations qui existaient avant 2004 et qui ont connu une expansion importante ayant eu pour effet d'augmenter de 25 % et plus leur capacité physique ou qui ont modifié considérablement leurs processus seront exemptées des objectifs de réduction de l'intensité des émissions de 18 % en 2010, mais devront faire état de leurs émissions chaque année et, après leur troisième année d'exploitation, devront réduire l'intensité de leurs émissions de 2 % chaque année par rapport au point de référence des émissions. La façon exacte dont ce point de référence des émissions sera établi n'a pas été déterminée; toutefois, le cadre réglementaire révisé indique que ces normes seront établies en fonction de la consommation de gaz naturel dans le cadre de l'exploitation minière, des activités in situ et des activités de valorisation et seront appliqués différemment dans chacun de ces secteurs.

Une mesure incitative visant à mettre en œuvre une technologie fondée sur le captage et le stockage du carbone (le « CSC ») a été incluse dans le cadre réglementaire révisé. Le CSC est un processus aux termes duquel le dioxyde de carbone est séparé, avant qu'il soit émis, du gaz qui sera émis à la suite du traitement ou de la combustion d'une installation, est transféré de l'installation à un emplacement de stockage convenable et est injecté par la suite dans des formations géologiques souterraines et mis sous surveillance afin de s'assurer qu'il ne s'échappe pas dans l'atmosphère. Les installations mises en service entre 2004 et 2011 et dont la conception permet le CSC seront exemptées de la norme relative au combustible propre jusqu'en 2018 et seront seulement tenues de réduire l'intensité de leurs émissions de 2 % par année par rapport à leurs émissions courantes. Les caractéristiques en matière d'émissions de GES des projets de sables bitumineux in situ et des usines de valorisation de sables bitumineux construites après 2011 doivent correspondre à celles des installations qui ont recours à la technologie fondée sur le CSC d'ici 2018. Le cadre réglementaire proposé encourage en outre l'utilisation répandue du CSC d'ici 2018 en créditant les émetteurs qui y ont recours et qui investissent dans des projets de CSC jusqu'à concurrence de 100 % de leurs obligations réglementaires jusqu'en 2017.

Le cadre réglementaire révisé actuel met à la disposition des sociétés plusieurs options qui leur permettront d'atteindre les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de GES et d'encourager la mise au point de nouvelles technologies en matière de réduction des émissions, y compris le versement de sommes dans un fonds technologique, un système d'échange des émissions et de crédits compensatoires, des crédits limités relativement aux réductions des émissions créées entre 1992 et 2006 et des crédits d'émissions internationaux aux termes du mécanisme pour un développement propre prévu par le protocole de Kyoto, allant jusqu'à 10 % de l'obligation réglementaire de chaque entreprise. On ne sait pas encore si les mêmes options continueront d'être offertes une fois que le cadre réglementaire révisé aura été modifié à des fins de conformité avec la réglementation prévue aux États-Unis en matière de GES.

Réglementation du gouvernement de l'Alberta

Athabasca sera éventuellement assujettie à la *Climate Change and Emissions Management Act* (Alberta) et au *Specified Gas Emitters Regulation* (le « **règlement** »), qui ont été adoptés en juin 2007 et s'appliquent aux installations qui émettent plus de 100 000 tonnes métriques de GES par année (ce qui correspond plus au moins à l'exploitation de 5 000 barils/jour de sables bitumineux). En vertu du règlement, Athabasca sera tenue de réduire l'intensité de ses émissions de GES par rapport à un point de référence fondé sur l'intensité de ses émissions de GES au cours de sa troisième année d'exploitation commerciale. L'intensité des émissions est le ratio des émissions de GES par baril de pétrole produit. Les réductions requises de l'intensité des émissions de GES commenceront à s'appliquer au cours de la quatrième année d'exploitation commerciale d'Athabasca et devront correspondre à une réduction d'au moins 2 % par rapport au point de référence d'Athabasca, puis à une réduction supplémentaire de 2 % par année jusqu'à une réduction d'au moins 12 %, de manière à ce que l'objectif de réduction soit atteint en six ans.

En vertu du règlement, l'intensité des émissions peut être réduite des trois façons suivantes : en améliorant les activités de manière à réduire les émissions, en faisant des contributions de 15 \$ par tonne de GES émis en excédent des réductions exigées à un nouveau fonds technologique lié à la réduction des émissions de GES, ou en achetant des crédits d'émissions de tiers provenant d'un projet de crédits compensatoires d'émissions situé en Alberta.

L'avenir de la réglementation touchant les émissions de GES

La réglementation touchant les émissions de GES aura fort probablement une incidence financière pour les participants du secteur des sables bitumineux et leurs projets, y compris Athabasca et ses projets; toutefois, l'étendue de cette incidence n'est pas encore connue. Plus particulièrement, il existe une incertitude quant au régime réglementaire des émissions de GES qui s'appliquera finalement à Athabasca en raison, entre autres choses, des changements possibles de la réglementation américaine touchant les émissions de GES et de l'harmonisation éventuelle des régimes réglementaires touchant les émissions de GES au Canada et aux États-Unis.

À l'heure actuelle, il n'est pas certain que de nouveaux règlements qui seraient adoptés par le gouvernement du Canada à l'égard de la réduction des émissions de GES concorderont avec les règlements à l'égard de la réduction des émissions de GES du gouvernement de l'Alberta. Le cas échéant, il pourrait être beaucoup plus coûteux de respecter les nouvelles exigences du gouvernement fédéral que les exigences qui sont actuellement en vigueur en Alberta.

La direction a tenu compte des frais estimatifs qu'il lui en coûtera pour remplir les exigences des règlements touchant la réduction des émissions de GES dans ses modèles financiers et économiques; toutefois, il n'est pas certain que le coût ultime lié à la conformité aux règlements en matière de réduction des émissions de GES futures

n'excédera pas considérablement l'estimation de la direction. Voir « Situation dans le secteur – Considérations d'ordre environnemental », « Données économiques sur la production – Frais d'exploitation » et « – Considérations d'ordre environnemental », « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Réglementation visant les gaz à effet de serre » et « Facteurs de risque – Risques inhérents aux activités de la Société – Lois américaines sur les changements climatiques ».

Établissement du prix et commercialisation du pétrole brut

Au Canada, les producteurs de pétrole brut négocient les contrats de vente directement avec les acheteurs, de sorte que le prix du pétrole brut est déterminé par le marché. Le prix est en partie tributaire de la qualité du pétrole brut, du prix des carburants concurrents, de la distance par rapport aux marchés et de la valeur des produits raffinés. Les exportateurs de pétrole canadiens peuvent conclure des contrats d'exportation d'une durée d'au plus un an, dans le cas du pétrole brut léger, et d'au plus deux ans, dans le cas du pétrole brut lourd, à la condition qu'une ordonnance approuvant cette exportation ait été obtenue de l'ONE. L'exportateur qui veut exporter du pétrole brut aux termes d'un contrat d'une durée plus longue doit obtenir un permis d'exportation de l'ONE, dont la délivrance nécessite l'approbation du gouverneur en conseil.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte un degré de risque considérable et est extrêmement spéculatif en raison de la nature des activités que la Société exerce et du fait que celle-ci en est à ses débuts. Par conséquent, les épargnants ne devraient envisager d'effectuer un placement dans les actions ordinaires que s'ils peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement. Les épargnants devraient examiner attentivement les risques qui sont décrits ci-après et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus avant d'acheter les actions ordinaires. Si l'un ou l'autre des risques suivants ou d'autres risques surviennent, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les rentrées de fonds de la Société. Le cas échéant, le cours des actions ordinaires pourrait chuter et les épargnants pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement dans celles-ci. Il n'est pas certain que les mesures de gestion des risques que la Société a prises permettront d'éviter les pertes futures découlant de la survenance des facteurs de risque qui sont décrits ci-après ou d'autres risques imprévus.

Risques inhérents aux activités de la Société

Fluctuation du cours du pétrole brut et du mélange de bitume

Les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca sont tributaires, entre autres choses, du prix qu'elle touche pour le bitume, le mélange de bitume et les autres produits du bitume qu'elle vend, et ce prix est étroitement lié au prix du pétrole brut. Par le passé, les marchés du pétrole brut ont été volatils et le demeureront vraisemblablement à l'avenir. Le prix du pétrole brut a fluctué grandement au cours des dernières années et réagit à des changements relativement faibles dans l'offre et la demande, l'incertitude du marché et d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté d'Athabasca. Ces facteurs comprennent la politique énergétique mondiale, y compris les suivants : la capacité de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole à établir et à maintenir des niveaux de production et à influencer sur le prix du pétrole brut; l'instabilité politique et les hostilités ou les menaces d'hostilités; l'approvisionnement national et étranger en pétrole brut; les conditions climatiques; le niveau global de la demande énergétique; la réglementation et les taxes et impôts gouvernementaux; les cours du change; la capacité des infrastructures de transport; l'incidence des mesures environnementales ou de conservation de l'énergie à l'échelle mondiale; le prix et la disponibilité des sources d'énergie de remplacement; la conjoncture économique globale.

Toute diminution à long terme du prix du pétrole brut pourrait faire en sorte qu'Athabasca, la coentreprise MacKay ou la coentreprise Dover (selon le cas) décide de suspendre ou de ralentir ses activités de mise en valeur ou la construction ou l'expansion des projets de récupération de bitume ou (après le début de la mise en production) de suspendre ou réduire sa production. Le cas échéant, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca.

Il n'existe pas de démarche généralement reconnue pour calculer le prix constant du bitume du fait que le marché du bitume n'est pas encore mature et qu'aucun prix de référence n'est publié à son égard. Les négociants établissent le prix du bitume en appliquant des formules dont le point de référence est le prix publié du pétrole brut d'une certaine qualité, comme le prix du pétrole léger à Edmonton, le mélange à Lloydminster ou le prix WTI, davantage connu à l'échelle internationale. Le prix du bitume fluctue grandement sur une année et atteint son plancher habituellement à la fin de l'année civile en raison de la diminution de la demande saisonnière d'asphalte et d'autres produits dérivés du bitume et de l'augmentation du prix des diluants qui doivent être ajoutés afin d'en faciliter le transport par pipeline.

Le prix du pétrole lourd sur le marché (qui comprend les mélanges de bitume) est inférieur aux indices du marché établis pour le pétrole léger et de densité moyenne, en raison principalement du prix des diluants et des frais de transport et de raffinage du pétrole lourd plus élevés. De plus, le marché du pétrole lourd est plus petit que le marché du pétrole léger ou de densité moyenne, ce qui le rend plus vulnérable aux facteurs économiques liés à l'offre et la demande. Les écarts de prix futurs sont incertains et, s'ils venaient à s'accroître, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca.

Athabasca procède à l'évaluation de la valeur comptable de son actif dans la mesure requise par les PCGR canadiens. Si le prix du pétrole brut diminue, la valeur comptable de l'actif d'Athabasca pourrait être révisée à la baisse, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le bénéfice d'Athabasca.

Risques liés à la conjoncture économique générale, au contexte commercial et à d'autres éléments

L'entreprise de la Société est assujettie à la conjoncture économique générale. Une évolution défavorable de la conjoncture économique et de la situation du marché générales pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande de pétrole brut, de bitume et de mélange de bitume, les produits d'exploitation, les frais d'exploitation, les

résultats des activités de financement, le montant des dépenses en immobilisations et le moment où celles-ci sont engagées ou les risques liés à la solvabilité et aux contreparties. Les éléments suivants pourraient, individuellement ou globalement, avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les rentrées de fonds de la Société : la volatilité du prix du pétrole brut, du mélange de bitume, du gaz naturel, du PBS et des autres diluants, la fluctuation des taux d'intérêt et des données fondamentales sur l'offre et la demande de produits, la concurrence sur le marché, l'approvisionnement sur le marché du travail, les risques liés à la technologie, les risques liés à une pandémie, la capacité de la Société à générer suffisamment de fonds provenant de ses activités pour remplir ses obligations actuelles et futures, la capacité de la Société à accéder à des sources externes de capitaux d'emprunts et d'actions, la conjoncture économique et commerciale générale, la capacité de la Société à effectuer des dépenses en immobilisations et le montant de celles-ci, les risques liés aux poursuites futures éventuelles et les autres règlements, évaluations et vérifications (y compris au chapitre de l'impôt sur le revenu) visant la Société et ses filiales, la situation politique et économique dans les régions géographiques où la Société et ses filiales exercent leurs activités, la difficulté à obtenir les approbations nécessaires des organismes de réglementation, la baisse marquée de la réputation de la Société, et les autres risques et incertitudes. La conjoncture du marché difficile et la santé de l'économie dans son ensemble pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société. Il n'est pas certain que les mesures de gestion des risques que la Société prend en vue d'atténuer les risques qui sont énumérés ci-dessus permettront d'éviter les pertes futures attribuables à ces risques.

Dépendance envers un participant à une coentreprise et contrôle exercé par un tel participant

La coentreprise MacKay et la coentreprise Dover n'ont été formées que tout récemment. Bien que la Société soit l'entrepreneur initial de la coentreprise MacKay et de la coentreprise Dover, elle doit, d'ici le 30 avril 2010, sauf si les parties prorogent cette date par consentement mutuel, transférer l'administration, la gestion et la conduite des activités de la coentreprise MacKay et de la coentreprise Dover à l'exploitant de la coentreprise Dover. La coentreprise MacKay et la coentreprise Dover comptent chacune un comité de gestion chargé de la gestion globale et de la direction de l'exploitation et des activités, à qui sont conférés certains pouvoirs exclusifs de prendre des décisions pour le compte des participants au sujet du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover. De plus, PetroChina International Subco a le droit de nommer trois administrateurs, et la Société, deux administrateurs, au conseil d'administration de MacKay Joint Opco et à celui de Dover Joint Opco. Sauf pour ce qui est de certaines questions qui nécessitent l'approbation unanime, PetroChina International Subco dispose d'une majorité de 60 % des droits de vote relativement à toutes les questions qui doivent être réglées par ces comités de gestion et conseils d'administration qui nécessitent l'approbation majoritaire.

Il y a un risque que certains détails touchant la mise en valeur prévue du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover soient modifiés en raison de la participation de PetroChina International Subco. La coentreprise MacKay et la coentreprise Dover prévoient également certaines questions nécessitant l'approbation unanime, ou d'autres formes d'approbation, des comités de gestion et des conseils d'administration. Par conséquent, les décisions ayant trait à la mise en valeur et au moment choisi et d'autres décisions touchant le projet de sables bitumineux MacKay et le projet de sables bitumineux Dover seront tributaires de l'obtention des approbations en question des comités de gestion ou des conseils d'administration. Si celles-ci ne sont pas obtenues ou s'il y a désaccord entre les participants, la mise en valeur du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover pourrait ne pas avoir lieu ou être retardée. En outre, cette mise en valeur dépendra de la solidité financière et de l'opinion des participants au moment où ces décisions seront prises.

La Société est également exposée au risque que PetroChina International Subco ne remplisse pas ses engagements en matière de financement ou les autres obligations qui lui incombent à l'égard du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover aux termes de la coentreprise MacKay et de la coentreprise Dover, y compris celles qui lui incombent aux termes des conventions de prêt de PetroChina. Le cas échéant, cela pourrait avoir des répercussions défavorables sur la poursuite du projet de sables bitumineux MacKay ou du projet de sables bitumineux Dover et, en conséquence, sur la Société. De plus, sous réserve de certaines conditions, PetroChina International Subco pourrait vendre sa participation dans la coentreprise MacKay ou la coentreprise Dover et le nouveau participant pourrait ne pas disposer des ressources ou de l'expérience dont PetroChina International Subco dispose.

Pour toutes les raisons qui sont décrites ci-dessus, il se pourrait que la Société ne réalise pas une partie ou la totalité des avantages prévus de l'opération PetroChina, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Fluctuation du cours du change et des taux d'intérêt

Le prix du pétrole et du gaz à l'échelle mondiale est exprimé en dollars américains et le prix que les producteurs canadiens touchent varie donc en fonction du cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain, qui fluctue au fil du temps. Au cours des dernières années et des derniers mois, la valeur du dollar canadien a augmenté considérablement par rapport à celle du dollar américain. Ces augmentations marquées ont une incidence défavorable sur le prix des marchandises exprimé en dollars américains, ce qui réduit par conséquent les revenus de production de la Société. Les cours du change futurs du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient ainsi avoir une incidence sur la valeur future des ressources de la Société qui sont établies par des évaluateurs indépendants.

La dette de la Société aux termes du prêt n° 1 de PetroChina (et la dette que la Société pourrait engager à l'avenir aux termes du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina) porte intérêt à un taux variable et expose la Société au risque lié aux taux d'intérêt. Outre les prêts de PetroChina, la Société pourrait à l'avenir contracter d'autres dettes portant intérêt à des taux variables, ce qui l'exposerait encore davantage au risque lié aux taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, l'obligation au titre du service de la dette de la Société portant intérêt à des taux variables augmentera même si la somme empruntée reste inchangée, et le bénéfice net et les rentrées de fonds de la Société diminueront.

Dans la mesure où la Société exerce des activités de gestion des risques à l'égard des cours du change ou des taux d'intérêt, elle sera exposée aux risques liés à la solvabilité des contreparties à ces opérations.

La rentabilité éventuelle est tributaire de facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société

La rentabilité éventuelle des activités liées aux sables bitumineux est tributaire de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Elle dépend notamment des frais d'exploitation, y compris les frais relatifs à la main-d'œuvre, au matériel, au gaz naturel, aux diluants, à l'électricité, à la conformité environnementale ou à d'autres facteurs de production. Ces frais fluctuent de façon imprévisible et sont indépendants de la volonté de la Société et ces fluctuations ont des répercussions sur la rentabilité, pouvant même l'éliminer. De plus, en raison de l'incertitude économique qui se fait sentir à l'échelle mondiale, la disponibilité et le coût des fonds qui seront affectés à la mise en valeur et d'autres coûts sont de plus en plus difficiles, sinon impossibles, à prévoir. Ces changements pourraient avoir des répercussions marquées sur le rendement financier de la Société.

Crise financière mondiale

Les événements qui se sont produits sur le marché en 2008 et en 2009 et les conditions qui l'ont marqué, y compris les perturbations sur les marchés du crédit internationaux et d'autres systèmes financiers et la détérioration de la conjoncture économique mondiale, ont notamment rendu le prix des marchandises très volatil. Ils ont entraîné une perte de confiance à l'égard des marchés du crédit et des capitaux américains et mondiaux ainsi que l'effondrement d'un grand nombre de grandes banques, d'institutions financières et d'assureurs, qui a suscité l'intervention des gouvernements. Il en résulte un climat d'extrême volatilité, une perte de liquidité, un élargissement des écarts de crédit, un manque de transparence des prix, des pertes de crédit accrues et un resserrement des conditions de financement. Malgré les diverses mesures prises par les gouvernements, les préoccupations au sujet de l'état général des marchés financiers, des instruments financiers, des banques, des maisons de courtage, des assureurs et d'autres institutions financières ont aggravé la détérioration des marchés du crédit élargis et entraîné un déclin marqué des marchés boursiers. Ces facteurs ont eu une incidence défavorable sur l'évaluation des sociétés et se sont répercutés sur l'économie mondiale. Bien que les marchés du crédit, les marchés boursiers, les marchés de marchandises et les économies nord-américaines et mondiales se soient stabilisés (et, dans certains cas, aient connu une reprise appréciable) au cours du deuxième semestre de 2009, certains représentants de gouvernements, économistes et commentateurs boursiers éminents expriment leur inquiétude quant à la durée de la reprise à court et à moyen terme, particulièrement du fait que les stimulants fiscaux offerts par les gouvernements à l'échelle mondiale pour surmonter la crise financière mondiale seront retirés au cours des prochains mois et des prochaines années.

Le prix du pétrole devrait demeurer volatil dans un avenir rapproché en raison de l'incertitude qui règne sur le marché quant aux facteurs économiques liés à l'offre et la demande des produits pétroliers à cause de l'état actuel de l'économie mondiale, des mesures prises par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et des risques constants auxquels sont exposées les économies nord-américaines et mondiales.

Incertitude inhérente à l'estimation des volumes de réserves et de ressources

Sauf pour ce qui est des réserves probables et possibles qui sont associées à certaines parties de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay, la Société n'a établi aucune réserve, bien qu'elle ait repéré des ressources éventuelles. GLJ et D&M ont évalué les caractéristiques géologiques des propriétés de la Société en date du 31 décembre 2009. Voir « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources » et « Aménagement des projets ». L'estimation des quantités de réserves et de ressources attribuables au projet de sables bitumineux Dover, au projet de sables bitumineux MacKay, au projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, au projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc et aux autres éléments d'actif de la Société, y compris de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société, comporte de nombreuses incertitudes et il n'est pas certain que la quantité de réserves et de ressources indiquée sera réalisée. En règle générale, les estimations des réserves et des ressources récupérables sont calculées d'après un certain nombre de facteurs énoncés et d'hypothèses posées en date de leur calcul, comme les estimations géologiques et techniques qui comportent des incertitudes inhérentes, l'effet présumé des règlements des organismes gouvernementaux et les estimations du prix des marchandises et des frais d'exploitation futurs, qui peuvent différer considérablement des résultats réels. Toutes ces estimations sont, dans une certaine mesure, incertaines et la classification des réserves et des ressources ne vise qu'à établir le degré d'incertitude qu'elles comportent. Pour ces raisons, les estimations du bitume pouvant être récupéré de façon rentable et la classification de ces réserves et ressources en fonction du risque de récupération établi par divers ingénieurs ou par les mêmes ingénieurs, mais à divers moments, peuvent varier de façon appréciable.

Les estimations des réserves et des ressources susceptibles d'être mises en valeur et produites à l'avenir sont souvent faites d'après des calculs volumétriques et par analogie avec des types de réserves et de ressources similaires, plutôt que d'après l'historique de production réelle. Les estimations fondées sur ces méthodes sont habituellement moins fiables que celles qui sont fondées sur l'historique de production réelle. L'évaluation ultérieure des mêmes réserves et ressources d'après l'historique de production donne lieu à des variations, qui peuvent être marquées, des réserves et des ressources estimatives. Les estimations des réserves et des ressources pourraient devoir être révisées d'après l'historique de production réelle. Ces données sont calculées d'après des prix et des frais d'exploitation du pétrole présumés. La fluctuation du prix du pétrole sur le marché pourrait réduire la rentabilité de la récupération de certaines teneurs de bitumes. De plus, des facteurs à court terme ayant trait aux réserves et aux ressources de sables bitumineux pourraient compromettre la rentabilité des projets de la Société sur une période donnée.

Il n'est aucunement certain que l'une ou l'autre des zones Dover, MacKay, Dover ouest, Birch, Hangingstone ou Grosmont produira quelque partie que ce soit des volumes que les évaluateurs indépendants classent actuellement comme « réserves probables », « réserves possibles » ou « ressources éventuelles ».

État et stade de développement

La Société n'a aucune propriété productive ni aucun historique au chapitre des bénéfices et il n'est pas certain que l'une ou l'autre de ses propriétés entrera en production, générera un bénéfice, sera rentable ou donnera un rendement du capital investi à l'avenir.

Les projets de sables bitumineux MacKay et Dover en sont actuellement au début de leurs calendriers d'aménagement prévus, et tous les autres éléments d'actif de la Société en sont actuellement au début des activités d'exploration ou de mise en valeur. Il y a un risque que le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc ou toute autre mise en valeur commerciale projetée de l'actif de la Société, ou tous ces projets, ne soient pas réalisés ou qu'ils ne le soient pas dans les délais requis ou conformément aux estimations des dépenses en immobilisations. De plus, il se peut que le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc ou toute autre mise en valeur commerciale projetée de l'actif de la Société, ou tous ces projets, subissent des retards, une interruption des activités ou une augmentation des frais en raison de nombreux facteurs, y compris le bris ou la défaillance du matériel ou des procédés, le rendement inférieur aux attentes des constructions en ce qui a trait à la production ou à l'efficacité, les erreurs de conception, les erreurs des sous-traitants ou des exploitants, les défauts d'exécution par les tiers sous-traitants, les conflits de travail, la perturbation ou la diminution de la productivité, l'augmentation des frais liés aux matières ou à la main-d'œuvre, l'incapacité de recruter un nombre suffisant de travailleurs compétents, les retards dans l'obtention des approbations des organismes de réglementation ou l'imposition de conditions par ces derniers, des modifications de l'ampleur du projet, la violation des exigences relatives aux permis, la perturbation de

l'approvisionnement en électricité et d'autres facteurs de production, y compris le gaz naturel et les diluants, et les événements catastrophiques comme un incendie, un tremblement de terre, une tempête ou une explosion.

Étant donné qu'ils sont peu avancés, le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc seront vraisemblablement modifiés, à divers égards, avant leur réalisation. La demande en vue de l'approbation de la mise en valeur commerciale du projet de sables bitumineux MacKay a été présentée aux organismes de réglementation le 10 décembre 2009 et, d'après le calendrier actuel, les approbations devraient être données à la fin de 2011 et la production de pétrole devrait s'amorcer à la fin de 2014. D'après le calendrier actuel, la date à laquelle on prévoit demander aux organismes de réglementation d'approuver la mise en valeur commerciale du projet de sables bitumineux Dover est fixée à la fin de 2010, les approbations devant être données à la fin de 2012 et la production de pétrole devant s'amorcer à la fin de 2015. Aucune demande en vue de l'approbation de la mise en valeur commerciale n'a été présentée aux organismes de réglementation à l'égard du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc ou à toute autre mise en valeur commerciale de l'actif de la Société. Les renseignements qui figurent dans les présentes, y compris les évaluations des ressources et les évaluations sur le plan économique, sont donnés sous réserve de la réception de toutes les approbations des organismes de réglementation et de l'absence de modification importante du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover, du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc, ou de l'ampleur de l'un ou l'autre de ces projets.

Après la réalisation de l'opération PetroChina et la création de la coentreprise MacKay et de la coentreprise Dover, les participants devront réévaluer le projet de sables bitumineux MacKay et le projet de sables bitumineux Dover. Les concepts de ces deux projets devront également être révisés lorsque les projets en seront au stade ultérieur de l'étude technique et que des améliorations possibles seront repérées. Il est presque certain que des changements seront apportés à ces concepts et ces changements pourraient être considérables, tant au chapitre de la conception que des coûts. De même, il est presque certain que des changements et des révisions seront apportés aux concepts du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc, qui pourraient être considérables, tant au chapitre de la conception que des coûts, étant donné que ces projets sont moins avancés que le projet de sables bitumineux MacKay et le projet de sables bitumineux Dover.

Outre ce qui précède, il est possible qu'une partie ou la totalité des autres éléments d'actif de la Société ne puissent être mis en valeur ou ne puissent l'être dans les délais requis. Bon nombre de facteurs, dont de nombreux sont indépendants de la volonté de la Société, pourraient avoir des répercussions sur le pouvoir de la Société d'explorer et de mettre en valeur ses autres éléments d'actif et sur le moment où elle le fera, y compris les facteurs de risque qui sont présentés dans le présent prospectus.

Procédés de récupération du bitume

La récupération de bitume par DGMV et SICV comporte des incertitudes. L'historique d'utilisation de ces procédés dans le cadre de projets commerciaux est limité et il n'est pas certain que la Société réussira à produire du bitume au taux ou dans les délais prévus. Ce risque vise tout particulièrement les propriétés Dover ouest et Grosmont de la Société, étant donné qu'une grande quantité des ressources de bitume de la Société qui se trouvent dans ces régions sont dans des réservoirs « carbonatés », tandis que, dans les autres régions, elles se trouvent dans des réservoirs « clastiques » (voir « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Ressources – Géologie – Aperçu de la zone » pour obtenir de plus amples renseignements sur les différences entre les réservoirs clastiques et les réservoirs carbonatés). La majeure partie des projets de récupération par DGMV et SICV qui peuvent être exploités de façon rentable et qui ont été entrepris jusqu'à maintenant en Alberta visaient des réservoirs clastiques. Par conséquent, la Société ne sera en mesure de mettre en valeur de façon rentable les ressources de bitume qui se trouvent dans des réservoirs carbonatés que si l'un ou plusieurs des événements suivants surviennent : elle a recours à la technique de DGMV ou de SICV actuelle pour exploiter avec succès les réservoirs carbonatés; elle adapte la technique de DGMV ou de SICV actuelle de manière à pouvoir l'appliquer à l'exploitation des réservoirs carbonatés; elle élabore ou acquiert de nouvelles techniques pouvant être utilisées dans le cadre de l'exploitation des réservoirs carbonatés. Il n'est pas certain que les techniques de DGMV ou de SICV actuelles permettront d'exploiter de manière rentable le bitume qui se trouve dans les réservoirs carbonatés, que les techniques de DGMV ou de SICV actuelles pourront être modifiées de manière à rendre une telle exploitation rentable ni que la Société pourra élaborer ou acquérir de nouvelles techniques qui permettront d'exploiter de façon rentable le bitume situé dans les réservoirs « carbonatés ».

Les techniques de DGMV et de SICV actuelles nécessitent une grande quantité de gaz naturel et d'autres combustibles afin de produire la vapeur qui sert au procédé de récupération. La quantité de vapeur requise aux fins de la production peut également fluctuer et avoir une incidence sur les coûts. La Société n'a aucun historique d'exploitation permettant d'établir un rapport vapeur/pétrole d'exploitation moyen à l'égard de ses projets. Si le rapport vapeur/pétrole d'exploitation moyen réel à l'égard des activités commerciales devait être supérieur aux estimations de la Société, cela pourrait avoir l'une ou l'autre ou l'ensemble des conséquences suivantes : une augmentation des frais d'exploitation; une baisse de la production de bitume; l'obligation de se doter d'installations supplémentaires. La survenance de l'un ou plusieurs de ces événements pourrait faire en sorte que le projet visé ne soit plus rentable, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca.

De plus, si, dans le cadre de l'exploitation de ses projets relatifs aux roches clastiques ou aux carbonates, la Société doit composer avec des conditions défavorables dans un réservoir, cela pourrait avoir des répercussions défavorables sur les taux de récupération du bitume par DGMV ou par SICV qu'elle obtient. Ces conditions défavorables peuvent comprendre les éléments suivants : des caractéristiques géologiques régionales de piètre qualité; l'épuisement total ou partiel des chapeaux de gaz connexes attribuable à une production gazière antérieure; la présence d'eau de fond ou de toit ou d'eau entre deux formations ou l'existence d'autres zones de capture; l'absence d'une roche couverture sus-jacente.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités d'exploitation futures menées dans le cadre des projets de la Société et sur le rendement économique de ceux-ci et, par le fait même, sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société ainsi que sur la valeur et le cours des actions ordinaires.

Levée éventuelle des options de vente ou d'achat

La Société a conclu la convention relative aux options de vente ou d'achat prévoyant les options de vente ou d'achat. Aux termes des options d'achat ou de vente, PetroChina International Subco peut être tenue d'acheter ou peut exercer le droit d'acheter, selon le cas, l'intérêt économique direct restant de 40 % de la Société dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, ou les deux, en acquérant l'actif ou les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) moyennant une contrepartie en espèces totale pouvant aller jusqu'à 2 G\$. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

La décision de lever les options d'achat revient entièrement à PetroChina International Subco au moment où celles-ci pourront être levées. Si les perspectives à l'égard du projet de sables bitumineux MacKay ou du projet de sables bitumineux Dover sont particulièrement prometteuses au moment où il est possible de lever les options, PetroChina International Subco pourra choisir de les lever et de profiter de la croissance devant découler de ces projets. Si PetroChina International Subco lève ses options d'achat à l'égard de ces projets, la Société recevra une somme en espèces forfaitaire à l'égard de chaque option, mais n'aura pas le droit de participer à la croissance ou à l'expansion futures des projets applicables. La Société pourrait ne pas avoir une utilisation pour une partie ou la totalité du produit en espèces qu'elle recevra dans le cadre de la levée d'une ou des deux options, auquel cas elle pourrait être obligée d'investir ce produit dans des placements à faible rendement jusqu'à ce qu'elle trouve une autre occasion de placement. Par conséquent, la croissance et l'expansion futures de la Société pourraient ne pas découler du projet de sables bitumineux MacKay ou du projet de sables bitumineux Dover ou des deux. Les facteurs qui précèdent pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société et un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires.

La Société a également une option lui permettant de vendre sa participation dans les projets de sables bitumineux MacKay et Dover à PetroChina International Subco dans certaines circonstances. Si les conditions de levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay ou de l'option de vente de Dover ne sont pas remplies, y compris si l'approbation relative au projet de sables bitumineux MacKay ou l'approbation relative au projet de sables bitumineux Dover n'est pas obtenue ou ne l'est pas au moment prévu, cela pourrait empêcher la Société de réaliser les avantages de l'option de vente ou d'achat de MacKay ou de l'option de vente de Dover, ou retarder la réalisation de ces avantages, y compris l'obtention éventuelle d'une somme pouvant aller jusqu'à 2 G\$. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ». Un certain nombre de facteurs pourraient retarder l'obtention de l'approbation relative au projet de sables bitumineux MacKay et de l'approbation relative au projet de sables bitumineux Dover, ou empêcher la Société d'obtenir ces approbations, y compris des facteurs indépendants de sa volonté, comme son incapacité à obtenir les renseignements nécessaires de PetroChina International et de PetroChina International Subco

(ou obtenir par ailleurs la coopération de celle-ci) relativement à l'obtention de ces approbations ou les mesures prises par des tiers intéressés ou les modifications des lois et des règlements fédéraux ou provinciaux qui ont pour effet de retarder ou d'empêcher l'obtention de ces approbations. Si, en conséquence du fait que l'obtention des approbations nécessaires est retardée ou que les approbations nécessaires ne sont pas obtenues, la Société ne peut réaliser les avantages qu'elle pourrait tirer de la levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay ou de l'option de vente de Dover, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives et un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Les parties ont reçu l'approbation des opérations prévues par les options de vente ou d'achat en vertu de la loi sur la concurrence le 22 septembre 2009. Toutefois, à moins que les opérations prévues par les options de vente ou d'achat ne soient réalisées pendant la période de un an suivant la délivrance du CDP, le Bureau de la concurrence pourrait examiner l'une ou l'autre d'entre elles, aux termes des dispositions en matière de fusion de la loi sur la concurrence au moment où elles sont réalisées et pendant la période de un an qui suit. Il n'est pas certain que l'approbation en vertu de la loi sur la concurrence, si elle est requise, sera obtenue à l'égard de l'une ou l'autre des opérations prévues par les options de vente ou d'achat ou des deux. Si l'une ou l'autre des opérations prévues par les options de vente ou d'achat ou les deux ne sont pas réalisées conformément à leurs modalités du fait qu'elles n'ont pas été approuvées en vertu de la loi sur la concurrence (si cela est requis) ou d'une autre manière, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société.

Calendriers de mise en valeur et dépassement de coûts

Par le passé, les projets de sables bitumineux ont connu des dépassements de coûts qui étaient attribuables à divers facteurs. Avant le début de la crise financière mondiale en 2008, le grand nombre de projets de récupération et de valorisation du bitume existants et prévus dans la zone des sables bitumineux d'Athabasca, dans le nord-est de l'Alberta, avait causé une forte demande, et dans certains cas des pénuries, à l'égard de la main-d'œuvre, des produits et des services nécessaires aux fins de leur réalisation et de leur exploitation. Il est possible qu'avec la reprise des économies nord-américaines et mondiales ainsi que de la demande de marchandises, ces conditions se matérialisent de nouveau dans la zone des sables bitumineux d'Athabasca.

Bien que la Société ait un calendrier bien établi de mise en valeur de ses ressources de sables bitumineux (y compris l'obtention des approbations des organismes de réglementation) et d'entrée en production et d'achèvement de la construction de certains projets (y compris le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc), il n'est pas certain que celui-ci sera respecté. La mise en valeur et la construction des projets pourraient subir des retards importants, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca.

Des retards dans les projets pourraient différer la réalisation des produits d'exploitation prévus. Si un projet connaît des dépassements de coûts importants, il pourrait devenir non rentable. De plus, il se peut que les projets futurs de la Société subissent des retards, des interruptions ou des hausses de coûts. La capacité de la Société à réaliser des projets et les résultats de ces projets sont tributaires de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de celle-ci, y compris les suivants :

- la pénurie d'employés compétents, de matériel, de matières ou de services ou les retards dans le recrutement ou l'obtention de ceux-ci;
- les conflits ou les interruptions de travail ou la baisse de la productivité;
- la modification de la portée des projets ou l'augmentation de la quantité de matières, du nombre d'employés ou des coûts y afférents;
- les erreurs de conception ou de construction commises par les entrepreneurs ou les exploitants et l'inexécution par des tiers entrepreneurs des obligations qui leur incombent ou l'insolvabilité de ceux-ci;
- les défauts ou les défaillances du matériel ou des procédés, y compris la baisse du rendement d'une installation en deçà de celui qui était prévu;
- les retards dans l'obtention des approbations des organismes de réglementation ou l'imposition de conditions par ceux-ci;
- le rendement des réservoirs;

- l'incapacité à obtenir du financement adéquat ou à en obtenir selon des modalités que la Société juge satisfaisantes;
- les problèmes à résoudre à l'endroit de la technologie exclusive de la Société ou de la technologie des fournisseurs ou des titulaires de licences de la Société;
- les accidents de transport ou de construction, l'interruption des services de transport ou les retards subis par ceux-ci ou les conditions climatiques défavorables ayant une incidence sur la construction ou le transport;
- des conditions de surface ou de subsurface imprévues;
- l'interruption de l'approvisionnement en électricité;
- des catastrophes comme des incendies, des tremblements de terre, des tempêtes ou des explosions;
- la disponibilité de la capacité de traitement;
- la disponibilité de la capacité de stockage;
- la disponibilité de sources de combustible de remplacement;
- les effets des intempéries, y compris les retards dans les activités ou l'interruption de celles-ci;
- la disponibilité du matériel de forage et matériel connexe;
- les hausses de coûts imprévues;
- les accidents liés au transport ou à l'exploitation ou d'autres types d'accidents;
- la fluctuation des devises;
- l'évolution de la réglementation;
- la réglementation du secteur pétrolier et gazier assurée par divers paliers de gouvernements et des organismes gouvernementaux.

En raison de ces facteurs, la Société pourrait être incapable de réaliser les projets ou pourrait ne pas les réaliser dans les délais prévus ou conformément au budget établi ou le rendement des projets pourrait ne pas être conforme aux attentes de la Société ou aux exigences des organismes de réglementation.

Les frais de construction des projets aux fins de la mise en valeur des ressources de sables bitumineux d'Athabasca n'ont pas été établis et sont tributaires de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté d'Athabasca. Il n'est pas certain que les activités de construction et d'exploitation respecteront les calendriers prévus actuellement, sans retard ni dépassement de coûts. En cas de retard, les frais liés à ces projets pourraient augmenter, ce qui pourrait nécessiter des capitaux supplémentaires, qu'il pourrait être impossible d'obtenir ou impossible d'obtenir selon des modalités acceptables.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover, du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc et des autres projets de récupération du bitume entrepris par Athabasca constitueront une part appréciable des frais de production des produits du bitume générés par ces projets. Ces frais d'exploitation pourraient fluctuer considérablement pendant la période d'exploitation. Les facteurs principaux qui sont susceptibles d'influer sur les frais d'exploitation sont, entre autres choses, les frais de main-d'œuvre aux fins de l'exploitation des projets et le nombre d'employés affectés à celle-ci, les coûts des produits chimiques, le RVP réel nécessaire à l'exploitation du projet, le coût du gaz naturel, des diluants et de l'électricité, les frais liés à la conformité aux exigences des organismes de réglementation, les frais d'entretien des installations, les frais de transport des produits aux fins de la vente et les frais d'élimination de certains sous-produits, les frais d'assurance et les taxes et impôts. Toute augmentation imprévue des frais d'exploitation pourrait entraîner une baisse des bénéfices, qui pourrait à son tour avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca.

Approvisionnement en diluants et en gaz naturel et coûts y afférents

L'extraction du bitume par DGMV ou par SICV aux fins de la vente de mélange de bitume nécessite des quantités considérables de gaz naturel et de diluants. Le gaz naturel sert d'intrant énergétique, principalement aux fins de la production de la vapeur à partir de l'eau au site d'extraction in situ. La quantité de vapeur nécessaire à l'extraction d'un baril de pétrole est couramment appelée le rapport vapeur/pétrole (ou RVP). Un RVP élevé signifie

qu'une plus grande quantité de vapeur est nécessaire, et par conséquent une plus grande quantité de gaz naturel. À l'heure actuelle, le gaz naturel est abondant dans la région d'Athabasca. Les diluants servent à créer le mélange de bitume, dont la viscosité est moindre que celle du bitume et qui peut être acheminé sur les marchés par pipeline. Le condensat, qui est un sous-produit du traitement du gaz naturel, est à l'heure actuelle le diluant le plus couramment utilisé par les producteurs de bitume. Toutefois, la demande actuelle de condensats à titre de diluant dans la région d'Athabasca est supérieure à l'offre dans la région. Le PBS peut remplacer le condensat à titre de diluant et il est actuellement abondant dans la région d'Athabasca, mais dans la conjoncture actuelle, les rentrées d'exploitation nettes attribuables au bitume mélangé avec du PBS sont inférieures à celles qui sont attribuables au bitume mélangé avec du condensat.

Le pouvoir d'Athabasca de vendre du mélange de bitume de façon rentable est tributaire, entre autres choses, du coût du gaz naturel et des diluants. L'augmentation de la production de bitume non valorisé dans la région d'Athabasca entraînera l'augmentation de la demande de gaz naturel et de diluants, qui pourrait à son tour rendre ces produits moins disponibles et en augmenter le coût. Si Athabasca est incapable de trouver une source d'approvisionnement stable en gaz naturel ou en diluants à des prix économiques, un ou plusieurs de ses projets pourraient devenir non rentables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Gaz ou bitume

Des puits de gaz naturel productifs et fermés qui appartiennent à des tiers se trouvent sur certaines propriétés de la Société visées par des baux à l'égard des sables bitumineux qui s'y trouvent, et le pétrole et le gaz naturel provenant des puits pourraient toucher ou se mélanger aux ressources de bitume de la Société. En octobre 2009, l'ERCB a ordonné la fermeture provisoire de 297 intervalles associés à 158 puits de gaz situés principalement dans la zone Dover ouest, afin d'atténuer le risque futur éventuel inhérent à la récupération du bitume dans la région. Une audition en vue d'examiner la fermeture définitive de ces intervalles devrait être prévue pour le quatrième trimestre de 2010. La direction ne peut prévoir l'issue de cette audition. Si l'on permet que certains ou la totalité des intervalles fermés demeurent en production, il y aura un risque que la Société ne soit pas en mesure de récupérer du bitume à partir de ces propriétés. Plusieurs éléments d'actif de la Société recèlent des zones gazéifères où ne se trouve actuellement aucun puits de gaz naturel productif ou fermé. Si la production de gaz naturel tirée de ces zones touche ou se mélange aux ressources de bitume de la Société, cela pourrait entraîner une perte de vapeur ou de pression dans la salle de vapeur pendant le processus d'extraction du bitume par DGMV, ce qui pourrait compromettre la capacité de la Société à récupérer du bitume par DGMV. On ne peut garantir que la production ou la production éventuelle du gaz naturel qui recouvre les ressources de bitume sur les concessions de la Société qui recèlent des sables bitumineux ne compromettra pas la capacité de la Société à récupérer par DGMV les ressources de bitume sur ces propriétés et ce risque pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce facteur de risque, y compris la présentation de certains des facteurs qui pourraient atténuer l'incidence de celui-ci pour la Société, voir les rubriques « Aménagement des projets – Actif MacKay – Réserves et ressources – Géologie », « Aménagement des projets – Actif Dover – Ressources – Géologie » et « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Ressources – Géologie – Aperçu de la zone ».

Incidence d'un défaut aux termes des conventions relatives à l'opération PetroChina

Si la Société devient un participant en défaut aux termes de la convention cadre, outre les recours d'usage et ceux que l'on peut habituellement exercer dans le secteur, sa participation dans la coentreprise MacKay ou la coentreprise Dover, selon le cas, pourrait, au gré de PetroChina International Subco, être acquise à un escompte important. Un tel événement pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société ainsi que sur le cours des actions ordinaires. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina » à cet égard.

Considérations d'ordre environnemental

Les activités de la Société sont et continueront d'être touchées à divers degrés par les lois et règlements fédéraux et provinciaux touchant la protection de l'environnement. Une modification des lois ou des règlements existants pourrait avoir un effet défavorable sur la situation concurrentielle de la Société au sein du secteur des sables bitumineux du fait que de nombreux participants du secteur disposent de ressources supérieures à celles de la Société.

Il n'est pas certain que les approbations, les lois ou les règlements en matière environnementale futurs n'auront pas de répercussions sur la capacité de la Société de mettre en valeur et d'exploiter ses projets de sables bitumineux ou d'accroître ou de maintenir la production, ou qu'ils ne feront pas augmenter les frais de production unitaires. Ils pourraient également avoir des répercussions sur sa capacité de saisir d'autres occasions d'affaires relativement à ses baux et permis d'exploration. Il pourrait être impossible d'obtenir du matériel conforme aux normes en matière d'émissions futures auprès des fournisseurs de manière rentable ou au moment opportun, et l'adoption de nouvelles méthodes de réduction des émissions permettant de respecter les niveaux requis à l'avenir pourrait faire accroître considérablement les frais d'exploitation ou réduire la production. Il se peut que les gouvernements fédéraux ou provinciaux adoptent des lois qui prévoient l'imposition de telles émissions ou exigent, directement ou indirectement, la réduction de ces émissions qui sont produites par les participants du secteur de l'énergie, et que la Société soit incapable de les atténuer.

Toutes les phases de l'exploitation pétrolière et gazière présentent des risques et des dangers environnementaux et sont assujetties à une réglementation environnementale en vertu de divers lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Les lois environnementales prévoient, entre autres choses, des restrictions et des interdictions à l'égard du rejet ou de l'émission de diverses substances produites dans le cadre des activités du secteur pétrolier et gazier. Elles exigent également que les emplacements des puits et des installations soient exploités, entretenus, abandonnés et remis en état d'une manière jugée satisfaisante par les organismes de réglementation compétents. La conformité à ces lois peut nécessiter des dépenses considérables et leur violation peut entraîner l'imposition d'amendes et de sanctions, parfois sévères. Les lois environnementales évoluent de telle façon qu'il devrait en résulter une plus grande rigueur sur le plan des normes et de leur mise en application, des amendes plus sévères, l'attribution de responsabilités plus lourdes et une augmentation possible des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation. Le déversement ou le rejet de pétrole, de gaz naturel ou d'autres polluants dans l'air, le sol ou l'eau pourrait donner lieu à des responsabilités envers les gouvernements et des tierces parties et forcer la Société à engager des frais pour y remédier. Bien que la Société estime qu'elle se conforme, dans une mesure importante, à la réglementation environnementale applicable actuelle, il n'est pas certain que les lois environnementales ne freineront pas sa production ou n'entraîneront pas une hausse importante des frais liés aux activités de production, de mise en valeur ou d'exploration ou, de quelque autre façon, n'auront pas un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Réglementation visant les gaz à effet de serre

Le Canada est l'un des pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a ratifié le protocole de Kyoto établi aux termes de celle-ci dans le but d'imposer des cibles juridiquement contraignantes en vue de la réduction des émissions de dioxyde de carbone, de méthane, d'oxyde nitreux et d'autres GES à l'échelle nationale. Le Canada est également l'un des pays signataires de l'accord de Copenhague, qui vient renforcer l'engagement pris aux termes du protocole de Kyoto de réduire les émissions de GES. Les installations d'exploration et de production et d'autres activités de la Société émettent des GES, ce qui assujettit celle-ci à la réglementation finalement adoptée par le gouvernement fédéral, outre la *Loi canadienne sur la qualité de l'air* de 2006 et la *Climate Change and Emissions Management Act* et le *Specified Gas Emitters Regulation* de l'Alberta. Les frais directs et indirects qu'il faudra engager pour se conformer à ces exigences législatives pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

La capacité du Canada à atteindre les cibles relatives aux émissions de GES et la stratégie du gouvernement ou d'autres stratégies touchant les changements climatiques et le contrôle des GES ont fait l'objet de nombreux débats publics. La mise en œuvre de stratégies visant à réduire les GES, que ce soit dans le but d'atteindre les cibles fixées par le protocole de Kyoto ou l'accord de Copenhague ou pour une autre raison, pourrait avoir une incidence importante sur la nature des activités pétrolières et gazières. Étant donné la nature évolutive du débat entourant les changements climatiques et le contrôle des GES ainsi que les exigences en résultant, il est impossible de prédire quelles en seront les répercussions sur la Société ou sur l'exploitation et la situation financière de celle-ci.

Voir « Réglementation dans le secteur – Réglementation environnementale – Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques industriels ».

Lois américaines sur les changements climatiques

Les lois environnementales qui régissent les normes en matière de combustible carboné dans les territoires qui importent du pétrole brut et du pétrole brut synthétique aux États-Unis pourraient entraîner une hausse des coûts ou une réduction des produits d'exploitation des sociétés du secteur des sables bitumineux, comme la Société. Ainsi, le gouvernement de la Californie et le gouvernement fédéral américain ont adopté des lois qui, dans certaines

circonstances, tiennent compte du cycle de vie des émissions de GES produites par le combustible acheté et pourraient avoir des répercussions défavorables sur la commercialisation du bitume, du mélange de bitume ou du BPS, ou exiger l'achat de crédits d'émission afin de pouvoir réaliser des ventes dans de tels territoires. Voir « Réglementation dans le secteur – Réglementation environnementale – Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques industriels ».

Dépendance envers les employés clés, concurrence à l'égard du recrutement de tels employés, perte de tels employés et impossibilité d'en recruter

La conception, l'aménagement, la construction et la mise en exploitation du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover et d'autres projets d'Athabasca nécessiteront du personnel de direction, de gestion et technique expérimenté et des employés affectés à l'exploitation et des sous-traitants qui ont de l'expérience dans un large éventail de domaines. Il n'est pas certain que les employés qui ont les compétences requises pourront être recrutés. D'autres projets de sables bitumineux ou projets d'expansion dans ce domaine seront probablement réalisés en même temps que le projet de sables bitumineux MacKay et le projet de sables bitumineux Dover ou d'autres projets d'Athabasca. Les projets d'Athabasca seront en concurrence avec ces autres projets pour ce qui est du recrutement d'employés compétents, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître la rémunération versée au personnel ou de créer une pénurie d'employés compétents.

Si l'exploitant de la coentreprise MacKay et l'exploitant de la coentreprise Dover (ou l'entrepreneur, s'il y a lieu) sont incapables de recruter le personnel compétent et de le garder à leur service, cela pourrait retarder ou interrompre la conception, l'aménagement, la construction et la mise en exploitation du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover. Des retards ou des interruptions soutenus pourraient avoir un effet défavorable important sur le projet de sables bitumineux MacKay et le projet de sables bitumineux Dover ainsi que sur la situation financière et les résultats de la Société. De plus, l'augmentation des frais de main-d'œuvre pourrait avoir des répercussions sur les frais liés à la conception, à l'aménagement, à la construction et à la mise en exploitation du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover, et ces frais pourraient être élevés.

Le succès de la Société repose dans une large mesure sur certains employés clés. Le départ de ceux-ci pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives. La Société n'a pas souscrit d'assurance collaborateurs. L'apport de l'équipe de direction actuelle à l'exploitation immédiate et à court terme de la Société est susceptible d'être essentiel. De plus, le personnel compétent est très en demande dans le secteur pétrolier et gazier et il n'est pas certain que la Société pourra continuer de recruter le personnel nécessaire à l'exploitation et à la croissance de son entreprise et de le garder à son service. Les épargnants doivent s'en remettre à la compétence, au jugement, à la discrétion, à l'intégrité et à la bonne foi de la direction de la Société.

Besoins en capitaux considérables

La Société prévoit engager des dépenses en immobilisations considérables afin de financer, entre autres choses, sa quote-part dans les frais d'aménagement du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover, du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West, l'exploration courante de ses autres éléments d'actif et l'acquisition, l'exploration, la mise en valeur et la production future des ressources et réserves pétrolières et gazeuses. À l'heure actuelle, la seule source de fonds futurs dont la Société dispose est par l'entremise de la vente de capital-actions supplémentaire, d'emprunts (y compris aux termes des conventions de prêt de PetroChina) ou de la vente d'éléments d'actif (y compris une partie de la participation de la Société dans le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West). Toutefois, les conventions de prêt de PetroChina, la convention de coentreprise Dover et la convention de coentreprise MacKay limitent le pouvoir de la Société de vendre certains éléments d'actif ou de contracter des dettes supplémentaires. De plus, l'incertitude entourant le degré d'activité futur dans le secteur, conjuguée à la crise du crédit mondiale actuelle, pourrait obliger la Société à recourir davantage au capital de risque. Il n'est pas certain que le financement par emprunts ou par actions, ou les espèces, le cas échéant, que ses activités futures pourraient générer seront disponibles ou suffiront à combler ces besoins ou les autres fins de l'entreprise ou, si elle peut obtenir un financement par emprunts ou par actions, que ce sera selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité de réunir du capital suffisant aux fins des activités de la Société pourrait notamment empêcher celle-ci de remplir les obligations qui lui incombent aux termes de la convention de coentreprise MacKay ou de la convention de coentreprise Dover relativement au financement du projet de sables bitumineux MacKay et du projet de sables bitumineux Dover, respectivement, de rembourser les sommes exigibles aux termes des conventions de prêt de PetroChina et de réaliser les programmes d'exploration et de mise en valeur

visant ses autres éléments d'actif, y compris le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West. De plus, un financement par actions (s'il est disponible) pourrait entraîner une dilution considérable de la participation des actionnaires existants. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

Approbations des organismes de réglementation et conformité

La construction, l'exploitation et le déclassement du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover et des autres projets que la Société pourrait entreprendre, y compris le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest et le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West sont et continueront d'être assujettis à diverses approbations, sur le plan environnemental et réglementaire, des autorités gouvernementales, y compris l'approbation du ERCB. Il n'est pas certain que ces approbations seront obtenues, ou, si elles le sont ou si elles sont renouvelées, qu'elles ne comporteront pas des modalités qui compromettraient la rentabilité du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover, du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West ou des autres projets ou n'obligeront pas la Société à modifier considérablement ces projets. En outre, la construction, l'exploitation et le déclassement du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover, du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West ou d'autres projets seront assujettis à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux lois et règlements en matière de protection environnementale et de sécurité de l'exploitation. Bien que la Société estime que le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover ou ses autres projets seront, de manière générale, conformes aux approbations des organismes de réglementation et aux lois et règlements en matière d'environnement et de sécurité, le risque que des frais élevés et des responsabilités considérables doivent être engagés est inhérent aux activités de récupération et de valorisation des sables bitumineux et il n'est pas certain que ce ne sera pas le cas ou que le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover ou ses autres projets pourront se poursuivre. De plus, il est possible que d'autres faits nouveaux, comme des lois et règlements de plus en plus sévères en matière d'environnement et de sécurité et des politiques d'application plus strictes aux termes de ceux-ci, et des réclamations en dommages-intérêts à l'égard de biens ou de personnes découlant de l'exploitation des projets de la Société entraînent des frais et des responsabilités considérables pour celle-ci ou des retards dans le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West ou de tels autres projets, ou leur abandon.

Étendue de la réglementation gouvernementale et frais relatifs à la conformité à celle-ci

Le secteur pétrolier et gazier au Canada, y compris le secteur des sables bitumineux, est soumis aux lois et aux règlements fédéraux et provinciaux qui régissent le régime foncier, les prix, les redevances, les taux de production, les contrôles de protection de l'environnement, l'exportation du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres produits, ainsi que d'autres questions. Le secteur est également assujéti à la réglementation gouvernementale relativement à des questions comme l'octroi ou l'acquisition de droits d'exploration et de production, de participations dans des sables bitumineux ou d'autres participations, l'imposition d'obligations en matière de forage particulières, le contrôle sur la mise en valeur et l'abandon des propriétés pétrolières et gazières (y compris les restrictions relatives à la production) et l'expropriation ou l'annulation éventuelle de droits aux termes de baux et permis. Le régime de réglementation qui s'applique aux sables bitumineux, ainsi qu'à la récupération et la commercialisation du bitume ou des sous-produits du bitume tirés des sables bitumineux, diffère quelque peu de celui qui s'applique au pétrole et au gaz classique en général.

La réglementation gouvernementale pourrait être modifiée en réaction à la conjoncture économique ou politique. Le pouvoir discrétionnaire qui est conféré aux autorités gouvernementales en vertu des lois ou règlements en vigueur, l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou la modification des lois ou des règlements existants dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel pourraient avoir une incidence sur les marchés du pétrole brut et du gaz naturel, retarder ou interrompre la mise en valeur du projet de sables bitumineux MacKay ou du projet de sables bitumineux Dover, retarder ou empêcher les activités d'exploration effectuées à l'égard des autres éléments d'actif de la Société, ou accroître les frais qui incombent à la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci.

Dans le cadre de l'exercice des activités pétrolières et gazières, la Société doit obtenir des licences et des permis de diverses autorités gouvernementales. Il n'est pas certain qu'elle parviendra à obtenir tous ceux dont elle a besoin pour entreprendre les activités qu'elle veut exercer.

Incidence des régimes de redevances sur les rentrées de fonds provenant de l'exploitation

Si le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover, le projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, le projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Leduc Dover West ou l'une des autres propriétés de la Société font l'objet d'une mise en valeur commerciale et entrent en production, les produits d'exploitation et les frais de la Société seront directement touchés par le régime de redevances qui s'y applique. L'avantage économique des dépenses en immobilisations futures dans le cadre de tels projets est souvent tributaire d'un régime de redevances satisfaisant. Il n'est pas certain que le gouvernement du Canada ou la province de l'Alberta n'adopteront pas de nouveaux régimes de redevances qui annuleront le caractère rentable des dépenses en immobilisations ou que le régime actuellement en place demeurera inchangé. L'augmentation des redevances aurait pour effet de réduire le bénéfice de la Société et pourrait faire en sorte que les dépenses en immobilisations futures ou les activités de la Société ne soient plus rentables et, si la hausse est marquée, rendre le service de la dette plus difficile et réduire considérablement la valeur de l'actif connexe de la Société.

Risques d'ordre politique

La qualité marchande et le prix du bitume ou des autres marchandises que la Société pourrait acquérir ou découvrir sont et continueront d'être touchés par les événements politiques mondiaux qui perturbent l'approvisionnement en pétrole. Les conflits ou, à l'opposé, les mesures de pacification survenant au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde ont un effet marqué sur le prix du pétrole. Un événement de cet ordre pourrait entraîner une baisse considérable des prix et, par conséquent, une réduction des fonds provenant de l'exploitation de la Société.

En outre, les propriétés, les puits et les installations de la Société pourraient faire l'objet d'une attaque terroriste, ce qui aurait un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société. Cette dernière n'a souscrit aucune assurance contre les pertes éventuelles découlant d'actes terroristes.

Frais d'abandon et de remise en état

Les estimations des frais d'abandon et de remise en état de la Société sont tributaires des exigences de la réglementation au moment où elles sont faites et sont susceptibles de fluctuer. De plus, la valeur du matériel récupéré pourrait être supérieure ou inférieure aux frais d'abandon et de remise en état. Par conséquent, il se peut que les estimations ne reflètent pas avec exactitude ces frais futurs. En outre, à l'avenir, la Société ou l'exploitant de ses projets pourrait juger prudent, ou être tenu par les lois ou règlements applicables, de constituer et d'approvisionner un ou plusieurs fonds de remise en état aux fins du paiement des frais d'abandon et de remise en état futurs, ce qui entraînerait une augmentation considérable des frais liés aux projets de la Société.

Risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production

Les activités d'exploration, de mise en valeur et de production par DGMV et au moyen de toute autre technique in situ de la Société sont exposées à l'ensemble des risques et des dangers qui sont habituellement associés à ce type d'activités, y compris les risques d'incendie, d'explosion, d'éruption, de formation de cratères, de dégagement de gaz corrosif et de déversements, qui pourraient tous causer des dommages considérables aux puits forés par DGMV, aux installations de production, à d'autres biens et à l'environnement ou des blessures corporelles. Conformément aux pratiques du secteur, la Société n'est pas entièrement assurée contre tous ces risques, qui ne sont par ailleurs pas tous assurables. Bien que la Société souscrive une assurance responsabilité d'un montant qu'elle juge conforme aux pratiques du secteur, la nature de ces risques est telle que les responsabilités pourraient être supérieures aux montants de garantie, auquel cas la Société pourrait devoir engager des frais importants. Les activités d'exploration et de production par DGMV et au moyen de toute autre technique in situ sont également exposées à tous les risques qui sont habituellement associés à de telles activités, y compris la présence de formations ou de pressions imprévues, le déclin prématuré des réservoirs et l'invasion d'eau dans les formations productives. Si ces risques se matérialisaient, les pertes susceptibles d'en résulter pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

Outre ce qui précède, la récupération du bitume à partir des sables bitumineux et la valorisation du bitume récupéré en produits composés de diluant et de bitume, en produits composés de pétrole brut synthétique et de bitume ou en d'autres produits comportent des risques et des incertitudes particuliers. Les projets de la Société pourraient subir des manques à produire ou des ralentissements ou cesser de générer des produits de valeur supérieure en raison de l'interdépendance des systèmes de composantes de celle-ci. Des conditions climatiques extrêmes pourraient entraîner une réduction de la production et, dans certains cas, une augmentation des coûts.

Estimations et hypothèses de la direction

La direction dresse les états financiers consolidés conformément aux PCGR canadiens (et les dressera à l'avenir conformément aux IFRS) en utilisant des estimations et hypothèses afin d'établir les montants déclarés de l'actif et du passif, des produits d'exploitation et des charges constatés pendant les périodes visées ainsi que l'actif et le passif éventuels connus en date des états financiers. Ces estimations et hypothèses doivent être faites et posées du fait que certains renseignements qui servent à dresser les états financiers sont tributaires d'événements futurs, ne peuvent être calculés très précisément à partir des données disponibles ou ne peuvent être calculés facilement d'après les méthodes généralement reconnues. Dans certains cas, ces estimations sont particulièrement difficiles à faire et la Société doit user de son jugement dans une large mesure. La direction peut utiliser des estimations pour évaluer des éléments comme l'amortissement et la désactualisation, les justes valeurs, la durée de vie utile des éléments d'actif, les impôts sur le revenu, la rémunération en actions et les obligations au titre de la mise hors service des éléments d'actif. Les résultats réels pourraient différer considérablement des estimations et des hypothèses utilisées par la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les rentrées de fonds de celle-ci.

Dépendance à long terme envers les tiers

Athabasca sera tenue de conclure des ententes à long terme avec des tiers afin d'assurer la construction et l'exploitation du projet de sables bitumineux MacKay, du projet de sables bitumineux Dover, du projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest, du projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc et de tout autre projet de récupération du bitume qu'elle pourrait entreprendre. De telles ententes peuvent inclure des contrats techniques, des contrats d'approvisionnement en matériel et des contrats de construction, des contrats d'entretien à long terme à l'égard du matériel clé, des contrats du transport du bitume et des produits du bitume aux marchés et des contrats de service permanents ou récurrents. Athabasca devra compter sur la capacité de ces tiers à exécuter les obligations qui leur incombent au moment opportun et de façon économique, fiable et efficace. Il n'est pas certain que de telles ententes pourront être conclues de façon économique ou qu'Athabasca ne sera pas tenue de financer la création des ressources nécessaires, augmentant par le fait même ses frais d'exploitation, ce qui aurait un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dépendance envers l'infrastructure de tiers relativement aux installations des projets

Les projets de sables bitumineux MacKay et Dover et tout autre projet de récupération du bitume qu'Athabasca pourrait entreprendre dépendront de certaines infrastructures dont les propriétaires-exploitants sont des tiers, y compris les pipelines assurant le transport de la charge d'alimentation du projet visé et des produits pétroliers devant être vendus, les pipelines assurant le transport du gaz naturel, les réseaux de transport de l'énergie électrique destinés à l'approvisionnement et à la vente d'électricité, ainsi que les routes, les ponts et les autoroutes destinés au transport de charges lourdes dans les zones des projets. Si l'un ou l'autre de ces tiers ne fournit pas ces services dans une mesure suffisante au moment opportun et de façon économique, fiable et efficace, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'exploitation du ou des projets visés et, en conséquence, sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Athabasca.

Risques liés aux contreparties

La Société a établi (ou pourrait établir à l'avenir) des liens contractuels avec diverses contreparties, y compris PetroChina International et PetroChina International Subco dans le cadre des conventions relatives à l'opération PetroChina, d'autres participants à des coentreprises, des émetteurs de titres dans lesquels la Société a investi ou investira des fonds, des contreparties à des contrats de gestion des risques, des ententes de commercialisation (y compris des conventions d'approvisionnement à long terme en gaz naturel, en diluants et en mélange de bitume) et des contrats d'exploitation et d'autres fournisseurs de produits et services. La Société est exposée au risque que ces contreparties ne remplissent pas les obligations qui leur incombent aux termes de telles conventions, de tels contrats ou de tels arrangements, y compris en raison de besoins de liquidités ou d'insolvabilité, particulièrement compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Si ces contreparties n'effectuent pas les paiements ou ne remplissent pas les obligations qui leur incombent, au chapitre de l'exploitation ou autrement, envers la Société conformément aux modalités de tels arrangements contractuels, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation de la Société.

Disponibilité du matériel de forage et accès à celui-ci

Les activités d'exploration et de mise en valeur des sables bitumineux sont tributaires de la disponibilité du matériel de forage et du matériel connexe dans les régions où elles sont menées. La demande à l'égard de ce matériel en quantité limitée ou les restrictions visant l'accès à celui-ci peuvent avoir une incidence sur sa disponibilité pour la Société et retarder les activités d'exploration et de mise en valeur. Il n'est pas certain que le matériel, les services et

les fournitures de forage et de conditionnement seront disponibles au moment requis ni qu'ils le seront en quantité suffisante. Une pénurie pourrait retarder les activités d'exploration, de mise en valeur et de vente projetées de la Société. Si la demande de personnel de forage compétent et les taux de rémunération augmentent dans le secteur du forage, le secteur pétrolier pourrait connaître une pénurie de personnel compétent affecté aux appareils de forage, ce qui pourrait retarder les activités de forage de la Société et augmenter les frais s'y rapportant. La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Revendications des peuples autochtones

Des peuples autochtones ont revendiqué des droits de propriété sur certaines parties de l'Ouest canadien. La Société n'est au courant d'aucune revendication qui viserait ses propriétés ou ses éléments d'actif. Toutefois, si une telle revendication était faite et portait fruit, cela pourrait notamment retarder ou empêcher l'exploration ou la mise en valeur des propriétés de la Société et avoir en conséquence un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de celle-ci.

Caractère saisonnier

Le degré d'activité dans le secteur des sables bitumineux canadien est touché par les changements climatiques saisonniers. La pluie et le dégel au printemps peuvent rendre le sol instable. Par conséquent, les municipalités et les ministères des Transports provinciaux interdisent la circulation sur les routes, ce qui limite le transport des appareils de forage et d'autres pièces d'équipement lourdes et diminue le degré d'activité. En outre, certaines zones productrices de pétrole (y compris la plupart des zones où la Société exerce des activités) sont situées dans des régions qui sont accessibles uniquement en hiver à cause du sol marécageux qui les entoure. Les facteurs saisonniers et les changements climatiques imprévus pourraient entraîner un déclin des activités d'exploration et de production.

Risques de couverture

La nature des activités d'Athabasca expose celle-ci au risque lié à la fluctuation du prix des marchandises. Athabasca peut utiliser des instruments financiers et des contrats de livraison physique pour se protéger de tels risques. Si elle conclut des opérations de couverture, elle pourrait subir des pertes liées à la solvabilité si les contreparties aux instruments financiers n'exécutent pas leurs obligations. De plus, si le prix des produits augmente au delà des prix stipulés dans les conventions de couverture futures, Athabasca pourrait ne plus pouvoir profiter des taux plancher, ou un prix fixe pourrait l'empêcher de profiter pleinement de l'augmentation du prix des marchandises. Si Athabasca conclut des ententes de couverture, elle pourrait subir une perte financière si elle n'est pas en mesure de commencer ses activités au moment prévu ou de produire des quantités suffisantes de bitume pour remplir ses obligations.

Athabasca peut également couvrir son risque lié au coût des intrants à l'égard d'un projet, comme le gaz naturel, l'électricité ou les diluants. Si le prix de ces intrants chute en deçà des prix stipulés dans des conventions de couverture futures, Athabasca pourrait ne plus pouvoir profiter des taux plafonds ou un prix fixe pourrait l'empêcher de profiter pleinement de la diminution du prix des marchandises.

Contrôles internes

La Société doit mettre en œuvre des contrôles internes efficaces afin de dresser des rapports financiers fiables et de prévenir les fraudes. Bien que la Société applique un certain nombre de procédés en vue d'accroître la fiabilité de ses rapports financiers, y compris ceux qui sont exigés par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, il n'est pas certain que ces mesures lui permettront de maintenir un contrôle adéquat sur les procédés financiers et la présentation de l'information financière. Le fait de ne pas mettre en œuvre les nouveaux contrôles requis ou de ne pas améliorer ceux qui sont en place, ou la difficulté à les mettre en œuvre, pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou empêcher celle-ci de remplir les obligations qui lui incombent en matière de présentation de l'information. Si la Société ou ses vérificateurs indépendants décèlent des lacunes importantes, le fait de les divulguer, même en les corrigeant rapidement, pourrait réduire la confiance du marché dans les états financiers consolidés de la Société et avoir des répercussions défavorables sur le cours des actions ordinaires.

Risques liés à l'assurance

L'assurance de biens, l'assurance des pertes d'exploitation et l'assurance responsabilité de la Société sont assujetties à des franchises, des limites de garantie et des exclusions et pourraient ne pas couvrir la totalité des risques assurables et autres risques. Il n'est pas certain que la Société pourra continuer à souscrire de telles assurances de manière économique, que tous les événements qui sont susceptibles d'entraîner des pertes ou d'engager la responsabilité sont assurables ou que le montant de garantie (déduction faite des franchises applicables)

suffira à tout moment à couvrir les pertes ou les réclamations qui pourraient survenir à l'égard de l'actif ou des activités de la Société.

Risques liés aux litiges

Dans le cours normal de ses activités, la Société pourrait devenir partie à divers litiges, ou en faire l'objet, y compris des poursuites d'ordre réglementaire, fiscal et judiciaire, ayant trait à des blessures corporelles, des dommages matériels, des droits fonciers, l'environnement et aux différends contractuels. L'issue de ces litiges en cours, imminents ou futurs, ne peut être prédite avec certitude et pourrait être défavorable pour la Société; par conséquent, cela pourrait nuire considérablement à l'actif, au passif, à l'entreprise, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de celle-ci. Même s'ils sont réglés en faveur de la Société, les litiges pourraient être coûteux, en argent et en temps, et distraire l'attention de la direction et du personnel clé des activités d'exploitation de la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de celle-ci.

Incidence d'un changement de contrôle aux termes des conventions relatives à l'opération PetroChina

PetroChina International Subco a le droit d'exercer le droit d'achat que lui confère l'option de vente ou d'achat de MacKay à l'égard des actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) et celui que lui confère l'option d'achat de Dover à l'égard des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) advenant un changement de contrôle de la Société, d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci). Cette disposition pourrait dissuader des tiers de tenter d'acquérir la Société ou de tenter d'élire la majorité des administrateurs de la Société qui ne figurent pas sur la liste d'administrateurs proposés par la direction de la Société, ce qui pourrait en retour avoir un effet défavorable sur le cours ou le volume de négociation des actions ordinaires. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat » à cet égard.

En cas de changement de contrôle de la Société, cette dernière est tenue, aux termes des prêts de PetroChina, d'offrir de rembourser ces prêts (ainsi que l'intérêt payable sur ceux-ci) et PetroChina International Subco peut, à son gré, accepter ou refuser cette offre. Si PetroChina International Subco accepte une telle offre, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. De plus, cette disposition pourrait dissuader des tiers de tenter d'acquérir la Société, ce qui pourrait en retour avoir un effet défavorable sur le cours ou le volume de négociation des actions ordinaires. Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – Les conventions de prêt de PetroChina » à cet égard.

Incidence de la concurrence sur la Société

Le secteur pétrolier canadien et international est soumis à une vive concurrence à tous les égards, y compris à l'égard de l'exploration en vue de découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement et de la mise en valeur de celles-ci, de l'acquisition de participations dans des ressources, de l'accès à l'infrastructure de tiers et de la distribution et la commercialisation de produits pétroliers. Le projet de sables bitumineux MacKay, le projet de sables bitumineux Dover et la Société livrent concurrence à d'autres producteurs de bitume, de mélange de PBS et de pétrole brut classique. Les frais d'exploitation de certains producteurs classiques sont inférieurs à ceux que la Société s'attend à payer et bon nombre de ceux-ci disposent de ressources supérieures à celles de la Société. Certains concurrents de la Société pourraient avoir plus de ressources qui leur permettent d'obtenir les matières et les services et de recruter et garder à leur service les employés dont la Société a besoin pour exercer ses activités. Le secteur pétrolier livre également concurrence à d'autres secteurs en ce qui a trait à l'approvisionnement en électricité, en combustible et en produits connexes aux consommateurs.

Un certain nombre de sociétés ont annoncé leur intention de se lancer dans l'exploitation de sables bitumineux et la production de bitume ou d'accroître leurs activités existantes. L'expansion des activités existantes et l'aménagement de nouveaux projets pourraient accroître considérablement l'offre de bitume ou de pétrole brut synthétique et d'autres produits de pétrole brut concurrents sur le marché ainsi que le coût des intrants, comme le gaz naturel, le diluant, la main-d'œuvre, le matériel, les matériaux ou les services. Selon la demande future, l'augmentation de l'offre pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix du bitume et, par le fait même, sur les résultats d'exploitation et les rentrées de fonds de la Société.

Expiration des baux, permis ou licences

La Société détient ses propriétés aux termes de baux, permis et licences ainsi que d'intérêts économiques directs dans des baux, permis et licences. Si la Société ou le détenteur du bail ou le titulaire du permis ou de la licence n'en

respecte pas les exigences précises, ceux-ci pourraient être résiliés ou s'éteindre. Il n'est pas certain que les obligations qui sont essentielles au maintien en vigueur des baux, des permis ou des licences seront remplies. La résiliation ou l'expiration des baux, des permis ou des licences de la Société ou des intérêts économiques directs relatifs à ceux-ci pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

Conséquences défavorables possibles des acquisitions futures

La Société peut chercher à acquérir d'autres sociétés ou éléments d'actif dans son secteur d'activité. L'acquisition de sociétés et d'éléments d'actif dans le secteur pétrolier et gazier comporte des risques importants, notamment le risque de ne pas repérer les problèmes importants pendant la vérification diligente, le risque de surpayer des éléments d'actif et l'incapacité à obtenir le financement requis ou souhaité aux fins de l'acquisition. De plus, l'intégration et la consolidation des acquisitions nécessitent des ressources considérables sur le plan humain, financier et autre et, au bout du compte, les sociétés acquises par la Société pourraient ne pas être intégrées avec succès. Il n'est pas certain que les sociétés acquises auront le rendement qui avait été prévu ou que leur rendement justifiera la dette qui a été engagée en vue de les acquérir ou les dépenses en immobilisations qui sont nécessaires à leur expansion.

Information financière historique et pro forma

L'information financière historique qui figure dans le présent prospectus ne tient pas compte des frais supplémentaires que la Société prévoit engager à titre de société ouverte. Les honoraires d'avocats et de comptables et les autres frais connexes de la Société seront beaucoup plus élevés que lorsqu'elle était une société fermée. La Société s'attend à ce que les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et les exigences des bourses applicables actuelles et futures aient pour effet d'accroître ses frais de conformité sur le plan juridique et financier et de rendre certaines activités plus coûteuses, en temps et en argent.

La Société a dressé l'information financière pro forma qui figure dans le présent prospectus en tenant compte notamment de l'opération PetroChina (y compris le montage du prêt n° 1 de PetroChina et le remboursement des billets de premier rang garantis), du présent placement, du versement du dividende supplémentaire, de l'exercice de la totalité des bons de souscription liés au rendement et de l'exercice de tous les bons de souscription. Les estimations qui ont servi à établir l'information financière pro forma qui figure dans le présent prospectus pourraient ne pas être similaires à l'historique réel de la Société à titre de société ouverte. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés de la Société qui figurent dans les présentes ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui auraient effectivement eu cours ou auraient été obtenus si les événements qui y étaient pris en compte avaient eu lieu aux dates indiquées, ni des résultats que la Société pourrait obtenir à l'avenir. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'information financière historique et l'information financière pro forma de la Société, voir les rubriques « Principales informations financières historiques et pro forma », « Rapport de gestion » et les états financiers historiques et pro forma de la Société qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

Risques liés au présent placement

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil et fluctuer considérablement en réaction à de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, y compris (i) la fluctuation réelle ou anticipée des résultats d'exploitation trimestriels de la Société, (ii) la variation réelle ou prévue du prix du pétrole brut, du mélange de bitume, du gaz naturel, du PBS et d'autres diluants, (iii) les recommandations des analystes de recherche sur les titres, (iv) la variation des résultats économiques ou des évaluations sur le marché des autres sociétés que les épargnants jugent comparables à la Société, (v) le recrutement ou le départ de hauts dirigeants ou d'autres employés clés de la Société, (vi) l'annulation ou l'expiration de restrictions en matière de blocage ou d'autres restrictions en matière de transfert à l'égard des actions ordinaires en circulation, (vii) la vente réelle ou perçue d'actions ordinaires supplémentaires, (viii) les acquisitions ou les regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements de capitaux conclus ou pris par la Société ou ses concurrents ou les visant, et (ix) les informations de presse touchant les faits récents sur le plan des tendances, des préoccupations, de la technologie ou de la concurrence, les modifications d'ordre réglementaire ou les autres questions connexes dans le secteur d'activité de la Société ou les marchés cibles.

Depuis plusieurs années, les marchés des capitaux ont connu des fluctuations importantes au chapitre des prix et des volumes qui ont particulièrement influé sur le cours des titres de participation de sociétés et qui, dans bon nombre de cas, n'avaient aucun lien avec les résultats d'exploitation, la valeur de l'actif sous-jacent ou les

perspectives des sociétés en question. Par conséquent, le cours des actions ordinaires pourrait fléchir même si les résultats d'exploitation, la valeur de l'actif sous-jacent ou les perspectives de la Société demeurent inchangés. De plus, ces facteurs ainsi que d'autres facteurs connexes pourraient entraîner une baisse, dont on présume qu'elle ne sera pas temporaire, de la valeur de l'actif, ce qui pourrait entraîner une moins-value. En outre, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions de placement en tenant compte des pratiques de la Société en matière d'environnement, de gouvernance et de conscience sociale ainsi que des résultats de celle-ci par rapport aux lignes directrices et aux critères en matière de placement respectifs de telles institutions, et si ces critères ne sont pas remplis, ces institutions pourraient ne pas investir ou investir de façon restreinte dans les actions ordinaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires. Il n'est pas certain que le prix et le volume des titres cotés en bourse ne continuera pas à fluctuer. Si cette volatilité élevée et cette perturbation des marchés se poursuivent, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de la Société et sur le cours des actions ordinaires.

Absence de marché public antérieur pour les actions ordinaires

Avant le présent placement, aucun marché public n'existait à l'égard des actions ordinaires. Il n'est pas certain qu'un marché de négociation actif ou liquide se matérialisera à l'égard des actions ordinaires après la réalisation du présent placement ou, s'il se matérialise, qu'il se maintiendra. Si aucun marché actif ou liquide ne se matérialise ou n'est maintenu, les épargnants pourraient avoir de la difficulté à vendre leurs actions ordinaires.

Le prix d'émission initial des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes et pourrait ne pas être représentatif du prix auquel les actions ordinaires se négocieront après la réalisation du présent placement. La Société ne peut garantir aux épargnants que le cours des actions ordinaires ne chutera pas bien en deçà du prix d'émission initial.

Émission de titres supplémentaires

Le conseil d'administration pourrait émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, sans que les actionnaires de la Société n'aient à voter ou à prendre quelque mesure que ce soit à cet égard, sous réserve des règles de la TSX ou de toute autre bourse à laquelle les titres de la Société peuvent être inscrits. La Société pourrait faire des acquisitions futures ou conclure des ententes de financement ou d'autres opérations qui l'obligeraient à émettre des titres. De plus, conformément au régime de 2009 et au régime UAR, la Société peut émettre des nouvelles options et des UAR permettant d'acquérir jusqu'à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à quelque moment que ce soit. Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, la participation des actionnaires existants, exprimée en pourcentage, sera réduite et diluée.

Politique en matière de dividendes

Sauf pour ce qui est du dividende supplémentaire qui est décrit à la rubrique « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire », la Société n'a jamais déclaré ni versé de dividendes en espèces sur ses actions ordinaires. À l'heure actuelle, elle ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible, mais elle révisera cette politique si les circonstances le justifient. À l'heure actuelle, la Société entend affecter son bénéfice futur à son exploitation, à son expansion et au remboursement de sa dette. Toute décision future de verser des dividendes sur les actions ordinaires sera à la discrétion du conseil d'administration et dépendra, entre autres choses, des résultats d'exploitation, des exigences actuelles et prévues en matière de liquidités et des surplus, de la situation financière, des restrictions prévues par contrat et des conventions de financement, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés et d'autres facteurs que le conseil d'administration pourrait juger pertinents.

Outre ce qui précède, le pouvoir de la Société de verser des dividendes est limité par les modalités des conventions régissant sa dette et celle de ses filiales, y compris les modalités de la convention de prêt de PetroChina à l'égard du prêt n° 1 de PetroChina, du prêt n° 2 de PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina.

En conséquence des facteurs qui précèdent, les acquéreurs des actions ordinaires pourraient n'obtenir aucun rendement sur le capital qu'ils ont investi dans les actions ordinaires dans le cadre du présent placement, sauf s'ils vendent celles-ci à un prix supérieur à celui qu'ils ont payé.

Voir « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – Les conventions de prêt de PetroChina » et « Politique en matière de dividendes ».

Exceptions et restrictions applicables aux obligations en matière de blocage

Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société et certains actionnaires de celle-ci ont conclu des conventions de blocage avec les preneurs fermes aux termes desquelles ils ont convenu des restrictions applicables aux dispositions d'actions ordinaires sans le consentement écrit préalable de Morgan Stanley Canada Limitée et de Société en commandite GMP Valeurs Mobilières pour le compte des preneurs fermes, ce consentement ne devant pas être retardé ou refusé sans motif valable. Ces restrictions visent à aider à s'assurer qu'il y aura un marché ordonné pour la négociation des actions ordinaires et à empêcher les personnes qui détenaient un nombre considérable d'actions ordinaires avant la réalisation du présent placement de tenter de vendre un nombre important de leurs actions ordinaires avant que la Société n'ait eu l'occasion d'établir un historique de négociation stable.

Les conventions de blocage sont assujetties à un certain nombre d'exceptions et de restrictions, y compris le fait que les obligations en matière de blocage ne s'appliquent pas au nantissement d'actions ordinaires ou à l'octroi de sûretés sur celles-ci en faveur de banques, d'autres institutions financières ou de courtiers en valeurs mobilières dans le but de donner une garantie à l'égard d'une obligation, y compris dans le cadre d'un « compte sur marge » (et ces banques, institutions financières ou courtiers en valeurs mobilières ne seront pas assujettis aux modalités des conventions de blocage, y compris dans le cadre de la réalisation de cette garantie ou au transfert, à la vente ou à une autre aliénation de celle-ci). Par conséquent, si un actionnaire qui est assujéti à une convention de blocage nantit ses actions afin de garantir un prêt ou un compte sur marge et qu'il est en défaut relativement au remboursement du prêt ou ne répond pas à un appel de marge, l'institution financière en faveur de laquelle les actions ordinaires sont nanties pourra réaliser cette sûreté et elle ne sera assujéti à aucune restriction en ce qui a trait à la vente immédiate des actions ordinaires. En cas d'appel de marge, il est probable que l'institution financière tentera de vendre les titres saisis aussitôt que possible afin de remplir l'obligation incombant à l'actionnaire. Le cas échéant, les actionnaires pourraient être incités fortement à vendre leurs actions ordinaires, ce qui aura un effet défavorable sur le cours de celles-ci pendant une certaine période.

Si les actionnaires de la Société qui n'ont pas conclu de conventions de blocage avec les preneurs fermes choisissent de vendre leurs actions ordinaires après la clôture, les autres actionnaires pourraient être fortement incités à vendre leurs actions, ce qui aurait un effet défavorable sur le cours de celles-ci pendant une certaine période.

LITIGES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Il n'y a aucun litige auquel la Société est partie ou qui viserait l'un ou l'autre de ses biens et qui présenterait de l'importance pour la Société, depuis le 1^{er} janvier 2008, et, à la connaissance de la Société, aucun litige de cette nature n'est envisagé. Aux fins de ce qui précède, la Société ne considère pas un litige comme « présentant de l'importance » s'il comporte une réclamation en dommages-intérêts et que la somme en cause, sans tenir compte des intérêts et des frais, ne dépasse pas 10 % de l'actif à court terme de la Société, à la condition que, si un tel litige présente à un degré important les mêmes questions de droit et de fait que d'autres litiges en cours ou envisagés, la Société ait tenu compte de la somme en cause dans les autres litiges pour calculer ce pourcentage.

La Société (i) n'a fait l'objet d'aucune amende ou sanction imposée à son encontre par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours des trois dernières années qui ont précédé la date du présent prospectus, (ii) n'a fait l'objet d'aucune autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation à son encontre qu'elle estime devoir divulguer pour faire en sorte que le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux actions ordinaires ni (iii) n'a conclu aucune convention de règlement avec un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours des trois années qui ont précédé la date du présent prospectus.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société, aucune personne physique ou morale qui est directement ou indirectement propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui exerce une emprise sur une telle proportion des actions ordinaires ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes physiques ou morales ni aucun membre de leur groupe n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération conclue au cours des trois années qui ont précédé la date du présent prospectus qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet important sur la Société ou une filiale de celle-ci.

EXPERTS

Il n'existe aucune personne physique ou morale dont la profession ou les activités donnent de l'autorité à ses rapports, à ses évaluations, à ses relevés et à ses avis et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, un relevé ou un avis dans le présent prospectus, à l'exception de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., de GLJ, de D&M (collectivement, les « experts ») et d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Aucune participation inscrite ou véritable, directe ou indirecte, dans l'un ou l'autre des titres ou autres biens de la Société, des personnes ayant des liens avec celle-ci ou des membres de son groupe (i) n'était détenue par un expert et par les « spécialistes désignés » (au sens de l'annexe 51-102A2 du règlement 51-102) de l'expert, au moment où celui-ci a rédigé le rapport, l'évaluation, le relevé ou l'avis indiqué dans les présentes comme ayant été rédigé par l'expert, (ii) n'a été reçue par un expert ou par les « spécialistes désignés » de celui-ci après la période indiquée ci-dessus, ou (iii) ne devait être reçue par un expert ou les « spécialistes désignés » de celui-ci, sauf, dans chaque cas, pour ce qui est de la propriété des actions ordinaires, qui, en ce qui a trait à chaque expert et aux « spécialistes désignés » de l'expert, collectivement, a représenté à tous les moments pertinents moins de 1 % des actions ordinaires en circulation. De plus, aucun des experts ni aucun administrateur, membre de la direction ou employé de l'un ou l'autre des experts, n'a été ni ne doit être élu, nommé ou employé à titre d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé de la Société, d'une personne ayant des liens avec celle-ci ou d'un membre du groupe de celle-ci.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants au sens du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Alberta.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs indépendants de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., situés au Ernst & Young Tower, 440, 2nd Avenue S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 5E9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires est Olympia Trust Company, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est des contrats qui ont été conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants que la Société ou l'une de ses filiales a conclus depuis le 1^{er} janvier 2008 ou avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur, ou auxquels la Société ou l'une de ses filiales deviendra partie au plus tard à la clôture du présent placement, sont les suivants :

1. la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
2. les conventions suivantes relatives à l'opération PetroChina dont il est question à la rubrique « L'opération PetroChina » :
 - a) la convention de coentreprise MacKay;
 - b) la convention de coentreprise Dover;
 - c) la convention relative aux options de vente ou d'achat;
 - d) la convention cadre;
 - e) la convention de prêt de PetroChina relative au prêt n° 1 de PetroChina;
 - f) la convention de prêt de PetroChina relative au prêt n° 2 de PetroChina;
3. le régime de droits dont il est question à la rubrique « Régime de droits pour la protection des actionnaires ».

Ces contrats importants peuvent ou pourront être consultés sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com.

PROMOTEUR

Aucune personne physique ou morale n'est, ni n'a été au cours des deux années qui ont précédé la date des présentes, un promoteur de la Société ou d'une filiale de celle-ci.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **ACPP** » désigne l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

« **acte relatif aux billets de premier rang garantis** » désigne l'acte de fiducie conclu en date du 30 juillet 2008 entre la Société et Olympia Trust Company, à titre de fiduciaire, aux termes duquel les billets de premier rang garantis ont été émis.

« **actif relatif aux sables bitumineux Dover** » ou « **actif Dover** » désigne les participations des participants dans des terrains d'une superficie d'environ 60 043 hectares situés principalement entre les cantons 92 et 97, rangs 15 à 18, à l'ouest du quatrième méridien, dans le nord-est de l'Alberta, près de Fort McMurray, y compris les baux d'exploitation des sables bitumineux Dover et les éléments d'actif, les avantages et les participations supplémentaires qui pourraient être acquis par les participants à la coentreprise Dover, ou pour leur compte, ou qui en découlent d'une autre manière, y compris la totalité des biens corporels amortissables, des installations, du matériel et des stocks détenus en propriété ou loués aux fins de l'exercice des activités de la coentreprise Dover, ainsi que les contrats, les conventions et les autres participations de nature diverse qui sont habituellement acquis, détenus en propriété ou détenus dans le cadre de l'exploration, de la mise en valeur et de la production de bitume et de la construction et de l'exploitation des installations connexes, et les espèces et les quasi-espèces, comme les comptes débiteurs.

« **actif relatif aux sables bitumineux MacKay** » ou « **actif MacKay** » désigne les participations des participants dans des terrains d'une superficie d'environ 76 032 hectares situés principalement entre les cantons 87 et 91, rangs 12 à 15, à l'ouest du quatrième méridien, dans le nord-est de l'Alberta, y compris les baux d'exploitation des sables bitumineux MacKay et les éléments d'actif, les avantages et les participations qui pourraient être acquis par les participants à la coentreprise MacKay, ou pour leur compte, ou qui en découlent d'une autre manière, y compris la totalité des biens corporels amortissables, des installations, du matériel et des stocks détenus en propriété ou loués dans le cadre de l'exercice des activités de la coentreprise MacKay, ainsi que les contrats, les conventions et les autres participations de nature diverse qui sont habituellement acquis, détenus en propriété ou détenus aux fins de l'exploration, de la mise en valeur et de la production de bitume ou de la construction et de l'exploitation des installations connexes, et les espèces et les quasi-espèces, comme les comptes débiteurs.

« **actif relatif aux sables bitumineux MacKay et Dover** » désigne, collectivement, l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et l'actif relatif aux sables bitumineux Dover.

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions ordinaires, collectivement ou individuellement, selon le contexte.

« **actions incitatives** » désigne les actions ordinaires qui ont été octroyées aux fournisseurs de services d'Athabasca à titre de rémunération en actions.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société, tel qu'il est constitué à la date des présentes.

« **actions ordinaires de catégorie B** » désigne les actions ordinaires de catégorie B du capital de la Société créées et émises aux termes du plan d'arrangement, qui seront supprimées du capital-actions autorisé de la Société au moment de la réalisation du plan d'arrangement. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire » et « Description du capital-actions ».

« **actions privilégiées** » désigne (i) les actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries, de la Société et (ii) les actions privilégiées de deuxième rang, pouvant être émises en séries, de la Société décrites, dans un cas comme dans l'autre, à la rubrique « Description du capital-actions ».

« **activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise Dover** » comprend, entre autres choses, la rédaction et la présentation d'une demande en vue d'obtenir l'approbation relative au projet de sables bitumineux Dover, l'exécution des travaux techniques raisonnablement nécessaires pour étayer la demande, la réponse aux demandes de renseignements supplémentaires faites par les organismes de réglementation compétents relativement à la demande et l'exercice des autres activités qui permettent de faire progresser le projet de sables bitumineux Dover.

« **activités exercées pendant la période initiale de la coentreprise MacKay** » comprend, entre autres choses, relativement à la demande en vue d'obtenir l'approbation relative au projet de sables bitumineux MacKay, l'exécution des travaux techniques raisonnablement nécessaires pour étayer la demande, la réponse aux demandes de renseignements supplémentaires faites par les organismes de réglementation compétents relativement à la demande et l'exercice des autres activités qui permettent de faire progresser le projet de sables bitumineux MacKay.

« **AIE** » désigne l'Agence internationale de l'énergie, qui est le forum en matière d'énergie de 28 pays industrialisés. Les gouvernements membres de l'AIE se sont engagés à prendre des mesures conjointes en vue de répondre aux urgences en matière d'approvisionnement en pétrole. Ils ont convenu également de partager leurs renseignements, de coordonner leurs politiques et de collaborer en vue d'établir des programmes rationnels qui assurent la sécurité énergétique, stimulent la croissance économique et protègent l'environnement. Ces dispositions sont énoncées dans l'Accord sur un programme international de l'énergie, qui est le traité aux termes duquel l'AIE a été établie en 1974.

« **ancien régime** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société en vigueur en date du 28 juillet 2008.

« **ancienne option** » désigne une option permettant d'acheter une action ordinaire qui a été octroyée dans le cadre de l'ancien régime.

« **AOSC (Dover)** » désigne AOSC (Dover) Energy Inc., filiale en propriété exclusive de la Société, qui a été constituée en vertu de la BCAA et qui détient une participation indivise de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux Dover.

« **AOSC (MacKay)** » désigne AOSC (MacKay) Energy Inc., filiale en propriété exclusive de la Société, qui a été constituée en vertu de la BCAA et qui détient une participation indivise de 40 % dans l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay.

« **AOSC Newco** » désigne 1487645 Alberta Ltd., société par actions constituée en vertu de la BCAA qui a) avant la clôture de la convention d'achat d'actions PetroChina, était une filiale en propriété exclusive de la Société et b) après la clôture de la convention d'achat d'actions PetroChina et avant la fusion d'AOSC Newco et de PetroChina International Subco, était une filiale en propriété exclusive de PetroChina International Subco.

« **approbation du projet de sables bitumineux Dover** » désigne, en ce qui a trait au projet de sables bitumineux Dover, l'approbation donnée par l'ERCB conformément à l'article 10 de la loi intitulée *Oil Sands Conservation Act* (Alberta) et l'approbation donnée par le ministère de l'Environnement de l'Alberta conformément à la partie 2, section 2 de la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* (Alberta).

« **approbation du projet de sables bitumineux MacKay** » désigne, en ce qui a trait au projet de sables bitumineux MacKay, l'approbation donnée par l'ERCB conformément à l'article 10 de la loi intitulée *Oil Sands Conservation Act* (Alberta) et l'approbation donnée par le ministère de l'Environnement de l'Alberta conformément à la partie 2, section 2 de la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* (Alberta).

« **approbation majoritaire** » désigne, a) à l'égard d'une mesure ou d'une décision prise par le conseil d'administration de Dover Joint Opco ou de MacKay Joint Opco, l'approbation de cette mesure ou de cette décision par un ou plusieurs des administrateurs qui détiennent plus de 50 % des droits de vote et b) à l'égard d'une mesure ou d'une décision prise par le comité de gestion, l'approbation de cette mesure ou de cette décision par un ou plusieurs des participants qui détiennent des participations de plus de 50 %.

« **approbation unanime** » désigne a) à l'égard d'une mesure ou d'une décision prise par le conseil d'administration de Dover Joint Opco ou de MacKay Joint Opco, son approbation par les administrateurs qui détiennent la totalité des droits de vote et b) à l'égard d'une mesure ou d'une décision prise par le comité de gestion, son approbation par les participants qui détiennent la totalité des participations.

« **assemblée extraordinaire des porteurs de titres** » désigne l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres qui sera tenue afin que ceux-ci examinent et, s'ils le jugent approprié, approuvent (i) le plan d'arrangement, (ii) la création des actions privilégiées et (iii) l'adoption du régime de droits. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire », « Description du capital-actions » et « Régime de droits pour la protection des actionnaires ».

« **Athabasca** » désigne Athabasca Oil Sands Corp., société par actions constituée en vertu des lois de la province d'Alberta.

« **Avenir** » désigne Avenir Capital Corporation.

« **bail brut** » désigne l'intérêt économique direct de 100 % sans déduire les redevances et sans exclure les droits de redevance.

« **baux d'exploitation des sables bitumineux Dover** » ou « **baux Dover** » désigne les concessions de la Couronne régies par la convention de coentreprise Dover.

« **baux d'exploitation des sables bitumineux MacKay** » ou « **baux MacKay** » désigne les concessions de la Couronne régies par la convention de coentreprise MacKay.

« **BCAA** » désigne la *Business Corporations Act* (Alberta).

« **billets de premier rang garantis** » désigne les billets de premier rang garantis à 13 % d'un capital global de 400 000 000 \$ de la Société, qui ont été émis aux termes de l'acte relatif aux billets de premier rang garantis et qui sont régis par celui-ci.

« **bitume** » désigne un mélange visqueux naturel composé essentiellement de pentanes et d'hydrocarbures lourds. Sa viscosité est supérieure à 10 000 milliPascals secondes (centipoise) lorsqu'on la mesure dans le réservoir à la température initiale et à la pression atmosphérique et que le bitume est dégazé. Le bitume naturel peut renfermer des composés sulfurés et des composés autres que des hydrocarbures.

« **bitume dilué** » désigne un mélange de condensat et de bitume.

« **bitume synthétique** » désigne un mélange de bitume et de PBS.

« **bons de souscription** » désigne les bons de souscription de la Société émis le 1^{er} septembre 2006, dont chacun permet à son porteur d'acheter une action ordinaire à quelque moment que ce soit, au plus tard le 31 août 2011 à 16 h (heure de Calgary), au prix d'exercice de 1,25 \$ par action ordinaire.

« **bons de souscription liés au rendement** » désigne les bons de souscription liés au rendement de série I et les bons de souscription liés au rendement de série II.

« **bons de souscription liés au rendement de série I** » désigne les 9 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires qui ont été émis le 1^{er} août 2006, qui ont tous été exercés en date des présentes.

« **bons de souscription liés au rendement de série II** » désigne les 9 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires qui ont été émis le 1^{er} août 2006, qui ont tous été exercés en date des présentes.

« **carbonate** » désigne une catégorie de roches sédimentaires dont les composantes minérales principales (95 % et plus) sont la calcite, l'aragonite et la dolomite. Le calcaire, la dolomie (ou la dolomite) et la craie sont des roches carbonatées. Bien que les roches carbonatées puissent être d'origine clastique, elles résultent généralement de processus de précipitation ou de l'activité d'organismes comme les coraux et les algues. Les carbonates se forment dans des bassins marins peu profonds et profonds, des bassins d'évaporation, des lacs et des déserts venteux. Les roches carbonatées sont habituellement des roches réservoirs qui contiennent des hydrocarbures et contiennent plus de 60 % des réserves prouvées de pétrole classique du monde. Après le dépôt, la porosité et la perméabilité des roches carbonatées sont modifiées par divers processus comme la compaction mécanique, la dissolution, la recristallisation et la dolomitisation. Le processus de dolomitisation a l'un des effets les plus importants sur les roches réservoirs carbonatées, étant donné qu'il augmente habituellement leur porosité et leur perméabilité. En règle générale, les fractures ne contribuent que dans une proportion relativement faible à la porosité globale des roches carbonatées, mais elles influent énormément sur l'écoulement des fluides. La plupart des roches carbonatées sont fracturées en raison de leur nature cassante.

« **carbonates Dover ouest Leduc** » ou « **carbonaté Dover ouest Leduc** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Athabasca Oil Sands Corp. – Activités – Priorités de mise en valeur – Ressources des réservoirs carbonatés ».

« **CDP** » désigne un certificat de décision préalable rendu en vertu de l'article 102 de la loi sur la concurrence.

« **Cenovus** » désigne Cenovus Energy Inc.

« **CERI** » désigne le Canadian Energy Research Institute, institut de recherche indépendant sans but lucratif, fondé en 1975, qui se consacre à l'analyse des aspects économiques de l'énergie et des questions de politique environnementale connexes dans les secteurs de la production, du transport et de la consommation. Il compte parmi ses membres des ministères du gouvernement canadien, tant fédéraux que provinciaux, l'Université de Calgary et environ 100 sociétés du secteur de l'énergie.

« **chapeau de gaz** » désigne un gisement de gaz naturel qui est situé au-dessus d'un gisement de bitume. Lorsque les gisements de gaz naturel sont en communication de pression avec les réservoirs de bitume sous-jacents, l'épuisement du gisement de gaz entraîne des pressions moins élevées dans la zone située au-dessus du réservoir de bitume et, lorsque de la vapeur est injectée dans le réservoir de bitume, il y a un risque que celle-ci pénètre le gisement de gaz épuisé.

« **clastique** » désigne un dépôt formé de fragments altérés de roches pré-existantes et transportés ailleurs et redéposés avant de former une autre roche. Parmi les roches sédimentaires clastiques connues, on compte les roches silicoclastiques comme le conglomérat, le grès, la siltite et les chistes argileux.

« **clôture** » désigne la clôture du présent placement.

« **CNRL** » désigne Canadian Natural Resources Ltd.

« **coentreprise Dover** » désigne la coentreprise établie entre AOSC (Dover) et PetroChina International Subco dans le cadre de la clôture de l'opération PetroChina conformément à la convention de coentreprise Dover.

« **coentreprise MacKay** » désigne la coentreprise établie entre AOSC (MacKay) et PetroChina International Subco dans le cadre de la clôture de l'opération PetroChina conformément à la convention de coentreprise MacKay.

« **coentreprises MacKay et Dover** » désigne, collectivement, la coentreprise MacKay et la coentreprise Dover.

« **coentreprises PetroChina** » désigne, collectivement, la coentreprise Dover et la coentreprise MacKay.

« **comité de gestion** » désigne (i) relativement à la coentreprise Dover et à Dover Joint Opco, le comité de gestion chargé de superviser les activités commerciales et les affaires internes de la coentreprise Dover et les activités de Dover Joint Opco, et (ii) relativement à la coentreprise MacKay et à MacKay Joint Opco, le comité de gestion chargé de superviser les activités commerciales et les affaires internes de la coentreprise MacKay et les activités de MacKay Joint Opco, selon ce que le contexte exige ou permet.

« **comité de rémunération et de gouvernance** » désigne le comité de rémunération et de gouvernance du conseil.

« **comité de vérification** » désigne le comité de vérification du conseil.

« **comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement** » désigne le comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil.

« **ConocoPhillips Canada** » désigne ConocoPhillips Canada Resources Corp.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **convention d'achat d'actions PetroChina** » désigne la convention datée du 10 février 2010 qui a été conclue entre la Société et PetroChina International Subco, aux termes de laquelle PetroChina International Subco a acquis les actions d'AOSC Newco auprès de la Société dans le cadre de l'opération PetroChina.

« **convention de coentreprise Dover** » désigne la convention de coentreprise datée du 10 février 2010 qui a été conclue dans le cadre de l'opération PetroChina entre AOSC (Dover), PetroChina International Subco et Dover Joint Opco à l'égard de la propriété et de l'exploitation de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover.

« **convention de coentreprise MacKay** » désigne la convention de coentreprise datée du 10 février 2010 qui a été conclue dans le cadre de l'opération PetroChina entre AOSC (MacKay), PetroChina International Subco et MacKay Joint Opco à l'égard de la propriété et de l'exploitation de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay.

« **convention de prise ferme** » désigne la convention de prise ferme datée du • 2010 qui a été conclue entre la Société et les preneurs fermes.

« **convention de services d'exploitation** » désigne la convention de services d'exploitation datée du 10 février 2010 qui a été conclue dans le cadre de l'opération PetroChina entre MacKay Joint Opco et Dover Joint Opco, qui est décrite plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention de services d'exploitation et la convention relative à l'entrepreneur Dover ».

« **convention entre les actionnaires de Dover Joint Opco** » désigne la convention unanime entre les actionnaires datée du 10 février 2010 qui a été conclue entre AOSC (Dover), PetroChina International Subco et Dover Joint Opco dans le cadre de l'opération PetroChina.

« **convention entre les actionnaires de MacKay Joint Opco** » désigne la convention unanime entre les actionnaires datée du 10 février 2010 qui a été conclue entre AOSC (MacKay), PetroChina International Subco et MacKay Joint Opco dans le cadre de l'opération PetroChina.

« **convention relative à l'entrepreneur Dover** » désigne la convention relative à l'entrepreneur datée du 10 février 2010 qui a été conclue dans le cadre de l'opération PetroChina entre Dover Joint Opco et la Société, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention de services d'exploitation et la convention relative à l'entrepreneur Dover ».

« **convention relative aux options de vente ou d'achat** » désigne la convention datée du 10 février 2010 établissant l'option de vente ou d'achat de MacKay, l'option d'achat de Dover et l'option de vente de Dover, qui a été conclue entre la Société, PetroChina International Subco, AOSC (MacKay), AOSC (Dover), AOSC MacKay Corp. et AOSC Dover Corp.

« **conventions d'achat d'options** » désigne les conventions d'achat et de vente qui seront conclues entre le vendeur et PetroChina International Subco (ou les membres de son groupe) afin de tenir compte de la levée d'une ou de plusieurs des options de vente ou d'achat.

« **conventions de garantie** » désigne les conventions aux termes desquelles AOSC (MacKay) et AOSC (Dover) ou, dans le cas du prêt n° 1 de PetroChina, la Société et certaines autres filiales de la Société, selon le cas, ont octroyé des garanties au prêteur de PetroChina à l'égard de la dette contractée aux termes des conventions de prêt de PetroChina.

« **conventions de prêt de PetroChina** » désigne les conventions conclues entre PetroChina International Subco et la Société à l'égard des prêts de PetroChina.

« **conventions relatives à l'opération PetroChina** » désigne, collectivement, les conventions suivantes : la convention d'achat d'actions PetroChina; la convention de coentreprise MacKay; la convention de coentreprise Dover; la convention entre les actionnaires de MacKay Joint Opco; la convention entre les actionnaires de Dover Joint Opco; la convention de services d'exploitation; la convention relative à l'entrepreneur Dover; la convention relative aux options de vente ou d'achat; la convention cadre; les conventions de prêt de PetroChina et les conventions de garantie.

« **D&M** » désigne DeGolyer et MacNaughton Canada Limited, évaluateur de ressources qualifié indépendant.

« **densité API** » désigne l'échelle de densité de l'American Petroleum Institute, qui mesure la pesanteur des liquides de pétrole par rapport à l'eau. Si leur densité API est supérieure à 10, les liquides de pétrole sont plus légers que l'eau et flottent; si elle est inférieure à 10, ils sont plus lourds que l'eau et coulent. La densité API est donc une mesure de la densité relative des liquides de pétrole et de la densité de l'eau, mais elle sert à comparer les densités relatives des liquides de pétrole.

« **dépenses en immobilisations** » désigne, aux fins des conventions relatives à l'opération PetroChina, la somme (i) de la quote-part correspondant à la participation du participant en défaut dans les dépenses en immobilisations historiques engagées à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, selon le cas, en date du 1^{er} novembre 2009 et (ii) des dépenses en immobilisations que le participant en défaut a engagées à l'égard de l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay ou de l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, respectivement, entre le 1^{er} novembre 2009 et la date à laquelle le participant qui n'est pas en défaut exerce ses droits dans le cadre de la coentreprise MacKay ou de la coentreprise Dover, selon le cas, en vue d'acquérir la participation du participant en défaut dans l'une ou l'autre de celles-ci.

« **DGMV** » désigne le drainage par gravité au moyen de vapeur (*steam assisted gravity drainage*), qui est un procédé in situ utilisé pour récupérer du bitume à partir de sables bitumineux.

« **diluant** » désigne les produits pétroliers moins visqueux qui sont utilisés pour diluer le bitume afin qu'il puisse être transporté par pipelines.

« **dividende supplémentaire** » désigne les dividendes dont on prévoit qu'ils seront versés vers le 22 mars 2010 dans le cadre du plan d'arrangement, d'un montant global de 4,25 \$ par action. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan – Dividende supplémentaire ».

« **données sismiques bidimensionnelles** » désigne des données sismiques bidimensionnelles, soit des données explicatives qui permettent de voir une coupe transversale verticale au-dessous d'une zone prometteuse.

« **données sismiques tridimensionnelles** » désigne des données sismiques tridimensionnelles, soit des données géophysiques qui présentent les strates souterraines en trois dimensions. Les données sismiques tridimensionnelles permettent habituellement une interprétation plus détaillée et exacte des strates souterraines que les données sismiques bidimensionnelles.

« **Dover Joint Opco** » désigne Dover Operating Corp., société par actions constituée en vertu de la BCAA dans le cadre de la clôture de l'opération PetroChina conclue entre AOSC (Dover) et PetroChina International Subco conformément à leurs participations respectives dans la coentreprise Dover.

« **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **eau de fond** » désigne un intervalle de réservoir qui est principalement saturé d'eau et qui se trouve immédiatement sous la zone de bitume et communique avec celle-ci.

« **EIA** » désigne l'Energy Information Administration des États-Unis;

« **employé détaché** » désigne l'employé de la Société ou de PetroChina International Subco qui occupe un poste au sein de l'exploitant de la coentreprise MacKay ou de l'exploitant de la coentreprise Dover, selon le cas.

« **entente cadre** » désigne la convention cadre datée du 10 février 2010 qui a été conclue entre la Société, AOSC MacKay Corp., AOSC Dover Corp., AOSC (MacKay), AOSC (Dover), Cretaceous, PetroChina International, MacKay Joint Opco et Dover Joint Opco, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention cadre ».

« **entrepreneur** » désigne, aux fins des conventions relatives à l'opération PetroChina, la Société aux termes de la convention relative à l'entrepreneur Dover.

« **EPEA** » désigne la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* (Alberta);

« **ERCB** » désigne l'Energy Resources Conservation Board de l'Alberta.

« **estimations basses** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

« **estimations élevées** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

« **évaluateurs indépendants** » désigne, collectivement, D&M et GLJ.

« **événement donnant lieu à la levée de l'option de vente de Dover** » désigne l'obtention de l'approbation relative au projet de sables bitumineux Dover.

« **événement donnant lieu à la levée des options de vente ou d'achat de MacKay** » désigne l'obtention de l'approbation relative au projet de sables bitumineux MacKay.

« **exploitant de la coentreprise Dover** » désigne Dover Joint Opco, dont la nomination est prévue dans la convention de coentreprise Dover.

« **exploitant de la coentreprise MacKay** » désigne Mackay Joint Opco, dont la nomination est prévue par la convention de coentreprise MacKay.

« **facteur de récupération** » désigne le pourcentage de PIEP dans un réservoir qui peut être récupéré à un moment donné précis.

« **GES** » désigne les gaz à effet de serre.

« **GLJ** » désigne GLJ Petroleum Consultants Ltd., évaluateur de ressources et de réserves qualifié indépendant.

« **Husky** » désigne Husky Energy Inc.

« **ICCA** » désigne l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

« **IED** » désigne l'intérêt économique direct.

« **IES** » désigne l'installation d'essai souterrain ouverte en 1984 par le Bureau de recherche et de technologie des sables bitumineux de l'Alberta (qui a été remplacé par l'Institut de recherche sur l'énergie de l'Alberta (*Alberta Energy Research Institute*)) comme une installation de récupération du bitume par DGMV in situ. L'installation appartenait à dix participants du secteur qui en étaient les exploitants et bénéficiait de l'aide du gouvernement. C'est à cette installation que le procédé DGMV et sa viabilité sur le plan commercial ont été confirmés pour la première fois.

« **in situ** » désigne « en place » et, dans le contexte des sables bitumineux, un procédé de récupération du bitume à partir de sables bitumineux par d'autres moyens que l'exploitation minière à ciel ouvert, comme le DGMV ou la SICV.

« **loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **loi sur la concurrence** » désigne la *Loi sur la concurrence* (Canada).

« **loi sur les valeurs mobilières américaine** » désigne la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

« **M\$** » désigne des millions de dollars canadiens.

« **MacKay et Dover Joint Opcos** » désigne, collectivement, MacKay Joint Opco et Dover Joint Opco.

« **MacKay Joint Opco** » désigne MacKay Operating Corp., société par actions constituée en vertu de la BCAA dans le cadre de la clôture de l'opération PetroChina conclue entre AOSC (MacKay) et PetroChina International Subco conformément à leurs participations respectives dans la coentreprise MacKay.

« **manuel COGE** » désigne le manuel intitulé Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook, rédigé en collaboration par The Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole), en sa version modifiée.

« **meilleures estimations** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

« **Nexen** » désigne Nexen Inc.

« **nouvelle option** » désigne une option permettant d'acheter une action ordinaire qui a été octroyée dans le cadre du régime de 2009.

« **NYSE** » désigne la New York Stock Exchange.

« **OCDE** » désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui est un organisme international qui regroupe 30 pays qui acceptent les principes de la démocratie représentative et de l'économie de marché libre.

« **ONE** » désigne l'Office national de l'énergie (Canada).

« **opération PetroChina** » désigne, collectivement, les opérations prévues par les conventions relatives à l'opération PetroChina, étant entendu que, dans le présent prospectus, le renvoi à la clôture ou à la réalisation de l'opération PetroChina ne comprend ni la levée de l'une ou l'autre des options de vente ou d'achat ni la clôture de l'une ou l'autre des opérations prévues par les options de vente ou d'achat.

« **opérations prévues par les options de vente ou d'achat** » désigne les opérations prévues par les options de vente ou d'achat.

« **option** » désigne une nouvelle option ou une ancienne option, selon le cas.

« **option d'achat de Dover** » désigne l'option que la Société a octroyée à PetroChina International Subco et qui permet à celle-ci d'exiger que la Société lui vende ou vende à un membre de son groupe la totalité des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive d'AOSC (Dover)) conformément à la convention relative aux options de vente ou d'achat, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

« **option d'attribution excédentaire** » désigne l'option que la Société a octroyée aux preneurs fermes et qui permet à ceux-ci d'acheter à la Société, au prix d'émission, jusqu'à • actions ordinaires supplémentaires, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Mode de placement ».

« **option de vente de Dover** » désigne l'option que PetroChina International Subco a octroyée à la Société permettant à cette dernière d'exiger que PetroChina International Subco ou un membre de son groupe acquière la totalité des actions ou de l'actif d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive d'AOSC (Dover)), selon le cas, conformément à la convention relative aux options de vente ou d'achat, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

« **option de vente ou d'achat de MacKay** » désigne les options que la Société et PetroChina International Subco se sont octroyées mutuellement conformément à la convention relative aux options de vente ou d'achat et qui permettent l'acquisition de la totalité de l'actif ou des actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive d'AOSC (MacKay)), selon le cas, conformément à la convention relative aux options de vente ou d'achat, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Description sommaire des conventions relatives à l'opération PetroChina – La convention relative aux options de vente ou d'achat ».

« **options de vente ou d'achat** » désigne les options octroyées par la Société et PetroChina International Subco et à celles-ci conformément à la convention relative aux options de vente et d'achat.

« **PADD** » désigne le Petroleum Administration for Defense District, les districts étant désignés par le ministère des transports des États-Unis.

« **participant** » désigne (i) par rapport à la coentreprise MacKay, une personne qui a une participation dans la coentreprise MacKay et qui est partie à la convention de coentreprise MacKay, et (ii) par rapport à la coentreprise Dover, une personne qui a une participation dans la coentreprise Dover et qui est partie à la convention de coentreprise Dover, dans un cas comme dans l'autre, selon ce que le contexte exige ou permet.

« **participant en défaut** » désigne, aux fins des conventions relatives à l'opération PetroChina, si le contexte le permet ou l'exige, un participant à la coentreprise Dover qui est en défaut conformément à la convention de coentreprise Dover ou un participant à la coentreprise MacKay qui est en défaut conformément à la convention de coentreprise MacKay.

« **participation** » désigne (i) par rapport à la coentreprise MacKay, une participation véritable indivise dans la coentreprise MacKay, l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay et le bitume récupéré à partir des sables qui font l'objet des baux d'exploitation des sables bitumineux MacKay, et (ii) par rapport à la coentreprise Dover, une participation véritable indivise dans la coentreprise Dover, l'actif relatif aux sables bitumineux Dover et le bitume récupéré à partir des sables qui font l'objet des baux d'exploitation des sables bitumineux Dover, dans un cas comme dans l'autre, selon ce que le contexte exige ou permet.

« **participation de la Société** » désigne la part de l'intérêt économique direct de la Société sans déduire les redevances et sans exclure les droits de redevance.

« **PBS** » ou « **pétrole brut synthétique** » désigne le pétrole brut produit au moyen de la valorisation du bitume jusqu'à ce qu'il devienne un mélange d'hydrocarbures similaire au pétrole brut léger produit par décalminage (cokéfaction) ou par l'ajout d'hydrogène au moyen d'un hydrotraitement. On l'appelle « synthétique » parce que sa composition initiale a été modifiée dans le cadre du processus de valorisation.

« **PCGR canadiens** » désigne les principes comptables généralement reconnus du Canada.

« **période initiale de la coentreprise Dover** » désigne la période débutant à la clôture de l'opération PetroChina et prenant fin à la dernière des éventualités suivantes, soit a) la première des dates suivantes, soit (i) la date à laquelle l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée et (ii) la dernière date à laquelle l'option de vente ou d'achat de MacKay peut être levée et b) si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée, la première des dates suivantes, soit (i) la date à laquelle l'option d'achat de Dover ou l'option de vente de Dover est levée et (ii) la dernière date à laquelle l'option d'achat de Dover ou l'option de vente de Dover peut être levée.

« **période initiale de la coentreprise MacKay** » désigne la période débutant à la clôture de l'opération PetroChina et prenant fin à la dernière des éventualités suivantes, soit a) la première des dates suivantes, soit (i) la date à laquelle l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée et (ii) la dernière date à laquelle l'option de vente ou d'achat de MacKay peut être levée et b) si l'option de vente ou d'achat de MacKay est levée, la première des dates suivantes, soit (i) la date à laquelle l'option d'achat de Dover ou l'option de vente de Dover est levée et (ii) la dernière date à laquelle l'option d'achat de Dover ou l'option de vente de Dover peut être levée.

« **période relative au TIOL** » désigne la période qui se rapproche le plus de trois mois, qui est indiquée à la page intitulée « LIBOR 01 Page » du Reuters Monitor Money Rates Service aux fins des dépôts en dollars canadiens et qui est établie à la date d'établissement.

« **perméabilité** » désigne la mesure dans laquelle une roche peut permettre l'écoulement d'un fluide à travers ses pores communicants lorsque le fluide a une saturation de 100 %. Une roche peut être très poreuse tout en étant imperméable si elle n'a pas de réseau de pores communicants. La perméabilité est mesurée en darcy ou millidarcy.

« **PetroChina** » désigne PetroChina Company Limited, société par actions à responsabilité limitée existant en vertu des lois de la RPC.

« **PetroChina International** » désigne PetroChina International Investment Company Limited, personne morale existant en vertu des lois de la RPC et filiale en propriété exclusive de PetroChina.

« **PetroChina International Subco** » désigne Cretaceous Oilsands Holdings Limited, société par actions constituée en vertu de la BCAA qui est une filiale en propriété exclusive de PetroChina International et qui, après la clôture de la convention d'achat d'actions PetroChina, a fusionné avec AOSC Newco sous la dénomination Cretaceous Oilsands Holdings Limited.

« **pétrole non classique** » désigne le pétrole brut extra-lourd (sauf celui provenant du Venezuela), le bitume naturel extrait de sables bitumineux, les additifs chimiques et le gaz et le charbon transformés en liquides (sauf les biocarburants).

« **PIEP** » ou « **pétrole initial en place découvert** » désigne la quantité de pétrole qu'on estime, à une date donnée, être contenue dans les gisements connus avant la mise en production. La partie récupérable du pétrole initial en place découvert comprend la production, les réserves et les ressources éventuelles; le reste n'est pas récupérable.

« **PIEP non récupérable** » désigne la portion des quantités de PIEP qu'on estime, à une date donnée, ne pas pouvoir récupérer au moyen de projets de mise en valeur futurs. Une portion de ces quantités pourrait devenir récupérable au fur et à mesure que les circonstances commerciales changent ou que des changements technologiques surviennent; il se peut que les quantités restantes ne soient jamais récupérées en raison des contraintes physiques ou chimiques résultant de l'interaction souterraine des fluides et des roches réservoirs.

« **PIEP total** » ou « **pétrole initial en place total** » désigne la quantité de pétrole dont on estime qu'elle existe à l'origine dans des gisements naturels, y compris la quantité de pétrole qu'on estime, à une date donnée, être contenue dans des gisements connus, avant la mise en production, et les quantités estimées dans des gisements qui ne sont pas encore découverts (correspondant aux « **ressources totales** »).

« **placement** » désigne le placement d'actions ordinaires qui fait l'objet du présent prospectus.

« **plan d'arrangement** » désigne le plan d'arrangement conclu en vertu de la BCAA dans le cadre duquel, entre autres choses, le dividende supplémentaire sera versé. Voir « Rapport de gestion – Événements postérieurs à la date du bilan - Dividende supplémentaire ».

« **porosité** » désigne le volume d'une roche qui peut contenir des fluides, soit le ratio de l'espace interstitiel par rapport au volume brut de la roche qui le contient. La porosité peut être exprimée sous forme de fraction ou de pourcentage du volume poreux par rapport au volume de la roche.

« **porteurs de billets de premier rang garantis** » désigne les porteurs de billets de premier rang garantis.

« **porteurs de bons de souscription** » désigne les porteurs de bons de souscription, collectivement ou individuellement, selon le contexte.

« **porteurs de titres** » désigne, collectivement, les actionnaires et les porteurs de bons de souscription.

« **première phase du projet Dover** » désigne la construction de la première phase du projet de sables bitumineux Dover qui représente 35 000 barils par jour.

« **première phase du projet MacKay** » désigne la construction de la première phase du projet de sables bitumineux MacKay qui représente 35 000 b/j.

« **preneurs fermes** » désigne Morgan Stanley Canada Limitée, Société en commandite GMP Valeurs Mobilières, FirstEnergy Capital Corp., Raymond James Ltée, Valeurs Mobilières TD Inc., Peters & Co. Limited, Marchés des capitaux Genuity, Barclays Capital Canada Inc., Acumen Capital Finance Partners Limited, Haywood Securities Inc. et Corporation de valeurs mobilières Dundee.

« **prêt n° 1 de PetroChina** » désigne le prêt non renouvelable consenti par PetroChina International Subco à la Société, d'un capital de 430 M\$, qui est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Aperçu de l'opération PetroChina – Prêts de PetroChina – Prêt n° 1 de PetroChina ».

« **prêt n° 2 de PetroChina** » désigne la facilité de crédit non renouvelable à prélèvements multiples et à recours limité consentie par PetroChina International Subco à la Société, d'un capital pouvant aller jusqu'à 100 M\$, qui est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Aperçu de l'opération PetroChina – Prêts de PetroChina – Prêt n° 2 de PetroChina ».

« **prêt n° 3 de PetroChina** » désigne, si l'option de vente ou d'achat de MacKay n'est pas levée, la facilité de crédit non renouvelable à prélèvements multiples et à recours limité que PetroChina International Subco consentira à la Société, d'un capital pouvant aller jusqu'à 560 M\$, qui est décrit plus amplement à la rubrique « L'opération PetroChina – Aperçu de l'opération PetroChina – Prêts de PetroChina – Prêt n° 3 de PetroChina ».

« **prêts de PetroChina** » désigne, collectivement, le prêt n° 1 de PetroChina, le prêt n° 2 de PetroChina et le prêt n° 3 de PetroChina.

« **prix de référence à Cushing** » désigne, aux fins de la convention relative aux options de vente ou d'achat, la moyenne arithmétique du prix par baril affiché en dollars américains à titre de prix au comptant FOB WTI à Cushing, en Oklahoma, par l'Energy Information Administration du gouvernement américain à l'égard de chaque jour de la période de 365 jours se terminant le jour qui précède la remise d'un avis de levée de l'option de vente ou d'achat de MacKay ou de l'option de vente de Dover par la Société, selon le cas, à l'égard duquel un prix est affiché.

« **projet de sables bitumineux Dover** » désigne le projet in situ qui se rapporte à l'actif relatif aux sables bitumineux Dover, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Aménagement des projets – Actif Dover ».

« **projet de sables bitumineux MacKay** » désigne le projet in situ qui se rapporte à l'actif relatif aux sables bitumineux MacKay, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Aménagement des projets – Actif MacKay ».

« **projet de sables bitumineux relatif aux carbonates Dover ouest Leduc** » désigne un projet de sables bitumineux in situ proposé relatif aux carbonates Dover ouest Leduc qui est plus amplement décrit à la rubrique « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Stratégie de mise en valeur – Carbonates Dover ouest Leduc » et « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Calendrier d'aménagement – Carbonates Dover ouest Leduc ».

« **projet de sables bitumineux relatif aux roches clastiques Dover ouest** » désigne un projet de sables bitumineux in situ proposé relatif à l'actif clastique Dover ouest qui est plus amplement décrit aux rubriques « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Stratégie de mise en valeur – Roches clastiques Dover ouest » et « Aménagement des projets – Actif Dover ouest – Calendrier d'aménagement – Formations de roches clastiques Dover ouest ».

« **projets de sables bitumineux MacKay et Dover** » désigne, collectivement, le projet de sables bitumineux MacKay et le projet de sables bitumineux Dover.

« **puits de délimitation** » désigne un puits dont l'emplacement est tel par rapport à un autre puits pénétrant un gisement de pétrole que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il pénètre une autre partie de ce gisement et dont le forage est nécessaire afin de déterminer la valeur commerciale du gisement.

« **rapport DeGolyer** » désigne le rapport de D&M en date du 31 décembre 2009, qui évalue les ressources éventuelles de la Société qui sont situées dans les zones Birch et Hangingstone, en Alberta.

« **rapport GLJ** » désigne le rapport GLJ en date du 31 décembre 2009, qui évalue les réserves probables et possibles et les ressources éventuelles de la Société qui sont situées dans les zones Dover, MacKay, Dover ouest et Grosmont, en Alberta.

« **rapports indépendants** » désigne, collectivement, le rapport DeGolyer et le rapport GLJ.

« **ratio d'actions** » désigne a) par rapport à un actionnaire de MacKay Joint Opco, le nombre d'actions comportant droit de vote de quelque catégorie que ce soit de MacKay Joint Opco que cet actionnaire détient et b) par rapport à un actionnaire de Dover Joint Opco, le nombre d'actions comportant droit de vote de quelque catégorie que ce soit de Dover Joint Opco que cet actionnaire détient, dans chaque cas, exprimé sous forme de pourcentage du nombre total d'actions alors émises et en circulation, soit 100 % des actions comportant droit de vote émises et en circulation.

« **régime de 2009** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société en vigueur en date du 1^{er} septembre 2009.

« **régime de droits** » désigne le régime de droits pour la protection des actionnaires d'Athabasca dont les modalités seront énoncées dans la convention relative au régime de droits pour la protection des actionnaires devant être conclue entre Athabasca et Olympia Trust Company, à titre d'agent des droits, comme il est décrit à la rubrique « Régime de droits pour la protection des actionnaires ».

« **régime UAR** » désigne le régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions de la Société en vigueur en date du 25 février 2010.

« **règlement** » désigne le règlement pris en vertu de la loi de l'impôt.

« **règlement 58-101** » désigne le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

« **règlement 51-101** » désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.

« **réserves** » désigne les quantités restantes estimatives de pétrole, de gaz naturel et de substances apparentées qu'on prévoit pouvoir récupérer de gisements connus, à une date donnée, en fonction (i) de l'analyse des données de forage ainsi que des données géologiques, géophysiques et techniques, (ii) de la technologie connue et (iii) de conditions économiques précises, généralement acceptées comme étant raisonnables. Les réserves sont classées en fonction du degré de certitude qui se rattache aux estimations.

« **réserves possibles** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources – Estimations des réserves pro forma (phase 1 du projet MacKay) ».

« **réserves probables** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources – Estimations des réserves pro forma (phase 1 du projet MacKay) ».

« **réserves prouvées** » désigne les réserves qu'on estime pouvoir récupérer avec un degré de certitude élevé. Il est probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures aux réserves prouvées estimatives.

« **réservoir** » désigne un corps souterrain de roche ayant une porosité et une perméabilité suffisante pour stocker et transmettre des fluides.

« **ressources éventuelles** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Évaluations indépendantes des réserves et des ressources ».

« **ressources prometteuses** » désigne les quantités de pétrole qu'on estime, à une date donnée, pouvoir récupérer de gisements non découverts au moyen de projets de mise en valeur futurs. Les ressources prometteuses présentent à la fois des possibilités de découverte et des possibilités de mise en valeur. Elles sont classées en fonction du degré de certitude qui se rattache aux estimations des quantités récupérables si l'on présume qu'elles sont découvertes et mises en valeur et peuvent être classées dans des sous-catégories selon la maturité du projet.

« **roche couverture** » désigne une roche relativement imperméable, généralement du schiste argileux, qui forme une barrière ou une couche étanche au dessus d'une roche réservoir de manière à ce que les fluides injectés ou en place ne puissent migrer au delà du réservoir.

« **roches clastiques Dover ouest** » ou « **clastique Dover ouest** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Athabasca Oil Sands Corp. – Activités – Priorités de mise en valeur – Ressources des réservoirs clastiques ».

« **RPC** » désigne la République populaire de Chine.

« **RVP** » désigne le rapport vapeur/pétrole.

« **RVPC** » désigne le rapport vapeur/pétrole cumulatif.

« **sables bitumineux** » désigne des gisements de sables, de grès, de carbonate ou d'autres matières minérales qui contiennent du bitume.

« **saturation** » désigne la fraction ou le pourcentage du volume poreux occupé par un fluide donné (p. ex., du pétrole, du gaz, de l'eau, etc.).

« **Shell Canada** » désigne Shell Canada Limitée.

« **SICV** » désigne la stimulation par injection cyclique de vapeur (*cyclic steam stimulation*), qui est un procédé in situ utilisé pour récupérer du bitume à partir de sables bitumineux.

« **Société** » désigne Athabasca Oil Sands Corp., société par actions constituée en vertu des lois de la province d'Alberta.

« **SPCC** » désigne une société privée sous contrôle canadien aux fins de la loi de l'impôt.

« **Suncor** » désigne Suncor Énergie Inc.

« **TIOL** » désigne, aux fins des conventions de prêt de PetroChina, le taux d'intérêt annuel établi par PetroChina International Subco, selon une année de 360 jours, arrondi à la hausse, au besoin, au multiple de un centième de un pour cent (0,01 %) le plus près, à titre de moyenne des taux affichés à la page intitulée « LIBOR 01 Page » du Reuters Monitor Money Rates Service aux fins des dépôts en dollars canadiens pendant une période correspondant à la période relative au TIOL, vers 11 h (heure de Londres, en Angleterre) le jour précédant la date de prélèvement initiale et le jour précédant le premier jour de chaque période d'intérêt par la suite.

« **titulaire d'options** » désigne le titulaire d'une ancienne option ou d'une nouvelle option, selon le cas.

« **Total Canada** » désigne Total E&P Canada Ltd.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **UAR** » désigne une unité d'action faisant l'objet de restrictions aux termes du régime UAR de la Société.

« **usine centrale MacKay River** » désigne l'usine centrale destinée au projet de sables bitumineux MacKay, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Aménagement des projets – Actif MacKay ».

« **vendeur** » désigne, à l'égard d'une vente effectuée dans le cadre d'une opération prévue par les options de vente ou d'achat, la Société ou le membre de son groupe qui, à la date de clôture de cette opération, est propriétaire des actions ou des éléments d'actif assujettis à l'option de vente ou d'achat levée applicable.

« **WTI** » désigne le pétrole brut West Texas Intermediate à un point de vente de référence à Cushing, en Oklahoma, point de référence commun en ce qui a trait au pétrole brut.

ABRÉVIATIONS

b	baril(s)
b/j	barils par jour
kb	millier de barils
kb/j	millier de barils par jour
Mb	million de barils
Mb/j	million de barils par jour
kpi ³	millier de pieds cubes

CONVERSION

Le tableau suivant présente certaines mesures de conversion standard des unités de mesure britanniques en unités de mesure du système international (ou unités métriques).

Pour convertir des	En	Multiplier par
kpi ³	mètres cubes	28,174
mètres cubes	pieds cubes	35,494
b	mètres cubes	0,159
mètres cubes	b	6,290
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
milles	kilomètres	1,609
kilomètres	milles	0,621
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2,471

**TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS
D'ATHABASCA OIL SANDS CORP.**

Consentement des vérificateurs	F-2
Bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2009 et états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour les neuf mois terminés à cette date et l'exercice terminé le 31 décembre 2008	F-4
Bilans consolidés intermédiaires non vérifiés au 30 septembre 2009 et au 31 décembre 2008 et états consolidés des résultats, du résultat étendu et du déficit cumulé et des flux de trésorerie pour les trois mois et neuf mois terminés les 30 septembre 2009 et 2008	F-13
Bilans consolidés vérifiés aux 31 décembre 2008 et 2007 et états consolidés des résultats, du résultat étendu et du déficit cumulé et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates et pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006	F-33

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus d'Athabasca Oil Sands Corp. (la «**Société**») daté du • 2010 relatif au placement d'un maximum de • actions ordinaires de la Société (le «**prospectus**»). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2008 et 2007, et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu et du déficit cumulé et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates et pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006. Notre rapport est daté du 16 avril 2009 (du • 2010 pour la note 19).

Comptables agréés
Calgary (Canada)
Le • 2010

Athabasca Oil Sands Corp.

États financiers consolidés pro forma
(non vérifié)
30 septembre 2009 et 31 décembre 2008
(en milliers de dollars canadiens)

Athabasca Oil Sands Corp.
Bilan consolidé pro forma
(non vérifié)

	30 septembre 2009	Rajustements pro forma	Note	Pro forma 30 septembre 2009
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174 152	1 900 000 (2 000) (1 332 299) ● 122 100	2 a) 2 a) 2 d) 2 e) 2 f)	●
Placements à court terme	4 490	-		4 490
Débiteurs	1 438	-		1 438
Charges payées d'avance et autres actifs	123	-		123
	180 203			●
Charges reportées	63	-		63
Placements	-	154 135	2 b)	154 135
Immobilisations corporelles	343 462	(154 135)	2 b)	189 327
Actifs destinés à la vente	231 202	(231 202)	2 a)	-
Actifs d'impôts futurs	71 278	(71 278)	2 a)	-
	826 208			●
Passif et capitaux propres				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer	19 091	-		19 091
Impôts à payer	-	235 368 (140 508) ●	2 a) 2 d) 2 e)	● ● ●
	19 091			●
Dettes à long terme	392 041	(400 000) 430 000 7 959	2 c) 2 c) 2 c)	430 000
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	490	-		490
Passif d'impôts futurs lié aux actifs destinés à la vente	33 051	(33 051)	2 a)	-
Passifs d'impôts futurs	-	39 092 ●	2 a) 2 e)	●
	444 673			●
Capitaux propres				
Actions ordinaires	383 876	● 122 100	2 e) 2 f)	●
Surplus d'apport	45 287	-		45 287
Bénéfice (déficit) cumulé	(47 628)	(41 107)	2 a), c), d)	(88 735)
	381 535			●
	826 208			●

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

Athabasca Oil Sands Corp.
État des résultats consolidé pro forma
(non vérifié)

*(en milliers de dollars canadiens, sauf les
données par action)*

	Neuf mois terminés le 30 septembre 2009	Rajustements pro forma	Note	Pro forma Neuf mois terminés le 30 septembre 2009
Produits				
Intérêts créditeurs	2 436	-		2 436
Charges				
Rémunération à base d'actions	1 893	-		1 893
Administration	8 488	-		8 488
Frais de financement et intérêts débiteurs	34 701	(8 467) (14 334)	3 a) 3 b)	11 900
Amortissement	205	-		205
Recherche et développement	521	-		521
	45 808			23 007
Bénéfice net (perte nette) avant impôts sur les bénéfices	(43 372)			(20 571)
Charge (recouvrement) d'impôts futurs	(50 446)	6 612 40 084	3 c) 3 d)	(3 750)
Bénéfice net (perte nette)	7 074			(16 821)
Résultat de base par action	0,04		4	•
Résultat dilué par action	0,02		4	•

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

Athabasca Oil Sands Corp.
État des résultats consolidé pro forma
(non vérifié)

*(en milliers de dollars canadiens, sauf les
données par action)*

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Rajustements pro forma	Note	Pro forma Exercice terminé le 31 décembre 2008
Produits				
Intérêts créditeurs	5 451	-		5 451
Charges				
Rémunération à base d'actions	7 136	-		7 136
Administration	7 381	-		7 381
Frais de financement et intérêts débiteurs	23 100	(2 928) (7 776)	3 a) 3 b)	12 396
Amortissement	169	-		169
Recherche et développement	139	-		139
	37 925			27 221
Bénéfice net (perte nette) avant impôts sur les bénéfices	(32 474)			(21 770)
Charge (recouvrement) d'impôts futurs	(7 827)	3 104	3 c)	(4 723)
Bénéfice net (perte nette)	(24 647)			(17 047)
Résultat net de base et dilué par action	(0,14)		4	●

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

ATHABASCA OIL SANDS CORP.**Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés****Au 30 septembre 2009 et pour les neuf mois terminés à cette date et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008***(les montants sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)***1) MODE DE PRÉSENTATION**

Le bilan consolidé pro forma non vérifié ci-joint au 30 septembre 2009 et les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 et l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (collectivement les «états financiers consolidés pro forma non vérifiés») ont été préparés uniquement pour inclusion dans le prospectus visant le premier appel public à l'épargne relatif aux actions ordinaires d'Athabasca Oil Sands Corp. («la Société») daté du • 2010.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été dressés par la direction de la Société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. De l'avis de la direction, les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés incluent tous les rajustements nécessaires à une présentation fidèle selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation qui seraient réellement survenus si les événements reflétés dans les présentes avaient eu lieu aux dates indiquées ou des résultats qui peuvent être obtenus dans le futur. Les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne prévoient pas de modifications futures des conventions comptables par suite de l'adoption des Normes internationales d'information financière.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié de la Société au 30 septembre 2009 et l'état des résultats consolidé pro forma non vérifié pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 ont été préparés au moyen des informations tirées des états financiers consolidés non vérifiés de la Société au 30 septembre 2009 et pour les neuf mois terminés à cette date.

L'état des résultats consolidé pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 a été préparé au moyen des informations tirées des états financiers consolidés vérifiés de la Société au 31 décembre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date.

Les conventions comptables applicables à la préparation des états financiers consolidés pro forma non vérifiés sont présentées dans les états financiers consolidés non vérifiés de la Société au 30 septembre 2009 et pour les neuf mois terminés à cette date et dans les états financiers consolidés vérifiés de la Société au 31 décembre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus avec les états financiers consolidés vérifiés de la Société au 31 décembre 2008 pour l'exercice terminé à cette date et les états financiers consolidés non vérifiés de la Société au 30 septembre 2009 et pour les neuf mois terminés à cette date figurant ailleurs dans le présent prospectus.

2) HYPOTHÈSES ET RAJUSTEMENTS – BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ

Le bilan consolidé pro forma non vérifié de la Société au 30 septembre 2009 tient compte des rajustements suivants comme s'ils avaient eu lieu le 30 septembre 2009.

a) Opération avec PetroChina International («opération de PetroChina»)

Le 28 août 2009, la Société a signé une convention de coentreprise avec PetroChina International Investment Company Limited («PetroChina International»), filiale en propriété exclusive de PetroChina Company Limited («PetroChina»), et le 10 février 2010, la Société a conclu une série de conventions (les «conventions relatives à l'opération de PetroChina»), en vertu desquelles une filiale en propriété exclusive de PetroChina International («PetroChina International Subco») a acquis, entre autres, la totalité des actions de 1487645 Alberta Ltd. («AOSC Newco»), une société qui détient une participation de concessionnaire de 60 % dans les projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover de la Société pour une contrepartie au comptant de 1,9 milliard de dollars. PetroChina

International Subco a aussi accepté de rembourser à la Société 60 % des dépenses engagées par la Société au titre des actifs liés aux sables bitumineux d'AOSC Newco au cours de la période débutant le 1^{er} novembre 2009 et se terminant le 10 février 2010, soit la date de clôture de l'opération de PetroChina. Dans le cadre de l'opération de PetroChina, le 10 février 2010, AOSC (MacKay) Energy Inc. («AOSC MacKay») et AOSC (Dover) Energy Inc. («AOSC Dover»), filiales en propriété exclusive de la Société et PetroChina International ont formé les coentreprises de MacKay et de Dover. Les accords de financement faisant partie de l'opération de PetroChina incluent un prêt à la Société afin qu'elle puisse rembourser sa dette à long terme existante. PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430,0 millions de dollars («prêt n° 1 de PetroChina») qui a servi à rembourser sa dette existante et les coûts connexes en vertu de l'acte de fiducie d'une valeur de 400,0 millions de dollars daté du 30 juillet 2008 visant les billets garantis de premier rang. L'opération de PetroChina prévoient également une option de vente ou d'achat, en vertu de laquelle PetroChina International Subco peut être tenue, dans certaines circonstances, d'acquérir ou d'exercer le droit d'acquérir la participation de concessionnaire restante de 40 % de la Société pour l'un ou l'autre ou les deux projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover en faisant l'acquisition des actifs ou des actions des filiales en propriété exclusive de la Société qui détiennent ces actifs pour une contrepartie au comptant globale maximale de 2,0 milliards de dollars.

Les actifs destinés à la vente ont été éliminés au 30 septembre 2009 afin de refléter la conclusion de l'opération de PetroChina qui a été comptabilisée comme suit :

Produit au comptant de la vente	1 900 000
Valeur comptable nette des actifs vendus	(231 202)
Coûts estimatifs de l'opération	(2 000)
Coût du rachat anticipé des billets garantis de premier rang	(28 000)
Radiation des frais d'emprunt reportés non amortis (note 2 c))	(7 959)
Impôts exigibles	(235 368)
Impôts futurs	(77 320)
Gain à la vente	<u>1 299 151</u>

Le gain à la vente n'a pas été reflété dans les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés en raison de sa nature non récurrente.

b) Entité à détenteurs de droits variables

La participation restante de 40 % de la Société dans les actifs de MacKay est détenue dans AOSC (MacKay) et la participation restante de 40 % de la Société dans les actifs de Dover est détenue dans AOSC (Dover). Par une combinaison de participation directe et de participation indirecte, les deux entreprises appartiennent exclusivement à la Société. Cependant, les entreprises sont considérées comme des entités à détenteurs de droits variables (EDDV) de la Société. La Société est tenue de comptabiliser son placement dans les EDDV en utilisant la méthode de la mise en équivalence lorsqu'elle n'est pas le principal bénéficiaire de l'EDDV. Les EDDV sont des entités dans lesquelles les investisseurs ne détiennent pas une participation financière conférant le contrôle ou ne détiennent pas suffisamment de titres à risque pour que l'entité finance ses activités sans le soutien financier subordonné additionnel de tiers. Le principal bénéficiaire est la partie qui est exposée à une majorité des pertes prévues ou est bénéficiaire des rendements résiduels prévus de l'EDDV. Par conséquent, le bilan consolidé pro forma non vérifié reflète un rajustement visant à reclasser 154,1 millions de dollars des immobilisations corporelles aux placements.

c) Prêt de PetroChina

Les accords de financement dans le cadre de l'opération de PetroChina incluaient le prêt n° 1 de PetroChina en vue de fournir les fonds nécessaires à la Société pour régler sa dette à long terme existante. PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430,0 millions de dollars. Le produit a servi à racheter des billets garantis de premier rang d'un montant en capital de 400,0 millions de dollars de la Société, à payer 28,0 millions de dollars des coûts de rachat anticipé des billets garantis de premier rang et à verser environ 2,0 millions de dollars en intérêts courus sur les billets garantis de premier rang. Le prêt n° 1 de PetroChina est remboursable à même les flux de trésorerie provenant des actifs de MacKay et de Dover, et toute somme résiduelle en 2022 doit être réglée intégralement.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2009 reflète une augmentation nette de la dette à long terme de 30,0 millions de dollars et la radiation de coûts d'emprunt reportés non amortis résiduels de 8,0 millions de dollars au 30 septembre 2009.

d) Dividende supplémentaire

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2009 reflète une baisse de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et une diminution du bénéfice cumulé de 1,332 milliard de dollars par suite d'un dividende supplémentaire qui devrait être payé le 22 mars 2010. En raison du versement de ce dividende, la Société a droit à un remboursement d'impôts au titre des dividendes de 140,5 millions de dollars, reflété comme une diminution des impôts à payer exigibles. Ce rajustement n'est pas reflété dans les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés à cause de sa nature non récurrente.

e) Premier appel public à l'épargne

La Société a conclu une convention de prise ferme et a donc inclus un rajustement pour tenir compte de l'émission de ● actions ordinaires additionnelles dont le cours est de ● \$ l'action dans le cadre du premier appel public à l'épargne – en supposant que l'option pour attributions excédentaires n'est pas exercée – donnant lieu à un produit brut estimatif de ● \$, moins la commission des preneurs fermes estimatives de ● \$ et les frais de placement estimatifs de ● \$. Si l'option pour attributions excédentaires est exercée entièrement, ● actions ordinaires additionnelles seront émises pour un produit net de ● \$. L'incidence fiscale correspondante relative à la commission des preneurs fermes et aux frais de placement correspond à une réduction du passif d'impôts de ● \$ et du passif d'impôts futurs de ● \$ et est comptabilisée comme une hausse des actions ordinaires.

f) Bons de souscription d'actions et bons de souscription liés au rendement

Les porteurs de bons de souscription d'actions ont approuvé le plan d'arrangement à l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres tenue le 22 mars 2010. Par conséquent, tous les bons de souscription d'actions sont présumés avoir été exercés à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement et, en tout, **97 609 250 actions ordinaires ont été émises pour une contrepartie au comptant totale de 122 millions de dollars. En outre, les 10,0 millions de bons de souscription liés au rendement ont tous été exercés après le 30 septembre 2009, donnant lieu à l'émission de 10,0 millions d'actions ordinaires pour une contrepartie au comptant totale de 0,1 million de dollars.**

3) HYPOTHÈSES ET RAJUSTEMENTS – ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS

Les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 sont fondés sur l'état des résultats consolidé vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et l'état des résultats consolidé non vérifié pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 et tient compte des rajustements suivants comme s'ils avaient été apportés respectivement les 1^{er} janvier 2008 et 2009.

a) Amortissement des coûts d'emprunt reportés

Par suite du prêt de PetroChina International Subco et du remboursement de la dette à long terme existante décrits au paragraphe 2 c) ci-dessus, l'état des résultats consolidé pro forma non vérifiés pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 reflète une diminution des frais de financement et des intérêts débiteurs de 8,5 millions de dollars (2,9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008) afin d'éliminer l'amortissement des coûts d'emprunt reportés liés aux billets garantis de premier rang.

b) Intérêts débiteurs

Le prêt non renouvelable de PetroChina International Subco porte intérêt au LIBOR majoré de 450 points de base. Aux fins de ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés, le taux d'intérêt sur ce nouveau prêt est présumé se situer entre 4,75 % et 8,5 %, chiffre inférieur au taux d'intérêt de 13 % sur les billets garantis de premier rang. Par conséquent, l'état des résultats consolidé pro forma non vérifié pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009

reflète une baisse des frais de financement et des intérêts débiteurs de 14,3 millions de dollars (7,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

c) Recouvrement d'impôts futurs

L'état des résultats consolidé pro forma non vérifié pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 reflète une diminution du recouvrement d'impôts futurs de 6,6 millions de dollars (3,1 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008), tenant compte de l'incidence fiscale des rajustements décrits aux paragraphes 3 a) et 3 b) ci-dessus.

d) Contrepassation du recouvrement d'impôts futurs

L'état des résultats historique du 30 septembre 2009 renferme un rajustement en vue d'éliminer un recouvrement d'impôts de 40,1 millions de dollars associé aux contrepassations des écarts temporaires estimatifs découlant de la vente en cours des participations de concessionnaire dans les actifs de MacKay et les actifs de Dover à PetroChina International Subco. Ce recouvrement sera éliminé à la clôture de l'opération de PetroChina.

Les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 n'ont pas été rajustés pour tenir compte des éléments suivants :

e) Intérêts créditeurs

La Société peut avoir utilisé le produit de la vente des participations de concessionnaire à PetroChina pour effectuer des acquisitions stratégiques, procéder à l'exploration ou la mise en valeur accélérées, ou réduire la dette ou une combinaison d'une partie ou de toutes ces options. Par conséquent, aucun rajustement n'a été apporté aux états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 au titre des intérêts créditeurs sur l'excédent de trésorerie.

f) Quote-part du bénéfice (de la perte) de filiales

La majorité des dépenses de la Société liées aux projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 ont été capitalisées étant donné que la Société est en phase de démarrage. Certains frais de recherche et de développement ont été passés en charges au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 et seraient constatés séparément comme une quote-part du bénéfice net (de la perte nette) de filiales à l'état des résultats consolidé pro forma non vérifié. Cependant, aucun rajustement n'a été apporté étant donné que les montants ne sont pas importants en regard des états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009.

g) Ententes sur le régime incitatif

En date du 15 octobre 2009, la Société a modifié les ententes sur le régime incitatif touchant certains employés, conseillers et administrateurs. Les modifications ont été acceptées en échange d'une renonciation à certains droits ayant trait aux conditions du changement de contrôle contenues dans les ententes initiales sur le régime incitatif. Ces modifications auraient eu lieu peu importe la situation et ne sont pas spécifiquement liés à l'opération de PetroChina. Par conséquent, aucun rajustement n'a été effectué pour tenir compte de la charge de rémunération à base d'actions dans les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, ni n'a été apporté aux immobilisations corporelles pour tenir compte de la rémunération à base d'actions capitalisée dans le bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2009.

4) Actions ordinaires en circulation et résultat pro forma par action

Après la conclusion de l'opération, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et le résultat pro forma par action pour la Société se présentent comme suit :

	Neuf mois terminés le 30 septembre 2009		Exercice terminé le 31 décembre 2008	
	Émises et en circulation	Nombre moyen pondéré	Émises et en circulation	Nombre moyen pondéré
Actions ordinaires, initialement présentées	202 938 094	196 116 387	192 529 661	181 550 247
Émises dans le cadre de l'exercice des bons de souscription d'actions (note 2 f))	97 609 250	97 609 250	97 609 250	97 609 250
Émises dans le cadre de l'exercice des bons de souscription liés au rendement (note 2 f))	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Émises dans le cadre du premier appel public à l'épargne (note 2 e))	•	•	•	•
Total des actions ordinaires	•	•	•	•
Bénéfice (perte) pro forma par action				
- de base	•	•	•	•
- dilué	•	•	•	•

5) Options de vente ou d'achat

Comme il est indiqué à la note 2 a), l'opération de PetroChina prévoit des options de vente ou d'achat. La direction de la Société a examiné la valeur de chaque option de vente ou d'achat et a déterminé que la valeur des options de vente ou d'achat à la date de création était de zéro. Par conséquent, aucun rajustement n'a été apporté afin de constater ces instruments dérivés comme un actif ou un passif au bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 septembre 2009. De plus, aucun rajustement n'a été apporté aux états des résultats consolidés pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009 à l'égard de la réévaluation des options de vente ou d'achat en raison des nombreuses variables qui peuvent ne pas être mesurées de manière fiable lors du calcul de la valeur de ces options.

Athabasca Oil Sands Corp.

États financiers consolidés intermédiaires
(non vérifié)
30 septembre 2009 et 30 septembre 2008
(en milliers de dollars canadiens)

Athabasca Oil Sands Corp.
Bilans consolidés (note 1)
(non vérifié)

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2009	31 décembre 2008 (retraité, note 6)
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	174 152	117 705
Placements à court terme (note 4)	4 490	146 138
Encaisse détenue en fiducie	-	26 000
Débiteurs	1 438	4 395
Charges payées d'avance et autres	123	387
	180 203	294 625
Charges reportées	63	70
Immobilisations corporelles (notes 5, 8 et 9)	343 462	292 498
Actifs destinés à la vente (note 6)	231 202	181 183
Actifs d'impôts futurs (notes 6 et 11)	71 278	33 471
	826 208	801 847
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	19 091	15 639
	19 091	15 639
Dette à long terme (note 9)	392 041	378 906
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 10)	490	-
Passifs d'impôts futurs liés aux actifs destinés à la vente (notes 6 et 11)	33 051	45 036
	444 673	439 581
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 15)	383 876	374 041
Bons de souscription (note 15)	-	1 495
Surplus d'apport (notes 15 et 16)	45 287	41 432
Déficit cumulé	(47 628)	(54 702)
	381 535	362 266
	826 208	801 847

Engagements (notes 18 et 20)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés.

Athabasca Oil Sands Corp.
États consolidés des résultats, du
résultat étendu et du déficit cumulé
(non vérifié)

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
<i>(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)</i>	2009	2008	2009	2008
Produits				
Intérêts créditeurs et autres produits	160	1 652	2 436	2 764
Charges				
Administration	3 750	2 371	8 488	5 212
Rémunération à base d'actions (note 16)	661	1 359	1 893	6 574
Frais de financement et intérêts débiteurs (note 9)	14 108	10 279	34 701	10 315
Amortissement et désactualisation	72	48	205	117
Frais de recherche et développement	29	77	521	97
	18 620	14 134	45 808	22 315
Perte nette avant impôts sur les bénéfices	(18 460)	(12 482)	(43 372)	(19 551)
Recouvrement d'impôts futurs (note 11)	(44 523)	(2 781)	(50 446)	(4 762)
Bénéfice net (perte nette) et résultat étendu	26 063	(9 701)	7 074	(14 789)
Déficit cumulé au début de la période	(73 691)	(35 143)	(54 702)	(30 055)
Déficit cumulé à la fin de la période	(47 628)	(44 844)	(47 628)	(44 844)
Résultat par action de base (note 17)	0,13	(0,05)	0,04	(0,08)
Résultat par action dilué (note 17)	0,09	(0,05)	0,02	(0,08)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés.

Athabasca Oil Sands Corp.
États des flux de trésorerie consolidés
(non vérifiés)

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
(en milliers de dollars canadiens)	2009	2008	2009	2008
	(retraité, note 6)		(retraité, note 6)	
Activités d'exploitation				
Bénéfice net (perte nette)	26 063	(9 701)	7 074	(14 789)
Éléments sans effet sur la trésorerie				
Rémunération à base d'actions (note 16)	661	1 359	1 893	6 574
Recouvrement d'impôts futurs	(44 523)	(2 781)	(50 446)	(4 762)
Variations des charges reportées à long terme	2	2	7	5
Amortissement des coûts d'emprunt reportés (note 9)	5 740	1 354	8 468	1 354
Amortissement et désactualisation	72	48	205	117
	(11 985)	(9 719)	(32 799)	(11 501)
Variations du fonds de roulement hors caisse (note 12)	13 543	9 339	15 485	7 892
	1 558	(380)	(17 314)	(3 609)
Activités de financement				
Produit des émissions d'actions / de bons de souscription (note 15)	7 865	4 670	8 340	5 777
Frais d'émission d'actions	-	(25)	-	(69)
Produit des billets garantis de premier rang (note 9)	-	400 000	-	400 000
Coûts d'emprunt des billets garantis de premier rang (note 9)	-	(24 391)	-	(24 391)
Encaisse détenue en fiducie	-	(47 868)	-	(47 868)
Remboursement de la facilité de crédit à court terme	-	(13 730)	-	-
Diminution de l'encaisse détenue en fiducie	-	-	26 000	-
Variations du fonds de roulement hors caisse (note 12)	-	201	(18)	(27)
	7 865	318 857	34 322	333 422
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7 258)	(23 242)	(47 293)	(92 563)
Augmentation des actifs destinés à la vente (note 6)	(7 594)	(10 289)	(46 122)	(51 022)
(Augmentation) diminution des placements à court terme	45 069	(146 139)	141 648	(146 139)
Variations du fonds de roulement hors caisse (note 12)	(388)	(1 524)	(8 794)	(10 056)
	29 829	(181 194)	39 439	(299 780)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	39 252	137 283	56 447	30 033
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	134 900	-	117 705	107 250
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	174 152	137 283	174 152	137 283

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés.

ATHABASCA OIL SANDS CORP.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés

Au 30 septembre 2009 et pour les trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Athabasca Oil Sands Corp. (la «Société» ou «Athabasca») a été constituée le 23 août 2006 sous le régime des lois de la province d'Alberta. Les activités de la Société consistent à explorer, mettre en valeur et produire des actifs liés aux sables bitumineux dans la région de l'Athabasca, dans le nord de l'Alberta. À ce jour, la Société n'a pas dégagé de produits d'exploitation importants et est donc considérée comme une société en phase de démarrage.

En raison des délais prolongés et des coûts élevés associés à l'implantation de la technologie et à la création de l'infrastructure nécessaire pour acheminer les ressources relevées au marché, le succès de la Société est tributaire de sa capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires afin de financer davantage l'exploration pour conserver ses droits dans les gisements de sables bitumineux existants et repérer et mettre en valeur les ressources productives sur le plan commercial.

Les présents états financiers consolidés ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, en supposant que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal des affaires. Si le principe de la continuité de l'exploitation ne convenait pas pour les présents états, des rajustements devraient être apportés à la présentation d'ensemble des états financiers de la Société.

Les états financiers consolidés reflètent les activités de la Société et de ses filiales en propriété exclusive et sociétés en commandite. Les opérations et soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES ET MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société ont été préparés selon les PCGR. Ils ont été dressés en utilisant les mêmes conventions comptables et méthodes de calcul que les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, sauf pour ce qui est de la note 3. Les présents états financiers consolidés intermédiaires n'incluent pas toutes les informations à fournir exigées dans les états financiers consolidés annuels et doivent être lus avec les états financiers annuels consolidés vérifiés de la Société et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

3. ADOPTION DES NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Au cours du premier trimestre de 2009, la Société a contracté des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et adopté le chapitre 3110 du *Manuel de l'ICCA*, «Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations». La juste valeur estimative de la responsabilité prévue par la loi, contractuelle ou juridique associée à la mise hors service et à la remise en état des immobilisations corporelles est comptabilisée lorsqu'elle survient, avec une augmentation correspondante de la valeur comptable des actifs connexes lorsqu'une estimation raisonnable de la juste valeur peut être effectuée. L'augmentation des coûts capitalisés est amortie par imputation au bénéfice net d'une manière conforme à la déplétion et à l'amortissement des actifs sous-jacents. La direction examinera périodiquement ces estimations, et les modifications, le cas échéant, de la juste valeur estimative des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont capitalisées dans les immobilisations corporelles et amorties sur le reste de la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. Les charges afférentes à ces obligations sont comptabilisées aux bilans consolidés à leur valeur actualisée et désactualisées au fil du temps pour tenir compte de toute variation de leur valeur actualisée. Cette charge de désactualisation est incluse dans la déplétion et l'amortissement. Les dépenses réelles engagées sont déduites de l'obligation accumulée. Toute différence entre les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comptabilisées et les frais de mise hors service réels engagés est constatée comme un gain ou une perte au cours de la période de règlement.

b) Prises de position comptables futures

En janvier 2009, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, le chapitre 1582, «Regroupements d'entreprises», qui établit prospectivement les principes et exigences de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'entreprises et les informations à fournir correspondantes qui s'appliqueront à l'exercice 2011 de la Société. Ces normes s'appliquent aux

regroupements d'entreprises survenant après le 1^{er} janvier 2011, bien que leur adoption anticipée soit permise. L'adoption de ces recommandations devrait avoir un effet négligeable sur la Société.

En janvier 2009, l'ICCA a publié de nouvelles normes comptables, soit le chapitre 1601, «États financiers consolidés», et le chapitre 1602, «Participations ne donnant pas le contrôle», qui remplacent ensemble le chapitre 1600, «États financiers consolidés». Ces normes s'appliquent dès le début du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2011, l'application anticipée étant permise. Le chapitre 1601 établit les exigences pour la préparation des états financiers consolidés. Le chapitre 1602 fournit des directives sur la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale après un regroupement d'entreprises. Ces recommandations devraient avoir un effet négligeable sur la Société, à moins qu'elle ne décide de les adopter avant le 1^{er} janvier 2011.

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», en incluant un concept hiérarchique de mesure des instruments financiers, des informations à fournir sur les évaluations de la juste valeur des actifs et passifs à chaque niveau hiérarchique et des modifications aux informations à fournir sur la liquidité. Les recommandations s'appliquent pour l'exercice 2009 de la Société. L'adoption de ces recommandations devrait avoir une incidence négligeable sur la Société, mais pourrait nécessiter la présentation d'informations additionnelles dans les états financiers.

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé l'utilisation des Normes internationales d'information financière («IFRS») pour les entreprises à but lucratif ayant l'obligation de rendre des comptes à partir du 1^{er} janvier 2011, avec les chiffres correspondants appropriés de l'exercice précédent. Les IFRS remplaceront le *Manuel de l'ICCA* actuel à titre de PCGR du Canada pour ces entités. Selon les IFRS, des informations plus détaillées doivent être fournies, surtout pour les états financiers intermédiaires. Si les IFRS utilisent un cadre conceptuel semblable aux PCGR du Canada, il existe des différences importantes dans les conventions comptables dont il faut tenir compte. La Société évalue l'incidence que l'adoption des IFRS aura sur les états financiers consolidés de la Société. La Société a désigné des membres de son personnel pour diriger le projet de conversion sous l'égide de l'équipe de la haute direction. En outre, un conseiller externe a été retenu pour aider la Société à établir la portée de son projet de conversion et a effectué une analyse diagnostique qui a permis de relever des différences importantes entre les PCGR et les IFRS, en ce qui a trait aux conventions comptables actuelles de la Société. La Société effectue une analyse détaillée qui permettra de déterminer les différences entre les conventions comptables actuelles de la Société et les IFRS afin d'adopter les conventions appropriées dans le cadre des IFRS.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

	Durée (jours)	Taux d'intérêt (%)	Montant
30 septembre 2009			
Trésorerie			174 152
Placements à court terme	171 à 181	0,45	4 490
Total			178 642
31 décembre 2008			
Trésorerie			3 052
Équivalents de trésorerie	17 à 78	1,50 à 2,51	114 653
			117 705
Placements à court terme	182 à 327	3,35 à 3,50	146 138
Total			263 843

Le taux d'intérêt sur les montants investis dans les comptes de trésorerie de la Société correspond au taux préférentiel de la banque minoré de 2 %.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Déplétion et amortissement cumulés	Valeur comptable nette
30 septembre 2009			
Actifs liés aux sables bitumineux			
Avoirs miniers	218 531	-	218 531
Exploration et évaluation	105 261	-	105 261
Ingénierie et mise en valeur	18 290	-	18 290
	342 082	-	342 082
Actifs du siège social	1 779	(399)	1 380
Total	343 861	(399)	343 462

31 décembre 2008 (retraité – note 6)

Actifs liés aux sables bitumineux			
Avoirs miniers	210 515	-	210 515
Exploration et évaluation	72 426	-	72 426
Ingénierie et mise en valeur	8 562	-	8 562
	291 503	-	291 503
Actifs du siège social	1 219	(224)	995
Total	292 722	(224)	292 498

Le coût des actifs liés aux sables bitumineux n'a pas fait l'objet d'une dotation à l'amortissement pour déplétion ou dépréciation, parce que les avoirs n'ont pas été pleinement mis en valeur et qu'il n'y a pas eu de production commerciale associée à ces actifs. Tous les autres actifs du siège social sont présentement amortis.

Pour les trois mois et neuf mois terminés les 30 septembre, la Société a capitalisé les montants suivants au titre des immobilisations corporelles directement attribuables aux activités d'exploration et de mise en valeur :

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2009	2008	2009	2008
Coûts d'emprunt	8 171	598	17 590	650
Charges salariales	673	993	2 275	2 019
Rémunération à base d'actions (y compris l'incidence fiscale future)	1 131	2 771	2 616	6 053
Total	9 975	4 362	22 481	8 722

6. ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE

Le 28 août 2009, la Société a signé l'entente de coentreprise de principe avec PetroChina International Investment Company Limited («PetroChina International»), filiale en propriété exclusive de PetroChina Company Limited («PetroChina»), et le 10 février 2010, la Société a conclu une série de conventions (les «conventions relatives à l'opération de PetroChina»), en vertu desquelles une filiale en propriété exclusive de PetroChina International («PetroChina International Subco») a acquis, entre autres, la totalité des actions de 1487645 Alberta Ltd. («AOSC Newco»), une société qui détient une participation de concessionnaire de 60 % dans les projets de sables bitumineux de MacKay River et de Dover de la Société pour une contrepartie au comptant de 1,9 milliard de dollars (l'«opération de PetroChina»). PetroChina International Subco a aussi accepté de rembourser à la Société 60 % des dépenses engagées au titre des actifs liés aux sables bitumineux d'AOSC Newco par la Société au cours de la période commençant le 1^{er} novembre 2009 et se terminant le 10 février 2010, date de clôture de l'opération de PetroChina. Le 10 février 2010, dans le cadre de l'opération de PetroChina, AOSC (MacKay) Energy Inc. («AOSC (MacKay)») et AOSC (Dover) Energy Inc. («AOSC (Dover)»), filiales en propriété exclusive de la Société, et PetroChina International Subco ont formé les coentreprises de MacKay et Dover. Les accords de financement faisant partie de l'opération de PetroChina incluaient un prêt à la Société afin de rembourser sa dette à long terme existante. PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430,0 millions de dollars («prêt n° 1 de PetroChina») qui a servi à rembourser sa dette existante et les coûts connexes en vertu de l'acte de fiducie d'une valeur de 400,0 millions de dollars daté du 30 juillet 2008 visant les billets garantis de premier rang. L'opération de PetroChina prévoit également une option de vente ou d'achat en vertu de laquelle PetroChina International Subco peut être tenue, dans certaines circonstances, d'acquiescer ou d'exercer le droit d'acquiescer la participation de concessionnaire restante de 40 % de la Société

dans l'un ou les deux projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover en faisant l'acquisition des actifs ou des actions des filiales en propriété exclusive de la Société qui détiennent ces actions pour une contrepartie au comptant globale maximale de 2,0 milliards de dollars.

Les actifs et passifs liés aux actifs destinés à la vente ont été reclassés dans les actifs ou passifs destinés à la vente aux bilans consolidés, sans qu'il y ait d'incidence sur le bénéfice net consolidé. Les soldes de la période comparative ont été retraités.

Les actifs et passifs des actifs destinés à la vente présentés aux bilans consolidés se composent de ce qui suit :

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
Actifs		
Immobilisations corporelles	231 202	181 183
Passifs		
Impôts futurs	33 051	45 036
Actifs nets destinés à la vente	198 151	136 147

Dans le cadre de l'opération de PetroChina, PetroChina International Subco a prêté à la Société («prêt n° 1 de PetroChina») des sommes suffisantes pour lui permettre de rembourser ses dettes à l'égard de ses porteurs de billets garantis de premier rang. En outre, une deuxième facilité de crédit («prêt n° 2 de PetroChina») d'un maximum de 100 millions de dollars a été consentie par PetroChina International Subco afin de permettre à la Société (ou à ses filiales en propriété exclusive) de financer certaines dépenses en immobilisations pour les coentreprises de MacKay et Dover avant la date de clôture de toute opération découlant de l'exercice des options de vente et d'achat, le cas échéant. Si les options de vente et d'achat ne sont pas exercées et que des approbations réglementaires ont été obtenues pour le projet de sables bitumineux de MacKay, PetroChina International Subco consentira une troisième facilité de crédit («prêt n° 3 de PetroChina»), dont le capital peut atteindre 560 millions de dollars, pour permettre à la Société (ou à ses filiales en propriété exclusive) de financer certaines des dépenses en immobilisations exigées pour les activités des coentreprises de MacKay et Dover.

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
Comptes fournisseurs	679	4 856
Comptes fournisseurs à payer	5 257	10 638
Intérêt sur les débiteures à payer	13 000	-
Autres créditeurs	155	145
Total	19 091	15 639

8. FACILITÉ DE CRÉDIT À COURT TERME

La Société dispose d'une facilité de crédit à vue renouvelable de 25,0 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne. Jusqu'en juin 2009, l'intérêt sur les emprunts effectués sur la facilité est payable au taux préférentiel. Après une modification, le taux d'intérêt effectif sur les montants empruntés dans le cadre de la facilité de crédit correspond au taux préférentiel de la banque majoré de 1,5 %. En outre, des frais de disponibilité de 0,75 % s'appliquent aux montants non prélevés. La facilité de crédit est garantie par une débenture à vue à taux fixe-variable dont le capital s'élève à 100 millions de dollars et une cession générale des créances sur les concessions de sables bitumineux. Au 30 septembre 2009, aucun emprunt n'était impayé aux termes de la facilité de crédit. La Société a annulé la facilité de crédit immédiatement avant la conclusion de l'opération de PetroChina.

9. DETTE À LONG TERME

Le 30 juillet 2008, la Société a émis 400,0 millions de dollars de billets garantis de premier rang ayant une durée de trois ans et venant à échéance le 30 juillet 2011. Les billets garantis de premier rang portent intérêt à 13 %, et les intérêts sont versés semestriellement à terme échu le 31 décembre et le 30 juin. Les billets garantis de premier rang sont également assortis de modalités au titre du remboursement anticipé et du changement de contrôle qui entraîneraient des versements de 105 % à 110 % de la valeur nominale. Les billets garantis de premier rang sont garantis par une charge flottante et une sûreté générale sur tous les biens immobiliers et mobiliers actuels et acquis de la Société et de ses filiales importantes, y compris leurs concessions de sables bitumineux.

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
Billets garantis de premier rang – valeur nominale	400 000	400 000
Coûts d’emprunt reportés	(24 391)	(24 391)
Amortissement des coûts d’emprunt reportés	16 432	3 297
Total	392 041	378 906

Pour les trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009, la Société a amorti 9,1 millions de dollars et 13,1 millions de dollars (1,3 million de dollars et 1,3 million de dollars en 2008) des coûts d’emprunt reportés par imputation au solde des billets garantis de premier rang, en utilisant la méthode du taux d’intérêt effectif.

En vertu de l’opération de PetroChina, PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430,0 millions de dollars, qui a servi à rembourser la dette actuelle de la Société et les coûts connexes en vertu d’un acte de fiducie daté du 30 juillet 2008 relatif aux billets garantis de premier rang d’une valeur de 400,0 millions de dollars. Le prêt de PetroChina est remboursable à même les flux de trésorerie, et tout montant restant le 30 juin 2022 sera remboursé intégralement.

Voir la note 6 pour obtenir plus de détails sur cette opération.

10. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D’IMMOBILISATIONS

Les obligations futures totales liées à la mise hors service d’immobilisations ont été estimées par la direction d’après la participation de concessionnaire de la Société dans tous les puits, les coûts estimatifs de remise en état et d’abandon des puits et le calendrier estimatif des coûts à engager au cours des périodes à venir. La Société a calculé la valeur actuelle nette de ses obligations liées à la mise hors service d’immobilisations en utilisant un taux d’inflation de 2 % et a procédé à une actualisation au moyen d’un taux sans risque rajusté en fonction du crédit de 14 % par année. Les paiements en vue de régler ces obligations devraient s’étaler sur une période maximale de cinq ans et être financés à même les ressources générales de la Société à leurs dates respectives de règlement. Le montant total désactualisé des flux de trésorerie estimatifs exigé pour régler les obligations au 30 septembre 2009 s’élève à 0,8 million de dollars (néant en 2008).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la modification des obligations liées à la mise hors service d’immobilisations :

	30 septembre 2009
Passif au titre des obligations liées à la mise hors service d’immobilisations au 1 ^{er} janvier 2009	-
Dettes contractées	459
Charge de désactualisation	31
Total du passif à la fin de la période	490

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	30 septembre 2009	31 décembre 2008 (retraité – note 6)
Actifs d'impôts futurs		
Frais d'émission d'actions	2 286	2 992
Frais d'émission de titres de créance	1 825	-
Report en avant de pertes autres qu'en capital	85 075	48 720
Autres	-	339
Passifs d'impôts futurs		
Excédent des immobilisations corporelles sur les valeurs fiscales	(17 908)	(18 232)
Frais d'émission de titres de créance	-	(348)
Provision pour moins-value	-	-
	71 278	33 471
Excédent des immobilisations corporelles sur les valeurs fiscales – actifs destinés à la vente	(33 051)	(45 036)
Actifs (passifs) d'impôts futurs nets	38 227	(11 565)

Le tableau suivant présente un rapprochement des impôts sur les bénéfices calculés au taux canadien prévu par la loi de 29 % (29,5 % en 2008) et des impôts sur les bénéfices réels :

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2009	2008	2009	2008
Perte nette avant impôts sur les bénéfices	(18 460)	(12 482)	(43 372)	(19 551)
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices prévu				
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices au taux prévu par la loi	(5 353)	(3 682)	(12 578)	(5 768)
Rapprochement des impôts sur les bénéfices réels				
Rémunération à base d'actions	192	401	549	1 939
Reprise de la provision pour moins-value	-	-	-	(1 528)
Incidences des variations du taux d'imposition, calendrier d'utilisation et autres	(39 362)	500	(38 417)	595
(Recouvrement d') impôts sur les bénéfices	(44 523)	(2 781)	(50 446)	(4 762)

Au 30 septembre 2009, la Société avait des comptes fiscaux disponibles d'environ 571,5 millions de dollars aux fins de déduction du bénéfice imposable futur. La Société compte des pertes autres qu'en capital de 293,4 millions de dollars qui viendront à échéance à compter de 2026.

12. INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Variations du fonds de roulement hors caisse

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2009	2008	2009	2008
Débiteurs	1 604	(114)	2 957	(6 514)
Charges payées d'avance et autres	109	77	264	242
Créditeurs	11 442	8 053	3 452	4 081
	13 155	8 016	6 673	(2 191)
Liés aux :				
Activités d'exploitation	13 543	9 339	15 485	7 892
Activités de financement	-	201	(18)	(27)
Activités d'investissement	(388)	(1 524)	(8 794)	(10 056)
Variation nette du fonds de roulement hors caisse	13 155	8 016	6 673	(2 191)

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société au 30 septembre 2009 incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, les débiteurs, les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme.

La Société est exposée à des risques financiers découlant de ses instruments financiers. Les risques financiers incluent le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché lié aux taux d'intérêt.

Juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers de la Société se rapproche de leur juste valeur, sauf pour les billets garantis de premier rang.

Parce qu'il n'existe aucun marché observable, la juste valeur des billets garantis de premier rang est estimée d'après l'analyse des flux de trésorerie actualisés au moyen d'un taux d'actualisation estimatif, compte tenu des changements survenant dans la conjoncture économique et les marchés depuis leur émission. Les variations du taux d'actualisation se répercuteront sur la juste valeur des billets garantis de premier rang. Une variation de 1 % du taux d'actualisation entraînera une fluctuation d'environ 6,5 millions de dollars de la juste valeur des billets garantis de premier rang. Au 30 septembre 2009, la juste valeur des billets garantis de premier rang était estimée à 428,0 millions de dollars d'après les dernières opérations sur le marché gris. Une partie des accords de financement pour l'opération de PetroChina comprenait un prêt à la Société pour rembourser sa dette à long terme existante. Voir la note 6 pour plus de détails sur cette opération.

Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des débiteurs au bilan.

Au 30 septembre 2009, 64 % des débiteurs consolidés de la Société étaient à recevoir de deux contreparties, comparativement à 29 % au 31 décembre 2008. Les débiteurs à recevoir des deux contreparties ont été recouvrés après le 30 septembre 2009.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme détenus par la Société sont seulement investis auprès de contreparties respectant les exigences en matière de qualité du crédit ainsi que les restrictions de l'émetteur et les limites de la concentration du risque en vertu de la politique de placement qui est examinée régulièrement par le comité de vérification. Cette politique insiste sur la sécurité des actifs par rapport au rendement boursier. Par conséquent, la direction de la Société est d'avis que le risque de crédit associé à ces placements est faible.

Risque d'illiquidité

L'objectif de la Société en gestion du risque d'illiquidité consiste à maintenir des réserves disponibles suffisantes pour respecter ses exigences en matière de liquidité en tout temps. La Société y parvient en gérant ses dépenses en immobilisations et en conservant des fonds suffisants dans sa facilité de crédit.

Si l'opération de PetroChina est conclue de façon satisfaisante, la Société ne prévoit pas courir de risque d'illiquidité lié au financement de ses projets en immobilisations dans un avenir prévisible. Voir la note 6 pour plus de détails sur cette opération.

Les passifs financiers en cours de la Société viennent à échéance dans un an, sauf les billets garantis de premier rang de la Société, qui arrivent à échéance le 30 juillet 2011. Toutefois, une partie des accords de financement liés à l'opération de PetroChina inclut un prêt à la Société en vue de régler sa dette à long terme existante. PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430 millions de dollars qui a servi à régler sa dette existante et les coûts connexes en vertu de l'acte de fiducie daté du 30 juillet 2008 relatif aux billets garantis de premier rang de la Société d'une valeur de 400 millions de dollars. La Société versera l'intérêt semestriellement à un taux égal au LIBOR majoré de 450 points de base. Le prêt sera remboursé entièrement quant au capital et à l'intérêt couru à la date la plus rapprochée entre le 30 juin 2022, date d'un changement de contrôle de la Société et la date d'exercice de l'option de vente ou d'achat par la Société ou PetroChina International Subco, et dans le cadre de certains autres événements. Si l'option de vente ou d'achat n'est pas exercée, le prêt sera remboursé quant au capital et à l'intérêt couru au prorata de la dette en vertu du prêt n° 2 de

PetroChina et du prêt n° 3 de PetroChina à même 90 % des produits d'exploitation d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover) moins certains coûts d'AOSC (MacKay) et d'AOSC (Dover).

Le montant prêté dans le cadre du prêt n° 1 de PetroChina est couvert par des garanties des filiales importantes de la Société et une sûreté au titre de la totalité des actifs actuels et acquis par la suite de la Société et de ses filiales importantes. Dans le cadre du prêt n° 1 de PetroChina, la Société a établi des clauses restrictives négatives et positives habituelles à l'égard de PetroChina International Subco.

Risque de taux d'intérêt

Pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2009, l'exposition de la Société aux intérêts imputés au solde moyen de la facilité de crédit en cours, découlant d'une variation de 1 % des taux d'intérêt, aurait une incidence négligeable sur les états financiers consolidés. L'exposition de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt sur les intérêts réalisés sur les soldes moyens de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme découlant d'une variation de 1 % des taux d'intérêt serait d'environ 2,1 millions de dollars.

14. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en gestion du capital sont de protéger le capital et de lui permettre de poursuivre ses activités d'exploitation afin de continuer à acquérir, explorer et mettre en valeur des avoirs en sables bitumineux ou éventuellement d'autres entreprises et de maintenir une structure du capital souple pour ses projets dans l'intérêt des parties prenantes. La Société considère les éléments figurant dans les capitaux propres et la dette bancaire comme du capital. La Société est présentement en phase de démarrage et ne dégage aucuns produits d'exploitation; elle dépend donc du financement externe pour financer ses activités. Au 30 septembre 2009, la Société avait une marge de crédit de 25,0 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne. Immédiatement avant la clôture de l'opération de PetroChina, la facilité de crédit a été annulée. Immédiatement après la clôture de l'opération de PetroChina, les billets garantis de premier rang ont été remboursés à même le produit du prêt n° 1 de PetroChina.

Le capital géré par la Société se compose de ce qui suit :

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
Facilité de crédit bancaire	-	-
Billets garantis de premier rang	392 041	378 906
Capitaux propres	381 535	362 266
Capital géré	773 576	741 172

La Société gère la structure du capital et effectue des rajustements en tenant compte des changements survenant dans la conjoncture économique et des caractéristiques des risques des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure du capital, la Société peut émettre de nouvelles actions, acquérir ou céder des actifs, obtenir ou rembourser une dette bancaire ou conclure des arrangements d'exploration et de mise en valeur conjoints avec des tiers.

Afin de faciliter la gestion des besoins en capitaux, la Société prépare les budgets des dépenses annuelles qui seront mis à jour, le cas échéant, et approuvés par le conseil d'administration. Elle a également recours à des modèles financiers à long terme afin de prévoir les besoins de trésorerie futurs. L'excédent de trésorerie est investi conformément à une politique de placement, qui est revue régulièrement, ce qui permet de garantir que la trésorerie est investie dans des placements portant intérêt à court terme très liquides présentant des profils de risque préautorisés, et est disponible, au besoin. Il n'y a eu aucune modification de l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2009.

La Société n'est pas soumise, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

15. CAPITAL SOCIAL

a) Autorisé

Le capital social autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires.

b) Actions ordinaires émises et en circulation

Le tableau suivant résume les variations des actions ordinaires de la Société :

	30 septembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Solde au début de la période	192 529 661	374 041	177 372 811	383 872
Exercice de bons de souscription d'actions c)	6 672 000	8 340	6 156 850	7 696
Exercice de bons de souscription liés au rendement e)	-	-	9 000 000	90
Droits/bons de souscription de liquidité convertis en actions ordinaires d)	3 736 433	1 495	-	-
Frais d'émission d'actions (déduction faite des économies fiscales)	-	-	-	(52)
Incidence fiscale des actions accréditatives	-	-	-	(17 565)
Solde à la fin de la période	202 938 094	383 876	192 529 661	374 041

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Société a renoncé à 70,3 millions de dollars de dépenses d'exploration admissibles en faveur des souscripteurs d'actions ordinaires accréditatives, en vertu de la règle de rétroaction, au titre du produit du financement accréditif de 2007. La renonciation est entrée en vigueur le 31 décembre 2007 et est fondée sur les dépenses réelles du programme de forage de trous de carottes engagées au cours des trois premiers mois de 2008. L'incidence fiscale future de cette renonciation à un taux d'imposition estimatif futur de 25 % est de 17,6 millions de dollars et a été portée en diminution du capital social.

c) Bons de souscription d'actions en circulation

La Société a réservé 112,0 millions d'actions ordinaires aux fins d'émission à l'exercice de certains bons de souscription d'actions émis et en circulation, chaque bon de souscription d'actions entier étant exerçable à un prix de 1,25 \$ l'action durant ou avant les cinq années suivant la date d'émission. Le tableau suivant résume les variations des bons de souscription d'actions de la Société :

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription
Solde au début de la période	104 281 250	110 438 100
Exercés	(6 672 000)	(6 156 850)
Solde à la fin de la période	97 609 250	104 281 250

Aucune valeur n'a été attribuée à ces bons de souscription à la date d'émission.

d) Droits/bons de souscription de liquidité en circulation

La Société a réservé 3,7 millions d'actions ordinaires aux fins d'émission si elle ne respecte pas les exigences d'un événement de liquidité au plus tard le 16 février 2009 comme il est indiqué dans les souscriptions d'actions d'août 2007 et de décembre 2007. Ces actions ordinaires représentent environ 0,10 action par droit/bon de souscription émis dans le cadre des financements de 2007.

Chaque action accréditive souscrite au cours des placements en août 2007 ou décembre 2007 comportait un bon de souscription de liquidité, offrant au porteur de titres un droit visant environ 0,10 action ordinaire additionnelle par bon de souscription souscrit si la Société n'avait pas respecté un événement de liquidité au plus tard le 16 février 2009. Chaque action ordinaire souscrite au cours du placement en août 2007 comportait un droit semblable visant environ 0,10 action ordinaire additionnelle pour chaque action souscrite si l'événement de liquidité n'avait pas eu lieu avant le 16 février 2009.

Un événement de liquidité, en ce qui a trait aux titres décrits ci-dessus, signifie ce qui suit :

I. un premier appel public à l'épargne dans le cadre duquel les actions ordinaires de la Société sont inscrites et affichées en vue de leur négociation à une Bourse canadienne ou américaine reconnue ou

II. la conclusion d'une opération à la suite de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actions ordinaires en circulation sont échangées contre des titres d'un autre émetteur, ces titres devant être inscrits à une Bourse reconnue.

La Société n'a pas respecté les exigences de l'événement de liquidité dans le cadre des ententes de souscription d'actions et elle a émis 3,7 millions d'actions ordinaires à la conversion automatique des droits/bons de souscription de liquidité en circulation le 16 février 2009.

Le tableau suivant résume les variations des droits/bons de souscription de liquidité de la Société :

	30 septembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre de bons de souscription/ droits	Nombre d'actions ordinaires, s'il y a conversion	Nombre de bons de souscription/ droits	Nombre d'actions ordinaires, s'il y a conversion
Solde au début de la période	37 364 450	3 736 433	37 364 450	3 736 433
Convertis en actions ordinaires	(37 364 450)	(3 736 433)	-	-
Solde à la fin de la période	-	-	37 364 450	3 736 433

e) Bons de souscription en circulation liés au rendement

Deux séries de bons de souscription liés au rendement ont été émis initialement, pour un total de 19,0 millions de bons de souscription. Ainsi, 9,5 millions de bons de souscription liés au rendement, série I et 9,5 millions de bons de souscription liés au rendement, série II ont été émis et sont exerçables pour une période de neuf ans à partir de la date d'émission, et ce, seulement si la valeur liquidative par action ordinaire diluée est égale ou supérieure à 1,50 \$ et 2,50 \$ par action (pour les bons de souscription, série I et série II respectivement), et si certains seuils de liquidité ont été franchis. Le prix d'exercice est de 0,01 \$ par bon de souscription lié au rendement.

Au cours de 2007, tous les critères de rendement associés à ces bons de souscription liés au rendement ont été respectés.

Le tableau suivant résume les variations des bons de souscription liés au rendement, série I et série II de la Société :

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription
Solde au début de la période	10 000 000	19 000 000
Exercés	-	(9 000 000)
Solde à la fin de la période	10 000 000	10 000 000

Après le 30 septembre 2009, la Société a émis 10,0 millions d'actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription liés au rendement en circulation.

f) Surplus d'apport

Le tableau suivant résume les variations du surplus d'apport de la Société :

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
Solde au début de la période	41 432	28 758
Rémunération à base d'actions capitalisée	1 962	5 538
Rémunération à base d'actions passée en charges	1 893	7 136
Solde à la fin de la période	45 287	41 432

16. RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Les régimes de rémunération à base d'actions de la Société à l'intention de ses employés, administrateurs et conseillers comprennent des options sur actions incitatives, des bons de souscription liés au rendement visant l'acquisition d'actions ordinaires, des bons de souscription d'actions ordinaires, des options sur actions et des primes de rendement payables à certains porteurs d'options sur actions en cas d'un changement de contrôle ou d'un PAPE.

a) Actions incitatives, bons de souscription liés au rendement et bons de souscription d'actions

La Société a émis 20,0 millions d'actions incitatives au cours de 2006 à un prix de 0,001 \$ par action, dont 17,1 millions étaient disponibles pour répartition entre les employés, les administrateurs et les conseillers. Les actions incitatives distribuées dans le cadre de la rémunération à base d'actions de la Société sont tirées des actions incitatives initiales émises à Avenir Capital Corporation.

	30 septembre 2009	31 décembre 2008
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires
Disponibles pour attribution au 1 ^{er} janvier	382 500	1 320 000
Attribuées	(127 000)	(937 500)
Disponibles pour attribution à la fin de la période	255 500	382 500
Détenues en fiducie sous réserve du critère d'acquisition des droits au 1 ^{er} janvier	5 957 918	6 848 332
Attribuées	127 000	937 500
Actions sur lesquelles les droits sont acquis	(393 001)	(1 827 914)
Solde détenu en fiducie à la fin de la période	5 691 917	5 957 918

La juste valeur estimative par action incitative attribuée au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 s'est établie à 6,88 \$.

Au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009, il y avait 5,0 millions de bons de souscription liés au rendement, série I et 5,0 millions de bons de souscription liés au rendement, série II émis aux administrateurs et dirigeants de la Société, sur lesquels les droits étaient entièrement acquis, qui demeuraient en circulation et étaient exerçables.

Au 31 décembre 2008 et au 30 septembre 2009, il y avait 10,0 millions de bons de souscription d'actions émis aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, sur lesquels les droits étaient entièrement acquis, qui demeuraient en circulation et étaient exerçables. Après le 30 septembre 2009, la Société a émis 10,0 millions d'actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription liés au rendement en circulation.

Voir les descriptions de ces titres à la note 15.

b) Options sur actions

La Société compte un régime d'options sur actions approuvé en 2006 qui permet d'attribuer des options aux employés, aux administrateurs et aux conseillers. Les modalités sont déterminées par le conseil d'administration lorsque chaque tranche spécifique d'options est approuvée. Toutes les options émises par la Société permettent au porteur d'acheter une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice déclaré ou de recevoir un paiement au comptant égal à la valeur apprécie de l'option sur actions, à la discrétion de la Société.

Le régime d'options sur actions est un régime à nombre variable et limite actuellement le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime à un total de 10 % des actions ordinaires en circulation de temps à autre.

En 2007, la Société a réservé la première tranche de 2,0 millions d'actions ordinaires dans le cadre de ce régime afin d'attirer et de rétribuer les employés. Les options sur actions viennent à échéance dix ans après la date d'attribution.

Au cours du deuxième trimestre de 2009, le conseil d'administration a autorisé un nombre additionnel de 1,5 million d'options sur actions en vertu du régime d'options sur actions de 2006 de la Société, options qui peuvent être attribuées à des employés, des administrateurs et des conseillers.

Au cours du troisième trimestre de 2009, le conseil d'administration a autorisé un maximum additionnel de 750 000 options sur actions assorties d'une valeur nominale, lesquelles seront attribuées à certains employés, administrateurs et conseillers. Voir la note 20.

	30 septembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)
En cours au 1 ^{er} janvier	1 657 000	8,09	470 000	7,35
Attribuées	658 900	5,00	1 187 000	8,30
En cours à la fin de la période	2 315 900	7,17	1 657 000	8,09
Exercables à la fin de la période	527 638	7,75	355 670	8,12

La juste valeur estimative par option sur actions attribuée au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2009 s'est établie à 2,41 \$.

Les prix d'exercice des options sur actions en cours de la Société au 30 septembre 2009 se présentent comme suit :

Options en cours				Options exercables	
Fourchette des prix d'exercice (\$)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)	Nombre moyen pondéré d'années avant expiration	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)
0,01	102 000	0,01	9,95	-	-
5,00	401 900	5,00	9,77	57 968	5,00
7,00 à 8,30	1 812 000	8,05	8,60	469 671	8,09
0,01 à 8,30	2 315 900	7,17	8,87	527 638	7,75

Rémunération à base d'actions

La Société utilise le modèle de Black et Scholes afin de calculer la juste valeur des attributions dans le cadre de ses régimes d'actions incitatives et d'options sur actions.

La juste valeur estimative des actions incitatives et des options sur actions en 2009 a été calculée d'après les hypothèses suivantes :

	Attributions au titre de la rémunération à base d'actions en 2009
Cours de l'action (\$)	5,00 à 8,26
Taux d'intérêt sans risque (%)	2,29 à 3,20
Durée des attributions d'actions incitatives (années)	6,0 à 6,7
Durée des attributions d'options sur actions (années)	10
Taux de dividende (%)	0
Volatilité (%)	s.o.

Étant donné que la Société est une société fermée, il n'existe pas de marché observable pour ses actions. Le cours de l'action utilisé pour calculer la juste valeur est estimé d'après les émissions de titres précédentes à titre de société fermée ou les informations relatives aux opérations sur le marché gris. La Société n'a pas intégré un facteur de volatilité dans son calcul de la juste valeur, parce qu'elle est une société fermée.

Pour les trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009, la Société a passé en charges 0,7 million de dollars et 1,9 million de dollars (1,4 million de dollars et 6,6 millions de dollars en 2008) et capitalisé 0,8 million de dollars et 2,0 millions de dollars (2,8 millions de dollars et 6,1 millions de dollars en 2008) au titre de la rémunération à base d'actions. Voir la note 15 f).

Régime de primes de rendement

Un régime de primes de rendement a été approuvé par le conseil en 2008. Le régime prévoit le paiement au comptant de 4,50 \$ par option en cours à certains porteurs d'options sur actions à l'exercice, à condition qu'il y ait déjà eu un changement de contrôle ou un premier appel public à l'épargne. Au 30 septembre 2009, le passif éventuel relatif aux droits incitatifs était de 6,9 millions de dollars. Le passif éventuel lié aux droits aux primes de rendement, après les modifications apportées aux régimes incitatifs décrits à la note 20, est d'environ 0,2 million de dollars.

17. MONTANTS PAR ACTION

Les montants par action sont calculés sans l'inclusion des titres dilutifs au cours des périodes pendant lesquelles une perte survient. Les titres dilutifs auront un effet dilutif en vertu de la méthode du rachat d'actions uniquement lorsque le cours moyen des actions ordinaires pendant la période excède le prix d'exercice des titres.

Le tableau suivant résume le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat par action de base et dilué :

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2009	2008	2009	2008
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, de base	197 370 181	181 130 434	196 116 387	178 906 357
Incidence des bons de souscription d'actions	85 877 369	-	77 607 355	-
Incidence des bons de souscription liés au rendement	9 990 385	-	9 983 607	-
Incidence des options sur actions émises en vertu des régimes de rémunération à base d'actions	412 015	-	9 432	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, dilué	293 649 950	181 130 434	283 716 781	178 906 357

Pour les trois mois et neuf mois terminés le 30 septembre 2009, néant et 939 500 (129 979 695 et 129 979 695 en 2008) titres antidilutifs ont été exclus du calcul du résultat dilué par action, parce que le cours moyen des actions ordinaires durant la période excède le prix d'exercice des titres.

18. ENGAGEMENTS

Le tableau suivant résume les engagements minimaux futurs estimatifs de la Société au 30 septembre 2009 :

	2009	2010	2011	2012 à 2014	Par la suite	Total
Règlement de la dette à long terme (note 9)	-	-	400 000	-	-	400 000
Versements des intérêts sur la dette à long terme	26 000	52 000	29 918	-	-	107 918
Locations de bureaux	597	2 375	2 375	3 966	920	10 233
Divers	53	200	200	400	-	853
Total des engagements	26 650	54 575	432 493	4 366	920	519 004

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Il n'y avait pas d'opérations entre parties liées au cours des trois mois et des neuf mois terminés le 30 septembre 2009.

20. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Régimes incitatifs

Au cours des trois mois terminés le 30 septembre 2009, la Société a accepté les modalités des ententes modifiées sur le régime incitatif touchant certains employés, conseillers et administrateurs. Les ententes modifiées sur le régime incitatif s'appliquent depuis le 15 octobre 2009. Les modifications ont été acceptées en échange d'une renonciation à certains droits ayant trait aux conditions du changement de contrôle contenues dans les ententes initiales sur le régime incitatif.

Les modalités modifiées pour les options sur actions consistent en ce qui suit :

- une explication plus descriptive de ce qui constituerait un «changement de contrôle»;
- l'acquisition immédiate des droits relatifs aux options sur actions, la réduction de tous les prix d'exercice à 0,01 \$ par option sur actions, l'exercice immédiat de ces options sur actions et l'acceptation par les fournisseurs de services de retourner les actions ordinaires obtenues à l'exercice de ces options en fiducie à Avenir Capital Corporation pour remise ultérieure sous réserve de leur respect des exigences en matière de durée du service; et
- la modification des exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans.

Les modalités modifiées pour les actions incitatives attribuées consistent en ce qui suit :

- une définition plus descriptive et restrictive de ce qui constitue un «changement de contrôle»;
- la modification des exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans; et
- l'attribution supplémentaire de 30 % de plus d'options sur actions assorties d'un prix nominal aux porteurs des actions incitatives dont les exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service n'étaient pas satisfaites au 15 octobre 2009.

En outre, 750 000 options sur actions ont été autorisées par le conseil d'administration en septembre 2009 et réservées à l'intention des porteurs de titres admissibles à l'attribution supplémentaire de 30 %. La Société a attribué 663 900 options sur actions aux employés, aux administrateurs et conseillers pour cette attribution supplémentaire de 30 % au quatrième trimestre de 2009. Les 86 100 options sur actions autorisées restantes relatives à la modification du régime incitatif ne seront pas attribuées.

Avant les modifications, les droits relatifs aux titres attribués en vertu du régime incitatif aux nouveaux employés étaient acquis généralement sur une période de six ans. La modification des exigences relatives à l'acquisition des droits/la durée du service d'au plus quatre ans a entraîné l'acquisition immédiate des droits d'un tiers des titres attribués à certains porteurs de titres qui n'avaient pas commencé à travailler pour la Société avant le 15 octobre 2007, le reste des droits étant acquis sur quatre ans à partir du 15 octobre 2009. Pour certains porteurs de titres qui ont commencé à travailler pour la Société avant le 15 octobre 2007, il n'y a eu aucun changement dans les dates d'acquisition des droits. Les modifications apportées à cette entente se sont traduites par une imputation immédiate à la charge de rémunération à base d'actions pour les titres dont l'acquisition des droits a été devancée. La modification du prix d'exercice a également entraîné une imputation immédiate à la rémunération à base d'actions. Une charge d'environ 5,6 millions de dollars au titre de la rémunération à base d'actions par suite de ces modifications sera comptabilisée au quatrième trimestre de 2009.

Dans le cas des employés, des administrateurs et des conseillers qui ont accepté les ententes modifiées en contrepartie du changement du prix d'exercice sur les options sur actions attribuées, les droits aux primes au comptant connexes et les paiements au titre du régime ont été annulés.

Après le 30 septembre 2009, le conseil d'administration a approuvé un nouveau régime d'options sur actions afin d'attirer et de maintenir en poste les employés, les administrateurs et les conseillers. Les droits sur les nouvelles options sur actions s'acquièrent sur une période de quatre ans chaque date anniversaire de la date d'attribution et viennent à échéance cinq ans après la date d'attribution. Les prix d'exercice des options sur actions se rapprochent du cours des actions ordinaires à la date à laquelle les options sur actions sont attribuées. Un porteur d'option peut offrir à la Société de racheter une option pour un montant (ne dépassant pas la juste valeur marchande de l'action ordinaire sous-jacente moins le prix d'exercice de l'option) précisé par le porteur dans l'offre de rachat. La Société peut accepter cette offre, mais n'est pas tenue de le faire. Si une offre de rachat est acceptée, l'option à laquelle l'offre de rachat se rapporte est annulée au moment du paiement au porteur d'option du montant convenu par la Société.

Le 25 février 2010, le conseil d'administration a approuvé les changements apportés au prix d'exercice de 552 000 nouvelles options sur actions, dont les droits ne sont pas acquis, en vue de réduire le prix d'exercice de 4,25 \$, le

montant du dividende supplémentaire, comme l'exigent les provisions pour rajustement des nouvelles options sur actions. Les modifications sont conditionnelles au plan d'arrangement en vertu duquel le dividende supplémentaire sera payé lorsqu'il sera effectif. Il n'y a pas de charge de rémunération à base d'actions à la date de la modification parce qu'aucune des nouvelles options sur actions ne comporte de droits acquis.

Après le 30 septembre 2009, le conseil d'administration a approuvé un nouveau régime d'unités d'actions avec restrictions afin d'attirer et de maintenir en poste les employés, les dirigeants, les administrateurs et les conseillers. Le régime permet au conseil d'attribuer des unités d'actions avec restrictions, chacune étant une unité qui équivaut en valeur à une action ordinaire, et dont les droits acquis et l'exercice font en sorte que le détenteur reçoit une action ordinaire pour un prix d'exercice nominal. Les droits sur les unités d'actions avec restrictions s'acquièrent sur une période de quatre ans chaque date anniversaire de la date d'attribution et viennent à échéance cinq ans après la date d'attribution. Un participant au régime peut faire une offre à la Société visant le rachat de toute unité d'action avec restrictions dont les droits ont été acquis pour un montant (ne dépassant pas la juste valeur marchande de l'action ordinaire sous-jacente moins le prix d'exercice nominal de l'unité d'actions avec restrictions) précisé par le participant dans l'offre de rachat. La Société peut accepter l'offre mais n'est pas tenue de le faire. Si une offre est acceptée, l'unité d'actions avec restrictions visée par l'offre de rachat est annulée au moment du paiement au participant du montant convenu par la Société.

Dividende supplémentaire

Athabasca a proposé le versement d'un dividende supplémentaire d'un montant de 4,25 \$ par action ordinaire dans le cadre du plan d'arrangement et a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 pour que ceux-ci examinent, entre autres, le plan d'arrangement. Si toutes les approbations des porteurs de titres et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca prévoit que l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et le versement aux actionnaires du dividende supplémentaire auront lieu autour du 22 mars 2010. Le plan d'arrangement prévoit également l'exercice réputé de tous les bons de souscription d'actions en circulation s'il est approuvé par les porteurs de bons de souscription d'actions. En supposant que tous les bons de souscription d'actions sont exercés au plus tard à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement conformément à celui-ci ou d'une autre manière, le montant global du dividende supplémentaire sera d'environ 1,332 milliard de dollars.

En vertu du plan d'arrangement : a) si les actionnaires et les porteurs de bons de souscription d'actions approuvent le plan d'arrangement, chaque bon de souscription d'actions en circulation sera réputé avoir été exercé pour une action ordinaire, et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; b) si seulement les actionnaires approuvent le plan d'arrangement, seuls les bons de souscription d'actions en circulation détenus par les porteurs qui posent ce choix seront réputés avoir été exercés en vue d'acquérir une action ordinaire chacun, et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; c) si les actionnaires approuvent le plan d'arrangement : i) chaque action ordinaire détenue par un actionnaire ou un porteur de bons de souscription d'actions qui pose ce choix et atteste que : A) il est un résident du Canada; B) il détient ses actions ordinaires à titre de biens en immobilisations; et C) il n'est pas exonéré d'impôts en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; sera échangée contre une action ordinaire de catégorie B; ii) Athabasca déclarera et versera le dividende supplémentaire d'un montant total de 4,25 \$ par action aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions ordinaires de catégorie B, avec la tranche du dividende en capital du dividende supplémentaire versée aux porteurs d'actions ordinaires de catégorie B; et iii) après le versement du dividende supplémentaire, chaque action ordinaire de catégorie B sera échangée contre une action ordinaire. Par conséquent, à la conclusion du plan d'arrangement, il n'y aura plus d'actions ordinaires de catégorie B autorisées ou émises et il n'y aura plus de variation du nombre d'actions ordinaires en circulation, sauf dans le cas des actions ordinaires qui pourraient être émises à l'exercice réputé des bons de souscription d'actions en vertu du plan d'arrangement.

Assemblée extraordinaire des porteurs de titres

Athabasca a convoqué une assemblée extraordinaires des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 afin que ces derniers, le cas échéant, examinent et, s'ils le jugent approprié, approuvent : i) le plan d'arrangement; ii) la création d'actions privilégiées; et iii) l'adoption du régime de droits. Se reporter aux rubriques «Description du capital-actions» et «Régime de droits pour la protection des actionnaires».

Engagements

L'opération de PetroChina a été conclue le 10 février 2010 et inclut un budget et un programme de travaux pour 2010 pour les projets de sables bitumineux de MacKay River et de Dover. La quote-part de ce budget et de ce programme de travaux revenant à la Société est d'environ 30,3 millions de dollars.

Athabasca Oil Sands Corp.

États financiers consolidés
(vérifié)

31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006
(en milliers de dollars canadiens)

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs d'Athabasca Oil Sands Corp.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Athabasca Oil Sands Corp. aux 31 décembre 2008 et 2007 et les états consolidés des résultats, du résultat étendu et du déficit cumulé et des flux de trésorerie des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 et de la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates et la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

Calgary, Canada
Le 16 avril 2009
(le • 2010 pour la note 19)

Athabasca Oil Sands Corp.
Bilans consolidés (note 1)
Aux 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	117 705	107 250
Placements à court terme (note 4)	146 138	-
Encaisse détenue en fiducie (note 9)	26 000	-
Débiteurs	4 395	1 269
Charges payées d'avance et autres	387	482
	294 625	109 001
Charges reportées	70	90
Immobilisations corporelles (notes 6, 8 et 9)	473 681	286 169
	768 376	395 260
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	15 639	11 190
	15 639	11 190
Dette à long terme (note 9)	378 906	-
Passifs d'impôts futurs (note 10)	11 565	-
	406 110	11 190
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 14)	374 041	383 872
Bons de souscription (note 14)	1 495	1 495
Surplus d'apport (notes 14 et 15)	41 432	28 758
Déficit cumulé	(54 702)	(30 055)
	362 266	384 070
	768 376	395 260

Engagements (notes 14, 17 et 19)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Athabasca Oil Sands Corp.**États des résultats, du résultat étendu et du déficit cumulé consolidés**

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
<i>(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)</i>			
Produits			
Intérêts créditeurs	5 451	1 996	15
Charges			
Administration	7 381	3 887	190
Rémunération à base d'actions (note 15)	7 136	10 696	15 951
Frais de financement et intérêts débiteurs (notes 8 et 9)	23 100	335	-
Dotation aux amortissements	169	52	4
Recherche et développement	139	-	-
	37 925	14 970	16 145
Perte nette avant impôts sur les bénéfices	(32 474)	(12 974)	(16 130)
Charge (recouvrement) d'impôts futurs (note 10)	(7 827)	853	98
Perte nette et résultat étendu	(24 647)	(13 827)	(16 228)
Déficit cumulé au début de la période	(30 055)	(16 228)	-
Déficit cumulé à la fin de la période	(54 702)	(30 055)	(16 228)
Résultat net par action de base et dilué (note 16)	(0,14)	(0,09)	(0,15)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Athabasca Oil Sands Corp.
États des flux de trésorerie consolidés

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>			
Activités d'exploitation			
Perte nette	(24 647)	(13 827)	(16 228)
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Rémunération à base d'actions (note 15)	7 136	10 696	15 951
Charge (recouvrement) d'impôts futurs (note 10)	(7 827)	853	98
Variations des charges reportées à long terme	20	6	-
Amortissement des coûts d'emprunt reportés (note 9)	2 928	-	-
Dotation aux amortissements	169	52	4
	(22 221)	(2 220)	(175)
Augmentation des charges reportées à long terme	-	-	(96)
Variation nette du fonds de roulement hors caisse (note 11)	(1 427)	4	5
	(23 648)	(2 216)	(266)
Activités de financement			
Produit des émissions d'actions / de bons de souscription (note 14)	7 786	279 277	106 469
Frais d'émission d'actions (note 14)	(70)	(19 474)	(465)
Prêt d'un actionnaire (note 5)	-	9 797	(9 797)
Produit des billets garantis de premier rang (note 9)	400 000	-	-
Coûts d'emprunt des billets garantis de premier rang (note 9)	(24 391)	-	-
Encaisse détenue en fiducie (note 9)	(26 000)	-	-
Variation nette du fonds de roulement hors caisse (note 11)	(204)	21 992	(21 762)
	357 121	291 592	74 445
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(179 929)	(194 445)	(71 061)
Augmentation des placements à court terme (note 4)	(146 138)	-	-
Variation nette du fonds de roulement hors caisse (note 11)	3 049	8 985	216
	(323 018)	(185 460)	(70 845)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	10 455	103 916	3 334
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	107 250	3 334	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	117 705	107 250	3 334

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ATHABASCA OIL SANDS CORP.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2008, 2007 et 2006

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Athabasca Oil Sands Corp. (la «Société» ou «Athabasca») a été constituée le 23 août 2006 sous le régime des lois de la province d'Alberta. Les activités de la Société consistent à explorer, mettre en valeur et produire des actifs liés aux sables bitumineux dans la région des sables bitumineux de l'Athabasca, dans le nord de l'Alberta. À ce jour, la Société n'a pas dégagé de produits d'exploitation importants et est donc considérée comme une société en phase de démarrage.

En raison des délais prolongés et des coûts élevés associés à l'implantation de la technologie et à la création de l'infrastructure nécessaire pour acheminer les ressources relevées au marché, le succès de la Société est tributaire de sa capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires afin de financer davantage l'exploration pour conserver ses droits existants dans les gisements de sables bitumineux et repérer et mettre en valeur les ressources productives sur le plan commercial.

Les présents états financiers consolidés ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, en supposant que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal des affaires. Si le principe de la continuité de l'exploitation ne convenait pas pour les présents états, des rajustements devraient être apportés à la présentation d'ensemble des états financiers de la Société.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES ET MODE DE PRÉSENTATION

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés reflètent les activités de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. Les opérations et soldes intersociétés sont éliminés à la consolidation.

b) Coentreprise

Une part importante des activités d'acquisition et d'évaluation des concessions relatives aux sables bitumineux de la Société sont effectuées conjointement avec des tiers, et les états financiers consolidés reflètent seulement la participation proportionnelle de la Société dans ces activités.

c) Incertitude relative à la mesure et utilisation des estimations

La préparation des états financiers consolidés selon les PCGR du Canada exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses. Ces estimations et hypothèses influent sur les montants constatés des actifs et des passifs, la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et les montants constatés des produits et des charges au cours de la période visée. Ces estimations portent sur des opérations non encore conclues et des activités à venir à la date des états financiers et peuvent différer des résultats réels qui se concrétiseront.

Les montants présentés pour l'amortissement des actifs de la Société et les montants utilisés pour le calcul des pertes de valeur sont fondés sur des estimations des ressources en sables bitumineux et des coûts futurs nécessaires pour mettre en valeur ces ressources. La rémunération à base d'actions est axée sur la volatilité prévue et les estimations de la durée de vie des options et du cours des actions. La provision au titre des impôts sur les bénéfices repose sur les jugements exercés dans le cadre de l'application de la législation fiscale et les estimations formulées à l'égard de l'échéance, de la probabilité et de la résorption des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ces estimations sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure, et toute variation de ces estimations pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers des périodes futures.

d) Instruments financiers

Tous les instruments financiers doivent initialement être comptabilisés à la juste valeur au bilan. La Société a classé chaque instrument financier dans les catégories suivantes : «détenus à des fins de transaction», «prêts et créances» et «autres passifs financiers». L'évaluation subséquente des instruments financiers est fondée sur leur classement. Les gains et pertes

latents sur les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont constatés dans les résultats. Les autres catégories d'instruments financiers sont constatées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société a classé ses instruments financiers comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus à des fins de transaction
Placements à court terme	Détenus à des fins de transaction
Encaisse détenue en fiducie	Détenus à des fins de transaction
Débiteurs	Prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers
Facilité de crédit à court terme	Autres passifs financiers
Dette à long terme	Autres passifs financiers

Les frais d'opération pour tous les actifs et passifs financiers sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés, sauf dans le cas de la dette à long terme. Les frais d'opération liés à la dette à long terme sont inclus dans la juste valeur initiale, et l'instrument est comptabilisé au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en placements dans des instruments du marché monétaire ayant une échéance initiale de trois mois ou moins. Les placements à court terme consistent en placements dans des instruments du marché monétaire ayant une échéance initiale supérieure à trois mois mais inférieure à douze mois.

f) Immobilisations corporelles

La Société utilise la méthode de la capitalisation du coût entier. Elle capitalise les coûts associés à ses activités liées aux sables bitumineux, y compris les coûts d'acquisition de concessions, les travaux de forage exploratoire pour délimiter les zones de sables bitumineux, les coûts des levés géologiques et géophysiques, les frais liés à l'ingénierie, à l'obtention de permis et à la réglementation, les coûts de détention des actifs improductifs, et les charges salariales et la rémunération à base d'actions au titre des activités d'exploration et de mise en valeur.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles liées aux sables bitumineux ne visent pas à refléter leur valeur future. La valeur future des actifs liés aux sables bitumineux de la Société dépend de divers facteurs, notamment du coût d'acquisition des concessions futures, de la détermination des ressources productives sur le plan commercial, de la capacité de la direction d'obtenir du financement additionnel, de la rentabilité future des projets établis et du fait que le marché mondial considère ou non le pétrole comme une solution énergétique viable.

La Société en est aux premiers stades de la mise en valeur des actifs liés aux sables bitumineux, et la production n'a pas encore démarré. Par conséquent, aucune dotation à l'amortissement pour déplétion ou dépréciation n'a été constatée à l'égard des dépenses en capital correspondantes. Lorsque la production commerciale débutera, les frais capitalisés dans le compte de capitalisation du coût entier seront amortis selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation d'après les réserves prouvées estimatives, déduction faite des redevances.

Les actifs de la Société sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative de l'actif.

g) Recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de développer ou d'améliorer les procédés et les techniques d'extraction du pétrole des gisements de sables bitumineux. La recherche comporte une investigation planifiée dans le but d'acquérir de nouvelles connaissances. Le développement consiste à convertir ces connaissances en une nouvelle technologie ou un nouveau procédé. Les frais de recherche sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les frais de développement sont capitalisés une fois la faisabilité technique établie et lorsque la Société a l'intention de poursuivre le développement. Ces frais sont capitalisés dans les immobilisations corporelles jusqu'au commencement des activités commerciales ou de la production commerciale. Autrement, les frais de développement sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les frais de développement incluent les produits et les frais de préexploitation.

h) Coûts d'emprunt capitalisés

Les coûts d'emprunt, y compris les intérêts débiteurs et les frais de financement reportés sur la dette à terme fixe, associés aux projets importants de mise en valeur, sont capitalisés jusqu'à ce que toutes les activités nécessaires pour préparer les installations en vue de leur utilisation prévu soient achevées. Ces coûts feront par la suite l'objet d'une dotation à l'amortissement pour dépréciation ou dépréciation par imputation au bénéfice avec les actifs correspondants.

i) Perte de valeur

Au cours de chaque période visée, la valeur comptable des actifs liés aux sables bitumineux non prouvés sera évaluée afin de déterminer si des événements ou des circonstances indiquent une perte de valeur. S'il existe une indication de perte de valeur et que le recouvrement de la valeur comptable est réputé improbable selon les flux de trésorerie futurs actualisés estimatifs, l'excédent de ces coûts sur la valeur recouvrable des actifs est passé en charges. Le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés estimatifs est fondé sur un certain nombre d'estimations, notamment les volumes des ressources, les taux de production, les prix des produits de base, le calendrier des activités, les frais de mise en valeur futurs et d'autres variables.

j) Constatation des produits

Les produits associés aux intérêts créditeurs sont comptabilisés lorsque les placements ou les prêts arrivent à échéance. Pour les placements et prêts en cours qui viennent à échéance à des périodes ultérieures, les produits sont comptabilisés jusqu'au dernier jour (inclusivement) de la période visée pertinente selon les modalités et conditions de chaque instrument.

k) Impôts sur les bénéfices

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode axée sur le bilan qui consiste pour la Société à comptabiliser un actif ou passif d'impôts futurs afin de refléter l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, selon les taux d'imposition pratiquement en vigueur. L'incidence sur les actifs et passifs d'impôts futurs d'une variation des taux d'imposition est constatée dans le bénéfice net (la perte nette) au cours de la période pendant laquelle la variation survient. Les actifs d'impôts futurs sont uniquement constatés dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera disponible pour permettre la réalisation de l'actif d'impôts futurs.

l) Rémunération à base d'actions

Les régimes de rémunération à base d'actions de la Société à l'intention des employés, des administrateurs et des conseillers consistent en attributions d'options sur actions ordinaires incitatives, en bons de souscription liés au rendement en visant l'acquisition d'actions ordinaires, et en options sur actions. Certaines hypothèses de la direction peuvent être utilisées afin d'ajuster la durée de vie estimative de l'instrument aux fins comptables seulement. Elles peuvent inclure la possibilité d'un PAPE ou de la vente de l'entreprise avant l'expiration des périodes d'acquisition des droits. La Société utilise la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les titres émis dans le cadre de ses régimes de rémunération à base d'actions, estimés à la date d'attribution. La juste valeur est ensuite comptabilisée à titre de rémunération à base d'actions en utilisant la période d'amortissement estimative appropriée, un montant correspondant étant reflété dans le surplus d'apport. Pour les employés et les conseillers qui travaillent plus particulièrement sur des projets en immobilisations, la juste valeur du coût est répartie entre les immobilisations corporelles, le reste étant passé en charges.

La Société a aussi établi un régime de primes de rendement payables à certains porteurs d'options sur actions en cas d'un changement de contrôle déterminé. Une description détaillée des régimes de rémunération à base d'actions figure aux notes 15 et 19.

m) Actions accréditives

La structure du capital de la Société inclut des actions accréditives émises en vertu de certaines dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «Loi»). La Loi prévoit que, lorsque le produit d'une émission d'actions est utilisé pour des dépenses d'exploration et de mise en valeur admissibles, les déductions fiscales pour ressources qui s'y rapportent peuvent faire l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs d'actions accréditives.

Un passif d'impôts futurs est constaté et le capital social est réduit pour tenir compte de l'incidence fiscale des dépenses connexes lorsque les renonciations sont communiquées aux porteurs d'actions accréditives.

n) Montants par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le bénéfice (ou la perte) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net dilué par action reflète la dilution éventuelle qui aurait lieu si les titres dilutifs étaient exercés. La Société utilise la méthode du rachat d'actions afin de déterminer l'effet dilutif de ses instruments dilutifs. La méthode du rachat d'actions suppose que le produit tiré de l'exercice des instruments de capitaux propres «dans le cours» servira au rachat des actions ordinaires.

Au cours d'une période marquée par une perte, les montants par action sont calculés en excluant les titres dilutifs.

o) Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation de l'exercice. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur la perte nette ou le déficit cumulé présentés auparavant.

3. ADOPTION DE NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2008, la Société a adopté le chapitre 3862, «Instruments financiers – informations à fournir», et le chapitre 3863, «Instruments financiers – présentation», du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* («ICCA») qui remplacent le chapitre 3861, «Instruments financiers – informations à fournir et présentation», modifiant les exigences quant aux informations à fournir sur les instruments financiers sans toutefois changer les exigences quant à la présentation. Ces nouveaux chapitres insistent davantage sur les informations à fournir sur la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers et sur la manière dont la Société gère ces risques. Voir la note 12.

b) Informations à fournir concernant le capital

Le 1^{er} janvier 2008, la Société a adopté le chapitre 1535 du *Manuel de l'ICCA*, «Informations à fournir concernant le capital». Le chapitre 1535 exige des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de la Société. Ces informations comprennent des données qualitatives sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de la Société et des données quantitatives sur ce que la Société gère en tant que capital. Ces informations à fournir sont fondées sur les informations fournies en interne par la direction de la Société. Voir la note 13.

c) Prises de position comptables futures

L'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, soit le chapitre 3064, «Écarts d'acquisition et actifs incorporels», qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme remplace le chapitre 3062, «Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels», et le chapitre 3450, «Frais de recherche et de développement». Ce chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. L'adoption de ces recommandations devrait avoir un effet négligeable sur la Société.

En janvier 2009, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, soit le chapitre 1582, «Regroupements d'entreprises», qui établit prospectivement les principes et exigences de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'entreprises et les informations à fournir correspondantes qui s'appliqueront à l'exercice 2011 de la Société. Ces normes s'appliquent aux regroupements d'entreprises survenant après le 1^{er} janvier 2011, même si l'adoption anticipée est permise. L'adoption de ces recommandations devrait avoir un effet négligeable sur la Société.

En janvier 2009, l'ICCA a publié de nouvelles normes comptables, soit le chapitre 1601, «États financiers consolidés», et le chapitre 1602, «Participations ne donnant pas le contrôle», qui remplacent ensemble le chapitre 1600, «États financiers consolidés». Ces normes s'appliquent dès le début du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2011, l'application anticipée étant permise. Le chapitre 1601 établit des exigences pour la préparation des états financiers consolidés. Le chapitre 1602 fournit des directives sur la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale après un regroupement d'entreprises. L'adoption de ces recommandations devrait avoir un effet négligeable sur la Société.

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé l'utilisation des Normes internationales d'information financière («IFRS») pour les entreprises à but lucratif ayant l'obligation de rendre des comptes à partir du 1^{er} janvier 2011, avec les données correspondantes appropriées de l'exercice précédent. Les IFRS remplaceront le *Manuel de l'ICCA* actuel à titre de PCGR du Canada pour ces entités. Selon les IFRS, des informations plus détaillées doivent être

fournies, surtout pour les états financiers intermédiaires. Si les IFRS utilisent un cadre conceptuel semblable aux PCGR du Canada, il existe des différences importantes dans les conventions comptables dont il faut tenir compte. La Société évalue l'incidence que l'adoption des IFRS aura sur les états financiers consolidés de la Société.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

	Durée (jours)	Taux d'intérêt (%)	Montant
2008			
Trésorerie			3 052
Équivalents de trésorerie	17 à 78	1,50 à 2,51	114 653
			117 705
Placements à court terme	182 à 327	3,35 à 3,50	146 138
Total			263 843
2007			
Trésorerie			6 033
Équivalents de trésorerie	34 à 90	4,54 à 4,71	101 217
Total			107 250

Le taux d'intérêt sur les montants investis dans les comptes de trésorerie de la Société correspond au taux préférentiel de la banque minoré de 2 %.

5. PRÊT D'UN ACTIONNAIRE

En 2006, la Société a conclu un accord de financement pour rachat d'actions en vertu duquel un actionnaire a reçu des actions ordinaires en échange d'un prêt consenti à la Société. Après le 31 décembre 2006, le prêt a été remboursé intégralement.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Dépilation et amortissement cumulés	Valeur comptable nette
2008			
Actifs liés aux sables bitumineux			
Avoirs miniers	316 718	-	316 718
Exploration et évaluation	140 068	-	140 068
Ingénierie et mise en valeur	15 900	-	15 900
	472 686	-	472 686
Actifs du siège social	1 219	(224)	995
Total	473 905	(224)	473 681
2007			
Actifs liés aux sables bitumineux			
Avoirs miniers	250 409	-	250 409
Exploration et évaluation	33 724	-	33 724
Ingénierie et mise en valeur	1 520	-	1 520
	285 653	-	285 653
Actifs du siège social	572	(56)	516
Total	286 225	(56)	286 169

Le coût des actifs liés aux sables bitumineux n'a pas fait l'objet d'une dotation à l'amortissement pour dépréciation ou dépréciation, parce que les avoirs n'ont pas été pleinement mis en valeur et qu'il n'y a pas eu de production commerciale associée à ces actifs. Tous les autres actifs de la Société sont présentement amortis.

Pour les périodes suivantes, la Société a capitalisé les montants suivants au titre des immobilisations corporelles directement attribuables aux activités d'exploration et de mise en valeur :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
Coûts d'emprunt	2 923	606	-
Charges salariales	3 254	395	-
Rémunération à base d'actions (y compris l'incidence fiscale future)	7 383	2 722	98
Total	13 560	3 723	98

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2008	2007
Comptes fournisseurs	4 856	2 235
Comptes fournisseurs à payer	10 638	8 936
Autres créditeurs	145	19
Total	15 639	11 190

8. FACILITÉ DE CRÉDIT À COURT TERME

Au 31 décembre 2008, la Société avait une facilité de crédit à vue renouvelable de 25,0 millions de dollars (50,0 millions de dollars en 2007) auprès d'une banque à charte canadienne. L'intérêt sur les emprunts effectués sur la facilité est payable au taux préférentiel, et il n'y a pas de commission d'attente associée au solde disponible. Le taux d'intérêt effectif sur les sommes empruntées dans le cadre de la facilité de crédit pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 correspond au taux préférentiel de la banque. Au 31 décembre 2008, aucun emprunt n'était en cours aux termes de la facilité de crédit. La facilité de crédit est garantie par une débenture à vue à taux fixe-variable et une cession générale des créances sur les concessions de sables bitumineux. **Immédiatement avant la clôture de l'opération de PetroChina, la facilité de crédit a été annulée.**

9. DETTE À LONG TERME

Le 30 juillet 2008, la Société a émis 400,0 millions de dollars de billets garantis de premier rang ayant une durée de trois ans et venant à échéance le 30 juillet 2011. Les billets portent intérêt à 13 %, et les intérêts sont versés semestriellement à terme échu le 31 décembre et le 30 juin. Les billets sont également assortis de modalités au titre du remboursement anticipé et du changement de contrôle, qui entraîneraient des versements de 105 % à 110 % de la valeur nominale. Les billets sont garantis par une débenture à vue à taux fixe-variable et une cession générale des créances sur les concessions de sables bitumineux.

	2008
Billets – valeur nominale	400 000
Coûts d'emprunt reportés	(24 391)
Amortissement des coûts d'emprunt reportés	3 297
Total	378 906

Conformément à l'acte de fiducie daté du 30 juillet 2008, la Société a mis de côté les deux premiers versements d'intérêts liés aux billets qui étaient détenus en fiducie. Le premier versement d'intérêt a eu lieu le 31 décembre 2008, le second versement de 26,0 millions de dollars devant avoir lieu le 30 juin 2009.

10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2008	2007
Actifs d'impôts futurs		
Frais d'émission d'actions	2 992	3 979
Frais d'émission de titres de créance	-	62
Report en avant de pertes autres qu'en capital	48 720	8 746
Autres	339	-
Passifs d'impôts futurs		
Excédent des immobilisations sur les valeurs fiscales	(63 268)	(11 259)
Frais d'émission de titres de créance	(348)	-
Provision pour moins-value	-	(1 528)
Passifs d'impôts futurs nets	(11 565)	-

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les impôts sur les bénéfices calculés au taux canadien prévu par la loi de 29,5 % en vigueur au cours de la période (32,12 % en 2007 et 34,5 % en 2006) et les impôts sur les bénéfices réels :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
Perte nette avant impôts sur les bénéfices	(32 474)	(12 974)	(16 130)
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices prévu :			
Recouvrement d'impôts sur les bénéfices au taux prévu par la loi	(9 580)	(4 167)	(5 565)
Rapprochement des impôts sur les bénéfices réels			
Rémunération à base d'actions	2 105	3 436	5 503
Provision pour moins-value	-	1 403	145
Reprise de la provision pour moins-value	(1 528)	-	-
Incidences des variations du taux d'imposition	1 136	162	15
Calendrier d'utilisation et autres	40	19	-
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices	(7 827)	853	98

Au 31 décembre 2008, la Société avait des comptes fiscaux disponibles d'environ 448,5 millions de dollars (292,3 millions de dollars en 2007) aux fins de déduction du bénéfice imposable futur. La Société compte des pertes autres qu'en capital de 194,9 millions de dollars (35,0 millions de dollars en 2007) qui viendront à échéance à compter de 2026.

En 2008, la Société a renoncé à des dépenses d'exploration admissibles de 70,3 millions de dollars en faveur des souscripteurs d'actions ordinaires accréditatives, en vertu de la règle de rétroaction, au titre du produit du financement accréditif de 2007. Cette renonciation est entrée en vigueur le 31 décembre 2007, d'après les dépenses réelles du programme de forage de trous de carottes engagées au cours des trois premiers mois de 2008. L'incidence fiscale future de cette renonciation à un taux d'imposition estimatif futur de 25 % est de 17,6 millions de dollars et a été portée en diminution du capital social.

En 2007, la Société a renoncé à des dépenses d'exploration admissibles de 13,3 millions de dollars en faveur des souscripteurs d'actions ordinaires accréditatives, en vertu de la règle de rétroaction, au titre du produit de financement accréditif de décembre 2006. Cette renonciation est entrée en vigueur le 31 décembre 2006, d'après les dépenses réelles du programme de forage de trous de carottes engagées au cours des trois premiers mois de 2007. L'incidence fiscale future de cette renonciation à un taux d'imposition estimatif futur de 25 % est de 3,3 millions de dollars et a été portée en diminution du capital social.

11. INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

En 2006, la Société avait droit au produit de la souscription qui était détenu par des conseillers juridiques dans un compte de fiducie et, en raison de la date de fin d'exercice, ce produit n'avait pas encore été reçu par la Société. Les fonds ont ensuite été virés à la Société.

Variations du fonds de roulement hors caisse

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
Produit de la souscription détenu en fiducie	-	18 315	(18 315)
Débiteurs	(3 126)	2 502	(3 771)
Charges payées d'avance et autres	95	66	(549)
Créditeurs et charges à payer	4 449	10 098	1 094
	1 418	30 981	(21 541)
Liés aux :			
Activités d'exploitation	(1 427)	4	5
Activités de financement	(204)	21 992	(21 762)
Activités d'investissement	3 049	8 985	216
Variation nette du fonds de roulement hors caisse	1 418	30 981	(21 541)
	2008	2007	2006
Intérêt au comptant payé	22 188	606	-
Impôts sur les bénéfices au comptant payés	-	-	-

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société au 31 décembre 2008 incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, l'encaisse détenue en fiducie, les débiteurs, les créditeurs et charges à payer, la facilité de crédit à court terme et la dette à long terme.

La Société est exposée à des risques financiers découlant de ses instruments financiers. Les risques financiers incluent le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché lié aux taux d'intérêt.

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers de la Société se rapproche de leur valeur comptable, sauf pour les billets garantis de premier rang.

Parce qu'il n'existe aucun marché observable, la juste valeur des billets garantis de premier rang est estimée d'après l'analyse des flux de trésorerie actualisés au moyen d'un taux d'actualisation estimatif, compte tenu des changements survenant dans la conjoncture économique et les marchés depuis leur émission. Les variations du taux d'actualisation se répercuteront sur la juste valeur des billets garantis de premier rang. Une variation de 1 % du taux d'actualisation entraînera une fluctuation d'environ 7,6 millions de dollars de la juste valeur des billets garantis de premier rang. Au 31 décembre 2008, la juste valeur des billets garantis de premier rang était estimée à 363,1 millions de dollars (valeur actualisée selon un taux d'actualisation estimatif de 18 %).

Risque de crédit

Le risque de crédit consiste en un risque de perte financière pour la Société si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Les actifs financiers de la Société qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les débiteurs. La Société atténue ce risque en investissant la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme dans de grandes institutions financières et en choisissant des contreparties dont le risque de crédit est faible. La Société n'a enregistré aucune perte sur créance par le passé.

L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des débiteurs au bilan. Les modalités générales des débiteurs de la Société prévoient un paiement net dans un délai de 30 jours. Selon la Société, aucun actif financier n'a subi de perte de valeur en raison d'une défaillance d'une contrepartie.

Au 31 décembre 2008, 27 % des débiteurs consolidés de la Société étaient à recevoir d'une contrepartie comparativement à un pourcentage de néant aux 31 décembre 2007 et 2006. Cette contrepartie est considérée comme très solvable.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne respecte pas ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges à payer, la facilité de crédit à vue et les billets garantis de premier rang. La Société gère activement ses liquidités en déployant des stratégies de gestion de la trésorerie, de la dette et des capitaux propres. Ces stratégies comportent un contrôle rigoureux des flux de trésorerie d'exploitation, de financement et d'investissement prévus et réels, du crédit disponible en vertu des arrangements bancaires existants et des possibilités d'émettre des titres de créance et de capitaux propres additionnels. La Société réduit le risque d'illiquidité en conservant un solde d'encaisse suffisant, tout en maintenant des liquidités suffisantes tant pour les besoins à court terme que pour les besoins projetés afin de pouvoir effectuer les paiements futurs prévus.

Les passifs financiers en cours de la Société viennent à échéance dans un an, sauf les billets garantis de premier rang de la Société, qui viennent à échéance le 30 juillet 2011.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations des cours du marché, comme les taux de change, les cours des produits de base et les taux d'intérêt, influenceront sur le bénéfice net ou la valeur des instruments financiers de la Société. La gestion du risque de marché vise à ramener les expositions à des limites acceptables, tout en maximisant le rendement. La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs fluctueront par suite de changements dans les taux d'intérêt du marché. La Société compte des taux d'intérêt variables sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, ses placements à court terme et sa facilité de crédit à vue, entraînant une exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de la dette à long terme de la Société est fixe.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, l'exposition de la Société aux intérêts imputés au solde moyen de la facilité de crédit impayée, découlant d'une variation de 1 % des taux d'intérêt, aurait une incidence négligeable sur les états financiers consolidés. L'exposition de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt sur les intérêts réalisés sur les soldes moyens de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme découlant d'une variation de 1 % des taux d'intérêt serait d'environ 1,9 million de dollars.

13. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en gestion du capital sont de protéger le capital et de lui permettre de poursuivre ses activités d'exploitation afin de continuer à acquérir, explorer et mettre en valeur des avoirs de sables bitumineux ou éventuellement d'autres entreprises et de maintenir une structure du capital souple pour ses projets dans l'intérêt des parties prenantes. La Société considère les éléments inclus dans les capitaux propres et la dette bancaire comme du capital. La Société est présentement en phase de démarrage et ne dégage aucuns produits d'exploitation; elle dépend donc du financement externe pour financer ses activités. Au 31 décembre 2008, la Société avait une marge de crédit de 25 millions de dollars (50 millions de dollars en 2007) auprès d'une banque à charte canadienne. Immédiatement avant la conclusion de l'opération de PetroChina, la marge de crédit a été annulée. Immédiatement après la clôture de l'opération de PetroChina, les billets garantis de premier rang ont été remboursés à même le produit du prêt n° 1 de PetroChina.

Le capital géré par la Société se compose de ce qui suit :

	2008	2007
Facilité de crédit bancaire	-	-
Billets garantis de premier rang	378 906	-
Capitaux propres	362 266	384 070
Capital géré	741 172	384 070

La Société gère la structure du capital et effectue des rajustements en tenant compte des changements survenant dans la conjoncture économique et des caractéristiques des risques des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure du capital, la Société peut émettre de nouvelles actions, acquérir ou céder des actifs, obtenir ou rembourser une dette bancaire ou conclure des arrangements d'exploration et de mise en valeur conjoints avec des tiers.

Afin de faciliter la gestion des besoins en capitaux, la Société prépare les budgets des dépenses annuelles qui seront mis à jour, le cas échéant, et approuvés par le conseil d'administration. Elle a également recours à des modèles financiers à long terme afin de prévoir les besoins de trésorerie futurs. L'excédent de trésorerie est investi conformément à une politique de placement, qui est revue régulièrement, ce qui permet de garantir que la trésorerie est investie dans des placements portant intérêt à court terme très liquides présentant des profils de risque préautorisés, et est disponible, au besoin. Il n'y a eu aucune modification de l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

La Société n'est pas soumise, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

14. CAPITAL SOCIAL

a) Autorisé

Le capital social autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires.

b) Actions ordinaires émises

Le tableau suivant résume les variations des actions ordinaires de la Société pour les périodes terminées les 31 décembre :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008		Exercice terminé le 31 décembre 2007		Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Solde au début de la période	177 372 811	383 872	138 446 461	124 025	-	-
Émises contre des immobilisations corporelles i)	-	-	-	-	37 869 617	17 890
Émises au comptant i) d)	-	-	29 581 000	205 884	96 130 383	93 130
Actions accréditatives émises au comptant i) ii) d)	-	-	7 783 450	69 947	4 446 461	13 335
Exercice de bons de souscription d'actions c)	6 156 850	7 696	1 561 900	1 952	-	-
Exercice de bons de souscription liés au rendement e)	9 000 000	90	-	-	-	-
Frais d'émission d'actions (déduction faite des économies fiscales)	-	(52)	-	(14 605)	-	(330)
Incidence fiscale des actions accréditatives ii)	-	(17 565)	-	(3 335)	-	-
Solde à la fin de la période	192 529 661	374 041	177 372 811	383 872	138 446 461	124 025

- i. Avenir Capital Corporation est l'actionnaire fondateur de la Société et le fiduciaire du régime de rémunération à base d'actions à l'intention des employés de la Société. Avenir a cédé des concessions de sables bitumineux à la Société en échange de 17,9 millions d'actions ordinaires et 17,9 millions de bons de souscription d'actions (collectivement désignés comme les «unités») évalués à 1,00 \$ l'unité. Le prix d'achat de l'opération et le nombre d'unités émises étaient fondés

sur le coût des concessions payé initialement par Avenir. La valeur totale de chaque unité émise a été attribuée au capital-actions ordinaires.

Au cours de la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006, la Société a émis : 1) 20,0 millions d'actions ordinaires pour un produit de 0,02 million de dollars, 2) 100,0 millions d'actions ordinaires pour un produit de 100,0 millions de dollars, et 3) 10,0 millions d'actions ordinaires pour un produit de 1,0 million de dollars, et 4,0 millions d'actions ordinaires pour un produit de 10,0 millions de dollars. Pour toute tranche de dix actions de financement 1) il y avait un bon de souscription d'actions exerçable à 1,25 \$ s'y rattachant. Pour toute action des opérations de financement 2) et 3), il y avait un bon de souscription d'actions exerçable à 1,25 \$ s'y rattachant.

Au cours de la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006, la Société a émis 4,4 millions d'actions accréditives pour un produit de 13,3 millions de dollars.

En août 2007, la Société a émis 29,6 millions d'actions ordinaires, comprenant 29,6 millions d'actions ordinaires à un prix de 6,96 \$ l'action et 29,6 millions de droits de liquidité à un prix de 0,04 \$ le droit et 5,1 millions de titres accreditifs comprenant 5,1 millions d'actions accréditives à un prix de 8,46 \$ l'action et 5,1 millions de bons de souscription de liquidité accreditifs à un prix de 0,04 \$ le bon de souscription.

En décembre 2007, la Société a émis 2,7 millions de titres accreditifs, comprenant 2,7 millions d'actions accréditives à un prix de 9,96 \$ l'action et 2,7 millions de bons de souscription de liquidité accreditifs à un prix de 0,04 \$ le bon de souscription.

- ii. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la Société a renoncé à des dépenses d'exploration admissibles de 13,3 millions de dollars en faveur des souscripteurs d'actions ordinaires accréditives, en vertu de la règle de rétroaction, au titre du produit du financement accreditif de décembre 2006. La renonciation est entrée en vigueur le 31 décembre 2006 et est fondée sur les dépenses réelles du programme de forage de trous de carottes engagées au cours des trois premiers mois de 2007. L'incidence fiscale future de cette renonciation à un taux d'imposition estimatif futur de 25 % est de 3,3 millions de dollars et a été portée en diminution du capital social.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Société a renoncé à des dépenses d'exploration admissibles de 70,3 millions de dollars en faveur des souscripteurs d'actions ordinaires accréditives, en vertu de la règle de rétroaction, au titre du produit du financement accreditif de 2007. La renonciation est entrée en vigueur le 31 décembre 2007 et est fondée sur les dépenses réelles du programme de forage de trous de carottes engagées au cours des trois premiers mois de 2008. L'incidence fiscale future de cette renonciation à un taux d'imposition estimatif futur de 25 % est de 17,6 millions de dollars et a été portée en diminution du capital social.

c) Bons de souscription d'actions en circulation

La Société a réservé 112,0 millions d'actions ordinaires pour émission à l'exercice de certains bons de souscription d'actions émis et en circulation, chaque bon de souscription d'actions entier étant exerçable à un prix de 1,25 \$ l'action durant ou avant les cinq années suivant la date d'émission. Le tableau suivant résume les variations des bons de souscription d'actions de la Société :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription
Solde au début de la période	110 438 100	112 000 000	-
Émis avec les actions ordinaires contre des immobilisations corporelles	-	-	17 869 617
Émis avec les actions ordinaires au comptant	-	-	82 130 383
Émis aux employés / administrateurs au titre de la rémunération à base d'actions			12 000 000
Exercés	(6 156 850)	(1 561 900)	-
Solde à la fin de la période	104 281 250	110 438 100	112 000 000

Aucune valeur n'a été attribuée à ces bons de souscription à la date d'émission.

d) Droits/bons de souscription de liquidité en circulation

Le tableau suivant résume les variations des droits/bons de souscription de liquidité de la Société :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008		Exercice terminé le 31 décembre 2007		Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006	
	Nombre de bons de souscription/ droits	Nombre d'actions ordinaires, s'il y a conversion	Nombre de bons de souscription/ droits	Nombre d'actions ordinaires, s'il y a conversion	Nombre de bons de souscription/ droits	Nombre d'actions ordinaires, s'il y a conversion
Solde au début de l'exercice	37 364 450	3 736 433	-	-	-	-
Émis avec les actions ordinaires au comptant	-	-	29 581 000	2 958 093	-	-
Émis avec les actions accréditives au comptant	-	-	7 783 450	778 340	-	-
Convertis en actions ordinaires	-	-	-	-	-	-
Solde à la fin de l'exercice	37 364 450	3 736 433	37 364 450	3 736 433	-	-

En août 2007, la Société a émis 29,6 millions d'actions ordinaires, comprenant 29,6 millions d'actions ordinaires à un prix de 6,96 \$ l'action et 29,6 millions de droits de liquidité à un prix de 0,04 \$ le droit et 5,1 millions de titres accréditifs comprenant 5,1 millions d'actions accréditives à un prix de 8,46 \$ l'action et 5,1 million de bons de souscription de liquidité accréditifs à un prix de 0,04 \$ le bon de souscription.

En décembre 2007, la Société a émis 2,7 millions de titres accréditifs, comprenant 2,7 millions d'actions accréditives à un prix de 9,96 \$ l'action et 2,7 millions de bons de souscription de liquidité accréditifs à un prix de 0,04 \$ le bon de souscription.

Chaque action accréditive souscrite au cours des placements en août 2007 ou décembre 2007 comportait un bon de souscription de liquidité, offrant au porteur de titres un droit visant environ 0,10 action ordinaire additionnelle par bon de souscription souscrit si la Société n'avait pas respecté un événement de liquidité au plus tard le 16 février 2009. Chaque action ordinaire souscrite au cours du placement en août 2007 comportait un droit semblable visant environ 0,10 action ordinaire additionnelle pour chaque action souscrite si l'événement de liquidité n'avait pas eu lieu avant le 16 février 2009.

Un événement de liquidité, en ce qui a trait aux titres décrits ci-dessus, signifie ce qui suit :

I. un premier appel public à l'épargne dans le cadre duquel les actions ordinaires de la Société sont inscrites et affichées en vue de leur négociation à une Bourse canadienne ou américaine reconnue ou

II. la conclusion d'une opération à la suite de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actions ordinaires en circulation sont échangées contre des titres d'un autre émetteur, ces titres devant être inscrits à une Bourse reconnue.

La Société a réservé 3,7 millions d'actions ordinaires aux fins d'émission au cas où la Société ne respecterait pas les exigences d'un événement de liquidité au plus tard le 16 février 2009, comme il est stipulé dans les souscriptions d'actions d'août 2007 et de décembre 2007. Ces actions ordinaires représentent environ 0,10 action par droit/bon de souscription émis dans le cadre des financements de 2007.

Voir la note 19.

e) Bons de souscription en circulation liés au rendement

Deux séries de bons de souscription liés au rendement ont été émis initialement pour un total de 19,0 millions de bons de souscription. Ainsi, 9,5 millions de bons de souscription liés au rendement, série I et 9,5 millions de bons de souscription liés au rendement, série II ont été émis et sont exerçables pour une période de neuf ans à partir de la date d'émission, et ce, seulement si la valeur liquidative par action ordinaire diluée est égale ou supérieure à 1,50 \$ et 2,50 \$ par action (pour les bons de souscription liés au rendement, série I et série II respectivement), et si certains seuils de liquidité ont été franchis. Le prix d'exercice est de 0,01 \$ par bon de souscription lié au rendement.

Au cours de 2007, tous les critères de rendement associés à ces bons de souscription liés au rendement ont été respectés. Le tableau suivant résume les variations des bons de souscription liés au rendement, série I et série II de la Société :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription	Nombre de bons de souscription
Solde au début de la période	19 000 000	19 000 000	-
Émis	-	-	19 000 000
Exercés	(9 000 000)	-	-
Solde à la fin de la période	10 000 000	19 000 000	19 000 000

f) Surplus d'apport

Le tableau suivant résume les variations du surplus d'apport de la Société :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
Solde à la fin de la période	28 758	16 021	-
Rémunération à base d'actions capitalisée	5 538	2 041	70
Rémunération à base d'actions passée en charges	7 136	10 696	15 951
Solde à la fin de la période	41 432	28 758	16 021

15. RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Les régimes de rémunération à base d'actions de la Société à l'intention de ses employés, administrateurs et conseillers comprennent des options sur actions incitatives visant l'acquisition d'actions ordinaires incitatives, des bons de souscription liés au rendement visant l'acquisition d'actions ordinaires, des bons de souscription d'actions ordinaires, des options sur actions et des primes de rendement payables à certains porteurs d'options sur actions en cas d'un changement de contrôle déterminé ou d'un PAPE.

a) Actions incitatives, bons de souscription liés au rendement, et bons de souscription d'actions

La Société a émis 20,0 millions d'actions incitatives au cours de 2006 à un prix de 0,001 \$ par action, dont 17,1 millions étaient disponibles pour répartition entre les employés, les administrateurs et les conseillers. Les actions incitatives distribuées dans le cadre de la rémunération à base d'actions de la Société sont tirées des actions incitatives initiales émises à Avenir Capital Corporation. Les options sur actions incitatives et les bons de souscription liés au rendement viennent à échéance le 1^{er} octobre 2015.

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires
Disponibles pour attribution au début de la période	1 320 000	3 750 000	22 070 000
Attribuées	(937 500)	(2 430 000)	(18 320 000)
Disponibles pour attribution à la fin de la période	382 500	1 320 000	3 750 000
Détenues en fiducie sous réserve du critère d'acquisition des droits au début de la période	6 848 332	18 032 500	-
Attribuées	937 500	2 430 000	18 320 000
Actions sur lesquelles les droits sont acquis	(1 827 914)	(13 614 168)	(287 500)
Solde détenu en fiducie à la fin de la période	5 957 918	6 848 332	18 032 500

Au 31 décembre 2008, il y avait 5,0 millions de bons de souscription liés au rendement, série I et 5,0 millions de bons de souscription liés au rendement, série II émis aux administrateurs et dirigeants de la Société, sur lesquels les droits étaient entièrement acquis, qui demeuraient en circulation et étaient exerçables.

Au 31 décembre 2008, il y avait 10,0 millions de bons de souscription d'actions émis aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, sur lesquels les droits étaient entièrement acquis, qui demeuraient en circulation et étaient exerçables.

Voir la note 14 pour une description de ces titres.

Voir la note 19.

b) Options sur actions

La Société a un régime d'options sur actions approuvé en 2006 qui permet d'attribuer des options aux employés, aux administrateurs et aux conseillers. Les modalités sont déterminées par le conseil d'administration lorsque chaque tranche spécifique d'options est approuvée. Toutes les options émises par la Société permettent au porteur d'acheter une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice déclaré ou de recevoir un paiement au comptant égal à la valeur appréciée de l'option sur actions, à la discrétion de la Société.

Le régime d'options sur actions est un régime à nombre variable et limite actuellement le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime à un total de 10 % des actions ordinaires en circulation de temps à autre.

En 2007, la Société a réservé la première tranche de 2 000 000 d'actions ordinaires dans le cadre de ce régime dans le but d'attirer et de rétribuer les employés, les administrateurs et les conseillers. Les options sur actions viennent à échéance dix ans après la date d'attribution.

	Exercice terminé le 31 décembre 2008		Exercice terminé le 31 décembre 2007		Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (\$)
En cours au début de la période	470 000	7,35	-	-	-	-
Attribuées	1 187 000	8,30	470 000	7,35	-	-
En cours à la fin de la période	1 657 000	8,09	470 000	7,35	-	-
Exerçables à la fin de la période	355 670	8,12	16 666	7,00	-	-

Les prix d'exercice des options sur actions en cours de la Société se présentent comme suit :

Options en cours			Options exerçables
Fourchette des prix d'exercice (\$)	Nombre d'options	Nombre moyen pondéré d'années avant expiration	Nombre d'options
7,00 à 8,30	1 657 000	9,33	355 670
Solde au 31 décembre 2008	1 657 000	9,33	355 670

Voir la note 19.

c) Rémunération à base d'actions

La Société utilise le modèle de Black et Scholes afin de calculer la juste valeur des attributions dans le cadre de ses régimes d'actions incitatives, de bons de souscription liés au rendement, de bons de souscription d'actions et d'options sur actions.

Les justes valeurs estimatives des actions incitatives, des bons de souscription d'actions, des bons de souscription liés au rendement et des options sur actions attribués pour la période terminée le 31 décembre ont été calculées d'après les hypothèses suivantes :

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006
Cours de l'action (\$)	8,26 à 13,46	2,50 à 8,26	1,00
Taux d'intérêt sans risque (%)	3,23 à 4,04	3,96 à 4,63	4,00
Durée des attributions d'actions incitatives et de bons de souscription liés au rendement (années)	6,90 à 7,80	0,25 à 3,00	0,25 à 3,42
Durée des attributions de bons de souscription d'actions (années)	s.o.	s.o.	3,25
Durée des attributions d'options sur actions (années)	10	10	s.o.
Taux de dividende (%)	0	0	0
Volatilité (%)	s.o.	s.o.	s.o.
Juste valeur moyenne pondérée des actions incitatives, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription liés au rendement attribués (\$)	9,65	4,41	0,74
Juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées (\$)	3,84	0,55	s.o.

Étant donné que la Société est une société fermée, il n'existe pas de marché observable pour ses actions. Le cours de l'action utilisé pour calculer la juste valeur est estimé d'après les émissions de titres précédentes à titre de société fermée ou les informations relatives aux opérations sur le marché gris. La Société n'a pas intégré un facteur de volatilité dans son calcul de la juste valeur, parce qu'elle est une société fermée.

Voir la note 19.

d) Régime de primes de rendement

Un régime de primes de rendement a été approuvé par le conseil en 2008. Le régime prévoit le paiement au comptant de 4,50 \$ par option en cours à certains porteurs d'options sur actions à l'exercice, à condition qu'il y ait déjà eu un changement de contrôle ou un premier appel public à l'épargne spécifique. Au 31 décembre 2008, le passif éventuel relatif aux droits incitatifs était de 6,4 millions de dollars. Le passif éventuel lié aux droits aux primes de rendement, après les modifications apportées aux régimes incitatifs décrits à la note 19, s'élève à environ 0,2 million de dollars.

16. MONTANTS PAR ACTION

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 s'est établi à 181 550 247 (151 348 502 en 2007 et 108 391 531 pour la période du 23 août 2006 (date de création) au 31 décembre 2006). Les montants par action sont calculés sans tenir compte des titres dilutifs au cours des périodes pendant lesquelles survient une perte. Au 31 décembre 2008, il y avait 119 674 695 titres éventuellement dilutifs en circulation disponibles pour les périodes futures.

17. ENGAGEMENTS

Le tableau suivant résume les engagements minimaux futurs estimatifs de la Société au 31 décembre 2008 :

	2009	2010	2011	2012 à 2014	Par la suite	Total
Règlement de la dette à long terme	-	-	400 000	-	-	400 000
Versements des intérêts sur la dette à long terme	52 000	52 000	29 918	-	-	133 918
Locations de bureaux	2 384	2 384	2 384	3 935	920	12 007
Exploration et mise en valeur	6 621	-	-	-	-	6 621
Divers	253	226	226	433	-	1 138
Total des engagements	61 258	54 610	432 528	4 368	920	553 684

La Société a conclu un nouveau contrat de location de bureaux visant un étage additionnel à son emplacement actuel. Le nouveau contrat de location est pour environ quatre ans et comprend le loyer de base, les frais d'exploitation et les impôts fonciers. La durée coïncide avec le contrat de location de son bureau actuel. La Société a aussi conclu un contrat de sous-location pour ce nouvel espace de bureau afin de compenser en partie le coût. Le contrat de location et le contrat de sous-location débutent tous deux le 1^{er} janvier 2009. Le contrat de sous-location est pour une période de neuf mois, jusqu'au 30 septembre 2009. La Société a la possibilité de prendre possession plus tôt d'une partie déterminée de l'espace sous-loué sans frais. Le sous-locataire a droit à deux mois de loyer gratuit pour août et septembre 2009.

La Société a conclu de nouvelles ententes en vue d'ajouter des installations de forage, des matériaux et des services pour soutenir la saison de forage de 2009. L'engagement minimal estimé pour ces contrats est de 6,6 millions de dollars.

La Société a conclu de nouvelles ententes relativement à l'administration du siège social et à la participation au groupe d'entreprises. L'engagement minimal estimé pour ces contrats est de 1,1 million de dollars sur les cinq prochaines années.

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

2008

Il n'y a eu aucune opération entre parties liées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

2007

Il n'y a eu aucune opération entre parties liées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

2006

Avenir Capital Corporation est l'actionnaire fondateur de la Société et le fiduciaire du régime de rémunération à base d'actions de la Société à l'intention de ses employés. Dans le cadre de la capitalisation initiale de la Société, Avenir a transféré le droit d'acquérir certaines concessions de sables bitumineux à la Société en échange de 20 000 000 d'actions ordinaires évaluées à 0,001 \$ l'action, de 9 500 000 bons de souscription liés au rendement, série I et de 9 500 000 bons de souscription liés au rendement, série II, comme il est décrit à la note 14. L'opération a été évaluée d'après la valeur d'échange établie et convenue dans le contrat d'acquisition de l'actif régissant le transfert. Aucune valeur n'a été attribuée aux bons de souscription liés au rendement à la date d'émission.

Sur le total des titres obtenus par Avenir en échange du droit d'acquérir certains actifs, 2 500 000 actions ordinaires, 1 250 000 bons de souscription liés au rendement, série I et 1 250 000 bons de souscription liés au rendement, série II ont été placés dans une fiducie pour avantages sociaux des employés pour le bénéfice de certains employés actuels et futurs de la Société. Avenir a été nommée fiduciaire de la fiducie qui agira à titre de gestionnaire pour certains aspects du régime de rémunération à base d'actions de la Société comme il est décrit à la note 15.

Les effets sur les états financiers de l'opération non monétaire décrite ci-dessus comprennent une augmentation de 0,1 million de dollars des immobilisations corporelles de la Société; une hausse de 0,1 million de dollars des passifs d'impôts futurs de la Société; et un accroissement de 0,1 million de dollars du capital social de la Société. Comme il n'y a pas de comptes fiscaux associés aux droits sur les sables bitumineux inclus dans le transfert, l'accroissement de l'actif de 0,1 million de dollars devrait refléter et compenser les passifs d'impôts futurs découlant de l'opération.

Les incidences sur les états financiers du régime de rémunération à base d'actions de la Société sont décrites à la note 15.

Avenir a transféré ses concessions de sables bitumineux à la Société en échange de 17 869 617 actions ordinaires et de 17 869 617 bons de souscription d'actions (désignés collectivement comme les «unités») évalués à 1,00 \$ l'unité. Le prix d'achat de l'opération et le nombre d'unités émises reposaient sur le coût des concessions payé initialement par Avenir. La valeur entière de chaque unité émise a été attribuée au capital-actions ordinaires.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après le 31 décembre 2008, la Société a émis 3,7 millions d'actions ordinaires à l'exercice automatique des droits/bons de souscription de liquidité en circulation décrits à la note 14 d).

Après le 31 décembre 2008, la Société a émis 10,0 millions d'actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription liés au rendement en circulation décrits à la note 15 a).

Après le 31 décembre 2008, le conseil d'administration a autorisé un nombre additionnel de 1,5 million d'options sur actions en vertu du régime d'options sur actions de 2006 de la Société qui peuvent être attribuées aux employés, aux administrateurs et aux conseillers.

Opération de PetroChina

Le 28 août 2009, la Société a signé l'entente de coentreprise de principe avec PetroChina International Investment Company Limited («PetroChina International»), filiale en propriété exclusive de PetroChina Company Limited («PetroChina»), et le 10 février 2010, la Société a conclu une série de conventions (les «conventions relatives à l'opération de PetroChina»), en vertu desquelles une filiale en propriété exclusive de PetroChina International («PetroChina International Subco») a acquis, entre autres, la totalité des actions de 1487645 Alberta Ltd. («AOSC Newco»), une société qui détient une participation de concessionnaire de 60 % dans les projets de sables bitumineux de MacKay River et de Dover de la Société pour une contrepartie au comptant de 1,9 milliard de dollars («l'opération de PetroChina»). PetroChina International Subco a aussi accepté de rembourser à la Société 60 % des dépenses en immobilisations engagées au titre des actifs liés aux sables bitumineux d'AOSC Newco par la Société au cours de la période commençant le 1^{er} novembre 2009 et se terminant le 10 février 2010, date de clôture de l'opération de PetroChina. Dans le cadre de l'opération de PetroChina, le 10 février 2010, AOSC (MacKay) Energy Inc. («AOSC (MacKay)») et AOSC (Dover) Energy Inc. («AOSC (Dover)»), filiales en propriété exclusive de la Société, et PetroChina International Subco ont formé les coentreprises de MacKay et Dover. Les accords de financement faisant partie de l'opération de PetroChina incluaient un prêt à la Société afin de rembourser sa dette à long terme existante. PetroChina International Subco a consenti à la Société un prêt non renouvelable de 430,0 millions de dollars qui a servi à rembourser sa dette existante et les coûts connexes en vertu de l'acte de fiducie d'une valeur de 400,0 millions de dollars daté du 30 juillet 2008 visant les billets garantis de premier rang. L'opération de PetroChina prévoit également une option de vente ou d'achat en vertu de laquelle PetroChina International Subco peut être tenue d'acquérir ou d'exercer le droit d'acquérir la participation de concessionnaire restante de 40 % de la Société dans l'un ou les deux projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover en faisant l'acquisition des actifs ou des actions des filiales en propriété exclusive de la Société qui détiennent ces actions pour une contrepartie au comptant globale maximale de 2,0 milliards de dollars.

Option de vente de MacKay

PetroChina International Subco a accordé à la Société le droit exclusif, exerçable au gré de la Société, avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux de MacKay, de demander à PetroChina International d'acquérir ou de nommer une société affiliée en vue d'acquérir des actions d'AOSC (MacKay) Energy Inc. (ou d'une filiale en propriété exclusive) (si le prix de référence pour le WTI Cushing est supérieur à 70 \$ US) ou des actifs d'AOSC (MacKay) Energy Inc. (ou d'une filiale en propriété exclusive) (si le prix de référence pour le WTI Cushing est inférieur à 70 \$ US) pour un prix d'acquisition de 680 millions de dollars si l'option est exercée en 2010, en 2011 ou en 2012, de 646 millions de dollars, si elle est exercée en 2013, de 612 millions de dollars, si elle est exercée en 2014, et le produit d'un multiple de 0,9 de la juste valeur marchande des actifs ou actions, le cas échéant, d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale détenue en propriété exclusive), si elle est exercée au cours d'une année civile postérieure à 2014.

Option de vente de Dover

PetroChina International Subco a accordé à la Société le droit exclusif, exerçable au gré de la Société, si l'option de vente ou d'achat de MacKay est exercée, avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux de Dover, de demander à PetroChina International Subco d'acquérir ou de nommer une société affiliée en vue

d'acquérir les actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive) (si le prix de référence pour le WTI Cushing est supérieur à 70 \$ US) ou des actifs d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive) (si le prix de référence pour le WTI Cushing est inférieur à 70 \$ US) pour un prix d'acquisition de 1,32 milliard de dollars si l'option est exercée en 2010, en 2011 ou en 2012, de 1,254 milliard de dollars, si elle est exercée en 2013, de 1,188 milliard de dollars, si elle est exercée en 2014, et le produit d'un multiple de 0,9 de la juste valeur marchande des actifs ou des actions d'AOSC Dover (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) si, le cas échéant, l'option est exercée au cours d'une année civile postérieure à 2014.

Options d'achat de Mackay

La Société a accordé à PetroChina International Subco le droit exclusif, exerçable au gré de PetroChina International Subco, d'acquérir les actions d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), dans les circonstances suivantes, au prix d'acquisition applicable :

- a) avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux de Mackay, pour un prix d'acquisition de 680 millions de dollars, si l'option est exercée en 2010, en 2011 ou en 2012, de 646 millions de dollars, si elle est exercée en 2013, de 612 millions de dollars, si elle est exercée en 2014, et le produit d'un multiple de 0,9 de la juste valeur marchande d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), si l'option est exercée au cours d'une année civile postérieure à 2014;
- b) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 décembre de toute année civile débutant en 2012 (et à condition que l'événement relatif à l'option de vente ou d'achat de MacKay n'ait pas eu lieu avant cette date), pour un prix d'acquisition de 680 millions de dollars, si l'option est exercée en 2013, de 612 millions de dollars, si elle est exercée en 2014, de 544 millions de dollars, si elle est exercée en 2015, et le produit d'un multiple de 0,8 de la juste valeur marchande d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), si l'option est exercée au cours d'une année civile postérieure à 2015;
- c) avant le 61^e jour suivant la réception d'un avis d'un événement d'insolvabilité ou un changement de contrôle de la Société ou d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), pour un prix d'acquisition de 680 millions de dollars; et
- d) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 mars 2011, si l'exploitant de la coentreprise de Dover n'a pas déposé de demande d'approbation du projet de sables bitumineux de Dover auprès de l'ERCB et du ministère de l'Environnement de l'Alberta le 31 mars 2011 ou avant, pour un prix d'acquisition de 578 millions de dollars.

Options d'achat de Dover

Excepté comme il est décrit ci-dessous, à condition que l'option de vente ou achat de MacKay ait été exercée, la Société a accordé à PetroChina International Subco le droit exclusif, exerçable au gré de PetroChina International Subco, d'acquérir des actions d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), dans les circonstances suivantes, au prix d'acquisition applicable :

- a) avant le 31^e jour suivant la réception de l'approbation du projet de sables bitumineux de Mackay, pour un prix d'acquisition de 1,32 milliard de dollars, si l'option est exercée en 2010, en 2011 ou en 2012, de 1,254 milliard de dollars, si elle est exercée en 2013, de 1,188 milliard de dollars, si elle est exercée en 2014, et le produit d'un multiple de 0,9 de la juste valeur marchande d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), si l'option est exercée au cours d'une année civile postérieure à 2014;
- b) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 décembre de toute année civile débutant en 2012 (et, excepté pour l'option exerçable après le 31 décembre 2012, au même moment que l'exercice de l'option d'achat ou de vente correspondante de MacKay par PetroChina International Subco), pour un prix d'acquisition de 1,32 milliard de dollars, si l'option est exercée en 2013, de 1,188 milliard de dollars, si elle est exercée en 2014, de 1,056 milliard de dollars, si elle est exercée en 2015, et le produit d'un multiple de 0,8 de la juste valeur marchande d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), si l'option est exercée au cours d'une année civile postérieure à 2015;
- c) avant le 61^e jour suivant la réception d'un avis sur l'occurrence d'un événement d'insolvabilité ou d'un changement de contrôle de la Société ou d'AOSC (MacKay) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci) ou d'AOSC (Dover) (ou d'une filiale en propriété exclusive de celle-ci), pour un prix d'acquisition de 1,32 milliard de dollars; et
- d) avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 mars 2011, si l'exploitant de la coentreprise de Dover n'a pas déposé de demande d'approbation du projet de sables bitumineux de Dover auprès de l'ERCB et du ministère de l'Environnement de l'Alberta le 31 mars 2011 ou avant, pour un prix d'acquisition de 1,122 milliard de dollars;

à condition que, si l'option de vente ou d'achat de MacKay est exercée au cours d'une année civile donnée, le prix d'acquisition d'AOSC (Dover) soit déterminé à la date de clôture de l'option de vente ou d'achat de MacKay, peu importe la date de clôture de l'option d'achat de Dover ou de l'option de vente de Dover. Il y aura un rajustement du fonds de roulement entre la date d'exercice de l'option concernée et la date de clôture.

Actifs destinés à la vente

Dans le cadre de l'opération liée à PetroChina, 60 % des actifs des projets de sables bitumineux de MacKay River et de Dover sont devenus destinés à la vente. Les actifs et passifs liés aux actifs destinés à la vente ont été reclassés comme actifs ou passifs destinés à la vente aux bilans consolidés, sans qu'il y ait d'incidence sur le bénéfice net consolidé lié à ces actifs. Les soldes de la période correspondante n'ont pas été retraités.

Les actifs et passifs des actifs destinés à la vente aux 31 décembre se composent de ce qui suit :

	2008	2007
Actifs		
Immobilisations corporelles	181 183	111 014
Passifs		
Impôts futurs	45 036	27 754
Actifs nets destinés à la vente	136 147	83 260

Ententes sur le régime incitatif

Après le 31 décembre 2008, la Société a accepté les modalités des ententes modifiées sur le régime incitatif touchant certains employés, conseillers et administrateurs qui s'appliquent depuis le 15 octobre 2009. Les modifications ont été acceptées en échange d'une renonciation à certains droits ayant trait aux conditions du changement de contrôle contenues dans les ententes initiales sur le régime incitatif.

Les modalités modifiées pour les options sur actions consistent en ce qui suit :

- Une explication plus descriptive de ce qui constituerait la «vente de la totalité ou de la quasi-totalité» des actifs à l'égard des conditions du changement de contrôle;
- La réduction des prix d'exercice à 0,01 \$;
- L'acquisition immédiate des droits, l'exercice des options visant à recevoir des actions, et l'acceptation de retourner les actions en fiducie à Avenir Capital Corporation pour remise ultérieure sous réserve du respect des exigences en matière de durée du service; et
- La modification des exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans.

Les modalités modifiées pour les actions incitatives attribuées consistent en ce qui suit :

- Une explication plus descriptive de ce qui constituerait la «vente de la totalité ou de la quasi-totalité» des actifs à l'égard des conditions du changement de contrôle;
- La modification des exigences en matière d'acquisition des droits ou de durée du service jusqu'à concurrence de quatre ans; et
- L'attribution supplémentaire de 30 % de plus d'options à un prix d'exercice de 0,01 \$ l'action ordinaire aux porteurs des actions incitatives dont les exigences en matière d'acquisition des droits et de la durée du service n'étaient pas satisfaites au 15 octobre 2009.

En outre, 750 000 options ont été autorisées par le conseil d'administration en septembre 2009, et mises de côté et réservées à l'intention des porteurs de titres pour l'attribution supplémentaire de 30 %. En date du 31 décembre 2009, 663 900 options sur actions ont été émises et ensuite exercées. Les actions ordinaires émises à l'exercice de ces options (désignées comme les actions incitatives) sont détenues en fiducie par Avenir jusqu'à ce que les porteurs de ces actions ordinaires respectent certaines exigences relatives à la durée du service.

Avant les modifications, les droits relatifs aux titres attribués en vertu du régime incitatif aux nouveaux employés étaient généralement acquis sur une période de six ans. La modification des exigences relatives à l'acquisition des droits/la durée du service d'au plus quatre ans a entraîné l'acquisition immédiate des droits d'un tiers des titres attribués à certains porteurs de titres qui n'avaient pas commencé à travailler pour la Société avant le 15 octobre 2007, le reste des droits étant acquis sur quatre ans à partir du 15 octobre 2009. Pour certains porteurs de titres qui ont commencé à travailler pour la Société avant le 15 octobre 2007, il n'y a eu aucun changement dans les dates d'acquisition des droits. Les modifications apportées à l'entente se sont traduites par une imputation immédiate à la charge de rémunération à base d'actions pour les titres dont l'acquisition des droits a été devancée. La modification du prix d'exercice a également entraîné une imputation immédiate à la rémunération à base d'actions. L'imputation additionnelle à la rémunération à base d'actions s'est établie à 5,6 millions de dollars.

Dans le cas des employés, des administrateurs et des conseillers qui ont accepté les ententes modifiées en contrepartie du changement du prix d'exercice sur les options sur actions attribuées, les droits aux primes au comptant connexes et les paiements au titre du régime ont été annulés.

Après le 31 décembre 2008, le conseil d'administration a approuvé un nouveau régime d'options sur actions afin d'attirer et de maintenir en poste les employés, les administrateurs et les conseillers. Les droits sur les nouvelles options sur actions s'acquièrent uniformément sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de la date d'attribution et viennent à échéance cinq ans après la date d'attribution. Les prix d'exercice des options sur actions se rapprochent du cours des actions ordinaires à la date à laquelle les options sur actions sont attribuées. Un porteur d'option peut offrir à la Société de racheter une option pour un montant (ne dépassant pas la juste valeur marchande de l'action ordinaire sous-jacente moins le prix d'exercice de l'option) précisé par le porteur dans l'offre de rachat. La Société peut accepter cette offre, mais n'est pas tenue de le faire. Si une offre de rachat est acceptée, l'option à laquelle l'offre de rachat se rapporte est annulée au moment du paiement au porteur d'option du montant convenu par la Société.

Le 25 février 2010, le conseil d'administration a approuvé les changements apportés au prix d'exercice de 552 000 nouvelles options sur actions, dont les droits ne sont pas acquis, en vue de réduire le prix d'exercice de 4,25 \$, le montant du dividende supplémentaire, comme l'exigent les provisions pour rajustement des nouvelles options sur actions. Les modifications sont conditionnelles au plan d'arrangement en vertu duquel le dividende supplémentaire sera payé lorsqu'il sera effectif. Il n'y a pas de charge de rémunération à base d'actions à la date de la modification parce qu'aucune des nouvelles options sur actions ne comporte de droits acquis.

Après le 31 décembre 2008, le conseil d'administration a approuvé un nouveau régime d'unités d'actions avec restrictions afin d'attirer et de maintenir en poste les employés, les administrateurs et les conseillers. Le régime permet au conseil d'attribuer des unités d'actions avec restrictions, chacune étant une unité qui équivaut en valeur à une action ordinaire, et dont les droits acquis et l'exercice font en sorte que le détenteur reçoit une action ordinaire pour un prix d'exercice nominal. Les droits sur les unités d'actions avec restrictions s'acquièrent sur une période de quatre ans chaque date anniversaire de la date d'attribution et viennent à échéance cinq ans après la date d'attribution. Un participant au régime peut faire une offre à la Société visant le rachat de toute unité d'actions avec restrictions dont les droits ont été acquis pour un montant (ne dépassant pas la juste valeur marchande de l'action ordinaire sous-jacente moins le prix d'exercice nominal de l'unité d'actions avec restrictions) précisé par le participant dans l'offre de rachat. La Société peut accepter l'offre mais n'est pas tenue de le faire. Si une offre est acceptée, l'unité d'actions avec restrictions visée par l'offre de rachat est annulée au moment du paiement au participant du montant convenu par la Société.

Dividende supplémentaire

Athabasca a proposé le versement d'un dividende supplémentaire d'un montant de 4,25 \$ par action ordinaire dans le cadre du plan d'arrangement et a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2001 pour que ceux-ci examinent, entre autres, le plan d'arrangement. Si toutes les approbations des porteurs de titres et autres approbations requises sont obtenues, Athabasca prévoit que l'entrée en vigueur du plan d'arrangement et le versement aux actionnaires du dividende supplémentaire auront lieu autour du 22 mars 2010. Le plan d'arrangement prévoit également l'exercice réputé de tous les bons de souscription d'actions en circulation s'il est approuvé par les porteurs de bons de souscription d'actions. En supposant que tous les bons de souscription d'actions sont exercés au plus tard à la date d'entrée en vigueur du plan d'arrangement conformément à celui-ci ou d'une autre manière, le montant global du dividende supplémentaire sera d'environ 1,332 milliard de dollars.

En vertu du plan d'arrangement : a) si les actionnaires et les porteurs de bons de souscription d'actions approuvent le plan d'arrangement, chaque bon de souscription d'actions en circulation sera réputé avoir été exercé pour une action ordinaire, et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; b) si seulement les actionnaires approuvent le plan d'arrangement, seuls les bons de souscription d'actions en circulation détenus par les porteurs qui posent ce choix seront réputés avoir été exercés en vue d'acquérir une action ordinaire chacun, et les porteurs auront droit au dividende supplémentaire; c) si les actionnaires approuvent le plan d'arrangement : i) chaque action ordinaire détenue par un actionnaire ou un porteur de bons de souscription d'actions qui pose ce choix et atteste que : A) il est un résident du Canada; B) il détient ses actions ordinaires à titre de biens en immobilisations; et C) il n'est pas exonéré d'impôts en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; sera échangée contre une action ordinaire de catégorie B; ii) Athabasca déclarera et versera le dividende supplémentaire d'un montant total de 4,25 \$ par action aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions ordinaires de catégorie B, avec la tranche du dividende en capital du dividende supplémentaire versée aux porteurs d'actions ordinaires de catégorie B; et iii) après le versement du dividende supplémentaire, chaque action ordinaire de catégorie B sera échangée contre une action ordinaire. Par conséquent, à la conclusion du plan d'arrangement, il n'y aura plus d'actions ordinaires de

catégorie B autorisées ou émises et il n'y aura plus de variation du nombre d'actions ordinaires en circulation, sauf dans le cas des actions ordinaires qui pourraient être émises à l'exercice réputé des bons de souscription d'actions en vertu du plan d'arrangement.

Assemblée extraordinaire des porteurs de titres

Athabasca a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres pour le 19 mars 2010 afin que ces derniers, le cas échéant, examinent et, s'ils le jugent approprié, approuvent : i) le plan d'arrangement; ii) la création d'actions privilégiées; et iii) l'adoption du régime de droits. Se reporter aux rubriques «Description du capital-actions» et «Régime de droits pour la protection des actionnaires».

Engagements

L'opération de PetroChina inclut un budget et un programme de travaux pour 2010 pour les projets de sables bitumineux de MacKay et de Dover. La quote-part du budget et du programme de travaux revenant à la Société est d'environ 30,3 millions de dollars.

ANNEXE A

RAPPORT SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES DE L'ÉVALUATEUR OU DU VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES QUALIFIÉ INDÉPENDANT

Au conseil d'administration d'Athabasca Oil Sands Corp. (la « Société »),

1. Nous avons dressé une évaluation pro forma des données relatives aux réserves de la Société au 31 décembre 2009, qui tient compte de l'intérêt économique direct de 40 % de la Société dans les propriétés MacKay et Dover suivant la réalisation d'une opération après le 31 décembre 2010. Les données relatives aux réserves sont des estimations des réserves prouvées et probables et des produits d'exploitation nets futurs correspondants au 31 décembre 2009 faites au moyen de prix et de coûts prévisionnels.

2. La responsabilité des données relatives aux réserves incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur les données relatives aux réserves en nous fondant sur notre évaluation.

Nous avons effectué notre évaluation conformément aux normes exposées dans le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « manuel COGE »), rédigé en collaboration par The Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole).

3. Ces normes exigent que l'évaluation soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux réserves sont exemptes d'inexactitudes importantes. L'évaluation comprend également l'appréciation de la conformité des données relatives aux réserves aux principes et définitions du manuel COGE.

4. Le tableau suivant présente les produits d'exploitation nets futurs estimatifs (sans déduire les impôts) attribués aux réserves prouvées et probables, estimés au moyen de prix et de coûts prévisionnels et actualisés au taux de 10 %, qui sont compris dans les données relatives aux réserves de la Société que nous avons évaluées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, et indique les tranches respectives de ces produits d'exploitation que nous avons vérifiées, évaluées et examinées et à l'égard desquelles nous avons présenté un rapport au conseil d'administration de la Société:

Évaluateur de réserves qualifié indépendant	Description et date d'établissement du rapport d'évaluation	Emplacement des réserves (pays ou région géographique à l'étranger)	Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %) (en millions de dollars)			
			Vérification	Évaluation	Examen	Total
GLJ Petroleum Consultants...	19 janvier 2010	Canada	–	537	–	537

5. À notre avis, les données relatives aux réserves que nous avons évaluées ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE et sont conformes à celui-ci.

6. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour nos rapports dont il est fait mention au paragraphe 4 pour tenir compte de faits et de circonstances postérieurs à leurs dates d'établissement respectives.

7. Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts pourraient être importants. Toutefois, tout écart devrait tenir compte du fait que les réserves sont classées selon la probabilité qu'elles soient récupérées.

SIGNATAIRE du rapport dont il est question ci-dessus :

GLJ Petroleum Consultants Ltd., Calgary (Alberta) Canada, le 26 février 2010

« SIGNÉ INITIALEMENT PAR »

Dana B. Laustsen, ing.
Vice-président directeur

ANNEXE B

RAPPORT SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES DE L'ÉVALUATEUR OU DU VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES QUALIFIÉ INDÉPENDANT

Au conseil d'administration d'Athabasca Oil Sands Corp. (la « Société »),

1. Nous avons dressé une évaluation pro forma des données relatives aux ressources de la Société au 31 décembre 2009, qui tient compte de l'intérêt économique direct de 40 % de la Société dans les propriétés MacKay et Dover suivant la réalisation d'une opération après le 31 décembre 2010. Les données relatives aux ressources sont des estimations basses, des meilleures estimations et des estimations élevées des ressources éventuelles et prometteuses et des produits d'exploitation nets futurs correspondants au 31 décembre 2009 faites au moyen de prix et de coûts prévisionnels.
2. La responsabilité des données relatives aux ressources incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur les données relatives aux ressources en nous fondant sur notre évaluation.

Nous avons effectué notre évaluation conformément aux normes stipulées dans le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « manuel COGE »), rédigé en collaboration par The Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole).
3. Ces normes exigent que l'évaluation soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux ressources sont exemptes d'inexactitudes importantes. L'évaluation comprend également l'appréciation de la conformité des données relatives aux ressources aux principes et définitions du manuel COGE.
4. Le tableau suivant présente les produits d'exploitation nets futurs estimatifs de la Société (sans déduire les impôts) attribués aux ressources éventuelles selon les meilleures estimations et aux ressources prometteuses selon les meilleures estimations, estimés au moyen de prix et de coûts prévisionnels et actualisés au taux de 10 %, que nous avons évalués pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, et indique les tranches respectives de ces produits d'exploitation que nous avons vérifiées, évaluées et examinées et à l'égard desquelles nous avons présenté un rapport au conseil d'administration de la Société :

Évaluateur de réserves qualifié indépendant et catégorie des ressources	Description et date d'établissement du rapport d'évaluation	Emplacement des ressources (pays ou région géographique à l'étranger)	Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %) (en millions de dollars)			
			Vérification	Évaluation	Examen	Total
Ressources éventuelles						
GLJ Petroleum Consultants	19 janvier 2010	Canada	–	12 390	–	12 390
Ressources prometteuses						
GLJ Petroleum Consultants	19 janvier 2010	Canada	–	1 089	–	1 089

5. À notre avis, les données relatives aux ressources que nous avons évaluées ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE et sont conformes à celui-ci.
6. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour nos rapports dont il est fait mention au paragraphe 4 pour tenir compte de fait et des circonstances postérieurs à leurs dates d'établissement respectives.
7. Les données relatives aux ressources étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts pourraient être importants. Toutefois, tout écart devrait tenir compte du fait que les ressources sont classées selon la probabilité qu'elles soient récupérées.
8. Les ressources éventuelles qui sont évaluées dans le présent rapport ont été attribuées dans des régions où la densité de forage (carottes/puits) est inférieure à celle des régions des réserves et sont à l'extérieur des zones actuelles visées par des demandes en vue de l'approbation de la mise en valeur. Ces estimations des ressources ne seront pas classées comme des réserves tant que le réservoir ne sera pas délimité davantage, que les demandes de projets ne seront pas faites et que les travaux de conception des installations et des réservoirs ne seront pas exécutés. Les ressources éventuelles comportent un risque commercial qui ne s'applique pas aux réserves et qui n'est pas compris dans l'évaluation de la valeur actualisée nette. Rien ne garantit la viabilité commerciale de l'exploitation de quelque partie que ce soit des ressources éventuelles.

9. Des ressources prometteuses ont été attribuées dans des régions inexplorées des terrains de la Société. Les ressources prometteuses ont été estimées en fonction des risques pour ce qui est de la possibilité de découverte et sont donc considérées comme des ressources évaluées partiellement en fonction des risques. Les ressources prometteuses comportent également un risque commercial qui ne s'applique pas aux réserves et qui n'est pas compris dans l'évaluation de la valeur actualisée nette. Rien ne garantit la découverte de quelque partie que ce soit des ressources prometteuses. En cas de découverte, rien ne garantit la viabilité commerciale de l'exploitation quelque partie que ce soit des ressources prometteuses.

SIGNATAIRE du rapport dont il est question ci-dessus :

GLJ Petroleum Consultants Ltd., Calgary, Alberta, Canada, le 26 février 2010

« *SIGNÉ INITIALEMENT PAR* »

Dana B. Laustsen, ing.

Vice-président directeur

ANNEXE C

RAPPORT SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES DE L'ÉVALUATEUR OU DU VÉRIFICATEUR DE RÉSERVES QUALIFIÉ INDÉPENDANT

Au conseil d'administration d'Athabasca Oil Sands Corp. (la « Société »),

1. Nous avons évalué les données relatives aux ressources de la Société au 31 décembre 2009. Les données relatives aux ressources sont des estimations basses, des meilleures estimations et des estimations élevées des ressources éventuelles et des produits d'exploitation nets futurs correspondants au 31 décembre 2009 faites au moyen de prix et de coûts prévisionnels.
2. La responsabilité des données relatives aux ressources incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur les données relatives aux ressources en nous fondant sur notre évaluation.

Nous avons effectué notre évaluation conformément aux normes stipulées dans le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (le « manuel COGE »), rédigé en collaboration par The Society of Petroleum Evaluation Engineers (Calgary Chapter) et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (Société du pétrole).

3. Ces normes exigent que l'évaluation soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux ressources sont exemptes d'inexactitudes importantes. L'évaluation comprend également l'appréciation de la conformité des données relatives aux ressources aux principes et définitions du manuel COGE.
4. Le tableau suivant présente les produits d'exploitation nets futurs estimatifs de la Société (sans déduire les impôts) attribués aux ressources éventuelles selon les meilleures estimations, estimés au moyen de prix et de coûts prévisionnels et actualisés au taux de 10 %, que nous avons évalués pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, et indique les tranches respectives de ces produits d'exploitation que nous avons vérifiées, évaluées et examinées et à l'égard desquelles nous avons présenté un rapport au conseil d'administration de la Société :

Évaluateur de réserves qualifié indépendant	Description et date d'établissement du rapport d'évaluation	Emplacement des ressources	Valeur actualisée nette des produits d'exploitation nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %)			
			Vérification	Évaluation	Examen	Total
			(en millions de dollars)			
DeGolyer and MacNaughton Canada Limited	Rapport en date du 31 décembre 2009 sur les ressources éventuelles attribuables à certaines accumulations de bitume à l'intention d'Athabasca Oil Sands Corp., en Alberta, au Canada, daté du 7 janvier 2010	Canada	—	4 436	—	4 436

5. À notre avis, les données relatives aux ressources que nous avons évaluées ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE et sont conformes à celui-ci.
6. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour nos rapports dont il est fait mention au paragraphe 4 pour tenir compte de fait et de circonstances postérieurs à leurs dates d'établissement respectives.
7. Les données relatives aux ressources étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts pourraient être importants. Toutefois, tout écart devrait tenir compte du fait que les ressources sont classées selon la probabilité qu'elles soient récupérées.
8. Les ressources éventuelles qui sont évaluées dans le présent rapport ont été attribuées dans des régions où la densité de forage (carottes/puits) est inférieure à celle des régions des réserves et sont à l'extérieur des zones actuelles visées par des demandes en vue de l'approbation de la mise en valeur. Ces estimations des ressources ne seront pas classées comme des réserves tant que le réservoir ne sera pas délimité davantage, que les demandes de projets ne seront pas faites et que les travaux de conception des installations et des réservoirs ne seront pas exécutés. Les ressources éventuelles comportent un risque commercial qui ne s'applique pas aux

réserves et qui n'est pas compris dans l'évaluation de la valeur actualisée nette. Rien ne garantit la viabilité commerciale de l'exploitation de quelque partie que ce soit des ressources éventuelles.

SIGNATAIRE du rapport dont il est question ci-dessus :

DeGolyer and MacNaughton Canada Limited, Calgary, Alberta, Canada, le 26 février 2010

Pour DEGOLYER and MACNAUGHTON CANADA LIMITED,

« *SIGNÉ INITIALEMENT PAR* »

Colin P. Outtrim, ing.

ANNEXE D

RAPPORT DE LA DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS SUR L'INFORMATION CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

La direction d'Athabasca Oil Sands Corp. (la « **Société** ») a la responsabilité d'établir et de fournir l'information concernant les activités pétrolières et gazières de la Société conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Cette information comprend des données relatives aux réserves, qui sont des estimations des réserves prouvées et des réserves probables et des produits d'exploitation nets futurs correspondants au 31 décembre 2009 faites au moyen de prix et de coûts prévisionnels.

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants ont évalué les données relatives aux réserves de la Société. Leurs rapports sont présentés ci-dessus.

Le comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil d'administration de la Société a fait ce qui suit :

- a) il a examiné les méthodes suivies par la Société pour fournir l'information aux évaluateurs de réserves qualifiés indépendants;
- b) il a rencontré les évaluateurs de réserves qualifiés indépendants afin d'établir si des restrictions ont empêché ceux-ci de fournir un rapport sans réserve;
- c) il a examiné les données relatives aux réserves avec la direction et les évaluateurs de réserves qualifiés indépendants.

Le comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement du conseil d'administration a examiné les méthodes suivies par la Société pour rassembler et présenter toute autre information concernant les activités pétrolières et gazières et a examiné cette information avec la direction. Le conseil d'administration a, sur la recommandation du comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement, approuvé ce qui suit :

- a) le contenu de l'annexe 51-101A1, qui contient des données relatives aux réserves et d'autres informations concernant le pétrole et le gaz, et le dépôt de celle-ci auprès des autorités en valeurs mobilières;
- b) le dépôt des annexes 51-101A2, qui sont les rapports des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants sur les données relatives aux réserves et les données relatives aux ressources;
- c) le contenu du présent rapport et son dépôt.

Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts pourraient être importants. Toutefois, tout écart devrait tenir compte du fait que les réserves sont classées selon la probabilité qu'elles soient récupérées.

(signé) « Sveinung Svarte »
Président et chef de la direction

(signé) « Ian Atkinson »
Vice-président, Sciences de la terre, technologie et
réservoirs

(signé) « William Gallacher »
Administrateur

(signé) « Gary Dundas »
Administrateur

Fait le 26 février 2010

ANNEXE E

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTRODUCTION

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Athabasca Oil Sands Corp. (la « **Société** ») est chargé de gérer ou de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Dans le cadre de son mandat, le conseil nomme les hauts dirigeants (les « **hauts dirigeants** ») qui sont chargés de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société conformément à l'orientation stratégique qu'il a approuvée.

Les administrateurs s'acquittent de leurs fonctions a) en agissant honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société, b) en faisant preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables et c) en se conformant à la *Business Corporations Act* (Alberta) et aux statuts et règlements administratifs de la Société.

Le conseil a les responsabilités en matière de supervision et les fonctions précises qui sont décrites ci-dessous. De plus, chacun des administrateurs a les responsabilités et les fonctions particulières qui sont indiquées dans son mandat et tout autre mandat ou description de poste qui s'applique à lui.

COMPOSITION

Le conseil compte entre trois (3) et onze (11) membres, selon le nombre établi par les actionnaires.

La majorité des membres du conseil de la Société doivent être « indépendants » au sens du règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou d'un règlement le remplaçant.

Tous les membres du conseil doivent avoir des compétences et des aptitudes appropriées à leur poste. Il est reconnu que la bonne combinaison d'expérience et de compétence permettra au conseil de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de la manière la plus efficace possible.

Sauf pour ce qui est indiqué dans les statuts constitutifs ou les règlements administratifs, les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société et restent en poste jusqu'à l'élection en bonne et due forme de leurs successeurs.

RESPONSABILITÉ

Le conseil est responsable de la gérance et de la stratégie de la Société, assurant un leadership indépendant et efficace en vue de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

FONCTIONS PRÉCISES

Les fonctions du conseil sont les suivantes :

Leadership

1. Exercer le leadership et avoir la vision nécessaires à la supervision de la direction de la Société dans le cadre de la gestion de celle-ci et de ses filiales dans l'intérêt des actionnaires de la Société.
2. Conjointement avec le chef de la direction, exercer le leadership nécessaire à l'établissement de la mission, de la vision, des principes, des valeurs, du plan stratégique et du plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel de la Société.

Stratégie

3. Approuver l'établissement de l'orientation stratégique de la Société.
4. Adopter un processus de planification stratégique et, au moins une fois par année, approuver un plan stratégique pour la Société qui vise à maximiser la valeur de la participation des actionnaires et tient compte, entre autres choses, des occasions d'affaires et des risques inhérents à l'entreprise de la Société.
5. Surveiller le rendement de la Société à la lumière du plan stratégique qui a été approuvé.

Chef de la direction

6. Sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et, s'il y a lieu, le congédier.
7. Obtenir les recommandations du comité de rémunération et de gouvernance (le « **comité RG** ») au sujet des compétences et des aptitudes du chef de la direction qui sont appropriées ou requises et les approuver.
8. Approuver ou établir les objectifs d'affaires que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le rendement de celui-ci par rapport à ces objectifs.

Relève et rémunération

9. Examiner et approuver le plan de relève de la Société, y compris la nomination, la formation et la supervision du rendement des membres de la direction principale de la Société.
10. Sur l'avis du comité RG, approuver la rémunération des membres de la direction principale ainsi que des programmes de rémunération appropriés à l'intention des employés de la Société.

Responsabilité sociale, éthique et intégrité

11. Exercer le leadership nécessaire auprès de la Société afin de lui permettre de remplir son engagement en matière de responsabilité sociale d'entreprise.
12. Faire en sorte que la direction prenne des décisions responsables et conformes à l'éthique.
13. Donner le ton, sur le plan de l'éthique, à la démarche de la Société et de sa direction en la matière.
14. Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et de la direction et s'assurer que ceux-ci créent une culture d'intégrité au sein de la Société.
15. Sur la recommandation du comité RG, approuver le code d'éthique commercial et de déontologie de la Société.
16. Surveiller le respect du code d'éthique commercial et de déontologie de la Société et accorder et divulguer, ou refuser, toute renonciation à celui-ci qui est demandée par les membres de la direction et les membres du conseil.
17. Conjointement avec le comité RG ou le comité de vérification et le président du conseil, réagir aux situations de conflit d'intérêts éventuelles.

Gouvernance

18. Conjointement avec le comité RG, établir la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris adopter une politique en matière de gouvernance qui énonce les principes et les lignes directrices qui s'appliquent à la Société.
19. Au moins une fois par année, selon la décision du comité RG, examiner l'évaluation des politiques en matière de gouvernance et des politiques connexes de la Société, y compris les mandats du conseil et des comité du conseil, faite par le comité RG et toute modification à y apporter recommandée par celui-ci, ainsi que, s'il y a lieu, l'évaluation faite et les modifications recommandées par un autre comité du conseil.
20. Conjointement avec le comité RG, s'assurer que les pratiques et conventions en matière de gouvernance de la Société sont communiquées de manière adéquate.
21. Sur recommandation du comité RG, établir chaque année quels membres du conseil doivent être désignés comme indépendants et s'assurer que les renseignements à cet égard sont communiqués de façon appropriée.
22. Sur recommandation du comité RG, établir chaque année quels administrateurs faisant partie du comité de vérification « possèdent des compétences financières » en vertu des lois applicables et s'assurer que les renseignements à cet égard sont communiqués de façon appropriée.

Communications, présentation de l'information et conformité

23. Adopter à l'intention de la Société une politique en matière de communications externes qui traite des questions de présentation de l'information et des questions relatives aux opérations sur les titres de la Société.
24. Au moins une fois par année, examiner la politique en matière de communications externes et les modifications recommandées, le cas échéant.

25. S'assurer que des normes et méthodes sont en place pour s'assurer que la Société se conforme aux lois applicables, y compris en ce qui a trait à la communication des renseignements pertinents sur la Société dans les délais prescrits et à la présentation de l'information aux organismes de réglementation.
26. Établir et communiquer la procédure permettant aux personnes intéressées de communiquer directement avec les administrateurs indépendants, collectivement.

Président du conseil

27. Nommer chaque année le président du conseil.

Comités

28. Nommer un comité de vérification qui sera chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision de la vérification relativement aux éléments suivants : (i) l'intégrité des états financiers annuels et trimestriels qui doivent être remis aux actionnaires et aux organismes de réglementation; (ii) la conformité aux exigences des lois et des organismes de réglementation sur le plan comptable et financier; (iii) les compétences, l'indépendance et la rémunération des vérificateurs externes et la communication avec ceux-ci; (iv) le système de contrôles internes en matière de présentation de l'information comptable et financière adopté par la direction; (v) les résultats du processus de vérification externe et des vérificateurs externes. Le comité de vérification sera également chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision financière à l'égard (i) des normes et des stratégies financières, y compris la structure du capital, (ii) des pratiques en matière de gestion des risques financiers et (iii) des opérations ou des circonstances qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.
29. Nommer un comité de rémunération et de gouvernance (le « **comité RG** ») qui sera chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision de la gouvernance relativement aux éléments suivants : (i) élaboration et la mise en application de principes et de systèmes ayant trait à la gestion de la gouvernance; (ii) l'identification de candidats compétents et la recommandation de candidats à titre de membres du conseil et de comités du conseil; (iii) les évaluations du conseil, des comités du conseil, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités; (iv) la mise en œuvre et l'efficacité du code d'éthique commercial et de déontologie ainsi que des programmes de conformité aux termes de celui-ci. Le comité RG sera également chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision de la rémunération relativement aux éléments suivants : (i) les politiques clés en matière de rémunération et de ressources humaines; (ii) les objectifs, les examens de rendement et la rémunération du chef de la direction; (iii) la rémunération des hauts dirigeants; (iv) la relève et le perfectionnement des hauts dirigeants; (v) l'examen, avant qu'ils ne soient communiqués, des renseignements sur la rémunération des hauts dirigeants.
30. Nommer un comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui sera chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision des réserves relativement à l'évaluation des réserves et des ressources pétrolières et gazières de la Société et questions connexes et à la présentation de l'information à leur égard, y compris l'examen des éléments suivants et la présentation de recommandations au conseil à leur égard : (i) les données sur les réserves (les réserves pétrolières et gazières et les produits d'exploitation nets futurs connexes) de la Société qui seront publiées et déposées auprès des organismes de réglementation compétents; (ii) les procédés de présentation de l'information touchant les activités pétrolières et gazières de la Société. Le comité des réserves et de la santé, de la sécurité et de l'environnement sera également chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision des questions de santé, de sécurité et d'environnement quant à l'élaboration, la surveillance, la présentation de l'information et la mise en œuvre efficace de systèmes, de programmes et d'initiatives visant la gestion des questions de santé, de sécurité et d'environnement qui sont susceptibles de toucher la Société.
31. À la discrétion du conseil, nommer tout autre comité du conseil qu'il juge nécessaire ou utile et lui déléguer les pouvoirs du conseil appropriés.
32. À la discrétion du conseil, nommer chaque année le président de chacun des comités du conseil.

Délégations et pouvoirs d'approbation

33. Déléguer chaque année au chef de la direction les pouvoirs d'approbation et examiner et réviser ceux-ci au besoin.
34. Examiner et, à la discrétion du conseil, approuver les engagements financiers qui excèdent les limites des pouvoirs d'approbation qui ont été délégués.

35. Exiger que le comité de vérification soumette des recommandations au conseil au sujet des résultats trimestriels, des états financiers, des rapports de gestion et des communiqués de presse portant sur les résultats avant que ceux-ci ne soient déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents ou fournis à ceux-ci et avant que les résultats financiers des périodes visées ne soient annoncés ou publiés.
36. Exiger que le comité de vérification soumette des recommandations au conseil au sujet des dividendes et, à la discrétion du conseil, approuver ceux-ci, le cas échéant.
37. Examiner et, à la discrétion du conseil, approuver toute question soumise par les comités du conseil.
38. Examiner et, à la discrétion du conseil, approuver toute question proposée par la direction.

Plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel

39. Au moins une fois par année, approuver le plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel de la Société, y compris les plans d'affaires, les exigences au chapitre de l'exploitation, la structure organisationnelle, la dotation en personnel et les budgets, aux fins du plan stratégique.
40. Surveiller le rendement de la Société par rapport au plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel qui a été approuvé.

Gestion des risques

41. S'assurer que des normes et méthodes sont en place en vue de repérer les risques d'affaires principaux de la Société et les occasions d'affaires qui s'offrent à elle, de faire face aux risques qui sont acceptables pour celle-ci et de s'assurer que les systèmes appropriés sont en place afin de gérer ces risques.
42. S'assurer que les normes et méthodes visant à préserver l'intégrité des contrôles et méthodes en matière de présentation de l'information de la Société sont en place.
43. Conformément aux lois applicables, s'assurer que les normes et méthodes visant à préserver l'intégrité des contrôles internes de la Société touchant les systèmes de présentation de l'information financière et d'information de gestion sont en place.
44. S'assurer que les normes et méthodes visant à maintenir des principes et des normes de vérification et de comptabilité appropriés sont en place.
45. S'assurer que les normes et méthodes visant à maintenir des principes et normes en matière de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale appropriés sont en place.

Orientation/Formation

46. Conjointement avec le comité RG, superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'orientation à l'intention des administrateurs relativement au rôle du conseil et de ses comités, à l'apport attendu de chacun des administrateurs et à la nature et au fonctionnement de l'entreprise de la Société.
47. Conjointement avec le comité RG, superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation permanente à l'intention des administrateurs en vue de garder à niveau et d'accroître les compétences et les aptitudes des administrateurs et de veiller à ce que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société demeure à jour.

Rendement du conseil

48. Superviser le processus d'évaluation annuelle suivi par le comité RG à l'égard du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités de celui-ci, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités à la lumière des mandats et des descriptions de postes applicables.
49. Participer à l'évaluation annuelle du rendement du conseil faite par le comité RG.
50. Recevoir et examiner le rapport et les recommandations du comité RG au sujet des résultats de l'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, de chacun des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités.

Réunions du conseil

51. Se réunir au moins quatre fois par année ou plus souvent au besoin pour remplir ses fonctions de manière efficace. Si les circonstances sont appropriées, le conseil peut tenir des réunions par conférence téléphonique.

52. Tenir une séance à huis clos réunissant uniquement les administrateurs indépendants qui ne font pas partie de la direction à chacune des réunions prévues.
53. Tenir une séance à huis clos réunissant uniquement les administrateurs indépendants qui ne font pas partie de la direction et le personnel interne ou les conseillers externes, au besoin.

Conseillers et ressources

54. Retenir les services de conseillers indépendants chargés d'aider le conseil dans le cadre de ses activités, superviser et rémunérer ceux-ci et mettre fin à leur mandat.
55. Obtenir le financement permettant de retenir les services de conseillers indépendants et d'acquitter les frais administratifs ordinaires qui sont nécessaires ou appropriés pour que le conseil puisse remplir ses fonctions.

Autres

56. En vue de respecter l'esprit et l'intention des lois applicables au fil de leur évolution, le pouvoir d'apporter des modifications techniques mineures au présent mandat est délégué au secrétaire de l'entreprise, qui fera part de toute modification au comité RG à la réunion suivante.
57. Au moins une fois par année, à la discrétion du comité RG, le présent mandat est évalué et des modifications sont recommandées au conseil.

NORMES DE RESPONSABILITÉ

Aucune disposition du présent mandat n'a pour but d'élargir les normes de responsabilité applicables au conseil ou aux membres d'un comité en vertu des lois, des règlements ou autres exigences prévues par la loi. Les objectifs et les responsabilités qui sont décrits dans le présent mandat doivent servir de lignes directrices et non de règles immuables et, sous réserve des lois applicables et des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil peut adopter les méthodes et les normes supplémentaires qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Approuvé : le 11 décembre 2009

ANNEXE F

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Athabasca Oil Sands Corp. (la « **Société** ») a les responsabilités en matière de supervision et les fonctions particulières qui sont décrites ci-dessous et doit se conformer aux exigences des lois applicables.

COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs, selon le nombre fixé par le conseil. Sauf si le conseil établit qu'il est admissible à une dispense prévue par le règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou un règlement successeur (le « **règlement 52-110** ») et qu'il décide de s'en prévaloir, tous les membres du comité doivent être indépendants au sens du règlement 52-110.

Tous les membres du comité doivent « posséder des compétences financières » (au sens du règlement 52-110), à moins que le conseil n'établisse qu'un membre donné est admissible à une dispense en vertu du règlement 52-110 et décide de s'en prévaloir.

Les membres du comité sont nommés et destitués par le conseil. Le président du comité est nommé par le conseil.

RESPONSABILITÉS

L'objet premier du comité consiste à aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de supervision à l'égard des éléments suivants : (i) l'intégrité des états financiers annuels et trimestriels qui doivent être remis aux actionnaires de la Société et aux organismes de réglementation; (ii) la conformité aux exigences des lois et des organismes de réglementation sur le plan comptable et financier; (iii) les compétences, l'indépendance et la rémunération des vérificateurs externes et la communication avec ceux-ci; (iv) le système de contrôles internes en matière de présentation de l'information comptable et financière adopté par la direction; (v) les résultats du processus de vérification externe et des vérificateurs externes; (vi) les normes et les stratégies financières, y compris la structure du capital; (vii) les pratiques en matière de gestion des risques financiers; (viii) les opérations ou les circonstances qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.

La direction de la Société est chargée de dresser les états financiers trimestriels et annuels de la Société et de maintenir un système d'évaluation des risques et de contrôles internes qui permet de fournir l'assurance raisonnable que l'actif est préservé et que les opérations sont autorisées, comptabilisées et communiquées en bonne et due forme. Le comité est responsable de l'examen des mesures prises par la direction et a le pouvoir d'enquêter sur les activités de la Société.

FONCTIONS PRÉCISES

Les fonctions du comité sont les suivantes :

Leadership en matière de vérification

1. Convenir avec les vérificateurs externes de l'obligation qui leur incombe de maintenir une relation ouverte et transparente avec le comité et du fait que l'obligation première de rendre compte est envers le comité, à titre de représentant des actionnaires de la Société.
2. Fournir une voie de communication entre les vérificateurs externes, la direction financière et la direction principale, d'une part, et le conseil, d'autre part. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes ainsi qu'avec les membres de la direction financière et principale.

Compétences et sélection des vérificateurs

3. Sous réserve de l'approbation de la nomination des vérificateurs de la Société par les actionnaires, être l'unique comité chargé de recommander au conseil (i) les vérificateurs externes chargés de rédiger ou de publier un rapport des vérificateurs ou de fournir d'autres services de vérification, d'examen ou de certification pour le compte de la Société; (ii) la rémunération des vérificateurs externes. Il incombe directement au comité de superviser les travaux des vérificateurs externes, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la présentation de l'information financière. Dans tous les cas, les vérificateurs externes font leur compte rendu directement au comité. Celui-ci obtient les sommes nécessaires à

la rémunération des vérificateurs externes en contrepartie de la vérification et du rapport des vérificateurs ou de l'exécution de tout autre service de vérification, d'examen ou de certification.

4. Évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs externes. Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ceux-ci ne fournissent aucun service autre que de vérification qui leur ferait perdre leur statut de vérificateurs indépendants en vertu des lois applicables.
5. Examiner l'expérience et les compétences des membres de la direction principale de l'équipe de vérification externe et la qualité des procédés de contrôle des vérificateurs externes. S'assurer que l'associé principal chargé de la vérification chez les vérificateurs externes est remplacé régulièrement, conformément aux lois applicables. Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'indépendance constante du cabinet de vérification externe. Présenter au conseil les conclusions du comité quant à l'indépendance du vérificateur.
6. Examiner et approuver les politiques de la Société en matière de recrutement d'employés cadres et d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la Société et les soumettre au conseil.

Processus

7. Approuver au préalable tous les services de vérification (qui peuvent comprendre les lettres de consentement et les lettres d'intention dans le cadre de placements de titres). Approuver au préalable les mandats qui sont confiés aux vérificateurs externes relativement à des services autres que de vérification permis par les lois applicables que ceux-ci doivent fournir à la Société ou à l'une de ses filiales et communiquer, au besoin, les renseignements sur de tels mandats. À la discrétion du comité, déléguer une fois par année à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'accorder des approbations préalables.
8. Rencontrer les vérificateurs externes avant la vérification pour examiner l'étendue et la portée générale de leur vérification annuelle, y compris (i) la planification et la dotation en personnel aux fins de la vérification et (ii) l'explication des facteurs que les vérificateurs externes ont pris en compte en vue d'établir l'étendue de la vérification, y compris les principaux facteurs de risque.
9. Exiger que les vérificateurs externes remettent un rapport dans les délais requis indiquant (i) toutes les conventions comptables essentielles tous les jugements comptables importants et toutes les pratiques qui seront utilisés, (ii) toutes les autres méthodes de traitement de l'information financière prévues par les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les répercussions que l'utilisation de ces méthodes pourrait avoir et le traitement privilégié par les vérificateurs externes et (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction.
10. Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les dirigeants et les administrateurs, ou les personnes qui relèvent d'eux, sont au courant qu'il leur est interdit de manipuler, de tromper ou d'influencer frauduleusement les vérificateurs externes ou de faire pression sur ceux-ci s'ils savent ou auraient dû savoir qu'un tel agissement est susceptible de faire en sorte que les états financiers soient faux ou trompeurs dans une mesure importante.
11. Après la réalisation de la vérification annuelle, examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, les éléments suivants :
 - a) les états financiers annuels, y compris les notes complémentaires et le rapport de gestion, de la Société qui seront déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables et remis aux actionnaires, au besoin, ainsi que tous les communiqués de presse portant sur les résultats annuels avant leur publication.
 - b) les estimations et les jugements importants ainsi que les principes, les pratiques et les méthodes de présentation de l'information que la Société a utilisés pour dresser ses états financiers, y compris les conventions comptables nouvellement adoptées et les motifs de leur adoption.
 - c) les résultats de la vérification des états financiers et l'imposition de restrictions quant à l'étendue ou la nature des processus de vérification.
 - d) les modifications importantes apportées au plan de vérification, le cas échéant, et les différends ou les difficultés graves qui sont survenus avec la direction pendant la vérification, y compris les problèmes ou les désaccords avec la direction qui, s'ils ne sont pas réglés de façon satisfaisante, empêcheraient les vérificateurs externes de publier un rapport type sur les états financiers de la Société.
 - e) la collaboration dont ont bénéficié les vérificateurs externes pendant leur vérification, y compris l'accès à tous les registres, données et renseignements demandés.

- f) toute autre question qui n'est pas décrite ci-dessus, mais que les vérificateurs indépendants doivent communiquer au comité.

États financiers et présentation de l'information

12. Au moins une fois par trimestre, dans le cadre de l'examen des états financiers annuels et trimestriels, obtenir un rapport verbal des conseillers juridiques de la Société au sujet des questions d'ordre juridique et réglementaire qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers.
13. Compte tenu des discussions avec la direction et les vérificateurs externes, à la discrétion du comité, recommander au conseil d'approuver ou non les états financiers et le rapport de gestion annuels de la Société, ainsi que les communiqués de presse portant sur les résultats annuels, à des fins de dépôt auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents et de remise aux actionnaires de la Société, tel qu'il est requis, avant leur publication.
14. Examiner les types et le format de présentation global des renseignements qu'il est approprié pour la Société de publier dans des communiqués de presse portant sur les résultats ou d'autres indications de résultats qui sont fournis aux analystes et aux agences de notation.
15. Examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, les états financiers et le rapport de gestion trimestriels et les communiqués de presse portant sur les résultats trimestriels avant leur publication et les soumettre au conseil avant de les déposer ou de les remettre aux organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents et d'annoncer publiquement les résultats financiers des périodes visées, y compris un rapport écrit des résultats de l'examen effectué par les vérificateurs externes des états financiers trimestriels, des rajustements importants, des nouvelles conventions comptables, des différends entre les vérificateurs externes et la direction et l'incidence, sur les états financiers, d'événements, d'opérations ou de modifications importants des principes comptables ou des estimations qui sont susceptibles d'influer sur la qualité de la présentation de l'information financière.

Supervision des contrôles internes

16. Conformément aux exigences des lois applicables, examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, les contrôles internes de la Société relativement à la présentation de l'information financière, les lacunes importantes dans leur conception ou leur application, les modifications importantes proposées à leur égard et les fraudes commises par la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société en ce qui a trait à la présentation de l'information financière.
17. Examiner, de concert avec la direction, le chef des finances et les vérificateurs externes, les méthodes qui ont servi à établir et à surveiller les politiques de la Société en ce qui a trait aux activités des employés qui sont contraires à l'éthique ou illégales et sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers.
18. Rencontrer la direction et les vérificateurs externes afin de discuter des recommandations importantes pertinentes que les vérificateurs externes sont susceptibles de faire, particulièrement celles qui sont considérées comme « importantes » ou « graves ». Examiner les réponses de la direction aux recommandations importantes faites par les vérificateurs externes et recevoir les rapports de suivi portant sur les mesures prises à l'égard de ces recommandations.
19. Examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, la correspondance avec les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux et les plaintes déposées par les employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes au sujet des états financiers ou des conventions comptables de la Société (au besoin).
20. Examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, les mécanismes de financement, les opérations ou les obligations hors bilan de la Société.
21. Examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, les opérations entre apparentés importantes.
22. Examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, la qualité du travail du personnel comptable de la Société. Examiner, de concert avec la direction, la mesure dans laquelle les vérificateurs externes répondent aux besoins de la Société.

Contrôles et méthodes en matière de présentation de l'information

23. Évaluer de façon régulière et juger satisfaisant le caractère adéquat des méthodes qui ont été mises en place en vue de l'examen de la présentation de l'information financière qui provient ou est tirée des états financiers applicables (autres que les documents annuels et trimestriels qui doivent être déposés) de la Société.

Leadership financier

24. Examiner la stratégie financière de la Société en tenant compte des besoins commerciaux, des marchés financiers et des cotes de solvabilité actuels et futurs de la Société (le cas échéant).
25. Examiner la structure du capital de la Société, y compris les titres d'emprunt et de participation, le levier financier actuel et prévu ainsi que les risques liés aux taux d'intérêt et aux cours du change et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.
26. Examiner le financement du plan d'exploitation et de dépenses en immobilisations annuel de la Société et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.
27. Examiner de façon régulière et, à sa discrétion, soumettre au conseil des modifications à la politique en matière de dividendes de la Société.

Direction financière

28. Examiner les dividendes qu'il est proposé de déclarer et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.
29. Examiner de façon régulière la conformité actuelle et future prévue aux engagements aux termes de l'ensemble des conventions de financement.
30. Examiner chaque année les effets dans lesquels la Société et ses filiales ont le droit d'investir à court terme l'encaisse excédentaire et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.

Gestion des risques financiers

31. Discuter des lignes directrices et des politiques en matière d'évaluation et de gestion des risques financiers, y compris les procédés que la direction applique pour évaluer et gérer les risques financiers de la Société. Discuter des risques financiers importants et des mesures que la direction a prises pour les surveiller et les contrôler. Recevoir de la direction des rapports portant sur l'évaluation et la gestion des risques et sur les risques financiers principaux.
32. Examiner de façon régulière les risques financiers découlant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours du change et de la solvabilité. Examiner la gestion de ces risques, y compris la couverture proposée de ceux-ci. Examiner le rapport récapitulatif des activités de couverture, y compris le résumé des instruments de couverture.
33. Examiner chaque année le programme d'assurance, y compris la couverture relative aux dommages matériels, aux pertes d'exploitation, à la responsabilité ainsi qu'à la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.
34. Examiner l'exposition, sur le plan financier, de la Société aux risques de pertes financières importantes, y compris les vérifications fiscales ou d'autres activités.
35. Établir les méthodes (par l'entremise de l'approbation des sections applicables du code de déontologie) aux fins (i) de la réception, de l'archivage et du traitement des plaintes que la Société reçoit relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de présentation de l'information financière ou de vérification et (ii) de la soumission confidentielle et anonyme, par les employés, de préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou de vérification discutables.

Opérations

36. Examiner les émissions de titres proposées par la Société ou par des filiales de celle-ci à des parties qui ne sont pas liées à la Société et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à ce sujet. S'il y a lieu, examiner les documents relatifs aux émissions de titres qui doivent être déposés et soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.
37. Examiner les émissions de titres d'emprunt importantes proposées, y compris les titres d'emprunt de sociétés ouvertes et fermées, les facilités de crédit consenties par des banques et d'autres institutions et d'autres mécanismes de crédit comme les contrats de location-acquisition et de location-exploitation, et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à ce sujet. S'il y a lieu, examiner les documents relatifs aux émissions de titres qui doivent être déposés et soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.
38. Recevoir des rapports portant sur les émissions, importantes ou non, de titres d'emprunt, ou sur les modifications apportées à ceux-ci, y compris les titres d'emprunt de sociétés ouvertes ou fermées, les facilités

de crédit consenties par des banques et d'autres institutions et d'autres mécanismes de crédit comme les contrats de location-acquisition et de location-exploitation.

39. Examiner les rachats d'actions, de titres d'emprunt de sociétés ouvertes et fermées ou d'autres titres proposés et, à sa discrétion, soumettre des recommandations au conseil à cet égard.

Présentation de l'information par le comité

40. Après chaque réunion du comité, faire un compte rendu des activités, des conclusions et des recommandations du comité au conseil.
41. Faire des comptes rendus réguliers au conseil et examiner avec celui-ci les questions soulevées relativement à la qualité ou à l'intégrité des états financiers de la Société, à la conformité aux lois applicables et au rendement et à l'indépendance des vérificateurs externes de la Société.
42. Chaque année, examiner et approuver les renseignements sur le comité qui doivent être présentés dans la notice annuelle de la Société et le rapport du comité qui sera inclus dans la circulaire d'information annuelle.
43. Rédiger les rapports qu'il est tenu de rédiger en vertu des lois applicables.

Réunions du comité

44. Se réunir au moins quatre fois par année ou plus souvent au besoin pour remplir ses fonctions de manière efficace. À l'occasion et dans les circonstances appropriées, le comité peut tenir des réunions par conférence téléphonique.
45. Tenir une séance à huis clos distincte réunissant les administrateurs qui ne font pas partie de la direction et les vérificateurs externes à chacune des réunions prévues.
46. Tenir une séance à huis clos distincte réunissant les administrateurs qui ne font pas partie de la direction à chacune des réunions prévues.
47. Tenir une séance à huis clos distincte réunissant les administrateurs qui ne font pas partie de la direction et le personnel interne ou les conseillers externes, au besoin.

Gouvernance du comité

48. Au moins une fois par année, selon la décision du comité RG, recevoir à des fins d'examen l'évaluation que le comité a faite du présent mandat et des modifications qui sont recommandées, le cas échéant. Examiner et évaluer les modifications recommandées par le comité RG et soumettre des recommandations au conseil à ce sujet.

Conseillers et ressources

49. Avoir le pouvoir exclusif de retenir les services de conseillers indépendants chargés d'aider le comité dans le cadre de ses activités, de superviser et de rémunérer ceux-ci et de mettre fin à leur mandat.
50. Recevoir de la Société le financement adéquat lui permettant de retenir les services de conseillers indépendants et d'acquitter les frais administratifs ordinaires qui sont nécessaires ou appropriés pour que le comité puisse remplir ses fonctions.

Autres

51. Conjointement avec le comité RG, le conseil et le président du conseil, réagir aux situations de conflit d'intérêts éventuel, s'il y a lieu.
52. Remplir les autres fonctions et responsabilités appropriées que le conseil lui confie.
53. En vue de respecter l'esprit et l'intention des lois applicables au fil de leur évolution, le pouvoir d'apporter des modifications techniques mineures au présent mandat est délégué au secrétaire, qui fera part de toute modification au comité RG à la réunion suivante.

NORMES DE RESPONSABILITÉ

Aucune disposition du présent mandat n'a pour but d'élargir les normes de responsabilité applicables au conseil ou aux membres du comité en vertu des lois, des règlements ou d'autres exigences prévues par la loi. Les objectifs et les responsabilités qui sont présentés dans le présent mandat doivent servir de lignes directrices et non de règles immuables et, sous réserve des lois applicables et des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le

comité peut adopter les méthodes et les normes supplémentaires qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Approuvé : le 11 décembre 2009

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 26 février 2010

Le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui en font l'objet, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) Sveinung Svarte
Président et chef de la direction

(signé) Rob Harding
Vice-président, Finances et chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) William Gallacher
Administrateur

(signé) Marshall McRae
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 26 février 2010

À notre connaissance, le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui en font l'objet, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Pour MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE,

Pour SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GMP
VALEURS MOBILIÈRES,

(signé) MARK A. HORSFALL

(signé) DAN TSUBOUCHI

Pour FIRSTENERGY CAPITAL CORP.,

(signé) JOHN S. CHAMBERS

Pour RAYMOND JAMES LTÉE,

(signé) JASON HOLTBY

Pour VALEURS MOBILIÈRES TD INC.,

(signé) ROBERT J. MASON

Pour PETERS & CO. LIMITED,

Pour MARCHÉS DES CAPITAUX GENUITY,

(signé) PHILIP R. KREPELA

(signé) TONY P. LORIA

Pour BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.,

(signé) T. TIM KITCHEN

Pour ACUMEN CAPITAL FINANCE
PARTNERS LIMITED,

Pour HAYWOOD SECURITIES INC.,

(signé) ALFRED SAILER

(signé) DAVID STREET

Pour CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE ,

(signé) SHELDON McDONOUGH



ATHABASCA

OIL SANDS CORP.